

**Rapports sur la gestion
du Conseil fédéral,
du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances
en 1986**



(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1985)

Comme le même texte figure sur la même page (pagination concordante) qu'il s'agisse de la version allemande du rapport ou de celle en langue française, il n'a pas été possible de tirer intégralement parti, dans le rapport allemand, de la place disponible sur chaque page.

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1986

du 25 février 1987

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur notre gestion en 1986.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

25 février 1987

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Aubert

Le chancelier de la Confédération, Buser

(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1985)

PREMIERE PARTIE

A. REALISATION DES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE 1983-1987

Les listes suivantes montrent quels sont les objets des Grandes lignes qui ont été approuvés par le Conseil fédéral en 1986 et sur quels points il s'en est écarté.

I. Objets des Grandes lignes approuvées en 1986

Le Conseil fédéral a approuvé en 1986 les objets suivants figurant dans les Grandes lignes (état arrêté au 31 déc. 1986):

- Modification de la loi sur la durée du travail (message du 30 avril 1986)
- Programme législatif "Egalité des droits entre hommes et femmes" (rapport du 26 fév. 1986)
- Loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs (message du 7 mai 1986)
- Arrêté fédéral sur l'économie laitière 1987 (message du 16 juin 1986)
- Arrêté fédéral relatif au chemin de fer de la Vereina (message du 19 fév. 1986)
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions); message du 15 déc. 1986)

Ce sont au total 29 objets des Grandes lignes, placés au 1^{er} et 2^e degré de priorité, qui ont été approuvés à cette date (des 53 objets prévus au programme).

II. Objets des Grandes lignes dont l'examen est prévu en 1987

Les objets suivants des Grandes lignes seront vraisemblablement soumis au Parlement en 1987:

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'organisation militaire et du Code pénal militaire (décriminalisation de l'objection de conscience authentique)
- Nouvelle réglementation de l'indemnisation des entreprises de transport concessionnaires pour leurs prestations en faveur de l'économie générale (révision de la loi sur les Chemins de fer)
- Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (second train de mesures)
- Loi fédérale sur les crédits d'investissement dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes
- Loi sur la protection des données
- Révision totale de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite
- Rapport sur l'état de l'utilisation du sol et de l'urbanisation

- Révision du droit foncier rural
 - Révision de la loi sur le droit de cité (2^e partie)
 - Révision totale de la loi sur l'énergie atomique
 - Loi sur les télécommunications
 - Loi sur les denrées alimentaires
 - Loi sur la radioprotection
 - Loi sur les activités extrascolaires de la jeunesse (y compris l'institution d'un congé de formation pour jeunes travailleurs)
 - Loi sur la radio et la télévision
- L'un ou l'autre des objets indiqués pourra, le cas échéant, être retiré de la liste.

III. Objets des Grandes lignes reportés

Quelques objets des Grandes lignes ont pris un certain retard et ne pourront vraisemblablement plus être traités au cours de la présente législation:

- Révision de la loi sur le travail (sous l'angle de l'égalité entre l'homme et la femme)
- Révision de la loi sur les banques
- Modification de la loi sur les CFF (adaptation de la législation sur la base des expertises)
- Convention des droits de douane en impôts (article constitutionnel)
- Révision de la loi sur l'imposition du tabac
- Arrêté fédéral d'adhésion aux institutions de Bretton Woods
- Loi de garantie dans les assurances autres que l'assurance-vie
- 10^e révision de l'AVS
- Loi sur le cinéma
- Loi sur les Ecoles polytechniques fédérales

IV. Divergences avec les Grandes lignes

Dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987, le Conseil fédéral a déclaré qu'il devait se réserver la possibilité de s'écarter des Grandes lignes si les circonstances l'exigeaient. En 1986, les importants objets suivants, qui ne figuraient pas dans le programme, ont été soumis aux Chambres:

- Loi sur le statut des fonctionnaires (message du 10 mars 1986)
- Arrêté fédéral sur le financement de réductions tarifaires dans les transports publics (message du 26 fév. 1986)
- Loi fédérale modifiant le tarif général des douanes (majoration des droits de douane sur l'huile de chauffage et le gaz; message du 26 fév. 1986)
- Rapport sur la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique (rapport du 10 sept. 1986)
- Révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (message du 17 sept. 1986).

En résumé, on peut constater qu'une grande partie du programme gouvernemental a été accomplie. Toutefois certains objets dont la réalisation était prévue dans les Grandes lignes ont subi du retard. L'élaboration des documents a pris plus de temps que prévu. De plus la surcharge de travail qui

pèse sur le Parlement a incité le Conseil fédéral à faire preuve d'une plus grande retenue en ce qui concerne la préparation de nouveaux projets.

Cinq objets qui n'étaient pas inscrits dans les Grandes lignes 1983-1987 ont été soumis au Parlement. Ils avaient principalement trait à la protection de l'environnement et à l'encouragement des transports publics (Rapport sur la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique, financement de réductions tarifaires, majoration des droits de douane sur l'huile de chauffage et le gaz), domaines où la Confédération a dû se charger de nouvelles tâches urgentes.

B. ETUDES PROSPECTIVES ENTREPRISES SUR MANDAT DE LA CONFEDERATION

Les mesures prises par les pouvoirs publics ne doivent pas seulement atteindre les objectifs visés à court terme mais résister aussi à l'épreuve du temps à moyenne et longue échéance. Les autorités politiques doivent pouvoir fonder leurs décisions sur des études leur permettant d'évaluer quelle sera l'évolution de l'économie et de la société. En voici quelques exemple:

- Les décisions concernant l'aménagement d'équipements collectifs (par ex. Rail 2000, routes, installations des PTT) doivent se fonder sur des prévisions précises sur l'évolution démographique et économique à long terme.
- Lorsque l'on établit le plan financier d'une législature ou les Grandes lignes de la politique gouvernementale, il est indispensable de se référer à des prévisions sérieuses sur l'évolution à moyen terme de certains facteurs essentiels de l'économie.
- L'étude de prévisions démographiques et économiques à long terme est primordiale lorsqu'il s'agit de prendre d'importantes décisions politiques
 - par exemple en matière d'assurances sociales ou d'approvisionnement énergétique.
- Dans tous les domaines, il est toujours plus important pour le Conseil fédéral et l'administration de la Confédération de détecter aussi tôt que possible les nouveaux problèmes, afin de prendre à temps les mesures qui s'imposent. Cette remarque s'applique aussi bien aux questions que soulève la modification des structures de l'économie, qu'à celles qui se posent dans le domaine écologique ou social.

Afin de disposer des études prospectives dont il a besoin, le Conseil fédéral a donné mandat de procéder aux travaux suivants qui sont d'importance fondamentale:

- Une étude prospective sur les facteurs économiques concernant l'administration fédérale, les CFF et l'Entreprise des PTT, travail confié au Centre d'études prévisionnelles de Saint-Gall.
- Une étude prospective en matière de démographie, destinée à l'administration fédérale et aux établissements en régie, travail confié à l'Office fédéral de la statistique.

Les données économiques générales fournies par le Centre d'études prévisionnelles de Saint-Gall portent sur l'analyse des grandes tendances de développement de la macroéconomie, des branches et des régions. Dans ces perspectives macroéconomiques, on étudie d'une part le potentiel de pro-

duction de notre économie et d'autre part - dans le cadre de scénarios donnés portant sur l'économie mondiale - les conditions auxquelles se potentiel peut être employé de manière optimale. Ces données sont élaborées par branches de l'économie. Ce travail est effectué en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique aussi bien en ce qui concerne les données statistiques de base que dans l'optique des prévisions démographiques. En outre, le Centre étudie les perspectives du développement des revenus dans les cantons. A l'avenir, on envisage surtout d'approfondir les études effectuées jusqu'ici et de perfectionner les méthodes. En 1987, il est prévu en particulier d'étudier en détail les différences dans les structures de production d'un canton à l'autre.

En 1983, l'Office fédéral de la statistique a établi un scénario principal et trois scénarios secondaires dans le cadre des prévisions démographiques. En 1986, le scénario principal a été revu et adapté à l'état actuel. Le Centre d'études prévisionnelles de Saint-Gall ainsi qu'un groupe d'accompagnement ad hoc au sein duquel les offices fédéraux directement concernés étaient représentés (OFIAMT, OFE, OFQC, OFAS) ont participé aux travaux pour fixer les hypothèses de travail en matière démographique, économique et politique. En 1987, toujours en étroite collaboration avec le groupe ad hoc, des scénarios seront élaborés sur le potentiel de la population active. La participation du Centre d'études prévisionnelles de Saint-Gall permet d'assurer l'harmonisation des hypothèses et des résultats avec les scénarios en matière économique. Ces travaux devraient être terminés pour l'été 1987.

A côté de ces deux études prospectives fondamentales, certains offices fédéraux ont donné mandat de procéder à des études spéciales sur des questions relevant de leurs attributions. La coordination de tous ces travaux et la suite qui leur est donnée sont assurées sur le plan fédéral par la conférence interdépartementale pour l'étude des perspectives économiques et démographiques, qui est dirigée par le Chancelier de la Confédération et comprend des représentants de 32 offices fédéraux, des CFF et de l'Entreprise des PTT. Cet organe doit notamment:

- assurer la coordination de toutes les études prospectives entreprises sur mandat de l'administration fédérale;
- suivre, à titre consultatif, les travaux de recherche prospective du Centre d'études prévisionnelles de Saint-Gall et de l'Office fédéral de la statistique (en particulier, élaboration des programmes annuels de travail, examen des hypothèses pertinentes, évaluation des résultats). En 1986, la conférence s'est surtout chargée de l'harmonisation des études prospectives en matière de démographie et d'économie;
- mener le débat au sein de l'administration fédérale (ainsi que des établissements en régie que sont les CFF et les PTT), sur les questions d'intérêt général concernant l'avenir.

Les études prospectives ne sont pas destinées à faire des prédictions, d'ailleurs impossibles, sur l'avenir. Elles permettent cependant de prendre conscience à temps de développements possibles et contribuent ainsi de façon importante à la préparation des décisions politiques.

DEUXIEME PARTIE

A. ADMINISTRATION GENERALE

I. Conférence des secrétaires généraux

La conférence mensuelle des secrétaires généraux a mis l'accent sur la coordination dans les domaines suivants: informatique, contrôle administratif précoce, défense générale, cinquième série de programmes de recherche, Grandes lignes de la politique gouvernementale 1987 - 1991 et mesures visant à décharger le Conseil fédéral.

II. Traitement informatique des données

1986 a été l'année de la réorganisation des activités informatiques à la Chancellerie et dans les services du Parlement. Le système de documentation militaire MIDONAS (Militärisches Dokumentations-Nachweis-System) soumis jusqu'ici à la direction de l'Administration militaire du DMF et le système de documentation juridique RESOLINA (Rechts- und Sozialwissen-schaftliches Literatur-Nachweis-System), destiné aux bibliothèques et services de documentation de l'administration civile, ont été intégrés avec effet au 1^{er} août 1986 au système général d'information de l'administration ABIM (Allgemeines Bundes-Informationssystem unter MUMPS*) et subordonnés au chef du service informatique. L'ordonnance afférente a été promulguée par le Conseil fédéral le 25 juin. Le service informatique ainsi créé est chargé de tous les travaux de traitement électronique des données pour le Parlement et la Chancellerie. Un nouveau système informatique a été créé par la Chancellerie, sous le nom de CUNIDAS (Computer-Unterstütztes Infor-mations- und Datenverarbeitungs-System); pour intégrer les travaux préalables de MIDONAS, RESOLINA, ISPAD et TEDAT, des logiciels spécifiques sont élaborés pour les applications prévues, notamment un fichier des objets soumis aux conseils, qui enregistrera toutes les étapes des travaux, permettra de cataloguer les documents et un fichier des interventions parlementaires dont le texte intégral est mis sur ordinateur depuis 1983 au Service de documentation de l'Assemblée fédérale.

Les demandes de raccordement au système ayant fortement augmenté en 1986, le service informatique a planifié l'achat d'un gros ordinateur d'une valeur d'acquisition de 1,5 million de francs. Cet appareil a été pris en charge fin 1986.

Vu la multiplication des raccordements de bibliothèques et services de documentation de l'Administration fédérale, le besoin d'un système de classement et de recherche par mots-clés (thésaurus) se fait de plus en plus sentir. Un demi-poste auxiliaire a été créé au service informatique en vue de l'élaboration de ce système.

L'intégration du traitement de texte et du traitement des données (bureautique) est facilitée par le développement accéléré de la technique. Le développement de l'informatique dans l'administration doit satisfaire à trois critères: facilité d'accès, protection des données, rationalisation

*MUMPS: Massachusetts Utility Multi-Programming System

du travail à l'écran. Le système doit donc être régi par le principe fondamental suivant: aussi centralisé que nécessaire, aussi décentralisé que possible.

III. Rationalisation de la publication et de l'impression des textes officiels

Le projet de rationalisation des publications lancé en octobre 1984 est en voie de réalisation. Les nouvelles "Directives concernant les imprimés de l'administration fédérale" sont en vigueur. Les principaux changements touchent le règlement des compétences des directeurs d'office, celles de l'OCFIM et plus particulièrement la typologie des imprimés de la Confédération, qui fixe des normes précises de production. A ce titre, on a soumis une publication périodique à un test de lecteurs effectué par un institut spécialisé. Ce test a clairement prouvé que le périodique en question répond à une nécessité. Une autre expertise importante a montré comment on peut rationaliser la technique de composition et d'impression des textes légaux par l'application de l'informatique. L'évaluation de cette étude est en cours et devrait avoir un impact sur l'ensemble des travaux de composition et d'impression de l'administration fédérale.

B. SERVICE CENTRAL DE REDACTION ET DE TRADUCTION

Terminologie

Les négociations engagées avec les Communautés européennes en vue de la reprise par l'administration fédérale de la banque de terminologie EURO-DICAUTOM sont sur le point de s'achever. L'accord y relatif devrait être conclu ces prochains temps avec la commission des communautés européennes. Pour préparer les agents de l'administration fédérale aux futures activités en matière de terminologie, le service central de rédaction et de traduction a organisé cette année deux séminaires de douze demi-journées chacun. La terminologie n'étant pas seulement au service des traducteurs, mais constituant également un outil efficace pour l'élaboration des actes normatifs, de nombreux spécialistes ont participé aux deux séminaires en sus des traducteurs. Ces cours, qui ont suscité un vif intérêt de la part des offices, seront poursuivis en 1987.

Rédaction parallèle

Divers essais ont montré que la rédaction simultanée d'actes législatifs en langues allemande et française donnait de bons résultats, mais prenait beaucoup plus de temps qu'une simple traduction/révision. C'est pourquoi l'institution d'une commission mixte de rédaction ne pourra avoir lieu qu'à la condition que le SCRT dispose du personnel nécessaire.

EUROTRA

En dépit des démarches entreprises par nos représentants auprès des Communautés européennes, les pré-négociations n'ont pas pu être closes. L'unité de recherche SUISSETRA a poursuivi son travail, de manière à pouvoir être opérationnelle dès que l'accord aura été signé. Le groupe a également orienté certains travaux de telle sorte qu'en cas d'échec des négociations avec les communautés, ces travaux puissent servir à mettre au point un système - plus modeste - d'assistance informatique à la traduction, qui pourrait être réutilisé au plan suisse. Nos représentants appliquent un mode de négociation qui vise à obtenir des Communautés européennes, dans un délai raisonnable, des réponses claires et précises aux propositions d'adhésion formulées par la Suisse.

C. SERVICES D'INFORMATION

A l'occasion de l'accident nucléaire de Tchernobyl et de l'incendie de Schweizerhalle, on a pu constater une fois de plus l'importance de l'information et les problèmes multiples qu'elle soulève dans des situations exceptionnelles. C'est pourquoi il a été décidé d'accélérer les travaux préparatoires en vue de la création d'une centrale d'information ad hoc. Un groupe de travail a élaboré à cet effet un projet.

Les services d'information sont mis à contribution non seulement par des journalistes suisses et étrangers accrédités au Palais fédéral, mais aussi, de plus en plus souvent, par des rédactions de journaux suisses, des citoyens ou des organisations. Ils doivent en outre faire face aux tâches supplémentaires que leur imposent les besoins spécifiques des journaux du dimanche et les exigences croissantes auxquelles doivent satisfaire les radios locales.

Il n'a pas encore été possible de mener à bonne fin les négociations engagées avec la société d'exploitation Pro-Litteris-Teledrama au sujet des droits d'auteur dans le domaine des photocopies. Il y a encore des divergences de vues sur le montant de l'indemnité pour les photocopies.

D. SERVICE JURIDIQUE

I. Droits politiques1. Votations populaires

Date	Objet	Parti- cipa- tion en %	Résultat			
			Peuple		Cantons	
			oui	non	oui	non
16. 3	Adhésion de la Suisse à l'ONU	50,7	511'713	<u>1'591'150</u> 0		<u>20 6/2</u>
28. 9	Culture					
	a. Initiative	34,7	232'326	<u>1'048'679</u> 0		<u>20 6/2</u>
	b. Contre-projet	34,7	548'080	<u>670'196</u> 0		<u>20 6/2</u>
	Formation profes- sionnelle (initiative)	34,8	261'759	<u>1'162'238</u> 0		<u>20 6/2</u>
	Economie sucrière	34,9	547'779	<u>887'726</u> -		-
7.12	Protection des locataires	34,7	<u>922'221</u>	510'490	<u>17 3/2</u>	3 3/2
	Redevance sur les poids lourds (initiative)	34,7	485'930	<u>948'612</u> 0		<u>20 6/2</u>

2. Initiatives populairesa. Initiatives populaires examinées à titre préliminaire en prévision de la récoltes des signatures (selon l'art. 69 de la LF sur les droits politiques)

Décision préliminaire de la Chancellerie fédérale	Titre	Publication dans la Feuille fédérale	Expiration du délai fixé pour la récolte des signatures
31.12.85	Initiative populaire "contre la surpopulation étrangère"	<u>1986</u> I 101	14. 7.87
18. 3.86	Initiative populaire "sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits"	<u>1986</u> I 875	1.10.87
22. 4.86	Initiative populaire "Sauver nos forêts"	<u>1986</u> II 92	6.11.87
1. 7.86	Initiative populaire "pour l'élimination des excréments de chiens sur le domaine public"	<u>1986</u> II 726	15. 1.88
5. 8.86	Initiative populaire "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)"	<u>1986</u> II 1305	19. 2.88
7.10.86	Initiative populaire "pour un abandon progressif de l'énergie atomique"	<u>1986</u> III 405	21. 4.88

b. Dépôt et aboutissement d'initiatives populaires

Dépôt	Titre	Publication dans la Feuille fédérale		Signatures valables
24. 2.86	Initiative populaire "pour l'encouragement des transports publics"	<u>1986</u>	I 1277	112'318
25. 2.86	Initiative populaire "Halte au bétonnage - pour une stabilisation du réseau routier"	<u>1986</u>	II 95	111'277
17. 3.86	Initiative populaire "pour une saine assurance-maladie"	<u>1986</u>	II 308	103'575
24. 6.86	Initiative populaire "pour la suppression de la taxe sur les poids lourds"	<u>1986</u>	II 1302	112'790
8. 7.86	Initiative populaire "pour la suppression de la vignette routière"	<u>1986</u>	II 1382	113'539
12. 9.86	Initiative populaire "pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix"	<u>1986</u>	III 871	111'300
30.10.86	Initiative populaire "pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)"	<u>1987</u>	I 695	130'175

c. Initiatives populaires n'ayant pas abouti dans le délai légal

Pour les initiatives populaires suivantes, le délai imparti pour la récolte des signatures a expiré en 1986 sans avoir été utilisé:

- Initiative populaire "Halte à la mort des forêts!" (FF 1986 II 91);
- Initiative populaire "contre une taxe fédérale inappropriée sur les poids lourds" (FF 1986 II 981).

d. Retrait d'initiatives populaires

Par lettre du 9 juin 1986, l'initiative populaire "pour la protection des locataires" déposée le 27 mai 1982 (FF 1982 II 554) a été retirée en faveur du contre-projet de l'Assemblée fédérale du 21 mars 1986 (FF 1986 II 709). Par lettre du 15 décembre 1986, l'initiative populaire "pour sauver le Simmental des routes nationales" déposée le 1^{er} octobre 1982 (FF 1982 III 296) a été retirée (FF 1987 I 75).

3. Aboutissement de référendums

Dépôt	Acte législatif	Publication dans la Feuille fédérale	Signatures valables
26/29. 9.86	Modification du 20.6.86 de la loi sur l'asile	<u>1986</u> III 718	61'361
26/29. 9.86	Modification du 20.6.86 de la loi fédérale sur le séjour et l'établis- sement des étrangers	<u>1986</u> III 720	60'177

II. Directives en matière de droit d'auteur de l'Administration fédérale et de ses mandataires

Le groupe de travail chargé de compléter ces directives par des dispositions sur les supports d'information a élaboré un projet de "Guide sur la protection des intérêts juridiques et financiers de la Confédération lors de la production et de la diffusion d'informations et de supports d'information". Ce guide, qui donne notamment un vaste aperçu des règles juridiques à observer en la matière, devrait, après consultation des offices de l'administration, être édicté par la Chancellerie fédérale et remplacer les directives actuelles.

III. Recueil systématique du droit fédéral (RS)

La préparation du troisième volume de la partie 0.6 des accords internationaux (Finances) a été retardée par l'apparition de différents problèmes lors de la mise à jour des tarifs douaniers GATT. Ces difficultés ont pu être aplanies en collaboration avec les services intéressés de l'administration et le volume paraîtra prochainement.

Le groupe de travail chargé d'étudier l'informatisation du Recueil systématique a examiné les possibilités de saisir, par lecture optique, les quelque 60'000 pages du recueil. Il a en outre établi des contacts avec l'Association "Banque suisse de données juridiques" et la Société d'exploitation Swisslex, afin de rechercher sur ce point une éventuelle collaboration.

E. BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU PARLEMENT ET DE L'ADMINISTRATION FEDERALE

Le chef de la BCPAF a organisé avec le concours de l'Office du personnel un cours de documentation et de bibliothécaariat d'une durée de six jours à l'intention du personnel de la Confédération. La bibliothèque possède plus de 105'000 ouvrages. Elle a accueilli 8104 lecteurs. Il ressort des bulletins de prêt que 8446 livres ont été empruntés.

Les travaux visant à introduire un format unique, conforme à l'ISBD, pour la saisie par TED dans les bibliothèques de l'administration fédérale ont pu être terminés. Il s'agit maintenant d'établir à cette fin des règles et de former les utilisateurs.

F. OFFICE CENTRAL FEDERAL DES IMPRIMES ET DU MATERIAL (OCFIM)

L'acquisition du matériel technique, organisé par genre de produits, s'est trouvée être dépassée par l'emprise totale de l'électronique. Suite aux mesures de restructuration qui ont été prises, le service technique conduit les études préliminaires et le service TED-bureautique procède à l'ensemble des approvisionnements, soit achat, location, maintenance du technique et du logiciel. Cette adaptation aux exigences de la technique et du marché doit aussi clarifier les relations de l'OCFIM avec les fournisseurs et les services demandeurs.

Le traitement électronique des informations s'est également étendu à l'acquisition des imprimés. Lorsque les conditions le permettent - en particulier dans le cas de répertoires et de bulletins périodiques de fort tirage - les données saisies par l'ordinateur du service rédacteur sont transférées directement à l'installation de photocomposition de l'imprimeur. Pour la première fois, les écrans des terminaux ont supplanté un texte imprimé d'une certaine importance.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports

A. MESSAGES

Aucun.

B. RAPPORTS

- Participation du Parlement à la planification politique	(86.015)	10.3.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

1981 P 81.421 Procédure de consultation. Réponses des cantons
(N 9.10.81, Christinat)

Il ressort d'une enquête effectuée auprès des chanceliers d'Etat que les réponses des cantons aux consultations de la Confédération sont, dans la plupart des cas, adoptées par le Conseil d'Etat. Il est plutôt rare que la réponse soit adoptée par le Parlement (dans deux cantons et seulement dans des cas spéciaux) ou en votation populaire (dans six cantons et uniquement dans des cas spéciaux).

Le plus souvent, le Conseil d'Etat élabore la réponse sans consulter des organes extérieurs à l'administration. Les partis sont consultés, en règle générale, dans deux cantons seulement, les associations dans trois cantons et le Parlement dans deux cantons seulement. Dans les autres cantons, ces organes ne sont jamais entendus, sauf dans des cas exceptionnels. En outre, 19 cantons ont déclaré qu'ils préparent parfois leurs réponses en se concertant avec d'autres gouvernements cantonaux (conférences gouvernementales régionales).

1982 P 82.346 Malaise politique. Enquête d'opinion
(N 8.10.82, Meier Werner)

Le Conseil fédéral souhaite continuer à faire preuve de réserve en matière de sondage d'opinion politique. Le sondage d'opinion ne peut et ne doit pas remplacer les processus démocratiques de décision prévus dans la constitution. En revanche, le Conseil fédéral continuera à suivre d'un oeil critique les résultats des sondages d'opinion et à ordonner lui-même des enquêtes sur certains sujets lorsque cela lui paraît se justifier. Relevons à cet égard qu'à partir de 1987, la Confédération soutiendra les analyses de votations VOX par une contribution annuelle de 60'000 francs.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Aucun.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1982 P 81.904 Participation du Parlement à la planification politique
(E 17.3.82, Binder)

Avec le rapport du Conseil fédéral du 10 mars 1986, qui sera probablement traité par le Conseil des Etats au cours de la session de printemps 1987, ce postulat se trouve réalisé (FF 1986 II 1).

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

1984 M 84.542 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18.12.85, Masoni; N 9.10.86)

1984 M 84.520 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (N 9.10.86, Groupe radical-démocrate)

Ainsi que le Conseil fédéral l'a déclaré aux deux Chambres, il entrevoit des possibilités de se décharger de certains travaux avant tout dans le domaine de l'organisation et de l'administration. Il a étudié ces problèmes au cours de plusieurs séances et a pris des mesures allant dans le sens voulu. Lors de l'examen de ces deux interventions par le Conseil national, il a été proposé que le Conseil fédéral réexamine également la question de l'augmentation du nombre de ses membres et la création de postes de secrétaires d'Etat. Nous tiendrons compte de ce vœu.

CINQUIEME PARTIE

Initiative des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

A. LA POLITIQUE ETRANGERE ET LA VOTATION POPULAIRE SUR L'ADHESION A L'ONU

Le 16 mars le Peuple et les Cantons se sont prononcés contre l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies. Les réactions à l'étranger ont été diverses. La plupart des Ministères des Affaires étrangères s'attendaient à un résultat négatif, l'ampleur du rejet les a néanmoins surpris. La non-adhésion de la Suisse a été généralement regrettée, mais elle a été respectée en tant que décision prise démocratiquement. Les démarches de nos Ambassades avant et après le référendum contribuèrent à une meilleure compréhension de la part des autorités étrangères à l'égard de la décision populaire. Par contre, on a pu déceler des commentaires négatifs dans la presse étrangère, particulièrement dans celle des pays d'Europe de l'Ouest.

Dans une déclaration faite le soir de la votation, le Conseil fédéral tout en regrettant l'issue négative du scrutin, a néanmoins constaté que les fondements de la politique étrangère suisse n'avaient pas été mis en cause. Comme par le passé, notre politique de neutralité continuera de constituer le fil conducteur de notre engagement international, caractérisé par les grands principes que sont la disponibilité, la solidarité et l'universalité. Outre ces fondements de ce qui représente notre politique de neutralité active, notre politique étrangère poursuivra son action humanitaire et ses efforts en faveur de la sauvegarde des droits de l'homme, son engagement pour la promotion et le développement du droit international, ainsi que son action économique.

Au delà de ces éléments permanents de notre action internationale, la défense de nos intérêts et la promotion de nos valeurs continuera de s'appuyer sur une politique d'ouverture au monde et de collaboration internationale, au plan tant bilatéral que multilatéral, seule à même de résoudre les problèmes politiques, économiques, scientifiques et techniques qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Cette politique d'ouverture continuera de s'exercer aussi bien à l'égard de nos voisins d'Europe occidentale, et la nature de nos liens avec les Communautés européennes occupera à ce titre une place centrale, qu'envers l'ensemble des pays représentés aux Nations Unies.

Lors d'une rencontre avec le Secrétaire général de l'ONU qui a eu lieu à Genève en juin dernier, le Chef du Département a eu l'occasion de présenter la politique de la Suisse à l'égard des Nations Unies après le référendum. Convaincu que les Nations Unies assument une fonction essentielle au niveau universel, le Conseil fédéral continuera à apporter son appui dans les limites que lui impose la non-appartenance de la Suisse à l'Organisation. Comme par le passé, la Suisse suivra avec toute l'attention voulue les activités de l'ONU et elle participera activement aux travaux des Institutions spécialisées dont elle est membre. La Suisse entend par conséquent maintenir sa participation aux programmes des Nations Unies qui lui sont ouverts et poursuivre, voire augmenter, ses contributions volontaires à des opérations de maintien de la paix. En outre, le Conseil fédéral estime nécessaire de continuer à soutenir et à promouvoir le rôle international de Genève.

B. RELATIONS EST-OUEST ET PROCESSUS CSCE

L'année 1985, couronnée par la rencontre entre MM. Reagan et Gorbatchev, avait été l'année de la mise en place du dialogue Est-Ouest interrompu depuis 1979. L'année 1986 aura été, principalement dans les questions relatives au désarmement, celle de l'accélération de ce dialogue, accélération qui, en octobre, culmina au cours des entretiens, au plus haut niveau, des deux super-puissances, à Reykjavik. En dépit de rapprochements sensibles dans certains secteurs de cette négociation, une percée décisive sur la voie d'un accord ne s'est finalement pas concrétisée.

Il est en tout cas toujours difficile d'imaginer pour la sécurité et la paix des mesures radicales de désarmement nucléaire, voire une dénucléarisation progressive de l'Europe, sans que ne s'instaure simultanément un équilibre dans le domaine des armes conventionnelles, qui s'accompagne de l'élimination des armes chimiques et de vérifications sérieuses et crédibles des mesures adoptées. Il apparaît essentiel que les deux blocs militaires parviennent à s'entendre, sans que le niveau actuel de stabilité du continent ne soit abaissé par des accords risquant de rompre un délicat dosage de déséquilibres sectoriels.

C'est par un point positif, bien que très modeste encore, dans la quête difficile d'une meilleure stabilité que la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE), tenue dans le cadre de la CSCE, s'est achevée en septembre. Un document a été adopté dans lequel des mesures de confiance "militairement significatives et politiquement contraignantes", selon le mandat fixé à Madrid, ont été consignées. Ces mesures renforcent sensiblement les dispositions antérieures, particulièrement celles relatives à la notification des activités militaires, et s'accompagnent du droit pour chaque Etat participant d'effectuer chez les autres des inspections, y compris par voie aérienne. Il est vrai toutefois que cette clause aurait pu être rendue plus efficace, si le survol du territoire inspecté avait pu être effectué par un avion d'un Etat neutre. Cette idée n'a finalement pas été retenue par la Conférence. On mentionnera également que la Suisse a été amenée à faire une déclaration interprétative soustrayant aux dispositions du document les activités de mobilisation d'une armée de milice telle que la sienne.

En dépit de la place dominante qu'elles ont occupée tout au long de l'année, les questions de désarmement n'ont pas été l'unique objet du dialogue Est-Ouest. Comme on le sait, l'une des principales sources de tension entre les super-puissances réside dans l'affrontement de leurs intérêts nationaux et leurs luttes d'influence au travers des différentes zones de conflit et de crise dans le globe. Sur ce plan toutefois, tant les perceptions que les analyses et les voies devant conduire à des règlements sont demeurées opposées, lors des divers échanges de vues américano-soviétiques, qui, après ceux de 1985, ont eu lieu au cours de l'année écoulée.

En matière de droits de l'homme, dont les violations constituent également l'une des causes les plus profondes de la méfiance et des tensions Est-Ouest, l'année aura été notamment marquée par la réunion d'experts sur les contacts entre les personnes, qui s'est tenue à Berne, dans le cadre de la CSCE, du 15 avril au 26 mai. Cette réunion peut être évaluée de manière positive malgré l'absence de consensus sur un document final: en effet, de nombreuses propositions pratiques, allant bien au-delà de ce qui avait été admis jusque-là, constituent un réservoir auquel on pourrait recourir en d'autres enceintes. Par ailleurs, cette réunion a été l'occasion pour les participants, et notamment pour la Suisse, de régler

discrètement et par voie bilatérale de nombreux cas douloureux de séparations de familles.

Enfin, et toujours dans le cadre de la CSCE, la réunion de Vienne sur les suites du processus d'Helsinki s'est ouverte le 4 novembre. Immédiatement, le débat sur la mise en oeuvre de l'Acte final a souligné le profond désaccord qui subsiste entre l'Est et l'Ouest, notamment en matière de respect des droits de l'homme. La Suisse s'est d'emblée exprimée en faveur de mesures pratiques visant à une application plus efficace des dispositions déjà acceptées, de préférence à l'obtention de nouveaux engagements qui n'auraient pas plus de chance que les précédents d'être pleinement respectés. La Suisse s'attache également à rappeler que la CSCE ne saurait non plus se concentrer dorénavant sur les seules questions de désarmement, au détriment des autres domaines. A cet égard, le débat sur les suites à donner à la CDE est de première importance. En tout état de cause, la Suisse, convaincue que les Etats neutres et non alignés ne constituant une menace militaire pour personne n'ont pas la même responsabilité que les alliances militaires en matière de désarmement, entend d'ores et déjà veiller à ne pas être entraînée dans un processus qui pourrait finalement la contraindre à adopter des mesures militaires qui n'auraient pas son plein accord.

C. ASPECTS INTERNATIONAUX DES CATASTROPHES ECOLOGIQUES

Après la catastrophe du réacteur de Tchernobyl, le Conseil fédéral a pris l'initiative de proposer une harmonisation internationale des mesures à prendre en cas de radiations à grande échelle. La proposition fut d'abord soumise à un certain nombre d'Etats et d'organisations internationales. Elle fut accueillie favorablement. Il fallut ensuite faire en sorte que cette problématique soit reprise dans les programmes de travail des différentes organisations telles que l'AIEA, l'OMS et l'AEN. Lors d'une réunion d'experts, qui aura lieu en 1987 à Genève à l'invitation du Conseil fédéral, seront élaborées les bases scientifiques communes qui permettront aux gouvernements de prendre des mesures concertées en cas d'émissions radioactives transfrontières.

La question de savoir si la Suisse présentera une réclamation internationale à l'Union soviétique à la suite de l'accident de Tchernobyl reste à l'examen: pour pouvoir lui donner une réponse positive, il faudrait pouvoir établir que la Suisse a subi un dommage qui a été directement causé par un acte internationalement illicite imputable à l'Union soviétique. En ce qui concerne les atteintes portées à des intérêts privés en Suisse, le Conseil fédéral décidera, le moment venu, s'il est opportun de mettre en oeuvre le mécanisme de la protection diplomatique.

L'incendie de Schweizerhalle et la catastrophique pollution du Rhin qui en est résultée ont causé à l'image de la Suisse un tort qu'il s'agira de réparer. Des enquêtes en vue de déterminer les causes et les conséquences de l'incendie, les mesures de sécurité, la protection en cas de catastrophe et l'organisation du système d'alarme ont été ouvertes dans notre pays. L'on s'est en outre efforcé d'éclaircir la question de la responsabilité qui, compte tenu de l'étendue des dégâts, revêt une grande importance. A cela s'ajoutent les efforts entrepris sur le plan international. En matière d'information, nos postes extérieurs furent mis particulièrement à contribution et ont servi d'intermédiaires avec les autorités et l'opinion publique de leurs Etats de résidence. Deux Conférences réunissant les Ministres compétents des Etats riverains du Rhin et le représen-

tant de la Commission des Communautés européennes, le 12 novembre à Zurich et le 19 décembre à Rotterdam, ont permis de procéder à un échange d'informations et à une évaluation des travaux destinés à déterminer les effets de la pollution sur le Rhin, au renforcement du programme de surveillance et à l'amélioration du système d'alerte, qui avaient été confiés à la Commission internationale du Rhin. Il est en outre prévu de renforcer, dans le cadre de l'OCDE, les efforts pour développer des critères d'évaluation du risque posé par des installations dangereuses.

Ces catastrophes écologiques, dont les effets s'étendent bien au-delà des frontières nationales, confirment la nécessité d'intensifier la collaboration internationale en vue de réparer, de prévenir et de régler sur le plan international les dommages écologiques.

D. DIX ANS DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Dans son postulat du 9 avril 1985 la Commission des affaires étrangères du Conseil national avait prié le Conseil fédéral d'établir jusqu'à fin 1986 au plus tard un rapport d'activités sur sa politique en matière de coopération au développement depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19 mars 1976. Il s'agissait de déterminer les chances d'atteindre les objectifs visés au moyen de cette loi et, sinon, de modifier la loi. Le Conseil fédéral a recommandé le 29 mai 1985 d'approuver le postulat.

Les offices fédéraux chargés d'élaborer ce rapport d'activités, à savoir la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ont commencé par effectuer un examen systématique de toutes les actions menées à bien entre 1976 et 1985. L'ensemble des 493 projets pour lesquels plus d'un million de francs a été dépensé ont été évalués par rapport à leur objectif, aux résultats obtenus et aux difficultés auxquelles il a fallu faire face lors de leur exécution. On a rédigé deux documents basés sur le nombre très important d'informations recueillies, à savoir le rapport d'activités exigé par la Commission et un document de base, qui contient la description détaillée des projets examinés, ainsi que des programmes de coopération au développement dans certains pays et secteurs de concentration choisis. Le document de base contient aussi un certain nombre de chapitres dédiés à des instruments spécifiques employés dans la coopération au développement: les crédits mixtes, l'aide à la balance des paiements, les mesures de politique économique et commerciale. Il présente aussi les différents aspects de la coopération multilatérale.

Dans ces textes, les résultats obtenus par la coopération au développement pendant les dix dernières années sont examinés sous trois angles différents. D'abord on a vérifié l'importance de chaque projet, c'est-à-dire sa concordance avec les objectifs généraux visés par la loi fédérale et son rapport avec les problèmes du développement. Deuxièmement, on a étudié l'efficacité des moyens employés, c'est-à-dire leur adéquation avec les objectifs à atteindre. Finalement, on a analysé l'efficacité des méthodes de travail auxquelles l'administration a eu recours. Selon le rapport, la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, ainsi que l'ordonnance du 12 décembre 1976 qui en découle, définissent de manière satisfaisante les objectifs et les moyens d'une coopération au développement. Aucune modification ne s'impose. En revanche, il serait utile d'améliorer la coordination entre les instances fédérales s'occupant, d'une manière ou d'une autre, des rela-

tions entre la Suisse et les pays en voie de développement. A cette fin, il faudrait consulter plus systématiquement le comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire, que le législateur a prévu à cette fin.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Structures et tâches du Département

1. Représentations consulaires

Le consulat général honoraire à Lomé (Togo) a été transformé en un consulat général de carrière (avec compétences administratives complètes).

Le consulat à Salvador de Bahia (Brésil) a été fermé et le consulat honoraire à Recife (Brésil) transformé en une agence consulaire.

2. Etablissement de relations consulaires

La Suisse et Sainte-Lucie ont établi des relations consulaires. Ainsi, la Suisse entretient des contacts consulaires selon la convention de Vienne sur les relations consulaires avec douze micro-états auprès desquels elle n'a pas accrédité d'ambassadeur.

3. Changement de la compétence diplomatique et consulaire

La compétence pour le Botswana et la Zambie a été transférée de Dar es Salaam à Harare et celle pour le Malawi de Nairobi à Harare.

4. Mesures de rationalisation

De nombreux services de la centrale et plus de 60 représentations à l'étranger ont été équipés d'appareils de traitement de texte. Les travaux de programmation pour l'enregistrement sur ordinateur des données relatives aux membres et au personnel des représentations diplomatiques et consulaires ainsi que des organisations internationales en Suisse touchent à leur terme. Par ailleurs, des groupes de travail évaluent actuellement des systèmes appropriés pour mémoriser sur ordinateur les registres d'immatriculation des représentations à l'étranger et pour introduire la bureautique à la centrale.

II. Sécurité

Dans le cadre de l'extension généralisée des mesures de sécurité des représentations à l'étranger, les travaux d'assainissement de 20 nouvelles chancelleries et résidences ont pu être achevés. Un assez grand nombre de représentations a reçu des dispositifs de sécurité supplémentaires tels que détecteurs de métaux et émetteurs-récepteurs portatifs. En outre, chaque année une ambassade est équipée d'un véhicule de sécurité.

Le réseau radiotélégraphique des ambassades a passé de 42 à 51 stations. Des liaisons radiotéléphoniques simples ont été établies avec sept représentations en Afrique. Dans le domaine de la sécurité et des transmissions, le programme d'extension sera poursuivi ces prochaines années dans les mêmes proportions.

III. Formation

Le DFAE a organisé, en étroite collaboration avec l'OFAEE et l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), le traditionnel séminaire économique et de promotion des exportations pour 30 agents de l'étranger qui oeuvrent dans ces domaines. D'autre part, un séminaire réunissant une douzaine d'assistants commerciaux locaux s'est tenu en automne afin de mieux familiariser ces collaborateurs avec notre pays et ses institutions.

En outre, un nouveau cours de gestion en langue française, tenant compte des particularités des carrières de notre Département, a rassemblé 14 fonctionnaires faisant partie des cadres du DFAE.

Mentionnons également un nouveau cours de formation complémentaire pour 25 chefs de chancellerie actuels et futurs.

Quant aux stagiaires de la carrière diplomatique et consulaire, respectivement de chancellerie, ils ont, séparément, et en plus des cours d'introduction proprement dits, participé à de nombreuses réunions, visites et séminaires qui leur ont permis de nouer des contacts, entre autres avec des organisations faïtières et des entreprises orientées vers l'exportation, et donné un meilleur aperçu de la structure de l'administration fédérale ainsi que des champs d'activités et priorités de ses principaux organes. L'enseignement donné aux stagiaires de la carrière de chancellerie concernant le comportement à avoir aux guichets vis-à-vis des visiteurs mérite une mention particulière.

En vue de préparer l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs à leur première mission à l'étranger, deux cours d'introduction pour les nouvelles collaboratrices du service de secrétariat ont été organisés au printemps et en automne.

La tenue d'un séminaire sur la conception et l'organisation du troisième âge, pour fonctionnaires dès 58 ans et leurs conjoints, a constitué une première. De telles rencontres, qui prennent en considération les besoins spécifiques d'information de nos agents, seront envisagées tous les deux ou trois ans à l'avenir, le premier essai ayant été concluant.

15 épouses de collaborateurs transférables du DFAE, respectivement dans quatre cas de l'OFAEE et du DMF, de même qu'un collègue masculin - tous à la veille de nouvelles tâches de représentation - ont été retenus pour la neuvième édition du cours "Comment recevoir" de l'Ecole hôtelière au Châlet-à-Gobet.

IV. Recrutement

Lors du concours d'admission à la carrière diplomatique, dix stagiaires (dont deux femmes) ont été sélectionnés parmi 25 candidats; pour ce qui est de la carrière de chancellerie, 18 sur 76 ont été retenus. 30 collaborateurs de la carrière de chancellerie (dont douze femmes) ont terminé avec succès la période d'essai et de formation de deux ans et sont ainsi devenus fonctionnaires fédéraux.

V. Locaux des représentations diplomatiques et consulaires

A Oslo, le nouvel immeuble de chancellerie, qui est propriété de la Confédération et qui a été construit pour notre ambassade, a pu être occupé. A Panama, de nouveaux locaux de chancellerie ont été acquis en co-propriété pour abriter notre ambassade. A Atlanta, Besançon et la Ville du Cap, des maisons de service ont été achetées pour les chefs de poste. Il en fut de même à Canberra, pour le premier collaborateur.

B. DIRECTION POLITIQUE

I. Relations bilatérales

Parmi les 130 (129) pays représentés en Suisse par des missions diplomatiques, 72 (71) entretiennent une ambassade et un (1) une légation à Berne, tandis que 57 (57) ambassadeurs accrédités en Suisse résident à l'étranger. On dénombre en outre 246 (245) représentations consulaires, dont 107 (105) consulats généraux, 116 (115) consulats, quatre (4) vice-consulats et 19 (21) agences consulaires.

Au 30 novembre, 478 (473) diplomates étrangers étaient enregistrés auprès du département, tandis que l'effectif du personnel administratif et technique et du personnel de service était de 748 (756) personnes. Le secteur consulaire occupait au total 679 (685) personnes.

1. Europe et Amérique du Nord

Le Conseil fédéral a reçu la visite d'Etat du Président de la République de Finlande et de Madame Mauno Koivisto (24-26 mars). Cette visite illustre les relations amicales et dénuées de problèmes qui existent entre les peuples suisse et finlandais.

Nos relations avec nos voisins immédiats ont été caractérisées par une coopération traditionnellement amicale en matière politique, économique et culturelle.

Les excellentes relations que nous entretenons avec l'Autriche ont été soulignées par de nombreuses rencontres entre représentants du gouvernement et entre parlementaires. Le Ministre des Affaires étrangères Jankovitsch nous a rendu en juin, comme il est de tradition entre les deux voisins neutres, sa première visite à l'étranger.

Nos relations avec la France ont continué à s'améliorer pendant l'année écoulée. L'on peut voir un signe de l'étroite collaboration qui nous lie à notre voisin occidental dans les visites à Berne qu'ont effectuées le Secrétaire général du Quai d'Orsay Ross en janvier et le Ministre des Affaires étrangères Raimond à fin octobre.

Les relations amicales et exemptes de problèmes ont été poursuivies avec la République Fédérale d'Allemagne. Une rencontre entre le Ministre des Affaires étrangères Genscher et le Conseiller fédéral Aubert à l'occasion de l'ouverture de la Conférence CSCE à Vienne au début de novembre, ainsi qu'une visite de travail du Secrétaire d'Etat Meyer-Landrut auprès du Secrétaire d'Etat Brunner en décembre ont avant tout permis d'aborder des questions internationales d'intérêt commun.

Nos relations avec l'Italie ont été harmonieuses. Le chef du département a également rencontré le Ministre des Affaires étrangères Andreotti à Vienne en novembre. La Commission consultative italo-suisse (Consulta) s'est réunie aussi bien à Poschiavo (GR) qu'à Turin. Le Président italien Cossiga a honoré de sa présence les cérémonies commémorant le 40^e anniversaire de l'Institut suisse de Rome.

Nos relations multiples avec la Yougoslavie se sont refroidies passagèrement en raison de l'expulsion de Suisse, en février, d'un diplomate yougoslave qui s'était adonné à des activités de renseignements prohibées à l'encontre de l'émigration yougoslave en Suisse. Par mesure de rétorsion un diplomate suisse a été expulsé de Belgrade. Une délégation conduite par le juriconsulte du département s'est rendue à Belgrade en juin pour discuter du champ d'activités des représentations diplomatiques et consulaires, ce qui a contribué à détendre l'atmosphère. En outre, le chef du département a rencontré le Ministre des Affaires étrangères Dizdarevic en marge de la réunion des N+N de Brioni en octobre.

Lors de la rencontre annuelle des Secrétaires d'Etat et des Secrétaires généraux des quatre Neutres européens, le Secrétaire d'Etat Brunner, en date du 30 mai, à Stockholm, s'est entretenu avec ses collègues des relations Est-Ouest, des questions de désarmement et du processus de la CSCE.

En juin, le Secrétaire d'Etat s'est rendu à Athènes pour une visite de travail.

La venue à Berne en octobre du Sous-secrétaire d'Etat turc aux Affaires étrangères, M. N. Tezel, a constitué une reprise de contacts politiques bilatéraux à haut niveau, interrompus depuis 1977.

L'ouverture d'une ligne aérienne desservie par Swissair entre Zurich et Tirana a permis la première visite officielle d'un haut fonctionnaire de notre département en Albanie. Le chef de la division politique I s'est ainsi entretenu avec le Vice-ministre albanais des Affaires étrangères. De son côté une délégation albanaise a séjourné par la suite à Berne.

La Suisse a également poursuivi ses efforts en vue d'aborder de manière constructive ses relations avec l'Union soviétique et d'autres Etats de l'Europe de l'Est.

Le chef du département s'est rendu en visite officielle en Union soviétique au début de septembre. Il s'est agi de la première visite d'un responsable des Affaires étrangères depuis l'établissement des relations diplomatiques en 1946. Cette visite a permis de tirer un bilan et de donner de nouvelles impulsions.

Les contacts qui avaient été longtemps interrompus avec la Pologne en raison du développement de la situation intérieure de ce pays ont été repris avec la visite à Berne en novembre du Vice-ministre des Affaires étrangères Olechowski. En avril le Secrétaire d'Etat Brunner s'est rendu à Budapest.

En marge de la réunion CSCE à Vienne, le chef du département a rencontré les Ministres des Affaires étrangères de Pologne, de Hongrie et de RDA. Aucun problème majeur ne trouble nos relations bilatérales avec les deux premiers pays. Nos relations avec la RDA sont par contre grevées par le fait que les négociations sur les indemnisations d'avoirs nationalisés n'ont toujours pas abouti à une solution qui nous satisfasse.

Le Secrétaire d'Etat Brunner s'est rendu en novembre aux Etats-Unis. A New York, il a rencontré le Secrétaire général des Nations Unies Perez de Cuellar, alors qu'à Washington, il a eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires du State Department et a rendu une visite de courtoisie au Secrétaire d'Etat Schultz. Au plan multilatéral, il s'est rendu à Paris en février en tant qu'observateur au premier sommet de la francophonie.

2. Proche-orient et pays arabes

L'intérêt pour le problème du Moyen-Orient et les efforts en vue du renforcement de nos relations avec les Etats de cette région, après les voyages prolongés du chef du département l'année précédente, ont trouvé leur suite dans une série de contacts bilatéraux en Suisse. Le 28 février, le Ministre de la défense israélien Yitzak Rabin a été reçu en visite de courtoisie par le Conseiller fédéral Aubert. Début juin le Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères iraquien Tareq Aziz est venu en visite officielle à Berne. Dans le cadre du colloque de l'Union interparlementaire pour la coopération euro-arabe, le chef du département a rencontré fin juin à Locarno le Secrétaire général de la ligue arabe Chedli Klibi. Le 2 mai a eu lieu à Genève une rencontre entre le Secrétaire d'Etat Brunner et le Président du Nord-Yémen, Ali Abdallah Saleh. Le Secrétaire d'Etat, Edouard Brunner, s'est rendu en visite officielle au Royaume du Maroc du 17 au 21 juin.

3. Afrique, Asie, Amérique latine

Le 13 février, le chef du département a reçu le Ministre des affaires étrangères sud-africain, à la demande de ce dernier, pour un échange de vues portant sur les tentatives de réformes de son gouvernement et sur la situation en Afrique australe. Suite à la réimposition de l'état d'urgence le 12 juin, une vague d'arrestations a été déclenchée sur tout le territoire sud-africain, qui a frappé également un citoyen suisse ainsi que plusieurs double-nationaux suisses-sud-africains. Après d'intenses efforts, trois des détenus furent relâchés, alors que dans un autre cas il fut possible d'obtenir un droit de visite régulière par le consul compétent ainsi qu'une amélioration des conditions de détention. Le 20 juin le Président de l'African National Congress (ANC), Olivier Tambo, était reçu brièvement par le chef du département. Dans sa déclaration du 22 septembre, le Conseil fédéral a, une fois de plus, condamné la politique d'apartheid. Par la même occasion il s'est prononcé contre l'application de sanctions économiques à l'égard de l'Afrique du Sud, se réservant la possibilité de prendre des mesures appropriées, en cas de besoin, afin d'éviter que la Suisse ne soit utilisée pour contourner les sanctions prises par des Etats tiers. Il s'est en outre exprimé en faveur de mesures positives comme par exemple un renforcement de son aide à destination des couches défavorisées de la population. Il a aussi souligné la nécessité de maintenir le dialogue, qui est seul susceptible de réduire les tensions et de rechercher des solutions acceptables pour tous.

Le 19 juin, le chef du département a reçu le Président du Sénégal, Abdou Diouf, pour une visite de travail où figuraient en évidence les problèmes politiques et économique de l'Afrique.

En août, cinq touristes suisses ont été appréhendés par des autorités provinciales de Zambie et ont subi de mauvais traitements au cours de leur détention. Après intervention de la représentation autrichienne à Lusaka, qui veille à la protection de nos intérêts consulaires, et suite aux protestations énergiques de l'Ambassadeur de Suisse accrédité en Zambie et résidant à Harare, la libération immédiate des détenus a été obtenue. Ultérieurement des excuses formelles ont été présentées par le Président de la Zambie.

Début septembre à Harare, lors de la huitième Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements du mouvement des non-alignés, le 25^e anniversaire de ce groupement a été célébré. La Suisse a pris part à ce sommet en tant qu'invité, de même que d'autres pays neutres.

Le 4 mars, le chef du département a reçu le Ministre des affaires étrangères du Sri Lanka, A.C.S. Hameed. Au cours des entretiens, la situation interne de l'île a été évoquée ainsi que sa relation avec la problématique des demandeurs d'asile en provenance de ce pays.

Du 30 mars au 13 avril, dans le cadre de la poursuite de la politique d'ouverture vers les espaces extra-européens, le chef du département s'est rendu en visite officielle en Inde et au Pakistan. En sus des échanges de vues exhaustifs avec les Ministres des affaires étrangères, il a rencontré dans les deux pays le Chef de l'Etat et le Premier Ministre. Une visite sélective de projets d'aide au développement dans le sous-continent a permis de prendre la mesure des engagements consentis au titre de la loi suisse. Un camp de réfugiés afghans a également été visité au Pakistan.

Le 10 octobre, après près de trois mois de captivité, un ressortissant suisse enlevé par des rebelles musulmans aux Philippines a été libéré suite aux efforts concertés de l'ambassade de Suisse et des autorités philippines. Aucune rançon n'a été versée.

Terminant le cycle des voyages entrepris à partir de 1979, le chef du département s'est rendu en République populaire de Chine du 10 au 16 no-

vembre, faisant escale le 17 à Hong Kong. Les entretiens avec le Ministre des affaires étrangères ont porté notamment sur les questions Est-Ouest et sur la situation en Asie. Le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre du commerce extérieur ont eux aussi reçu le chef du département. Deux accords, portant sur la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sur la protection des investissements, ont été signés à cette occasion.

Le 12 novembre, le Conseil fédéral a décidé d'interdire l'entrée en Suisse à l'ancien Président des Philippines Ferdinand Marcos ainsi que douze membres de son entourage. De même, il avait décidé le 5 février d'interdire l'entrée en Suisse à l'ex-Président de Haïti, Jean-Claude Duvalier, ainsi qu'à son entourage.

Le 12 juin, le chef du département a reçu le Vice-président du Nicaragua, Sergio Ramirez Mercado. La question des conditions de la poursuite de l'aide au développement avec ce pays, y compris le problème de la sécurité des experts, a fait à cette occasion l'objet de discussions.

Le 20 juin, le Vice-président du Guatemala, Roberto Carpio Nicolle, et le Ministre argentin des relations extérieures et du culte, Dante Caputo, ont été reçus en visite de courtoisie par le chef du département. Le Secrétaire d'Etat a reçu, pour sa part, son homologue argentin, Jorge Sabato, qu'il avait rencontré l'an dernier à Buenos Aires, le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, Enrique Iglesias, et le Second vice-ministre guatémaltèque des relations extérieures, Rodrigo Montufar Rodriguez. La situation en Amérique Centrale, dont on continuera de suivre l'évolution avec attention, a notamment été abordée au cours de ces différents entretiens.

II. Conseil de l'Europe

Pour donner suite à une motion de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe qui date de 1984, les relations entre la Suisse et le Conseil de l'Europe seront à nouveau traitées dans un rapport séparé du Conseil fédéral.

III. Question économiques et financières

Le service compétent a participé aux travaux de certains comités de l'OCDE, notamment dans les domaines fiscal, des invisibles et des investissements, de même qu'à ceux de l'Agence internationale de l'énergie. Il a également pris part à des négociations relatives à des traités de double imposition, ainsi qu'aux travaux de l'administration portant sur les questions monétaires et financières internationales. Il s'est de plus associé aux travaux visant à assurer l'application correcte, au plan international, de l'entraide judiciaire en matière pénale, notamment pour ce qui concerne le domaine financier et bancaire.

Une attention soutenue a continué à être accordée à l'évolution de certains marchés financiers étrangers et à la question de la réciprocité bancaire. Un appui a en particulier été apporté aux demandes de licences boursières déposées par des banques suisses au Japon; le service compétent a également effectué une démarche spécifique dans ce pays afin d'améliorer les conditions-cadre de l'activité des instituts financiers suisses.

Le Secrétaire d'Etat a présidé une nouvelle conférence de coordination sur le rééchelonnement de la dette yougoslave.

La question des tracasseries douanières a continué d'être traitée lors de divers contacts avec les autorités françaises.

En application de l'accord du 16 août 1984 avec l'Egypte, le transfert d'avoirs suisses bloqués a pu être poursuivi.

IV. Intérêt étrangers

A la suite de la rupture des relations entre le Pérou et l'Afrique du Sud, ce dernier pays confia à la Suisse en date du 7 juillet la représentation de ses intérêts consulaires au Pérou. Le Pérou et l'Afrique du Sud n'entretenaient pas de relations diplomatiques.

Les mandats suivants furent rendus à leurs pays respectifs en raison de la reprise des relations et de l'échange de représentants diplomatiques:

- le 30 juillet: le Brésil à Cuba (les intérêts du Brésil y étaient représentés par la Suisse depuis 1964);
- le 11 septembre: la Côte d'Ivoire en Israël (les intérêts de la Côte d'Ivoire y étaient représentés par la Suisse depuis 1973);
- le 29 décembre: la Grande-Bretagne au Guatemala (la Suisse sauvegardait les intérêts diplomatiques britanniques au Guatemala depuis 1963. De 1981 au 19 août 1986 elle avait également défendu les intérêts consulaires de ce pays).

Au 31 décembre, le département assumait 15 mandats: Etats-Unis d'Amérique et Colombie à Cuba; Israël en Hongrie, au Ghana et à Madagascar; Iran en Israël, en Egypte et en Afrique du Sud; Grande-Bretagne en Argentine; Pologne au Chili; Afrique du Sud et Etats-Unis d'Amérique en Iran; Nouvelle-Zélande en Libye; Yougoslavie au Maroc; Afrique du Sud au Pérou.

V. Suisses de l'étranger

Le Service des Suisses de l'étranger de notre département a pour tâche de coordonner la politique de la Confédération à l'égard de la Cinquième Suisse; il traite donc aussi bien des problèmes juridiques que politiques, culturels ou économiques. En 1986, il s'est notamment penché sur des questions telles que l'acquisition de la nationalité suisse par les conjoints étrangers, l'instruction de nos jeunes compatriotes émigrés, la sécurité sociale des rapatriés d'Algérie et du Congo, l'assurance-maladie et l'information des Suisses de l'étranger.

VI. Protection des Suisses en difficultés à l'étranger

1. Protection

L'assistance du département a été requise dans 151 (119) cas d'accidents de la circulation routière s'étant produits dans 27 (30) pays; 66 (66) de ces accidents ont eu une issue fatale.

Dans 768 (560) cas survenus dans 80 (91) pays, le département a été appelé à s'occuper d'autres accidents et à accorder la protection à des citoyens suisses. 183 (147) de ces cas ont été mortels.

2. Arrestations

Le département a traité 627 (593) cas d'arrestations dans 67 (63) pays. La plupart de ces cas se sont produits en République Fédérale d'Allemagne, en France, en Italie et en Espagne. Les délits les plus fréquents concernaient la drogue, puis les vols. 46 (43) mineurs se trouvaient parmi les personnes arrêtées. A fin 1986, 196 (202) compatriotes étaient encore en prison. Les cas les plus délicats ont entraîné des démarches nombreuses et souvent compliquées, notamment dans les pays du tiers monde.

VII. Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger

Placé sous la responsabilité de l'Office suisse d'expansion commerciale, le pavillon suisse à l'Exposition universelle de Vancouver a accueilli plus d'un million de visiteurs en six mois. Les transports, le tourisme, la gastronomie et l'horlogerie ont été mis particulièrement en évidence dans la présentation de notre pays.

La Commission a par ailleurs décidé de proposer au Conseil fédéral de participer à l'Exposition universelle de Brisbane (1988), qui sera consacrée au thème "Les loisirs à l'époque de la technologie".

La Commission a en outre organisé un pavillon d'hôte d'honneur à la Foire de Rouen et coordonné diverses manifestations suisses en Finlande, en marge de la visite du Président Koivisto dans notre pays.

C. DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

I. Organisation des Nations Unies (ONU)

1. Généralités

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies s'est tenue en 1986 sous le signe de la crise financière. Fin 1985, l'Assemblée générale avait donné à un groupe de 18 experts le mandat d'analyser les problèmes liés à la crise financière et de soumettre des propositions en vue de réduire les dépenses et d'augmenter l'efficacité dans les domaines administratif et financier. Plusieurs des propositions présentées par ce groupe à la suite de l'Assemblée générale visent à réduire, en particulier dans les domaines économiques et sociaux de l'ONU, les tâches faisant double emploi. Une autre proposition prévoit en outre une réduction de 15 pourcent du personnel, ce qui aura aussi des conséquences sur le siège de l'ONU à Genève. Les décisions budgétaires doivent être prises dorénavant au Comité du programme et de la coordination par consensus, ce qui donne aux gros contributeurs plus de pouvoir de décision.

2. Actions pour le maintien de la paix

Dans le cadre de sa politique de bons offices, le Conseil fédéral a prolongé pour une nouvelle période de cinq ans les accords concernant l'avion de transport mis, depuis 1974, à la disposition de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). La Confédération prend à sa charge une partie des frais de fonctionnement de l'avion, c'est-à-dire un peu plus de deux millions de francs par année.

Le Conseil fédéral a en outre décidé de fournir au cours des quatre prochaines années une contribution volontaire annuelle de 1,7 millions de francs à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). La Suisse participe depuis 1964 au financement de l'UNFICYP; notre contribution s'est élevée en 1986 à 850'000 francs.

3. Désarmement

La Conférence du désarmement à Genève a continué de s'occuper principalement de l'interdiction des armes chimiques et de l'arrêt complet des essais nucléaires, sans toutefois que des accords aient pu être conclus. Comme les années précédentes, la Suisse était représentée en qualité d'observateur dans le Comité spécial des armes chimiques.

La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines (Genève, 8-26 septembre) a adopté par consensus une déclaration finale réaffirmant l'importance de la Convention.

II. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Vienne

En raison de l'accident survenu le 26 avril 1986 à la centrale nucléaire de Tchernobyl, le rôle de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire s'est renforcé. La Conférence générale ainsi qu'une session extraordinaire qui la précédait, ont traité ce sujet d'une manière exhaustive (pour des informations supplémentaires voir la première partie du rapport du DFTE).

La Suisse a été élue membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence pour la période fin 1986 à fin 1988.

III. Coopération intergouvernementale dans le secteur de la recherche scientifique

1. Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), Genève (Budget ordinaire pour 1986: 747 mio.fr.; contribution de la Suisse: 29,1 mio.fr.).

La construction du nouvel accélérateur LEP a bien progressé au cours de sa quatrième année. Sans les difficultés géologiques (infiltrations d'eau) qui se sont produites en automne, l'anneau proprement dit aurait pu être terminé. La construction du tunnel, y compris celle des quatre installations destinées aux expériences, qui se déroule selon les plans établis, a cependant mis à contribution plus de la moitié du budget du CERN. Le Conseil fédéral a dès lors décidé de participer, comme d'autres Etats membres, à l'allégement des difficultés de trésorerie causées par la réalisation de ce projet qui doit être exécuté dans le cadre du budget constant. La Suisse versera en 1987 et 1988, sous réserve de l'approbation du budget par les chambres fédérales, en plus de sa contribution annuelle, deux avances de contributions ne portant pas intérêt, équivalentes au montant de sa contribution annuelle. Ces avances devront être compensées avec les contributions ordinaires de la Suisse des années 1990/91/92.

Le programme de recherches scientifiques qui se déroule sur les installations existantes a connu en 1986 un grand succès. Dans l'accélérateur SPS, on a pu accélérer pratiquement à la vitesse de la lumière, des atomes d'oxygène. Il s'agit de la plus haute énergie jamais atteinte jusqu'à présent. Il a été ensuite procédé à la collision de ces atomes avec des atomes de plomb. Les physiciens de la haute énergie espèrent tirer des résultats de ces collisions de nouvelles connaissances sur l'état et le comportement de la matière.

2. Agence spatiale européenne (ESA), Paris

(Budget ordinaire pour 1986: 1,9 mia.fr.; budget global pour 1986: 2,8 mia.fr.; contribution de la Suisse: 45,3 mio.fr.)

Le point culminant des activités de l'ESA en 1986 a eu lieu les 13 et 14 mars avec le vol réussi de la sonde spatiale GIOTTO au coeur de la comète de Halley. Des cinq missions spatiales envoyées d'Europe, d'Union soviétique et du Japon vers la comète de Halley, GIOTTO était celle qui présentait les plus hautes exigences techniques. Parmi les onze expé-rien-

ces scientifiques réalisées au cours de cette mission, il convient de mentionner en particulier le travail de la caméra couleur qui a effectué les premières prises de vue rapprochées du noyau d'une comète ainsi que celui des deux spectromètres de masse, réalisés grâce à une importante participation suisse pour analyser la composition matérielle de la comète. La structure de GIOTTO était également de fabrication suisse.

Les phases préparatoires des nouveaux grands programmes de l'ESA se déroulent techniquement selon les plans établis. Cependant des retards se sont produits dans les négociations sur la participation européenne à la station spatiale américaine. Jusqu'ici les Etats-Unis ont refusé de reconnaître à l'ESA un rôle de partenaire sur un pied d'égalité, alors que l'Organisation envisage de fournir, sous le nom de COLUMBUS, quatre éléments essentiels de la station spatiale pour une valeur de plus de 6 milliards de francs.

La conception intégrée du futur grand lanceur ARIANE 5 et de l'avion spatial HERMES en tant que base du système autonome de transport spatial européen pour les êtres humains et le matériel, a par contre bien progressé.

Le lanceur européen, produit en série à la demande de l'ESA par la société anonyme ARIANESPACE, a subi un échec en mai lors de son dix-huitième lancement. Malgré cela, le carnet de commandes pour les vols d'ARIANE continue à augmenter à la suite des revers subis par les systèmes porteurs américains et s'élève aujourd'hui à près de 4 milliards de francs. Jusqu'à présent 24 satellites européens, américains et d'autre Etats, ont pu être mis sur orbite au cours de quatorze vols réussis.

3. Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Garching (RFA) et La Silla (Chili)

(Budget ordinaire pour 1986: 37,5 mio.fr.; contribution suisse: 2 mio.fr.)

Les éléments essentiels du nouveau télescope technologique (NTT) sont en construction. Son financement a été principalement assuré par les contributions spéciales versées par l'Italie et la Suisse lors de leur adhésion en 1982.

Les études pour le futur télescope géant (VLT) se déroulent conformément aux prévisions. La conception technique est maintenant arrêtée. Elle se base sur quatre miroirs, ayant chacun 8 m de diamètre, et qui peuvent être amarrés électroniquement. Cela reviendra à disposer de la capacité d'un télescope avec un miroir de 16 m, qui correspondra à celle des grands télescopes qui sont en projet aux Etats-Unis et en Union soviétique.

Pour les astronomes suisses, l'ESO est devenu le plus important centre d'observation doté de grands télescopes.

4. Conférence et Laboratoire européens de biologie moléculaire (CEBM et LEBM), Heidelberg

(Budget ordinaire du CEBM pour 1986: 8,5 mio.fr.; contribution suisse: 315'000 fr.; Budget ordinaire du LEBM pour 1986: 34,6 mio.fr.; contribution suisse: 1,3 mio.fr.)

La CEBM finance les activités de l'Organisation (non gouvernementale) européenne de biologie moléculaire (OEBM). L'OEBM, qui rassemble des scientifiques de pointe, a pour but de promouvoir la coopération de l'Europe occidentale dans ce domaine de la recherche par des symposiums, des cours et des programmes de bourses. Pour les instituts de recherches en Suisse, comme l'Institut suisse de recherches expérimentales sur le cancer à Epalinges, les bourses à long terme sont particulièrement profita-

bles car elles leur permettent d'accueillir pour un à deux ans des jeunes chercheurs qui dans la suite de leur carrière au sein d'autres instituts européens continuent à maintenir des contacts scientifiques.

Le Comité scientifique consultatif du Conseil du LEBM a examiné avec des experts indépendants les programmes "Structures biologiques" et "Différenciation". Alors que les examinateurs ont constaté dans le premier programme l'existence de bonnes bases, mais d'une direction scientifique encore trop faible, ils n'ont trouvé dans le deuxième programme que matière à éloges et ont considéré qu'il était à la pointe de la recherche mondiale. Ils ont aussi trouvé que le nouveau programme "Biocomputing" méritait d'être vivement soutenu. Le membre scientifique de la délégation suisse a été élu à l'unanimité suppléant du Président du Conseil du LEBM.

IV. Environnement

1. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

(Budget du Fonds du PNUE pour 1986/87: 70 mio. dollars; contribution suisse 1986: 1,2 mio.fr.. Budget ordinaire du PNUE pour 1986/87: 11,375 mio. dollars; contribution suisse 1986: 124'460 fr.)

La Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement (WICEM), convoquée à l'initiative du PNUE à Versailles en novembre 1984, avait proposé la création d'un Bureau international de l'environnement (BIE). Ce Bureau, qui est rattaché à la Chambre de commerce internationale, a commencé son activité en juillet à Genève. Parmi ses fondateurs figurent également des représentants de grandes entreprises suisses. Ce Bureau a pour fonction de conseiller les pays en développement dans le domaine industriel et de fournir notamment des informations sur le contrôle et la gestion écologique des déchets dangereux.

Le centre de gestion électronique des données sur l'environnement (GRID), installé l'an passé à Genève par le PNUE, a exercé des effets bénéfiques aussi sur les milieux scientifiques suisses. Il a ainsi suscité la formation d'un groupe pluridisciplinaire de géologues, biologistes et physiciens qui s'intéressent à l'adaptation de la technologie de la télé-détection pour l'étude des eaux intérieures.

A la suite de travaux scientifiques préparatoires, les négociations relatives à l'élaboration d'un protocole sur la réduction des chlorofluorocarbones (CFC) dans le cadre de la Convention pour la protection de la couche d'ozone ont repris en décembre à Genève.

2. Autres activités internationales

En juin, le Conseil de l'OCDE a adopté une décision réglant l'exportation de déchets dangereux vers les pays tiers qui constitue un des éléments du système de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dont la création avait été décidée lors de la Conférence de Bâle en mars 1985.

Après l'adoption du protocole sur la réduction de 30 pour cent des émissions de soufre, qui entrera prochainement en vigueur, l'organe exécutif de la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance a décidé - lors de sa 4^e réunion en septembre - d'élaborer, dans l'esprit de la déclaration de Saas Fee, un protocole sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote.

La Conférence euro-africaine sur l'arbre et la forêt SILVA, qui s'est réunie à Paris en février, a suscité également dans des pays dont les opinions publiques étaient restées jusqu'ici plutôt indifférentes aux problèmes de la désertification et de la mort des forêts, un intérêt politique vis-à-vis de ces questions.

V. Affaires culturelles

1. Questions bilatérales et multilatérales

Le Département a poursuivi ses efforts en vue de faciliter les relations culturelles avec l'étranger, en collaboration avec Pro Helvetia, notamment pour élaborer un programme d'échanges de manifestations culturelles avec l'Inde et avec la Hongrie.

La Commission culturelle consultative italo-suisse (Consulta) a encouragé la conclusion d'un accord permettant que les licences et les doctorats en lettres italiennes obtenus auprès des universités suisses par des italophones puissent être reconnus, cas par cas, par les facultés de lettres italiennes de deux universités italiennes. Lors de la session de décembre, la Commission a affronté les problèmes liés à la diffusion des programmes de la RTSI en Italie voisine.

Le Département a suivi, en étroite collaboration avec les services compétents des autres départements, les développements internationaux dans le domaine des médias. Il a organisé des entretiens bilatéraux avec des pays voisins et participé aux travaux des organisations internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, UNESCO, etc.) dans ce domaine. La Suisse a en outre participé à la première Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse qui s'est tenue, sous l'égide du Conseil de l'Europe, les 9 et 10 décembre 1986 à Vienne. Il a en particulier été décidé d'élaborer, dans le cadre du Conseil de l'Europe et dans les meilleurs délais, des instruments juridiques contraignants dans le domaine de la radiodiffusion transfrontière.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

(Budget de 1986/87: 398,4 mio. dollars; Contribution suisse pour 1986: 1,8 mio. dollars soit 3,7 mio.fr.).

La 40e session de la Conférence internationale de l'éducation, organisée par le Bureau international d'éducation (BIE), institution rattachée à l'UNESCO, s'est tenue à Genève du 2 au 11 décembre. Ses travaux ont porté sur l'enseignement secondaire et plus particulièrement sur les politiques et les stratégies pour son développement, sur la formation des enseignants ainsi que sur l'enseignement secondaire face aux défis scientifiques et technologiques de notre temps. La délégation suisse était conduite par le Chef du Département de l'Instruction publique de la République et Canton de Genève.

Elue lors de la dernière Conférence générale de l'UNESCO (1985) au Conseil intergouvernemental du programme international pour le développement de la communication et au Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, la Suisse a participé à la réunion annuelle de ces deux comités.

3. Commission nationale suisse pour l'UNESCO

L'Assemblée générale annuelle de la Commission a eu lieu à Altdorf les 25 et 26 avril.

Les sept sections ont organisé, en partie en coopération avec d'autres institutions, des manifestations nationales et internationales, notamment sur les thèmes suivants: les problèmes pédagogiques des cours pour chômeurs; les tremblements de terre; les droits des peuples; l'analphabétisme fonctionnel; la culture de quartier; la culture des jeunes; l'histoire de la Suisse après 1945; la faim dans le monde: l'exemple du Nord-est brésilien; le Japon: identité culturelle et développement économique. La Commission a mis sur pied un camp scientifique international pour jeunes gens, un camp archéologique et une rencontre entre enseig-

nants suisses et étrangers. Elle a favorisé des échanges de classe et participé au S.U.N. à Genève (Assemblée générale des Nations Unies simulée par des jeunes).

VI. Affaires humanitaires

1. Conférence internationale de la Croix-Rouge

Du 23 au 31 octobre s'est tenue à Genève la XXVème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Cette Conférence a été marquée par une forte politisation, qui s'est traduite notamment par la suspension de la délégation gouvernementale d'Afrique du Sud pour la durée de ses travaux. La participation de la délégation de la Société de la Croix-Rouge sud-africaine n'a cependant pas été mise en cause. Cette question mise à part, la Conférence a été un succès. Elle a notamment adopté les nouveaux statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui revêtent une grande importance pour l'avenir du Mouvement. La Conférence a en outre examiné de façon approfondie le rapport d'activité du CICR et les problèmes relatifs au respect du droit international humanitaire dans les différents conflits actuels. Au total trente résolutions ont été adoptées par consensus.

2. Droit international humanitaire

Le département a fait de nombreuses démarches afin d'encourager les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève, ceci notamment dans la perspective de la XXVème Conférence internationale de la Croix-Rouge. Dix Etats sont devenus parties à ces instruments en 1986, et 16 Etats ont annoncé à la Conférence leur intention de les ratifier. A ce jour, 65 Etats sont parties au Protocole I et 58 au Protocole II.

3. Internement de prisonniers soviétiques en Suisse

Le 26 mars le dernier soldat soviétique capturé en Afghanistan et interné en Suisse en vertu d'un accord intervenu en 1982 entre le CICR, l'URSS et les mouvements de résistance afghans, a quitté notre pays. Depuis, le camp d'internement du Zugerberg est provisoirement fermé. Au total onze prisonniers soviétiques ont été internés en Suisse pour une période de deux ans. Cette opération, menée en étroite collaboration avec le CICR et le DMF, se solde par un bilan positif.

4. Organisations internationales humanitaires

a. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

(Budget CICR 1986 : 489,3 mio.fr.. Contribution suisse pour 1986: 53,0 mio.fr.).

En 1986 la Confédération a doublé sa contribution ordinaire au CICR, la portant à 40 millions de francs.

b. Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR)

(Budget HCR 1986 : 470,5 mio. dollars; contribution suisse pour 1986: 23,5 mio.fr.).

Le nouveau Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Suisse Jean-Pierre Hocké, a pris ses fonctions le 1er janvier. Il a immédiatement entrepris une réforme en profondeur du HCR, afin de le rendre plus efficace. Bien que cette restructuration soit encore en cours, les résultats déjà obtenus sont encourageants. Par ailleurs, des consultations informelles se sont tenues à la Haye et à Genève avec la participation du

HCR, en vue de coordonner la politique des pays européens à l'égard du problème des réfugiés et des requérants d'asile.

c. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)

(Budget UNRWA 1986 : 191,2 mio. dollars; contribution suisse pour 9,5 mio.fr.).

En mai, l'UNRWA a organisé pour la première fois une réunion informelle des principaux contributeurs de l'institution et des pays directement concernés par ses activités. Cette réunion avait pour but de discuter de la situation financière difficile que traverse l'Office et d'examiner le rôle qu'il sera appelé à jouer à l'avenir. La Suisse y a notamment fait valoir avec succès la nécessité d'améliorer le contrôle des gouvernements sur la gestion de l'Office et de procéder à une évaluation de ses programmes d'assistance.

d. UNBRO

(Budget UNBRO 1986 : 35,9 mio. dollars; contribution suisse pour 1986: 2,5 mio.fr.).

La "United Nations Border Relief Organisation" porte assistance aux réfugiés se trouvant le long de la frontière Thaïlande/Kampuchéa et y fait un travail remarquable.

e. CIM

(Budget CIM 1986 : 99,6 mio. dollars; contribution suisse pour 1986: 1,3 mio.fr.).

Le Comité intergouvernemental pour les migrations a entrepris une révision de sa Constitution dans le cadre d'un groupe de travail dans lequel la Suisse a joué un rôle actif.

VII. La Suisse en tant que pays hôte d'organisations internationales

La Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève a représenté notre pays aux réunions des organisations qui ont leur siège à Genève et aux Conférences qui se sont tenues dans cette ville. Elle a en outre réglé, en étroite collaboration avec les autorités genevoises, de nombreux cas concernant l'application des accords de siège ainsi que des questions relatives à la sécurité.

De nombreuses réunions et conférences internationales ont eu lieu à Genève. L'Egypte et Israël ont également choisi Genève pour accueillir le tribunal d'arbitrage chargé de trouver un règlement au litige territorial qui les oppose au sujet de Taba. La séance inaugurale du tribunal a eu lieu au mois de décembre.

La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) a poursuivi ses activités destinées à faciliter l'installation et l'hébergement des organisations internationales à Genève. Sur proposition du Conseil fédéral, les Chambres ont approuvé un prêt destiné à financer la construction de trois bâtiments dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège de l'Union internationale des Télécommunications (UIT).

D. DIRECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

I. Droit international public

1. Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales

La Suisse a pris part à cette Conférence qui s'est tenue à Vienne du 18 février au 21 mars. Travaillant sur la base d'un projet d'articles préparé par la Commission du droit international des Nations Unies, la Conférence a adopté par 67 voix (dont celle de la Suisse) contre 1 et 23 abstentions la Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales. Venant s'ajouter à la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, qui s'applique aux traités entre Etats, ce nouvel instrument parachève la codification du droit des traités.

La Convention de Vienne de 1986 a été signée par onze Etats à l'issue de la Conférence. La délégation suisse ne l'a pas signée. Elle a déclaré que la Suisse n'était pas encore partie à la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, et que l'examen d'une adhésion à cet instrument porterait simultanément sur la Convention de Vienne de 1986.

2. Application extra-territoriale du droit étranger

Liée à l'internationalisation croissante des relations économiques, la tendance de certains pays à étendre illégalement le champ d'application de leur droit et, par là même, à violer la souveraineté suisse, a entraîné ces dernières années divers conflits de juridiction et de lois. A ces occasions, le département est intervenu énergiquement auprès des Etats en cause. En ce qui concerne les Etats-Unis, les consultations bilatérales entamées en 1985 entre les deux pays concernant certaines questions relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale se sont poursuivies. La délégation américaine a répondu, en novembre 1986, à un projet de "memorandum of understanding" présenté par la Suisse dans ce contexte. La réponse américaine est actuellement à l'étude.

3. Les relations entre la Suisse et les Communautés européennes sous l'aspect du droit des gens

Dans des domaines toujours plus nombreux, les Communautés européennes en tant que telles, c'est-à-dire agissant en lieu et place de leurs Etats membres, ont le pouvoir de conclure des accords régis par le droit international. Ce transfert de compétences externes de nos partenaires traditionnels en Europe à l'organisation supranationale de Bruxelles soulève des questions non seulement en matière économique ou politique, mais aussi sur le plan du droit des gens. La Direction suit ces développements avec une grande attention et conseille les départements et les offices lorsque se posent, dans leur domaine d'attribution, des problèmes relevant du droit international dans les relations entre la Suisse et les Communautés européennes.

4. Terrorisme

L'ampleur prise sur le plan international par le terrorisme en a fait désormais un sujet qui est traité à part entière, que ce soit lors d'entretiens bilatéraux ou au sein de certaines organisations internationales. La Suisse a, pour sa part, en sus de la collaboration bilatérale, concentré ses efforts sur le Conseil de l'Europe où, à son instigation, le Comité des Ministres a convoqué la Conférence européenne des Ministres responsables de la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue les quatre

et cinq novembre (pour des informations supplémentaires voir notre rapport séparé sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe).

5. Droits de l'homme

L'engagement en faveur des droits de l'homme est une constante de la politique étrangère de la Suisse et sa mise en oeuvre s'est poursuivie.

Ainsi, sur le plan bilatéral, nous sommes intervenus dans les enceintes internationales appropriées (par exemple lors de la réunion CSCE de Berne sur les contacts humains) en faveur de personnes dont les droits fondamentaux ont été violés et avons fait de nombreuses démarches dans des cas de réunions de familles ou dans d'autres cas humanitaires. Par ailleurs, nous soutenons financièrement des organisations privées de défense des droits de l'homme sises en Suisse qui, disposant d'informations sûres, nous permettent d'intervenir en connaissance de cause en faveur des personnes dont les droits ont été violés.

Sur le plan multilatéral, tant dans les enceintes internationales qu'au niveau des conventions, notre Département a concentré son effort sur une meilleure protection des personnes privées de liberté. Son action a porté sur la prévention et la répression de la torture comme sur la réparation due aux victimes de ces pratiques dans le monde.

Suite au message du Conseil fédéral du 30 octobre 1985, qui avait été préparé par la Direction, les Chambres ont approuvé la Convention de 1984 contre la torture, qui a été ratifiée le 2 décembre 1986 par la Suisse. Sur l'initiative de la Direction, le Département a versé cette année au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture, une contribution volontaire de 150'000 francs, qui est accordée au titre de la réparation due aux victimes de ces pratiques dans le monde. Au Conseil de l'Europe, la Suisse a participé activement à l'élaboration du projet de Convention pour la prévention de la torture, qui a été adopté en novembre par le Comité directeur des droits de l'homme à l'intention du Comité des Ministres. Le projet prévoit l'établissement d'un Comité international qui serait habilité à visiter, en tout temps, tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté par une autorité publique, ceci dans le but de renforcer leur protection contre la torture. La Direction a également été associée à la préparation du message du 7 mai relatif aux Protocoles additionnels 6, 7 et 8 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui ont été soumis à l'approbation des Chambres fédérales.

Afin de mieux coordonner et mettre en oeuvre la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme, la Direction a créé, au début de l'année, un Service des droits de l'homme, qui a également pour tâche d'assurer les relations avec les organisations humanitaires, les particulier et les médias.

6. Requérants d'asile

La dimension internationale qu'a prise l'afflux continu de requérants d'asile n'a fait que croître cette année. Le Département s'est engagé, dans les différences enceintes internationales, en faveur d'une approche plus globale de ce problème.

La Suisse a en particulier exhorté ses partenaires de renoncer à prendre des mesures dissuasives unilatérales et les a enjoints de rechercher, dans un esprit de solidarité et en se fondant sur le principe du bon voisinage, à promouvoir une collaboration harmonieuse basée sur le respect de nos traditions humanitaires.

II. Accord d'indemnisation

Dans le cadre des négociations sur des questions patrimoniales avec la

République démocratique allemande, les dixième et onzième réunions au niveau des chefs de délégations ont eu lieu respectivement du quatre au six février à Berlin et du 14 au 16 octobre à Berne. Elles ont permis d'apurer dans une large mesure le texte d'un accord d'indemnisation. Par contre, les délégations n'ont pas encore pu surmonter leurs divergences fondamentales concernant le problème d'évaluation lié à une solution globale qu'envisagent toujours les deux parties.

III. Frontières et droit de voisinage

Le 19 mars a été signé à Rome un accord italo-suisse concernant la pêche dans les eaux frontalières. Il est soumis à ratification et devra remplacer la convention de 1906 actuellement en vigueur.

Le 27 octobre, également avec l'Italie, a été signé, sous réserve de ratification, un accord concernant les opérations de recherche et de sauvetage lors d'accidents aériens, avec un protocole additionnel sur la recherche et le sauvetage par avion des personnes accidentées ou disparues dans la zone frontalière. A la même occasion, un accord concernant les vols taxi et d'ambulance a également été signé. Ce dernier comble une lacune dans les relations de droit aérien avec notre voisin méridional, l'Italie ne faisant pas partie de l'Accord multilatéral sur les droits commerciaux pour les transports aériens non réguliers en Europe du 30 avril 1956.

Le 22 octobre, la Suisse et la République fédérale d'Allemagne ont signé, sous réserve de ratification, un accord sur la responsabilité civile en matière nucléaire. Il arrête le principe de l'égalité de traitement des habitants des deux Etats pour le règlement de prétentions de dédommagement. En outre, il précise le for judiciaire et le droit applicable. Cet accord remplace celui du 25 mars 1985 qui n'a pas été ratifié puisque la République fédérale d'Allemagne a introduit entre-temps le principe de la responsabilité civile illimitée que connaît également la Suisse.

Par échange de notes des 14/20 octobre, la Principauté de Liechtenstein a adhéré à l'Accord intercantonal du 26 octobre 1984 sur la participation au financement des universités pour les années 1987-1992. Ayant déjà fait partie de l'accord pour les années 1981-1986, la Principauté verse, comme les cantons signataires, des contributions pour ses ressortissants qui étudient dans les universités suisses.

IV. Traités internationaux

Une trentaine de traités internationaux bilatéraux et une dizaine de traités multilatéraux sont entrés en vigueur pour la Suisse au cours de l'année.

3 Etats sont devenus parties aux quatre Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre, à savoir Antigua-et-Barbuda, la Guinée équatoriale et Saint-Christophe et Nièves. A ce jour, le nombre de 165 est atteint. 11 Etats sont devenus parties aux Protocoles additionnels I et II de 1977, soit Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, Bahreïn, la Belgique, le Bénin, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale, l'Italie, la Jamaïque, Saint-Christophe et Nièves et la Sierra Leone. Les Philippines sont devenues partie au Protocole II seulement. Actuellement, le nombre des Etats liés est de 66 pour le Protocole I et de 60 pour le Protocole II.

L'Acte du XIVe Congrès postal universel (Hambourg 1984), pour lequel la Suisse assume également les fonctions de dépositaire, est entré en vigueur le 1er janvier.

V. Commission centrale pour la navigation du Rhin

La navigation rhénane a pu noter en une légère augmentation du volume des marchandises transportées par rapport à l'année précédente, particulièrement défavorable. Ce développement positif est principalement le fait de l'augmentation des courants de marchandises liquides, due à la conjoncture.

Par une augmentation de 10,9 pour cent à 8,9 millions de tonnes, les ports de Bâle ont atteint un résultat au-dessus de la moyenne.

En dépit de l'accroissement des volumes transportés, la rentabilité de la plupart des entreprises de la navigation rhénane ne s'est guère améliorée; cette situation économique défavorable est due d'une part à la concurrence du rail et de la route, mais surtout à une importante surcapacité. Des nouvelles mesures de "déchirage" prises depuis le début de l'année 1986 aux Pays-Bas pourraient contribuer à une amélioration graduelle du marché rhénan.

Dès le 1er janvier 1984, le transport de personnes par bateau est soumis sur la partie allemande du Rhin à la taxe sur la valeur ajoutée. A ce sujet se pose notamment la question de la compatibilité de la taxe sur la valeur ajoutée avec l'article 3 de l'Acte de Mannheim, qui prévoit une exemption fiscale de principe. Malgré plusieurs interventions aux niveaux gouvernemental et administratif, une solution à ce problème n'a pas encore pu être trouvée.

VI. Navigation maritime

Les conséquences de la profonde crise que traverse depuis des années déjà la navigation maritime internationale se font sentir de manière toujours plus sensible. Le tonnage de la flotte des Etats faisant partie de la CE a reculé de 22,76 millions, c'est-à-dire de 15,78 pour cent de mi-1985 à mi-1986. Les autres Etats membres de l'OCDE ont dû aussi compter sur des diminutions notables de leur flotte. Une partie des navires, bien que n'ayant pas effectivement changé de propriétaire, ont été enregistrés sous le pavillon d'Etats qui ont des registres de libre immatriculation, Etats dont le nombre est en augmentation. Les immatriculations de navires dans ces registres permettent aux armateurs de réaliser des économies substantielles, plus particulièrement dans le secteur du personnel. Le tonnage de la flotte marchande mondiale a dans l'ensemble regressé de 7,1 millions t, soit de 1,2 pour cent.

Illustration de cette situation peu satisfaisante, la flotte suisse a perdu en moins d'une année cinq unités, avec au total un tonnage de 65'000 t. Il faut s'attendre encore à d'autres ventes ainsi qu'éventuellement au placement de navires suisses sous pavillons étrangers, et une diminution importante de la flotte suisse n'est pas à exclure si les conditions économiques générales ne s'améliorent pas. Une compagnie maritime établie de longue date a fait connaître sa décision de cesser son activité au début de 1987. A la fin de l'année, on comptait 29 unités enregistrées sous pavillon suisse - l'année précédente il y en avait encore 34 - avec 320'000 tjb (364'300 une année auparavant) et un tonnage de 516'000 (580'000) = (-11 %). A la fin de l'année, les navires suisses de haute mer occupaient à leur bord un total de 563 personnes, dont 210 citoyens suisses. Parmi ceux-ci, on comptait 10 capitaines, 10 officiers de pont et 34 officiers de machine, représentant ainsi respectivement 35, 12,5 et 40 pour cent des cadres occupant ces fonctions.

L'Office suisse de la navigation maritime et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures ont, chaque fois que cela était néces-

saire, entrepris conjointement des démarches auprès de différentes autorités étrangères en faveur de la seule compagnie maritime suisse effectuant des transports par navires de ligne, laquelle a eu à souffrir de mesures protectionnistes dans son trafic vers l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale.

Au printemps, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message concernant l'approbation de six nouvelles conventions existantes dans le domaine de la protection de l'environnement maritime, la responsabilité des armateurs et la formation des gens de mer. Il a en outre proposé à cette occasion de réviser partiellement la loi sur la navigation maritime afin de l'adapter à la situation juridique internationale nouvelle, et de prendre également en considération de nouveaux besoins pratiques dans la navigation maritime.

Une convention sur les conditions d'immatriculation des navires a été adoptée dans le cadre de la CNUCED le 7 février à Genève. Celle-ci fixe, pour la première fois sur le plan international, des critères minima en relation avec ce que postule le droit de la mer sous la définition de "lien réel" entre le navire et l'Etat dont il bat pavillon. Ces dispositions sont formulées de telle sorte que les prescriptions suisses en la matière correspondent déjà à celles contenues dans la convention.

Dans le registre suisse des yachts, il y avait à la fin de l'année 1021 voiliers et bateaux à moteur de haute mer (l'année précédente 989). Avec 155 nouvelles immatriculations et 123 radiations, ce secteur est assez actif. Les frais sont entièrement couverts par les émoluments perçus. Le nombre des attestations de pavillon pour petits bateaux encore valables à la fin de l'année s'élève à 322.

E. DIRECTION DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE L'AIDE HUMANITAIRE

I Coopération au développement

1. Généralités

Les retombées de la crise en Afrique continuent de constituer une préoccupation importante de la Direction ainsi que des autres offices fédéraux concernés. Un de nos objectifs a été de faciliter le passage de l'aide d'urgence contre la sécheresse aux mesures de soutien des ajustements structurels indispensables. Dans ce contexte, il ne faut pas manquer de mentionner la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a eu lieu en mai et s'est terminée par l'adoption d'un programme de développement pour l'Afrique. La facilité spéciale que l'AID (Association internationale de développement) a accordée à ce continent, et à laquelle la Suisse participe, fait également partie de ce train de mesures. De tels cofinancements ont été réalisés au Burundi et en Tanzanie; d'autres projets suivront. Sur le continent africain la volonté d'instaurer des réformes existe, néanmoins celle-ci doit être renforcée par un soutien extérieur provenant notamment des pays industrialisés. S'y opposent l'endettement massif des pays africains, les bas prix des matières premières, les conditions d'échange défavorables, l'aide publique stagnante ainsi que la diminution du volume des crédits bancaires.

Le recours accru à des programmes d'aide souples - souplesse qu'offre en l'occurrence la Facilité Spéciale - accompagnée d'une aide technique, laisse entrevoir des solutions à de nombreux problèmes. Il importe d'augmenter l'efficacité de l'aide par moyen d'une meilleure coordination

internationale, les chances s'avérant les meilleures dans le domaine de la coordination sectorielle, surtout si l'on arrive à coordonner et unifier les programmes et les politiques. Participer plus activement aux projets de réhabilitation au lieu de procéder à de nouveaux investissements, examiner plus soigneusement les conditions économiques prévalent et soupeser les mesures de politique économique à prendre, constituent autant d'éléments-clés pour atteindre cet objectif. Il s'impose de mieux concerter les actions d'aide publique avec les activités de l'économie privée dans le contexte des programmes d'investissements dans les pays du tiers monde. L'élaboration de mesures d'assainissement structurel ne se limite cependant pas au continent africain; la Direction prépare en collaboration avec l'Office fédéral des affaires économiques extérieures des mesures semblables en faveur de la Bolivie et, en collaboration avec l'AID (Association internationale de développement), en faveur du Népal.

2. Coopération bilatérale

a. Répartition géographique

Dans le domaine de la coopération bilatérale, la Direction continue à concentrer ses activités sur un nombre limité de pays prioritaires figurant parmi les plus défavorisés et dont les besoins sont les plus urgents. Elle peut ainsi acquérir une meilleure connaissance de la situation dans les pays qui sont ses partenaires, et atteindre une efficacité optimale au stade de l'élaboration des actions comme à celui de leur mise en oeuvre. Plus de 500 projets dans quelque 40 pays différents ont bénéficié de la majeure partie de l'aide bilatérale (coopération technique et aide financière). 17 pays et une région (le Sahel) dits de concentration ont, à eux seuls, reçu 56 pour-cent de celle-ci.

Tous les pays de concentration sont, à une exception près, des pays à faible revenu et la moitié d'entre eux figurent parmi les pays les moins avancés (PMA). Dans l'ensemble, 41 pour cent de l'effort bilatéral ont été consacrés aux PMA, alors que 26 pour cent l'ont été aux 22 autres pays à faible revenu. Si on l'examine par continent, 53,5 pour cent de l'aide a été consentie à l'Afrique, 32 pour-cent à l'Asie et 15 pour cent à l'Amérique latine.

En 1986, les récoltes en Afrique se sont révélées en général satisfaisantes, de sorte que l'aide alimentaire parvenue trop tard aux destinataires n'a pu être utilisée; il a fallu la stocker afin de ne pas mettre en péril les prix de la récolte indigène. Les programmes d'ajustement structurel promus par de nombreux pays africains constituent des tâches à très long terme. Les effets sociaux de ces mesures ont déclenché des tensions et des émeutes dans plusieurs pays; ils ont aussi favorisé un clivage au sein de la société elle-même. Pour le moment la population urbaine pauvre est particulièrement atteinte par ces programmes indispensables. Malgré ces problèmes, les pays qui changent l'orientation de leur politique économique se font de plus en plus nombreux. L'on note ainsi une relance de l'économie privée, en particulier celle du secteur informel. La Tanzanie représente l'exemple-type d'un revirement en matière de politique économique. Après cinq ans de négociation, elle est arrivée cette année à un accord avec le Fonds monétaire international (FMI).

En Amérique latine, un endettement massif et une inflation galopante continuent de constituer les principaux problèmes économiques. De surcroît, certains pays accusent des faiblesses structurelles et quelquefois, un effritement des prix des biens d'exportation traditionnels qui peut s'accompagner d'une importance croissante du trafic de la drogue dans l'économie nationale. En Amérique centrale, la situation politique a forcé les coopérants étrangers à quitter certaines régions; dans d'au-

tres les mesures de sécurité les concernant ont dû être fortement renforcées. Au Nicaragua, la situation s'est gravement détériorée: deux volontaires d'oeuvres d'entraide suisses y ont trouvé une mort tragique. Le Conseil fédéral a envoyé une mission sur place afin d'examiner la situation et les mesures de sécurité à prendre. Sur la base des résultats de cette enquête, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre le programme de coopération au développement avec le Nicaragua.

Contrairement à l'Afrique et à l'Amérique latine, l'Asie a connu, l'année passée aussi, une croissance soutenue dont ont bénéficié la plupart des pays. Cette amélioration en termes absolus a également permis un accroissement du revenu par habitant. Toutefois, l'Indonésie et le Bangladesh ont connu des difficultés dues, dans le premier pays, à la baisse du prix du pétrole et, dans le second, à des catastrophes naturelles. Malgré cette croissance économique d'ensemble, l'Asie continue d'arbitrer, en chiffres absolus et en pour-cents de la population, le plus grand nombre d'êtres humains vivant dans la pauvreté absolue; à cet égard, l'Asie est moins bien placée que les deux autres continents. En conséquence, dans les pays de concentration du continent asiatique, la DDA s'engage avant tout à améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres.

Répartition géographique des actions de coopération technique et d'aide financière bilatérales (Versements en millions de francs)

Régions/Pays	mio.fr.	%	Régions/Pays	mio.fr.	%
<u>Afrique</u>	<u>190,2</u>	<u>53,5</u>	<u>Amérique latine</u>	<u>53,8</u>	<u>15,1</u>
Bénin	9,9		Bolivie	8,4	
Burkina Faso	4,2		Honduras	8,3	
Kenya	9,1		Pérou	10,7	
Madagascar	14,6		Autres pays et		
Mali	11,5		projets régionaux	26,4	
Mozambique	3,8		<u>Asie</u>	<u>79,0</u>	<u>22,2</u>
Niger	9,2		Bangladesh	6,9	
Rwanda	17,4		Inde	12,3	
Projets régionaux au Sahel	3,0		Indonésie	16,4	
Tanzanie	32,7		Népal	16,0	
Autres pays et			Pakistan	5,0	
projets régionaux	74,8		Autres pays et		
			projets régionaux	22,4	
			<u>Europe</u>	<u>1,4</u>	<u>0,4</u>
			<u>Non classé</u>	<u>31,3</u>	<u>8,8</u>
Total				355,7	100,0

b. Répartition sectorielle

Domaine prioritaire, le développement rural s'est vu consacrer 30 pour cent des ressources bilatérales (projets agricoles et projets forestiers proprement dits). D'autres activités soutenues par la DDA (coopératives, infrastructures rurales, éducation et santé publique) apportent également un appui aux efforts propres des populations rurales. En outre, un des objectifs de la coopération reste la préservation de l'équilibre écologique dans les pays en développement, afin d'assurer le maintien à long

terme des bases de production dans les campagnes. Un certain nombre de projets au Népal, au Pakistan, dans le Sahel, au Kenya notamment, visent ce but. Dix pour-cent des fonds ont été absorbés par l'éducation, qui recouvre principalement les activités de formation de caractère général, l'enseignement dispensé dans des domaines spécifiques étant classé dans les secteurs correspondants. Suivent le secteur petite industrie et artisanat ainsi que le secteur transports, communications et énergie avec chacun 10 pour cent de dépenses. 8 pour cent des dépenses étaient destinés à des projets de santé et d'hygiène sanitaire tandis que le secteur des services (commerce, coopératives, banques et tourisme) a reçu 4 pour cent du total. Par ailleurs, 10 pour cent des dépenses concernent des projets intégrés, plurisectoriels, intervenant simultanément dans deux ou plusieurs des différents domaines susmentionnés.

Les services sectoriels seront élargis petit à petit pour mieux résoudre certains problèmes spécifiques, ainsi que pour assurer la motivation et l'encadrement des consultants externes. Dans ces domaines précis l'adhésion à des réseaux internationaux pourrait s'avérer fructueuse, bien que les efforts de coordination prennent toujours beaucoup de temps.

c. Modalités de mise en oeuvre et partenaires

Environ la moitié des projets bilatéraux de coopération technique et d'aide financière soutenus par la Direction sont gérés directement par ses divisions opérationnelles. Le recours à des experts ou institutions extérieurs pour la préparation, la mise en oeuvre ou encore l'évaluation des projets, est également fréquent. Il a lieu en principe chaque fois qu'un organisme extérieur est susceptible de s'acquitter de la tâche mieux que la Direction elle-même. Les universités et hautes écoles suisses et leurs instituts figurent, aux côtés du secteur privé, au sein du réseau d'appuis extérieurs que s'est constitué la Direction au fil des ans.

En outre, la coopération avec les oeuvres d'entraide suisses revêt une grande importance en raison de l'expérience dont elles disposent dans certains secteurs et certains pays. De surcroît, elles sont mieux outillées pour appuyer de petits projets à l'échelon d'une communauté villageoise par exemple.

La collaboration avec le secteur privé se base sur des informations régulières concernant les projets en préparation, diffusées conjointement par la Direction et l'OFAEE. Il existe également un groupe de contact entre ces deux offices et les ingénieurs et architectes-conseils.

Une partie de l'assistance est fournie par la Suisse à travers des organisations internationales; il s'agit-là d'aide associée ou dans le cas d'assistance financière, de cofinancements. Dans les deux cas, la Confédération choisit le projet et collabore à sa préparation ainsi qu'à sa supervision; la réalisation ainsi que l'administration en sont confiées à l'organisation internationale.

A la suite de la Conférence mondiale de la femme de Nairobi qui avait à évaluer les résultats de la Décennie de la femme décrétée par les Nations Unies, la Direction participe aux travaux d'un groupe interdépartemental qui est chargé d'élaborer des propositions en fonction des recommandations adoptées lors de cette conférence.

Actions de coopération technique et d'aide financière bilatérales selon l'institution chargée de la réalisation (Versements en millions de francs)

	Coopération technique		Aide financière		Total		%
	Nombre	mio.fr.	Nombre	mio.fr.	Nombre	mio.fr.	
Actions réalisées directement par la DDA	210	85,9	13	29,8	223	115,7	32,5
Actions réalisées en régie par des institutions et entreprises suisses *)	101	85,1	-	-	101	85,1	23,9
Contributions à des institutions suisses pour des actions spécifiques	117	38,2	-	-	117	38,2	10,7
Contributions à des organisations internationales pour des actions spécifiques	71	41,4	27	75,3	98	116,7	32,9
Total	499	250,6	40	105,1	539	355,7	100,0

*) Uniquement projets confiés en régie complète.

d. Bourses et cours

380 boursiers de la DDA ont effectué des stages ou suivi des cours de formation en Suisse, dans des domaines tels que les assurances, l'industrie, l'hôtellerie, les postes et télécommunications, les douanes, l'administration publique, etc. Pour l'octroi de bourses universitaires en Suisse à des ressortissants de pays en développement, la DDA a collaboré avec le Département de l'intérieur et la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers.

3. Coopération multilatérale

En 1986, la DDA a continué à soutenir les principales organisations multilatérales de développement. Les contributions financières de la Suisse se sont concentrées sur les mêmes institutions qu'au cours des années précédentes.

Contributions générales à des institutions internationales au titre de la coopération technique et de l'aide financière multilatérales
(Versements en millions de francs)

Organisations	Contributions
1. Organisations des Nations Unies	81,7
- Programme des N.U. pour le développement (PNUD)	46,6
- Fonds international de secours à l'enfance (UNICEF)	13,0
- Fonds en faveur des pays les moins avancés	6,5
- Fonds des N.U. pour les activités en matière de population (FNUAP)	5,5
- Fonds d'équipement des N.U. (FENU)	4,5
- Programmes spéciaux Organisation mondiale de la santé (OMS)	3,5
- Programme énergie PNUD / Banque mondiale	1,0
- Autres actions de développement des N.U.	1,1
2. Banques régionales de développement et leurs fonds spéciaux	17,2
- Banque africaine de développement (BAD)	6,8
- Fonds africain de développement (FAD)	6,2
- Banque asiatique de développement (ADB)	1,1
- Fonds asiatique de développement (ADF)	*)
- Banque interaméricaine de développement (BID)	0,3
- Société interaméricaine d'investissement (IIC)	1,3
- Fonds des opérations spéciales de la BID (FSO)	1,5
3. Autres institutions multilatérales	
- Fonds international de développement agricole (FIDA)	7,7
Total	106,6

*) pas de versements en 1986.

a. Coopération technique multilatérale

Au niveau des activités des organisations de développement multilatérales, les rencontres informelles servant à renforcer la coordination entre les pays donateurs partageant les mêmes vues ont été institutionnalisées. C'est à cette fin que des représentants de la Direction ont pris part à de telles rencontres où l'on a examiné l'activité du PNUD et de la FAO.

L'objectif de cette démarche est le suivant: essayer de donner plus de poids aux pays donateurs partageant les mêmes vues au sein des conseils d'administration de ces organisations, ainsi que d'augmenter l'efficacité de ces organisations sur le terrain.

Dans le domaine de la coopération technique multilatérale, le partenaire privilégié de la Suisse a été une fois de plus le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La Suisse a toujours reconnu le rôle essentiel du PNUD sur le plan de la politique de développement et en tant qu'organe central du système des Nations Unies pour la programmation, le financement et la coordination de la coopération technique; elle a versé régulièrement une aide financière considérable à cet organisme. Cette année, la session du Conseil d'administration a été con-

sacrée surtout à mieux définir et à renforcer le rôle du PNUD dans les secteurs de l'éducation et de la formation ("human resources development"), et à préparer en détail le 4^e cycle de programmation (1987-1991). L'accent a été mis plus particulièrement sur la qualité de la programmation (efficacité et effets à long terme des programmes et projets). Pour la première fois la Suisse a pu participer à l'évaluation d'un programme par pays du PNUD, concernant le Niger. Dans le cadre de la session de juin, 44 programmes par pays ont été approuvés, entre autres ceux en faveur de la Chine, du Bangladesh, du Népal, de l'Ethiopie, du Rwanda, du Nicaragua et du Pérou. Après dix années de service en tant qu'administrateur du PNUD, Bradford Morse a donné sa démission. Il a été remplacé par un autre américain, William Draper III.

La Suisse a par ailleurs continué à soutenir divers fonds et programmes spéciaux associés ou rattachés au PNUD, notamment le Fonds pour les activités en matière de population (FNUAP), le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, le Fonds d'équipement (FENU) et le Programme des volontaires des Nations Unies.

Un autre partenaire de longue date en matière de coopération technique multilatérale est le Fonds international de secours à l'enfance (FISE/ UNICEF). Si, à l'origine, les secours d'urgence étaient au premier plan de son activité, le FISE se concentre aujourd'hui davantage sur les actions à long terme visant à améliorer durablement la situation des enfants et des mères dans les pays en voie de développement. En 1986, les débats du Conseil d'administration, dont la Suisse fait partie depuis 1946, ont porté surtout sur la situation critique régnant dans plusieurs pays d'Afrique et sur la discussion d'un rapport concernant le sort des enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles. Il s'agissait en l'occurrence surtout du sort des enfants pris dans des conflits armés et des catastrophes naturelles, mais aussi la misère des enfants de la rue, du travail des mineurs, ainsi que des abus et de l'abandon dont ils sont l'objet. Le Conseil a chargé le FISE de contribuer à l'élaboration d'une Convention sur les droits de l'enfant.

Vu la tâche capitale du FISE, la Suisse a décidé de porter sa contribution générale de 12 millions de francs en 1985 à 13 millions de francs en 1986. A part cela, la Direction a soutenu toute une série de projets du FISE en Afrique et en Asie. Toutefois, la délégation suisse a jugé opportun d'émettre quelques réserves au sujet de la direction et des programmes du FISE, et d'exiger que l'on remédie à ces lacunes. D'autres Etats ont émis des réserves semblables. La Suisse suivra d'un oeil attentif l'évolution au sein du FISE.

Divers collaborateurs de la Direction ont participé en tant que membres de délégations suisses à des conférences internationales, dont l'Assemblée générale extraordinaire des Nations Unies sur l'Afrique.

b. Aide financière multilatérale

La coopération entre la Suisse et les institutions de financement multilatérales s'est traduite par les résultats suivants:

- la conclusion des négociations au sujet de la 2^e reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA),
- la fin des pourparlers sur la 4^e reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement (ADF V),
- la signature de la Convention sur la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ARGI),
- la suite des négociations concernant la 7^e augmentation du capital de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi que la 7^e reconstitution des ressources du Fonds des opérations spéciales de la BID,

- le début des pourparlers en vue de la 4e augmentation du capital de la Banque africaine de développement (BAD).

Début décembre, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un message concernant la participation suisse à l'augmentation des capitaux des banques de développement, ainsi que l'adhésion de la Suisse à l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

4. Evaluation

A mesure que les budgets des différents types de coopération au développement grandissent, la responsabilité d'évaluer les projets, qui incombe à la Direction, s'accroît. Cela signifie, d'une part, qu'il faut s'efforcer systématiquement de créer des programmes d'évaluation internes pour tous les projets majeurs; d'autre part, ce genre de projets est évalué périodiquement par des institutions extérieures. Des experts qui n'appartiennent pas à la Direction en sont chargés.

L'année dernière 22 évaluations ont été effectuées. Et pour la première fois, la Direction a fait appel à deux bureaux d'ingénieurs-conseils suisses pour qu'ils évaluent d'une manière continue les projets de cofinancement avec l'AID (Association internationale de développement). Ces tâches leur ont été confiées à la suite de l'examen des offres d'un grand nombre d'entre elles.

Le besoin de former nos coopérants travaillant sur le terrain aux exigences de l'évaluation d'un projet se fait de plus en plus sentir. Voilà pourquoi l'évaluation fait partie intégrante de tous les stages préparatoires, ainsi que des cours de perfectionnement. On y insiste moins sur l'aspect théorique que sur l'application des principes d'évaluation à un projet précis dans la pratique quotidienne.

5. Gestion et contrôle financier

Les fonds employés pour la coopération au développement doivent être gérés et contrôlés rigoureusement et d'une manière suivie.

Il serait presque impossible d'effectuer l'ensemble des opérations sans l'aide de l'informatique. Ainsi, dans le courant de l'exercice, 220 nouveaux engagements impliquant un montant total de 435 mio. de francs ont été mis à la charge du crédit de programme de 1,8 mia. de francs (situation au 30 nov. 1986).

Près de 200 phases de projets ont été terminées et closes du point de vue comptable, ce qui porte le nombre de projets en cours à environ 600.

6. Organisation interne et personnel

Les mesures de restructuration (décidées en 1985 à la suite de l'exercice EFFI) ont été menées à bien. Grâce à cette réorganisation, le Département a accordé quatre nouveaux postes à la Direction. S'y ajoutent huit auxiliaires employés à la centrale, chargés de combler les vides laissés par ceux de nos collaborateurs qui ont été mutés à l'étranger. Afin de repourvoir ces postes-là, la Direction a recruté huit collaborateurs supplémentaires. Plusieurs années d'expérience pratique sur le terrain, ainsi qu'un diplôme universitaire dans le domaine des sciences sociales, naturelles ou techniques étaient requis.

Le séminaire des coordinateurs 1986 a surtout été consacré aux questions touchant la coopération entre les 19 bureaux de coordination entre eux et avec la centrale. Le cahier des charges des coordinateurs a été modifié quant à l'aide humanitaire et aux mesures de politique économique qui sont de la compétence de l'OFAEE.

L'effectif autorisé pour le personnel à la centrale a passé de 149,5 à

161,5. Sept postes additionnels d'auxiliaires seront créés en 1987, et ainsi s'achèvera l'exercice de restructuration.

Au 31 décembre 205 experts engagés sous contrat de droit privé, dont 11,2 pour cent des femmes, s'occupaient de mettre en oeuvre et de contrôler les projets de coopération technique et d'aide financière. Le nombre de missions brèves consacrées à la préparation, au soutien technique ou à l'évaluation de projets s'est élevé à 300 en 1986, ce qui représente une augmentation très nette.

7. Information

L'année 1986 marquait le 25^e anniversaire de l'institutionnalisation de la coopération au développement de la Confédération. C'est en 1961, en effet, qu'a été officiellement créé le Service de la coopération au développement, devenu plus tard la DDA. Le travail de réflexion et de recherches qu'impliquait pour la Direction ce jalon d'un quart de siècle s'est, bien entendu, traduit au niveau de l'information. Un film-vidéo d'une heure a notamment été réalisé, par des professionnels de la télévision, sur la base de témoignages de pionniers de la coopération et de documents d'archives. Ce film a été présenté pour la première fois à la Conférence annuelle de la coopération au développement qui a réuni, en septembre, quelque 700 personnes pour évoquer ce même thème. Par ailleurs, les médias se sont particulièrement intéressés aux 25 ans de la Direction. De très nombreux articles, reportages ou interviews y ont été consacrés.

En marge de cet anniversaire, deux faits émergent d'un travail global d'information caractérisé, au demeurant, par sa régularité et sa continuité. Il s'agit, d'une part, de la réalisation d'un film essentiellement destiné aux élèves des degrés supérieurs de l'enseignement secondaire. Le thème en est la vie dans le cadre de la réalisation d'un projet de reboisement à Madagascar, vu à travers les yeux de la fille d'un coopérant, une adolescente. Il s'agit, d'autre part, d'un sondage concernant l'audience réelle de la revue "Entwicklung-Développement" (revue publiée conjointement, trois fois par an, par l'OFAEE et la Direction), qui a été effectué à l'initiative de la Chancellerie fédérale par une firme zurichoise spécialisée dans le domaine de la communication. Il en est ressorti que 95 pour cent des lecteurs de "E+D" considèrent cette revue comme une bonne source d'information et que 11 pour cent seulement la jettent à la corbeille après lecture.

II. Aide humanitaire

1. Vue d'ensemble

Cette année, l'aide humanitaire internationale de la Suisse a été de nouveau très sollicitée par la détresse des réfugiés dans le monde entier. Face à la recrudescence du conflit armé en Afghanistan, le nombre des réfugiés afghans a grossi d'une manière sensible au Pakistan et en Iran. Nous avons donc augmenté nos contributions en faveur des réfugiés afghans. Toutefois, plus de la moitié de notre aide aux réfugiés a été octroyée une fois de plus à l'Afrique, puisque la situation des réfugiés sur ce continent s'est détériorée dramatiquement à la suite des conflits civils régnant dans plusieurs pays. Nous avons concentré notre aide sur la Somalie (839'000 réfugiés) et le Soudan (plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées). En 1985, l'aide aux réfugiés atteignait 45 millions de francs, tandis qu'en 1986 elle s'est élevée à 40 millions de francs.

Par rapport aux chiffres de 1985 les dépenses d'aide humanitaire dans

leur ensemble - mise à part la contribution ordinaire au CICR - sont restées en-dessous des montants considérables qui avaient été atteints en raison de la famine.

Les récoltes abondantes de 1985 et 1986 ont réduit les besoins de nombreux pays africains en aide alimentaire, ce qui explique le recul significatif de la demande. Cependant il faut tenir compte du fait que les besoins diffèrent largement selon les régions. Cela nous a incité à développer les actions triangulaires. Ainsi, nous avons acheté environ 90 pour-cent des céréales dans les régions à production excédentaire du tiers monde. Il ne faut pourtant pas se laisser induire en erreur par cette légère amélioration de la situation en Afrique: innombrables sont encore, dans le monde entier, ceux qui souffrent de faim ou de malnutrition. Nous avons fourni ou financé 54'086 t de produits alimentaires, dont notamment des céréales et des produits laitiers suisses.

Dans la Convention d'aide alimentaire qui a été récemment renégociée, la Suisse s'engage à mettre chaque année au moins 27'000 t d'équivalents de blé à disposition des pays du tiers monde.

En ce moment, plusieurs aspects de l'aide alimentaire sont réexaminés, en particulier la répartition par produits et les mécanismes de contrôle. Nous y reviendrons dans notre message portant sur le nouveau crédit de programme.

Dans le cadre de l'aide humanitaire internationale les paiements suivants ont été effectués:

	mio.fr.	%
1. Crédit de programme d'aide humanitaire (AF 3.6.85)		
- Corps suisse d'aide en cas de catastrophes à l'étranger (ASC)	11,51 ^{*)}	7,75
- Soutien aux programmes spécifiques des organisations suisses d'entraide internationale	7,70 ^{*)}	5,19
- Contributions ordinaires et extraor- dinaires aux activités d'organisations internationales et nationales	35,45 ^{*)}	23,88
- Aide alimentaire en produits laitiers suisses	32,60	21,96
- Aide alimentaire en céréales	13,04	8,78
- Autres formes d'aide alimentaire	7,65	5,15
2. Contribution annuelle au CICR (AF 3.10.85)	40,00	26,95
3. Contribution au budget administratif du CIM (Comité intergouvernemental pour les migrations) (AF 17.3.54)	0,50	0,34
Total	148,45 ^{*)}	100,00
*) Chiffres provisoires		

La répartition géographique est la suivante (en millions de francs):

Régions	Total	%	Contributions en espèces	Aide alimentaire	ASC
Afrique	44,063	29,68	19,167	20,598	4,298
Asie/Océanie	16,590	11,17	3,960	11,804	0,826
Europe	0,588	0,40		0,128	0,460
Amérique latine	12,515	8,43	4,871	4,653	2,991
Moyen-Orient	15,660	10,55	4,248	10,518	0,894
sans affectation géographique (contributions ordinaires CRS, CICR et autres organisations internationales)	59,032	39,77	51,407	5,586	2,039
Total	148,448	100,00	83,653	53,287	11,508

2. Collaboration avec les partenaires opérationnels

Les contributions ordinaires allouées aux organisations et oeuvres d'entraide leur permettent de maintenir une disponibilité permanente et de réaliser des actions de secours limitées. Des contributions extraordinaires leur sont également accordées à la suite d'appels de fonds pour un programme déterminé ou après examen de la demande de contribution concernant une action spécifique. Grâce au concours du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes et des représentations suisses à l'étranger, il a en outre été possible de réaliser des actions humanitaires directes.

Organisations	Total mio.fr.	Contributions ordinaires en espèces	Contributions extraordinaires en espèces	ASC	Aide alimentaire
CICR	53,18	40,00	11,85		1,33
CIM	1,10	1,00	0,10		-
CRS	5,94	2,00	1,91		2,03
HCR	23,35	5,00	13,06	2,20	3,09
Institut H.Dunant	0,07	0,07			-
PAM	19,05			0,64	18,41
UNBRO	2,08		1,00		1,08
UNDRO	1,12	0,15	0,36	0,61	-
UNICEF	0,10		0,10		-
UNRWA	8,52	2,90	0,10		5,52
Subtotal	114,50	51,12	28,48	3,45	31,46

Actions directes de l'ASC	8,06		8,06		
Aide par le canal d'autres organisations	25,88		4,05		21,83
Total	148,45	51,12	32,53	11,51	53,29

3. Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes (ASC)

a. Questions d'organisation

Le Conseil fédéral a modifié le 27 août l'ordonnance sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 12 décembre 1977. Il a limité les responsabilités du Délégué pour l'aide en cas de catastrophe à la direction du corps. Il a exigé que les interventions de ce dernier soient, à l'exception des cas d'urgence, décidées d'entente avec la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire.

b. Opérations

Des volontaires ont été engagés dans les opérations suivantes:

Pays	Cause de l'intervention	Type d'aide	Partenaire
Bangladesh	Inondations	Construction de puits et d'abris contre les cyclones	Gouvernement
Cameroun	Eruption de gaz	Envoi urgent d'experts	Région de Bameda
Colombie	Activités volcaniques	Maintien de l'installation sismographique	Gouvernement
		Construction d'écoles et de maisons	CRS/Gouvernement
Djibouti	Réfugiés	Construction d'un dispensaire	Gouvernement
Ghana	Infrastructure déficiente	Assainissement partiel d'un hôpital	Eglise presbytérienne/ Gouvernement
Grèce	Tremblement de terre	Installation de 50 habitations de secours	Gouvernement
Haïti	Inondation et incendie	Assainissement et construction d'habitations	UNDRO

Iran	Réfugiés	Installations de huit dispensaires	HCR/Gouvernement
Madagascar	Inondation	Réhabilitation urgente de ponts et de tronçons de routes	Gouvernement
Mali	Famine	Construction et exploitation d'un garage	UNDRO
Mexique	Tremblement de terre	Réhabilitation d'un hôpital et d'un jardin d'enfants	Gouvernement
Ouganda	Rapatriés volontaires	Réhabilitation et exploitation d'un centre médical	Gouvernement
San Salvador	Tremblement de terre	Sauvetage de vies humaines (Chaine suisse de sauvetage)	Gouvernement
Soudan	Réfugiés	Maintien d'un atelier mécanique opérationnel	HCR/Gouvernement

De plus, des volontaires de l'ASC ont à nouveau été mis à la disposition de la Croix-Rouge suisse et de plusieurs organisations internationales, telles que le CICR, le HCR, l'UNDRO et le PAM.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Approbation et modification de diverses conventions internationales relatives à la navigation maritime ainsi que modification de la loi sur la navigation maritime (86.012) 10.3.86

B. RAPPORTS

- Activité de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1985 (86.016) 26.3.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Aucun.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1984 P ad 81.081 ONU. Information et participation du Parlement
(N 15.3.84, Commission du Conseil national)

La Suisse n'ayant pas adhéré aux Nations Unies le postulat est devenu sans objet.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1970 P 10762 Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe
(E 8.12.70, Commission des affaires étrangères)

1971 P 10785 Charte sociale du Conseil de l'Europe
(N 11.3.71, Muheim)

1980 P 79.554 Charte sociale européenne (N 19.12.80, Müller-Berne)

Dans son Message concernant la Charte sociale européenne, qui se trouve toujours dans la phase parlementaire, le Conseil fédéral a proposé aux Chambres de classer ces trois postulats.

1971 M 10791 Convention internationale pour la protection des détenus politiques (N 11.3.71, Werner Schmid, E 17.6.71)

Le 6 octobre 1986, les Chambres ont approuvé la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984. La Suisse a ratifié cette Convention le 2 décembre 1986. Il a donc été tenu partiellement compte de la motion, qui ne peut cependant pas encore être classée vu que les travaux visant à l'élaboration d'un projet de Convention européenne pour la prévention de la torture se poursuivent.

- 1974 P 12125 Protocole no 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5.12.74, Alder)
- 1974 P ad 11933 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3.10.74)
- Le 26 juin 1985, le Conseil fédéral a renoncé provisoirement à soumettre à l'approbation des Chambres les Protocoles nos 1 et 4 à la Convention européenne des droits de l'homme, ceci vu les résultats négatifs de la procédure de consultation et vu le rejet de la loi fédérale sur les étrangers. Suite à cette décision, nous proposons le maintien des deux postulats.
- 1979 P 78.579 Aide au développement, bourses et stagiaires (N 11.6.79, Hofmann)
- Les possibilités de réaliser les propos du postulat continuent d'être étudiées.
- 1979 M 77.514 Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger (N 22.3.79, Bauer, E 26.9.79)
- 1981 P 81.432 Suisses de l'étranger. Droits politiques (N 9.10.81, Bacciarini)
- La question du classement de ces interventions sera ré-examiné à la lumière de la suite donnée à deux initiatives parlementaires présentées récemment (85.239/85.240).
- 1980 P 80.498 Vote des étrangers (E 17.12.80, Generali)
- 1980 P 80.490 Vote des étrangers (N 19.12.80, Alder)
- La question à la base de ces postulats est toujours à l'étude auprès des offices fédéraux compétents.
- 1980 P 80.379 Relations avec le Proche-Orient (N 19.12.80, Braunschweig)
- Le Conseil fédéral poursuit sa politique d'offrir le territoire suisse pour des rencontres et des pourparlers entre tous les Etats et partis impliqués du Proche-Orient. Pour sa part il continue à entretenir des contacts avec toutes les parties impliquées au conflit et à favoriser toute tentative de dialogue direct.
- 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse (E 17.3.82, Bauer)
- 1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19.3.82, Ott)
- Genève continue à jouer un rôle important pour des contacts bi- ou multilatéraux dans le domaine du désarmement (Conférence du Désarmement, Contacts bilatéraux

Etats-Unis - Union Soviétique, rencontre au sommet). Dans l'administration, la question d'autres bons offices dans ce secteur continue à être poursuivie par les instances compétentes (DFA, DMF, MFI), en premier lieu dans le cadre du "Groupe de travail pour le Désarmement et le Maintien de la Paix" (AGDIF).

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Aucune.

CINQUIEME PARTIE

Initiative des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

En l'espace d'une année, l'état de santé de la forêt suisse s'est considérablement détérioré. Les enquêtes Sanasilva montrent qu'un arbre sur deux est désormais atteint, l'augmentation des dégâts par rapport à 1985 se chiffrent à 14 pour cent.

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions de montagne. Dans les Alpes, on a enregistré cette année 60 pour cent d'arbres malades, soit 17 pour cent de plus que l'année dernière. Vu la protection que les forêts de ces régions offrent contre les avalanches, les chutes de pierre, les éboulements, l'érosion et les crues, il est indispensable que l'Etat soutienne les entreprises forestières, qui connaissent déjà des difficultés ainsi que la sylviculture de notre pays, par le biais de mesures destinées à sauvegarder les forêts de montagne. A cet égard, l'adoption de la motion Lauber, qui demande une interprétation extensive de l'article 42bis de la loi sur la police des forêts, et, de ce fait, le soutien des projets de restauration des forêts atteintes, de même que l'affectation des droits d'entrée sur les carburants à la lutte contre les dégâts aux forêts, constituent un premier pas dans cette direction. L'encouragement de l'entretien des forêts, tel qu'il est prévu dans la nouvelle loi sur les forêts, reprendra les mesures susmentionnées pour leur donner des bases légales.

Si ces dispositions contribuent aux efforts visant à éliminer le phénomène du dépérissement des forêts, elles ne doivent toutefois pas masquer l'impératif primordial: la lutte contre la pollution atmosphérique, qui menace l'homme, la faune et la flore ainsi que le patrimoine culturel. Une analyse comparée d'échantillons de végétation prélevés dans les forêts suisses en 1938 et en 1984 montre d'importants changements dans la composition des essences. Tout semble indiquer l'existence d'un lien causal entre le dépérissement des forêts et la pollution atmosphérique, en particulier la pollution par les dérivés de l'azote. Les particules polluantes se déposent dans le sol à la faveur des précipitations, entraînant un apport excessif de matières fertilisantes qui perturbe l'absorption de substances nutritives et d'eau des arbres. Il faut donc envisager sérieusement l'apport excessif de matières fertilisantes qui découle de la pollution atmosphérique comme une des causes premières du dépérissement des forêts.

Le 10 septembre, le Conseil fédéral a approuvé le rapport "Stratégie de lutte contre la pollution de l'air", qui avait été demandé par une motion lors des sessions sur les forêts de février/mars 1985. Dans ce texte, nous nous sommes fondés sur les résultats de la recherche forestière et sur les dispositions de la législation en matière de protection de l'environnement pour fixer les objectifs suivants quant à la qualité de l'air: ramener d'ici à 1990 les émissions d'anhydride sulfureux au niveau de 1950, et, d'ici à 1995, les émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures au niveau de 1960.

Le rapport évalue 28 mesures, qu'il classe en quatre groupes, sur la base des critères de l'efficacité et de l'applicabilité:

- mesures que le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre dès que possible;

- mesures que le Conseil fédéral prendra au vu des examens en cours;
- mesures actuellement difficiles à mettre en oeuvre pour des raisons politiques, et
- mesures qui, dans l'optique actuelle, n'apporteront pas d'amélioration de la qualité de l'air d'ici à l'an 2000.

Le premier groupe comporte des normes sur les gaz d'échappement des véhicules diesel, des normes plus sévères pour les gaz d'échappement des motocycles et des cyclomoteurs, l'abandon du réseau adopté des routes nationales, le projet RAIL 2000, des mesures tarifaires et l'étoffement de la fréquence des dessertes, ainsi que la promotion des sources d'énergie de substitution, indigènes et renouvelables. Quant à certaines mesures radicales ou inhabituelles, comme le rationnement de l'essence et de l'huile de chauffage, le "bonus-écologique" ou les jours sans voitures, le Conseil fédéral a renoncé à les étudier une nouvelle fois, ces mesures ayant été traitées, et rejetées, antérieurement.

A l'aide des mesures législatives arrêtées ou en partie élaborées avant fin 1985, ainsi que des mesures supplémentaires que le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre dès que possible, l'objectif peut être atteint en ce qui concerne les émissions d'anhydride sulfureux. Quant aux émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures en revanche, les mesures ne suffiront pas pour atteindre les objectifs fixés. En effet, ces émissions ne peuvent être ramenées qu'à un niveau équivalant à peu près au double de celui de 1960. Des efforts sont dès lors indispensables, notamment de la part des cantons et des communes dans le cadre de l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air. C'est dans ce sens que nous nous adressons le 19 novembre aux gouvernements cantonaux.

Le tragique incendie de produits chimiques dans un entrepôt de la firme Sandoz à Schweizerhalle durant la nuit du 1er novembre, dont la conséquence momentanée fut une pollution alarmante de l'air dans la région bâloise avant d'entraîner une pollution catastrophique des eaux du Rhin jusqu'à la mer du Nord, a d'un seul coup placé au premier plan de l'actualité une forme de menace particulièrement sérieuse de l'environnement. Dans une déclaration gouvernementale du 2 décembre faite devant le Parlement et communiquée à l'opinion publique, le Conseil fédéral a manifesté sa ferme intention de prendre le plus rapidement possible toutes mesures utiles dans le domaine de la protection de l'homme et de son environnement contre les substances chimiques dangereuses pour améliorer, d'une part, l'organisation de la protection contre les catastrophes et, d'autre part, pour inclure sans tarder dans les prescriptions fédérales des dispositions visant à combler les lacunes mises à jour par l'accident de Schweizerhalle.

Les répercussions à grande distance de l'accident à la centrale nucléaire de Tchernobyl ont atteint notre pays le 30 avril. Des masses d'air contaminé ont passé sur tout le territoire. Les différences des retombées de radioisotopes sur les végétaux et le sol s'expliquent par les précipitations plus ou moins fortes.

Les substances radioactives transportées dans l'atmosphère ont eu une action sur l'homme et les animaux, d'une part, de l'extérieur (irradiation externe) directement à partir du nuage radioactif ou à partir des substances déposées sur le sol, d'autre part, de l'intérieur (irradiation interne) par l'air inhalé ou les denrées alimentaires contaminées ingérées.

Le comité d'alarme radioactivité pour la Suisse a élaboré un schéma des mesures à prendre en fonction des doses pour le cas d'une explosion nucléaire ou d'un accident dans une centrale nucléaire, schéma qu'il a publié en 1982. La grandeur tenant lieu de limite est l'équivalent de dose

effectif par événement. Des mesures sont prévues pour que la dose au corps entier à l'air libre provoquée par l'irradiation externe soit inférieure à 10 milli-Sievert (mSv) soit 1000 millirem, et la dose par ingestion de denrées alimentaires contaminées inférieure à 5 mSv (= 500 millirem). Le schéma des mesures à prendre en fonction des doses ne peut s'appliquer qu'après une évaluation de la situation et un pronostic quant à la dose. On tient compte notamment des facteurs suivants:

- ampleur de l'irradiation;
- composition des retombées radioactives;
- hypothèses quant à l'évolution de la contamination;
- apports possibles de doses externes ou internes;
- saison et période de végétation;
- composition de l'alimentation ou habitudes alimentaires de la population;
- denrées alimentaires non contaminées à disposition.

Ce n'est qu'après cette appréciation de la situation et de l'ampleur de l'irradiation que l'on peut fixer des valeurs directrices dérivées.

Après la convocation à Berne, le 2 mai, du groupe d'engagement de la Commission fédérale pour la protection AC (COPAC) et de la Centrale nationale d'alarme (CNAL), l'organisation d'alarme dans son ensemble entra en action. En collaboration avec le Département de l'intérieur, les services fédéraux concernés et les cantons, le groupe d'engagement de la COPAC a fait une évaluation permanente de la situation, pris les décisions les plus importantes quant aux recommandations à donner et préparé les communiqués de presse à l'intention du service de l'information du DFI. La CNAL était chargée de l'information plus étendue des cantons.

Une analyse effectuée durant les premiers jours après l'accident de Tchernobyl et un premier pronostic quant à la dose indiquèrent que les valeurs limites fixées par le schéma des mesures à prendre en fonction des doses pouvaient être respectées. Très tôt on s'est rendu compte que l'apport de dose consécutif à l'irradiation externe était faible et que l'équivalent de dose effective par suite d'ingestion de nourriture durant tout l'événement serait certainement inférieur à 5 mSv (500 millirem) pour le groupe de population le plus touché. Il n'y avait donc pas lieu de prendre des mesures. Les recommandations faites et les mesures prises s'inséraient dans un processus d'optimisation conforme au principe reconnu sur le plan international en matière de radioprotection, selon lequel les doses de rayonnement inévitables doivent être maintenues aussi basses que raisonnablement possible.

Début juin, la situation de la contamination radioactive en Suisse s'était suffisamment normalisée pour que le Conseil fédéral délègue de leur mandat le groupe d'engagement de la COPAC et la CNAL le 6. La direction générale des opérations fut confiée à l'Office fédéral de la santé publique. Un groupe d'experts de la COPAC resta à la disposition de la direction générale, qui suivit l'évolution de la situation et effectua une série de programmes spéciaux de mesures (levée de l'interdiction de la chasse au Tessin, annulation de la recommandation de surseoir à l'abattage des moutons et des chèvres, radioactivité dans les fourrages, concentrations d'activité dans les poissons, etc.), fit une appréciation des risques pour la santé.

Les quelque 20'000 mesures effectuées permettent de dire que le groupe de population le plus touché en Suisse n'accumulera jusqu'à la fin de l'année qu'un équivalent de dose inférieur à 1,5 mSv (150 millirem). En

moyenne les valeurs pour l'ensemble de la population seront approximativement dix fois plus faibles.

Pour faire droit au besoin accru d'information, l'Office fédéral de la santé publique a publié en septembre un rapport sur la situation de la contamination radioactive en Suisse et convoqué en octobre un symposium scientifique.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Surveillance des fondations

Le conflit opposant la fondation Pro Juventute et les personnes touchées par l'oeuvre d'entraide "Enfants de la Grand-Route", conflit qui couvait depuis longtemps, a éclaté en raison de l'intention émise par la fondation de remettre, à la demande de quelques cantons, les dossiers de tutelle et d'adoption qui étaient entreposés dans ses locaux aux autorités de tutelle cantonales. A la suite de la plainte déposée par les personnes concernées, le département a fait mettre sous scellés, dans les locaux de la fondation, les archives de l'oeuvre d'entraide. En automne, des représentants des gouvernements des 24 cantons impliqués se sont réunis à l'invitation du DFI et avec la participation du DFJP. Il a été décidé de conserver provisoirement ces dossiers tous ensemble. En outre, un groupe de travail a été constitué avec pour mission d'examiner les aspects juridiques, d'organisation et financiers d'une évaluation centralisée des plus de 600 dossiers et de formuler des propositions. Les mandats détaillés pour l'élaboration d'un rapport sur les conséquences de l'oeuvre d'entraide qui a duré de 1929 à 1973 (postulat de la conseillère nationale Fankhauser) et d'un autre rapport portant sur les responsabilités (proposition de Pro Juventute au cours de la procédure de plainte) vont simultanément être déterminés. Le groupe de travail a déjà éclairci la question de la propriété des dossiers des pupilles. Il a aussi élaboré des propositions pour un accord administratif intercantonal avec la constitution d'une commission des archives ainsi que pour un règlement concernant la consultation des dossiers. Au début 1987, on va procéder à l'audition des personnes concernées et des représentants de Pro Juventute.

Le nombre des créations de fondations à but suisse ou international continue à augmenter considérablement. Dans une décision de principe du mois de décembre, le département a constaté que la Confédération doit refuser d'exercer la surveillance lorsque la fortune affectée et l'organisation n'offrent pas de garanties suffisantes pour permettre à la fondation d'agir effectivement sur le plan suisse ou international.

II. Service des recours

Le Tribunal fédéral des assurances a rejeté un recours de droit administratif déposé contre la décision du département - mentionnée dans le rapport de gestion de l'an dernier - de refuser les prétentions des caisses-maladie concernant la réduction des avances sur les subventions

et le paiement d'intérêts moratoires. L'obligation de la Confédération d'accorder des avances, qui n'est guère justifiable à l'heure actuelle, est donc supprimée; l'ordonnance y relative a été adaptée en conséquence. - Dans un arrêt sur l'encouragement des Hautes Ecoles, le Tribunal fédéral a souligné le caractère obligatoire de l'allocation de subventions qui avait été décrétée sur proposition d'instances spécialisées (service spécialisé de la Conférence universitaire, Conseil de la science). Les cantons peuvent en particulier se prévaloir du principe de la confiance pour autant que les dépenses faites ne contreviennent pas manifestement au droit. Différentes déductions opérées sur les subventions lors de l'examen des décomptes finals sont ainsi annulées puisque considérées a posteriori comme infondées. - En ce qui concerne le contrôle des denrées alimentaires, le Tribunal fédéral a jugé que le département ne pouvait maintenir sa pratique qui est de ne pas s'écarter de l'avis d'une commission d'experts (en l'espèce, la sous-commission scientifique de la commission fédérale de l'alimentation) qu'à condition que cet avis soit suffisamment étayé scientifiquement. L'interdiction, pour des raisons prophylactiques, de l'alcool dans la confiture a dès lors été levée et l'affaire renvoyée au département pour nouvel examen.

III. Commissions de recours

1. Commissions fédérales de recours (Commission de recours de l'alcool; Commission de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger; Commission de recours des blés; Commission de recours en matière de douane; Commission de recours en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité).

Le nombre des recours dont les commissions susmentionnées ont eu à s'occuper a évolué de la manière suivante (exercice précédent entre parenthèses):

	AVS/AI	Douane	Blés	Alcool	LPP
En suspens au début de l'exercice	1302 (1584)	21 (38)	2 (3)	10 (06)	1 (00)
Entrées	1992 (2174)	41 (23)	3 (3)	26 (23)	28 (04)
A traiter	3294 (3758)	62 (61)	5 (6)	36 (29)	29 (04)
Liquidés	2125 (2456)	28 (40)	3 (4)	22 (23)	14 (03)
En suspens à la fin de l'exercice	1169 (1302)	34 (21)	2 (2)	14 (06)	15 (01)

La charge des quatre Commissions fédérales de recours réunies sur le plan administratif a évolué, dans l'année de référence, d'une manière différente: Les recours soumis à l'examen de la Commission de recours AVS/AI ont, au total, légèrement diminué, comme en 1985. Au cours des dernières années, la part des recours rédigés en allemand a néanmoins nettement augmenté (1984 = 563 entrées; 1986 = 671). Les litiges dont la Commission de recours en matière de douane a été saisie ont considér-

ablement augmenté par rapport à l'année 1985 (23 recours) et dépassent les entrées de 1984 (38). Le nombre des recours soumis à la Commission de recours de l'alcool reste stationnaire. Les recours dont la Commission de recours des blés a été saisie ont demandé de longues procédures d'instruction.

Les recours déposés auprès de la Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle, entrée en fonction le 1er janvier 1985, ont sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. Tous les cas introduits jusqu'au 31 décembre 1985 ont été liquidés.

2. Commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia

L'activité de la commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia s'est déroulée dans le cadre habituel. 17 recours au total ont été reçus contre 18 l'année précédente. Certains d'entre eux ont été liquidés par retrait. Aucune importante décision de principe n'a été prise.

3. Commission fédérale de recours en matière d'encouragement de la recherche

Les règles de procédure que la commission a développées en 1985 ont été systématiquement observées en 1986 aussi. Elles ont donné satisfaction et peuvent aujourd'hui être considérées comme définitives. La commission a traité au total 15 recours. Deux recours ont été retirés. Elle s'est prononcée sur neuf cas: un recours a été accepté et huit rejetés (le pouvoir de cognition de la commission est limité). Dans une décision, elle a constaté que le Fonds national a le droit de suspendre le paiement de contributions lorsque le destinataire a violé des principes essentiels de l'éthique scientifique. Une attention particulière doit cependant être accordée au droit d'être entendu. En outre, le Fonds national doit être plus exigeant dans le choix des experts lorsque la décision porte sur un thème hautement spécialisé sur lequel il existe d'importantes doctrines divergentes; il ne suffit pas, en particulier, de faire appel dans ces cas à un seul expert.

IV. Commission fédérale pour la protection atomique et chimique (COPAC), Centrale nationale d'alarme (CENAL), Section centrale de surveillance (SCS)

L'organisation d'alarme pour la protection de la population lors d'un danger dû à la radioactivité a dû faire ses preuves à la suite de l'accident du réacteur nucléaire de Tchernobyl, à la fin avril. La plupart des éléments de l'organisation d'alarme sont intervenus, en particulier pour mesurer la contamination radioactive des denrées alimentaires et fourrages. Les 111 postes de mesure de la radioactivité n'ont pas pu être utilisés car le rayonnement au sol était trop faible.

Le travail technique spécialisé avait pour but d'assurer la protection de la population. Des lacunes sont toutefois apparues dans le domaine de l'organisation et, en particulier, dans le domaine de l'information des autorités, des médias et de la population. Les mesures de correction qui s'imposaient ont été introduites.

L'incendie du dépôt de produits chimiques de l'entreprise Sandoz à Schweizerhalle, le 1er novembre, a mis à jour de nouveaux défauts et de nouvelles lacunes, surtout au niveau du déclenchement de l'alerte. Dans ce cadre, de nouvelles tâches ont été attribuées au service d'alarme radioactivité de l'Institut suisse de météorologie (ARMA) et à la SCS.

L'ordonnance concernant l'organisation d'alarme en cas d'augmentation de la radioactivité du 9 septembre 1966, révisée pour la dernière fois le 1er octobre 1981, a été refondue complètement à la suite de l'accident de Tchernobyl. La nouvelle ordonnance concernant l'organisation d'alarme pour la protection de la population lors d'un danger dû à la radioactivité entrera en vigueur en 1987 probablement.

B. OFFICE FEDERAL DE LA CULTURE (OFC)

I. Beaux-arts

Le concours de la Bourse fédérale des beaux-arts a eu lieu au "Aargauer Kunsthau" de Aarau. Sur proposition de la Commission fédérale des beaux-arts, 29 (30) artistes sur 376 (365) ont obtenu une bourse de 16'000 francs. La somme versée représente 464'000 (378'000) francs. Ces boursiers et boursières ont présenté leurs oeuvres à une exposition de Kassel consacrée aux jeunes artistes suisses. 27 (6) artistes ont reçu une bourse pour l'exécution d'une oeuvre importante. La Suisse a participé aux expositions internationales suivantes: aux biennales de Sydney et de Venise ainsi qu'à la Triennale de l'Inde à New Delhi.

La Commission et l'office ont collaboré à l'organisation de plusieurs concours pour la décoration artistique d'édifices publics. La Confédération a subventionné des expositions d'importance nationale et régionale. Afin de soutenir des artistes, elle a en outre fait l'acquisition d'une série d'oeuvres d'art destinées aux bâtiments dont elle est propriétaire en Suisse et à l'étranger.

II. Arts appliqués

217 (239) créateurs et créatrices suisses se sont présentés au concours de la Bourse fédérale des arts appliqués. Sur proposition de la Commission fédérale des arts appliqués, le Département a alloué à 28 (32) candidats des bourses allant de 7000 à 10'000 francs, soit 238'000 (222'300) francs au total. Les travaux ont été exposés au Musée des arts et métiers de la Grenette à Berne.

La Commission et l'office ont organisé plusieurs concours. Sur les 2477 (2425) affiches envoyées au concours des "Meilleures affiches de l'année", 34 (24) ont été primées, tandis que 34 (34) publications sur 238 (264) ont obtenu une distinction aux "Plus beaux livres de l'année".

Enfin, des subventions annuelles ont été versées à diverses fédérations et institutions suisses oeuvrant en faveur des arts appliqués.

III. Monuments historiques

Le crédit additionnel de 15 millions de francs prélevé sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, et le crédit ordinaire de 15,6 millions de francs ont permis d'octroyer des subsides à 217 (214) requérants. Sur 144 (140) nouvelles demandes, 34 (36) ont dû être refusées. Des autorisations de mise en chantier anticipée ont été accordées pour 92 (115) projets de restauration urgents prêts à être réalisés. 215 (206) affaires ont été réglées, si bien que le nombre de dossiers en suspens est passé de 747 à 664. L'office prépare un plan d'assainissement visant

à régler ces dossiers le plus rapidement possible, afin que les instructions concernant l'encouragement de la conservation des monuments historiques (ou "ordre d'urgence") arrêtées le 1er mai 1978 puissent être abrogées à la fin de 1989. Tenant à ce que ce genre de situation ne se reproduise pas et à ce que le rôle de la Confédération soit redéfini dans ce secteur, nous avons chargé le département de réviser sans tarder la législation sur la conservation des monuments historiques et de faire avancer les travaux de manière à ce qu'un projet puisse être soumis au Parlement au début de la prochaine législature.

IV. Cinéma

333 (329) demandes ont été déposées pour obtenir des aides dans les domaines suivants: contributions à l'élaboration de scénarios et aux frais de réalisation, primes de qualité et d'étude, subsides à la Cinémathèque suisse et au Centre suisse du cinéma ainsi qu'aux festivals de Soleure, de Locarno et de Nyon, et soutien d'initiatives touchant au marketing. 118 (92) demandes ont été satisfaites, le crédit alloué à l'encouragement du cinéma étant de 8 (7,5) millions de francs.

Comme toujours, le cinéma a contribué au rayonnement culturel de notre pays à l'étranger en remportant plusieurs succès: prix spécial du jury de Karlovy-Vary pour le "Schwarze Tanner" de Xavier Koller, excellent accueil du "Voyage" de Markus Imhoof au festival de Venise, et César du film francophone à Paris pour "Derborence" de Francis Reusser.

3525 (3932) permis d'importation ont été délivrés, dont 360 (358) pour des longs métrages. Le pourcentage de films américains ne fait qu'augmenter, ce qui n'est pas sans avoir d'effets sur notre culture.

Dans notre message du 19 novembre, nous vous avons proposé d'adopter un avenant relatif à l'accord sur les relations cinématographiques avec la France et une révision partielle de la loi sur le cinéma modifiant la procédure applicable à la conclusion d'accords de coproduction avec l'étranger.

La révision totale de la loi sur le cinéma a franchi une étape importante puisque le groupe d'experts chargé de cette mission a présenté une série de propositions.

V. Aide aux associations culturelles

La Confédération a pour la première fois cessé de soutenir des projets ayant trait à la littérature, à la musique et au théâtre dans le cadre de la redistribution des tâches entre l'office et la fondation Pro Helvetia. Elle a en revanche versé des subventions annuelles à dix organisations de créateurs qui ont ainsi pu offrir différents services. Le Bernischer Orchesterverein a reçu comme d'habitude un subside de 180'000 francs.

VI. Jeunesse

Le projet de loi fédérale concernant le soutien des activités extrascolaires en faveur de la jeunesse envoyé en consultation a suscité 109 prises de position que l'office examine notamment à la lumière des recommandations que la Commission fédérale pour la jeunesse a émises en 1985 dans son rapport sur la situation des jeunes en Suisse.

La Commission s'est penchée sur les expériences faites en 1985 à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, a donné son avis sur

des questions d'actualité comme le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans, et a mis sur pied une manifestation consacrée à la politique de la jeunesse et aux différences entre la Suisse et le Danemark à cet égard, qui a remporté un franc succès.

VII. Questions féminines

L'office s'est chargé des travaux préparatoires de la première conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui a eu lieu le 4 mars à Strasbourg et a abouti à l'adoption d'une résolution et d'une déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique et publique ainsi que dans le processus de la prise de décisions.

L'office a organisé avec le concours de l'Ambassade de Suède un congrès public sur l'égalité entre la femme et l'homme telle qu'elle existe en Suède et en Suisse.

Nous avons institué, suite à une suggestion de la Commission fédérale pour les questions féminines, un groupe de travail interdépartemental, relevant de l'Office de la culture, qui est chargé de faire des propositions concrètes de mise en oeuvre du document sur les stratégies prospectives d'action adopté lors de la Conférence mondiale de la femme qui s'est déroulée à Nairobi en 1985 sous l'égide des Nations Unies.

Il a été publié trois éditions de "F-Questions au féminin", l'organe de la Commission fédérale.

VIII. Questions relatives aux communautés linguistiques et culturelles

Le 26 novembre, nous avons pris un certain nombre de décisions et arrêté des directives pour développer la traduction en romanche des documents émanant de l'administration fédérale. Suite à une motion transmise par le Parlement, l'office a entamé les premiers travaux de révision de l'article 116 de la constitution fédérale.

Ce projet, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre des manifestations commémoratives de 1991, sera l'occasion d'exposer en détail la spécificité des différentes communautés linguistiques et culturelles de notre pays et de présenter leurs aspirations.

IX. Les nomades en Suisse

L'office a multiplié les contacts avec les organisations de nomades afin d'arriver à une concrétisation des mesures recommandées dans le rapport d'une commission d'étude paru en 1983, et a examiné avec elles les différentes possibilités d'amélioration des conditions de vie de cette minorité culturelle. C'est dans cet esprit qu'un document d'information destiné aux nomades et aux autorités est actuellement en préparation. La plus grande organisation de nomades, la "Radgenossenschaft der Landstrasse", a reçu un subside pour aménager un secrétariat mobile.

X. Ecoles suisses à l'étranger

Le 8 décembre, nous avons adopté un message et un projet de loi concernant des mesures d'encouragement en faveur de l'instruction de jeunes

Suisses et Suissesses de l'étranger. Dans un cas (Hong Kong), nous avons recommencé à soutenir une école non suisse après une interruption de plusieurs années.

XI. Fondation suisse de la culture Pro Helvetia

Le Conseil de fondation comprend quatorze nouveaux membres qui remplacent les douze personnes qui ont quitté à la fin de 1985 cet organe regroupant 33 représentants et représentantes des milieux culturels. Monsieur Sigmund Widmer (Zurich) a succédé au professeur Roland Ruffieux (Fribourg) à la tête du Conseil.

La Fondation a reçu une subvention fédérale de 16 millions de francs, qu'elle a affectée à parts égales au soutien et à la sauvegarde de la culture à l'intérieur du pays ainsi qu'à la promotion des relations culturelles avec l'étranger.

Le Conseil de fondation et les organes qui en dépendent ont examiné en 35 séances quelque 1300 (1200) demandes ainsi que les projets préparés par le secrétariat. Malgré l'augmentation des fonds disponibles, une forte proportion de requêtes - 500 environ - a de nouveau dû être rejetée. Ces refus sont dus non seulement à des raisons financières, mais également, dans de nombreux cas, à des problèmes qualitatifs touchant les dossiers soumis.

Le rapport d'activité de la Fondation - qui paraît en français et en allemand - présente comme d'habitude les projets retenus et les montants alloués.

Les défauts que présentaient les structures et le système d'encadrement du Centre culturel suisse de Paris ont conduit à des tensions dans l'équipe de sept personnes animant le Centre, ainsi qu'entre ces dernières et le siège à Zurich, de sorte que six d'entre elles ont démissionné. La raison d'être de ce centre culturel permanent et ses objectifs ne sont pas en cause, d'autant que la première année d'activité a été un véritable succès au niveau artistique. La Fondation a entre-temps pris les mesures qui permettront de remédier aux défauts dont souffre le Centre.

C. ARCHIVES FEDERALES

Au cours de l'année, les Archives fédérales ont reçu de l'administration 187 versements représentant 811 mètres linéaires de documents (l'année précédente: 1365 mètres linéaires). Par ailleurs, 14 fonds privés sont entrés aux Archives par don ou dépôt.

Plusieurs fonds officiels et privés ont fait l'objet de travaux de classement et d'inventaire. Un effort particulier a été consenti en faveur de l'inventoriage des archives centrales de la République helvétique (1798-1803). Dans le même temps, on a poursuivi l'indexage par les moyens de l'informatique des procès-verbaux du Conseil fédéral du XIXe siècle.

Les travaux d'informatisation ont été poussés surtout dans le domaine du versement (établissement des bordereaux de versement par l'administration fédérale). Dans les autres domaines, le projet d'automatisation de l'office se trouve dans la phase d'analyse de spécification. En outre, les travaux entrepris en vue de l'archivage à long terme et de la mise en valeur des données informatisées des services de l'administration fédérale ont été poursuivis en collaboration avec le centre de calcul de l'administration fédérale.

La revision du règlement des Archives fédérales est en cours. Le problème le plus délicat à résoudre concerne le nécessaire équilibre qui doit exister entre la protection des intérêts publics ou privés (données personnelles) d'une part, et le droit à l'information et les intérêts de la recherche historique d'autre part.

L'office a reçu 614 (508) chercheurs, totalisant 3089 (2907) journées de travail. Ces chercheurs venaient de toute la Suisse, ainsi que de 13 pays étrangers d'Europe et d'outre-mer. Le nombre des articles communiqués à la salle de lecture s'est élevé à 7359 (6463) et ceux prêtés à l'administration fédérale à 2065 (2574). L'aide apportée aux chercheurs sous la forme de conseil verbal et de recherches par correspondance, de même que l'accueil de nombreux visiteurs ont énormément mis à contribution le personnel des Archives.

L'atelier de restauration récemment installé a procédé à la remise en état de nombreux documents et registres endommagés. Il a testé en outre avec succès diverses méthodes nouvelles devant permettre, notamment, le traitement en masse des documents détériorés et fragiles.

Le nouvel atelier de microfilmage, exploité par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, a effectué le microfilmage de sécurité de fonds importants et des registres des procès-verbaux des Conseils nationaux et des Etats de la deuxième moitié du XIXe siècle.

L'année 1986 a vu l'achèvement des travaux relatifs à l'inventaire du fonds "Affaires extérieures, 1848-1895". Le 12e numéro de la revue des Archives fédérales "Etudes et Sources" renferme trois études portant respectivement sur le pouvoir exécutif de la République helvétique (1798-1803), sur les Suisses de l'étranger et l'identité nationale et sur les relations de la Suisse avec de nouveaux Etats extra-européens après 1945. Le volume 3 de la collection des "Documents diplomatiques suisses, 1848-1845", à laquelle l'office prête un concours important, est également sorti de presse. Il couvre les années 1873-1889.

A l'occasion du centenaire de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, l'office a organisé une importante exposition consacrée aux origines et à l'application du droit d'auteur. Intitulée "Geist und Geld" cette exposition a été inaugurée le jour de la cérémonie officielle du centenaire en présence notamment de nombreux délégués des pays membres de l'Union de Berne et de représentants de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Association littéraire et artistique internationale. L'office a aussi apporté sa contribution à des expositions organisées en Suisse et à l'étranger.

D. INSTITUT SUISSE DE METEOROLOGIE (ISM)

I. Service du temps et des télécommunications

Le renouvellement en cours du système informatique METEOR est bientôt terminé. Les tests du système sont suffisamment avancés pour permettre de respecter les délais contractuels prévus.

L'utilisation de répondeurs téléphoniques pour décharger les services de renseignements s'est révélée concluante. Les demandes individuelles se sont stabilisées environ au niveau de 1985, la fréquence des appels sur le no 162 des PTT, ainsi que de ceux qui parviennent sur les répondeurs de l'ISM est en hausse constante. En même temps, le nombre des protections météorologiques fournies aux équipages d'aéronefs aux aéroports de

Genève et Zurich augmente notablement. En conséquence, la mise en oeuvre de moyens techniques d'appoint est indispensable au maintien du niveau des prestations des services du temps.

La qualité des prévisions météorologiques dépend de plus en plus du développement et de la collaboration sur le plan international: le service du temps utilise les produits du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (environ 50 cartes en prévision quotidiennes) et les produits du Système mondial de prévisions de zone (quelque 4 jeux quotidiens d'environ 5 cartes en prévision pour l'aéronautique, pour les zones Europe, Afrique, Extrême-Orient, Amérique Centrale et du Nord). La qualité de ces produits dépend directement d'un réseau d'observations mondial, complet et performant. En 1986, l'ISM a fait dans ce domaine des efforts importants (Accord EUMETSAT et participation à la création d'un réseau de mesures météorologiques en vol: ASDAR = Aircraft to Satellite Data Relay).

II. Météorologie appliquée et acquisition des données

Les deux premières stations de mesure de paramètres tant météorologiques que aérochimiques, voire physiologiques installées en 1985 dans le cadre du Programme national de recherches "Dépérissement des forêts et pollution de l'air en Suisse" (PNR 14+) ont été en service toute l'année (Lägern, Davos). La troisième a été réalisée en 1986 (Alpthal). Malgré des difficultés de transmission et de constitution des fichiers inhérentes à la complexité du problème, on peut estimer que le système fonctionne conformément à l'objectif fixé. Parallèlement aux mesures sur le terrain, on a entrepris une étude permettant de caractériser la représentativité climatologique des années de référence.

Deux des trois laboratoires mobiles de l'ISM ont été engagés sur le terrain pour des mesures particulières: étude de la ventilation locale de la région de Bienne et en Gruyère, effet de la réflexion de grandes surfaces planes et uniformes sur le rayonnement global. Dans ce dernier cas, il a fallu rechercher en Autriche (Neusiedler See) des conditions adéquates.

La mise au point d'une nouvelle sonde aérologique s'est poursuivie. On y a non seulement intégré le principe de la mesure de l'humidité utilisé dès cette année aux stations au sol, mais utilisé le principe de l'hypsomètre (température du point d'ébullition de l'eau) pour la mesure de la pression.

L'étude d'un nouveau système d'avertissements de tempête a été poursuivie en collaboration étroite avec l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches. En effet, dans un pays montagneux comme le nôtre, les forts vents ne sont pas seulement préjudiciables à la navigation sur les lacs ou aux constructions légères, ils provoquent aussi des amoncellements de neige soufflée coupant le trafic tant routier que ferroviaire et peuvent être à l'origine d'avalanches.

III. Recherche

La réception et le traitement de l'imagerie de METEOSAT 2 reçue sous forme digitale continuèrent d'être développés. Les besoins des utilisateurs ont été définis.

Les travaux de développement d'un modèle de simulation du temps à petite échelle, entrepris en collaboration avec le Laboratoire de physique de l'atmosphère de l'EPFZ, se sont poursuivis.

Le projet "Situations de barrage et leurs effets régionaux" a conduit dans un premier pas à développer une méthode de prévision pour les situations de barrage au nord des Alpes en été. Le pas suivant qui vient de débiter concerne l'étude des situations hivernales de barrage au sud des Alpes.

Les cartes de l'Atlas climatologique "Etude régionale de l'aptitude climatique pour l'agriculture" ont été imprimées. Les cartes des hauteurs de neige en Suisse sont en cours de réalisation.

Dans le cadre des travaux de la Commission internationale pour la Protection du Rhin, une étude a été entreprise, en collaboration avec d'autres instituts, pour déterminer les effets des apports de chaleur sur la température de l'eau du Rhin.

IV. Coopération internationale

Des spécialistes de l'ISM ont participé à trois sessions de commissions techniques (science de l'atmosphère, météorologie aéronautique, météorologie agricole) de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Le 10e Congrès de l'OMM se tiendra à Genève en mai 1987. On y traitera de l'élaboration du budget et du programme pour la période financière 1988-1991, on examinera le plan à long terme 1988-1997 de l'Organisation et on procédera à l'élection des plus hauts fonctionnaires.

L'Organisation EUMETSAT, dont la Suisse et pratiquement tous les pays de l'Europe de l'Ouest font partie, est entrée officiellement en fonction le 19 juin. Elle doit assurer l'exploitation des satellites météorologiques européens jusqu'en 1995. Le siège de la nouvelle Organisation se trouve à Darmstadt (RFA) où est installé le centre opérationnel de l'Agence spatiale européenne (ASE) ESOC.

La capacité considérable du ordinateur en service depuis fin 1985 au Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) à Reading (GB) permet le perfectionnement toujours plus poussé des modèles de prévisions. La livraison au service météorologique suisse des prévisions des courants atmosphériques s'opère plus rapidement et plus sûrement que par le passé.

Le projet européen COST-73 (COST = Coopération scientifique et technique) qui a démarré en automne et auquel l'ISM participe prévoit dans les cinq prochaines années l'intégration en un réseau opérationnel des radars météorologiques européens.

La Conférence annuelle des Directeurs des services météorologiques de l'Europe occidentale a eu lieu à Zurich du 2 au 4 avril sur l'invitation de l'Institut suisse de météorologie.

E. BIBLIOTHEQUE NATIONALE SUISSE (BN)

La BN est un service public. Selon la loi, elle a pour tâche de recueillir tous les Helvetica, de les mettre en valeur et de les tenir à la disposition du public. Le nombre des documents acquis, spécialement la production imprimée suisse, n'a cessé de croître depuis 1973: l'accroissement annuel total de quelque 29 pour cent, la production imprimée annuelle de la Suisse de 39 pour cent, les collections de livres et de périodiques de 50 pour cent, le nombre de titres du Catalogue collectif (localisation des ouvrages scientifiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses) de 52 pour cent, le prêt interbibliothèques de 76

pour cent. Par contre, l'effectif du personnel est demeuré inchangé jusqu'en 1984 et a même diminué d'environ 6 pour cent depuis 1985 suite aux mesures EFFI et à l'introduction de la semaine de 42 heures. Cette distorsion entre croissance et personnel disponible a entraîné une restriction des services rendus au public: la localisation des publications suisses récentes dans les catalogues d'Helvetica n'est possible que dans le délai d'une année, celle des publications étrangères au Catalogue collectif est réservée aux bibliothèques, les particuliers ne pouvant plus être servis. L'accès à la collection des affiches et gra-vures est limité à des cas spéciaux, la publication de la "Bibliographie des écrits académiques suisses" a été interrompue, les heures d'ouverture de la salle des catalogues et de la salle de lecture ont été réduites. Quant aux répertoires cumulatifs de la "Bibliographie nationale suisse", le seul à pouvoir encore paraître a été le "Répertoire des périodiques suisses 1981-1985". Ces mesures ont donné lieu à de vives critiques, surtout de la part des lecteurs extérieurs à Berne.

A la suite du vol commis en 1985, la BN a entrepris une étude des conditions de sécurité; elle a conduit à des prescriptions renforcées pour les usagers et pour le personnel ainsi qu'à des travaux et modifications dans les magasins.

Avec trois projets d'automatisation en chantier, la BN tente de contrôler l'accroissement de la production imprimée et du volume de travail qui en découle. La priorité a été accordée à l'automatisation du "Répertoire des périodiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses"; cet important instrument pour l'échange des informations scientifiques est maintenant réalisé avec le système SIBIL de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne; SIBIL est pour l'heure également testé en vue de l'établissement de la "Bibliographie nationale suisse".

Parmi les dons, mentionnons les plus importants:

- Fonds James Peter Zollinger (1896-1975)
 - Fonds Otto Nebel (1892-1973)
 - Collection des lettres adressées à Paul Seippel (1858-1926)
- La Bibliothèque a organisé une exposition:
- Eugène Rambert (1830-1886)

Statistique	1965	1973	1985	1986
Accroissement	31 410	44 559	57 404	53 436
- dont imprimés	29 415	40 446	47 281	45 796
Publications annoncées dans la Bibliographie nationale suisse	8 716	10 537	15 965	15 193
Production imprimée suisse	5 202	6 065	8 409	7 955
Périodiques suisses courants	4 473	5 466	7 605	8 080
Prêts	101 251	110 259	111 494	103 826
Renseignements bibliographiques	54 078	75 748	123 490	117 501

F. MUSEE NATIONAL SUISSE

I. Musée et public

Le rayonnement de l'exposition permanente du Musée national est assuré par le travail d'information auprès du public; les présentations temporaires, qui donnent une idée approfondie de certains aspects de l'histoire et de la culture, en sont également un témoignage:

- Les diptyques de Charlemagne
- 100 ans de fortifications au St-Gothard
- Gravures de paysagistes suisses des 18e et 19e siècles
- Dons et nouvelles acquisitions 1985
- Les joies du tabac au temps de nos ancêtres
- 300 ans du Collège d'artillerie de Zurich
- Zurich a 2000 ans
- Les hommes du Haut Moyen Age dans l'optique de l'anthropologie et de la médecine
- Vues de la ville de Zurich du 17e au 19e siècle
- Instruments de portage à dos d'homme
- A Bâle, près du Rhin
- Aiguilles, fils et dés
- Deux crèches de Noël du 18e siècle (présentées chaque année)

De février à décembre, onze concerts ont été donnés le premier dimanche du mois. Cette manifestation, organisée depuis 1985 grâce au soutien financier d'un mécène, a attiré un auditoire fort intéressé.

Six classes primaires du canton de Zurich ont participé au camp d'écoliers et, pendant deux jours, ont appris à connaître l'histoire de leur capitale grâce à l'exposition "Zurich a 2000 ans".

Le hall d'entrée réaménagé et agrandi, présenté au public le dernier week-end du mois de janvier lors de journées "portes ouvertes", a retenu l'attention d'un grand nombre de visiteurs. La nouvelle édition d'un guide du Musée national et l'introduction parallèle de panneaux indicateurs en couleur ont sensiblement amélioré l'information du public.

II. Fouilles

La poursuite des fouilles dans la station de Egolzwil au Wauwilermoos (LU) datant du néolithique ancien a permis de dégager un secteur de village large de 20 m. Celui-ci était borné des deux côtés terre et lac par une clôture tressée haute de 2 à 3 m et revêtant le caractère d'une fortification. On a découvert notamment la maison d'un fabricant de lames de haches et de haches de combat en pierre, ce dont témoignent quantité de déchets, d'objets en cours de fabrication et de produits finis. Les recherches seront poursuivies pendant l'été 1987.

III. Travaux de construction

Les études préliminaires pour le réaménagement des salles de l'exposition permanente de la pré- et protohistoire sont en cours.

En vue de la construction d'un bâtiment central groupant les laboratoires, des ateliers et un abri pour la protection des biens culturels, à réaliser probablement dans les années 1990, le Département a chargé un groupe interne de planification de déterminer les besoins.

IV. Publications

La générosité d'un donateur a permis au Musée national de publier un nouveau guide en format de poche. Il est richement illustré de reproductions en couleur et conduit le visiteur à travers toute l'exposition permanente. Les versions allemande et anglaise sont actuellement disponibles.

V. Château de Prangins

En ce qui concerne la restauration du château, les problèmes liés à l'absence d'un architecte restaurateur sont devenus de plus en plus aigus. Ceci a rendu les tâches liées à la restauration particulièrement difficiles et a provoqué du retard dans le déroulement du projet. Un certain nombre de questions concernant la restauration des bâtiments annexes ont pu être tirées au clair jusqu'ici. Dans cette situation, de nombreux problèmes restent encore en suspens, ce qui a des conséquences sur la planification du musée. Malgré ces difficultés, les études de détail concernant l'aménagement de l'exposition ont été poursuivies. D'importants achats d'objets ont été effectués.

VI. Château de Wildegg

La toiture, datant du début du 18e siècle et réparée provisoirement en 1907, nécessitait une rénovation totale. Des éléments de support ont été renforcés et des coussinets bétonnés à nouveau.

VII. Cantine di Gandria

L'exposition "Routes de transit et douanes d'autrefois", aménagée en 1985 à l'occasion du 50e anniversaire du Musée suisse des douanes, a de nouveau connu un grand succès. Les expositions temporaires n'y changent en effet que tous les deux ans. Avec ses 15'000 visiteurs par année, notre petit musée occupe la première place par rapport aux autres musées des douanes en Europe.

G. OFFICE DES CONSTRUCTIONS FEDERALES (OCF)

I. Généralités

1. Investissements et incidences sur le maintien de la demande dans le secteur de la construction

L'office a contribué à nouveau de manière non négligeable au maintien de la demande dans le secteur de la construction. L'industrie privée a exécuté des travaux de construction pour un montant d'environ 544 millions de francs (contre 548 l'année précédente) dans les secteurs civil et militaire. Sur ce montant, 456 (461) millions de francs concernaient des bâtiments nouveaux, des transformations et des agrandissements, alors que 88 (87) millions de francs ont été affectés à des travaux d'entretien.

2. Protection de l'environnement, mesures d'économie d'énergie

Sous la devise "Construire en économisant l'énergie et en préservant l'environnement", l'office a présenté, lors d'une conférence de presse tenue à l'EMPA de Dübendorf, une installation-pilote de chauffage gaz/mazout qui permet de réduire les émissions d'oxyde d'azote à un très bas niveau. Le passage de l'huile "lourde" à une combinaison gaz naturel/huile "extra-légère" et l'emploi d'un nouveau brûleur ont permis d'abaisser de 90 pour cent le niveau des émissions d'oxyde d'azote. D'autres installations-pilotes sont en préparation. Elles seront entièrement ou partiellement financées par le crédit d'engagement de 20 millions de

francs destiné à la réalisation d'installations énergétiques pilotes et de démonstration relevant de la Confédération. Leur but est l'utilisation rationnelle et non polluante de l'énergie (économie d'énergie, combustion et, entre autres, une chaudière à charbon à lit fluidisé), l'application d'énergies renouvelables (p.ex. énergie solaire) et de techniques énergétiques (pompes à chaleur, récupération et accumulation de la chaleur).

Dans le cadre de l'agrandissement de l'arsenal de Brougg, une nouvelle centrale de production de chaleur a été mise en service. Elle est actionnée par des pompes à chaleur fonctionnant au gaz et à l'électricité; la nappe phréatique sert de source de chaleur. Les besoins des heures de pointe sont couverts par le recours au gaz naturel et à l'électricité. Un système de récupération des eaux usées a été installé dans la buanderie de l'arsenal de Thoune. L'eau de lessive des machines à laver est récupérée pour réchauffer préalablement l'eau chaude nécessaire. Dans un deuxième temps, ces eaux usées servent encore de source à une pompe à chaleur qui fonctionne à l'électricité.

En date du 27 mars, l'agrégat de 5 MW de la centrale de chauffage à distance de l'EPFZ de Zurich (installation de pompes à chaleur de la Walche, avec alimentation en eau provenant de la Limmat) a été l'objet d'un violent incendie qui s'est déclaré après un essai concluant. L'installation devrait pouvoir à nouveau fonctionner au printemps 1987. Le second agrégat, de 5 MW également, doit également être mis en service au cours de la même année.

Le programme d'analyses et de mesures d'amélioration systématiques dans le domaine de l'énergie s'est poursuivi. 41 analyses et 49 mesures d'assainissement ont été décidées ou exécutées. Comme les autres années, les dépenses se sont tenues dans un cadre d'environ 7 millions de francs. Les efforts ont principalement porté sur les constructions de l'EPF de Zurich et de ses établissements annexes, celles de la recherche agricole, des installations et des exploitations militaires (fabriques, ateliers, place d'armes, etc.).

3. Elimination d'enduits d'amiante projeté

L'office a procédé au recensement des bâtiments de la Confédération contenant de l'amiante. Les analyses ont démontré que, de 1953 à 1975, 31'200 m² de surfaces d'enduit d'amiante projeté, contenant de 14 à 84 pour cent d'amiante, avaient été appliqués dans 42 immeubles gérés par l'office, en majorité des ateliers et des laboratoires. En étroite collaboration avec l'EMPA, un principe d'assainissement avec priorités a été élaboré. 11'000 m² d'enduits d'amiante projeté ont déjà été éliminés ou assainis. L'assainissement de toutes les surfaces sera terminé d'ici à 1989.

4. Cours de perfectionnement, traitement de l'information

En plus d'un cours expérimental sur l'exploitation des installations du bâtiment en fonction des économies d'énergie, des journées de perfectionnement ont été organisées sur la technique de la conduite, la direction de projets, la normalisation et des questions du droit de la construction.

Les travaux de réalisation du plan directeur sur le traitement de l'information par le recours à l'informatique se poursuivent comme prévu. Un premier pas a pu être franchi avec le raccordement direct des arrondissements au système du contrôle des engagements. Pour ce faire, il était indispensable de pouvoir transférer les données traitées par le Centre de calcul électronique de l'administration fédérale et de les centraliser sur le système informatique de l'office.

5. Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes

Après des publications privées, le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) fit paraître, en 1967, la norme "Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs". Son application sur le plan fédéral fut coordonnée au sein de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC). En 1970, le Département édicta des directives basées sur la norme CRB remaniée. Ces dernières conduisirent, en 1975, à la publication des "Instructions concernant les mesures à prendre en faveur des infirmes moteurs dans le domaine de la construction". Lors de l'étude de bâtiments nouveaux, d'agrandissements ainsi que de transformations importantes réalisés ou subventionnés par la Confédération, il est tenu compte des besoins des handicapés. Depuis peu de temps, la norme CRB est en révision. Le but recherché est de tenir également compte des besoins des handicapés sensoriels ainsi que des découvertes les plus récentes, afin que la Confédération, les cantons et les communes puissent s'y référer dans leur législation.

II. Vue d'ensemble sur les constructions les plus importantes dans les secteurs du bâtiment et du génie civil

Ouvrage	Partie d'ouvrage/Etape	Crédit (mio. de fr.)
<u>1. Hautes écoles</u>		
EPF Lausanne-Ecublens	Locaux d'enseignement, cours mathématiques spéciales (CMS); mise en service	17
	Centre d'enseignement Ouest; en cours d'exécution	27
	Département d'électricité; en cours d'exécution	65
	Centrale de chauffage par thermopompes; en cours d'exécution	15
	Infrastructures; mise en service	7,5
	Place centrale; en cours d'exécution	9
	Assainissement de l'installation de pompes à chaleur en 2 étapes; en cours d'exécution	12
EPF Zurich, centrale de chauffage et d'électricité de la Walche	Construction d'un nouvel institut; en cours d'exécution	33
IFR Würenlingen, bâtiment d'enseignement	Construction nouvelle; en cours d'exécution	4
	SIN, Villigen, Travaux de transformation; en cours d'exécution	11
	IFRF, Birmensdorf, Construction nouvelle et surélévation; mise en service partielle	18
	laboratoires et serres	
EMPA, Dübendorf, bâtiment d'essais aux rayons X	Construction nouvelle; mise en service partielle	6

Ouvrage	Partie d'ouvrage/Etape	Crédit (mio. de fr.)
2. Constructions militaires		
a. Partiellement ou entièrement en exploitation		
Bâtiment de mélange de la pou- dre tubulaire courte à Wimmis	Construction nouvelle	11
Bâtiment d'ateliers de Thoune	Constructions nouvelles et transformations	14
Ateliers de Buochs Ennetbürgen	Modernisation et agrandissement	7
Arsenal de Brougg	Construction nouvelle et modernisation	38
Place d'armes de Frauenfeld	Transformation et constructions nouvelles	79
Arsenal d'Affoltern am Albis	Construction nouvelle et modernisation	30
Place de tir de Walenstadt	Agrandissement et modernisation	6
Place d'armes d'Airolo	Nouvelles installations de tir	4
Entrepôt souterrain	Transformation; un ouvrage	4
Ateliers de guerre dans des installations existantes	Modernisation et aménagements nouveaux	26
b. En cours d'exécution		
Place d'armes de Payerne	Mesures de protection des eaux	12
Camp militaire du Petit- Hongrin	Construction nouvelle et modernisation	16
Exploitations militaires de Meiringen	Mesures de protection des eaux	6
Halle d'intégration à Thoune	Construction nouvelle	18
Ateliers de construction de Thoune	Construction nouvelle	32
Installations de fabrication de Wimmis	Constructions nouvelles, deux ouvrages	17
Halle pour les blindés des TLM; à Thoune	Construction nouvelle	22
Halle de production des cartouches pour les fusils d'assaut 90 à Thoune	Construction nouvelle	34
PAA de Rothenburg	Construction nouvelle et trans- formations	25
Emmen	Mesures de protection des eaux	13
Place de tir de Glaubenberg	Route d'accès	7
Camp militaire de Glaubenberg	Construction nouvelle	15
Parc à matériel de Bilten	Construction nouvelle	41
Camp militaire de Waldkirch	Construction nouvelle	16
Place d'armes de Mels	Agrandissement	25
Place d'armes de Reppischtal	Construction nouvelle d'installa- tions pour l'instruction	14
Place d'armes d'Andermatt	Construction nouvelle et transformations	16
Etablissement hospitalier à Andermatt	Construction nouvelle	13

Ouvrage	Partie d'ouvrage/Etape	Crédit (mio. de fr.)
Etablissement hospitalier à Schattdorf	Construction nouvelle	23
Place d'armes de Luziensteig	Mesures de protection contre l'incendie	4
Fabrique de munition d'Altdorf	Construction nouvelle et transformations	27
Entrepôts souterrains	Constructions nouvelles et transformations; 5 ouvrages	75
Station radio	Construction nouvelle	6
<u>c. Travaux entrepris</u>		
Place de tir du Petit-Hongrin	Pare-avalanches	2
Place d'armes de Colombier	Construction nouvelle	13
St-Maurice/Savatan; halle à usages multiples	Construction nouvelle	3
Pharmacie de l'armée à Ittigen	Extension	28
Entrepôt central à Thoune	Agrandissement	6
Place d'armes de Thoune	Agrandissements	10
Arsenal de Frauenfeld	Construction nouvelle, 2ème étape	10
Dépôt décentralisé de Elgg	Construction nouvelle	32
Place de tir de Cholloch-Ricken	Installations pour l'instruction	2
Place de tir de Au-Schwellbrunn	Installations pour l'instruction	8
Place d'armes de Rothenthurm	Construction nouvelle	100
Place d'armes d'Airolo	Construction nouvelle et transformations	7
Dépôts de carburant	Constructions nouvelles et agrandissements	15
Entrepôt souterrain	Construction nouvelle; un ouvrage	18
<u>3. Constructions diverses</u>		
Musée national suisse	Infrastructures, assainissement et restauration; en cours d'exécution	16
Château de Prangins	Rénovation totale; en cours d'exécution	33
Dépôt des alcools de Delémont	Transformations et agrandissement; mise en service	5
Berne, Einsteinstrasse 2	Construction nouvelle; mise en service	18
Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, Zollikofen		
<u>4. Bâtiments à l'étranger</u>		
Ambassade d'Oslo	Construction nouvelle; mise en service	4
Ambassade de Singapour	Constructions nouvelles; en cours d'exécution	5,5
Ambassade de Tokio	Constructions nouvelles; en cours d'exécution	5,5

Plusieurs propriétés existantes ou nouvellement acquises pour nos représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger ont fait l'objet de travaux d'installation, de transformations, de rénovations et de mesures de sécurité.

III. Entretien et modernisation des constructions

Le nombre important de bâtiments et d'installations (quelque 10'600 ouvrages) dont s'occupe l'office a nécessité, ces dix dernières années, un accroissement des investissements destinés à conserver ou à augmenter la valeur des ouvrages. 88 (87) millions de francs ont été dépensés pour la modernisation des constructions, soit environ 34 millions de francs de plus qu'il y a dix ans. Ce sont avant tout les bâtiments équipés d'installations techniques complexes qui, vu leur durée de vie relativement courte et leurs exigences accrues, requièrent un renouvellement périodique de leur équipement technique. Le cycle de vie limité de certaines parties de bâtiments et d'installations telles que façades, toitures et routes a pour conséquence que leur remise en état va beaucoup plus loin qu'une simple rénovation. Les mesures de protection de l'environnement et d'économie d'énergie renchérissent également les travaux d'entretien. Le développement des installations électroniques et des systèmes de communication implique, lui aussi, un grand nombre de mesures à prendre dans l'adaptation du patrimoine bâti. Cela va inéluctablement aboutir, ces prochaines années, à un accroissement encore plus important des investissements si l'on veut assurer en permanence le maintien de la valeur des ouvrages et des installations de façon rentable. Vers les années nonante, un nombre important de constructions érigées pendant les années 1950 à 1960 va se trouver pour la première fois entraîné successivement dans le premier cycle des remises en état et des rénovations.

Les travaux d'entretien les plus importants ont eu pour objet: des rénovations de façades et des réfections de toits au bâtiment principal de l'EPF-Centre de Zurich, à l'EMPA de St-Gall ainsi qu'à divers bâtiments sur des places d'armes; des rénovations de façades au Palais fédéral Nord et au bâtiment de la Régie des alcools à Berne; la maintenance, l'entretien et la protection contre l'incendie de citernes; des assainissements et des réfections de places, routes et terrains d'exercice sur des places d'armes; des améliorations thermiques d'ateliers, de halles de construction, de bâtiments de laboratoires et d'instruction et de bâtiments administratifs.

IV. Projets, concours, art dans la construction, expertises

Se trouvant au stade de l'avant-projet ou du projet, des études ont été entreprises ou poursuivies pour les ouvrages suivants:

- Secteur civil: la deuxième étape de l'implantation de l'EPF de Lausanne à Ecublens; les complexes douaniers de Bardonnex et de Rheinfelden (mandats d'études à plusieurs architectes); le transfert de l'Institut de pharmacie sur le site de l'Irchel de l'université de Zurich; la construction d'une halle à neutrons et d'une halle de guides à neutrons à Villigen; l'agrandissement de la Régie fédérale des alcools à Berne (mandat d'étude à plusieurs architectes); des bâtiments administratifs sur le site de l'Emch à Berne et à Ittigen.

- Secteur militaire: l'agrandissement du parc des automobiles de l'armée de Grolley; le centre d'exploitation et d'entreposage de Delémont; l'agrandissement et la modernisation des places d'armes de Payerne, Walenstadt, St-Gall-Herisau, St. Luziensteig et Airolo, ainsi que des arsenaux de Sursee et de Sarnen; la construction d'un bâtiment destiné à la gestion et au traitement du matériel à Emmen; le camp militaire de Brigels; les hôpitaux militaires de Nottwil et du Muotathal; le tunnel de tir de Thoune; des pare-avalanches sur la place de tir de Hinter-rhein; le transfert de l'atelier des presses de la fabrique de munition d'Altdorf.

Un concours d'idées public a été organisé en vue d'obtenir des projets pour l'aménagement de l'ancien site de l'EMPA à Zurich.

En vue de la décoration artistique de bâtiments fédéraux, l'office a attribué les mandats suivants d'entente avec la Commission fédérale des beaux-arts:

- Institut du Zehnderweg de l'EPF de Zurich: concours pour l'aménagement du hall et la création des vitrages de la cafétéria; acquisition d'une sculpture en bronze;
- Loge de l'arsenal d'Amsteg: restauration d'un tableau de Hans Erni datant des années 1943-1944;
- Bâtiment pour l'enseignement de l'IFR de Würenlingen: concours et mandat pour l'aménagement de la place;
- Institut de pédagogie pour la formation professionnelle à Zollikofen: mandat d'étude et mandat pour l'exécution d'une sculpture à placer devant l'entrée principale;
- Mandat pour l'exécution d'une sculpture à l'occasion du centenaire de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques;
- Place d'armes de Frauenfeld: aménagement de la place et exécution d'une sculpture;
- Place d'armes d'Emmen: exécution d'une sculpture en bronze;
- EPF Lausanne, Ecublens: mandat pour l'exécution d'une sculpture à placer dans la quatrième cour de la première étape. Mandat pour la décoration artistique de la deuxième étape;
- Ambassade d'Oslo: mandat et exécution d'une sculpture.

Le nombre des avis donnés sur des projets justifiant le versement de subventions aux cantons, communes et organisations d'utilité publique a été supérieur à celui de l'exercice précédent. Au total, 710 (685) expertises ont été présentées. Elles concernaient des établissements pour la prévoyance vieillesse (maisons d'accueil pour personnes âgées et pour personnes âgées demandant certains soins), la réintégration des handicapés physiques et mentaux, la formation professionnelle, l'aide aux universités et l'exécution des peines et mesures.

V. Gestion des locaux de l'administration générale de la Confédération

Les intérêts hypothécaires inchangés, le renchérissement très peu important et, par là, la stabilité de l'indice suisse des prix à la consommation, ont eu à nouveau des incidences favorables sur le montant des loyers.

De nouvelles places de travail ont été mises à la disposition du Département de justice et police pour y traiter des demandes d'asile et des recours. Le service des recours ainsi que la Division des réfugiés de

l'Office fédéral de la police (Bureau du Délégué aux réfugiés), ont chacun pu être logés dans des bâtiments de la Confédération. Il s'en est suivi une occupation plus dense des bâtiments qui a conduit au déménagement de divers offices fédéraux et divisions.

Des recherches de locaux pour l'EPF de Zurich sont en cours. Elles sont dues à l'engagement de nouveaux professeurs, au message sur l'informatique et au rapport Hayek.

Le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives régissant l'attribution des bureaux dans l'administration générale de la Confédération, qui sont entrées en vigueur le 15 octobre. Elles remplacent celles du Département des finances du 5 février 1975 et doivent contribuer à une gestion des locaux plus rationnelle.

H. OFFICE FEDERAL DES FORETS ET DE LA PROTECTION DU PAYSAGE

I. Généralités

Compte tenu de l'importance croissante du domaine de la protection du paysage et vu l'ampleur des nouvelles tâches confiées à l'office à la suite du dépérissement des forêts, l'office a été réorganisé. L'ancienne Division de la protection de la nature et du paysage, les Services centraux et le Service des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre ont été regroupés en une division principale, constituant le pendant de la Division principale des forêts. Cette réorganisation a répondu à l'attente quant à une plus grande rigueur et une meilleure orientation en fonction des objectifs visés et il convient de la garder.

II. Forêts

1. Législation

La procédure de consultation relative au projet de nouvelle loi forestière a pu être engagée au début du mois de juin auprès des cantons et des associations intéressées. La révision de la loi sur la police des forêts, laquelle date de 1902, a ainsi fait un important pas en avant. Les principes éprouvés de la législation suisse en matière de forêts ont été repris dans le projet, mais sont formulés de manière plus nuancée pour tenir compte des nouvelles conditions. Il s'agit surtout

- d'assurer la conservation de la forêt dans son étendue et sa répartition géographique (conservation de l'aire forestière);
- d'améliorer la vigueur et les multiples prestations de la forêt, notamment ses fonctions protectrices, sociales et de production, et de contribuer au soutien de l'économie forestière (conservation de l'état de la forêt);
- de soutenir les mesures de protection du milieu vital contre les dangers naturels.

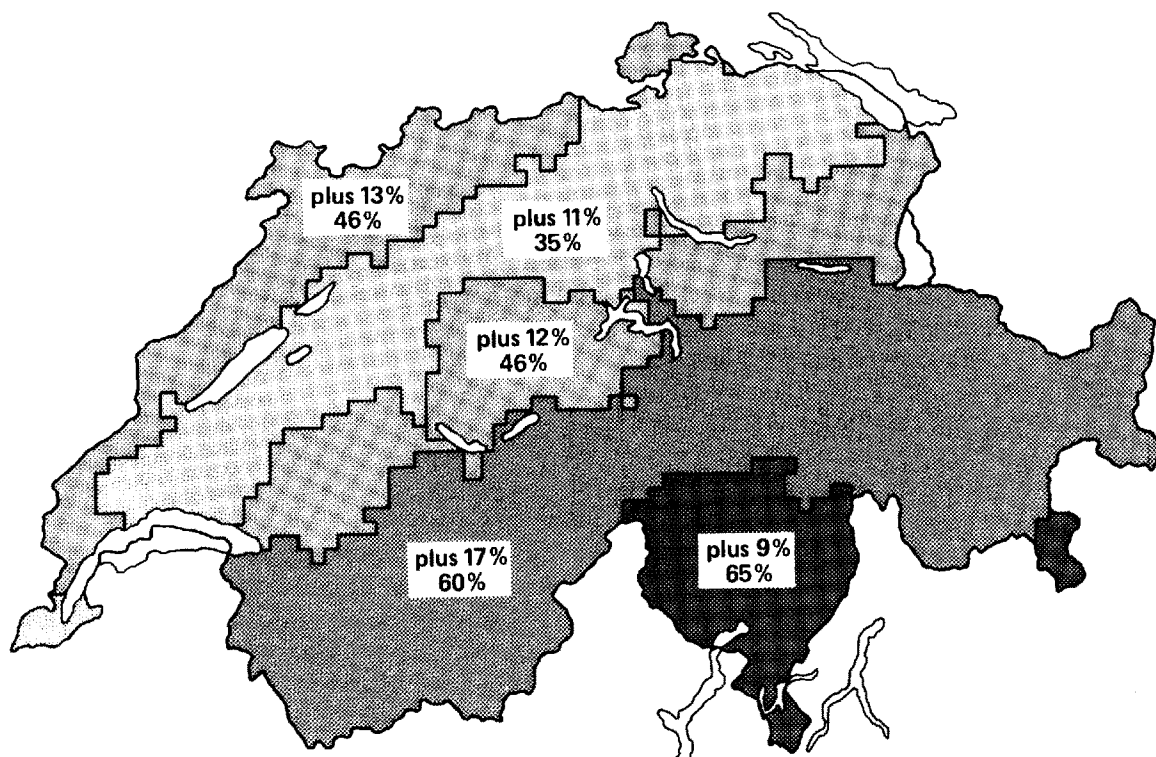
2. Conservation de la forêt

Le dépérissement reste la plus grave menace pour la forêt. Il prend de plus en plus d'importance, surtout sous la forme de dégâts secondaires, et touche le plus fortement les forêts protectrices des régions de montagne. L'inventaire SANASILVA des dégâts aux forêts, 1986, a établi que le nombre des arbres atteints avait augmenté d'environ 14 pour cent

dans l'ensemble, en l'espace d'une année. La moitié des arbres de la forêt suisse sont ainsi touchés. Cette augmentation des dégâts est plus accentuée dans le cas des feuillus (+16%) que dans celui des résineux (+13%). La proportion de dégâts la plus élevée est enregistrée dans la région des Alpes, où elle s'élève à 60 pour cent de la forêt (augmentation de 17%), avec une pointe de 65 pour cent sur le versant sud des Alpes.

On peut aujourd'hui considérer comme un fait avéré, et cela est aussi reconnu sur le plan international, que les polluants atmosphériques sont la cause principale de ces dégâts. La pondération des différents composants varie en fonction du lieu et de la période. Les substances polluantes déploient leurs effets aussi bien au-dessus de la surface terrestre par l'action directe de l'air que dans la zone sol/racines de l'écosystème forêt et se manifestent tant sur le plan physico-morphologique que sur le plan biochimique.

Le programme SANASILVA se termine en 1987. Vu l'accroissement inquiétant des dégâts, il a été décidé de poursuivre le programme.



Augmentation des dégâts par rapport à 1985 et proportion des arbres atteints en 1986 pour les régions Jura, Plateau, Préalpes, Alpes et versant Sud des Alpes

(les marges d'erreur de la proportion des arbres atteints en 1986 oscillent entre 2 et 3 pour cent)

3. Economie forestière et industrie du bois

Le nombre des entreprises forestières déficitaires augmente non seulement dans les régions de montagne, mais également dans les Préalpes et sur le Plateau. La situation financière de plus en plus précaire de la plupart de ces entreprises a pour conséquence une insuffisance des interventions culturelles nécessaires dans la forêt ainsi qu'une augmentation du risque que l'équilibre des forêts soit menacé. Les mesures d'encouragement des soins et de l'exploitation prévues dans le projet de nouvelle loi forestière ont un caractère d'urgence.

La production de bois dans la forêt suisse devrait atteindre approximativement 4,2 à 4,3 millions de m³ en 1986 et dépasser ainsi légèrement

celle de l'année précédente (4,12 mio. de m3). Les conditions atmosphériques généralement plus favorables et les subventions allouées par la Confédération et les cantons pour l'exploitation des chablis ont influencé favorablement le volume des bois exploités. En revanche, le marché du bois ne s'est pas vraiment animé. La demande intérieure de l'assortiment le plus important, à savoir les grumes de résineux, est restée au même niveau que l'année précédente et les prix n'ont subi que des augmentations minimes, de 1 à 3 pour cent (valeur nominale) selon les régions. Sur le plan national, les dégâts causés par la tempête du 24 mars, soit environ 250'000 m3 de bois abattus au pied du Jura et sur le Plateau, n'ont pas entraîné de perturbations notables du marché du bois. La période d'exploitation 1986/87 a été jusqu'à présent marquée par la stabilité, tant du point de vue du volume que de celui des prix.

Malgré la forte pression continuelle exercée par la concurrence des importations et des produits de substitution, les entreprises de l'industrie du bois ont en règle générale pleinement utilisé leur capacité et ont pu maintenir leur production au niveau de l'année précédente. De grands espoirs sont mis dans la révision de la loi forestière qui est en cours, dans le programme national de recherche 12, dans le programme d'impulsion "Bois" et dans la nouvelle formation d'ingénieurs du bois instaurée à l'échelon de l'EPF.

4. Aide fédérale

Les crédits budgétaires ont été entièrement utilisés. L'adoption d'un crédit additionnel pour l'allocation de subventions à des projets de soins culturels a permis de s'attaquer déjà aux projets les plus urgents de cette catégorie.

L'arrêté fédéral urgent du 4 mai 1984 sur des subventions à des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts a été d'une grande importance pour l'économie forestière, car il a permis d'exploiter le même volume de chablis que l'année précédente et de contribuer à limiter les dégâts secondaires.

Les sommes qui sont destinées, en vertu de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, à contribuer aux frais de mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier ainsi qu'au frais d'ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes, ont permis d'encourager des mesures techniques et culturelles visant la conservation de la forêt, mesures qui bénéficient au secteur des transports.

5. Formation et perfectionnement professionnels

La structure actuelle de la formation professionnelle, avec les trois échelons forestier-bûcheron, garde forestier et ingénieur forestier, a donné satisfaction et sera maintenue. Conséquence des années de faible natalité, il y a de plus en plus de difficultés à recruter des apprentis forestiers-bûcherons, de sorte qu'il n'est plus possible de pourvoir toutes les places d'apprentissage offertes. Pour prévenir le danger d'une pénurie de main-d'oeuvre, l'économie forestière met tout en oeuvre pour améliorer sa collaboration avec les services responsables de la formation professionnelle.

Les problèmes apparus à la suite du dépérissement des forêts ont clairement montré qu'une formation et un perfectionnement professionnels systématiques et institutionnalisés faisaient encore défaut dans le domaine de l'économie forestière. Pour remédier à cette lacune, un groupe de travail est en train d'élaborer un programme ayant une base solide.

III. Protection de la nature et du paysage

1. Généralités

De nombreuses espèces végétales et animales indigènes diminuent ou sont même menacées d'extinction, en raison principalement du rétrécissement ou de la disparition de leur milieu naturel. Certains biotopes importants se sont réduits comme peau de chagrin. C'est ainsi que depuis 1850, 90 pour cent des zones humides ont été asséchées, remblayées ou construites. Les hauts-marais, autrefois nombreux, ne subsistent plus qu'à l'état fragmentaire. Pour l'ensemble de la Suisse, leur surface se limite à 1500 ha, dont 500 seulement constituent des marais relativement intacts. Dans le cas des zones alluviales, des prairies sèches et des rives, l'évolution est la même.

La gravité des menaces qui pèsent sur la flore et la faune indigènes se mesure à l'allongement des "listes rouges" des espèces végétales et animales menacées et rares, établies par des institutions scientifiques et des organisations de protection de la nature.

Le rythme de la disparition naturelle des plantes et des animaux est estimé à une espèce par année. Sous l'influence de l'homme, ce rythme est aujourd'hui d'une espèce par jour et l'on craint que jusqu'à l'an 2000, il ne soit d'une espèce par heure.

Parallèlement aux modifications préoccupantes de notre environnement, qui sont la conséquence des développements techniques de notre époque, le recul des espèces a pris des dimensions telles qu'il importe aujourd'hui d'agir.

Certaines espèces disparaissent avant tout à cause du nivellement des facteurs écologiques spécifiques de leur milieu vital et de la disparition des biotopes qui leur sont propres. Les éléments paysagers naturels servent également de biotopes à des espèces utiles et peuvent servir de réservoir génétique aux plantes cultivées. Le maintien et la création d'îlots écologiques exploités de manière extensive, au milieu des cultures, contribue à diminuer les risques liés à l'exploitation.

Pour des motifs éthiques, les plantes et les animaux ont droit à l'existence en tant que partie de la création (valeur intrinsèque). Mais l'homme a également un intérêt économique au maintien d'une biosphère aussi intacte que possible. L'extinction des espèces est un outre en signal d'alarme nous avertissant des dangers qui menacent l'homme lui-même.

2. Sur le plan international

Un rapport régional sur le thème "La protection et la gestion du patrimoine naturel dans les zones rurales - Les régions de montagne à l'exemple des Alpes" a été élaboré conjointement avec la République d'Autriche et la Principauté du Liechtenstein pour la 5e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, 1987, qui aura lieu à Lisbonne. Des travaux préparatoires ont été entrepris parallèlement en vue d'une participation à la campagne du Conseil de l'Europe 1987/88 en faveur des zones rurales.

3. Inventaire et autres documents

Une nouvelle et quatrième série de l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) est sur le point d'être approuvée. Elle concerne les sites construits du canton de Thurgovie ainsi que d'une partie du canton de Berne, à savoir le Jura, le Seeland et le Laufental.

L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse a démarré dans plusieurs cantons. Les éléments prioritaires en sont la Suisse centrale dans la perspective de la CH 91 ainsi que le chemin "Stockalper-

weg" par le col du Simplon dans le canton du Valais, où l'on souhaite réaliser, de façon exemplaire, la conservation de l'ancien chemin en lui donnant une affectation moderne.

Les travaux relatifs à différents inventaires nationaux de la protection des paysages et des biotopes ont pu avancer de manière décisive. Un avant-projet a été développé en vue de l'élaboration d'un inventaire des bas-marais.

4. Recommandations et directives

Les nouvelles directives "La protection de la nature et du paysage lors de projets forestiers" sont achevées et pourront être distribuées et appliquées dès 1987.

5. Affaires particulières importantes

La révision de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage proposée dans le cadre de l'initiative populaire "pour la protection des marais - initiative de Rothenthurm", qui va dans le sens d'un renforcement de la protection des biotopes de la faune et de la flore, a été très bien accueillie, aussi bien par les cantons et les associations au cours de la procédure de consultation que lors des débats parlementaires qui ont eu lieu jusqu'à présent. La conviction que la protection et l'entretien des biotopes menacés devront se réaliser à l'avenir en collaboration avec l'agriculture, en premier lieu, s'est vu renforcée.

Le musée national du St-Gothard dans le bâtiment rénové de la "Alte Sust" au col du St-Gothard a été inauguré solennellement le 1er août et a enregistré depuis lors un afflux étonnamment fort de visiteurs. La contribution de la Confédération aux frais de rénovation et d'aménagement, qui étaient de plus de 8 millions de francs, s'est élevée à plus de 1,7 million de francs.

Des cantons et des associations poursuivant des objectifs analogues ont été de nouveau soutenus par des subventions et des conseils dans leurs efforts en vue de créer et d'aménager des réserves naturelles.

Les informations et préavis donnés à d'autres offices qui assument des tâches fédérales au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage ne cessent de se multiplier. Cette évolution réjouissante se traduit par une meilleure prise en compte de la protection de la nature et du paysage lors de la construction de bâtiments et installations par la Confédération, lors de l'octroi de concessions et d'autorisations ainsi que lors de l'allocation de subventions fédérales. Des contacts étroits ont été établis avec plus de vingt offices, soit avec pratiquement tous les départements.

Conjointement avec l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) et différentes associations nationales pour la protection de la nature et du paysage, l'office a mis sur pied, à partir de la "Stratégie mondiale de la conservation" élaborée par diverses organisations de protection de l'environnement, une stratégie nationale de la conservation pour la Suisse.

Un rapport sur l'état, la conservation et la protection des rives du Lac des Quatre Cantons a été également élaboré en collaboration avec l'OFPE ainsi qu'avec cinq cantons riverains. Il servira de document de base lors de l'examen de nouvelles interventions dans la zone des rives.

IV. Chasse et recherches sur le gibier

La nouvelle loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages a été adoptée le 20 juin par les Chambres fédérales. Le délai référendaire est arrivé à expiration le 20 octobre sans qu'un référendum ait été demandé.

La procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la chasse, qui règle plus en détail les domaines de la chasse et de la protection des espèces, a été engagée en décembre. Les districts francs fédéraux et les réserves de sauvagine d'importance nationale seront réglementés dans une seconde ordonnance.

V. Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que son ordonnance d'application entreront en vigueur le 1er janvier 1987. Les bases légales pour l'exécution du mandat constitutionnel sont ainsi complètes.

VI. Parc national suisse

La Commission fédérale du Parc national suisse et l'administration du Parc se sont préoccupés en priorité des problèmes posés par la surpopulation de cerfs rouges et ses conséquences pour la forêt et la flore. Dans la maison du Parc national à Zerne, l'information destinée aux visiteurs a été améliorée (nouvelle exposition, nouveau montage audiovisuel). Le rapport annuel détaillé peut être commandé auprès de la fondation "Parc national suisse", case postale 1987, 3001 Berne.

VII. Etude de la neige et des avalanches

1. Recherche

A l'occasion de son cinquantième anniversaire, l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches a organisé un symposium international sur les avalanches. De nouvelles découvertes sur la stabilité de la couverture neigeuse, l'infiltration de l'eau et le transport de la neige par le vent contribuent à une meilleure appréciation des dangers. Des méthodes électro-magnétiques ont donné de nouveaux résultats sur le relevé de profils de la couverture de neige et la vitesse des avalanches. La capacité de freinage des filets ainsi que les fondations d'ouvrages de retenue ont été examinées. Les surfaces destinées aux expériences nécessaires à la réalisation du projet "Avalanches en forêt" ont été en grande partie déterminées et les données partiellement enregistrées. L'étude des propriétés structurelles et acoustiques de la neige a permis d'atteindre d'importants objectifs intermédiaires.

2. Services

L'institut a publié 84 bulletins des avalanches pendant l'hiver 1985/86 et établi sur mandat 37 expertises sur les mesures de protection contre les avalanches et les accidents dus à celles-ci.

I. OFFICE FEDERAL DE LA SANTE PUBLIQUE (OFSP)

I. Législation

Commission d'experts pour la génétique humaine et la médecine de la reproduction

Le Conseil fédéral a institué une commission d'experts chargée d'étudier les questions touchant la reproduction artificielle et la technologie génétique chez l'homme. Cette commission a pour tâche de discuter des nouvelles méthodes de reproduction artificielle et de l'application des procédés de technique génétique chez l'homme, ainsi que des questions sociales, éthiques et juridiques qui y sont liées, de recenser les abus éventuels et de publier un premier rapport à ce sujet.

Ordonnance instituant des mesures propres à empêcher la transmission par le sang et les produits sanguins de maladies infectieuses dangereuses
Cette ordonnance, dont les prescriptions étaient déjà appliquées sans obligation depuis novembre 1985, est entrée en vigueur le 1er mai. Depuis lors les transfusions de sang présentent une sécurité élevée dans toute la Suisse.

Ordonnance sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme
Un projet de révision de l'ordonnance sur la déclaration a été mis en consultation le 15 septembre. Le système de déclaration est simplifié et complété par des enquêtes ponctuelles (système Sentinella). Il introduit la déclaration obligatoire des cas de SIDA et des personnes porteuses d'anticorps anti-VIH.¹⁾ L'anonymat de ces déclarations est strictement sauvegardé.

Contrôle des denrées alimentaires, hygiène des viandes - Coordination entre l'OFSP et l'OVF

Le Conseil fédéral a décidé de créer au sein de l'office un organe de coordination pour les questions touchant l'hygiène des viandes. Les mandats confiés à l'office et à l'OVF prévoient la mise en place de cet organe de coordination dans le courant de 1987 et une nouvelle réglementation des attributions de ces deux offices.

Ordonnance fixant les concentrations de nucléides radioactifs dans les denrées alimentaires

A la suite de l'accident de Tchernobyl, le département a pris une ordonnance fixant pour une période temporaire des valeurs de tolérance pour les concentrations de nucléides radioactifs césium 134 et 137 dans les denrées alimentaires. Cette ordonnance vise, d'une part, à empêcher l'importation de marchandises qui présentent des valeurs trop élevées, en provenance des pays de la CE et d'autres pays, d'autre part, à réglementer le commerce des denrées alimentaires indigènes qui posent des problèmes.

Ordonnance interdisant la pêche dans le lac de Lugano

Autre conséquence de l'accident de Tchernobyl, le Conseil fédéral a interdit provisoirement la pêche, l'importation et la mise dans le commerce des poissons du lac de Lugano.

1) La dénomination LAV/HTLV III a été abandonnée sur le plan international en faveur de VIH: Virus de l'Immunodéficience Humaine).

II. Lutte contre les maladies et prévention1. Epidémiologie médicale (maladies transmissibles)SIDA-Aperçu de la situation

Dans un discours tenu le 20 novembre, le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, a qualifié le SIDA de plus grand défi médical de ce siècle.

En Suisse, à fin 1986, l'office avait reçu la déclaration de 192 (100) cas de SIDA, soit 92 (60) de plus que l'année précédente. Ce chiffre place la Suisse en tête des pays d'Europe en ce qui concerne les cas de SIDA par rapport au nombre d'habitants. On estime aujourd'hui à plus de 15'000 le nombre des personnes séropositives. On prévoit qu'il y aura d'ici à 1991 un total de 3500 personnes atteintes du SIDA. Le nombre des personnes porteuses d'anticorps anti-VIH, c'est-à-dire des personnes potentiellement infectieuses, devrait également se multiplier jusque-là. Les conséquences sur le plan humain pour les personnes touchées et leurs proches, de même que sur le plan médical, épidémiologique, financier et politique seront très lourdes.

Les chiffres sont publiés trimestriellement, assortis d'un commentaire, dans le Bulletin de l'OFSP.

Cas de SIDA déclarés (état au 31 décembre 1986)

Tableau 1

Groupe de patients	masculin	féminin
1. Hommes homosexuels et bisexuels	128	0
2. Toxicomanes i.v.	13	6
3. Risques 1+2	7	0
4. Hémophiles	2	0
5. Rapports hétérosexuels avec un patient atteint de SIDA ou des personnes exposées	2	3
6. Receveurs de sang	1	0
7. autres 30		
- naissance en Afrique/Carabes	11	3
- enfants	0	6
- incertain/autre	6	4
Total	170	22

Cas de SIDA en Suisse

(total d'après les dates de déclaration)

Tableau 2

	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
1983	---	7	15	18
1984	25	28	32	40
1985	52	63	77	100
1986	113	138	170	192

Mesures prises par la Confédération

Les mesures prises par la Confédération présentent quatre points forts: l'information de la population, la prévention, le financement de centres de dépistage anonyme ainsi que d'un laboratoire de référence pour les rétrovirus et des mesures juridiques. Pour accomplir ses tâches, l'OFSP est assisté de la Commission fédérale d'experts pour le SIDA, composée d'un comité et de divers groupes de travail (clinique, laboratoire, gynécologie et obstétrique, aspects psycho-sociaux, prévention et médias). Cette commission est composée de spécialistes de renom.

Selon un sondage effectué scientifiquement, la brochure d'information sur le SIDA distribuée à tous les ménages a été lue par 56 pour cent des adultes qui l'ont considérée comme une bonne information. Il est regrettable que la messagerie, à laquelle avait été confiée la distribution pour des raisons de coût, n'ait pas atteint tous les ménages.

Test obligatoire de dépistage des anticorps anti-VIH

Il serait inopportun de rendre obligatoire le test de dépistage et il n'est pas prévu non plus de le faire, car il n'existe pour l'heure aucun moyen de guérir la maladie ou de prévenir sa propagation par des mesures étatiques telle qu'une mise en quarantaine des porteurs d'anticorps. Pour qu'il ait une signification, un test négatif devrait être répété à intervalle de six à huit semaines et il faudrait empêcher durant ce laps de temps toute nouvelle possibilité de contamination, en particulier tout rapport sexuel. Pour des motifs tenant purement à l'organisation, ces faits excluent l'introduction du test obligatoire, notamment pour les personnes passant la frontière.

Centre suisse des salmonelles

Le Centre suisse des salmonelles à Berne a fait le typage de 5271 (4599) souches de bactéries, dont 5126 (4416) étaient des salmonelles. Ce typage est indispensable au point de vue épidémiologique et thérapeutique, mais aussi financier.

Autres maladies transmissibles importantes déclarées à l'OFSP

	1984	1985	1986
Infections gastro-intestinales et infections alimentaires bactériennes (sans fièvre typhoïde)	1428	1814	1438
Poussées d'affections d'allure grippale	3180	7640	9106
Paludisme	153	204	184
Tuberculose	1127	1169	1084

Aide-mémoire sur les maladies transmissibles

On a commencé la publication d'un aide-mémoire intitulé "Maladies infectieuses: diagnostic et prévention" qui est destiné aux médecins, aux hôpitaux, aux cliniques et aux laboratoires.

Cet ouvrage comprend les chapitres suivants:

- Directives concernant les maladies transmissibles¹⁾
- Guide méthodologique de diagnostic bactériologique¹⁾
- Guide méthodologique de diagnostic virologique
- Guide méthodologique de diagnostic parasitologique¹⁾

1) paraîtront prochainement

- Annexes: - Prophylaxie antimalarique pour les séjours de courte durée ainsi que complément 1986
- Plan de vaccinations de routine
- Sida et autres maladies apparentées

2. Service sanitaire de frontière

	1984 Nombre	%	1985 Nombre	%	1986 Nombre	%
a. Travailleurs étrangers admis à travailler	153 696	99,33	162 884	99,34	177 980	99,38
b. Permis de travail provisoires liés à une surveillance médicale	1 006	0,65	1 040	0,63	1 053	0,59
c. Renvois pour cause de tuberculose ou suspicion de tuberculose	36	0,02	51	0,03	65	0,03
Total travailleurs étrangers examinés	154 738	100,00	163 975	100,00	179 098	100,00

3. Recherche sur le cancer

En vertu de l'arrêté fédéral du 5 mars 1984, qui fait suite à celui du 18 septembre 1979, la Confédération accordera durant les années 1984 à 1987 une aide d'un montant maximum de 26,945 millions de francs pour la recherche sur le cancer. La subvention allouée en 1986 est de 6'793'450 (5'928'300) francs, dont une part de 63 pour cent a été allouée à l'Institut suisse de recherches expérimentales sur le cancer (ISREC) à Epalinges-sur-Lausanne et une de 37 pour cent à la recherche clinique, domaine dans lequel le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer (SAKK) joue un rôle déterminant de coordinateur.

4. Lutte contre les maladies rhumatismales

Les subventions allouées en vertu de la loi sur les maladies rhumatismales aux frais d'exploitation d'institutions reconnues, ainsi qu'à des travaux de recherches, s'élèvent à 6'321'102 (6'336'906) francs. Sur préavis de la Commission fédérale des maladies rhumatismales, des subventions d'un montant de 172'850 (199'554) francs ont été allouées pour 8 (9) travaux de recherches sur les causes et les possibilités de traitement des rhumatismes.

5. Section de la prévention

Par décision du Conseil fédéral du 3 décembre 1984, le service de coordination en matière de drogues, qui existait depuis 1978, a été transformé en section de la prévention le 1er janvier. La section a commencé son activité dans le courant de l'année dans les secteurs suivants:

1. Lutte contre la drogue et l'alcoolisme (aspects préventifs, thérapeutiques et recherche;
2. Documentation et information;
3. Prévention médicale.

Les premiers travaux en vue de créer un fonds suisse de la prévention ont été entrepris.

En ce qui concerne la prévention du SIDA, les travaux préparatoires en vue de l'organisation d'une deuxième campagne d'information sont sur le point d'être achevés. Diverses actions visant certains groupes exposés ont été menées en collaboration avec l'Aide suisse contre le SIDA (p.ex. homosexuels, prostituées, héroïnomanes, touristes sexuels, etc.).

6. Drogues

La situation sur le plan de la drogue ne s'est pas améliorée, en dépit des nombreuses mesures d'ordre préventif et thérapeutique qu'ont prises les cantons pour lutter contre l'abus des drogues (prévention dans les écoles, consolidation de la chaîne thérapeutique). Les principaux sujets de préoccupation restent l'héroïne (offre abondante, forte demande), la cocaïne (en augmentation plus ou moins forte selon les régions), le cannabis (très largement répandu) et la tendance croissante à la polytoxicomanie. La Commission fédérale des stupéfiants élabore un rapport sur le chapitre "dispositions pénales" de la loi sur les stupéfiants.

7. Consommation de tabac

Fumer reste un problème prioritaire de la santé publique. Ces dernières années, la part des fumeurs hommes a régressé tandis que les femmes et les jeunes fument toujours davantage.

III. Personnel infirmier

Les subventions allouées à l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse s'élèvent au total à 912'057 (821'492) francs.

IV. Protection contre les radiations

1. Direction générale "Tchernobyl"

Par arrêté du 2 juin, la direction des opérations en rapport avec l'accident nucléaire de Tchernobyl a été confiée à l'Office. Ce sujet est déjà traité dans l'introduction du rapport du département. En outre, les rapports ci-après sont disponibles ou le seront prochainement:

1. Situation de la contamination radioactive	disponible dès maintenant
2. Rapport sur le programme en 12 points	fin 1987
3. Rapport annuel KUER 85/86	mi-1987
4. Réponse du Conseil fédéral aux interpellations urgentes concernant Tchernobyl	dès maintenant
5. Rapport du Conseil fédéral sur la session extraordinaire sur l'énergie du 9 au 11 octobre 1986	dès maintenant
6. Brochure d'information tous ménages sur la radioactivité, origine et effets ainsi que possibilités de se protéger en cas de contamination radioactive, d'accident chimique ou d'inondation	fin 1987

2. Dosimétrie

Aux termes de l'ordonnance sur la radioprotection (OPR), toutes les personnes professionnellement exposées aux radiations doivent faire l'objet d'une surveillance dosimétrique. Cette obligation touche plus particulièrement les personnes travaillant dans les secteurs médicaux et paramédicaux (enseignement et recherche compris) ainsi que les services publics qui relèvent du contrôle de l'office (plus de 85%). La CNA est l'organe de contrôle pour le personnel de l'industrie et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DISN) pour le personnel exposé aux radiations dans les centrales nucléaires suisses. L'Office est cependant l'autorité qui délivre les autorisations pour la CNA.

Depuis 1982, toutes les personnes relevant de l'Office sont contrôlées par six services de dosimétrie homologués. Au cours de l'exercice le nombre de ces personnes dont l'irradiation externe est surveillée a dépassé 44'000 (année précédente 43'000). Le rapport de 1985, établi à mi-1986, indique une tendance à la baisse des doses collectives alors que le nombre des personnes contrôlées augmente de façon continue.

3. Contrôles techniques de la radioprotection (contrôle d'exploitation)

a. Contrôles des installations médicales à rayons X à usage diagnostique et thérapeutique

2237 (2339) contrôles d'installations ont été effectués dont 645 (796) pour la première fois (P) et 1592 (1543) à titre complémentaire (C). Il existe environ 13'000 installations en Suisse.

Contrôle d'installations médicales à rayons X (les % se rapportent au nombre d'installations contrôlées)	Installations dentaires		Autres installations à rayons X	
		C	P	C
Installations contrôlées	256	680	389	912
Installations non contestées	38%	35%	27%	21%
Installations contestées pour des raisons techniques touchant la construction et l'appareil	30%	32%	55%	68%
Installations contestées pour des raisons non techniques uniquement (p.ex. dosimétrie du personnel, tenue du journal, inscriptions)	32%	33%	18%	11%

33 pour cent des contestations avaient trait à la protection du patient, 16 pour cent à la protection du personnel et de l'entourage et 51 pour cent à des exigences formelles.

L'activité de contrôle a porté principalement sur l'examen de projets de nouvelles installations et constructions, le premier contrôle d'ins-

tallations nouvellement aménagées, ainsi que sur les contrôles complémentaires d'installations qui n'avaient plus été contrôlées depuis plus de huit ans. Une grande importance est accordée aux conseils donnés aux médecins, architectes, administrations d'hôpitaux, etc., pour les questions techniques de radioprotection

L'intervalle entre deux contrôles a pu être ramené cette année de dix à huit ans. On espère pouvoir suivre un rythme de cinq ans.

b. Contrôle d'unités médicales d'irradiation, d'accélérateurs, d'installations techniques à rayons X, de laboratoires à isotopes, de divisions de médecine nucléaire, d'écoles

225 (244) contrôles ont été effectués, dont 32 (48) étaient des premiers contrôles et 193 (196) des contrôles complémentaires.

On n'a pas constaté de lacunes graves. Les contestations ont porté principalement sur la radioprotection opérationnelle et pour une part minime sur des lacunes touchant l'installation ou la construction. Il s'agissait principalement d'optimiser la protection du patient, du personnel et de la population afin de maintenir aussi faibles que possible les expositions aux radiations.

Une partie importante des inspections d'exploitations consiste en entretiens et en conseils donnés au détenteur de l'autorisation et aux personnes responsables de la radioprotection dans l'entreprise ainsi qu'au personnel.

4. Autorisations

L'Office a reçu au total 1041 (1189) demandes d'autorisation, au sens de l'ordonnance du 30 juin 1970 sur la radioprotection. 1701 (1493) autorisations ont été délivrées, une demande pouvant comporter plusieurs autorisations. Ce chiffre se compose ainsi:

1175	(968)	autorisations pour l'aménagement et l'exploitation d'installations médicales à rayons X
451	(386)	autorisations d'utiliser des substances radioactives et de rayons ionisants
75	(139)	autorisations d'importation et d'exportation de substances radioactives

1701 (1493)

En outre 569 (473) autorisations ont été définitivement retirées.

Admissions

L'article 16 de l'ordonnance du 30 juin 1976 sur la radioprotection permet d'autoriser à l'emploi général des articles de consommation, tels que les détecteurs de fumée, contenant des substances radioactives, sous certaines conditions et après un examen du type. Au cours de l'année, 7 (3) admissions ont été délivrées.

La Commission paritaire d'experts pour les médicaments radioactifs (qui comprend des représentants de l'OICM) a traité 9 (31) demandes, dont 2 (16) ont été admises, 7 (17) différées et 0 (2) refusées. 4 (6) autorisations ont été délivrées pour des recherches sur le métabolisme de l'homme au moyen de substances radioactives marquées, conformément aux directives de l'Académie suisse des sciences médicales.

5. Formation en matière de radioprotection

On n'a pas organisé de cours de radioprotection pour l'application de substances radioactives à l'homme faute d'un nombre suffisant d'inscriptions. Le prochain cours est prévu pour 1988.

Les 6 et 7 mars des praticiens dentaires autorisés à pratiquer par le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont subi un examen en radioprotection et technique radiologique conformément à l'article 8 de l'ordonnance sur la radioprotection. Tous les candidats ont reçu l'attestation selon laquelle ils avaient réussi l'examen.

Des représentants de la section de la radioprotection ont participé en qualité d'experts à 46 examens en radioprotection d'assistantes techniques en radiologie médicale (ATRM), aides médicales, hygiénistes dentaires et aides de médecin-dentiste.

6. Déchets radioactifs

L'élimination correcte des déchets radioactifs provenant de l'industrie, de la recherche et de la médecine est du ressort de l'Office. 21 m³ de déchets radioactifs provenant de 44 entreprises ont été ramassés et acheminés à l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs à Würenlingen pour y être conditionnés et entreposés temporairement.

De 1974 à 1986, près de 321 m³ de déchets radioactifs provenant de la médecine, de la recherche et de l'industrie ont été ramassés.

7. Programme radon Suisse

Le radon et ses produits de désintégration constituent une part importante de la dose d'irradiation de la population suisse. D'une part le radon d'origine naturelle s'accumule dans les locaux d'habitation, d'autre part, on a mesuré ces dernières années des concentrations accrues de radon dans des maisons à proximité desquelles on préparait antérieurement de la peinture luminescente au radium destinée à l'industrie. Les études effectuées jusqu'ici montrent qu'il reste encore de nombreuses questions à résoudre en ce qui concerne le radon et ses conséquences sur la santé. C'est pourquoi un groupe interdépartemental a établi un rapport sur la situation actuelle et élaboré un programme radon pour l'ensemble de la Suisse.

Le 28 mai, nous avons autorisé le département à mettre en oeuvre un programme de recherche sur l'origine et l'extension du radon. Un crédit de 2,4 millions de francs réparti sur cinq ans a été alloué à cet effet.

Le programme de recherche sera coordonné par l'Office. Il devra dégager les corrélations entre la concentration de radon, la géologie, l'eau et les matériaux de construction, la dynamique de propagation et indiquer des mesures d'assainissement.

8. Radioactivité de l'environnement

Depuis 1976 la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité (KUER) contrôle en permanence la radioactivité de l'environnement. Le prochain rapport annuel de cette commission portera sur les années 85 et 86 et comprendra un chapitre consacré à l'accident de Tchernobyl.

V. Toxiques

Le nombre de produits classés en vertu de la loi sur les toxiques destinés au public, à l'artisanat et à l'industrie a continué d'augmenter. Etant donné que les produits toxiques et les produits hors classe de toxicité sont soumis à la même procédure d'évaluation, les assouplissements introduits par la révision de l'ordonnance sur les toxiques en ce

qui concerne la limite de toxicité n'ont pas allégé le travail de classification. Il a été déjà relevé à plusieurs reprises que le nombre actuel de substances chimiques classées était de quelque 9000, celui des produits destinés au public de plusieurs dizaines de milliers et celui des produits destinés à l'artisanat de plusieurs centaines de milliers. La loi sur les toxiques prescrit que toutes les substances chimiques et les produits doivent figurer dans des listes accessibles à chacun. Cette exigence a pu être réalisée pour les substances chimiques et les produits destinés au public grâce au traitement électronique des données, mais pas encore pour les produits destinés à l'artisanat dont le nombre extraordinairement élevé s'accroît chaque année de quelque 12'000 à 15'000 toxiques classés par les déclarants eux-mêmes. L'Office a dû mettre au point une nouvelle structure de mémorisation des données pour ces produits, qui vient d'être testée avec succès et mise en exploitation. Les maisons doivent déclarer sur une formule spéciale tous les toxiques destinés à l'artisanat qu'elles ont classés elles-mêmes. Après un contrôle approfondi par l'Office, les données inscrites sur cette formule sont mémorisées par le centre de calcul électronique de l'Administration fédérale selon un programme spécial, et transférées dans la banque de données de l'Office.

La détermination de l'effet irritant et caustique des substances chimiques et de leurs mélanges (= produits) sur la peau et les muqueuses d'après des méthodes ne recourant pas à l'expérience animale pose toujours des difficultés ou s'accompagne d'échecs. L'Office prévoit de gagner la collaboration de davantage de cliniques de dermatologie d'universités suisses et étrangères en vue de profiter de leur grande expérience avec ces groupes toxiques et de leur faire faire des examens complémentaires.

Le comité pour l'expertise des toxiques s'est réuni trois fois et s'est occupé de 41 substances qu'il a classées (nouvelles substances chimiques) ou transférées dans une autre classe de toxicité. Il s'est tout spécialement occupé des isocyanates, un groupe de toxiques connus depuis des décennies, abondamment utilisés dans tous les secteurs. Le méthylisocyanate, qui fait partie de ce groupe, est à l'origine de la catastrophe de Bhopal en Inde. Les études effectuées jusqu'ici montrent que les substances de ce groupe peuvent, déjà en petite quantité et après quelques applications, provoquer chez l'homme de l'asthme et finalement des lésions pulmonaires irréversibles.

Les inspections des centres de recherches chimiques visant à contrôler s'ils établissent leurs rapports scientifiques sur les substances chimiques selon le "code de bonne pratique de laboratoire" (CPL) et s'ils les conservent, a donné lieu à un considérable surcroît de travail qui devrait encore augmenter du fait de la signature imminente de l'accord conclu avec les Etats-Unis sur la reconnaissance réciproque de ces documents. Pour l'industrie, le contrôle de l'application du CPL apporte d'incontestables avantages commerciaux; il se fonde sur les directives de l'OCDE et doit être effectué par l'Office par des inspections de plusieurs jours. Ainsi plusieurs laboratoires ont déjà reçu du département l'attestation de "bonne pratique de laboratoire". L'inspection complète de certains laboratoires a nécessité parfois deux à trois visites jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de satisfaire aux normes internationales. Ces inspections sont sujettes à émoluments car c'est l'industrie qui doit en faire la demande.

VI. Médicaments

1. Stupéfiants et substances psychotropes

La pentazocine et neuf substances à action hallucinogène ont été soumises aux dispositions de la loi fédérale sur les stupéfiants.

Le nombre des autorisations d'exportation et d'importation délivrées par le contrôle des stupéfiants a augmenté d'environ 87 pour cent pour cent au cours des dix dernières années (1976: 629, 1986: 1174).

Le laboratoire des stupéfiants a effectué 9163 (8889) analyses, dont 5885 (5515) d'urine.

Le nombre des cas de cannabis et d'héroïne est du même ordre de grandeur que l'année précédente. En revanche les échantillons de cocaïne qui se sont révélés positifs ont fortement augmenté.

2. Contrôle des sérums et des vaccins

Le laboratoire de contrôle de l'Office a examiné 643 (595) produits immunobiologiques. Afin de garantir la qualité, on a recours à des méthodes toujours plus sophistiquées qui exigent plus de temps.

Il a enregistré neuf nouveaux produits et délivré trois admissions de laboratoires de microbiologie.

3. Pharmacopée

L'ordonnance du Conseil fédéral du 17 décembre 1985 sur la pharmacopée suisse a été modifiée le 1er juillet pour permettre l'entrée en vigueur en Suisse à cette date du fascicule 8 de la Ph.Eur. III.

L'impression de la nouvelle édition de la pharmacopée suisse dans les trois langues officielles Ph.Helv. VII est achevée. Après une première correction des épreuves d'imprimerie, l'ouvrage entier a été soumis en novembre aux gouvernements cantonaux pour approbation.

La Ph.Helv. VII comprend dans une première partie de 700 pages les prescriptions générales et les méthodes d'analyse ainsi que les réactifs, les méthodes de fabrication et les tableaux. Une seconde partie, composée de 910 monographies (59% européennes, 41% suisses), contient les normes concernant par exemple 403 principes actifs, 113 drogues médicinales, 137 substances auxiliaires et 143 préparations galéniques. L'ouvrage rassemble toutes les prescriptions de la Ph.Eur. II du fascicule 1 à 10 ainsi que les méthodes et monographies suisses révisées sur la base des prescriptions de la Ph.Eur.

VII. Examens des professions médicales

Au cours des quatre dernières années on a délivré à des personnes exerçant une profession médicale le nombre de diplômes fédéraux suivants:

	1983	1984	1985	1986
Médecins	871	835	894	865
Médecins-dentistes	141	133	129	136
Médecins-vétérinaires	117	92	95	90
Pharmaciens	152	169	276	185
Total	1281	1227	1394	1276

Le nouveau tarif des émoluments approuvé par le Parlement le 5 mars a été mis en vigueur le 1er juin.

VIII. Contrôle des denrées alimentaires

1. Généralités

La révision des dispositions légales dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires a de nouveau occupé une part importante de l'activité de la Division. Les chapitres ci-après, nouveaux, modifiés ou complétés, de l'ordonnance sur le commerce des denrées alimentaires ont été mis en vigueur au cours de l'exercice: jus de légumes, eaux minérales, cidre et autres vins de fruits, vinaigre, couleurs pour peintures, articles de dessin et de peinture.

D'autres chapitres, tels ceux concernant les aliments diététiques, les champignons et les spiritueux, devraient pouvoir être mis en vigueur au début de 1987. Les dispositions relatives aux indications de conservation ont suscité une opposition de principe, en partie très forte, de la part des milieux consultés. C'est pourquoi on réexamine l'opportunité de ces dispositions. Il n'a pas encore été possible de prendre une décision définitive.

Avec l'entrée en vigueur, le 1er avril, de l'ordonnance du département sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires, on a pour la première fois, groupée dans une seule ordonnance une réglementation des résidus de pesticides, des métaux lourds et des agents chimiques dans l'environnement, ainsi que des composants toxiques dans les denrées alimentaires. Afin de maintenir aussi faibles que possible les nuisances dues à ces substances pour la population, les valeurs de tolérance et les valeurs limites ont été fixées en tenant compte non seulement des critères d'ordre toxicologique, mais aussi d'une bonne qualité de fabrication.

La découverte de méthanol dans du vin italien, qui a provoqué plusieurs décès surtout parmi les alcooliques, a nécessité une intense activité de coordination et d'information. On pu ainsi empêcher la mise dans le commerce en Suisse de vin frelaté.

La mise en évidence d'uréthane dans des spiritueux a donné lieu à d'importants travaux de laboratoire. Des essais en laboratoire ont montré que la plus grande partie de cette substance se forme, sous l'action de la lumière, à partir de l'acide cyanhydrique contenu dans les distillats d'eau-de-vie. La connaissance de ce fait permet de prendre les mesures propres à réduire la concentration de cette substance naturelle dans l'eau-de-vie. Les travaux ont été menés en étroite collaboration avec quelques laboratoires cantonaux et la station fédérale de recherches de Wädenswil. Des succès prometteurs ont été déjà obtenus dans la pratique.

Les autorités d'exécution du contrôle des denrées alimentaires ont reçu différentes instructions sur l'évaluation de denrées alimentaires critiques et des directives pour leur analyse. Elles ont également reçu des directives sur les valeurs de tolérance et les valeurs limites à appliquer. D'intéressants renseignements sur les questions actuelles du contrôle des denrées alimentaires leur ont été fournis à l'occasion de réunions d'instruction et de discussions.

2. Résidus de pesticides et matières plastiques

Une méthode d'analyse de traces pour la recherche du bromure de méthyle, agent de traitement des denrées alimentaires emmagasinées considéré comme cancérigène, a été mise au point et est prête à l'application en

pratique. Les analyses ont révélé que des échantillons d'épices et de certaines préparations à base de céréales à consommer crues pouvaient contenir, à la remise au consommateur, des résidus de ce produit de gazage en concentration de l'ordre du $\mu\text{g/kg}$. On a alors décidé immédiatement le 1er novembre de fixer à titre provisoire la concentration maximale à 0,01 mg/kg. Des mesures d'assainissement (améliorations techniques, méthodes de remplacement) ont été mises en route avec la collaboration des entreprises de gazage.

On ne trouve pas le diéthylèneglycol uniquement dans le vin frelaté; il peut aussi migrer, en faible quantité, du cellophane dans les denrées alimentaires. C'est pourquoi on a développé une méthode d'analyse pour rechercher le diéthylèneglycol cédé par les matières plastiques.

3. Chimie alimentaire et radioactivité

D'après des rapports scientifiques on associe aujourd'hui un déficit en sélénium notamment à un risque accru de tumeurs chez l'homme. Pour connaître la situation de l'approvisionnement de la population en cet oligo-élément essentiel dans les denrées alimentaires, on a élaboré une méthode d'analyse qui a été testée sur des échantillons à teneur en sélénium certifiée.

Un total de 2310 échantillons d'eaux de boisson et d'eaux minérales ont été analysés pour déterminer leur teneur en uranium au moyen d'une méthode d'analyse optimisée. On a trouvé des concentrations accrues (max. 20-25 $\mu\text{g/l}$) uniquement dans des échantillons provenant de régions dont on connaît la minéralisation des eaux en uranium. La dose d'irradiation qui en résulte est de 2 pour cent au maximum de l'irradiation naturelle moyenne, soit 0,08 milli Sievert (mSv)/année (= 8 mrem/année).

En collaboration avec les laboratoires cantonaux, on a analysé près de 300 échantillons de farine prélevés dans toute la Suisse pour un contrôle de qualité quant à la teneur en zinc et en cuivre (éléments vitaux) ainsi qu'en plomb et en cadmium (éléments nuisibles à la santé). Les résultats serviront à faire l'estimation de l'apport journalier et l'évaluation d'éventuelles normes légales. Pour l'heure, le plomb et le cadmium dans les produits céréaliers ne présentent pas de risque pour la santé du consommateur. Les expériences faites lors de l'organisation et de l'exécution de cette étude seront utilisées pour la mise en place et l'application d'un programme de surveillance à long terme.

4. Bactériologie

L'augmentation du nombre de cas de listériose chez l'homme a fait suspecter l'existence d'une source d'infection alimentaire. Des examens de laboratoire étendus ont permis de découvrir des cas isolés de contamination de fromages, de salades et d'herbes aromatiques; on a découvert des cas fréquents uniquement dans du fromage à pâte molle. Une journée d'information a été organisée à l'intention des médecins, des chimistes et des vétérinaires cantonaux. Des mesures pour combattre cette maladie sont en préparation.

Le projet de révision totale de l'ordonnance du 14 septembre 1981 concernant les exigences hygiéniques et microbiologiques relatives aux denrées alimentaires, objets usuels et biens de consommation, préparé l'année précédente, a été soumis pour avis aux milieux intéressés, qui l'ont généralement accueilli favorablement.

Le régime de la déclaration des agents pathogènes dans les denrées alimentaires a été adapté à la nouvelle situation.

Un séminaire de deux jours a été organisé à l'intention des chefs et du personnel de laboratoire des départements de microbiologie des laboratoires cantonaux pour les instruire sur le nouveau procédé microbiologique

de dosage selon le chapitre 56 "microbiologie", publié en 1985, du Manuel des denrées alimentaires.

L'apparition soudaine d'aflatoxines dans des figues a suscité une vaste campagne de contrôles par les cantons et les maisons d'importation et de distribution. Le problème a été discuté lors d'une réunion de travail et les mesures propres à protéger le consommateur arrêtées.

L'évaluation des résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires est une tâche permanente dont l'étude a été poursuivie en 1986. Une nouvelle méthode de dosage nettement plus sensible a été introduite pour les résidus d'antibiotiques dans le lait.

5. Autorisations de mettre des denrées alimentaires dans le commerce

On a délivré des autorisations pour

91 (103) denrées alimentaires vitaminées,

136 (143) denrées alimentaires diététiques et

39 (66) nouveaux produits.

13 (18) types d'appareils de traitement de l'eau de boisson ont été approuvés.

6. Manuel des denrées alimentaires

Le chapitre remanié "eau de boisson" a fait l'objet d'une nouvelle édition.

Dans l'édition française, les chapitres "poudres à lever", "agents antiagglomérants", "boissons mélangées au lait et laits caillés", "glaces" et "édulcorants" ont été publiés pour la première fois. En outre d'autres méthodes pour les "dosages enzymatiques" ont été publiées.

7. Cosmétiques

264 (340) préparations ont été déclarées, dont 8 nouvelles substances actives et substances de base. L'autorisation de mentionner la teneur en vitamines a été délivrée pour 26 produits vitaminés.

On a mesuré dans différents produits renommés des valeurs de dioxanne jusqu'à 400 ppm (part per million = 1 part par million). Les valeurs mesurées en Suisse sont donc encore inférieures aux valeurs limites de 550 ppm fixées en République fédérale d'Allemagne, valeurs considérées comme impuretés technologiquement inévitables. On est en train d'effectuer des analyses supplémentaires pour obtenir une image plus précise de la situation en Suisse. Une expertise toxicologique sur le danger possible d'une exposition de l'individu à 500 ppm de dioxanne dans les produits pour les cheveux et les produits de bain conclut à l'absence de risque pour la santé.

IX. Activité internationale

1. Assemblée mondiale de la santé

La Suisse n'a pas pu se rallier à la résolution, rédigée de manière unilatérale par différentes organisations internationales de consommateurs et pays en voie de développement, visant à élargir le code pour les produits de substitution du lait maternel, et s'est abstenue. Dans l'explication de son abstention, on a relevé que cette résolution violait le principe de la participation de tous les milieux intéressés (représentants des gouvernements, de l'industrie alimentaire, des organisations de consommateurs, etc.).

A la suite de la réunion d'experts pour la politique en matière de médicaments, l'Assemblée a approuvé la stratégie révisée pour l'emploi raisonnable des médicaments. Cette nouvelle stratégie sera concrétisée sous

la forme de directives qu'élaboreront des groupes de travail au cours des prochaines années.

Lors de la conférence régionale de l'Organisation mondiale de la santé à Copenhague, en septembre, la Suisse a réussi à faire passer sa proposition de convoquer une réunion d'experts en vue d'harmoniser les mesures de protection à prendre en cas de contamination radioactive transnationale. On a déjà commencé de préparer l'organisation de cette réunion qui aura lieu en Suisse en 1987 et à laquelle participeront des spécialistes de médecine nucléaire, des radiobiologistes et des radiophysiciens.

2. Nations-Unies / ONU

La Suisse a participé à la 9e session extraordinaire de la Commission internationale des stupéfiants, qui est notamment chargée d'élaborer un avant-projet de nouvelle convention internationale de lutte contre le trafic illégal des stupéfiants.

3. Conseil de l'Europe

Voir le rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1986.

4. Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius

Parmi les multiples activités du Codex Alimentarius il y a lieu de relever deux événements marquants. L'emploi d'hormones dans la production animale a amené la Commission (assemblée générale) du Codex à constituer un nouveau comité. Celui-ci s'est réuni pour la première fois à Washington, du 27 au 31 octobre. Il a discuté des problèmes liés aux résidus de préparations vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale (viande, lait, oeufs, miel). Dans cette affaire, l'Office fédéral de la santé publique et l'Office vétérinaire fédéral collaborent étroitement.

Seul organisme habilité à établir des normes internationales touchant les denrées alimentaires en vue de protéger la santé du consommateur, le Codex Alimentarius a dû s'occuper des répercussions de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Début décembre, un groupe d'experts s'est prononcé sur un programme visant à rechercher les résidus provenant des rayonnements.

5. OCDE

L'Office a représenté la Suisse aux séances du Comité de protection radiologique et de santé publique de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE à Paris.

6. Bourses

Dix-huit (11) Suisses ont reçu des bourses de l'Organisation mondiale de la santé ou du Conseil de l'Europe. Notre pays a accueilli 52 (55) boursiers de l'Organisation mondiale de la santé ou du Conseil de l'Europe et d'autres intéressés ainsi que deux groupes de 15 et 17 personnes provenant de toutes les parties du monde. La durée de leur séjour était d'une semaine à une année. Ils ont séjourné dans 128 (105) institutions suisses (hôpitaux, instituts universitaires, entreprises industrielles et administrations).

L'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales ont à nouveau demandé à de nombreux spécialistes suisses de la santé publique de participer, comme experts ou conseillers, à des groupes internationaux de travail ou à des conférences.

K. OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE (OFS)

I. Généralités

1. Nouvelle répartition des tâches de la Confédération en matière de statistique

Le 20 août, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une nouvelle répartition des tâches statistiques entre l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, l'Office fédéral des questions conjoncturelles et l'Office fédéral de la statistique. Désormais, toutes les enquêtes périodiques exécutées auprès d'un nombre important de personnes seront du ressort de l'Office fédéral de la statistique. D'ici au premier juillet 1987, on confiera à ce dernier notamment l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice des prix de gros, les statistiques ayant trait à la consommation, la statistique de la production, la statistique de l'emploi et la statistique de la construction. Cette réorganisation vise à faciliter l'harmonisation conceptuelle de la statistique fédérale et à préparer la voie à la révision des statistiques conjoncturelles et sociales que le Conseil fédéral a décidée en automne 1985. Dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches, l'OFS reprendra en outre le secrétariat de la Commission de statistique conjoncturelle et sociale. Par ailleurs, on formera un groupe de travail interdépartemental qui coordonnera, sous la direction de l'OFS, l'activité de la Confédération en matière de statistiques économiques, conjoncturelles et sociales.

Le volume des travaux ayant fortement augmenté dans le domaine des statistiques économiques, une révision de la structure de l'Office et de son organisation s'est avérée nécessaire.

2. Recensement fédéral de la population, des logements et des bâtiments en 1990

Les travaux préparatoires ont montré que si le recensement de la population de 1990 était exécuté en décembre, ses résultats ne seraient pas disponibles assez tôt pour permettre la préparation de l'élection du Conseil national en 1991. De ce fait, on envisage la possibilité de le réaliser en mai 1990 déjà. Ce décalage impliquerait une modification de la loi fédérale de 1860 concernant un nouveau recensement fédéral et son renouvellement périodique. Le projet de modification de la loi et le projet de l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population, des logements et des bâtiments en 1990 font actuellement l'objet d'une procédure de consultation.

3. Information et publications

Les efforts visant à intensifier les relations publiques et à améliorer la diffusion d'informations statistiques se sont poursuivis. L'Office a fait paraître, dans ses différentes séries, 120 publications d'un volume global de 8000 pages environ. En outre, la "Liste officielle des communes de la Suisse" a été rééditée. En ce qui concerne la banque de données STATINF, l'avancement des travaux permet d'accorder l'accès direct à partir de juillet 1987.

II. Statistiques économiques

La Section des comptes nationaux a élaboré à nouveau un rapport annuel détaillé. La révision du calcul des revenus des cantons étant terminée,

des séries chronologiques (remontant à 1965) ont été publiées, de même qu'une version actualisée de la méthodologie.

Le relevé de données structurelles des secteurs de l'industrie et des services, réalisé dans le cadre du recensement des entreprises de 1985, a été mené à bonne fin. Grâce à l'exécution par voie postale, tentée pour la première fois, de ce recensement de grande envergure et grâce à la collaboration et à la compréhension des établissements interrogés, l'élaboration des résultats définitifs a duré presque une année de moins qu'en 1975.

Le relevé des résultats comptables de 1985 a commencé. Les projets d'automatisation pour la statistique des sociétés anonymes et pour la statistique annuelle des résultats comptables ont été mis au point et intégrés dans la production de routine. La nouvelle statistique des caisses de pensions qui devait être exécutée en 1987 a dû être renvoyée à l'année suivante; de nombreuses institutions ne seraient en effet pas encore en mesure de fournir les données requises, la prévoyance professionnelle n'étant obligatoire que depuis peu de temps.

Se fondant sur le rapport d'un groupe de travail interdépartemental et prenant en considération les résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a déterminé la façon d'établir le compte routier dorénavant. Par ailleurs, on a créé les bases d'une saisie des données plus détaillée, permettant d'éliminer plus efficacement les frais non inhérents au trafic routier et d'établir plus aisément le compte par catégories. La politique coordonnée des transports exige des statistiques complètes, conçues de la même manière pour l'ensemble des moyens de transport. Pour cette raison, l'Office a élaboré une publication d'un genre nouveau en matière de statistique suisse des transports; cet ouvrage paraîtra en 1987. Publiés de bonne heure, les chiffres de la statistique des accidents de la circulation routière ont servi de source d'informations importante lors de la discussion sur les limitations de vitesse dans le trafic routier.

L'exploitation des données collectées dans le secteur primaire lors du recensement des entreprises de 1985 et le relevé portant sur les entreprises forestières publiques ont été menés à bonne fin dans le délai fixé. Les travaux relatifs à la statistique de la superficie, entrepris en 1984 à l'aide d'une méthode nouvelle (interprétation de photos aériennes), se sont poursuivis. Pour répondre au besoin croissant de données géocodées, on a élaboré le concept d'un système d'information intégré (GEOSTAT). Avant de passer à la réalisation de ce projet de coordination, approuvé par la Conférence sur l'aménagement du territoire de la Confédération, il faudra toutefois résoudre les problèmes des ressources.

III. Statistiques démographiques

La suppression de l'indemnité fédérale versée aux offices de l'état civil pour la communication des naissances, décès, mariages, divorces, reconnaissances et adoptions, ainsi que des considérations ayant trait à la protection des données ont incité le Conseil fédéral à édicter une nouvelle ordonnance sur la statistique du mouvement naturel de la population. Le projet d'ordonnance a fait l'objet d'une procédure de consultation. Les milieux consultés l'ont accueilli favorablement. L'ordonnance entrera en vigueur en janvier 1987.

Les scénarios de l'évolution démographique, établis en 1983 à la demande de la Conférence interdépartementale pour les perspectives économiques et démographiques, ont été revus avec le concours d'autres offices fédéraux; ils seront réédités en 1987.

La commission d'experts chargée de réviser la statistique des établissements hospitaliers a terminé ses travaux. Après entente avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, le Service de la statistique sanitaire a publié une première étude consacrée aux "Personnels de santé en Suisse" pour la période 1970 à 1980; elle a dressé en outre un inventaire des données cantonales sur les professions de santé.

IV. Statistiques socio-culturelles

L'OFS a été chargé de réaliser quatre enquêtes par sondage représentatives (microrecensements) de 1986 à 1989. Le public a bien accueilli le premier de ces microrecensements et le taux de participation a dépassé les prévisions. Préparée avec le concours de l'Office fédéral du logement et de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, cette enquête portait sur 6000 ménages. Le questionnaire comprenait des questions démographiques générales, ainsi que des questions sur les conditions de logement et sur la consommation d'énergie domestique. Les préparatifs des microrecensements de 1987 et de 1988 (sujets spéciaux: les habitudes en matière de voyages et de transports; les activités culturelles) sont en cours. L'enquête de 1988 s'inscrira dans le cadre du programme national de recherches 21, intitulé "Pluralisme culturel et identité nationale".

Les installations de gymnastique et de sport de toutes les communes suisses ont été recensés pour la première fois depuis 1975. L'EFGS de Macolin et les offices cantonaux de sport ont collaboré à cette enquête. Dans le domaine de la statistique politique, on prépare activement l'organisation de la statistique des élections au Conseil national de 1987 et on continue à enregistrer les résultats des votations fédérales.

La statistique de l'exécution des peines a fait l'objet d'une révision minutieuse. On a constaté que le concept appliqué jusque-là avait donné satisfaction; la statistique permanente de l'exécution des peines qui sera introduite conservera donc la même base. En ce qui concerne la statistique des condamnations pénales, on vise principalement à améliorer la qualité des données et du flux de données.

En matière de statistique de la formation, cinq rapports spéciaux sur des sujets actuels ont été publiés. Des sections importantes de la banque de données de la statistique scolaire ont pu être consolidées. L'avancement des travaux préparatoires de la statistique du corps enseignant permet de commencer les travaux conceptuels en 1987. La statistique de la recherche est en pleine expansion. Son premier objectif consiste à fournir des données sur les ressources humaines et matérielles dans le secteur (public et privé) de la recherche et du développement.

V. Centre de calcul électronique de l'administration fédérale (CCE AF)

La détermination des tâches futures du Centre de calcul, ainsi que des besoins en matière de personnel et de place qui en découlent et de l'intégration dans l'administration fédérale n'est pas terminée. C'est en 1987 que le Conseil fédéral prendra une décision quant à une ordonnance concernant ce sujet.

130 personnes ont profité de l'offre élargie de cours de formation. Cette évolution devrait se poursuivre dans le contexte de la réorientation prévue des tâches du Centre de calcul.

L. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES (OFAS)

I. Assurance-maladie

1. Législation

En cours d'exercice, le Conseil fédéral a modifié plusieurs dispositions des ordonnances sur l'assurance-maladie. Les conditions auxquelles doivent répondre les traitements psychothérapeutiques pour être pris en charge par les caisses-maladie y ont été définies avec plus de précision. Les possibilités de placements que les caisses-maladie peuvent effectuer ont été étendues, en particulier sur le marché suisse de l'argent et des capitaux. Le mode de versement des subsides fédéraux alloués aux caisses-maladie a, par ailleurs, été modifié. Le système du paiement des subventions fédérales sous forme d'avances appliqué jusqu'à présent a été remplacé par celui de versements dans l'année qui suit l'exercice déterminant. Cependant, les subsides de base ne sont plus versés en une seule fois chaque année, mais en trois acomptes. Enfin, le Conseil fédéral a modifié l'actuelle disposition relative à la participation aux frais par les assurés; la franchise passe de 30 à 50 francs par cas de maladie et, dans le même temps, les caisses sont autorisées à prévoir un système de participation avec franchise annuelle et de proposer des assurances avec des franchises plus élevées moyennant une réduction de la cotisation.

2. Surveillance

Pour l'année 1985, les caisses-maladie ont dépensé 8359 (7869) millions de francs au total; les recettes se sont montées à 8918 (8178) millions de francs.

En 1985, les frais de traitement médical se sont élevés à 932.75 (870.75) francs en moyenne par assuré. Le taux d'augmentation de 7,1 pour cent dépasse, comme l'année précédente, ceux de l'indice des salaires et de l'indice des prix à la consommation.

L'office a dû recommander aux caisses d'augmenter suffisamment les cotisations de leurs membres pour garantir leur assise financière. Le nombre des caisses-maladie a continué de diminuer, bien que dans une plus faible proportion; il a passé de 461 à 449.

Les subsides fédéraux versés pour 1985 aux caisses-maladie ont été réduits de cinq pour cent dans le cadre des réductions linéaires. Pour 1986, la somme budgétaire a été élevée de 865 à 900 millions de francs. Les subsides alloués par la Confédération constituent le 10,77 (10,99) pour cent des dépenses totales des caisses.

Les subsides suivants ont été versés (en millions de francs):

	1985	1986
Subsides de base (art. 35 LAMA)	752,8	786,6
Tuberculose (art. 36 LAMA)	2,8	3,3
Soins médicaux et pharmaceutiques aux invalides (art. 37 LAMA)	89,8	89,8
Subsides supplémentaires de montagne (art. 38, 1er al. LAMA)	19,4	20,1
Indemnités annuelles aux médecins (art. 38, 3e al. LAMA)	0,2	0,2
Total	865,0	900,0

3. Divers

Le 1er juillet, le Conseil fédéral a mis en vigueur la liste entièrement remaniée des analyses. L'office a, dans le cadre de nombreuses prises de position, apporté sa collaboration aux laboratoires et aux assureurs afin de garantir une mise en pratique sans accroc de la nouvelle liste des analyses.

II. Assurance-accidents et prévention des accidents

1. Assurance-accidents

L'office a été appelé à répondre à de nombreuses demandes de renseignements au sujet de la loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), entrée en vigueur en 1984. Il a en outre donné son préavis au Tribunal fédéral des assurances sur divers points d'interprétation. Par ordonnance du 30 avril, le Conseil fédéral a décidé de porter le gain maximal assuré de 69'600 à 81'600 francs à partir du 1er janvier 1987. Chargé d'exercer la surveillance sur les assureurs-LAA, l'office a examiné leurs comptes d'exploitation. L'obligation faite aux employeurs d'assurer leur personnel est largement observée. Des difficultés se présentent toutefois dans des secteurs marginaux (travaux accessoires, notamment), mais il faut relever que, même dans ces secteurs, les travailleurs sont couverts en cas d'accident par la caisse supplétive. En tant qu'autorité de recours en matière d'assujettissement d'entreprises à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'office a pris plusieurs décisions, dont certaines portent sur des questions de principe; quelques affaires ont été portées - et sont encore pendantes - devant le Tribunal fédéral des assurances.

En ce qui concerne les tarifs médicaux, le Conseil fédéral a édicté le 17 septembre une ordonnance prévoyant que les conventions hospitalières conclues avec la CNA sont applicables d'office dans le cas où il n'existe pas ou pas encore de convention passée avec l'ensemble des assureurs-LAA.

2. Prévention des accidents et des maladies professionnelles

En sa qualité d'autorité de recours en matière de prévention des accidents et maladies professionnels, l'office a traité dans ce domaine divers recours, qui posent souvent des problèmes techniques délicats. Une commission d'experts, qui a commencé ses travaux au début de l'année, est en train de préparer, sur la base d'un avant-projet élaboré par l'office, un projet d'ordonnance concernant les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, au sens de l'article 83, 2e alinéa, LAA. L'activité de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail fait l'objet d'un rapport annuel, qui a été approuvé par le Conseil fédéral; celui-ci a également approuvé le compte relatif au prélèvement et à l'affectation du supplément de prime pour la prévention des accidents et maladies professionnels.

Quant à la Commission fédérale des installations et appareils techniques, elle a poursuivi ses travaux en vue d'une application plus rationnelle de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques.

III. Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En relation avec l'adaptation ordinaire des rentes au 1er janvier, la question s'est posée de savoir si le Conseil fédéral ne pouvait pas arrêter ses décisions en automne seulement au lieu de l'été de l'année

précédente. Un "scénario" publié par l'office fédéral (Revue à l'intention des caisses de compensation 1986, pages 146 ss) montre les travaux préparatoires qui sont nécessaires pour que les rentiers puissent effectivement recevoir, dès les premiers jours de l'année, les rentes plus élevées qu'on leur a promises. Bien que le souhait de raccourcir cette période d'adaptation soit légitime, il pourra difficilement être exaucé.

Après avoir clos les débats parlementaires sur l'initiative populaire visant à abaisser l'âge donnant droit à la rente AVS, la 2e révision des APG et la 2e révision de l'AI, le Conseil fédéral a chargé le département de présenter, jusqu'à la fin de la période législative en cours, un projet de message concernant la 10e révision de l'AVS. Le programme de révision devrait, en dehors des propositions actuelles de la Commission fédérale de l'AVS/AI (en particulier les postulats en faveur de la femme et le premier pas en vue d'une harmonisation de la situation juridique entre hommes et femmes), également tenir compte du désir d'introduire la retraite à la carte. L'office examine actuellement la question de l'évolution démographique pour l'AVS. Le département présentera un rapport sur les solutions à envisager pour résoudre les problèmes démographiques qui ne manqueront pas de se poser avant la fin de ce millénaire, et ceci au plus tard avant de soumettre au Parlement son message sur la 10e révision de l'AVS. Les questions reportées à plus tard (en premier lieu l'égalité intégrale entre homme et femme) doivent être traitées de telle manière qu'un rapport comportant les solutions préconisées par la Commission fédérale de l'AVS/AI puisse être soumis au Conseil fédéral immédiatement après la 10e révision de l'AVS.

Au cours des années 1984/85, les Suissesses, qui étaient ou avaient été mariées avec des ressortissants suisses soumis à l'assurance obligatoire et résidant à l'étranger, ont pu adhérer, après coup et avec effet rétroactif, à l'assurance facultative. Dans sa réponse à une question ordinaire Bührer (86.611), le Conseil fédéral a déjà fait le bilan de cette action. Le nombre définitif des 4000 déclarations d'adhésion a dépassé légèrement les prévisions établies.

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a entraîné la suppression des subventions de l'AVS en faveur des homes pour personnes âgées. En réponse à diverses interventions, le Conseil fédéral a laissé clairement entendre qu'il ne saurait approuver un prolongement du délai légal pour le début des travaux de construction. L'office a déjà pris des mesures en vue de simplifier la procédure et de réduire le temps nécessaire à la liquidation des demandes.

Pour le reste, nous vous renvoyons comme à l'accoutumée au rapport annuel AVS/AI/APG de l'office.

IV. Assurance-invalidité (AI)

A l'expiration du délai de référendum, le Conseil fédéral fera usage du pouvoir qui lui a été délégué de mettre certaines dispositions de la 2e révision de l'AI en vigueur à une date anticipée (indemnités journalières pour les jeunes invalides et mesures destinées à accélérer la procédure). L'échelonnement plus fin des rentes, la hausse des cotisations et le prélèvement de celles-ci sur les indemnités journalières de l'AI prendront effet au 1er janvier 1988.

L'AI continuera à prendre en charge les mesures de nature pédo-thérapeutique destinées aux mineurs fréquentant l'école primaire. Il s'est, en effet, avéré que différents cantons ne seraient pas en mesure de prendre en charge les prestations que l'AI assumait (en particulier pour le traitement de graves difficultés d'élocution). Le Conseil fédéral a donc modifié en conséquence le règlement sur l'assurance-invalidité.

V. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

Par décision du 4 octobre 1985, les Chambres fédérales ont adopté la 2e révision des PC qui tend avant tout à améliorer la situation des rentiers de l'AVS et de l'AI qui doivent assumer des frais de home, de maladie ou de soins. Le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 1987 l'entrée en vigueur des modifications. En rapport avec l'application pratique de ces dernières, il a également fallu adapter quelques dispositions de l'ordonnance sur les PC (OPC) ainsi que de l'ordonnance relative à la déduction des frais de maladie et de dépenses faites pour des moyens auxiliaires (OMPC).

Les dépenses pour les prestations complémentaires vont considérablement augmenter pendant les années à venir et elles atteindront la barre du milliard d'ici deux à trois années. En 1987, les cantons devront dépenser environ 730 millions de francs pour couvrir les besoins vitaux des rentiers de l'AVS et de l'AI, la Confédération quant à elle devra affecter environ 220 millions de francs à cette fin.

VI. Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile (APG)

Après avoir été traité par le Conseil national, le projet de la 5e révision des APG a été étudié à fond par la Commission du Conseil des Etats qui a ensuite décidé de l'ajourner jusqu'au moment où la 2e révision de l'AI sera adoptée. Entre-temps, le Conseil des Etats a pris la décision, lors des délibérations sur le projet de révision de l'assurance-maladie, d'étendre le régime des allocations pour perte de gain au domaine de la maternité. Il est prévu que les caisses de compensation AVS versent également les indemnités journalières en cas de maternité et qu'elles prélèvent, pour les financer, une cotisation APG plus élevée.

VII. Prévoyance professionnelle

Le contrôle de l'affiliation des employeurs à une institution de prévoyance professionnelle inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle a engendré, dans la pratique, quelques problèmes et hésitations.

En adoptant le règlement sur l'organisation de la fondation du fonds de garantie LPP et en édictant l'ordonnance sur l'administration du fonds de garantie LPP, le Conseil fédéral a créé la base légale nécessaire à l'activité de la fondation. Le Conseil fédéral a également approuvé le règlement des cotisations et des prestations présenté par le Conseil de fondation; la fondation est désormais en mesure d'assumer ses obligations légales dans les cas où une institution de prévoyance professionnelle inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle serait devenue insolvable ou présenterait une structure d'âge défavorable.

L'ordonnance réglant l'encouragement de la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle vieillesse est entrée en vigueur le 1er juin. Ses effets ne se déploient que sur la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Cependant, les institutions de prévoyance professionnelle sont en principe libres, dans le cadre de leurs statuts, d'étendre son application également à la partie non obligatoire. Par ailleurs, la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle étudie à l'heure actuelle le projet d'une ordonnance réglant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance individuelle liée.

Enfin, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur le maintien de la prévoyance et le libre passage qui remplacera la réglementation provisoire actuelle à partir du 1er janvier 1987.

Le rapport annuel AVS/AI/APG de l'Office contient des informations supplémentaires dans une nouvelle partie consacrée spécialement à la prévoyance professionnelle.

VIII. Politique familiale

Le Conseil fédéral a adapté, avec effet au 1er avril, la limite de revenu pour les petits paysans et le montant des allocations pour enfants. Il a également instauré la limite flexible de revenu.

Des allocations d'un montant d'environ 15,9 (15,4) millions de francs ont été versées aux travailleurs agricoles; les allocations aux petits paysans se sont élevées à 80,1 (76,8) millions de francs en chiffre rond. Les contributions des employeurs de l'agriculture, égales à 2 pour cent des salaires du personnel agricole, ont atteint la somme de 9,2 (9,2) millions de francs. 69 (72) exploitants d'alpages de condition indépendante et 34 (40) pêcheurs professionnels ont bénéficié des allocations pour enfants.

Au cours de sa session de printemps, le Conseil national a rejeté aussi bien l'initiative parlementaire que l'initiative du canton de Lucerne en faveur d'un régime fédéral unifié d'allocations familiales. Il a, en revanche, accepté un postulat en vue d'une meilleure coordination des allocations cantonales pour enfants. Une première discussion a eu lieu à ce sujet dans le cadre de la Conférence des caisses cantonales de compensation.

En 1986, une liste complète des centres reconnus a été publiée conformément à la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse.

En tant que service de coordination pour les questions familiales, la section des affaires familiales a été appelée à se prononcer sur divers projets de lois et ordonnances, de même que sur des réponses à des interventions parlementaires.

La section a, en outre, rassemblé une documentation ayant trait à la politique familiale.

IX. Convention de sécurité sociale et relations internationales

Un arrangement administratif complémentaire concernant les modalités d'application de la convention avec la Suède, signé le 1er avril, est entré en vigueur le 1er juin. Le 1er octobre sont entrés en vigueur la convention avec la Finlande, signée le 28 juin 1985, et l'arrangement administratif y relatif, ainsi que l'accord complémentaire avec le Danemark, signé le 18 septembre 1985. Par note du 14 août, la Tchécoslovaquie a dénoncé la convention de sécurité sociale du 4 juin 1959, avec effet au 1er décembre 1986. Les pourparlers avec la République fédérale d'Allemagne ainsi que la Grande-Bretagne concernant la conclusion d'un accord complémentaire, respectivement la révision de la convention se sont poursuivis; il en est de même des travaux d'élaboration d'un arrangement administratif relatif à l'application de la nouvelle convention sur les bateliers rhénans. En outre, des entretiens ont eu lieu avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie en vue de déterminer s'il convenait de réviser les accords existants.

M. OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OFPE)

I. Généralités1. Législation

La consultation sur le projet de révision de la loi sur la protection des eaux a confirmé l'opportunité des objectifs choisis: protection des lacs et des cours d'eau dans leur intégralité, reprise de la notion de protection qualitative des eaux et règlement aussi rapide que possible du problème des débits minimaux. La procédure en deux temps prévue pour régler cette dernière question (exigences minimales prescrites par la Confédération, exigences supplémentaires fixées par les cantons) a été appuyée, dans son principe, par la majorité des organismes consultés.

Le projet de révision a été remanié sur la base des résultats de la procédure de consultation. En avril déjà, nous avons décidé que cette révision servirait de contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour la sauvegarde de nos eaux". Cette initiative, déposée le 9 octobre 1984, touche à des domaines qui, sur la base de l'article 24bis cst, peuvent être réglementés au niveau fédéral par le biais de la révision de la loi sur la protection des eaux. On comprend donc sans peine que le Parlement traite dans un message commun l'initiative et la révision de la loi. En conséquence, la révision de la loi sur la protection des eaux n'a pas été incluse dans le deuxième train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Le message relatif à l'initiative populaire et à la révision de la loi sur la protection des eaux sera disponible au cours de l'année 1987.

2. Etude de l'impact sur l'environnement

Un projet d'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement a été soumis à la consultation durant la période du 15 mai au 30 septembre (avec une prolongation des délais jusqu'à fin octobre). L'analyse des résultats est en cours.

Quand bien même cette ordonnance n'est pas encore en vigueur, des contrôles ont déjà porté sur diverses installations à l'échelon fédéral, afin de déterminer leurs effets sur l'environnement. A cet égard, l'office, en sa qualité de service spécialisé de la Confédération, a pu évaluer les rapports relatifs à l'impact sur l'environnement et adresser des requêtes à l'autorité de contrôle.

3. Protection contre les catastrophes

L'article 10 de la loi sur la protection de l'environnement charge la Confédération d'édicter des mesures préventives destinées à éviter les accidents chimiques lors de la fabrication et de l'entreposage de substances dangereuses, ainsi que de coordonner les efforts des cantons en leur apportant son soutien. Plusieurs accidents survenus en Suisse et à l'étranger au cours de l'année dernière ont montré la nécessité de renforcer sans tarder les mesures de sécurité. Ces événements prouvent qu'il est indispensable de déterminer à l'avance les répercussions possibles de telles catastrophes sur l'homme et sur l'environnement, afin d'en tirer toutes les conséquences et d'adopter des mesures de prévention. Des dispositions dans ce sens se sont en effet révélées efficaces dans le domaine de l'entreposage des huiles minérales, par exemple.

Des travaux ont déjà été entrepris en vue d'élaborer une ordonnance applicable en cas de sinistre. Comme mesure d'urgence, les cantons sont en train de dresser un inventaire des installations présentant des dangers importants pour l'environnement, qui sera régulièrement mis à

jour et qui servira de base pour cerner et éliminer les points faibles. Avec le concours des cantons, nous devons chercher des moyens pour que les organes de surveillance puissent s'assurer que les entreprises prennent leurs responsabilités.

4. Coopération internationale

Bon nombre des problèmes relatifs à l'environnement ont une portée transfrontière, voire mondiale. Dans cette perspective, la coopération internationale revêt une importance toute particulière. On peut donc considérer les mesures adoptées en Suisse comme une contribution aux efforts mondiaux. L'office, qui se charge de la coordination au plan national des questions mondiales liées à l'environnement, a participé activement aux travaux des organisations internationales compétentes en la matière, et pris de nombreuses initiatives. Différentes mesures adoptées par notre pays, qui font figure de modèle à l'étranger, facilitent notre travail. Les échanges d'informations, la coopération en matière de recherche et de surveillance, la reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle et l'harmonisation des normes ont été au centre des activités. La coopération s'exerce à la fois sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral, au niveau des experts et au niveau politique.

Sur le plan multilatéral, les efforts se sont concentrés sur la réduction de la pollution atmosphérique, sur l'élaboration d'une convention sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur le renforcement de la coopération entre la Communauté européenne et les pays de l'AELE. Notre politique active en matière d'environnement, accueillie à l'étranger avec beaucoup d'intérêt, a entraîné une multiplication des contacts et des visites de personnalités étrangères en Suisse. Les autorités se sont efforcées d'associer étroitement les milieux économiques à ces échanges d'information; en effet, l'industrie, en tant que productrice de technologies en matière de protection de l'environnement, peut profiter de tels contacts. Nous avons notamment reçu en Suisse des représentants gouvernementaux de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, de la Finlande, du Sultanat d'Oman, des Etats-Unis, du Sénégal, de la province du Québec, ainsi que des parlementaires de nombreux pays européens.

Au niveau international, l'office s'est engagé essentiellement dans le cadre des travaux de l'OCDE, du PNUE, de la CEE-ONU et de la CSCE.

a. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A la suite de la troisième conférence du comité de l'environnement au niveau ministériel, diverses activités nouvelles intéressant notre pays ont été entreprises, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'environnement, de l'analyse des risques, ainsi que de la réduction des expériences sur les animaux dans les essais de produits chimiques. Les travaux entrepris à l'initiative de la Suisse en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux ont été poursuivis, à l'image des activités traditionnelles dans les domaines de la protection de l'air, de l'énergie, des transports et du programme des produits chimiques. Dans le cadre du groupe d'experts sur la gestion des déchets, la Suisse a approuvé une deuxième recommandation sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone OCDE. Des travaux préparatoires ont également été engagés en vue de la troisième conférence à haut niveau sur les produits chimiques, qui se réunira à Paris en mars 1987.

b. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le Conseil d'administration n'a tenu aucune séance cette année, conformément à sa décision provisoire de ne se réunir dorénavant que tous les deux ans. Les groupes de travail, auxquels la Suisse participe, n'en ont pas moins poursuivi leurs activités. Nos efforts se sont essentiellement concentrés sur la protection de la couche d'ozone, sur l'élaboration d'un protocole sur la réduction des chlorofluorocarbones, ainsi que sur la Conférence de Versailles portant sur le thème de l'industrie et de l'environnement. La Suisse a en outre suivi activement les travaux de la Commission mondiale pour l'environnement et les questions de développement, qui s'est tenue sous la présidence du premier ministre de la Norvège, et dont le rapport final sera publié à la fin du mois d'avril 1987. Elle a participé à l'élaboration d'un document sur les perspectives qui s'ouvrent à l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà: ce document devrait être soumis au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, prévue pour juin 1987, avant d'être transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies. Notre pays a également suivi, sans s'y associer directement, les travaux du PNUE dans les domaines de la désertification, de l'érosion des sols et des problèmes que connaissent les Etats d'Afrique en matière d'environnement.

c. Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU)

Les activités de la CEE-ONU auxquelles la Suisse porte un intérêt particulier sont: la réduction de la pollution atmosphérique, la protection de la faune et de la flore, ainsi que l'élaboration d'une stratégie régionale. Les travaux liés à la pollution de l'air s'inscrivent dans le cadre de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres, pour ratification, le protocole pour une réduction de 30 pour cent des émissions d'anhydride sulfureux d'ici à 1993. En outre, notre pays s'est prononcé en faveur de négociations en vue d'un nouveau protocole sur la réduction des émissions d'azote à l'occasion de la quatrième session de l'Organe exécutif de la Convention de Genève. Au printemps 1985, la Suisse avait d'ailleurs été l'un des auteurs de la Déclaration de Saas Fee. Cette déclaration, appuyée par dix autres Etats et adressée par le Chef du département de l'intérieur à toutes les parties contractantes, invitait instamment les Etats signataires de la Convention à engager de nouvelles négociations internationales en vue de réduire les émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures.

d. Communautés européennes (CE)

Le 21 octobre, la dixième réunion d'échanges d'informations en matière d'environnement entre la Suisse et la Commission des Communautés européennes s'est tenue à Berne. A cette occasion, toute une série de préoccupations communes dans les domaines de la pollution atmosphérique (gaz d'échappement des voitures), de la protection des eaux et des sols, des substances chimiques, de la lutte contre le bruit, ainsi que de la protection des animaux, de la nature et du paysage, ont été évoquées. La participation de notre pays à une Année européenne de l'environnement en 1987/88 a été abordée à Berne, puis à Bruxelles. La question d'une coopération en matière d'environnement entre les pays de l'AELE et les douze Etats de la Communauté européenne a également été discutée; il a été convenu d'examiner le renforcement de la coopération et des concertations entre tous les pays d'Europe occidentale. Un groupe d'experts suisses a également rencontré à Bruxelles une délégation de la Commission pour discuter des problèmes liés à la lutte contre le bruit; un échange de vues a eu lieu à Berne sur les nouvelles normes adoptées par la Suisse pour réduire les gaz d'échappement des véhicules lourds.

e. Coopération avec les pays voisins

Les ministres de l'environnement de la Suisse, de l'Autriche et de l'Allemagne fédérale ont poursuivi leurs rencontres traditionnelles. Ils se sont réunis à deux reprises, à Saas Fee tout d'abord, puis à Velden (Autriche). L'échange d'informations a porté essentiellement sur la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et la coopération internationale. En raison du changement de gouvernement en France, aucune réunion franco-suisse n'a pu être organisée. Des contacts ont été établis avec le nouveau ministre de l'environnement de l'Italie, qui a été invité en Suisse.

A l'initiative de la Suisse, les ministres compétents des pays riverains du fleuve pollué se sont réunis pour examiner les conséquences catastrophiques pour le Rhin de l'incendie de Schweizerhalle. Lors d'une seconde conférence le 19 décembre à Rotterdam, les ministres ont adopté un programme détaillé de mesures nationales et transfrontières visant à prévenir les cas de sinistre et à créer un système d'alerte efficace; ils ont demandé à la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution de mettre en évidence dans un programme d'action les moyens à disposition pour permettre une amélioration durable de l'état des eaux du Rhin. Pour sa part, la Suisse a exprimé l'espoir, au cours de cette seconde conférence, que le traitement et la liquidation des demandes de dédommagement contre la maison Sandoz se déroulent rapidement et sans difficultés. En cas de besoin, la Confédération offre ses bons services pour faciliter le règlement des dédommagements.

II. Protection des eaux

1. Sauvegarde de la qualité des eaux

Au vu des 25 milliards de francs investis dans la protection des eaux à ce jour, la gestion optimale des installations d'évacuation des eaux usées, à laquelle concourt la formation du personnel, est impérative. Le Conseil fédéral, en décidant de réglementer cette formation non plus par voie d'ordonnance, mais par le biais d'une directive du Département publiée fin 1985, a encouragé l'initiative des associations spécialisées. Ainsi, à l'heure actuelle, la moitié du personnel dispose de la formation souhaitée - sauf dans les petites installations.

Jusqu'à présent, il convenait, lors de la valorisation des boues d'épuration, d'éviter une fumure excessive, ainsi que la présence de polluants et de germes pathogènes. A la suite de la catastrophe de Tchernobyl, une troisième préoccupation est venue s'ajouter à ces deux points: la charge radioactive, due à la poussière lessivée dans les canalisations et les stations d'épuration par l'eau de pluie s'écoulant des routes et des toits. Par bonheur, cette charge n'a pas été trop importante. L'épandage des boues sur les champs n'a donc pas dû être interdit, mais limité temporairement.

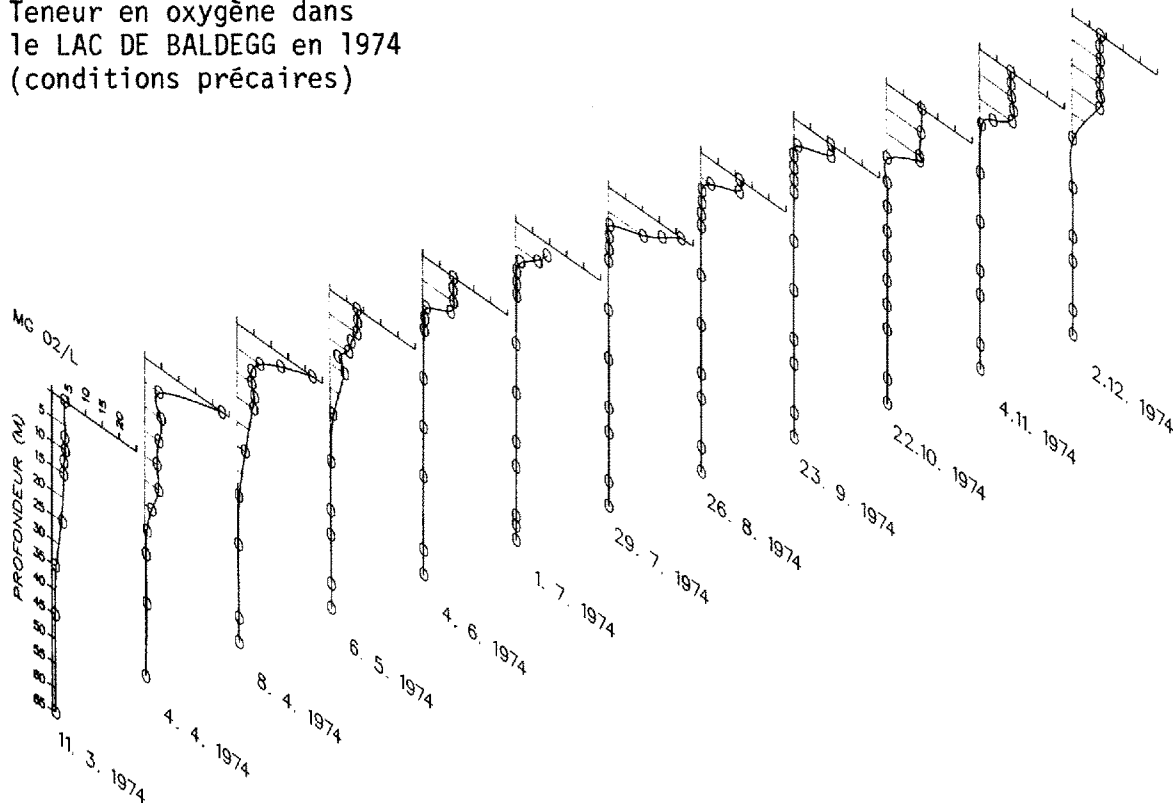
L'interdiction des phosphates dans les lessives est devenue effective le 1er juillet. Cette mesure permet de réduire de 5000 t par année la quantité de phosphore pénétrant dans les eaux à évacuer. A la suite de cette interdiction, les fabricants ont en partie remplacé les phosphates par le NTA. L'office a été chargé de réaliser un programme de surveillance des eaux, ainsi que de mesurer et d'évaluer les concentrations de NTA parvenant dans les eaux superficielles et dans les eaux souterraines. Les résultats des investigations montrent que l'on trouvait déjà des traces de NTA dans les eaux avant l'interdiction des phosphates, et que les concentrations de ce produit n'ont pas sensiblement augmenté après l'entrée

en vigueur des nouvelles prescriptions. Le NTA, biodégradable, ne s'accumule pas dans les eaux.

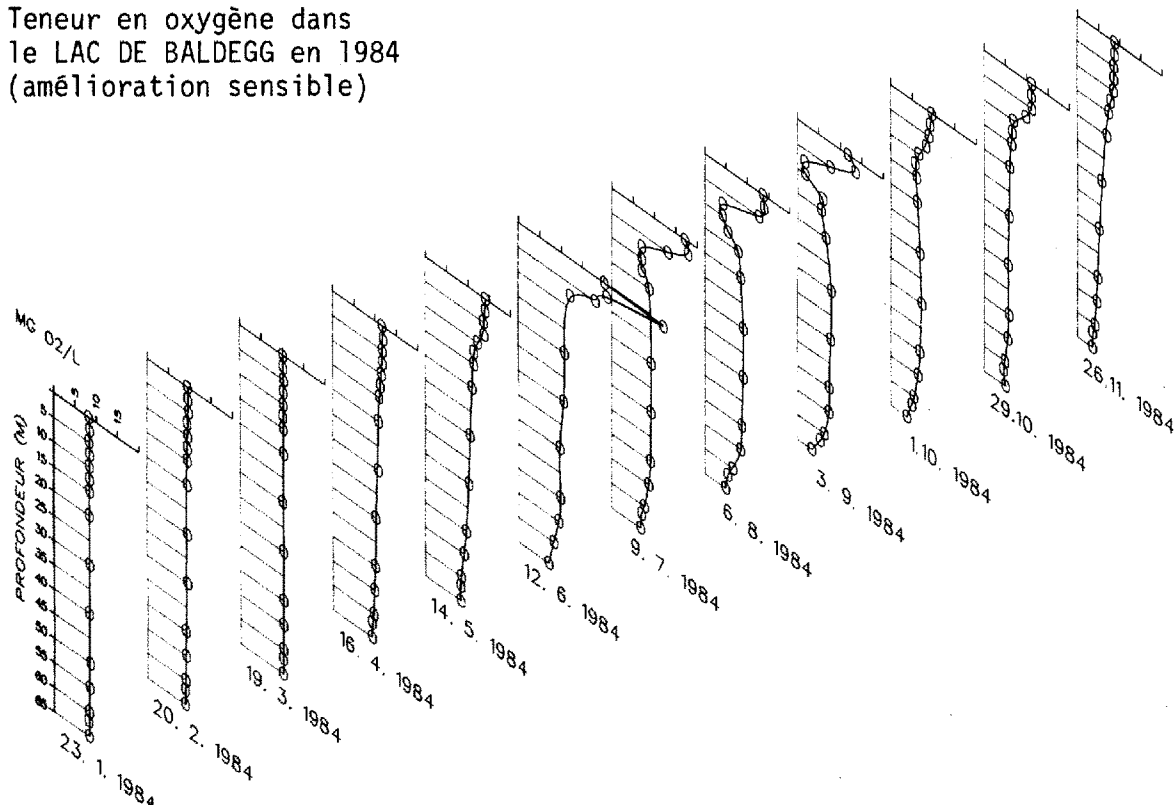
A l'inverse de ce qui se passe pour les cours d'eau, la réduction de la charge en phosphore visée par l'interdiction des phosphates ne produira ses effets qu'à moyen ou à long terme pour les lacs. Les affluents de différents lacs sont soumis à des examens approfondis, auxquels l'office apporte son concours, afin de déterminer les quantités de phosphore déversées. Les résultats obtenus jusqu'ici montrent clairement que la charge en phosphore encore considérable des lacs est due essentiellement au lessivage des sols à usage agricole. L'adoption de mesures relatives à l'agriculture ne permettra pas une amélioration décisive à court terme de l'état de bien des lacs. En conséquence, des mesures sont prises cas par cas dans les lacs mêmes, telles que le brassage, l'oxygénation et la dérivation des couches d'eau profondes (cf. fig. 1). Si ces mesures ont permis d'enregistrer des résultats réjouissants, elles ne font toutefois que s'attaquer aux symptômes. Il nous faut donc tout mettre en oeuvre pour tenter de cerner et de réduire la charge en phosphore à sa source.

Figure 1

Teneur en oxygène dans
le LAC DE BALDEGG en 1974
(conditions précaires)



Teneur en oxygène dans
le LAC DE BALDEGG en 1984
(amélioration sensible)



En règle générale, la qualité des eaux souterraines peut être qualifiée de satisfaisante. Il faut toutefois surveiller attentivement la tendance à la hausse de la teneur en nitrate des zones à utilisation agricole intensive. Les analyses sur le terrain réalisées pendant plusieurs années ont pu être menées à terme; les bases sont donc jetées pour commencer ou continuer à traiter le mal à la racine. Au cours des années à venir, il nous faudra également redoubler nos efforts pour prévenir la pollution des eaux souterraines par les substances chimiques. Les dispositions légales à cet effet sont fixées dans l'ordonnance sur les substances, qui est entrée en vigueur le 1er septembre. D'autres réglementations - par exemple sur les hydrocarbures chlorés - sont en préparation.

De vastes régions de nappes souterraines sont alimentées par des eaux superficielles. La poursuite des efforts en vue de sauvegarder la qualité des cours d'eau en particulier est donc prioritaire.

2. Liquides de nature à polluer les eaux

Les prescriptions techniques concernant les réservoirs ont été remaniées sur la base des résultats de la procédure de consultation. Les travaux ne sont pas encore terminés. On souhaite notamment confier des tâches de contrôle à l'économie privée.

La révision de l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer a été soumise à la consultation. Une première évaluation des avis, parfois critiques, indique que le principe des cavernes-réservoirs sans étanchéification, destinées à l'entreposage de l'huile de chauffage "extra-légère", doit encore être examiné à fond.

Les accidents survenus dans l'industrie chimique ont confirmé l'opinion que les mesures de prévention doivent à l'avenir s'étendre également aux substances solides qui peuvent menacer l'environnement lorsqu'elles pénètrent dans l'eau.

3. Mesures particulières de protection des eaux

Les engrais de ferme épandus sur les champs en jachère peuvent mettre en danger aussi bien les eaux souterraines que superficielles. C'est la raison pour laquelle chaque ferme devrait disposer d'une fosse à lisier de dimension suffisante pour pouvoir passer sans encombre la saison froide. Mais en Suisse, des milliers de fosses à lisier sont trop petites et trop vieilles. Leur agrandissement ou rénovation représente toutefois une charge financière importante pour de nombreux agriculteurs. Or, la décision concernant une participation éventuelle de la Confédération n'a pas encore été prise.

4. Approvisionnement en eau

Au sens de l'article 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays, nous prévoyons d'édicter une ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise. Les mesures préventives à prévoir consistent essentiellement en prescriptions chargeant les cantons de préparer et d'organiser l'approvisionnement en eau en temps de crise, du point de vue technique, fonctionnel et humain, ainsi qu'en dispositions sur l'assistance intercantonale.

L'état d'avancement des travaux en vue de cette ordonnance est tel que le projet est prêt à être soumis à un groupe d'experts pour vérification des données matérielles. La consultation est prévue pour la deuxième moitié de 1987.

5. Débits minimaux

Le DFTCE a soumis à la procédure de consultation le projet d'arrêté fédéral sur la prévoyance d'une réserve relative aux débits minimums futurs.

Partisans et adversaires de cet arrêté s'accordent pour penser qu'il faut accélérer résolument la révision de la loi sur la protection des eaux. L'état d'avancement de cette révision, dans laquelle la réglementation des débits minimaux occupe une place centrale, permet de dire qu'elle pourra être soumise au Parlement dans la deuxième moitié de l'année 1987. En France, une réglementation sur les débits minimaux, qui présente de très nombreuses analogies avec celle que prévoit le projet, est entrée en vigueur au début de l'année.

6. Protection des eaux frontalières

a. Lac de Constance

A ce jour, l'Etat a investi 4 milliards de francs dans des mesures de protection des eaux dans le bassin versant du lac de Constance. Ces efforts ont porté leurs fruits: la concentration en phosphore des eaux du lac a passé de 87 mg/m³ en 1979 à 63mg/m³. Cette évolution réjouissante devrait se poursuivre grâce à la mise en oeuvre du troisième programme de construction et d'investissement, approuvé en 1985.

La Commission internationale pour la protection des eaux du lac de Constance a décidé de remanier entièrement les directives sur la protection du lac, établies en 1967; le remaniement portera ainsi non seulement sur le problème des eaux à évacuer, mais encore sur d'autres questions liées à la protection des eaux.

b. Rhin

L'entrée en vigueur de la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures a obligé la France à réduire, dans une première étape, les rejets de sels provenant des mines de potasse d'Alsace de 20 kg de chlorure par seconde. Le projet prévu par le traité d'une installation d'injection dans le sous-sol a rencontré une forte opposition auprès de la population alsacienne, de sorte que la France s'est déclarée incapable d'honorer ses obligations de cette façon. Le gouvernement français a donc proposé aux Etats riverains un projet de remplacement: 11 kg de chlorure par seconde seront entreposés dans les mines de potasse pendant une période de dix ans; après un arrêt de la production, le chlorure sera déversé dans le Rhin d'ici quelques années. La production de sel de déneigement sera augmentée de 4 kg de chlorure par seconde. La France aimerait bénéficier de 5 kg supplémentaires par seconde, pour compenser la réduction des rejets de chlorure qu'a entraîné la fermeture d'une fabrique de carbonate de soude en Lorraine en 1983. Les parties contractantes de l'accord ont accepté cette proposition et signé le 11 décembre un protocole additionnel qui fixe les conditions permettant de réduire à partir du 5 janvier 1987 les rejets de sel provenant des mines de potasse d'Alsace.

Les démarches de la Commission internationale pour la protection du Rhin en vue d'aboutir à un accord sur la charge thermique du fleuve se poursuivent. Des progrès considérables ont été enregistrés dans la réglementation des problèmes techniques, en particulier dans le calcul de la charge polluante, actuelle ou future. Toutefois, les avis divergent toujours sur le partage de la capacité de refroidissement du Rhin entre les Etats riverains. Les entretiens bilatéraux qui ont eu lieu au niveau ministériel en automne 1985 ont laissé apparaître un certain rapprochement des positions de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse; cependant, les négociations qui ont suivi au niveau des experts ont montré l'absence de consensus pour ce qui est des droits d'utilisation. La République fédérale d'Allemagne reste opposée au souhait de la Suisse de

construire la centrale nucléaire de Kaiseraugst sans tour de refroidissement.

L'accident de Sandoz, le 1er novembre, a entraîné en partie une activité fébrile au sein de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. Avec l'eau utilisée pour éteindre l'incendie, quelque cinq à huit tonnes de pesticides (insecticides, herbicides, rodenticides, fongicides), une à trois tonnes de matières auxiliaires de préparation (émulsifiants, stabilisateurs, détergents et matières auxiliaires, dont la composition est en partie inconnue) et deux à six tonnes de matières auxiliaires se sont déversés dans le Rhin. On peut admettre que l'important dommage causé à l'écosystème du Rhin a essentiellement été provoqué par les pesticides. L'écologie du fleuve a subi un dommage considérable en aval de Schweizerhalle jusqu'à la frontière suisse environ. La remise en état complète de l'écosystème dans cette section du fleuve prendra des années.

c. Lac Léman

L'état de santé du Léman demeure vulnérable, en dépit de quelques tendances positives, telles que la diminution de la concentration en phosphore (facteur essentiel d'eutrophisation) dans les eaux du lac, la légère baisse d'apports en phosphore par les affluents et les déversements d'eaux usées, la bonne oxygénation due aux conditions climatiques favorables, l'apport supplémentaire d'oxygène par le Rhône, et l'interdiction des phosphates dans les lessives entrée en vigueur en 1986. Pour obtenir la réduction nécessaire de la concentration en phosphore, il convient toutefois de soumettre à des normes encore plus strictes toutes les sources de pollution du lac.

d. Eaux frontalières italo-suisse

Le lac de Lugano est toujours surfertilisé par le phosphore. L'état du lac, qui se compose de deux bassins, s'est légèrement amélioré dans sa partie nord. En revanche, les conditions sont toujours aussi mauvaises dans le bassin sud, en raison des déversements de la station d'épuration des eaux de la ville de Lugano. Les mesures techniques liées à l'épuration des eaux usées ne sauraient suffire à elles seules à améliorer de façon décisive l'état général du lac. Outre la poursuite systématique de la réduction des apports en phosphore, il serait nécessaire d'adopter des mesures dans le lac même, telles que l'oxygénation artificielle.

En revanche, la situation dans le lac Majeur, qui dispose de meilleures conditions, donne aujourd'hui encore satisfaction. L'élimination chimique des phosphores lors de l'épuration des eaux usées est toutefois nécessaire pour préserver cet état.

Pour les deux lacs, il convient de poursuivre les mesures d'assainissement entreprises jusqu'ici.

III. Pêche

Après une très bonne année pour la pêche (1985), qui a permis aux pêcheurs du lac de Constance d'enregistrer un record dans la capture des perches/corégones, le rendement est revenu à un niveau moyen.

L'année a été marquée par deux catastrophes écologiques: le nuage radioactif de Tchernobyl, et l'incendie de Schweizerhalle, provoquant la toxicité des eaux. Dans le lac de Lugano, la pêche a dû être interdite pour une durée indéterminée, la radioactivité des poissons dépassant nettement le seuil admissible. Dans le Rhin, près de Bâle, où des améliorations de la qualité de l'eau et des mesures d'empoisonnement avaient en-

traîné le rétablissement des espèces, permettant quelque 20'000 prises en une année, la faune piscicole a été détruite.

Un cours de perfectionnement, destiné aux quelque 140 garde-pêches cantonaux, a été consacré aux problèmes liés aux cours d'eau, en particulier à la question de savoir dans quelle mesure l'amélioration des biotopes permettrait de réduire le soutien massif aux peuplements de truites. C'est là une question importante, la Confédération entendant supprimer son aide financière aux mesures d'empoissonnement dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre elle-même et les cantons.

Le nouvel accord sur la pêche conclu avec l'Italie, concernant la pêche dans le lac Majeur et dans le lac de Lugano, a pu être signé à Rome le 19 mars. Alors que le Conseil fédéral avait donné son assentiment en 1983 déjà, le Parlement n'a toujours pas ratifié cet accord.

Le premier plan quinquennal franco-suisse pour la gestion de la pêche dans le Léman est entré en vigueur au début de l'année. Les décisions relatives à la gestion qui y sont énoncées apportent une amélioration sensible de la pêche; toutefois, elles n'ont pas été sans susciter des discussions entre les pêcheurs des deux Etats.

IV. Protection du sol

L'ordonnance sur les polluants du sol est entrée en vigueur le 1er septembre. Elle réglemente l'observation par les cantons et la Confédération de la charge du sol en polluants, fixe les méthodes d'évaluation des résultats et établit la marche à suivre en cas de pollution excessive des sols. Les mesures pratiques destinées à préserver la fertilité du sol sont, elles, fixées dans les prescriptions relatives à la protection de l'air, aux substances dangereuses pour l'environnement et aux déchets.

Le réseau national d'observation des sols (NABO), en collaboration avec la station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement, a défini 32 points de mesure dont il a donné les caractéristiques.

V. Déchets

1. Déchets ménagers et déchets spéciaux

Nous avons un important retard à rattraper en matière d'élimination des déchets, qu'il s'agisse des connaissances de base ou des prescriptions techniques applicables à la construction et à la gestion des installations.

Les "lignes directrices pour la gestion des déchets en Suisse", élaborées par la Commission fédérale chargée du problème des déchets, contiennent les principes essentiels pour une élimination des déchets qui soit satisfaisante pour l'environnement. Ce document a également suscité un vif intérêt dans les pays voisins. Il s'agit maintenant de mettre ces principes en pratique, en collaboration avec les cantons et les associations communales.

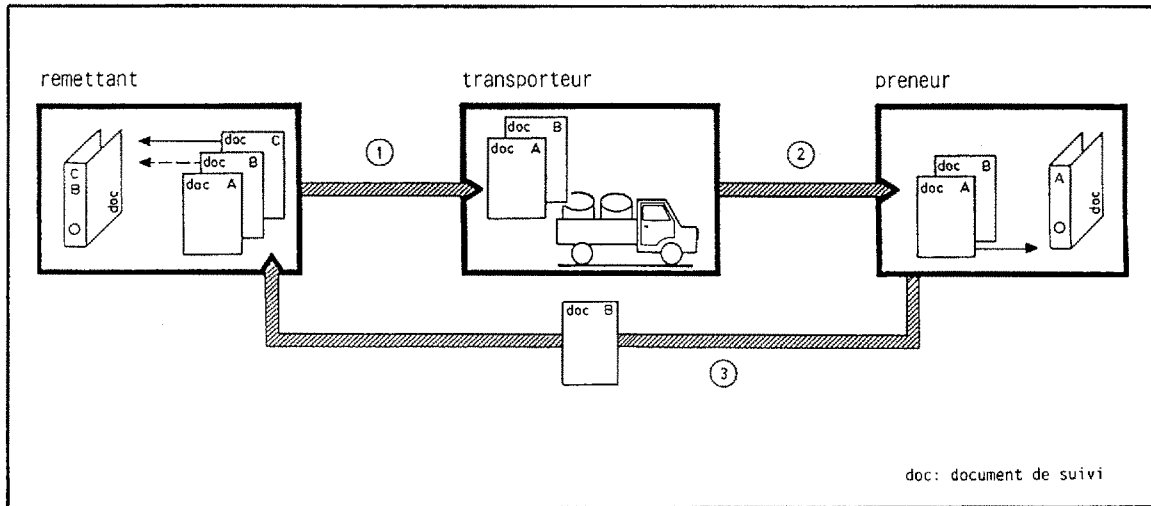
Afin de diminuer la quantité de déchets, des négociations sont en cours avec les commerçants et les fabricants de boissons, en vue de réduire la vente de boissons en boîte.

Vu les dangers résultant d'un entreposage inapproprié des déchets, il est nécessaire d'entreprendre des efforts supplémentaires pour repérer, évaluer et, le cas échéant, assainir les vieilles décharges.

Les travaux relatifs à l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux ont pu être terminés. Cette ordonnance, qui entrera en vigueur le 1er avril 1987, met au point un système de surveillance des mouvements de déchets spéciaux qui commence à l'endroit où sont produits les déchets, pour ne se terminer qu'avec leur élimination définitive (cf. fig. 2). En outre, les preneurs de déchets spéciaux doivent être au bénéfice d'une autorisation. Enfin, l'ordonnance prescrit que les déchets ne peuvent être remis que s'ils sont accompagnés d'un document de suivi.

Emploi d'un document de suivi dans le contrôle des mouvements de déchets spéciaux en Suisse

Figure 2



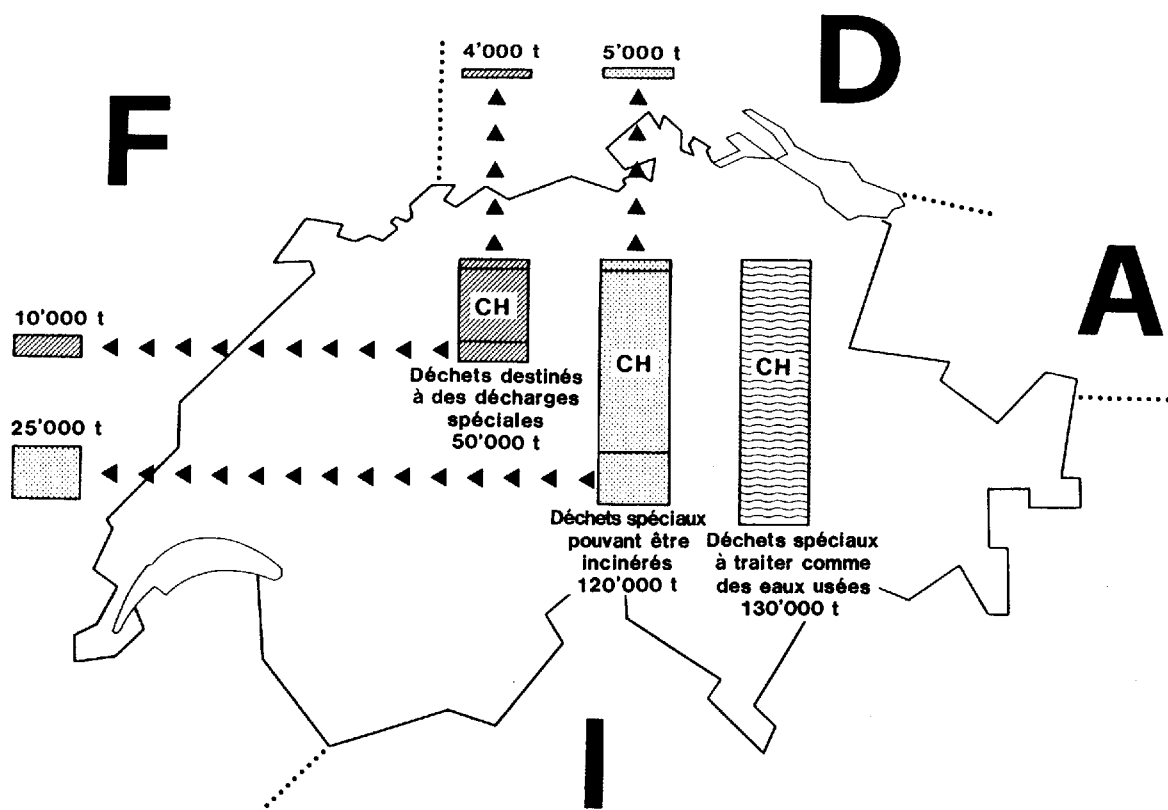
Les tentatives entreprises pour trouver des emplacements destinés aux décharges et aux usines d'incinération de déchets spéciaux montrent que si la stratégie élaborée au printemps en vue d'une élimination respectueuse de l'environnement a été acceptée dans l'ensemble, la population n'est pas prête à tolérer dans son voisinage de telles installations sans mesures de sécurité rigoureuses. Dans le traitement des déchets spéciaux, il est donc indispensable de passer à des procédés mûrement réfléchis, sûrs et perfectionnés.

L'attitude de rejet que manifeste la population face aux installations de traitement des déchets, ainsi que les différents problèmes survenus, prouvent la nécessité d'une ordonnance technique sur les déchets. Fondée sur la loi sur la protection de l'environnement, cette ordonnance fixerait notamment des critères pour la répartition des déchets spéciaux entre les différentes installations d'élimination ainsi que des conditions à remplir pour les décharges. Un groupe de travail a entamé des travaux dans ce sens.

Notre dépendance à l'égard de l'étranger pour l'élimination des déchets spéciaux ne cesse de croître (cf. fig. 3). Une grande partie des déchets spéciaux pouvant être incinérés et des matières destinées aux décharges spéciales doit être éliminée hors du pays. Conformément aux souhaits exprimés dans différentes interventions parlementaires, il s'agit de créer des conditions-cadres pour permettre la prise en charge des déchets par des responsables de l'économie privée et de l'économie mixte.

Notre dépendance à l'égard de l'étranger pour l'élimination des déchets ne cesse de croître (état 1985)

Figure 3



En collaboration avec les cantons et l'industrie, nous avons pu trouver des solutions au traitement des résidus de l'épuration des fumées provenant des usines d'incinération; pour différents déchets, il reste nécessaire de trouver des solutions permettant une élimination respectueuse de l'environnement du point de vue technique et du point de vue de l'organisation. Ainsi, un institut universitaire est en train de travailler, avec l'aide de l'industrie privée et de l'office, à un procédé pour le traitement des piles usagées.

2. Déchets radioactifs

Dans le cadre des négociations pour l'élimination des déchets nucléaires en Suisse, l'office a exercé les activités suivantes:

- Collaboration à l'évaluation du projet "Garantie pour une élimination sûre des déchets radioactifs" au sein du groupe de travail de la Confédération pour l'élimination des déchets nucléaires (AGNEB);
- Travaux préparatoires de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (CEDRA) relatifs aux trois sites d'Oberbauenstock (UR), Piz Pian Grand (GR) et Bois de la Glaive (VD): surveillance par la Confédération du respect des conditions imposées en matière d'exposition au bruit et de protection des eaux;
- Délégation de la Suisse à la Conférence de l'Organisation maritime internationale (OMI/ONU) portant sur une convention pour la prévention de la pollution maritime par immersion de déchets et d'autres substances.

VI. Substances dangereuses pour l'environnement

Après analyse des résultats de la consultation et remaniement du projet au sein de l'administration, l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst) a été approuvée le 9 juin; elle est entrée en vigueur le 1er septembre. Elle se compose d'une partie générale, qui réglemente notamment l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement (contrôle autonome) et la communication des informations, ainsi que d'une série d'annexes qui comportent des dispositions supplémentaires pour certaines substances, produits ou objets. Ces annexes s'appliquent entre autres aux composés organiques halogénés, tels que les biphényles polychlorés et le pentachlorophénol, aux métaux lourds, tels que le cadmium et le mercure, aux produits pour le traitement des plantes et pour la conservation du bois, aux engrais, aux lessives et aux produits de nettoyage, ainsi qu'aux gaz propulseurs pour les bombes aérosols.

Au moment de la consultation, on avait également envisagé d'incorporer dans l'ordonnance une annexe applicable à l'amiante. Ce plan a toutefois été remis à plus tard, les bases nécessaires étant encore insuffisantes au moment de l'adoption de l'ordonnance. Il est prévu de soumettre prochainement pour consultation un projet dans ce sens aux cantons et aux milieux intéressés.

L'obligation de notifier que prescrit l'ordonnance sur les substances est générale pour les substances nouvelles, et fixée cas par cas pour les substances existantes. Fabricants et importateurs de produits chimiques se trouvent donc en face de nouvelles obligations. Des instructions pratiques ont été élaborées pour expliquer la nouvelle procédure et familiariser les personnes concernées avec leurs nouvelles tâches. D'autres directives commentent l'obligation d'être au bénéfice de la concession pour les produits de conservation du bois, récemment introduite.

L'ordonnance ne se limite toutefois pas aux produits chimiques au sens étroit; elle englobe également les objets tels que les piles, les transformateurs et les condensateurs, ainsi que les bombes aérosols. Le cercle des personnes concernées varie donc suivant l'annexe. En conséquence, des circulaires ont été envoyées aux personnes intéressées pour les informer sur les nouvelles prescriptions et en faciliter l'application.

L'exécution de l'ordonnance sur les substances incombe dans une large mesure à la Confédération, ce qui implique des travaux coûteux. Toutefois, certaines tâches ont également été attribuées aux cantons, qui ont été invités, par circulaire du Conseil fédéral, le 19 novembre, à désigner un service compétent en la matière.

En vertu de l'ordonnance sur les substances, les entreprises qui disposent d'installations servant régulièrement à tester ou à évaluer des substances, produits ou objets, peuvent faire attester par le Département qu'elles respectent les "bonnes pratiques de laboratoire". Suite à la demande d'entreprises, trois examens ont été réalisés dans ce sens.

L'une des tâches permanentes de l'office consiste à déceler les produits faisant problème parmi les substances déjà mises sur le marché, et d'en évaluer la compatibilité avec l'environnement. L'ordonnance sur les substances permet d'attaquer le problème d'une façon plus systématique que jusqu'ici. Dans un premier temps, des critères ont été élaborés pour le traitement méthodique des substances polluantes existantes, en conformité avec les recommandations internationales. Des travaux préparatoires sont en cours en vue de l'élaboration d'une véritable procédure de sélection. Le traitement rationnel de cet ensemble de questions nécessite toutefois une banque électronique de données, banque dont la réalisation a été remise à plus tard, à la suite de délais dans l'acquisition de l'équipement (hardware) nécessaire.

Les relevés effectués pour déterminer la pollution de différents cours d'eau par les organo-étains sont terminés. Ils ont fait apparaître que l'emploi de ces substances dans les peintures pour empêcher la formation des algues sur les bateaux doit être limité. Il est prévu d'incorporer une annexe à ce sujet dans l'ordonnance sur les substances.

VII. Protection contre les immissions

1. Protection de l'air

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), le 1er mars, a assigné de nouvelles tâches à l'office. En premier lieu, les personnes visées par l'ordonnance ont dû être préparées à leurs nouvelles obligations. Il a donc fallu notamment familiariser les cantons avec leurs tâches d'exécution, ainsi que faire admettre la nécessité et l'utilité des normes aux personnes concernées. Pour garantir une application aussi uniforme que possible de l'OPair, des directives et des recommandations complémentaires, ainsi que des publications, sont en préparation ou ont déjà paru.

Les tâches de surveillance assignées à la Confédération par l'OPair ont dû être exécutées. Ces tâches sont essentiellement en rapport avec l'expertise-type des chaudières et des brûleurs à pulvérisation, les normes de qualité pour les combustibles, ainsi que les relevés sur la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la Suisse.

Le rapport intitulé "Valeurs limites d'immission pour les polluants atmosphériques" a mis en évidence l'importance que revêtent ces normes dans la politique suisse de lutte contre la pollution atmosphérique, ainsi que les critères sur lesquels elles se fondent. D'autres rapports détaillés relatifs aux différents polluants atmosphériques sont en chantier.

Les travaux en vue de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air ont également constitué une priorité. Ce rapport nous a permis de donner suite à une motion transmise par les Chambres à l'occasion des sessions spéciales sur les forêts de février/mars 1985.

En matière de circulation automobile, des mesures destinées à réduire les polluants atmosphériques, ont été arrêtées. Dans l'optique de la protection de l'environnement, ces prescriptions sont importantes, la circulation routière étant la principale cause des émissions d'oxyde d'azote.

Dans le domaine des chauffages, des prescriptions ont été préparées pour l'expertise-type des chaudières et des brûleurs à pulvérisation d'une puissance calorifique de 70 à 350 kW. Ainsi, on disposera de normes applicables aux grandes installations, qui viendront s'ajouter aux dispositions de l'OPair sur les chaudières et les brûleurs d'une puissance inférieure à 70 kW.

Un manuel sur le contrôle périodique obligatoire des chauffages alimentés à l'huile a été publié, en collaboration avec l'office. Il vise à garantir une même formation aux inspecteurs de chauffage de toute la Suisse.

La charge polluante de l'amiante dans l'atmosphère a fait l'objet de très nombreuses mesures destinées à déterminer les dangers que cette substance présente pour la santé. Le rapport publié à ce sujet en vient à la conclusion que les risques pour la santé de la population suisse sont en général faibles.

En 1985, les résidus de la dioxine de Seveso avaient été incinérés dans un four spécial à Bâle. Une commission d'experts, placée sous la direction de l'office, a résumé dans un rapport final, publié en mai, les exa-

mens effectués à cette occasion; elle en conclut que l'incinération de déchets organiques difficiles ne présente aucun danger pour l'homme et son environnement, à condition que d'importantes mesures de sécurité soient respectées.

2. Rayons non ionisants

Les examens portant sur les dangers que les rayons non ionisants présentent pour l'environnement se sont poursuivis. Les effets sur l'environnement de projets tels que des lignes à haute tension et des émetteurs radio ont été évalués sur la base de la loi sur la protection de l'environnement. Il est apparu dans certains cas que les valeurs indicatives étaient dépassées.

3. Lutte contre le bruit

La poursuite des travaux relatifs à l'ordonnance sur la lutte contre le bruit a été au centre des activités de l'office. Un projet a pu être présenté fin 1985, à l'issue de la procédure de corapport. L'ordonnance vise à protéger l'homme contre le bruit extérieur nuisible et incommode dû au fonctionnement d'installations. Elle réglemente en particulier les normes relatives aux limitations des émissions pour les installations fixes, nouvelles ou existantes, établit la procédure à suivre pour les mesures d'assainissement, ainsi que l'affectation des droits d'entrée sur les carburants à cette fin. Vu que la limitation des émissions ne suffit pas toujours à entraîner la réduction nécessaire des immissions, l'ordonnance prescrit des mesures supplémentaires pour les immissions. Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments, la limitation de la construction de bâtiments dans les régions exposées au bruit, ainsi que les conditions particulières requises pour l'autorisation de construire et l'équipement des zones à bâtir dans de telles régions tombent sous le coup de ces dispositions. Les valeurs limites d'exposition au bruit énoncées dans l'ordonnance permettent d'évaluer les mesures nécessaires. L'ordonnance entrera en vigueur au printemps 1987.

Les travaux relatifs à un projet d'ordonnance sur l'expertise-type des émissions de bruit des machines de chantier et des tondeuses à gazon n'ont pas pu avancer comme prévu, en raison de la priorité donnée à l'ordonnance sur le bruit et de l'harmonisation des normes, qui demande du temps. Toutefois, les problèmes liés aux méthodes de mesure et à la reconnaissance mutuelle des rapports d'examen devraient bientôt trouver une solution.

Pour des raisons de priorités également, les travaux engagés en vue de réduire l'effet des vibrations sur l'homme et les immissions de bruit des machines de chantier ont été mis en veilleuse. En attendant que la Confédération publie des prescriptions et des directives à ce sujet, la pratique se fonde sur des projets, des dispositions cantonales et des bases d'évaluation étrangères.

En vue de l'introduction et de l'application de l'ordonnance sur le bruit, des cours de formation ont à nouveau été organisés à l'intention des services cantonaux et communaux de la lutte contre le bruit, et des préparatifs matériels ont été effectués. On dispose d'instructions simples pour déterminer et évaluer les immissions de bruit le long des routes, ainsi que le bruit des installations de tir à 300 m. Une nouvelle méthode, qui utilise un programme informatique du DFEP, permet de calculer le bruit de la route. Un modèle de calcul du bruit ferroviaire est actuellement remanié. D'autres instructions pour calculer et évaluer le bruit de l'industrie et de l'artisanat, pour établir des relevés de l'exposition au bruit, pour planifier des mesures d'assainissement et d'isolation acoustique, ainsi que pour intégrer la protection contre le bruit

dans l'aménagement du territoire sont en préparation. L'examen de questions particulières (revêtements routiers absorbant le bruit, méthodes permettant de déceler les bruits produits par différents véhicules dans la circulation routière, influence des poids lourds sur le bruit nocturne (bruit des complexes industriels, perturbations dues au bruit dans les zones habitées), est en cours.

L'acquisition des bases de calcul et d'évaluation du bruit produit par les installations militaires s'est concentrée sur les places d'aviation militaires. Des critères pratiques d'évaluation devraient être disponibles dans le courant de l'année 1987.

Enfin, les immissions de bruit de nombreux projets d'aménagement (routes, chemins de fer, aérodomes, places d'envol pour hélicoptère, installations énergétiques, industrielles et artisanales, civiles et militaires) ainsi qu'une série de plans directeurs cantonaux ont dû être évalués. Des conseils ont été données à quelques cantons et communes sur les questions pratiques d'exécution qui se poseront (affectation des zones, exposition au bruit).

VIII. Service hydrologique et géologique national

Après l'intégration dans l'administration fédérale, le 1er janvier, des deux domaines d'activité "Cartographie géologique du territoire" et "Archives nationales géologiques", les prestations ont été étendues au secteur "Géologie". A la suite de cet élargissement, le Service hydrologique a pris le nom de Service hydrologique et géologique national.

Afin d'accélérer la publication des pages de l'"Atlas géologique de la Suisse", échelle 1:25'000, de jeunes géologues et des bureaux privés ont reçu le mandat de dresser neuf cartes dans de brefs délais. Ces mesures devraient permettre notamment de terminer rapidement les cartes pour lesquelles il existe déjà une abondante documentation. Sept pages ont été rédigées ou corrigées; cinq d'entre elles sont sous presse. A la fin de l'automne, les épreuves des pages relatives au col de l'Albula, au "Schächental" et au Parc national suisse ont pu être terminées. Par ailleurs, la rédaction et l'impression de textes géologiques illustrés font partie des tâches courantes.

Fin avril, les "Archives nationales géologiques" ont emménagé dans les nouveaux locaux du bâtiment de la Monnaie qui leur ont été attribués. Un contrat de cession est en préparation entre la Confédération et la Société helvétique des sciences naturelles, en vue de la reprise par l'Etat des archives et de la documentation géologique non publiée. Cependant, les donateurs privés de documents, titulaires des droits d'auteur, ne se sont pas encore exprimés sur ce transfert. On espère que ce problème sera bientôt résolu. La collecte et la mise en lieu sûr de la documentation géologique ont pu se poursuivre au même rythme qu'auparavant, grâce à la collaboration de nombreux donateurs.

A la fin de l'année, le nombre total des stations du réseau hydrométrique fédéral se montait à 376, dont 38 pour l'observation du niveau des eaux souterraines et 52 pour l'observation des crues. Le nombre de stations pour le relevé d'autres paramètres est resté le même (50 pour la température de l'eau, 15 pour les particules en suspension, et 17 pour les propriétés physico-chimiques de l'eau). Dans le cadre de l'exploitation du réseau, 1293 jaugeages et 370 étalonnages de moulinet ont été réalisés.

Depuis le 1er janvier, le service hydrologique et géologique national donne régulièrement des prévisions sur le débit et le niveau du Rhin et de ses affluents. Cette tâche incombait auparavant à l'Institut de géo-

graphie de l'EPFZ, qui en avait mis au point les bases scientifiques. L'élaboration des prévisions se fait en collaboration étroite avec l'Institut suisse de météorologie, qui met à disposition les données de base, ainsi que des prévisions spécialement conçues. L'année passée, nous avons enregistré une assez longue période de crues, qui a entraîné l'arrêt de la navigation sur le Rhin pendant quelques jours. En tout, plus de 110 bulletins ont été diffusés.

L'ordonnance sur les émoluments du Service hydrologique national, élaborée en 1985, est entrée en vigueur le 1er avril.

Les caractéristiques hydrologiques de l'année ont été sensiblement les mêmes qu'en 1985. Un automne très sec a succédé à un printemps humide.

N. OFFICE FEDERAL DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE

I. Généralités

Les travaux préliminaires en vue de l'exécution des mesures spéciales en faveur de la formation et du perfectionnement ainsi que de la recherche en informatique et en sciences de l'ingénieur, approuvées par le Parlement respectivement le 5 et le 20 juin, sont en cours, notamment pour ce qui est de la procédure concernant les cantons universitaires.

A la suite des travaux préparatoires de l'année précédente, le Conseil fédéral a pu créer la Commission fédérale pour l'information scientifique le 22 janvier. Celle-ci a déjà entamé ses travaux.

La "Conférence de coordination pour les questions de politique de la science", siégeant sous la présidence du chef du Département de l'intérieur, s'est réunie à quatre reprises et a discuté des problèmes essentiels en suspens dans le domaine de l'éducation et de la recherche, par exemple la révision de la loi sur l'aide aux universités, des projets à soumettre au Parlement dans les domaines des universités et de la recherche pour les années 1988-1991 ainsi que des conséquences du rapport Hayek au sujet des écoles polytechniques fédérales.

II. Enseignement

1. Enseignement supérieur

Les subventions de base, versées au titre des dépenses d'exploitation en 1985 des huit universités cantonales et des institutions ayant droit aux subventions, ont atteint un montant de 264,1 (237,4) millions de francs.

Les subventions allouées pour des projets d'investissement ont fait l'objet de 277 (368) décisions et atteint un montant de 63 (24) millions de francs.

La somme globale des subventions allouées pour les investissements, de 1969 à ce jour, s'élève ainsi à 1526,9 millions de francs; 1294 millions de francs ont pu être versés jusqu'ici, dont 66,2 (64,7) millions de francs au cours de l'année.

L'élaboration du message concernant la sixième période de subventionnement 1988-1991 selon la loi sur l'aide aux universités, à partir des plans d'ensemble établis par les universités sous la surveillance de la Conférence universitaire suisse, suit son cours.

Les études préparatoires en vue d'une révision éventuelle de la loi sur l'aide aux universités, qui avaient débuté l'année dernière, ont été poursuivies, aussi bien dans l'administration fédérale qu'au Conseil

suisse de la science ou à la Conférence universitaire suisse. Ces deux organes consultatifs ont déposé leurs recommandations quant à l'adaptation des bases juridiques de la loi sur l'aide aux universités.

Le groupe de travail interdépartemental "Examen des tâches dans le domaine du Conseil des EPF" a poursuivi ses travaux relatifs au rapport Hayek et a fait rapport au Conseil fédéral à ce sujet. Le groupe s'est prononcé sur les mesures découlant du rapport Hayek (p.ex., l'affectation du personnel supplémentaire, la coordination avec les mesures spéciales en faveur de l'informatique). Enfin, il s'est penché sur les documents qui doivent permettre au Conseil fédéral de statuer sur quelques questions fondamentales controversées avant la poursuite des travaux relatifs à la loi sur les EPF.

En ce qui concerne le Système d'information universitaire suisse, les efforts pour améliorer la qualité des données dans les statistiques du personnel et des étudiants ont été poursuivis.

La statistique des effectifs d'étudiants 1985 a permis d'évaluer, dans une première approche, la qualité des prévisions du nombre d'étudiants, publiées par l'office l'année dernière. En considération des écarts minimes entre les prévisions et le nombre réel d'étudiants pour 1985, il est permis d'escompter une précision remarquable des prévisions quant à l'effectif des étudiants pour toute la Suisse.

2. Conférence universitaire suisse

Les travaux de planification en vue de la sixième période de subventionnement 1988-1991 selon la loi sur l'aide aux universités ont été poursuivis. L'évaluation des besoins financiers était au centre des travaux. Enfin, la conférence a lancé une étude sur le perfectionnement.

La conférence a concentré ses efforts de coordination sur l'informatique, les bibliothèques et les sports. Dans le domaine de l'informatique, les travaux ont porté sur la préparation de la procédure pour les subventions fédérales spéciales approuvées par le Parlement, d'une part, et sur le réseau informatique suisse pour les universités et la recherche, d'autre part. La conférence a reçu environ 200 (150) demandes de subventions pour des investissements selon la loi sur l'aide aux universités et les a examinées selon la nouvelle procédure. La campagne de pré-inscription, de transfert et d'affectation des candidats aux études de médecine, menée comme les années précédentes, a été facilitée par une baisse de l'effectif des étudiants débutants. La conférence a déposé sa prise de position quant à une éventuelle révision de la loi sur l'aide aux universités et elle a modifié son règlement interne dans le sens d'un renforcement de la position de son comité central.

Le secrétariat de la conférence est également chargé des affaires concernant l'accord intercantonal sur la participation au financement des universités. Les opérations de paiement se sont déroulées dans le cadre prévu; quelques 76 (60) millions de francs ont été versés aux cantons universitaires.

3. Maturité

Sur proposition de la Commission fédérale de maturité (CFM), le département a reconnu en 1986 les certificats de maturité délivrés par une nouvelle école (Ecole Suisse à Sao Paulo - Brésil) et sept nouvelles sections ouvertes dans les écoles existantes. Sont actuellement reconnus sur le plan fédéral les certificats délivrés par 130 écoles de maturité totalisant 97 sections du type A, 112 du type B, 86 du type C, 65 du type D et 55 du type E. Ont réussi les examens fédéraux de maturité organisés à Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Locarno et Lugano à l'intention des candidats de la deuxième voie de formation:

Type	Candidats	dont femmes
A	9	4
B	184	70
C	222	42
D	269	171
E	204	39
Total des réussites (sur 1186 cand.)	888	326 = 36,7% (30,3)
Taux de réussite (pour toute la Suisse)		74,9% (74,3)

En 1986, 109 (96) Suisses munis d'un certificat de maturité étranger se sont présentés aux examens complémentaires donnant accès aux études de médecine en Suisse: 105 (76) ont réussi ces examens. La CFM a en outre examiné, en vertu de l'ordonnance concernant l'admission des réfugiés, 18 (33) candidats reconnus comme tels aux examens fédéraux pour les professions médicales: les 18 candidats ont réussi ces examens.

Le 2 juin, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité aux nouvelles conditions et aux nouveaux besoins (p.ex. informatique). Cette révision permet également aux écoles de maturité reconnues par la Confédération un certain élargissement de l'éventail actuel des branches. Parallèlement, le règlement sur les examens organisés par la Commission fédérale de maturité a également été remanié.

4. Autres questions relatives à l'enseignement

En vertu de la loi sur les bourses, la Confédération a alloué 68 (65,7) millions de francs de subventions aux cantons. Le peuple et les cantons ayant refusé une nouvelle cantonalisation totale des bourses le 10 mars 1985, il était donc devenu opportun d'aborder la révision, souhaitée depuis longtemps, de la loi sur l'allocation de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des bourses d'études. Les travaux de révision sont en cours.

Les bases juridiques réglant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers sont également en cours de révision. Une loi fédérale remplacera, au début de 1988, les arrêtés fédéraux en vigueur, tous d'une durée limitée. Le 3 septembre, le Conseil fédéral a adopté un message y relatif aux Chambres fédérales.

Des subventions fédérales s'élevant au total à 5,4 (4,9) millions de francs ont été versées aux douze écoles de service social et à leur organisation faîtière.

III. Recherche

1. Généralités

Afin que les institutions chargées d'encourager la recherche puissent continuer à jouir du soutien financier de la Confédération pendant la prochaine législature, le message concernant l'encouragement de la recherche scientifique durant la période 1988-1991 a été préparé et élaboré.

Comme le veut la loi sur la recherche, des plans pluriannuels étendus pour la recherche de l'administration fédérale ont été réalisés pour les années 1988-1991 sous la conduite du comité interdépartemental de coordination pour la science et la recherche (IDA). En tout, 25 instances fédérales y ont participé. L'IDA a également évalué un système d'information assisté par ordinateur pour la recherche durant une période d'essai d'un an. Ce système sera généralisé à toute l'administration fédérale. Un groupe de travail de l'IDA a établi un rapport sur les besoins de l'administration fédérale en prestations de service émanant du domaine du Conseil des EPF à l'attention du groupe de travail interdépartemental "Examen des tâches dans le domaine du Conseil des EPF".

Des directives ont été élaborées pour l'application pratique de l'article 16, 3e alinéa, de la loi sur la recherche. Elles fixent la manière de traiter les demandes de subvention en vertu de cet article.

2. Programmes nationaux de recherche (PNR)

L'office a pu conclure les préparatifs en vue du choix des thèmes de la cinquième série de programmes. Le Fonds national suisse a fait savoir que les programmes "Problèmes régionaux en Suisse" et "Matières premières et matériaux" ont été achevés avec succès.

3. Institutions pour l'encouragement de la recherche

a. Fondation Fonds national suisse de la recherche scientifique

La subvention fédérale au Fonds national s'est élevée à 187 (162) millions de francs, plus 8,2 (7) millions de francs pour couvrir les dépenses excédentaires occasionnées par la LPP, qui ont été utilisés comme il suit: 171,8 (148,2) millions de francs pour l'encouragement de la recherche dans les disciplines traditionnelles (sciences humaines et sociales, sciences exactes et naturelles, biologie et médecine), dont 152,6 (129,1) millions de francs pour les subsides de recherche, 13,4 (12,5) millions de francs pour les subsides en faveur de la relève, 3,4 (4,1) millions de francs pour des subsides personnels, 1,6 (2) millions de francs pour des subsides de publication, ainsi que 0,8 (0,5) million de francs pour la collaboration internationale. La fondation a alloué, au cours de l'année écoulée, un montant total de 16,9 (19,2) millions de francs pour les travaux de recherche concernant les programmes nationaux.

b. Société helvétique des sciences naturelles, Académie suisse des sciences humaines, Académie suisse des sciences médicales, Académie suisse des sciences techniques

Ces sociétés académiques ont utilisé les subventions fédérales principalement pour financer des publications scientifiques de leurs sociétés membres, pour organiser des rencontres scientifiques et pour participer à la coopération internationale.

4. Domaines spécifiques de la recherche

Dans le domaine de la recherche énergétique fondamentale, notamment de la recherche en matière de fusion et de la recherche de nouveaux vecteurs énergétiques (hydrogène), l'office a continué à encourager la participation de groupes de recherche suisses à des projets de recherche internationaux et l'exploitation, sur le plan national, des connaissances acquises grâce à des projets internationaux.

Dans le domaine de la physique des hautes et moyennes énergies ainsi que de la physique nucléaire, l'office a collaboré, comme par le passé, avec les comités directeurs de l'Institut suisse de recherches nucléaires (SIN) et de l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs (IFR).

Le regroupement de ces deux instituts est à l'étude. L'office fait partie du comité directeur et traite particulièrement des aspects de politique de la recherche liés à ce projet de fusion.

L'office a géré les subventions fédérales en faveur du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) à Neuchâtel et s'est également occupé de l'orientation et du financement futurs du centre dans la perspective du message concernant l'encouragement de la recherche scientifique durant la période de 1988 à 1991.

Comme chaque année, les commissions des sciences de la terre de la Société helvétique des sciences naturelles ont publié plusieurs cartes et études géophysiques et géotechniques.

IV. Coopération internationale

L'office est l'organe de coordination pour les projets suisses dans le cadre de l'initiative EUREKA et des programmes technologiques des Communautés Européennes (CE).

L'office a participé aux travaux des instances européennes pour EUREKA. Jusqu'à ce jour, la participation de la Suisse à 16 projets EUREKA a pu être assurée. L'office est également responsable de l'information sur tous les projets scientifiques qui se déroulent dans ce cadre.

Les programmes technologiques des CE visent à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne dans les domaines de l'information (ESPRIT) et des communications (RACE) ainsi que dans celui de l'application des technologies nouvelles (BRIT). L'office coordonne la participation de la Suisse à ces trois programmes.

L'année dernière, un accord-cadre a été conclu entre la Suisse et les CE, qui prévoit diverses formes de coopération. Une première séance du comité mixte s'est tenue le 5 juillet. Elle a abouti à des dialogues d'experts sur les possibilités d'une participation des intéressés suisses à certains programmes.

En matière de collaboration européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST), le Conseil fédéral a décidé de participer à cinq programmes au total dans les domaines biotechnologie, technologie alimentaire, médecine et communications.

Dans le domaine de la recherche en matière de fusion, la Suisse participe à plusieurs projets de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). Il a été décidé de prolonger jusqu'en 1992 l'entreprise commune JET - l'installation européenne de recherche sur la fusion - ce qui devrait permettre d'en exploiter pleinement le potentiel. L'industrie suisse s'est vu confier jusqu'ici environ 6 pour cent des mandats; quant à la contribution de la Suisse, elle représente environ 3,7 pour cent du budget JET.

En ce qui concerne le programme de recherche fondamentale en matière de fusion d'EURATOM, il a fallu préparer le programme et le financement pour cinq ans, soit de 1987 à 1991. La révision du contrat d'association est terminée. Dans ses pourparlers avec EURATOM, la Suisse a pu assurer sa participation à l'accord-cadre EURATOM-USA, qui permet une collaboration encore plus étroite entre les deux programmes sur la fusion.

L'office assume la responsabilité des relations scientifiques de la Suisse avec le CERN. La question d'une participation éventuelle de notre pays à la "Source Européenne de Rayonnement Synchrotron" à Grenoble - dont la création a déjà été décidée par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Espagne - ainsi qu'à l'Institut "von Laue-Langevin" - un institut de recherche sur la diffusion neutronique - a été examinée.

Au début de 1987, un message sur la participation de la Suisse à ces deux instituts sera présenté au Parlement.

L'accès de la Suisse à l'espace est assuré par sa qualité de membre de l'Agence spatiale européenne (ESA). Le passage du satellite à 600 km seulement de la comète de Halley a couronné la mission GIOTTO d'un succès exceptionnel. La mise en route d'un grand projet sur les mécanismes physiques entre le soleil et la terre marque le début de la réalisation de nouveaux projets à long terme du programme scientifique de l'ESA. Depuis octobre, la Suisse participe à un nouveau programme ESA qui est destiné à faciliter le développement d'expériences scientifiques au niveau national. La construction de l'avion spatial HERMES et de la cinquième génération de la fusée porteuse européenne, ARIANE 5, (participation suisse 2%) doit faciliter l'accès autonome de l'Europe à l'espace. Malgré plusieurs mois d'efforts dans les négociations avec les Etats-Unis, aucun consensus n'a encore pu être trouvé quant à la participation de l'Europe à la station spatiale internationale.

L'office a également participé activement à la coopération internationale dans le domaine de l'éducation. Il a pu assurer la participation d'experts suisses à de nombreux projets du Conseil de l'Europe, de l'OCDE et de l'UNESCO.

O. CONSEIL SUISSE DE LA SCIENCE

I. Principaux projets

Si les universités sont bien connues par leurs activités d'enseignement et de recherche, elles le sont moins en ce qui concerne les services qu'elles rendent à la collectivité. Les résultats de l'étude entreprise à ce sujet ont été présentés au conseil. Ils ont servi à l'élaboration du rapport "la fonction de service des universités, faits, problèmes, propositions pour une politique universitaire des activités de service", approuvé au printemps.

Les études de prospective issues du projet "Détection avancée en politique de la recherche" ont fait l'objet d'une publication, dont le premier volume a paru en été. Se basant sur l'expérience acquise au cours de la période expérimentale de trois ans, le conseil a proposé au Conseil fédéral de poursuivre le travail et lui a soumis un nouveau projet.

Conformément à la procédure de planification fixée par la loi sur la recherche et la loi sur l'aide aux universités, les institutions bénéficiant d'un financement fédéral ont remis leurs programmes pluriannuels relatifs à la période 1988-1991. Le conseil a procédé à un examen d'ensemble des programmes des hautes écoles et de la recherche, à l'intention du Conseil fédéral.

II. Politique universitaire

Conformément à la loi sur l'aide aux universités, le conseil a donné son avis à propos des projets de construction des universités qui font l'objet d'une demande de subvention. La simplification des procédures d'examen des requêtes a permis que l'assemblée plénière ne traite plus que les projets qui ont des répercussions sur l'ensemble de la politique universitaire suisse.

Le conseil a examiné à l'attention de l'autorité fédérale le rapport que les bénéficiaires de subventions doivent établir chaque année. Ce rapport permet de se prononcer sur l'état du développement des universités. En réponse à la demande du Département, le conseil a présenté des propositions en vue d'une révision de la loi sur l'aide aux universités.

Se fondant sur le plan de développement des universités, élaboré sous la conduite de la Conférence universitaire suisse, le conseil a remis ses recommandations en ce qui concerne le crédit d'engagement pour les années 1988 à 1991.

Dans l'avis demandé à propos de l'étude d'optimisation consacrée aux écoles polytechniques fédérales et à leurs établissements annexes, il s'est notamment prononcé sur la question des priorités et de la répartition des tâches entre Lausanne et Zurich.

III. Politique de la recherche

Les programmes d'encouragement de la recherche pour les années 1988 à 1991 ont fait l'objet d'un examen approfondi. Les intentions et les priorités ont été comparées aux objectifs de la politique de la recherche formulés par le conseil fédéral en 1985. Le conseil a donné son avis sur les programmes et les crédits d'engagement des institutions suivantes: Fonds national suisse de la recherche scientifique, Société helvétique des sciences naturelles, Académie suisse des sciences humaines, Académie suisse des sciences techniques, Académie suisse des sciences médicales, institutions de recherche sur le cancer (Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC), groupe suisse de recherche clinique sur le cancer), Centre suisse d'électronique et de microtechnique et Fondation suisse pour la recherche en microtechnique. Il s'est en outre prononcé sur les programmes de la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique et sur ceux des services fédéraux concernés par la recherche ainsi que sur les projets de la coopération scientifique et technologique internationale.

Une nouvelle série de programmes nationaux de recherche a été proposée au Conseil fédéral. Le conseil a participé à sa préparation et s'est exprimé quant aux thèmes prioritaires. Il s'est prononcé à propos du plan de répartition du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Compte tenu de l'importance pour la Suisse de participer à l'effort international dans le domaine de la recherche et de la technologie, le conseil a consacré sa séance de réflexion annuelle à ce thème.

Le projet de regroupement de l'Institut suisse de recherches nucléaires (SIN) et de l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs (IFR) a été suivi attentivement par le conseil, qui a eu l'occasion de se prononcer sur le principe de la réorganisation.

P. ASSURANCE MILITAIRE

I. Adaptation des prestations

L'adaptation des prestations de l'assurance militaire à l'évolution des salaires et des prix intervient, conformément à l'article 25bis de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), en même temps que celle de l'AVS/AI.

Une nouvelle adaptation des prestations de l'assurance militaire a dès lors eu lieu le 1er janvier. Le gain annuel maximum à prendre en considération a été porté à 84'991 francs.

II. Cas traités

Près de 32'500 nouveaux cas (31'479 cas l'année précédente) ont été annoncés à l'assurance militaire. Le traitement des nouveaux cas et les prestations des cas en cours ont entraîné des dépenses de l'ordre de 212,6 millions de francs (202'929'152).

Les indications détaillées concernant les affections annoncées et leur traitement, ainsi que les prestations qu'elles ont exigées, sont publiées dans le cahier annuel de la statistique de l'assurance militaire.

III. Recours contre les décisions de l'assurance militaire

Au total 87 (84) recours contre des décisions de l'assurance militaire ont été formés auprès des tribunaux cantonaux des assurances. Par ailleurs, 30 (20) recours ont été interjetés au Tribunal fédéral des assurances.

IV. Révision de la loi

La commission de la sécurité sociale du Conseil national a ordonné, par motion du 1er juin 1981, une révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire. La commission d'experts instituée à cet effet par le département a terminé ses travaux et a soumis son rapport au département.

V. Clinique militaire de Novaggio

Dans son rapport du 10 décembre au Conseil fédéral, la délégation des finances des Chambres fédérales s'est penchée sur les problèmes de capacité et les structures financières de la Clinique de Novaggio, propriété de la Confédération depuis 64 ans.

Le Conseil fédéral aura à se prononcer l'année prochaine sur la poursuite de l'exploitation de la Clinique militaire de Novaggio.

Q. ECOLE FEDERALE DE GYMNASTIQUE ET DE SPORT (EFGS)

1. Cours, stages et séjours organisés à Macolin

Genres de cours	Participants		
	1975	1985	1986
- Cours Jeunesse+Sport de moniteurs et d'experts	2 196	3 045	2 845
- Stages complémentaires des futurs maîtres d'éducation physique des universités de Zurich, Bâle, Berne, Genève et Lausanne	353	401	415
- Stage d'étude de quatre semestres pour maître(sse)s de sport EFGS	37	34	34

Genres de cours	Participants		
	1975	1985	1986
- Stage de quatre semestres pour entraîneurs nationaux	38	182	269
- Cours de sport militaire	192	133	292
- Cours et camps des fédérations sportives nationales	6 955	10 978	11 333
- Séjours gratuits d'athlètes d'élite	7 189	148	151
- Divers cours et séjours	907	1 785	1 970
Total	17 867	16 706	17 309

Cette année, l'EFGS a enregistré un taux d'occupation d'environ deux tiers de sa capacité, taux qui représente un excellent pourcentage.

L'utilisation de l'équipement de l'EFGS par les sociétés et le public n'est pas comprise dans les chiffres indiqués ci-dessus. Le fait est que celle des installations extérieures telles que pistes de ski de fond, piste finlandaise, parcours mesurés, terrains de football, etc. est en progression depuis quelques années.

2. Recherche et service médico-sportif

Sur le plan interne de l'EFGS, une étude à long terme sur la croissance et l'équilibre hormonal de jeunes gymnastes et nageuses a été entreprise en collaboration avec la Clinique de pédiatrie de l'Université de Genève. En rapport avec une expédition suisse au Mont Everest, on a pu effectuer des recherches concernant les effets d'un séjour en très haute altitude sur le système cardio-vasculaire et le métabolisme musculaire.

Sur le plan externe, un soutien financier a été apporté à des projets de recherche sur des aspects pédagogiques, juridiques, psychologiques, traumatologiques et physiologiques du sport. Pour la première fois, un montant prélevé sur le crédit de la Commission d'experts pour la recherche scientifique dans le domaine des sports a permis d'allouer une bourse à un jeune chercheur.

Le service médico-sportif et physiothérapeutique a été sollicité dans les proportions habituelles. Afin d'en améliorer les prestations, on a envisagé d'y intégrer deux médecins spécialisés: l'un en physiologie de l'effort, l'autre en traumatologie sportive. A cette fin, l'institut de recherches a été agrandi pour abriter des locaux supplémentaires financés par l'Association suisse du sport (ASS).

Le laboratoire antidopage a connu une nouvelle extension grâce à l'aide de l'ASS, en reprenant le grand spectromètre de masse utilisé jusqu'ici par le laboratoire de chimie "légale" de Bâle; il pourra ainsi, dorénavant, effectuer tous les contrôles antidopage sous sa propre responsabilité, tant au niveau du sport national qu'international.

Service médico-sportif	1975	1985	1986
- Contrôle des performances chez les athlètes d'élite	298	439	419
- Autres contrôles de santé	505	381	314
- Consulataions médicales	1140	1280	1272
- Analyses antidopage	308	1169	1133

3. Information

Sources d'information		1975	1985	1986
- Documents écrits	Quantité	28 670	45 028	52 512
	Prêt	26 530	39 691	44 337
- Moyens audio-visuels	Quantité	-	5 815	6 241
	Prêt	-	13 117	9 925
- Revues mensuelles de l'EFGS allemand/français/italien; douze numéros par langue				
	Tirage	18 500	14 400	15 100

Productions cinématographiques et vidéo: films sur l'EFGS, sur la planche à voile et la sécurité, sur le saut à la perche, sur la bilatéralité; trois films d'une série sur l'athlétisme pour la télévision scolaire, version française d'un film sur les aspects médicaux et biomécaniques de la course et neuf spots concernant la santé.

4. Encouragement de la gymnastique et des sports

L'EFGS a traité directement ou indirectement les domaines suivants:

a. Jeunesse+Sport

La participation aux différentes activités J+S demeure en légère augmentation.

Genres de cours	Participants		
	1975	1980	1986
- Cours de branche sportive	306 777	341 079	454 176
- Examens d'endurance	230 679	293 311	255 429
- Cours de moniteurs et d'experts	23 782	28 206	33 063
- Engagement de moniteurs	38 788	46 414	68 336

b. Perfectionnement du corps enseignant pour l'éducation physique à l'école (gestion des subsides fédéraux)

Cours et exercices	Participants		
	1975	1980	1986
- Cours centraux de l'Association suisse d'éducation physique à l'école	1 676	1 621	1 557
- Cours cantonaux	8 626	8 345	4 500
- Exercices des sociétés de gymnastique d'instituteurs	97 422	94 945	88 327
- Cours centraux des universités pour l'éducation physique	92	183	195

c. Subsides fédéraux à l'Association suisse du sport et aux fédérations nationales de gymnastique et de sport

Les subsides, inchangés depuis 14 ans, que la Confédération alloue pour la formation et le perfectionnement de dizaines de milliers de moniteurs

de tous les degrés et de toutes les disciplines sportives contribuent dans une large mesure au développement du sport de masse.

d. Examen des aptitudes physiques des conscrits

	1975	1980	1986
- Performances bonnes et très bonnes	21 409	27 739	27 951
- En pour cent de tous les conscrits examinés	57	69	71

5. Centro sportivo nazionale della gioventù de Tenero

La première année d'exploitation des nouvelles installations, inaugurées durant l'exercice précédent, a confirmé l'utilité de ces dernières.

	1975	1980	1986
Participants	5497	6788	9132

6. Centre sportif nautique d'Ipsach

Le 26 septembre, le Conseil fédéral a répondu aux questions soulevées par la commission de gestion du Conseil des Etats. L'Administration fédérale des finances s'est attelée à la préparation du contrat concernant l'échange de parcelles prévu pour la fin de l'année. La différence de valeur de ces dernières, d'environ 3 millions de francs en faveur de la Confédération, sera couverte par hypothèque ou garantie bancaire.

7. Commission fédérale de gymnastique et de sport (CFGS)

L'organe technique de la Confédération en matière de gymnastique et de sport s'est occupé des secteurs suivants: éducation physique à l'école, formation des maîtres d'éducation physique, Jeunesse+Sport, fédérations de gymnastique et de sport, sport des apprentis, installations de sport et recherche scientifique dans le domaine des sports. De plus, il a porté son attention sur des travaux tels que: publication du rapport sur le sport dans l'Année de la jeunesse, consultation concernant l'encouragement des activités extrascolaires de la jeunesse, étude d'impact sur l'environnement, loi forestière et étude sur une éventuelle candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver 1996/2000 (1994/1998).

8. Contacts internationaux

Au total, les collaborateurs de l'EFGS ont effectué 24 voyages à l'étranger (21 en 1975 et en 1985). Conférences internationales:

- 5e Conférence des ministres européens responsables du sport, à Dublin;
- UNESCO (Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport), à Paris.

9. Collaboration interdépartementale

Pour la première fois, des discussions de coordination ont pu être organisées au niveau directorial avec l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral de l'éducation et de la science et l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport. Thèmes communs:

ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité, médecine préventive, activités extrascolaires de la jeunesse.

R. ECOLES POLYTECHNIQUES FEDERALES (EPF)

I. Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF)

1. Travaux faisant suite à l'étude d'optimisation Hayek

Les activités des EPF et de leurs établissements annexes ont été en grande partie influencées par la poursuite de l'étude des propositions faites par l'entreprise Hayek Engineering SA, Zurich, dans le cadre de l'étude globale d'optimisation de juillet 1985. La tâche principale des institutions subordonnées au CEPF, consistant à fournir des prestations de haute qualité en matière d'enseignement et de recherche, est toutefois restée au centre des préoccupations. Les diverses études n'ont pour ainsi dire pas perturbé l'exécution de cette tâche, elles ont au contraire eu ici et là des effets positifs.

Dans un rapport intermédiaire, le Conseil fédéral a informé le 26 février les commissions des finances, les commissions de gestion et les commissions pour la science et la recherche du parlement sur l'état des travaux du groupe de travail "Examen des tâches dans le domaine du CEPF" qu'il a mis sur pied.

Sur les 39 projets partiels que compte le projet AVANTI, 28 ont abouti à des résultats intermédiaires ou définitifs qui ont été soumis au CEPF pour décision. 18 projets sont terminés; leurs résultats ont été traduits en mesures qui sont en voie d'exécution ou en propositions aux autorités supérieures. Le CEPF a accepté les résultats de dix projets partiels en les considérant comme des rapports intermédiaires et les a rendus à la direction du projet pour qu'elle poursuive les travaux.

Le projet partiel relatif à l'EPFZ le plus important concerne la structure de cette école; un rapport d'expert contenant trois solutions possibles a été présenté. La direction de l'EPFZ a elle-même élaboré un quatrième modèle de structure possible. Les quatre variantes ont été mises en consultation auprès des membres de l'école. Le CEPF a l'intention de prendre une décision à ce propos en février 1987. Des prolongations de délais ont dû être accordées pour certains projets partiels concernant l'infrastructure de l'EPFZ.

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche à l'EPFZ, il est prévu d'intensifier la collaboration entre la section des sciences forestières, notamment l'institut pour la recherche sur la forêt et le bois, d'une part et l'IFRF d'autre part. En ce qui concerne la formation des ingénieurs mécaniciens, électriciens, informaticiens et des ingénieurs en sciences des matériaux, l'orientation et le cours postgrade "Sciences techniques de l'organisation d'entreprises" seront proposés sous une forme élargie. Un concept a été réalisé pour la section de mécanique qui permettra d'aborder des domaines scientifiques nouveaux et prometteurs. Une étude de concept a été élaborée pour la jeune section des matériaux; elle se manifestera en particulier par une réorientation du plan d'études. Il est en outre prévu d'introduire un cours postgrade en sciences des matériaux. Pour ce qui est de la section d'agronomie, un rapport intermédiaire a été élaboré sur la collaboration avec les stations fédérales de recherches agronomiques.

Tous les projets relatifs à l'infrastructure de l'EPFL ont pu être terminés dans les délais. Les décisions du CEPF sont en voie d'exécution. Le regroupement d'ateliers ainsi que des simplifications au niveau des secrétariats permettent de gagner 20 postes de travail et les surfaces utiles correspondantes. Ces postes seront utilisés pour renforcer les services de conciergerie et d'exploitation, actuellement insuffisants dans les nouveaux bâtiments d'Ecublens, et pour créer des postes d'administrateur de département dans les départements où cette fonction n'existe pas encore.

Le CEPF a terminé au mois de mars deux projets partiels relatifs aux domaines d'infrastructure de l'IFR et de l'ISN et aux services de l'IFR travaillant par équipes. Jusqu'à fin 1986, plusieurs services comparables des deux instituts ont été regroupés et rationalisés; ces mesures permettront de supprimer successivement 28 postes de travail qui iront dans la réserve du CEPF. 5,6 postes de travail ont déjà été supprimés antérieurement dans ce domaine et ont été réutilisés à l'intérieur de ces institutions. Le CEPF a fait élaborer par l'entreprise Hayek, avec l'aide de quatre experts internationaux, un rapport circonstancié sur l'avenir scientifique de l'IFR et de l'ISN. Le 10 septembre, le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport d'experts et de l'intention du CEPF de fusionner les deux instituts. Il a chargé le CEPF de lui faire des propositions, dans un délai de six mois, en ce qui concerne le mandat scientifique et technique, l'organisation et l'exploitation du nouvel établissement annexe, dans la mesure où ces questions doivent être réglées par voie d'ordonnance. Ces propositions feront l'objet d'une consultation auprès des milieux scientifiques et économiques intéressés et de l'administration. Pour effectuer ces travaux, le CEPF a mis en place une organisation du projet qui comprend un comité directeur composé de représentants des milieux scientifiques et économiques et de l'administration et une direction du projet composée des directeurs de l'IFR et de l'ISN (ce dernier assumant la présidence) et de deux autres collaborateurs du niveau de la direction de chacun des établissements annexes.

Au mois de septembre, à la suite des recommandations de l'entreprise Hayek, deux expertises portant chacune sur un grand ensemble de questions du traitement électronique des données (TED) ont été présentées au CEPF. L'une de ces expertises traite de l'organisation de l'informatique scientifique et technique en particulier, au niveau du CEPF et au niveau des institutions relevant du CEPF. L'autre expertise a pour objet les systèmes d'information à l'intérieur du domaine du CEPF, le TED administratif et la bureautique. La réalisation des mesures envisagées se fait en particulier en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'organisation.

Dans le cadre du projet AVANTI, le CEPF a par ailleurs fait des propositions en vue d'une éventuelle nouvelle réglementation des systèmes financiers, des constructions, des achats et du droit du personnel dans son domaine. Le Conseil fédéral étudiera ces propositions prochainement et il prendra dans ces domaines des décisions de principe en vue du projet de loi sur les EPF et leurs établissements annexes qu'il envisage de soumettre au Parlement en 1988.

Concernant la structure d'organisation du CEPF, l'entreprise Hayek a livré l'étude de détail dont elle avait été chargée et le CEPF a fait des propositions sur la base de cette étude. Peu avant la fin de l'année, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe au sujet de la restructuration du CEPF et il a ainsi posé des jalons pour la future loi: L'organe directeur supérieur du domaine du CEPF sera alors subordonné directement au chef du DFI. Le CEPF actuel sera remplacé par un organe de milice dénommé "Conseil des écoles polytechniques fédérales" et dirigé

par un président non permanent. Les milieux intéressés y seront représentés de façon appropriée. Le Conseil des écoles polytechniques sera chargé de définir les stratégies et il aura la haute surveillance sur les institutions. Les tâches exécutives seront assumées par une "Direction des écoles polytechniques fédérales" subordonnée au Conseil des écoles polytechniques. Elle sera composée d'un président à plein temps et des présidents des deux EPF de Zurich et Lausanne ainsi que de représentants des établissements annexes, hiérarchiquement subordonnés au président. Lors de l'entrée en force des nouvelles structures, le nouveau président du CEPF assumera la présidence de la direction des hautes écoles.

2. Planification

La planification pour le domaine du CEPF a également été intégrée dans l'organisation de projet AVANTI. Les décisions que le CEPF a prises au mois de mai pour la période de planification 1988-1991, qui constituent également la part du CEPF à la planification universitaire suisse, tiennent aussi compte des propositions de l'entreprise Hayek. Pour les raisons mentionnées ci-avant, l'IFR et l'ISN ne sont pour le moment pas intégrés dans la planification pour la période 1988-1991.

Dans le cadre de la troisième révision de sa planification constante pour la période 1984-1987, le CEPF a mis en oeuvre des mesures en vue de couvrir rapidement les besoins les plus urgents de l'enseignement en informatique et dans les technologies de pointe. Il a ainsi autorisé la mise au concours de neuf chaires de professeur à l'EPFZ, alors qu'elle n'était prévue que pour la prochaine période de planification. Pour l'EPFL, il a autorisé la mise au concours d'une chaire qui était déjà prévue, tout en la modifiant par rapport à ce qui était prévu.

Dans le cadre de ses décisions de planification pour la période 1988-1991, le CEPF a augmenté le nombre des professeurs de 26 à l'EPFZ et de dix à l'EPFL. Cette augmentation est nécessaire du fait de l'augmentation du nombre des étudiants et de l'évolution rapide des domaines scientifiques prioritaires tels que l'informatique, la microtechnique, la mécatronique, l'électronique, la biotechnologie, les techniques de production et les sciences de l'environnement. En corollaire, le CEPF renoncera pendant la prochaine période de planification à douze chaires à l'EPFZ et à trois chaires à l'EPFL dans des domaines moins prioritaires.

3. Divers

Le CEPF a continué à s'occuper de questions de coordination en matière scientifique. Il a ainsi transformé la commission pour les questions énergétiques qu'il avait mise sur pied en 1981 en une commission pour les questions énergétiques et de l'environnement; celle-ci a pour tâche d'établir des concepts pour la recherche et les prestations de services dans le domaine des sciences de l'environnement et pour la coordination entre les institutions du CEPF dans ce domaine.

Le projet MANTO, soutenu par le CEPF dans le cadre de l'encouragement de projets de recherche interdisciplinaires et interinstitutionnels, a atteint la phase de traduction des connaissances en recommandations opérationnelles. Dans ce projet, des spécialistes de sept domaines des EPF, en collaboration avec des experts et des praticiens de l'économie et de l'administration, cherchent à évaluer, dans un sens prospectif, l'impact positif et négatif des télécommunications sur les transports et l'habitat en Suisse.

En accord avec le programme national de recherche "Matériaux pour les besoins de demain", il a été décidé de mettre l'accent sur la céramique à l'EPFL. A cet effet, le CEPF a créé une deuxième chaire de professeur de céramiques.

Grâce aux moyens financiers supplémentaires qui ont été accordés par arrêté fédéral du 20 juin 1986 pour les domaines de l'informatique et des sciences de l'ingénieur, le CEPF a pu prendre des mesures en vue de l'installation dans les EPF de 2500 ordinateurs personnels à partir de l'automne 1986.

Le CEPF a édicté une nouvelle ordonnance d'admission aux EPF, qui est entrée en vigueur le 1er novembre. Comme innovation essentielle, il convient de mentionner le fait que les titulaires de certificats de maturité étrangers ne devront plus passer d'examen d'admission complet. Ils ne devront à l'avenir réussir qu'un examen d'admission réduit lorsque leur certificat de maturité ne suffit pas pour une admission sans examen dans une EPF. Les conditions d'admission ont en outre été améliorées pour les diplômés des Ecoles techniques supérieures (ETS).

Dans le cadre du budget 1986, le Parlement a mis à disposition du CEPF 50 postes supplémentaires jusqu'à fin 1990, afin qu'il puisse couvrir les besoins les plus urgents en matière d'enseignement et de recherche. Le Conseil fédéral a libéré ces postes en deux étapes, par décisions du 16 avril (six unités pour le projet AVANTI) et du 12 août (44 unités pour les EPF), sans toutefois que la date limite de fin 1990 ait été changée. Grâce aux moyens financiers qui ont été accordés spécialement pour les domaines de l'informatique et des sciences de l'ingénieur, le CEPF pourra aussi engager environ 100 collaborateurs jusqu'en 1991. A la fin du délai référendaire en automne, les moyens pour 1986 ont été mis à disposition par voie de crédits supplémentaires, de sorte que le recrutement du personnel a pu débiter au commencement du semestre d'hiver 1986/87. Du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1986, 345,5 postes de travail ont été redistribués au sein du domaine du CEPF, dont 174 en 1986.

II. EPF de Zurich (EPFZ)

1. Etudiants

Au début du semestre d'hiver 1986/87, 1766 (1800) Suisses et 187 (225) étrangers ont commencé leurs études, soit en tout 1953 (2025) étudiants. En comparaison de l'année dernière, le nombre des nouvelles immatriculations n'a plus augmenté. Le nombre des doctorants suisses s'élevait à 1129 (1111) et celui des doctorants étrangers à 335 (319). Le nombre d'étudiantes s'élevait à 1737 (1592). Le nombre total des étudiants et doctorants était de 10'081 (9696), dont 8857 (8503) Suisses et 1224 (1193) étrangers. Au cours de l'année universitaire 1985/86, 975 (866) diplômes, 260 (224) titres de docteur et 6 (1) titres de docteur honoris causa ont été décernés. 73 (56) diplômés de l'EPFZ ont obtenu le certificat de degré secondaire. 33 (22) candidats au diplôme et au doctorat ont été honorés de la médaille d'argent de l'EPFZ en raison de leurs travaux remarquables.

2. Corps enseignant

Au début de l'année universitaire 1986/87, l'EPFZ comptait 249 (253) professeurs ordinaires, 21 (22) professeurs extraordinaires, 11 (7) professeurs-assistants, 185 (182) privat-docents ainsi qu'en moyenne 484 (479) chargés de cours par semestre, dont 91 (68) sans rémunération. 12 (13) des 282 (281) professeurs enseignaient à la fois à l'EPFZ et à l'Université de Zurich. Au cours de l'année universitaire passée, 28 (24) universitaires étrangers ont dispensé un enseignement en tant que professeurs invités. 291 (275) autres scientifiques provenant de 33 (34) pays ont séjourné à la haute école pendant un certain temps.

3. Autres membres de la haute école

Outre les professeurs, 670 (663) assistants et 1730 (1731) fonctionnaires et employés scientifiques, techniques, artisanaux et administratifs étaient au service de la haute école au début de l'année académique 1986/87. S'ajoutaient à ce nombre 1347 (1136) collaborateurs non permanents engagés à la charge de crédits pour projets de recherche.

4. Formation

Le CEPF a édicté une ordonnance générale sur les examens qui est entrée en vigueur le 1er décembre. Elle remplace le règlement général sur les examens de diplôme de 1924 qui était dépassé à plus d'un point de vue. La nouvelle ordonnance tient en particulier compte de la répartition des compétences au sein de la direction de l'école telle qu'elle ressort de l'ordonnance du CEPF sur la direction et l'administration de l'EPFZ.

Grâce à de nouveaux plans d'études et règlements d'examens, la formation dans les sections de génie rural et topographie et de mathématiques et physique a été adaptée à l'évolution. Les plans d'études et règlements d'examens de quelques autres sections ont en outre fait l'objet de révisions partielles. Ces adaptations des bases juridiques de la formation démontrent, comme dans les années précédentes, la dynamique de l'enseignement. Au niveau des études après diplôme, de nouveaux plans d'études ont été introduits en mécanique et en technologie et économie du bois.

5. Recherche

La recherche universitaire et l'enseignement constituent un tout. Cette recherche est la base qui permet d'amener la formation aux limites des connaissances actuelles.

Par la poursuite systématique des mesures de rationalisation et grâce aux moyens supplémentaires que le Parlement a accordés pour une période limitée, il a été possible d'aborder des domaines nouveaux et de renforcer certains domaines existants. Il s'agit en particulier de l'informatique et de ses applications, comme la production et la construction assistées par ordinateur, la mécanique (domaine interdisciplinaire touchant la mécanique, l'électronique et l'informatique), l'électronique quantique, l'optoélectronique, les matériaux et la biotechnologie. Au niveau de l'organisation, ces efforts ont conduit à la création de l'institut d'électronique quantique, de l'institut des systèmes intégrés et de l'institut de théorie des champs et des hautes fréquences. Les activités dans le domaine de la production végétale ont par ailleurs été étendues à l'ensemble des sciences végétales; elles sont maintenant réunies dans le nouvel institut pour les sciences végétales.

L'examen scientifique des projets soumis ainsi que leur financement interne par l'EPFZ ou par d'autres institutions relèvent de la commission de recherche. Elle a examiné à l'intention de la direction de l'école 112 (106) demandes (y compris 7 demandes pour le crédit spécial "Dépérissement des forêts") pour un montant d'environ 22 (23,8) millions de francs. 95 (83) demandes ont pu être retenues. Le montant total accordé a été de 14 (12,2) millions de francs environ. Il convient de relever la mise en route d'un projet commun: sous le nom "Eau-sol-air", cinq instituts se sont réunis pour étudier systématiquement, sous un angle interdisciplinaire, les interactions entre la pollution de l'atmosphère et les effets des polluants atmosphériques sur les écosystèmes aquatique et terrestre.

Un effort tout particulier a été déployé pour intensifier le contact avec l'industrie afin de rendre accessibles à l'industrie les connaissances et résultats de recherches. Le service de la recherche de la

direction de l'EPFZ est en train de créer, en son propre nom, un large choix de prestations de services en vue d'encourager activement la collaboration haute école - industrie. Des activités et domaines nouveaux - en particulier en matière de mécanique et de matériaux - ont été présentés à l'industrie au cours de plusieurs rencontres, ce qui a amené certaines industries à prendre contact avec des instituts. Un projet commun d'une certaine importance dans le domaine des technologies des semiconducteurs réunissant plusieurs industries et instituts de l'EPFZ est dans sa phase de conception.

6. Bâtiments

Les bâtiments suivants ont été achevés et mis en service:

- le réhaussement du bâtiment nord de chimie à l'EPFZ-Centre ville;
- l'installation d'un studio vidéo de conférences, en collaboration avec la Direction générale des PTT, dans le bâtiment principal de l'EPFZ-Centre ville;
- la construction d'une installation TED dans la coupole du bâtiment principal de l'EPFZ-Centre ville, destinée à la formation des étudiants en mécanique.

Les travaux suivants sont en cours:

- le nouveaux bâtiment au Zehnderweg destiné à l'agrandissement du centre de calcul de l'EPFZ et à la section d'informatique;
- les transformations dans le bâtiment réservé à l'électronique en vue de l'installation du nouvel institut des systèmes intégrés;
- l'installation dans la cour du bâtiment d'agriculture d'une animalerie au titre de mesure préparatoire pour la rénovation du bâtiment d'agriculture à l'EPFZ-Centre ville;
- divers travaux d'entretien et transformations dans le bâtiment de physique de l'EPFZ-Hönggerberg.

III. EPF de Lausanne (EPFL)

1. Etudiants

En automne, on a enregistré à nouveau une augmentation du nombre des nouvelles immatriculations, 782 (768), tendance qui remonte à 1980. On note un intérêt tout particulier pour l'électricité: 123 (89) et le génie civil: 79 (66). L'architecture, après des années de progression continue, accuse un recul sensible 129 (156). La mécanique également est en diminution cette année: 52 (61) Le cours de mathématiques spéciales accueille 194 (156) étudiants, dont 73 (56) Suisses et 121 (100) étrangers, tandis que le cours spécial pour ingénieurs ETS a recueilli 16 (21) inscriptions. Le nombre des doctorants s'élève à 273 (240), dont 129 (116) Suisses et 144 (124) étrangers. Le nombre total d'étudiants a continué d'augmenter. Il s'élève à 3186 (3005), dont 2153 (2001) Suisses et 1033 (1004) étrangers. On note également un accroissement du nombre des étudiantes: 434 (407). L'EPFL a décerné 301 (279) diplômes d'ingénieurs, de mathématiciens et d'architectes, 50 (56) doctorats ès sciences ou ès sciences techniques, ainsi que 5 (4) doctorats honoris causa.

Enfin un montant de 422'100 francs (405'800) a été accordé à des étudiants et diplômés de l'EPFL à titre de bourses d'études.

2. Corps enseignant

Au semestre d'hiver 1986/87, l'EPFL comptait 96 (95) postes de professeurs ordinaires, 14 (18) postes de professeurs extraordinaires et 1 (1) poste de professeur-assistant, ainsi que 138 (169) chargés de cours et 6

(6) privat-docents. Les 112 (114) postes de professeurs sont occupés à temps complet ou partiel par 119 (120) personnes.

3. Autres membres de l'EPFL

A la même époque, l'EPFL comptait 99 (103) postes d'assistants - occupés par 126 (139) personnes, 637 (624) postes de collaborateurs scientifiques, administratifs et artisanaux, occupés par 707 (727) personnes.

4. Formation

Dans le domaine de la postformation, sept cours postgrades ont été organisés: informatique technique, compatibilité électromagnétique, hydrologie, protection de l'environnement, énergie, robotique, ainsi que planification et projets - nouvelles démarches.

Les Journées pédagogiques et scientifiques du mois de mars ont été consacrées à la postformation et aux études postgrades. Une centaine d'enseignants de l'EPFL y ont participé ainsi que des représentants de l'EPFZ et de l'industrie.

Deux conventions ont été signées avec des institutions universitaires: l'une qui introduit une collaboration plus étroite entre l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève et le département d'architecture de l'EPFL, l'autre avec l'Institut national de génie atomique de Bariloche (Argentine), dans le domaine de la physique métallurgique.

5. Recherche

L'EPFL a mené une politique de la recherche qui tient compte des priorités déterminées par le Conseil fédéral et le CEPP. Elle a mis l'accent sur les nouveaux matériaux, l'informatique et la microtechnique et a accru ses efforts dans le développement des méthodes modernes de production et dans l'évaluation des effets de la technique et des actions conciliant celle-ci et le cadre de vie.

La mise en exploitation en janvier de l'ordinateur équipé d'un processeur à haute performance, le Cray 1-S a permis de développer, grâce à la technique de la simulation numérique, de nouveaux projets de recherche et des applications scientifiques et techniques en mécanique des fluides, en physique des plasmas, en chimie moléculaire, en physique des semi-conducteurs et en sciences des matériaux.

Un important projet d'Ecole, le projet ASTRID (Applications sur super-ordinateur touchant la recherche et l'industrie) a démarré en septembre. Il a pour but d'élaborer une famille de programmes de simulation pluridimensionnelle destinés à des applications scientifiques et techniques spécifiques. Une douzaine d'applications ont été recensées concernant la modélisation d'écoulements tridimensionnels des fluides, la recherche de propriétés électroniques des matériaux, l'interaction des rayonnements avec la matière, etc. La durée du projet ASTRID est de quatre ans. En automne a été créée une nouvelle unité hors département, le "Centre d'application Laser", qui coordonne et exploite les activités de l'EPFL et de l'industrie dans le domaine Laser.

La Commission de recherche a attribué des bourses de relève pour jeunes chercheurs pour un montant de 315'400 (405'200) francs. Elle a donné des préavis pour le Fonds national sur 3 (1) demandes de bourses pour chercheurs avancés, ainsi que sur des demandes de subsides au Fonds national, à la CERS et au Fonds national pour la recherche énergétique.

La collaboration entre l'EPFL et les petites et moyennes entreprises est facilitée grâce à la création en janvier du Centre d'appui scientifique et technologique (CAST). Le CAST informe sur les possibilités scientifiques et techniques de l'EPFL et d'autres institutions, facilite les

contacts entre responsables d'entreprises et unités de recherche de l'Ecole et conseille en matière de recherche, de développement et d'introduction de technologie. Le financement du CAST est basé sur un principe de "partenariat": l'EPFL met à disposition son infrastructure et les entreprises financent par leurs cotisations la plus grande partie des salaires.

L'EPFL a poursuivi sa participation aux programmes de recherche de l'EURATOM et des actions COST (Coopération européenne dans le domaine scientifique et technique); plusieurs projets auxquels elle a pris part ont obtenu ou sont en voie d'obtenir le label "projet EUREKA".

6. Bâtiments

L'extension du Centre midi, premier bâtiment terminé de la phase 2 de la 2e étape, a été remis aux utilisateurs en octobre. Les chantiers des autres constructions avancent conformément aux prévisions; il s'agit du Centre ouest (locaux d'enseignement) et de la Place centrale, dont la mise en service est prévue pour l'automne 1987, ainsi que des bâtiments du Département d'électricité, dont l'achèvement s'échelonnera en 1987 et 1988.

IV. Etablissements annexes

1. Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs (IFR), Würenlingen

La recherche en matière de sécurité des réacteurs à eau légère (LWR) a été poursuivie dans le cadre de projets internationaux. Les spécialistes dans ce domaine se sont également penchés avec beaucoup d'attention sur les problèmes soulevés par la catastrophe de Tchernobyl. Cet événement a fortement stimulé les études sur les conséquences d'accidents dans les réacteurs à eau légère. On a par ailleurs continué les recherches concernant les prévisions sur la durée d'utilisation de composants de réacteurs en vue d'assurer la longue disponibilité et la fiabilité des installations nucléaires suisses. Des échantillons de matériaux des cuves des réacteurs nucléaires suisses sont régulièrement examinés dans le laboratoire chaud afin de prévoir leur durée d'utilisation.

Les recherches concernant l'élimination des déchets radioactifs se sont concentrées sur la spécification des déchets et le contrôle de la qualité avant leur stockage définitif ainsi que sur les conséquences d'une éventuelle fuite de nucléides radioactifs d'un dépôt de stockage. Après livraison du projet "Garantie" de la CEDRA à fin 1985, l'IFR s'est occupé des bases techniques en vue de la validation des modèles de calcul utilisés; il a aussi entrepris des travaux préparatoires en vue des sondages pour le dépôt définitif de type B.

L'étude d'un petit réacteur de chauffage pour un système de distribution de chaleur décentralisé d'une puissance de 10-50 MW s'est développée et est devenue un projet de première importance. L'élaboration d'un concept d'installation sur la base de la technique des réacteurs à eau légère s'est achevée à la fin du mois de juillet par la présentation d'un projet commun avec l'industrie privée. Le même groupe de travail élaborera en outre un concept de réacteur de chauffage refroidi au gaz et une troisième variante a été étudiée à l'ISN. Les trois projets sont actuellement évalués par un groupe d'experts et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires examine les aspects techniques de sécurité.

Parmi les études sur les concepts de réacteurs avancés, les expériences faites au réacteur de recherches PROTEUS visent une meilleure utilisation du combustible en utilisant des grilles de réacteur serrées dans les systèmes à eau pressurisée. Des instituts étrangers et des fabricants de réacteurs participent activement à ces recherches.

Dans le domaine de la fusion, l'expérience PIREX I, réalisée avec le soutien de l'EURATOM, a été achevée. Cette expérience consistait à simuler, par irradiation à l'aide de protons de l'ISN, les transformations subies par les matériaux de la première paroi de réacteurs à fusion. Les bons résultats obtenus incitèrent l'EURATOM à soutenir également l'expérience PIREX II qui sera réalisée à une puissance nettement plus élevée. Son montage au cyclotron de l'ISN est déjà très avancé et on peut s'attendre à des premiers résultats au début de 1987.

Une autre étape a été franchie dans le développement du combustible nucléaire; elle consiste à assembler, dans un même faisceau, des barres de combustible remplies de microsphères et des barres conventionnelles. Depuis le milieu de l'année 1986, ces éléments sont testés dans une centrale nucléaire.

La recherche énergétique non nucléaire et en matière d'environnement a pris encore plus d'ampleur. Sous le sigle SUPERSOTEL, l'IFR travaille, avec l'économie privée, à un projet international de centrale thermique solaire de 30 MWe. Dans le domaine conventionnel; les activités principales ont touché l'utilisation rationnelle de l'énergie, le refroidissement optimal, le stockage et la chimie de la combustion.

En ce qui concerne les études sur l'environnement, les efforts portent surtout sur l'examen de la diffusion des polluants et des mécanismes qui président à leurs effets; ces travaux sont exécutés en étroite collaboration avec l'IFRF, le LFEM et l'Institut suisse de météorologie. Dans le cadre de ces travaux, l'IFR traite annuellement environ 30 millions de résultats de mesures. Au cours d'une campagne de mesure internationale, on a en outre étudié la diffusion de polluants par vents faibles sur le Plateau suisse.

Plus de la moitié des mesures nécessaires à la suite de l'accident à la centrale de Tchernobyl pour évaluer l'état de radioactivité et pour le contrôle des denrées alimentaires (notamment de celles importées en Suisse) ont été effectuées par la section de radioprotection, dont le personnel a provisoirement été renforcé à cet effet.

Dans le domaine de l'application médicale d'isotopes radioactifs, on a testé avec succès des nouveaux produits pour le diagnostic des poumons et du coeur. Par l'acquisition en commun avec l'ISN d'un émetteur de positrons pour la tomographie (PET), un nouveau procédé de diagnostic est utilisé en collaboration avec l'économie privée et des hôpitaux. Dans le domaine de la recherche radiopharmaceutique, on a obtenu des succès spectaculaires dans le dépistage rapide et fiable d'empoisonnements par champignons; on a en outre progressé dans le repérage précoce de tumeurs dans le développement d'une radiothérapie du cancer ménageant les tissus voisins.

A la fin de l'année, le bâtiment destiné à l'école de radioprotection était pratiquement terminé.

2. Institut suisse de recherches nucléaires (ISN), Villigen

Après achèvement de la première étape d'adaptation du système des faisceaux à des courants élevés, les efforts ont porté sur l'optimisation tant du point de vue technique que de l'organisation de cette installa-

tion très complexe. Il a été possible de rétablir la haute disponibilité de l'installation avec un faisceau de protons dépassant généralement 200 microampères pour la physique de moyenne énergie. La nouvelle installation de production d'isotopes ainsi que l'installation de thérapie par pions ont par ailleurs été régulièrement alimentées de protons. En vue de la deuxième étape du développement de courants élevés, qui doit se terminer en 1990, les travaux de base pour le développement des faisceaux ont été poursuivis et les travaux tendant à augmenter la puissance des émetteurs à haute fréquence du cyclotron ont été entrepris. L'injecteur I a pu être utilisé dans une large mesure pour la physique à basse énergie, en particulier avec des particules polarisées, en vue du développement de la production d'isotopes et pour le projet médical OPTIS.

La participation de groupes de l'étranger au programme de recherche en physique nucléaire et des particules, notamment en provenance de la RFA, a augmenté. A l'aide du détecteur SINDRUM, un groupe de collaborateurs de l'Université de Zurich, de l'EPFZ et de l'ISN a obtenu des résultats qui ont suscité beaucoup d'intérêt au niveau international concernant les mesures des désintégrations rares des pions et des muons. Un groupe de l'Université de Berne a également analysé les désintégrations rares du pion en utilisant le nouveau calorimètre à scintillateurs bismuth-germanium-oxyde. Le spectromètre à pions de basses énergies LEPS, financé par la RFA, a été mis en service en septembre, ouvrant ainsi à l'ISN de nouvelles voies d'expérimentation. En ce qui concerne l'utilisation du muon en physique de la matière condensée et en chimie, l'achat d'une installation spéciale de mesure à basse température permet d'appliquer l'élégante méthode mettant en jeu la résonance du spin du muon, aussi dans des conditions de températures extrêmement basses.

La nouvelle installation de production d'isotopes, alimentée par l'injecteur II et réalisée dans le cadre de l'entreprise conjointe ISN/IFR "Isotopes médicaux de cyclotron" a pu être mise en service en septembre. Etant donné que la médecine nucléaire suisse est très intéressée à l'utilisation d'émetteurs de positrons à courte durée de vie pour la recherche fondamentale en pharmacologie et pour le diagnostic médical, un émetteur de positrons pour la tomographie (PET) a été commandé sur la base d'un contrat de coopération avec CIBA-GEIGY. L'entreprise bâloise participe à raison de 50 pour cent à l'acquisition de cet appareil. Le nouveau centre PET ouvre un large domaine de recherche à diverses disciplines, telles que la neurologie, la cardiologie, la psychiatrie et l'oncologie.

Dans le cadre du projet médical de radiothérapie du cancer par pions, 75 patients souffrant de tumeurs dans le ventre (pancréas, rectum, col de l'utérus, urètre) et dans le cerveau ont été traités. En tout, plus de 240 patients ont été traités à l'ISN à ce jour. Pour le traitement de grandes tumeurs, la thérapie par pions s'avère maintenant être la thérapie d'avenir. Plus de 100 patients en provenance de toute l'Europe de l'ouest, ont été soumis à une thérapie par protons à l'aide de l'installation de radiothérapie du mélanome oculaire (cancer de l'oeil), en étroite collaboration avec la Clinique ophtalmologique universitaire de Lausanne.

Dans le domaine de la technologie de la supraconductivité, la bobine supraconductrice géante, développée par l'ISN et construite par l'entreprise Brown Boveri, a passé avec succès au banc d'essais de Oak Ridge (USA) le programme complet d'essais individuels. Il s'agit de la contribution de la Suisse à un projet de l'Agence internationale de l'énergie. Pour la seconde phase de construction du stand d'essais pour supraconducteurs SULTAN, installé sur le site de l'ISN, la bobine que l'ISN devait livrer a pu être montée. Il s'agit de la première des trois bobines prévues. La nouvelle construction du prototype d'une conduite pour hélium

liquide pour DESY à Hambourg a subi quelques retards dus à des problèmes techniques imprévus, mais normaux pour un projet dans une technologie nouvelle.

Une étude de faisabilité et de sécurité a été accomplie pour le réacteur de chauffage "GEYSER", développé avec le soutien de l'industrie privée et basé sur un concept intéressant de sécurité inhérente.

Le gros oeuvre de l'allongement de la halle expérimentale ainsi que la reconstruction des installations de physique des nucléons à l'extérieur de celle-ci sont terminés.

3. Institut fédéral de recherches forestières (IFRF), Birmensdorf

L'état de santé des forêts suisses s'est nettement aggravé. Alors qu'en été 1985, un tiers des arbres présentaient d'évidents symptômes d'intoxication, la moitié de l'ensemble du peuplement est touchée un an plus tard. Les forêts de montagne sont particulièrement touchées par le fléau. Selon une enquête détaillée faite auprès des services cantonaux forestiers, une surface totale d'environ 10'000 ha dans les régions de montagne est actuellement dans un tel état de désagrégation que la fonction protectrice de la forêt ne peut plus guère être garantie.

Les recherches visant à connaître les causes primaires du dépérissement des forêts confirment les hypothèses émises jusqu'à présent: ce sont des substances étrangères contenues dans l'air, nocives pour les plantes, qui sont à l'origine de l'intoxication progressive des forêts. Des maladies infectieuses, un manque de substances nutritives dans le sol et des méthodes de traitement ne peuvent pas être considérés comme causes primaires.

Les divers travaux entrepris dans le cadre du programme Sanasilva ont été poursuivis. Les évaluations du premier inventaire national forestier se sont terminées à fin 1986. La publication de ces résultats aura lieu en 1987.

Des nouveaux laboratoires viennent d'être terminés sur le site de l'IFRF. Ils seront mis en exploitation au début de 1987. Pour le moment, une quarantaine de collaborateurs de l'IFRF doivent être logés dans des locaux loués à l'extérieur.

4. Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et Institut de recherches pour l'industrie, le génie civil et les arts et métiers (LFEM), Dubendorf et St-Gall

Dans le domaine des prestations de services, l'extension poursuivie avec assiduité ces dernières années des possibilités d'essai de câbles lourds pour les ponts et les ancrages des plates-formes de forage (développement propre de la plus puissante machine du monde pour l'essai de câbles, équipement de la dalle d'essai) a amené une véritable explosion de mandats lucratifs et de haut niveau technique, en provenance de Suisse et de l'étranger. Les prestations de services à caractère de recherche ont aussi été nombreuses, comme par exemple la collaboration à la solution de certains problèmes de fabrication apparus dans le cadre du projet LEP du CERN ou l'essai de matériaux à basse température pour le développement d'aimants supraconducteurs de haute puissance. De nombreuses mesures de la pollution atmosphérique ont également été effectuées dans le cadre du programme national de recherche "Cycle et pollution de l'air en Suisse" en vue de déterminer son influence sur le dépérissement des forêts.

Grâce au soutien de la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique, le LFEM a lancé, avec d'autres institutions et l'industrie, un projet sur le thème de la "Fabrication économique d'éléments de construction légers en matériaux composites renforcés de fibres". Le projet de recherche du Fonds national pour la recherche énergétique "Tempéra-

tures superficielles des vitrages exposés au soleil et influence de celles-ci sur le climat intérieur et le confort", dont le LFEM assumait la direction, a pu être mené à chef en collaboration avec des entreprises privées. Sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie, le LFEM a analysé le projet de construction d'une école à Dielsdorf qui devrait consommer peu d'énergie afin d'étudier l'influence de l'utilisation passive de l'énergie solaire sur l'hygiène de l'air et d'élaborer des principes d'optimisation généraux dans ce domaine. Le LFEM à St-Gall a développé sur une nouvelle machine d'essai spéciale pour textiles techniques (sangles, courroies, cordes) un dispositif d'amarrage d'un type totalement nouveau pour ce genre de matériaux. En relation avec l'ordonnance sur la lutte contre le bruit, le LFEM a développé une méthode de calcul pour la prévision des nuisances acoustiques qui ne requiert qu'un ordonnateur personnel et peut être ainsi utilisée sans problème par les offices publics et les milieux privés concernés.

L'ordonnance du Conseil fédéral du 28 mai 1986 sur les services d'étalonnage et les laboratoires d'essai concrétise une collaboration fructueuse entre l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, l'Office fédéral de métrologie, le LFEM et diverses institutions de droit privé.

Deux nouveaux bâtiments importants, le pavillon pour l'essai d'échantillons de matériaux bitumineux de grande dimension et le nouveau bâtiment des essais aux rayons X ont pu être mis en service.

5. Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE), Dubendorf

L'IFAEPE a adopté son programme de travail 1986-1990 qui met en priorité les domaines de recherche suivants: écotoxicologie de systèmes aquatiques, écologie des eaux courantes, régime des eaux dans les agglomérations, flux de matières en société industrielle, interactions physico-chimiques entre l'atmosphère, la terre et l'eau. Ces secteurs de recherche seront particulièrement encouragés ces prochaines années.

En Suisse, l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive pour textiles est entrée en vigueur le 1er juillet. Cette mesure permettra de réduire encore le taux de phosphates dans les eaux, notamment dans les lacs. Les mesures externes de protection des lacs mises en oeuvre jusqu'ici ont déjà provoqué un revirement. Ainsi, la teneur en phosphates dans le lac des Quatre Cantons a diminué de 65 pour cent et a atteint des valeurs mesurées pour la dernière fois il y a 20 ans.

Un substitut fréquent du phosphate est le nitrilotriacetate (NTA). Les dispositifs analytiques de contrôle des concentrations de NTA dans les eaux ont été mis en place. On est certain qu'il n'y a pas de risque que des métaux se dissocient des sédiments du fait de hautes concentrations de NTA. Les autres composés organiques des produits de lessive sont également surveillés de près. On examine en particulier leurs possibilités de dégradation ainsi que le comportement des produits de dégradation dans l'environnement.

Les investigations sur la composition des précipitations atmosphériques ont été poursuivies. De plus amples recherches sont nécessaires pour déterminer d'éventuels effets écotoxicologiques de polluants atmosphériques organiques. Ces matières constituent également des agents de stress non encore identifiés pouvant affecter les systèmes écologiques terrestre et aquatique.

Un autre projet de recherche a pour objet de déterminer, dans une région géographiquement délimitée, les relations entre le flux interne de matières provenant de la civilisation et les émissions de matières dans l'environnement.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des eaux et en vue de tenir compte des intérêts économiques et écologiques lors de l'octroi de concessions de prise d'eau, l'IFAEPE a élaboré des critères écologiques garantissant des débits minimums d'eau.

A la suite de l'accident survenu dans le réacteur nucléaire de Tchernobyl, la section "radiologie" a fourni un travail supplémentaire considérable. Les mesures de la radioactivité dans des échantillons de lait, légumes, poissons, herbe, sols, sédiments de fleuves, eaux de pluie, neige, filtres à air et boues d'épuration ont été accomplies sans obligation légale. Les résultats ont été transmis à la Centrale nationale d'alarme. Des difficultés sont apparues en ce qui concerne la communication et l'évaluation des résultats ainsi que l'information. Ces expériences seront prises en considération lors du réexamen de la coopération entre la Centrale nationale d'alarme et l'IFAEPE.

L'écologie du Rhin a été fortement perturbée à la suite des travaux d'extinction de l'incendie qui s'est produit le 1er novembre dans un dépôt de produits chimiques à Schweizerhalle. Sur mandat du canton de Bâle-Campagne, l'IFAEPE a établi un inventaire dans le Rhin entre Schweizerhalle et la frontière nationale. Un premier rapport a pu être livré à mi-décembre déjà aux autorités des cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville ainsi qu'à l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Ce rapport contient une première appréciation écologique de la situation et propose des scénarios en vue de la remise en état du Rhin. L'IFAEPE continuera, en étroite collaboration avec ces deux cantons, de procéder à des analyses sous sa propre responsabilité et il contribuera à l'assainissement du Rhin.

Les relations scientifiques internationales de l'IFAEPE se manifesteront à l'occasion de conférences internationales sur la chimie de surfaces aquatiques et sur la régénération de lacs organisées par l'institut.

La deuxième partie du cours de perfectionnement à l'intention des spécialistes et praticiens suisses sur la dynamique chimique de métaux lourds et de composés organiques dans les eaux naturelles a eu lieu.

Les enseignants de l'IFAEPE ont à nouveau contribué à raison de 700 heures à l'enseignement de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, dont 440 heures vouées au cours postgrade de génie sanitaire et protection des eaux. D'autres collaborateurs ont par ailleurs donné des cours dans d'autres hautes écoles et écoles techniques supérieures.

La fonction de liaison de l'IFAEPE entre la science et la pratique s'est manifestée à l'occasion des festivités pour le cinquantenaire de l'institut dans le cadre d'une journée d'information intitulée "De la recherche à la pratique".

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Musée national. Acquisition d'antiquités	(86.019)	7. 5.86
- EPF. Projets de constructions et concession pour le tramway Lausanne sud-ouest	(86.031)	28. 5.86
- Pollution atmosphérique transfrontière. Protocole additionnel	(86.045)	3. 9.86
- Bourses à des étrangers. Loi	(86.046)	3. 9.86
- Aide à la Bibliothèque pour tous	(86.060)	12.11.86
- Cinéma. Coopération internationale	(86.061)	19.11.86
- Jeunes Suisses de l'étranger. Instruction	(86.068)	8.12.86

B. RAPPORTS

- Stratégie de lutte contre la pollution de l'air.	(86.047)	10. 9.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

1. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Bibliothèque nationale suisse

1982 P 82.406 Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (N 8.10.82, Pini)

Un montant unique de 10'000 francs, pris sur la recette du bénéfice de frappe réalisé en 1986 par la vente des médailles commémoratives, a été accordé à la fondation qui vient d'être créée en vue de la publication des écrits du célèbre Suisse établi au Paraguay. Le postulat peut donc être classé.

Office fédéral de la santé publique

1972 M 11255 Contamination des denrées alimentaires (N 20.12.72, Hofmann; E 28.11.72)

1972 M 11276 Contamination des denrées alimentaires (E 28.11.72, Herzog; N 20.12.72)

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (RS 817.022) nous disposons d'un instrument qui permet de régler les limites maximales de substances étrangères dans les denrées alimentaires.

Lors de la classification de produits contenant des pesticides ou autres substances dangereuses d'après la loi sur les toxiques, certains produits ne sont admis qu'à condition qu'ils ne soient pas utilisés dans des locaux dans lesquels des denrées alimentaires ou des fourrages sont fabriqués, stockés, traités ou consommés.

Par conséquent les deux postulats ont atteint leur but et peuvent être classés.

1974 P 11727 Ordonnance sur les denrées alimentaires (N 4.3.74, Binder)

Le postulat a été pris en considération lors de la révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires (RS 817.02) qui est entrée en vigueur le 1er avril 86 (chapitre 23: eau de boisson, glace, eaux minérales naturelles et artificielles et eaux gazeuses).

Le postulat a atteint son but et peut être classé.

Office fédéral de la statistique

1980 P 80.527 Statistique de la population (N 19.12.80, Ziegler-Soleure)

L'ordonnance concernant la statistique fédérale sur l'état annuel de la population (RS 431.113), l'ordonnance sur la statistique du mouvement naturel de la population (RS 431.111.1) et le projet d'ordonnance sur le recensement fédéral de la population, des logements et des bâtiments en 1990 satisfont aux exigences exprimées dans le postulat.

Office fédéral des assurances sociales

1976 P 76.465 Assurances sociales. Développement (E 16.12.76, Reverdin)

1977 P 76.435 Assurances sociales. Plan d'ensemble (N 23.3.77, Gautier)

1978 P 76.509 Sécurité sociale (N 14.12.78, Groupe socialiste)

Les mesures prises en matière de nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le rapport actuellement en cours d'examen sur une partie générale du droit suisse des assurances sociales ainsi que les récentes révisions tiennent compte des vœux formulés dans ces interventions. Il ne fait aucun doute qu'il en sera de même dans le développement futur de nos oeuvres sociales.

1981 P 81.339 Santé publique. Préposé à la surveillance des coûts (N 9.10.81, Renschler)

Des mesures concrètes prises dans le cadre du Programme d'urgence (actuellement il est procédé à l'élimination des divergences) donneront suite à ce postulat.

1982 P 81.483 CNA. Maladies professionnelles non reconnues (N 19.3.82, Carobbio)

La législation actuelle ne s'oppose plus à la réalisation de ce postulat

1982 P 82.477 Formation des prix pour les produits pharmaceutiques (E 16.12.82, Commission du commerce extérieur)

Entretiens, l'Office fédéral des assurances sociales s'est entendu avec la Société suisse de l'industrie chimique sur un mode de calcul modifié concernant les taux d'augmentation de prix justifiés par le renchérissement des produits pharmaceutiques de la liste des spécialités (LS). Comme les modifications des pratiques en matière de décisions relatives aux requêtes d'augmentation des prix des médicaments figurant dans la LS ont été effectuées dans le sens souhaité, le postulat peut donc être classé.

1982 P 82.513 Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (N 17.12.82, Neukomm)

En ce qui concerne la remise de moyens auxiliaires à charge de l'AI ou de l'AVS, l'OFAS conclut des conventions avec les associations professionnelles et les fournisseurs. Ces conventions renferment non seulement les conditions de prix mais aussi les normes de qualité. Une disposition (en vigueur dès le 1er jan. 1984), intégrée à l'article 24 RAI, stipule en outre que les qualifications professionnelles fixées contractuellement valent comme exigences minimales pour les personnes et institutions qui n'ont pas adhéré à une convention.

1982 P 82.489 Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (N 17.12.82, Ott)

Il est apparu que les mesures prises par la Confédération ne permettaient pas de réaliser une meilleure inté-

gration des personnes âgées dans la vie sociale et politique. Seul le domaine des assurances sociales est du ressort de la Confédération, cette dernière devant par conséquent céder les autres activités aux cantons, communes, églises et institutions privées.

Office fédéral de la protection de l'environnement

1980 P 79.567 Aérosols (N 25.9.80, Christinat)

Les désirs exprimés dans le postulat ont pu être pris en considération dans l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement entrée en vigueur le 1er septembre, à savoir d'interdire les hydrocarbures chlorés et fluorés comme gaz propulseur pour les aérosols. L'exigence consistant à prendre des mesures contre l'utilisation d'hydrocarbures chlorés et fluorés comme fluide caloporteur pour les réfrigérateurs et les pompes à chaleur ainsi que pour la fabrication de mousses synthétiques et de solvants a été examinée. Pour l'instant, aucune mesure n'est prévue.

1980 P 80.420 Déchets industriels (N 19.12.80, Mascarin)

L'ordonnance du 12 novembre 1986 sur les mouvements de déchets spéciaux entre en vigueur le 1er avril 1987. Le postulat peut donc être considéré comme liquidé.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1971 P 10639 Enseignement par correspondance (N 18.3.71, Müller-Lucerne)

1975 P 12193 Etablissements d'enseignement par correspondance (N 2.6.75, Thalmann)

Les préoccupations des auteurs des postulats ont été autant que possible prises en considération dans le projet de nouvelle loi sur le crédit à la consommation. Comme le Conseil des Etats a rejeté ce projet le 4 décembre, il n'est plus possible d'envisager des mesures sur cette base. Nous proposons donc de classer ces deux postulats.

1974 M 11605 Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité (N 14.12.73, Cevey; E 20.6.74)

1979 P 78.565 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 13.3.79, Dupont)

Les objets de ces interpellations ont été examinés lors de la révision partielle de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité, qui a été arrêtée par le Conseil fédéral le 2 juin et est entrée en vigueur le 1er juillet. Nous proposons donc de classer ces interpellations.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1980 P ad 80.251 EPF. Organisation (N 9.12.80, Commission pour la science et la recherche du CN)

Les demandes formulées dans le postulat sont satisfaites par les décisions préliminaires prises par le Conseil fédéral le 15 décembre concernant la subordination, l'organisation et la personnalité juridique des institutions relevant du Conseil des écoles polytechniques fédérales. On peut par conséquent le classer.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la culture

1986 P 84.472 Service de presse culturel (N 20.6.86, Oehler)

Une subvention annuelle fixe a été inscrite au budget et dans le plan financier en faveur du "Schweizer Feuilletondienst", de sorte que le postulat peut être classé.

Office fédéral des forêts et de la protection du paysage

1983 M 82.913 Dommages au forêts. Elimination des conséquences (E 9.3.83, Dobler; N 19.9.83)

1983 M 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19.9.83, Martin; S 9.3.83)

La demande de moyens supplémentaires pour la reconstitution et le reboisement des forêts endommagées par la tempête de foehn des 7 et 8 novembre 1982 ainsi que pour la commercialisation des chablis a pu être satisfaite par une augmentation de crédits accordée dans le cadre du budget ordinaire. Les projets de reconstitution ont démarré, les coûts des travaux s'étaleront sur ces prochaines années. Les besoins financiers sont couverts.

1983 P 82.913 Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9.3.83, Dobler)

1983 P 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19.9.83, Martin)

Les mesures de politique commerciale et de promotion réclamées à la suite des dégâts dus à la tempête de foehn des 7 et 8 novembre 1982 se sont révélées superflues. Le marché a été en mesure d'absorber de lui-même l'excédent de bois.

1985 P 84.423 Ouvrages paravalanches. Subventions (N 22.3.85, Schmidhalter)

Conformément à la loi fédérale relative aux mesures d'économie 1984 (programme complémentaire), les réductions des subventions fédérales à des ouvrages paravalanches ont été supprimées par ordonnance du 17 avril 1985 sur les mesures d'économie 1984. Le taux maximum des subventions pour des ouvrages de ce type est de nouveau de 75 pour cent.

Office fédéral de la protection de l'environnement

1983 M 82.456 Produits de conservation du bois. Tests (N 17.12.82, Houmard; E 23.6.83)

L'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement est entrée en vigueur le 1er septembre. La motion peut donc être considérée comme liquidée.

1983 P 82.924 Désherbants pour l'entretien des routes (N 18.3.83, Mauch)

Liquidé avec l'entrée en vigueur, le 1er septembre, de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement.

1983 P 82.933 Protection de la couche d'ozone (E 26.9.83, Bauer)

Les désirs exprimés dans le postulat ont pu être pris en considération dans l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement entrée en vigueur le 1er septembre, à savoir d'interdire les hydrocarbures chlorés et fluorés comme gaz propulseur pour les aérosols. L'exigence consistant à prendre des mesures contre l'utilisation d'hydrocarbures chlorés et fluorés comme fluide caloporteur pour les réfrigérateurs et les pompes à chaleur ainsi que pour la fabrication de mousses synthétiques et de solvants a été examinée. Pour l'instant, aucune mesure n'est prévue.

1985
M (II) ad 84.088 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (N 7.2.85, Commission du Conseil national; E 8.2.85)

1985 M ad 84.088 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (E 8.2.85, Commission du Conseil des Etats; N 7.2.85)

Le Conseil fédéral a adopté le 10 septembre le rapport sur la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air et l'a transmis aux Chambres fédérales.

1985 P 84.461 Pluies acides. Mesures du pH (N 7.2.85, Ruf-Berne)

L'examen de cette question a démontré que les mesures visant à déterminer l'état de la qualité de l'air autour des stations d'épuration des eaux usées étaient inappropriées. Les enquêtes sur les pluies acides sont exécutées dans le cadre du Réseau national d'observation

des polluants atmosphériques (NABEL). Par conséquent, le postulat peut être considéré comme liquidé.

1985 P 85.472 Centre d'information sur la dioxine (N 4.10.85, Fetz)

L'exigence de l'auteur du postulat a été examinée lors de la promulgation de l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air et de l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement. L'office exécute collectivement les tâches de coordination pour différents domaines, raison pour laquelle un service spécial de coordination de la dioxine se révèle superflu.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1983 P 83.453 Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option (N 7.10.83, Ogi)

1984 P 82.405 Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité (N 21.3.84, Bacciarini -Pini)

1984 P 83.463 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 23.3.84, Bircher)

1984 P 84.450 Reconnaissance des certificats de maturité. Révision de l'ordonnance (N 5.10.84, Landolt)

1985 P 85.409 Enseignement de l'italien dans les gymnases (N 21.6.85, Pini)

Les objets de ces interpellations ont été examinés lors de la révision partielle de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité, qui a été arrêtée par le Conseil fédéral le 2 juin et est entrée en vigueur le 1er juillet. Nous proposons donc de classer ces interpellations.

Ecole fédérale de gymnastique et de sport

1986 P 85.453 Statistique sur le sport en Suisse (N 21.3.86, Humbel)

L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, la Commission fédérale de gymnastique et de sport, l'Association suisse du sport et le Comité olympique suisse ont publié en commun un "Petit Guide du sport suisse 1986/87" trilingue (français, allemand et italien). L'Office fédéral de la statistique et l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport ont en outre préparé une conception en vue de la publication périodique de la statistique sur le sport suisse. Il a donc été donné suite aux intentions du postulat, qui peut être classé.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Secrétariat général

1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80, Crevoisier)

Le 27 novembre 1984, la motion 84.576 (Couchepin) a été déposée au Conseil national et transmise sous forme de postulat le 22 mars 1985. Cette interpellation exprime des préoccupations analogues à celles du postulat Crevoisier. Nous proposons par conséquent le maintien du postulat, afin que les deux interpellations puissent être traitées en commun.

Office fédéral de la culture

1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionnels (N 4.3.76, Meyer H.R.)

1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19.9.77, Oehen)

Nous avons lié l'examen de ces postulats à l'inscription d'un article culturel dans la constitution. L'issue du scrutin ayant été négative le 28 septembre, de nouvelles interventions ont été déposées, qui visent à la création d'une base constitutionnelle. Les postulats doivent être maintenus jusqu'à ce qu'une décision soit prise à cet égard.

1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24.6.77, Blum)

Dans ce cas également, il faut attendre qu'une décision soit prise sur la suite à donner aux nouvelles interventions concernant l'introduction d'un article culturel dans la constitution, ainsi qu'à une motion particulière qui vient d'être déposée sur la question.

1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 2.10.79, Weber)

1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25.9.80, Hubacher)

Les questions soulevées dans ces postulats sont traitées dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le cinéma; d'où la nécessité de maintenir les interventions.

Office fédéral des forêts et de la protection du paysage

1964 P 8800 Rajeunissement des forêts (N 4.3.64, Leber)

1966 P 9395 Economie forestière (N 1.7.66, Grandjean)

Dans notre message du 28 août 1968 sur l'aide accrue à l'économie forestière, nous avons reconnu la nécessité de transformer les taillis en futaies. Vu la situation financière de la Confédération, les mesures nécessaires ont cependant été repoussées à plus tard. Les deux postulats doivent être maintenus jusqu'à ce que la révision en cours de la loi sur la police des forêts soit achevée.

1969 P 10044 Politique forestière (N 12.3.69, Grünig)

La Commission d'experts a déposé son rapport principal. En 1976, celui-ci a été soumis aux cantons, aux partis politiques et aux associations de l'économie pour consultation. Nous proposons de maintenir le postulat dans la perspective de la révision en cours de la loi sur la police des forêts.

1972 M 10987 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19.9.72, Binder; E 26.9.72)

1972 M 10999 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26.9.72, Bächtold; N 19.9.72)

La question relative à une modification de l'article 24sexies de la Constitution fédérale est examinée dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Les deux motions doivent être maintenues.

1974 P 11722 Gravières et carrières (N 4.3.74, Bächtold-Berne)

Il convient d'attendre les résultats des efforts grandissants déployés par les associations compétentes en vue d'une extraction ménageant le paysage. Il convient donc de maintenir le postulat.

1976 P 76.402 Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7.10.76, Schutz-GR)

Les moyens permettant de financer des recherches approfondies sur la tordeuse du mélèze font actuellement défaut. Celle-ci continue cependant de causer de gros dégâts dans les forêts de montagne. Il convient donc de maintenir le postulat.

1980 P 79.498 Ouvrages paravalanches. Protection des voies de desserte (N 25.9.80, Flepp -Cantieni)

Le postulat doit être maintenu dans la perspective de la révision en cours de la loi sur la police des forêts.

1981 P 80.360 Police des forêts. Loi (N/E 1.6.81, Houmard)

La révision de la loi fédérale sur la police des forêts n'est pas encore terminée. Il convient donc de maintenir le postulat.

1981 P 81.452 Dépérissement des ormes (N 18.12.81, Zwygart)

La recherche de méthodes de lutte efficaces se poursuit.
Le postulat doit donc être maintenu.

Office fédéral de la santé publique

1969 P 9790 Loi sur les médicaments (N 13.3.69, Schmid Werner)

1971 P 10624 Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10.71, Dubois)

1971 P 10969 Pétition "Action pour un contrôle correct des médicaments" (N 17.12.71, Conseil national)

Les cantons ont rejeté le projet du 23 avril 1982 d'une convention ayant force obligatoire sur le contrôle des médicaments, qui donnait de larges attributions à la Conférence du concordat. Une majorité d'entre eux ont également rejeté l'idée d'une réglementation fédérale en matière de médicaments, arguant du fait que la convention intercantonale avait fait ses preuves et que les cantons étaient en mesure d'apporter les améliorations nécessaires par une révision partielle de celle-ci.

L'Union intercantonale est en train d'élaborer un nouveau texte de concordat qui tient compte des objections formulées à l'égard du premier projet.

La Confédération n'entrera en jeu que si aucune révision du concordat n'est réalisée dans un avenir prévisible et si les cantons lui demandent d'envisager une solution fédérale.

1972 P 11190 Contrôle des denrées alimentaires (N 5.12.72, Ribl)

1974 M 11716 Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11.12.73, Tschumi; E 19.3.74)

La révision de la loi sur les denrées alimentaires est en cours.

1972 P 11139 Protection de la santé (N 5.12.72, Brosi)

1975 P 12115 Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2.6.75, Reich)

1975 P 12138 Abus de l'alcool et du tabac (N 2.6.75, Renschler)

1976 P 76.418 Prévention sanitaire (N 17.12.76, Meyer Helen)

Les résultats de la consultation au sujet d'une loi sur la prévention des maladies nous ont amenés à renoncer à l'élaboration d'une telle loi; la responsabilité en matière de prévention des maladies restera donc l'affaire des cantons.

La section de la prévention à l'Office fédéral de la santé publique étudie des possibilités de réaliser ces postulats.

1979 P 79.475 Déclaration des marchandises (N 27.11.79, Neukomm)

Après diverses investigations juridiques, un groupe de travail est en train d'élaborer des articles y relatifs de l'ordonnance sur le commerce des denrées alimentaires.

1979 P 79.353 Publicité pour le tabac (N 27.11.79, Schär)

Il n'a pas été possible jusqu'ici d'établir les bases juridiques permettant de restreindre encore la publicité pour le tabac, comme le demande le postulat.

L'Office fédéral de la santé publique étudie d'autres possibilités.

1980 P 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25.9.80, Dürr)

Le postulat sera traité en même temps que l'initiative du canton de Berne sur les médicaments. Il faudra donc attendre de savoir si les améliorations demandées pourront être réalisées par une nouvelle convention des cantons. En outre un projet de loi fédérale sur le contrôle des importations de médicaments est en préparation.

1981 M 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25.9.80, Dürr; E 3.3.81)

L'ordonnance sur les substances étrangères et les composants permet déjà aux organes de contrôle d'intervenir lorsqu'ils constatent la présence de résidus de médicaments dans la viande. Il faudra cependant encore une base légale pour contrôler ceux qui font les mélanges eux-mêmes.

1981 P 81.321 Radioactivité ambiante (N 19.6.81, Carobbio)

Le Conseil fédéral a approuvé le 15 mai le programme Radon Suisse (RAPROS) et a accordé un crédit de 2,4 millions de francs, réparti sur cinq ans (1987-1991).

Les problèmes soulevés dans le postulat pourront ainsi être traités.

1981 P 80.920 Hormones. Interdiction des importations (N 19.6.81, Christinat)

Ce postulat est en liaison étroite avec la motion Dürr; elle sera traitée en même temps que l'initiative du canton de Berne sur les médicaments.

1981 P ad 80.083 Loi sur l'exercice des professions médicales. Révision (E 8.10.81, Commission du Conseil des Etats)

Les travaux préparatoires en vue de la révision de la loi du 19 décembre 1877 (RS 811.11) se poursuivent. Les propositions au Conseil fédéral sont en préparation.

Département de l'intérieur

1982 P 81.564 Inefficacité des antibiotiques (E 18.3.82, Bauer)

Les questions posées par le postulat débordent le domaine du Département de l'intérieur. Les consultations avec le Département de l'économie publique et l'Office intercantonal de contrôle des médicaments sont encore en cours.

1982 P 82.451 Révision de la loi sur les stupéfiants (N 8.10.82, Darbellay)

Les travaux préparatoires pour la révision de la loi sur les stupéfiants (RS 812.121) sont en cours. Les questions posées par le postulat vont être examinées lors de cette révision.

1982 P 82.322 Nouvelle loi sur l'hygiène des aliments d'origine animale (N 17.12.82, Tochon)

Le postulat est examiné dans le cadre de la révision de la loi sur les denrées alimentaires.

Office fédéral de la statistique

1972 M 11337 Statistique. Bases légales (N 3.10.72, Keller; E 19.12.72)

Nous demanderons que cette motion soit classée au cours de la prochaine législature avec la parution du message sur la loi fédérale sur la statistique officielle (loi sur la statistique)

1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N 20.6.78, Commission du Conseil national)

La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a traité le rapport de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) dans le cadre d'une expertise de l'EPF de Zurich sur les fondements d'une statistique suisse des prix de construction dans le domaine du bâtiment. La Commission est arrivée à la conclusion de ne pas poursuivre dans le sens du modèle proposé dans le rapport de la CSFC, mais d'appliquer à titre d'essai au génie civil la méthode dite des prix de construction basés sur des prestations.

1979 P 79.506 Elections au Conseil national. Statistique (N 13.12.79, Riesen-Fribourg)

On a demandé à tous les cantons s'ils désiraient une enquête sur le panachage. Seuls certains d'entre eux sont disposés à modifier à cet effet leurs formulaires, ou en mesure de le faire. Lors des élections au Conseil national de 1987, les données relatives au panachage seront collectées dans 14 cantons.

1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4.12.80, Commission du Conseil national; E 10.12.80, Commission des finances du Conseil des Etats)

En décidant de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre le Département de l'intérieur et le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une meilleure coordination des statistiques économiques. Il faudra toutefois attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la statistique officielle pour mettre au point une solution définitive. Le message sur cette loi sera soumis aux Chambres au cours de la prochaine législature.

- 1981 P 81.502 Route - Rail. Coût respectif des accidents (N 18.12.81, Segmüller)

En remaniant le compte routier, on a renoncé à inclure le coût social du trafic. Le problème du coût des accidents est analysé dans le cadre des études sur le coût social et l'utilité du trafic que fait l'Etat-major pour les questions de transport et auxquelles l'Office fédéral de la statistique collabore.

- 1982 P 81.588 Enquêtes statistiques. Concentration (N 19.3.82, Jelmini)

En décidant de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre le Département de l'intérieur et le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une concentration accrue des enquêtes en matière de statistiques économiques. Il faudra toutefois attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la statistique officielle pour mettre au point une solution définitive. Le message sur cette loi sera soumis aux Chambres au cours de la prochaine législature.

Office fédéral des assurances sociales

- 1973 P 11428 Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14.3.73, Nanchen)

Ce problème est examiné dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1974 M 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12.73, Meier Josi; E 13.3.74)

- 1975 P 12177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19.3.75, Hagmann)

Les deux interventions seront examinées dans le cadre d'une partie générale des assurances sociales.

- 1975 P 75.456 AVS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17.12.75, Lang)

- 1977 P 77.310 AVS. Orphelins de père et mère (N 23.6.77, Thalmann)

- 1978 P 77.419 AVS. Economie (N 19.1.78, Eng)

- 1978 P 78.462 Rentiers AVS. Allocations pour impotents (N 14.12.78, Ziegler-Soleure)
- 1979 P 77.326 Age donnant droit à l'AVS. Flexibilité (N 12.3.79, Seiler)
- Ces cinq interventions sont étudiées dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.
- 1979 P 78.470 Médecine sociale du travail (N 27.11.79, Carobbio)
- Les questions soulevées dans ce postulat seront examinées dans une prochaine ordonnance. Jusqu'à sa réalisation, le postulat doit être maintenu.
- 1979 P 79.304 Rentes AVS/AI (N 24.9.79, Fraefel)
- 1979 P 78.546 AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24.9.79, Muheim)
- 1979 P 78.560 Assurances sociales. Revendications féminines (N 27.11.79, Meier Josi)
- 1980 P 78.588 10e révision de l'AVS. Statut de la femme (N/E 3.6.80, Füeg)
- 1980 P ad 76.069 Prestations d'assurance sociale (E 1.10.80, Commission du Conseil des Etats)
- Ces cinq postulats sont examinés dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.
- 1980 P 79.589 Remise des médicaments (N 25.9.80, Landolt)
- Le postulat est en cours d'examen.
- 1981 M (II) ad 78.044 Saisonniers. Assurances sociales (N 7.10.80, Commission du Conseil national; E 17.3.81)
- Au fur et à mesure de leur conclusion ou de leur révision, les conventions bilatérales de sécurité sociale tiendront compte autant que possible du voeu exprimé par les Chambres fédérales.
- 1981 P 80.584 Vente de médicaments par les médecins (E 18.6.81, Miville)
- 1981 P 80.585 Travaux de laboratoire exécutés par les médecins (E 18.6.81, Miville)
- Dans le cadre de la révision partielle de l'assurance-maladie (81.044) qui a été présentée au Parlement, les bases légales permettant des enquêtes statistiques approfondies dans le domaine de l'assurance-maladie doivent être instaurées. Il serait alors aussi possible de contrôler avec plus de précision les questions en rapport avec la vente de médicaments et les travaux de laboratoire exécutés par les médecins et, sur cette base, de proposer, le cas échéant, les mesures nécessaires.

1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19.6.81, Schärli)

L'unification de la procédure en matière d'assurances sociales sera également étudiée dans le contexte de l'examen de l'initiative parlementaire Meier Josi du 7 février 1984 concernant une partie générale du droit des assurances sociales (85.277).

1981 P 81.347 AVS. Lacunes de cotisation (N 19.6.81, Füeg)

Ce postulat sera examiné dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

1982 P 81.901 Rentier AI. Situation matérielle (N 8.3.82, Günter)

Ce postulat est en cours d'examen.

1982 P 82.475 AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23.9.82, Steiner)

Le versement d'intérêts moratoires dans le secteur des prestations doit être examiné en corrélation avec la création d'une "Partie Générale" pour le droit des assurances sociales dans son ensemble. Une commission du Conseil des Etats étudie cette question sous la présidence de l'auteur du postulat. Une solution spécifique à l'AVS/AI ne se justifierait pas. Conformément à la pratique des tribunaux, des intérêts moratoires sont dus, actuellement déjà, si les organes de l'assurance ont ajourné le versement d'une prestation de façon illicite ou par des mesures dilatoires.

1982 P 82.531 Problèmes du 3e âge. Rapport (N 17.12.82, Carobbio)

Ce postulat est en cours d'examen.

1982 P 82.572 AVS. Détermination des rentes (E 16.12.82, Bühner)

Sera examiné dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

Office fédéral de la protection de l'environnement

1962 P 8410 Protection des sites lors de la construction d'usines hydro-électriques (N 19.6.62, Welter)

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des eaux, le postulat est maintenu.

1973 P 11677 Protection de l'environnement et économie de marché (E 12.12.73, Muheim)

Il a été décidé, lors de l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement, de maintenir le postulat. Le problème de l'introduction des taxes d'incitation a été intentionnellement repoussé jusqu'à ce que l'on trouve des solutions adéquates.

Département de l'intérieur

- 1980 P 79.540 Caverne-citerne de Haldenstein. Protection des eaux (N 25.9.80, Jaeger)
- Maintien du postulat jusqu'à la fin de la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer.
- 1982 P 82.321 Protection des eaux. Modification de la loi (N 8.10.82, Aregger)
- L'auteur du postulat désire un encouragement efficace des constructions visant à protéger les eaux dans l'agriculture. Cette requête est examinée. Les travaux ne sont pas encore achevés.

Office fédéral de l'éducation et de la science

- 1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22.6.78, Breimi)
- La statistique des finances publiques fait actuellement l'objet d'une révision approfondie. L'amélioration de la statistique financière des universités suisses est également examinée dans ce contexte; ce postulat doit donc être maintenu.
- 1982 P 82.549 Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17.12.82, Longet)
- Au cours d'une période d'essai allant de 1984 à 1986, le Conseil suisse de la science a examiné un système de "Détection avancée" qui a pour but de mettre à la disposition des services chargés de prospection des études concernant l'impact que les progrès de la recherche ont sur l'environnement, l'économie, la société et la politique. Le Conseil fédéral décidera en 1987 de la poursuite de ce projet. Le postulat doit être maintenu jusqu'à cette date.

Office fédéral de l'assurance militaire

- 1979 P 79.315 Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 6.6.79, Egli-Winterthour)
- 1981 M 81.381 Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 28.9.81, Commission de la sécurité sociale; E 16.12.81)
- La loi fédérale du 20 septembre 1949 sur l'assurance militaire est soumise à une révision complète. Les travaux se poursuivent.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

- 1968 P 9831 Réorganisation des écoles polytechniques fédérales (N 1.10.68, Eisenring)

- 1969 M 10283 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Chevallaz; E 26.6.69)
- 1969 M 10284 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Eisenring; E 26.6.69)
- 1969 M 10295 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (E 26.6.69, Odermatt; N 25.6.69)
- 1969 M 10296 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (E 26.6.69, Choisy; N 25.6.69)

Nous avons chargé le Département de l'intérieur de revoir l'avant-projet du 6 février 1984 pour une loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales et les établissements annexes et de nous soumettre un projet de loi à l'intention du parlement à fin 1987 au plus tard. Nous avons également pris des décisions de principe concernant la subordination, l'organisation et la personnalité juridique des institutions du CEPF dont le Département de l'intérieur devra tenir compte dans ses travaux. Le postulat et les quatre motions restent actuels et doivent donc être maintenus.

- 1969 P 10052 Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13.3.69, Galli)
- 1976 P 75.451 Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19.3.76, Speziali)

Après l'aboutissement du referendum contre le projet d'implantation au Tessin d'un centre universitaire, la population tessinoise s'est prononcée contre la création d'un tel centre en votation populaire du 20 avril. Le 19 décembre, le Conseil national a adopté un postulat Giudici du 22 septembre qui invite le Conseil fédéral à examiner la possibilité de créer un établissement annexe des EPF et d'introduire des cours de 3e cycle de ces écoles au Tessin. Les deux postulats restent ainsi actuels et doivent être maintenus.

- 1979 P 79.340 Ecoles polytechniques fédérales. Echange d'étudiants (N 13.12.79, Basler)

Après l'adoption par le Conseil fédéral des nouvelles ordonnances relatives aux EPF, le CEPF devra entre autres choses revoir les prescriptions qu'il a lui-même édictées sur le passage d'une EPF à l'autre. Cette révision tiendra compte des souhaits du postulant. Ce postulat doit donc être maintenu.

- 1982 P 82.520 EPF. Equipements techniques (N 17.12.82, Müller-Argovie)

Les questions soulevées par le postulant sont examinées dans le cadre du projet AVANTI faisant suite à l'étude globale d'optimisation. Les études concernant l'EPFL sont terminées; les rapports relatifs à l'EPFZ seront livrés dans le courant de 1987. Le rapport demandé pour-

ra être établi lorsque les conclusions de toutes les études seront connues. Il convient donc de maintenir le postulat.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la culture

1985 M 85.367 Cinémathèque. Article budgétaire (N 21.6.85, Morf; E 10.12.85)

La subvention annuelle destinée à la Cinémathèque figurera dès 1988 sous un poste distinct dans le budget.

Office fédéral des forêts et de la protection du paysage

1985 M 83.911 Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6.2.85, Bundi; E 5.3.85, Ch. 2.2)

1985 M 83.925 Dommages aux forêts; mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6.2.85, Houmard; E 5.3.85, Ch. 3)

1985 M 84.432 Forêts protectrices en régions de montagne. Aide fédérale (N 22.3.85, Schmidhalter; E 19.12.85)

1985 M 84.436 Entretien des forêts de montagne (E 6.12.84, Lauber; N 18.9.85)

1985 M ad 84.088 Economie forestière (N 6.2.85, Commission; E 5.3.85)

Ces interventions doivent être maintenues jusqu'à ce que la révision en cours de la loi sur la police des forêts soit achevée.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Office fédéral de la santé publique

1973 11758 Médicaments, législation (canton de Berne, 15.8.73)

Les cantons ont rejeté le projet du 23 avril 1982 d'une convention ayant force obligatoire sur le contrôle des médicaments, qui donnait de larges attributions à la Conférence du concordat. Une majorité d'entre eux ont également rejeté l'idée d'une réglementation fédérale en matière de médicaments, arguant du fait que la conven-

tion intercantonale avait fait ses preuves et que les cantons étaient en mesure d'apporter les améliorations nécessaires par une révision partielle de celle-ci.

L'Union intercantonale est en train d'élaborer un nouveau texte de concordat qui tient compte des objections formulées à l'égard du premier projet. C'est pourquoi les pourparlers concernant l'initiative du canton de Berne ont été interrompus, en attendant qu'une solution soit trouvée au niveau intercantonal. La Confédération n'entrera en jeu que si aucune révision du concordat n'est réalisée dans un avenir prévisible et si les cantons lui demandent d'envisager une solution fédérale.

Office fédéral des assurances sociales

1982 82.201 Assurance-invalidité. Révision (Bâle-Campagne, 29.3.82)

1983 83.201 Assurance-invalidité. Révision (Bâle-Ville, 11.2.83)

La modification du 9 octobre de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (2e révision de l'AI) tient compte des requêtes formulées dans ces deux initiatives cantonales (en particulier de l'échelonnement plus fin des rentes)

1983 83.203 Allocations familiales, loi-cadre (canton de Lucerne, 27.6.83)

A la demande de la commission du Conseil national chargée d'examiner l'initiative parlementaire sur la politique familiale, une procédure de consultation au sujet de l'institution d'un régime fédéral d'allocations familiales avait été ouverte en 1984 auprès des cantons, partis politiques, organisations faïtières de l'économie et autres organisations intéressées.

Le 10 mars, se fondant sur les résultats de la consultation, le Conseil national a rejeté l'initiative. Le 4 décembre, le Conseil des Etats a pris la même décision.

Office fédéral de la protection de l'environnement

1983 77.201 Prévention contre les risques de rejets toxiques dans l'atmosphère (N 5.10.83, Genève; E 15.12.83)

L'initiative du canton de Genève déposée le 21 mars 1977 demande que l'on édicte une prescription pour prévenir les risques de rejets toxiques dans l'atmosphère lors d'un déroulement anormal du processus de production chimique. Cette prescription devra également être valable pour les entreprises de production occupant moins de six ouvriers.

Les travaux d'élaboration d'une ordonnance sur les panes industrielles sont en cours. La requête de l'initiative du canton de Genève sera prise en considération dans cette ordonnance.

PREMIERE PARTIE

A. EVALUATION LEGISLATIVE

Aujourd'hui, les activités de l'Etat sont de plus en plus jugées selon leurs résultats pratiques, leur efficacité et leur efficience, à tel point même que leur légitimité dépend fortement de ces critères. Cela est particulièrement vrai pour l'activité législative. Aussi le législateur doit-il s'efforcer de bien connaître les effets de ses décisions. Un groupe de travail de l'Office fédéral de la justice, institué en 1985, a examiné cette question. Il est arrivé à la conclusion que les effets, tant potentiels que réels, de la législation sont souvent insuffisamment analysés. Il a également considéré diverses mesures destinées à améliorer l'évaluation prospective et rétrospective des effets de la législation. Certaines d'entre elles pourraient être réalisées facilement. C'est le cas notamment d'une sensibilisation plus intense de l'administration au problème des effets, d'une meilleure utilisation des sources d'information existantes, du recours plus fréquent à l'obligation d'établir un rapport périodique sur l'application et les effets d'une législation particulière ainsi que de la mise en valeur systématique de la jurisprudence et de la pratique des autorités administratives. D'autres mesures, notamment de nature organisationnelle, et le recours plus fréquent aux sciences sociales (en particulier à la sociologie juridique empirique), nécessiteraient cependant des dépenses financières et du personnel supplémentaires. Ces mesures devant être soumises à un examen plus approfondi, nous avons autorisé le département à instituer un groupe de travail interdépartemental pour poursuivre les travaux.

B. ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIERE PENALE

L'entraide judiciaire internationale en matière pénale a tout particulièrement retenu l'attention du public à plusieurs reprises. Ce sont avant tout les demandes d'entraide judiciaire adressées à la Suisse par les autorités de poursuite pénale des Philippines et de la République haïtienne dans l'affaire Marcos et dans l'affaire Duvalier qui ont suscité de l'intérêt. Ces demandes tendent à obtenir de certaines banques suisses la documentation nécessaire à établir les délits incriminés et la restitution des valeurs en capital que les deux anciens chefs d'Etat auraient acquis illicitement. Rappelons qu'une entraide judiciaire d'une telle envergure n'est possible que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'entraide judiciaire.

La complexité des cas Marcos et Duvalier a posé au Département fédé-

ral de justice et police des problèmes de taille. Il ne put se limiter à renvoyer les autorités requérantes à la voie d'entraide et à soumettre les requêtes transmises à un préexamen, mais fut obligé d'expliquer aux fonctionnaires étrangers les particularités de la loi sur l'entraide judiciaire. Les enquêtes devant être menées dans plusieurs cantons, l'autorité fédérale dut en plus se soucier de la coordination entre ceux-ci. Pour cette raison, les magistrats cantonaux chargés de l'exécution de la commission rogatoire philippine ont par deux fois été invités à des entretiens à Berne.

Compte tenu des différences entre le système juridique de l'Etat requérant et celui de l'Etat requis, du grand nombre de transactions à instruire et de personnes impliquées, en raison également de la valeur litigieuse importante et des moyens de recours étendus qu'offre la loi sur l'entraide judiciaire, la procédure sera longue et ardue.

C. POLITIQUE EN MATIERE D'ASILE

Ces dernières années, la situation en matière d'asile s'est profondément modifiée. En Suisse, comme dans d'autres pays européens, le nombre des requérants d'asile s'est accru; depuis 1984, leur pourcentage dépasse celui de la main-d'oeuvre étrangère nouvellement admise sur le marché du travail. Le problème que posait l'afflux de réfugiés européens dans les années soixante et septante est rapidement devenu un phénomène complexe de migrations et de fuites de dimension planétaire. Les bouleversements d'ordre social, technologique, politique, économique et démographique survenus dans des pays extraeuropéens ont une incidence de plus en plus grande sur la Suisse. En conséquence, les réactions à cette évolution ont pris des formes plus nuancées. Il y a quelques années encore, la politique en matière d'asile était axée sur l'accueil et l'intégration des personnes persécutées. Au fur et à mesure qu'a diminué le nombre des requérants d'asile qui revendiquent à juste titre la qualité de réfugié, l'accent s'est déplacé vers d'autres solutions. Les nouvelles initiatives ont désormais pour objectifs d'encourager la préparation des requérants en vue de leur rapatriement, de permettre leur intégration dans leur région d'origine et, finalement, de combattre les causes de fuite et de migration. La politique en matière d'asile a donc pris des aspects multiples. Sur le plan intérieur, elle exige la recherche d'un équilibre entre les politiques en matière d'étrangers, d'emploi et de développement. Sur le plan international, elle doit viser au développement d'actions coordonnées. Cela est particulièrement vrai dans les domaines de l'harmonisation des pratiques relatives au visa, de l'échange d'informations et du régime des compétences dans le déroulement de la procédure d'asile. Cette coordination devrait permettre d'éliminer certaines mesures qui, prises unilatéralement, ne font que déplacer le problème.

D. PROTECTION CIVILE

Les conséquences de l'accident du réacteur nucléaire de Tchernobyl et du gros incendie qui s'est produit dans l'entrepôt de produits chimiques à Schweizerhalle ont notamment soulevé la question suivante: lors de tels événements, la protection civile peut-elle ou doit-elle intervenir et dans quelles conditions?

En principe, les cantons et les communes ont le devoir de se prémunir contre des catastrophes pouvant survenir en temps de paix et de chercher à en maîtriser les conséquences. Ils ont mis en place à cet effet, en s'appuyant sur des bases juridiques propres, des structures de conduite et des services de permanence, tels que la police, les corps de sapeurs-pompiers, les services d'urgence des hôpitaux, etc. Les cantons et les communes peuvent renforcer ces structures en faisant appel à leurs organismes de protection civile pour porter des secours urgents.

Les préparatifs en matière de protection civile sont axés sur le cas de guerre. Mais il est aussi possible d'en tirer profit, directement ou moyennant certaines adaptations, lors de catastrophes survenant en temps de paix. En l'occurrence, on pense surtout aux structures mises en place en matière d'organisation et de constructions, au matériel, aux planifications établies et à l'instruction. Toute autre mesure doit être préparée en sus. Les difficultés que présente le recours aux préparatifs de la protection civile en cas de catastrophes en temps de paix résident essentiellement dans le temps de réaction très bref qu'exigent les circonstances. La protection civile est une organisation de milice; lorsqu'il s'agit de porter des secours urgents en cas de catastrophes, elle ne pourra en règle générale intervenir que comme élément de second échelon.

Un groupe de travail, présidé par le directeur de l'Office fédéral de la protection civile, a été chargé d'étudier les possibilités d'action rapide des organismes de protection civile ou de parties d'entre eux, lors de catastrophes survenant en temps de paix. Le groupe comprend des représentants de gouvernements cantonaux et d'autorités communales.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Recours et demandes de révision

Voir tableau ci-dessous.

II. Service de la division presse et radio (DIPRA)

L'année 1986 a été marquée par la préparation et par la mise en oeuvre de l'exercice d'ensemble 86 "INFOSUISSE". Le principal but de cet exercice était de mettre à l'épreuve l'organe d'information du Conseil fédéral en cas de situation extraordinaire afin de s'assurer qu'il serait bien opérationnel en cas de crise.

On a également profité de cette occasion pour mieux informer le public sur les activités de la DIPRA. Cette campagne d'information a été menée, d'une part, par le biais de la presse, qui a fourni une information dense à ce sujet dans les régions linguistiques et, d'autre part, dans le cadre d'une journée "portes ouvertes", à laquelle ont été conviés les plus hauts responsables de l'armée, de l'administration fédérale et des administrations cantonales. Dans le cadre de l'exercice de défense générale "DREIZACK", qui a eu lieu en Suisse orientale, la DIPRA a par ailleurs produit ses propres émissions, diffusées sur les ondes de la radio et de la télévision. Ces émissions rendaient compte de la situation fictive, définie pour les besoins de l'exercice. Les journaux réalisés à cette occasion ont été distribués à différentes personnalités dans toute la Suisse.

Recours et demandes de révision 1986 (exercice 1985)

M a t i è r e	Introduction		Liquidation					Reportés à 1987	
	Reportés de 1985	Introduits	Total	Admission totale ou partielle	Rejetés	Retirés	Devenus sans objet 2)	Irrecevables	Total
Police des étrangers	939	1118 (1205)	2057 (2740)	97 (62)	466 (1126)	121 (98)	225 (262)	283 (253)	1192 (1801)
Réfués	55333	5293 (3966)	10820 (7445)	152 (36)	2761 (2307)	387 (263)	280 (162)	783 (305)	4363 (3073)
Internement	1	0 (1)	1 (2)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1 (1)	0 (0)	1 (1)
Interdiction d'entrée du Ministère public	11	7 (6)	18 (17)	0 (0)	1 (3)	0 (1)	2 (0)	1 (2)	4 (6)
Extradition	1	0 (1)	1 (1)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Entraide judiciaire internationale	0	1 (0)	1 (1)	0 (0)	0 (1)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (1)
Naturalisation	3	0 (3)	3 (7)	1 (0)	1 (4)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	2 (4)
Séquestre de publications et objets immobiliers	5	3 (4)	8 (8)	0 (0)	1 (2)	1 (0)	2 (0)	2 (1)	3 (6)
Autres 1)	23	15 (14)	38 (36)	2 (2)	7 (5)	3 (3)	2 (3)	4 (0)	18 (13)
Total	6516	6437 (5209)	12953 (10267)	252 (100)	3237 (3448)	512 (365)	512 (393)	1073 (321)	5586 (4912)
									7367

1) Concerne des recours dirigés contre des décisions de l'Office fédéral de la police (papiers d'identité, séquestre, libération de types de véhicules à moteur, équipement, interdiction de circuler le dimanche et de nuit, admission à la circulation, assistance des Suisses à l'étranger et des rapatriés), de l'Office fédéral de la justice (acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger), de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (examens de techniciens et ingénieurs géomètres), de l'Office fédéral des assurances privées (assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur, assurance-accident motocyclistes), du Ministère public fédéral, ainsi que des dénonciations.

2) Y compris les cas dans lesquels l'autorité inférieure est revenue sur sa décision durant la procédure de préavis.

3) Passage de la statistique par cas à la statistique par personnes.

B. OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE

I. Droit public

1. Droit constitutionnel

a. Revision totale de la Constitution fédérale

Dans un rapport circonstancié, nous vous avons invités à décréter la revision totale de la Constitution fédérale et à nous charger de vous soumettre un message et un projet de nouvelle constitution.

b. Revisions partielles

aa. Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Le groupe de contact des cantons s'est rallié à la conception d'un second train de mesures, qui avait précédemment fait l'objet d'une procédure de consultation. Les secteurs concernés sont l'enseignement, la sécurité sociale, l'économie et l'environnement, la défense nationale et la circulation routière. Nous vous soumettrons le projet correspondant vers la fin de l'année 1987.

bb. Jura

Nous poursuivons nos efforts aux fins de trouver une solution au problème de l'appartenance cantonale des communes d'Ederswiler et de Vel-lerat.

cc. Garantie des constitutions cantonales

Par deux messages, nous vous avons proposé d'accorder votre garantie à sept constitutions cantonales partiellement révisées. Le message concernant la révision totale de la constitution du canton de Soleure est en préparation.

2. Législation

a. Protection des données

Une commission d'experts a revu le projet de loi fédérale sur la protection des données personnelles en se fondant sur les résultats de la procédure de consultation. Nous vous transmettrons le projet et le message l'année prochaine.

En décembre, nous avons prolongé la durée de validité des directives applicables au traitement de données personnelles dans l'administration fédérale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée.

L'Office fédéral de la justice a publié, pour la première fois, le registre des fichiers de données personnelles (FF 1986 II 119). Cet instrument facilite la tâche des citoyens qui cherchent à déterminer où des données les concernant sont enregistrées dans l'administration fédérale.

b. Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels

La commission d'étude a remis au département le projet de loi sur l'aide aux victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. La procédure de consultation aura lieu en 1987.

c. Droit des media

A la suite du rejet par le Conseil national de l'article constitutionnel sur l'aide à la presse (78.232; Muheim; initiative parlementaire "Constitution fédérale, aide à la presse"), les travaux dans le domaine du droit des media et de la presse se limitent à des adaptations et modifications du droit fédéral. Le groupe de travail a remis son rapport sur le droit régissant l'information et le maintien du secret.

d. Approbation d'actes législatifs cantonaux

Le nombre des cas d'approbation doit être réduit et la procédure simplifiée. Une procédure de consultation sur des propositions concrètes a été menée auprès des gouvernements cantonaux. Les mesures qui seront retenues à la suite de cette procédure vous seront soumises avec le message relatif au second train de mesures au titre de la nouvelle répartition des tâches.

e. Programme législatif "Egalité des droits entre hommes et femmes"

Le programme législatif vous a été soumis au mois de février. La réalisation de ce programme a d'ores et déjà commencé, notamment dans les domaines du droit de cité et de la dixième révision de l'AVS.

3. Collaboration aux travaux de législation des autres services de l'administration fédérale

La collaboration aux travaux de législation des autres services de l'administration fédérale constitue une des tâches principales de l'office. Elle concerne tous les actes normatifs ainsi que les aspects de droit public des traités internationaux. L'office exerce un contrôle essentiellement juridique. Mais il examine également la nécessité et la cohérence interne des projets d'actes législatifs et veille au respect de certains principes méthodiques et techniques. Ainsi, il a contribué, par des prises de position écrites ou par la participation aux activités de groupes de travail internes de l'administration, à l'élaboration de plusieurs actes importants. Citons, à titre d'exemples, la loi sur la nationalité, la partie générale du droit des assurances sociales, l'arrêté sur l'économie laitière 1987, la loi sur l'amélioration de l'information des consommateurs, l'arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite, la loi fédérale sur la radio et la télévision, la loi sur les télécommunications, la loi sur la protection des eaux, la loi sur la radioprotection, la loi sur l'énergie nucléaire ainsi que de nombreuses ordonnances dans différents domaines tels que le droit des étrangers, l'environnement, l'énergie, les télécommunications, les transports et l'agriculture.

Dans le cadre de la commission de rédaction de l'administration, l'office participe au contrôle des projets sous l'angle rédactionnel. Afin d'améliorer la qualité de la législation, l'office prépare, par ailleurs, un concept pour une formation intensive en matière d'élaboration de la législation à l'intérieur de l'administration et tente d'améliorer les instruments auxiliaires de préparation méthodique des actes législatifs.

Indépendamment de sa collaboration à la préparation d'actes législatifs, l'office a rendu divers avis de droit. Les plus importants concernent l'assurance-maladie, la défense générale, la protection civile, les indemnités en cas d'intempéries, les dispositions légales fixant des prix maximums pour les produits biologiques, l'interdiction du travail dominical, le contingentement des importations, la constitutionnalité de la redevance sur le trafic des poids lourds et l'accident nucléaire de Tchernobyl.

4. Recours au Conseil fédéral

Le Service central des recours au Conseil fédéral a été saisi de 92 (89) nouveaux recours et il en a liquidé 72 (79), alors que 87 (67) étaient en suspens à la fin de l'année. La durée moyenne des procédures - compte non tenu des procédures suspendues à la demande des parties - a été de 6 (6) mois et 28 (3) jours.

5. Problèmes généraux de mise en oeuvre dans le domaine du droit administratif

La commission de gestion du Conseil des Etats nous a demandé de rendre compte des problèmes généraux de mise en oeuvre du droit administratif. Dans ce chapitre, nous donnons pour la première fois suite à cette demande. Au lieu de dresser une liste la plus complète possible de ces problèmes, nous avons décidé d'en traiter chaque année un seul, mais de manière plus approfondie. Cette année, nous avons choisi la question des délais de mise en oeuvre et les problèmes qui s'y rapportent.

Les délais de mise en oeuvre sont fixés notamment dans le but d'assurer et d'accélérer la réalisation du droit fédéral. Divers exemples actuels montrent cependant que ce but n'est pas toujours atteint. Citons à titre d'illustration le délai de cinq ans pour l'établissement des plans directeurs cantonaux. Bien que la possibilité de prolonger le délai ne soit prévue que pour des cas exceptionnels, nous avons été amenés à prolonger le délai pour la majorité des cantons. Un autre exemple est le délai de dix ans pour l'introduction de l'enseignement obligatoire de la gymnastique et du sport dans les écoles professionnelles. Bien que ce délai soit écoulé depuis le début de l'année scolaire 1986, l'enseignement obligatoire n'est réalisé que partiellement dans nombre de cantons, et, dans quelques-uns, il n'existe même pas du tout. Enfin, mentionnons le délai de 10 ans pour la création de maisons de rééducation. L'article 7 de l'ordonnance (1) relative au code pénal suisse prévoyait des solutions de rechange limitées dans le temps. Mais, après une prolongation du délai de deux ans, le fondement juridique de ces solutions de rechange n'existe plus, de sorte que dans les situations prévues à l'article 93ter, alinéa 2, du Code pénal, les juges renoncent souvent à prendre des mesures ou interrompent celles qu'ils ont prises.

Quelles sont les causes des difficultés que l'on éprouve à faire respecter les délais de mise en oeuvre et comment peut-on les éviter ou les surmonter? Il est évident que les délais ne doivent pas être trop brefs, c'est-à-dire qu'ils doivent tenir compte du temps nécessaire au processus législatif cantonal et à la mise en oeuvre de certaines mesures. Ce temps est relativement long, notamment quand il s'agit d'adopter un acte législatif soumis au référendum (une loi formelle) ou de réaliser des ouvrages importants. D'autre part, des délais trop larges ne sont guère propres à motiver les organes chargés de l'application ou de l'exécution du droit fédéral; de tels délais risquent, au contraire, d'être considérés comme les indices d'une faible volonté de la Confédération d'atteindre les buts visés par le législateur et d'insister sur le respect des dispositions du droit fédéral.

L'inobservation des délais de mise en oeuvre crée des problèmes. Elle oblige les autorités de surveillance et, dans certains cas, le législateur à agir. En effet, il est notamment contraire au principe de la légalité de renoncer à respecter ou à faire respecter les délais. C'est là une raison qui milite en faveur d'une certaine retenue dans l'utilisation des délais de mise en oeuvre. Mais lorsqu'un délai est indispen-

sable parce que la réalisation du droit fédéral ne tolère pas de retard, il faut en assurer le respect par des moyens adéquats. Parmi ceux-ci figure en premier lieu l'information périodique sur l'état de la mise en oeuvre. Il faut, de plus, que la Confédération n'attende pas simplement l'écoulement du délai pour agir, mais qu'elle s'emploie en temps utile à assurer le respect du délai, en conseillant et en appuyant les autorités cantonales. Le désenchevêtrement des tâches et la concentration de responsabilités trop éclatées sont également susceptibles de contribuer de façon importante à la diminution du temps nécessaire à la mise en oeuvre. Il importe, en outre, que l'inobservation du délai entraîne des sanctions spécifiques et connues d'avance. On peut penser ici à limiter dans le temps l'octroi de subventions ou à déléguer provisoirement les compétences législatives aux exécutifs cantonaux. Il faut également veiller à ce que le délai ne soit pas affaibli par une réglementation ou une pratique trop large en matière de prolongation du délai. Enfin, mentionnons aussi l'exécution par équivalent et la substitution; eu égard à la structure fédérale de notre Etat ces moyens ne doivent toutefois être utilisés que dans des cas particuliers et à titre subsidiaire.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Législation

a. Droit de la famille

La commission d'experts chargée de la revision des dispositions sur la conclusion du mariage et sur le divorce a poursuivi ses travaux. Ce n'est pas avant 1988 qu'un avant-projet de revision pourra être mis en consultation. Un avant-projet de revision partielle de l'ordonnance réglant le placement d'enfants a été soumis à la procédure de consultation.

b. Responsabilité civile, unification

L'institution prévue d'un groupe de travail a dû être ajournée une fois de plus. Entretemps, nous avons sur le principe accueilli favorablement une motion Neukomm (N 86.384) qui demande la revision globale du droit de la responsabilité civile.

c. Droit foncier rural

La procédure de consultation concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le droit foncier rural a été ouverte. Elle se terminera à fin février 1987. Le message devrait être élaboré pour la fin 1987.

La modification de l'Ordonnance sur l'estimation de la valeur de rendement agricole (précédemment intitulée: Ordonnance sur l'estimation des domaines et des biens-fonds agricoles), ainsi que le nouveau Guide d'estimation (annexé à l'Ordonnance) sont entrés en vigueur le 1er août.

La nouvelle loi sur le bail à ferme agricole est entrée en vigueur le 20 octobre, à l'exception des dispositions sur le fermage. Ces dernières entreront en vigueur au plus tard au milieu de 1987, en même temps que la modification de l'Ordonnance sur les fermages.

d. Exécution forcée

Le message relatif au projet de loi sur la poursuite pour dettes et la

faillite est en cours d'élaboration et les dispositions révisées ont été retouchées sur le plan rédactionnel. Message et projet vous seront soumis à mi-1987.

e. Droit international privé et procédure internationale

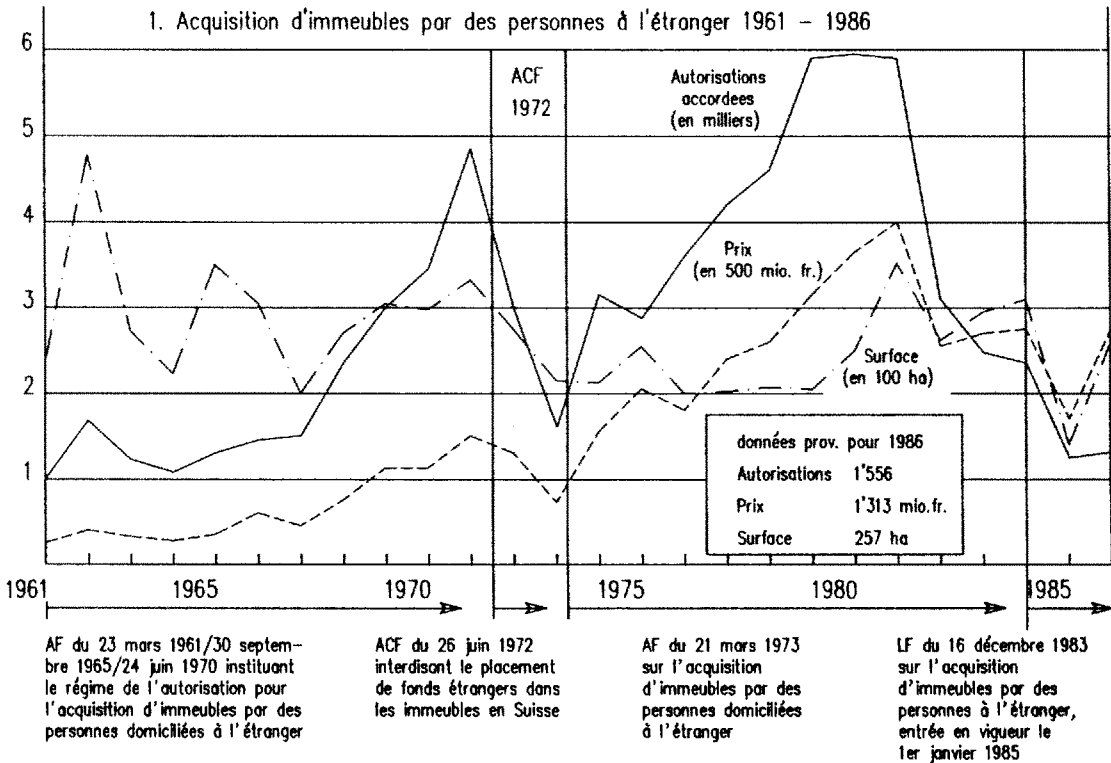
Les travaux concernant la ratification et la mise en oeuvre par la Suisse de quatre conventions sur l'entraide judiciaire internationale et l'assistance judiciaire en matière internationale se poursuivent (Conventions de La Haye relatives à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, à l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale, tendant à faciliter l'accès international à la justice, et Accord de Stasbourg sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire). Par ailleurs, la Suisse a ratifié la Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière. Cette convention entrera en vigueur le 1er janvier 1988 pour la Suisse.

L'office a de nouveau été appelé à donner de nombreux avis de droit dans le domaine du droit international de la famille et des successions. Le nombre des cas internationaux de successions, de tutelle et notamment d'enlèvements d'enfants dans lesquels l'office a été appelé à fonctionner comme autorité centrale et de transmission a augmenté.

2. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Les autorités cantonales ont délivré 1556 (1223) autorisations. Elles portent sur une superficie de 257 (148) ha, y compris 19 (15) ha (calculés sur la base de quote-parts des parcelles de base) relatifs à la propriété par étages. Le nombre des autorisations ainsi que la surface sont donc à nouveau en augmentation (voir graphique). Il convient toutefois d'apprécier ces chiffres avec prudence. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur au 1er janvier 1985 de la nouvelle loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, un grand nombre de cantons ont édicté leurs dispositions d'exécution dans le courant de la même année. Aucune autorisation, en particulier pour l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appartements, n'a ainsi pu être accordée dans ces cantons durant les premiers mois de 1985. L'augmentation enregistrée en 1986 était donc prévisible.

En outre, l'office a dû examiner 1668 (1920) décisions cantonales d'autre nature (autorisations de principe, décisions de constatation, révocations d'autorisations et de charges, etc.). Quant aux recours contre des décisions cantonales, au nombre de 36 (61), ils sont en diminution. Enfin, les enquêtes sur les actes visant à éluder la loi n'ont pu être accomplies que de manière ponctuelle.



3. Registres publics

a. Etat civil

Les travaux préparatoires en vue de l'adaptation de l'Ordonnance sur l'état civil au nouveau droit du mariage sont presque achevés.

A présent, les modifications nécessaires des formules de l'état civil sont élaborées. Concernant le nouveau droit, on établira les bases pour l'instruction des officiers de l'état civil, qui est confiée aux cantons.

Le Service de l'état civil transmet toujours de nombreuses demandes, venant de l'étranger, en vue de la reconnaissance du droit de cité suisse pour des enfants de mère suisse à l'intention des autorités cantonales.

b. Registre foncier

Le registre foncier a été introduit dans 20 (12) communes et dans .. (12) sections de commune, tandis que l'épuration des droits réels, opération précédant l'introduction, débutait dans 4 (6) communes et dans 0 (83) sections de commune. A la fin de l'année, le registre foncier fédéral régissait totalement 1742 (1719) communes et partiellement 145 (143) communes. Les institutions cantonales de Schwyz, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel et Genève consacrant les effets du registre foncier selon l'article 46 du titre final du code civil, la pleine protection des droits réels est maintenant assurée dans 2243 (2226) communes sur les 3022 que compte notre pays.

Les institutions cantonales de publicité foncière, qui produisent tous les effets du registre foncier fédéral, ne donnent toutefois pas entière satisfaction. Seule l'introduction du registre foncier fédéral dans les plus brefs délais permettrait de remédier aux insuffisances constatées.

Les bases juridiques relatives à la tenue du registre foncier par informatique ont fait l'objet d'une procédure de consultation. Il ressort des réponses que la tenue du registre foncier par informatique et

la création des bases juridiques nécessaires sont accueillies favorablement. Toutefois, la conception proposée et un certain nombre de dispositions particulières devront être réexaminés.

c. Registre du commerce et des régimes matrimoniaux

En vue de la clôture du registre des régimes matrimoniaux au 31 décembre 1987 et en prévision des tâches que devra accomplir le préposé durant la phase transitoire (recevoir les déclarations relatives au maintien de l'union des biens ou à l'assujettissement au nouveau droit), le département a adressé des directives aux autorités de surveillance cantonales.

Les problèmes que posent la tenue du registre du commerce et du registre des régimes matrimoniaux ont été débattus lors de quatre séances régionales, tenues avec les autorités cantonales du registre du commerce. Le tableau suivant renseigne sur la tenue des registres.

	1985	1986
Inscriptions examinées	94 455	97 503
Examens de raisons sociales (registre central)	21 910	23 351
Requêtes visant à autoriser des désignations nationales, territoriales et régionales (art. 45 à 47 de l'O sur le registre du commerce), ainsi que d'autres désignations entrant dans une raison sociale et soumises à autorisation		
- admises	247	267
- rejetées	68	91
- retirées	58	41
- pendantes	56	41
total	429	440
Requêtes en vue d'autorisations exceptionnelles au sens de l'article 711, 2 ^e alinéa, CO (nationalité et domicile des membres du conseil d'administration)	6	3
Requêtes selon l'article 14, tit.fin., CO	-	7
Inspections de bureaux du registre du commerce	-	4

III. Droit pénal, exécution des peines et des mesures

1. Droit pénal

Deux projets (opérations d'initiés et infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre les mœurs et contre la famille) vous ayant été soumis au cours de l'année 1985, les revisions suivantes sont toujours en cours:

- Infractions contre le patrimoine

La procédure de consultation relative à l'avant-projet de la commission d'experts concernant la criminalité économique (dans le cadre de laquelle l'accent a été mis sur la criminalité par ordinateur ainsi que sur l'abus de cartes-chèques et de cartes de crédit) a duré jusqu'en juin. A l'heure actuelle, nous procédons au dépouillement des résultats. Dans ce contexte, nous examinerons également la possibilité de lutter au moyen de dispositions pénales adéquates contre le recyclage des capitaux obtenus par une activité criminelle.

- Partie générale et livre troisième ainsi que droit pénal des mineurs
 Nous procédons à une révision totale de la partie générale et du livre troisième ainsi qu'à la codification du droit pénal des mineurs. Une commission d'experts entreprendra ses travaux en 1987. On peut escompter que la procédure de consultation concernant ces avant-projets aura lieu dans trois ans environ.

2. Exécution des peines et mesures

a. Législation et approbations

Nous avons adopté l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et avons mis ces deux textes en vigueur à la même date, soit le 1er janvier 1987.

En vertu de l'ordonnance (3) relative au code pénal, entrée en vigueur au début de l'année, le département a arrêté les autorisations et approbations suivantes en faveur de méthodes d'exécution non prévues par le code:

- Semi-détention pour les peines privatives de liberté jusqu'à six mois: ZH, BE, LU, FR, BS, SH, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS;
- Exécution de peines dans un établissement affecté à l'exécution des mesures: Etablissements de St-Jean BE (art. 43 et 44 CP), Lärchenheim Lutzenberg AR (art. 44, ch. 6, CP), Clinique psychiatrique cantonale de Beverin GR (art. 44, ch. 1, CP);
- Logement et travail en externat: BE.

b. Subventions fédérales aux établissements pénitentiaires et aux maisons d'éducation

	<u>1985</u>	<u>1986</u>
<u>1 Subventions de constructions</u>		
11 Nombre d'engagements	35	38
12 Somme engagée	18,0 mio.fr.	19,9 mio.fr.
13 Subventions versées	2,4 mio.fr.	10,8 mio.fr.
14 Nombre de demandes de restitution	10	1
15 Somme à restituer	1,3 mio.fr.	0,2 mio.fr.
<u>2 Subventions d'exploitation</u>		
21 Nombre de maisons d'éducation	160	162
22 Subventions versées	43,1 mio.fr.	46,0 mio.fr.
<u>3 Subventions à la formation</u>		
31 Ecoles	2,0 mio.fr.	2,1 mio.fr.
32 Cours	0,02 mio.fr.	0,04 mio.fr.
<u>4 Demandes de reconnaissance du droit aux subventions</u>		
41 Droit aux subventions reconnu	4	9
42 Droit aux subventions non reconnu	3	4
43 Demandes pendantes à la fin de l'année	7	0

IV. Droit international

1. Nations Unies

L'office a participé aux travaux de la 19e session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Il a pris part aux activités de divers groupes de travail subordonnés à cette Conférence (droit de change international, nouvel ordre économique international, nouvelles pratiques en matière de contrats internationaux).

2. Conseil de l'Europe

Nous renvoyons à notre rapport sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe.

3. Conférence de La Haye sur le droit international privé

L'office a participé aux travaux d'une Commission spéciale de la Conférence. La Commission, dont la Suisse a assumé la présidence, s'est occupée de l'unification en matière de loi applicable aux successions internationales.

4. Unidroit

L'office a pris part aux travaux qui ont abouti à un projet de convention dans le domaine de la responsabilité civile pour le transport de substances dangereuses. Il a également participé aux travaux en cours relatifs aux contrats de leasing et de factoring.

5. OCDE

L'office a participé aux groupes de travail sur la criminalité informatique et les normes comptables.

6. AELE / CEE

Le directeur de l'office a conduit et coprésidé les négociations entre l'AELE et la CEE relatives à la conclusion d'une convention parallèle à la Convention d'exéquat de Bruxelles de 1968/1978. Les travaux se termineront vers la fin de 1987.

V. Mensurations

1. Mensuration cadastrale

Grâce à l'augmentation des crédits d'engagement, il a été possible, cette année encore, d'accélérer les premières mensurations en tenant aussi compte du programme d'achèvement de la mensuration officielle en Suisse. L'état des travaux est le suivant :

	31 déc. 1985		31 déc. 1986	
	km2	%	km2	%
<u>a. Mensuration parcellaire</u>				
- approuvée provisoirement	7 538	19,4	7 454	19,2
- approuvée définitivement	19 217	49,5	19 689	50,7
- en travail	2 509	6,5	2 473	6,4
- non encore exécutée	9 548	24,6	9 196	23,7
Total de la superficie soumise à mensuration	38 812	100,0	38 812	100,0
<u>b. Plan d'ensemble</u>				
Levée originale				
- achevée et approuvée	38 231	95,7	38 541	96,5
- en travail	550	1,4	240	0,6
- non encore exécutée	1 162	2,9	1 162	2,9
Total	39 943	100,0	39 943	100,0
<u>c. Reproduction</u>				
- achevée et approuvée	28 614	71,7	30 838	77,2
- en travail	1 650	4,1	2 234	5,6
- non encore exécutée	9 679	24,2	6 870	17,2
Total	39 943	100,0	39 943	100,0

2. Examens

28 (16) candidats sur 31 (20) ont obtenu le brevet d'ingénieur-géomètre et 67 (66) candidats sur 88 (92) le certificat de technicien-géomètre.

Le projet d'un nouveau règlement d'examen pour l'obtention des certificats de technicien-géomètre est en consultation.

VI. Publication de la jurisprudence administrative

Les fascicules IV (1985), I, II et III (1986) ont paru. Le fascicule IV (1986) est sous presse. La préparation des répertoires alphabétiques et des lois 1977-1986 a débuté.

C. OFFICE FEDERAL DE LA POLICE

I. Entraide judiciaire internationale

L'invitation adressée aux autorités cantonales de tirer parti de manière conséquente de la possibilité de traiter directement en matière d'entraide judiciaire avec les autorités compétentes des pays limitrophes a permis l'examen approfondi de cas extrêmement complexes, tels que ceux de Marcos et de Duvalier. Dans les rapports d'entraide avec les Etats-Unis, les requêtes concernant des affaires d'exportation

illicite d'ordinateurs et de recyclage de fonds provenant du trafic de stupéfiants illustrent la tournure que prend la criminalité internationale. L'OFP a traité 22 commissions rogatoires en matière fiscale, dont 6 avaient pour objet une escroquerie en matière fiscale. Dans 3 autres cas, l'entraide a été octroyée en vue d'améliorer la situation du prévenu.

Pour la première fois, 2 ressortissants étrangers ont été remis aux autorités de leur pays d'origine en vue d'y purger la peine privative de liberté infligée en Suisse.

La Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg a admis un recours individuel déposé en 1982 par un Argentin détenu à titre extraditionnel, pour violation de l'article 5, chiffre 4 CEDH, la décision sur sa demande de mise en liberté n'étant pas intervenue "à bref délai" et dans le cadre d'une procédure contradictoire. Les conséquences de cet arrêt ont pour une part été anticipées par la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide judiciaire en matière pénale (EIMP), entrée en vigueur le 1er janvier 1983; pour une autre part, elles font l'objet d'un échange de lettres avec le Tribunal fédéral.

Dans un arrêt, le Tribunal fédéral a statué que, en cas de délégation à un Etat étranger d'une procédure pénale suisse, une décision attaquable devait être notifiée à la personne poursuivie. Deux autres arrêts, qui se prononceront probablement sur la recevabilité des actions en contestation des demandes de poursuites pénales, sont attendus.

L'extradition simplifiée selon l'article 54 EIMP, basée sur le consentement de la personne poursuivie, s'est révélée particulièrement précieuse. Cette disposition a pu être appliquée dans 65 pour cent environ des extraditions exécutées; elle écourte considérablement la procédure et apporte de notables avantages non seulement à la personne poursuivie, mais également aux autorités concernées.

L'office a participé à la Conférence des Ministres européens de la justice (Oslo, du 17 au 19 juin), ainsi qu'à la Conférence européenne des Ministres responsables de la lutte contre le terrorisme (Strasbourg, 4 et 5 novembre). Il a également pris part à différents travaux de comités d'experts du Conseil de l'Europe en matière pénale, civile et administrative. L'Office a par ailleurs poursuivi les travaux internes relatifs à la consultation des milieux intéressés en vue de la ratification de deux Conventions de La Haye sur l'entraide internationale en matière civile et de la signature du traité d'extradition avec l'Australie.

Le 29 octobre, nous vous avons adressé un message relatif à l'approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

II. Affaires de police

1. Kursaals, appareils de jeu, loteries

En 1985, les recettes brutes des 18 kursaals se sont élevées à 12 174 575 (1984: 11 973 339) francs. 40 types d'appareils à sous et 37 types d'appareils de divertissement ne procurant aucun gain en argent ont été autorisés. En 1985, les cantons ont autorisé 747 loteries. Les billets mis en vente par les loteries suisses atteignaient un montant de 460 296 888 francs.

2. Personnes disparues

L'OFP a traité 196 (150) cas de recherche de personnes en Suisse et à l'étranger.

3. Recherches informatisées de police RIPOL/Moniteur suisse de police

Le système de recherches informatisées de véhicules est à la disposition des usagers du RIPOL depuis la mi-décembre. Le dernier répertoire imprimé des signalements de véhicules a paru le 23 décembre. A la fin de l'année, 13 cantons et 55 postes-frontières étaient raccordés au RIPOL.

III. Nationalité

Un groupe de travail interdépartemental a élaboré le 21 avril, après six séances, un projet modifiant la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Il s'agit de la deuxième étape de la révision de la loi sur la nationalité. Plus importante et plus complexe que la première, elle vise principalement à réaliser l'égalité de l'homme et de la femme dans le domaine de la nationalité. Elle nécessite une adaptation des lois cantonales.

Le projet a été soumis le 8 juillet aux gouvernements cantonaux, ainsi qu'aux partis politiques et aux organisations intéressées, dans le cadre de la procédure de consultation.

IV. Assistance

1. Affaires internationales

Conformément à la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et aux Conventions de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, l'office, en tant qu'autorité expéditrice et institution intermédiaire, a eu à s'occuper de 144 (206) nouvelles demandes, dont 91 (144) provenaient de Suisse et 53 (62) de créanciers d'aliments à l'étranger. Elles concernaient 27 (34) Etats. 19 (31) requêtes suisses et 34 (56) requêtes étrangères, présentées pour la plupart au cours des années précédentes, ont eu un résultat positif.

2. Affaires intercantionales

L'office a traité 2 (1) recours dans les limites de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin et a donné en outre différents renseignements juridiques. La révision de cette loi est en cours.

3. Assistance aux Suisses de l'étranger et aux rapatriés

A la suite de la modification de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, le 1er juillet 1985, on s'attendait à une augmentation des cas d'assistance et à un accroissement des dépenses. Cette supposition ne s'est pour le moment pas confirmée. Moins de cas d'assistance et, dans l'ensemble, des taux de change favorables, ont eu pour conséquence une diminution des dépenses.

Le nombre des Suisses de l'étranger et des rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945 ayant droit à une rente est également en recul.

V. Circulation routière

Au mois d'août, nous avons soumis au Parlement le message et le projet

concernant une modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Par suite de la modification de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules, le montant minimal de l'assurance des véhicules automobiles a été porté d'un million à trois millions de francs, avec effet le 1er janvier 1987.

17 (18) recours contestant des réglementations locales du trafic ordonnées conformément à l'article 3, 4e alinéa, LCR ont été traités. Le département a statué sur 5 (8) recours contre des mesures administratives frappant des titulaires de permis fédéraux et, en dernière instance, sur 14 (15) recours concernant la classification de véhicules routiers ou l'obligation de modifier certains d'entre eux.

Aux fins de réduire la charge polluante provoquée par les véhicules automobiles, nous avons édicté quatre nouvelles ordonnances sur les gaz d'échappement. A partir du 1er octobre 1987, les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères répondront à des exigences aussi sévères qu'aux Etats-Unis; de plus, les valeurs limites applicables aux motocycles et, surtout, aux cyclomoteurs, ont été considérablement abaissées. Pour la première fois, nous avons aussi édicté des prescriptions sur les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles lourdes équipées d'un moteur diesel.

Le Service d'homologation a approuvé 1 334 (1 176) types de véhicules, dont 440 (171) véhicules, munis d'un catalyseur, répondaient aux normes US 83. En outre, 245 (220) voitures automobiles ont été soumises à un contrôle des séries en ce qui concerne les gaz d'échappement. Dans 6 (1) cas, les résultats furent négatifs. Par la suite, le commerce de ces véhicules a été suspendu.

Le 24 octobre, un accord sur la reconnaissance réciproque des permis de conduire a été signé entre la Suisse et le Maroc.

Au mois de novembre, le département a émis de nouvelles instructions concernant la constatation de l'ébriété et fixé leur entrée en vigueur au 1er janvier 1987.

Le département a arrêté 5 (2) décisions concernant la circulation sur les routes nationales (ayant trait, en particulier, aux limitations de vitesse).

A la fin de l'année, le département a soumis à la procédure de consultation les projets de révision partielle des ordonnances sur les règles de la circulation et sur la signalisation routières.

VI. Données statistiques		1984	1985	1986
1	<u>Entraide judiciaire internationale</u>			
11	Demandes d'extradition			
111	- émanant de la Suisse	138	164	165
112	- émanant de l'étranger	267	286	270
12	Dénonciations aux fins de poursuites pénales			
121	- émanant de la Suisse	383	355	336
122	- émanant de l'étranger	63	67	76
13	Entraide judiciaire accessoire en matière civile et pénale; notifications et commissions rogatoires	15 847	14 504	14 261
2	<u>Droit de cité</u>			
21	Autorisations de naturalisations délivrées par l'Office fédéral de la police en vertu de l'article 13 de la loi sur la nationalité	5 890	5 817	5 156
22	Personnes visées par ces décisions	8 924	8 350	7 131
23	Naturalisations prononcées (personnes)	7 821	8 331	7 423
24	Réintégrations (total)	535	614	546
241	- Femmes qui ont perdu la nationalité suisse par le mariage avec un étranger (art. 19, 1 ^{er} al., let. a, b et c et art. 58 ^{bis})	440	483	485
242	- Autres réeintégrations (art. 21-23)	95	131	61
25	Naturalisations facilitées (total)	734	435	79
251	- Enfants de mère suisse y compris les cas de naturalisation facilitée selon les articles 27 et 28 LN (abrogés)	732	430	77
	- Autres naturalisations facilitées (art. 29 et 30)	2	5	2
26	Personnes libérées du droit de cité cantonal et communal et, partant, du droit de cité suisse (art. 42 LN)	78	51	61
27	Cas de double nationalité (Suisse-France)	1 083	1 002	1 369
28	Régularisation de la situation militaire à l'égard de l'Italie (Radiation des listes militaires)	221	232	159
3	<u>Citoyens suisses à l'étranger et rapatriés</u>			
31	Loi fédérale du 21 mars 1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger			
311	Cas d'assistance	1 284	1 245	1 137
312	Dépenses	mio. de fr. 3,428	3,969	3,781

	1984	1985	1986
32 Arrêté fédéral du 13 juin 1957 concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et aux rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945			
321 Cas dans lesquels des rentes sont versées	303	251	216
322 Dépenses	mio. de fr. 1,432	1,123	0,997
323 Cas dans lesquels un prêt a été accordé	11	9	9
324 Somme totale due	fr. 68 177	49 161	48 261
33 Ordonnance du Conseil fédéral du 26 novembre 1973 sur l'aide aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger			
331 Nombre d'avances accordées	918	949	772
332 Dépenses	fr. 338 440	379 411	
333 Créances irrécupérables	fr. 45 351	131 413	81 196

D. OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS

I. Population résidante permanente de nationalité étrangère

L'effectif de la population résidante permanente de nationalité étrangère (sans les fonctionnaires internationaux) s'élevait à 995 987 personnes à la fin de l'année (939 671 personnes l'année précédente). Une augmentation de 16 311 personnes ou de 1,7 pour cent a ainsi été enregistrée (+ 7285 ou + 0,8 % l'année précédente). Deux facteurs principaux expliquent cette augmentation par rapport à l'année précédente: l'évolution favorable de la conjoncture économique et la transformation d'autorisations saisonnières en autorisations de séjour à l'année. L'effectif de la population active de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation d'établissement s'est par conséquent également accru de 17 612 personnes, tandis que l'effectif des personnes de nationalité étrangère sans activité lucrative a diminué de 1 301 personnes.

A la fin de l'année, la population résidante permanente de nationalité étrangère se composait de 213 994 (22 %) étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année et de 741 998 (78 %) étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Cette population comptait 192 361 ou 20 pour cent de personnes de moins de 16 ans dont 114 632 ou 60 pour cent étaient en âge de scolarité.

II. Population active de nationalité étrangère

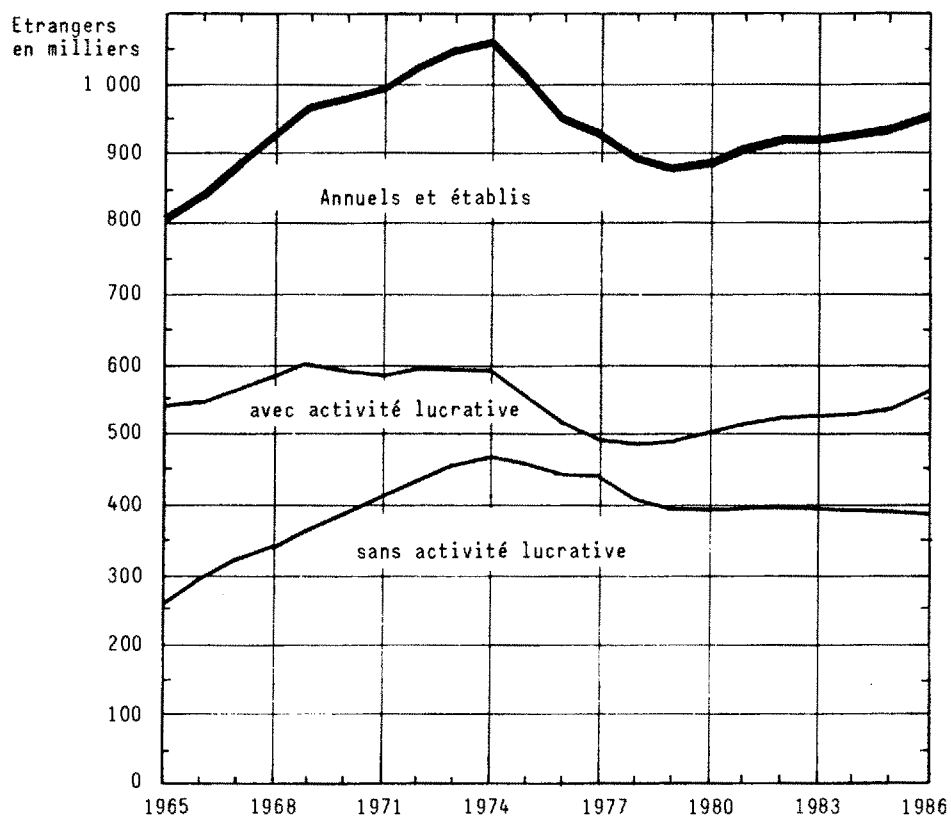
A la fin de l'année, la population active de nationalité étrangère comprenait notamment 566 906 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation d'établissement, soit 17 612 ou 3,2 pour cent de plus que l'année précédente. L'effectif des saisonniers a également augmenté, de 7031 personnes ou de 7 pour cent. Il atteignait 109'840 personnes à la fin du mois d'août. L'effectif des

frontaliers s'élevait à 119 755 (111 631 l'année précédente), soit une augmentation de 8124 ou de 7 pour cent. A la fin du mois d'août, c'est-à-dire à l'époque à laquelle le taux d'occupation est le plus élevé, l'effectif de la population active de nationalité étrangère s'élevait à 787 647 personnes (étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour à l'année, saisonniers et frontaliers). L'effectif total de la population active de nationalité étrangère a augmenté de 31 614 personnes ou de 4 pour cent par rapport à la fin du mois d'août 1985.

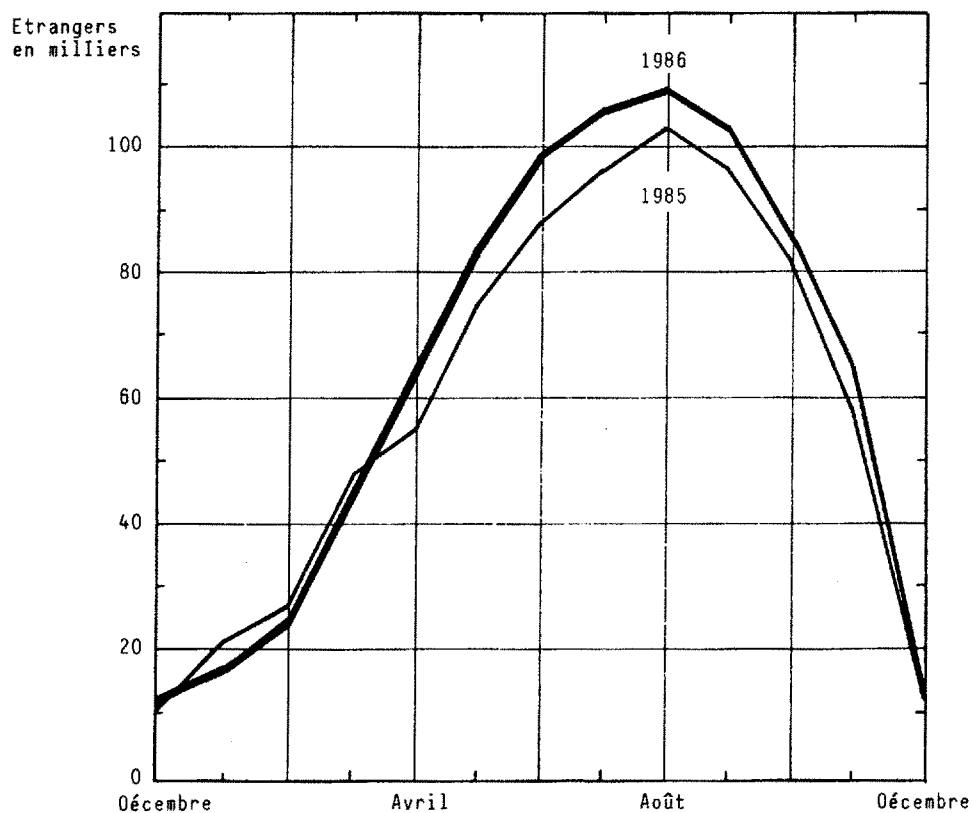
III. Registre central des étrangers (RCE)

Les travaux concernant la nouvelle conception du Registre central des étrangers (RCE 3) ont été poursuivis et les phases "analyse de détail" et "programmation" sont en cours de réalisation. Le service d'enregistrement des dossiers a été automatisé dans les délais prévus et dispose donc depuis le 1er janvier d'un système de traitement électronique des données pour effectuer ses tâches.

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DE LA POPULATION RESIOANTE PERMANENTE
DE NATIONALITE ETRANGERE, DEPUIS DECEMBRE 1965



EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES SAISONNIERS, 1985 ET 1986



IV. Limitation du nombre des étrangers sans activité lucrative

Les prescriptions relatives à l'admission des écoliers, étudiants, curistes, rentiers et autres étrangers sans activité lucrative ont été définies de façon plus restrictive. D'autre part, elles sont désormais intégrées dans la nouvelle ordonnance limitant le nombre des étrangers. On entend ainsi prévenir plus efficacement une nouvelle augmentation de la population étrangère résidante et donner une meilleure vue d'ensemble des prescriptions relatives à l'admission des étrangers venant pour la première fois en Suisse.

V. Transformation des autorisations saisonnières en autorisations de séjour à l'année

Le nombre des transformations a passé de 9354 à 9645 en une année, soit une augmentation de 291 unités. Cette augmentation est due avant tout à l'abandon, conformément à la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral, de la notion d'année civile dans le décompte des séjours donnant droit à la transformation de l'autorisation saisonnière en autorisation de séjour à l'année. Sont désormais prises en considération les quatre dernières années (48 mois) qui précèdent le dépôt de la demande de transformation. Cette nouvelle méthode de calcul est à l'avantage des saisonniers de l'hôtellerie et de la restauration, qui sont placés dorénavant sur un pied d'égalité avec les saisonniers occupés dans d'autres secteurs.

VI. Travail au noir

Parmi les 11 045 étrangers ayant fait l'objet d'une interdiction d'entrée au cours de l'année écoulée, 1824 ont pris un emploi sans autorisation et 69 se sont livrés à une activité de passeur. La révision en cours des dispositions pénales de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers devrait permettre de lutter plus efficacement contre le travail au noir.

VII. Compétence des autorités de police des étrangers

Dans le but d'assurer une pratique plus uniforme des cantons en matière de prise de résidence avec ou sans activité lucrative, l'ordonnance sur la compétence des autorités de police des étrangers a fait l'objet d'une modification. Par la même occasion, les conditions dans lesquelles l'office peut refuser son approbation ont été précisées.

VIII. Affaires internationales

Dans son rapport au Conseil de l'OCDE le groupe de travail sur les migrations a rendu compte des résultats de la Conférence d'experts sur l'avenir des migrations, qui s'est tenue à l'OCDE du 13 au 15 mai. La Conférence a mis en évidence les facteurs démographique et technologique qui vont influencer à long terme sur les migrations universelles et amener certains pays à redéfinir éventuellement leur politique à court terme dans le domaine des migrations.

Alors que la croissance démographique est élevée dans les pays en développement et que la proportion de la population mondiale vivant dans ces pays est passée des deux tiers en 1960 aux trois quarts en 1975 et pourrait atteindre les quatre cinquièmes en l'an 2000, les régions développées connaissent un ralentissement de la croissance démographique, une fécondité moyenne légèrement inférieure au seuil de reproduction et un vieillissement de leur population. L'écart considérable entre le niveau de développement des pays moins avancés du Sud et celui des pays industrialisés du Nord provoque de manière inéluctable une pression croissante des flux migratoires de personnes cherchant, officiellement ou clandestinement, du travail dans les pays développés vieillissants. Cette pression pourrait avoir des conséquences d'une extrême gravité, dépassant de beaucoup les conflits de cultures issus des migrations précédentes. Par ailleurs, l'évolution technologique, qui, dans certains domaines, se traduit par une tendance croissante au remplacement de l'homme par la machine va, selon toute vraisemblance, s'intensifier d'abord dans les pays développés puis dans les pays en développement, au point que l'on fera appel de plus en plus à des cadres et à des techniciens, ce qui ne résoudra pas le problème de la main-d'oeuvre non qualifiée.

Lors de la conférence, les pays membres se sont montrés très partagés sur le rôle de l'immigration dans la réalisation à long terme de leurs objectifs économiques et démographiques. Aussi le groupe de travail a-t-il estimé nécessaire d'intégrer la question des migrations à l'étude plus vaste de la démographie, qui est l'une des principales préoccupations l'OCDE. Il demande au conseil de l'OCDE de le charger d'une part d'examiner les conséquences à long terme de l'interdépendance des pays membres dans le domaine des migrations et, d'autre part, d'approfondir les questions touchant à la migration illégale, à l'intégration et à l'aspect multilatéral ou bilatéral des retours, de la réinsertion et du développement économique.

IX. Commission fédérale pour les problèmes des étrangers (CFE)

La commission a déployé l'essentiel de son activité dans les domaines suivants: problèmes spécifiques des travailleurs saisonniers dans la réalité quotidienne, information orale ou écrite dispensée aux étrangers, promotion en matière d'éducation des adultes. La CFE a en outre poursuivi son étude sur les difficultés d'intégration propres aux ressortissants turcs dans notre pays, repris les travaux préliminaires, provisoirement suspendus en 1983, portant sur l'harmonisation des dispositions et procédures cantonales et communales en matière de naturalisation et continué la révision du manuel "Les étrangers dans la commune". Il convient encore de mentionner les échanges de vues et réunions de travail organisés régulièrement depuis plusieurs années avec les représentants des diverses associations d'étrangers, ainsi qu'avec plus de 50 commissions consultatives ou services d'aide aux étrangers de droit public ou privé. L'établissement de contacts étroits et permanents avec ces milieux sont le fondement même de la politique d'intégration poursuivie par la CFE.

A la fin du mois d'août s'est tenue à Berne une réunion à laquelle ont participé les délégués des directions cantonales de l'instruction publique et des services cantonaux de formation et d'orientation professionnelles, des représentants des autorités fédérales, des associa-

tions d'étrangers en Suisse, des partenaires sociaux, des instituts suisses d'éducation des adultes, des associations féminines, ainsi que des représentants des ambassades d'Italie, d'Espagne, du Portugal, de Yougoslavie, de Grèce et de Turquie en Suisse, soit environ 200 personnes venues de tout le pays. Cette réunion avait pour but, d'une part, la présentation du rapport de la CFE sur l'éducation des adultes aux représentants des autorités et aux personnes intéressées et l'ouverture, d'autre part, d'une discussion commune sur les conclusions et suggestions contenues dans ce document. Par ailleurs, la CFE a publié, en complément dudit rapport, un répertoire des cours de formation continue destinés spécialement aux étrangers.

Dès la fin de l'année précédente déjà, les trois brochures d'information qu'il était prévu d'éditer à l'intention des saisonniers et des étrangers à l'année sont sorties de presse dans les langues les plus courantes. Grâce à la collaboration de l'Association des chefs de police cantonale des étrangers et des offices cantonaux du travail, il a dès lors été possible d'organiser la distribution systématique de ces brochures dans les cantons. Dans la plupart des cas, un répertoire cantonal d'adresses a été joint comme prévu à ces brochures. On fournit ainsi aux étrangers une information qui tient compte au mieux de leurs besoins immédiats. Consciente de l'importance que revêt une information continue, la CFE a entamé, après une étude approfondie, des discussions avec la Direction générale de la SSR au sujet des émissions de radio et de télévision destinées aux étrangers séjournant en Suisse. Ces entretiens ont porté sur les buts, la forme, le contenu et le public visé par ce genre d'émissions diffusées depuis les années soixante. A cette occasion, la commission a émis un certain nombre de propositions portant soit sur des points précis, soit sur des questions d'ordre général.

E. MINISTERE PUBLIC DE LA CONFEDERATION

I. Code pénal, droit pénal accessoire, délits de fonctionnaires

1. Procédure pénale fédérale

Florian Kruszyk, qui avait occupé avec trois complices l'ambassade de Pologne à Berne au mois de septembre 1982 et avait été condamné par la Cour pénale fédérale à six ans de réclusion et 15 ans d'expulsion du territoire suisse en octobre 1983, a été mis en liberté conditionnelle le 8 septembre, après avoir subi les deux tiers de sa peine; il était le dernier membre de son groupe à être encore détenu. Aucun sursis n'a été apporté à l'expulsion du territoire. Toutefois, comme une demande d'extradition formulée par la Pologne à son encontre avait été rejetée et que Kruszyk ne pouvait, dans un premier temps, gagner aucun autre pays, le Délégué aux réfugiés a provisoirement ordonné son internement dans un établissement ouvert.

2. Délégation aux cantons

301 (286) causes ressortissant en tout ou en partie à la juridiction fédérale ont été déferées aux autorités cantonales pour instruction et jugement. Il s'agissait notamment des cas suivants: 31 (44) infractions commises au moyen d'explosifs (art. 224 ss. CP), dont 17 (25) avec

dessein délictueux, 44 (51) faux dans les titres fédéraux, 47 falsifications en rapport avec des demandes de référendum ou d'initiative (art. 282 CP), 27 (29) cas de violence ou menace contre des fonctionnaires de la Confédération (art. 286 CP), 2 (9) cas d'opposition aux actes de l'autorité (art. 285 CP), 5 (6) cas de bris de scellés (art. 290 CP), 13 (24) infractions affectant la navigation aérienne, 50 (55) infractions à la loi sur le matériel de guerre, 17 (11) infractions à la loi sur les maisons de jeux et 42 (38) cas de faux monnayage.

3. Délits de fonctionnaires

28 (37) affaires d'entrave au service des chemins de fer et autres délits en rapport avec la circulation ferroviaire imputables à des fonctionnaires fédéraux ont été soumis au Ministère public en vertu de la loi sur la responsabilité. L'autorisation de poursuivre a été accordée dans 18 (28) cas; pour les autres, il a été possible de renoncer à une poursuite pénale, parfois sous réserve de mesures disciplinaires. Parmi les 63 (53) autres causes dirigées contre des fonctionnaires fédéraux qui ont dû être examinées 48 (38) ont été déférées aux instances cantonales. Dans 4 (7) affaires, l'autorisation de poursuivre a été refusée en vertu de la loi sur la responsabilité.

4. Communication des décisions

Les cantons ont communiqué 21 642 (20 932) jugements. Dans 4 (5) cas posant des questions fondamentales de droit, le Procureur général de la Confédération a saisi la juridiction de recours.

II. Protection de l'Etat

1. Service de renseignements prohibé

Il n'avait plus été possible de mentionner dans le précédent rapport de gestion le rappel demandé par la Suisse en décembre 1985 d'un consul de l'ambassade de Tchécoslovaquie à Berne qui s'était adonné à des activités de renseignements politiques au détriment d'émigrés de son pays établis sur notre territoire. En outre, la Suisse a déclaré persona non grata un diplomate de l'ambassade d'URSS à Berne. Ce fonctionnaire avait notamment recueilli illégalement des documents relatifs à des produits de haute technologie. Dans ce contexte, l'ambassadeur soviétique a été informé de ce qu'aucune autorisation ne sera plus donnée pour repourvoir ledit poste. Un membre de l'ambassade de Yougoslavie à Berne a également été déclaré indésirable pour avoir fait sonder l'émigration yougoslave en Suisse. En qualité d'agent de renseignements, il s'était attaché les services de trois Yougoslaves. L'un de ces informateurs a été condamné entre-temps par le président du Tribunal de Berthoud à une peine d'emprisonnement pour service de renseignements politiques. Les deux autres procédures, déléguées aux cantons de Vaud et de Saint-Gall, sont encore pendantes. Trois autres membres d'ambassades impliqués dans ces menées avaient déjà quitté notre pays avant une intervention de police. Le Ministère public de la Confédération a prononcé contre eux des interdictions d'entrée.

Le double national suisse et bulgare, dont il a déjà été fait mention dans le rapport de gestion de 1985 et contre lequel une procédure pénale était en suspens pour service de renseignements politiques, a été acquitté par le président du Tribunal pénal de Bâle-Ville. Le juge n'a

pas considéré comme établi le fait que le prévenu aurait espionné l'émigration bulgare.

L'année dernière, nous avons relaté l'arrestation d'un couple d'espions originaires respectivement d'Allemagne de l'Est et de Tchécoslovaquie qui, résidents illégaux, se livraient en Suisse à des activités d'espionnage en faveur de la République démocratique allemande. Cette affaire a par la suite été déléguée aux autorités du canton de Lucerne pour instruction et jugement. Le 5 décembre, le Tribunal criminel du canton de Lucerne a condamné chacun des deux accusés à six ans de réclusion et quinze ans d'expulsion du territoire suisse pour service successif de renseignements politiques, économiques et militaires, faux dans les titres et autres infractions. Les condamnés ont fait appel de ce jugement.

Il faut encore signaler deux cas de service de renseignements économiques: le premier concerne la cause pénale - déléguée à la justice cantonale zurichoise - d'un ingénieur français domicilié en Suisse qui avait tenté de vendre à une maison concurrente américaine, pour une somme de 750 000 dollars, des documents de fabrication de son ancien employeur, une entreprise chimique établie dans le canton de Zurich; une autre procédure est dirigée contre un ancien fondé de pouvoir d'une société financière suisse. Après une tentative manquée de chantage, cet employé, de nationalité française, avait révélé aux douanes de son pays des secrets d'affaires de nombreux clients de la société précitée.

2. Terrorisme

Alors que depuis la fin de 1985 nos pays voisins se voyaient en partie fortement impliqués dans le champ des activités de l'euroterrorisme et du terrorisme proche-oriental, aucun acte terroriste de caractère international n'a été déploré en Suisse. Jusqu'ici les actes de violence commis à l'étranger n'ont eu sur notre pays aucunes retombées perceptibles ni n'ont laissé percer des menaces spécifiquement dirigées contre la Suisse. C'est pourquoi aussi, on a pu renoncer à ordonner des mesures extraordinaires de lutte contre le terrorisme.

Deux Libanais d'origine palestinienne qui, en avril 1984, avaient commis à Genève des attentats à l'explosif contre les bureaux de la compagnie aérienne "Libyan Arab Airlines" et contre la voiture d'un diplomate syrien, ont été condamnés le 19 mars à neuf et cinq ans de réclusion. L'un des auteurs s'est pourvu en cassation cantonale. L'arrêt n'a pas encore été rendu.

Dans le domaine des actes de violence motivés par des considérations de politique intérieure, aucun incident notable n'a été enregistré. En revanche, les premières condamnations ont été prononcées contre des personnes qui avaient été arrêtées dans le cadre des enquêtes menées sur la série d'attentats à l'explosif, d'incendies criminels, de dommages à la propriété et d'autres délits perpétrés à Winterthour en 1984. La Cour suprême du canton de Zurich a condamné un des principaux intéressés à huit ans de réclusion. Cette sentence n'est pas encore passée en force de chose jugée.

A plusieurs reprises, les tensions existant entre divers groupements extrémistes turcs et kurdes ont dégénéré en des affrontements parfois violents. Notre pays n'a pas été épargné par ces événements.

III. Police politique

230 (155) interdictions d'entrée environ ont été prononcées pour des motifs de police politique. Ces mesures ont été prises en particulier contre 122 (85) terroristes et autres extrémistes, ainsi que contre 97 (62) espions. Le nombre des interdictions d'entrée, qui étaient en vigueur le 31 décembre s'élevait à 2015 (1802). Près de 1800 (1800) cas ont été soumis à l'Office fédéral des étrangers. Au total, 252 (350) autorisations concernant les discours politiques d'étrangers ont été accordées. Le Conseil fédéral n'a eu à statuer sur aucun cas en vertu de l'article 4, 4e alinéa, de l'arrêté fédéral concernant les discours politiques d'étrangers. 4644 (7132) demandes d'asile ont été examinées du point de vue de la police politique. 7 (17) avis négatifs ont été donnés. 5827 (6939) demandes de naturalisation ont fait l'objet d'un examen sous l'angle de la police politique. Dans 16 (19) cas, la décision rendue fut négative.

IV. Bureau central suisse de police

1. Statistiques

La Conférence des commandants des polices cantonales a décidé d'introduire définitivement la "Statistique policière de la criminalité", établie par le Ministère public de la Confédération avec le concours des cantons.

2. Faux monnayage

De grandes quantités de pièces de monnaie suisse, en particulier des pièces de cinq francs, ont été contrefaites en Suisse par coulage, puis utilisées dans des automates. Les auteurs ont été identifiés. Des exemplaires des fausses pièces de cinq francs fabriquées par frappe en Italie en 1985 ont continué d'apparaître dans la circulation monétaire.

Si la diffusion de faux billets de banque américains a reculé dans notre pays, le nombre des falsifications saisies libellées en d'autres monnaies s'est maintenu dans les proportions de l'année antérieure.

3. Stupéfiants

Les saisies de produits cannabiques ont fortement diminué. Par contre, les 81,6 kg d'héroïne saisis constituent un nouveau record. Une évaluation de divers indices montre que le volume de la consommation illégale et du trafic de stupéfiants s'est maintenu au niveau élevé des années antérieures. Les 15 817 (15 631) dénonciations et 10 722 (10 279) jugements prononcés pour infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants confirment cela. Le nombre des décès dus à l'abus de drogue s'élève à 136 (120).

Drogues saisies:		1984	1985	1986
Héroïne	kg	37,7	56,3	81,6
Cocaïne	kg	23,1	57,9	101,9
Dérivés du chanvre indien	kg	922,2	815,3	377,8
Tablettes de LSD	pièces	6619	2327	933

4. Trafic de matériel de guerre

On a procédé à 86 (89) enquêtes pour infractions à la loi sur le matériel de guerre. Lors du contrôle de l'arrivée du matériel de guerre exporté, aucune irrégularité n'a été constatée sur les lieux de destination indiqués.

5. Interpol

La Suisse a été représentée à la 55^e Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-INTERPOL) qui a eu lieu à Belgrade du 6 au 13 octobre.

Un bureau régional européen ayant pour tâche d'améliorer la collaboration dans la lutte contre la criminalité en Europe a été ouvert au secrétariat général d'Interpol à Paris-St-Cloud.

6. Service d'identification

Les empreintes digitales de 253 952 personnes ont été enregistrées dans le "système automatique d'identification des empreintes digitales" (AFIS). Grâce à cette installation informatisée, il a été possible d'identifier 527 personnes qui avaient sur elles de fausses pièces de légitimation, et d'attribuer 361 empreintes à des auteurs éventuels d'infractions.

7. Casier judiciaire central

"L'index automatisé du casier judiciaire" compte 580 000 (561 000) données relatives aux personnes. 65 460 (58 207) condamnations ont été inscrites dans le casier judiciaire et 247 748 (227 748) extraits délivrés aux autorités compétentes.

V. Service de sécurité de l'administration fédérale

L'élaboration de systèmes de sécurité pour de nombreux bâtiments de la Confédération, notamment pour nos représentations à l'étranger, a avancé comme prévu. Différents projets ont déjà été réalisés en collaboration avec les services intéressés.

Des quatre véhicules de sécurité dont l'achat a été autorisé, les deux derniers ont pu être mis en service pour le transport de personnes menacées.

Ensuite de divers événements et de menaces à prendre au sérieux, il a fallu ordonner, à réitérées reprises, des mesures de sécurité complémentaires en faveur de personnes et d'édifices.

F. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES PRIVEES

I. Législation et exécution

L'ordonnance sur l'assurance de la protection juridique, qui remplace l'arrêté du Conseil fédéral de 1945 sur le même sujet, est entrée en vigueur le 1er mai. Elle consacre en particulier le principe dit de la petite spécialisation en vertu duquel l'assurance de la protection juridique active ne peut être exercée que par une institution d'assurance dont l'activité est limitée à cette branche. Cette spécialisation doit permettre d'éviter des conflits d'intérêts préjudiciables aux assurés lors du règlement de sinistres.

En date du 1er décembre, l'ordonnance sur la surveillance du 11 septembre 1931 a été modifiée. Cette modification a apporté un assouplissement aux prescriptions sur les placements de capitaux dans l'assurance sur la vie: elles ont été adaptées aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) applicables aux institutions de prévoyance. La possibilité de faire des placements à l'étranger et en monnaies étrangères ainsi qu'une augmentation considérable de la quote-part admise pour les placements en actions et papiers-valeurs similaires constituent notamment des nouveautés par rapport aux anciennes prescriptions. En outre, l'ordonnance modifiée autorise le dépôt collectif et la conservation par des tiers de biens du fonds de sûreté et du cautionnement, en Suisse et à l'étranger, et accorde à l'office la compétence de contrôler par sondages les biens du fonds de sûreté et de prendre en considération les résultats de contrôles opérés par des tiers qu'il a mandatés.

II. Assurance de la responsabilité civile pour véhicules automobiles

Pour l'année 1987, l'office a accordé aux assureurs de la responsabilité civile pour véhicules automobiles, pour la troisième fois consécutive, une augmentation des primes qui sera de 5,1 pour cent pour les voitures de tourisme et de 14,0 pour cent pour les véhicules utilitaires. Divers facteurs justifient ces augmentations: absence de moyens dans le compte d'égalisation des tarifs pouvant permettre une diminution des primes, augmentation des sinistres avec un montant de dommages élevé, hausse de l'assurance minimum légale à trois millions de francs et, pour les véhicules utilitaires, aggravation générale du cours des sinistres. Les primes pour les motocycles restent en principe inchangées pour 1987. Seules les primes pour les détenteurs avec la couverture minimale légale augmentent légèrement, d'environ 1,1 pour cent.

Dans le cadre du calcul rétrospectif individuel relatif à l'année 1984, l'office a approuvé une attribution de bénéfice aux assurés à six assureurs.

III. Institutions d'assurance (IA) soumises à la surveillance à la fin de l'année

	Assurances sur la vie	Assurances contre les accidents et les dommages	Réassurances	Total
IA suisses	23 (21)	62 (57)	13 (13)	98 (91)
IA étrangères	1 (1)	24 (24)	-	25 (25)
Total	24 (22)	86 (81)	13 (13)	123 (116)

Le rapport de l'office, qui paraît chaque année, renseigne de façon détaillée sur la situation des institutions d'assurance privées en Suisse.

IV. Relations internationales

A la demande du Conseil des CE, le projet d'accord d'établissement relatif à l'assurance non-vie entre la Suisse et la communauté économique européenne a été remanié au cours de nouvelles négociations. La signature de l'accord est envisagée pour 1987. Les travaux préalables à la procédure de consultation sur le projet d'accord et la législation d'application sont en cours au sein de l'administration.

Le Comité des Assurances de l'OCDE, en collaboration avec le Comité des Mouvements de Capitaux et des Transactions Invisibles, a examiné de manière approfondie les réserves formulées jusqu'à présent par les Etats Membres au sujet des prescriptions du "Code de la libération des opérations invisibles courantes" concernant les assurances privées; le nombre de ces réserves a été considérablement réduit.

G. OFFICE FEDERAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

I. Protection des inventions et information en matière de brevets

Le nombre des demandes déposées à l'Office européen des brevets continue d'augmenter et à dépasser toutes les prévisions. Il s'ensuit un accroissement constant des demandes pendantes à l'Office européen des brevets et un recul parallèle des demandes de brevet national. Ce recul qui n'est pas dû exclusivement au succès du brevet européen, pose un problème méritant attention. L'augmentation des tâches que requiert l'administration du nombre croissant de brevets européens ayant effet en Suisse et au Liechtenstein (9611 contre 8122 l'année précédente) ne pourra être compensée que lorsqu'auront décru les délivrances de brevets suisses exigeant des tâches analogues; cette diminution est escomptée dès 1988. D'autre part, les brevets en vigueur en Suisse ont encore augmenté (de 82 830 à 88 253) et cette évolution devrait se poursuivre ces prochaines années, alors que le partage des travaux de délivrance des brevets entre les offices suisse et européen a permis de poursuivre la réduction du nombre des demandes nationales en suspens (de 21 949 à 18 857). Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1987, de

la révision partielle de l'ordonnance sur les brevets, révision entreprise en 1985 et achevée cette année, un premier pas aura été fait vers une procédure simplifiée, accélérée et meilleur marché de délivrance du brevet suisse; il semble possible d'atteindre à la fin de 1987 l'objectif de 15 000 demandes pendantes seulement.

L'activité de l'office dite d'"information en matière de brevets" suscite un intérêt croissant. Au cours de sa troisième année d'existence, le service d'information technique sur les brevets TIPAT a vu augmenter de 35 pour cent les mandats de recherches. Ceux-ci proviennent aussi bien de l'industrie que de mandataires professionnels. Le service TIPAT permet à l'office de mieux satisfaire la demande d'informations techniques qui existe dans notre pays et de suivre de près le développement galopant de la mise en mémoire et de la transmission électroniques des données sur le plan mondial, ce qui offre toutes possibilités pour l'échange international d'informations en matière de brevets.

II. Protection des marques et droit d'auteur

Le département a chargé une commission d'étude de préparer une nouvelle loi sur les marques. Cette commission fonde ses travaux sur un projet ébauché par l'office, qui prévoit une protection des marques de services et des sanctions plus sévères pour les infractions au droit des marques. S'agissant de l'exécution des lois, on note une tendance générale à l'augmentation des demandes d'enregistrement de marques nationales (8189 contre 7938 en 1985) et, compte tenu surtout du nombre élevé des renouvellements, une forte augmentation des marques internationales enregistrées à Genève par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et dont la protection est revendiquée pour la Suisse (9818 en 1985; 12 700 en 1986).

Une commission d'experts issue des milieux intéressés réexamine le projet de nouvelle loi sur le droit d'auteur qui a été renvoyé au Conseil fédéral. A l'occasion du centenaire de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, le Conseil fédéral a invité à Berne, à une manifestation commémorative, des représentants des Etats membres ainsi que des personnalités de Suisse et de l'étranger.

III. Relations internationales

Des négociations ont eu lieu avec l'Italie en vue de la conclusion d'un accord bilatéral sur la protection des indications de provenance. Cet accord devrait être signé en 1987. Les parties se sont largement entendues sur le texte de l'accord et sur celui du protocole, mais des divergences demeurent quant aux listes des indications à protéger.

L'office a été représenté à diverses séances de travail de l'OMPI traitant notamment de biotechnologie, de piraterie de marques, d'harmonisation du droit des brevets, des circuits intégrés, des liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire de la CEE, enfin de l'élaboration d'un nouveau traité sur l'enregistrement international de marques. Il serait vain de nier que les efforts consacrés à l'étude de ces problèmes ne débouchent guère sur des progrès rapides, en particulier du fait de l'attitude réticente de la plupart des pays en développement. Par ailleurs, ces pays et ceux à économie planifiée

ont imposé la poursuite des négociations, enlisées, sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Ce blocage qui affecte de nombreux travaux de l'OMPI a eu pour conséquence qu'on accorde, en particulier de la part des USA, de plus en plus d'importance à la protection de la propriété industrielle dans le cadre du GATT.

H. OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE

I. Législation et application

Le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1er janvier les modifications des lois sur la protection civile et sur les constructions de protection civile entraînées par la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; il a en même temps adapté les principales ordonnances d'exécution. Les changements suivants revêtent une importance particulière:

- Les propriétaires d'immeubles doivent équiper les nouveaux abris du matériel permettant d'y séjourner pendant une période prolongée (lits, toilettes de secours). La même obligation s'étend aux abris existants, qui seront dotés de l'équipement prescrit d'ici au 31 décembre 1995. Cette mesure permet de réduire le temps nécessaire à la préparation des abris.
- Les possibilités de gérer la construction privée d'abris dans des régions bénéficiant d'une grande offre de places protégées sont améliorées. Parallèlement, on a quelque peu abaissé les exigences portant sur le nombre de places protégées à réaliser dans les établissements privés et publics.
- Les motifs d'exclusion du service de protection civile sont complétés en ce sens que doivent être exclues les personnes qui refusent d'assumer les tâches qui leur sont confiées par la protection civile et qui, ainsi, ont fait l'objet de condamnations à des peines fermes privatives de liberté d'au moins 30 jours en tout. De la sorte, il est possible de largement harmoniser les différentes pratiques suivies jusqu'ici en la matière.

II. Constructions de protection civile

Les quelque 10 700 (16 500) constructions de protection de toute nature, pour lesquelles des subventions fédérales se montant à 100 (93) millions de francs ont été versées, ont permis de réaliser 239 000 (245 000) places protégées obligatoires privées, 20 000 (19 000) places protégées obligatoires dans des bâtiments publics et 59 000 (46 000) places protégées publiques. Il s'y ajoute 240 (200) constructions de protection des organismes et du service sanitaire.

L'excédent des besoins en crédits d'engagement, de 60 millions de francs au début de l'année, était supérieur d'environ 10 millions à la fin de l'année. Cette augmentation de l'excédent fut imputable, du moins en partie, aux projets de construction qui avaient été déposés, encore avant le 1er janvier, par les maîtres d'ouvrage qui reçoivent aujourd'hui moins de subventions fédérales.

En versant quelque 1,5 million de francs qui résultaient encore d'engagements pour des abris obligatoires privés pris avant le 1^{er} janvier 1981, la Confédération a mis un terme au versement de subventions pour cette catégorie d'abris.

III. Matériel

Les acquisitions de matériel ont porté sur 46,7 (57,5) millions de francs, dont 2,7 (14,1) millions au titre du programme de stimulation de l'emploi. L'accent a été mis sur l'équipement personnel, le matériel de transmission, de protection AC individuelle, de pionniers et de lutte contre le feu, d'éclairage ainsi que sur le matériel sanitaire.

Les communes ont reçu au total 11 200 (11 600) envois représentant 2450 (2550) tonnes de matériel.

IV. Instruction

Activité

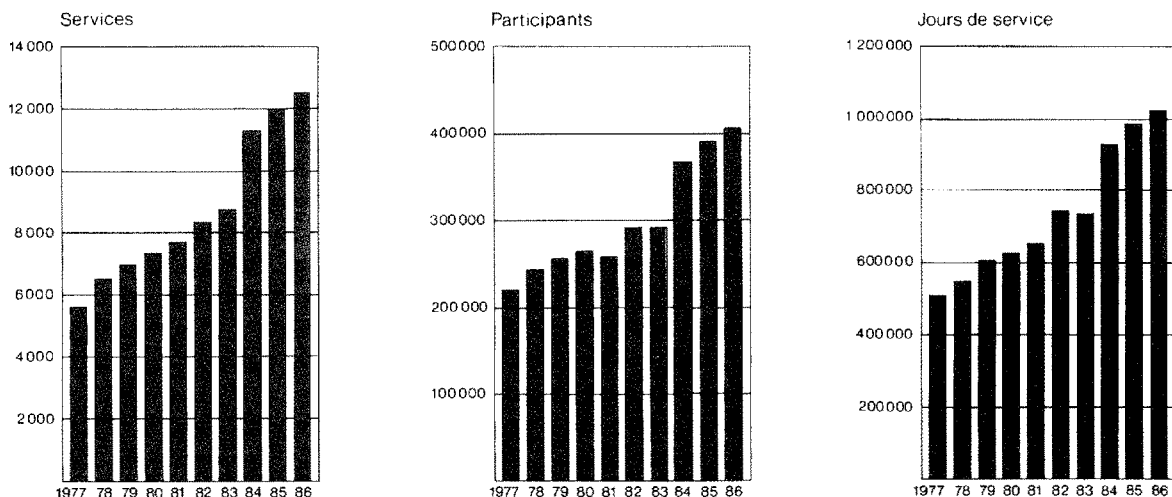
	1985 ¹⁾	1986 ²⁾	Augmentation en pour cent
Cours, exercices et rapports	12'000	12'500	4,2 %
Participants	389'280	405'500	4,2 %
Jours de service	978'000	1'017'805	4,1 %

1) Chiffres effectifs	2) Estimation

Le barème des indemnités applicable aux degrés de fonction 10 à 6 a été relevé avec effet le 1^{er} janvier 1987. Cette hausse correspond à celle de la solde versée aux militaires des grades correspondants, qui entre en vigueur à la même date.

Des progrès ont été enregistrés lors des exercices annuels qui sont organisés dans les communes. Ils sont dus surtout à l'attention toujours plus grande que prêtent les cantons à la préparation des directeurs de ces exercices.

Evolution de l'instruction de 1977-1986



V. Information

L'accent a été mis principalement sur l'information de la population. Une brochure illustrée, rédigée dans les quatre langues nationales, explique le but et les possibilités de la protection civile. Quatre films, qui seront disponibles dès le début de 1987, poursuivent le même objectif.

Conscient du fait que la tâche d'information, fixée dans la loi, pré-suppose une étroite collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et les associations professionnelles, l'office organise périodiquement, depuis la fin de 1985, des journées de travail réunissant les responsables de l'information, qui visent à harmoniser toujours davantage les efforts entrepris en la matière. C'est aussi l'occasion d'encourager notamment les mesures appropriées visant à mieux informer la population sur les possibilités de protection en cas de guerre ou de catastrophe.

Pour renseigner les propriétaires d'immeubles et les locataires sur l'obligation, imposée par le Conseil fédéral, d'équiper les abris de lits et de toilettes de secours, l'office a mis à la disposition des cantons et des communes un aide-mémoire approprié.

Quelque 40 (43) demandes d'information et visites de délégations étrangères ainsi que de nombreux articles parus dans la presse étrangère montrent l'intérêt porté à la protection civile suisse.

VI. Activité dans le domaine de la défense générale

Pendant 18 semaines au total, l'office a participé, avec les directeurs d'exercice civils et militaires, à la préparation et à l'exécution de plusieurs exercices d'état-major de l'armée (exercice d'état-major d'armée, exercices d'état-major de corps d'armée), d'exercices combinés d'état-major (arrondissement territorial/état-major cantonal de

conduite) ainsi que de l'exercice général de la Division presse et radio "INFOSUISSE". A ces occasions, il a défendu les intérêts de la protection civile et de la protection des biens culturels. De nombreux exposés, tenus dans des écoles et cours militaires ainsi que dans des cours de l'Office central de la défense, avaient le même objectif.

VII. Inspection

L'office a effectué 115 inspections dans 16 cantons; celles-ci ont permis une nouvelle fois de contrôler les préparatifs visant à la protection de la population. Les contrôles ont surtout porté sur les mesures touchant l'alarme, l'occupation préventive des abris et la préparation à l'intervention en cas de mise sur pied.

Les résultats montrent que l'état des préparatifs atteint aujourd'hui est souvent appréciable. Les conditions favorables à la poursuite du développement sont créées. Les responsables de la protection civile dans les cantons et dans les communes sont généralement soutenus efficacement par les autorités.

VIII. Protection des biens culturels

L'office a organisé quatre cours de protection des biens culturels de cinq jours chacun. Ces cours ont donné la possibilité aux 120 participants des cantons et des communes de se familiariser avec leur tâche future en tant que spécialistes de la protection des biens culturels.

La Confédération a versé, pour la réalisation de documents de sécurité, 416 000 (332 000) francs de subventions, qui ont fait l'objet de 33 (23) demandes. Par ailleurs, l'office a approuvé 8 (15) projets d'abris pour biens culturels. Jusqu'à aujourd'hui, 78 abris pour biens culturels ont été réalisés et 19 sont en construction.

IX. Commission d'étude pour la protection civile

La Commission d'étude a commencé les travaux d'élaboration des instructions pour le contrôle et la réception de constructions de protection et des abris privés. Il s'agit d'un contrôle à effectuer dès que ces constructions sont achevées et en tenant compte de leur utilisation en cas d'urgence. Les résultats doivent permettre d'obtenir une image significative de l'état d'utilisation de la construction et de fixer des valeurs de référence et de comparaison pour des contrôles ultérieurs.

La commission d'étude s'est en outre occupée du renforcement supplémentaire du réseau de sirènes fixes et le raccordement des télécommandes locales à des systèmes principaux de commande à distance.

J. OFFICE FEDERAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. Législation

1. Législation sur l'aménagement du territoire

Le 26 mars, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur l'aménagement du territoire - entrée en vigueur le 1er mai - en vue de garantir les terres cultivables, soit les surfaces dites d'assolement, par des mesures d'aménagement. Des chiffres indicatifs quant à la surface totale minimale d'assolement et à sa répartition entre les cantons ont été déterminés par la suite. Le département a également chargé une commission d'experts d'examiner et d'adapter les propositions concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire élaborées par un groupe de travail du département.

2. Application du droit

L'office s'est prononcé sur 56 cas de recours de droit administratif au Tribunal fédéral (expropriation matérielle selon l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT); autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir au sens de l'art. 24 LAT). Les cantons ont annoncé à la Confédération 167 arrêts de dernière instance. Dans 2 cas, l'office a déposé lui-même un recours de droit administratif devant le Tribunal fédéral. Par le biais de diverses publications, l'office a contribué à stimuler la mise en oeuvre de la législation sur l'aménagement du territoire.

3. Encouragement de l'aménagement du territoire

a. Loi sur l'aménagement du territoire

Les subventions allouées au titre de la participation aux frais d'élaboration des plans directeurs (art. 28 LAT) concernent 7 (8) projets et représentent un montant de 555 000 (472 000) francs. Nous avons versé jusqu'à ce jour 550 000 (403 000) francs. Les engagements en la matière s'élèvent à quelque 1,3 million de francs.

b. Loi de 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

Un montant d'environ 1,1 (1,3) million de francs a été accordé pour le règlement de 84 (99) décomptes définitifs et 19 (23) paiements d'acomptes. Les engagements pris atteignent quelque 5,7 (6,8) millions de francs.

c. Loi de 1965/1973 concernant l'encouragement à la construction de logements

En ce qui concerne les engagements contractés en vertu de cette loi, 41 (52) décomptes définitifs ont été réglés et 4 (3) acomptes versés pour des plans d'aménagement locaux et régionaux; le montant total s'est élevé à 0,5 (0,4) million de francs, les engagements restant étant d'environ 2,0 (2,5) millions de francs.

II. Etudes de base

Les travaux effectués au sein de l'office ont porté avant tout sur la

préparation du rapport du Conseil fédéral "sur l'état et l'évolution de l'utilisation du sol et de l'urbanisation" (rapport sur l'aménagement du territoire). Quant aux fonds mis à disposition pour des travaux de recherche, ils ont été essentiellement utilisés pour des projets destinés à encourager la mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Une quatrième édition de la vue d'ensemble sur les installations de transport touristiques en Suisse a été publiée.

III. Coordination au sein de la Confédération

Aux fins d'assurer la coordination, l'office s'est prononcé sur plus de 100 (130) projets de la Confédération ayant des effets sur l'organisation du territoire. Il a participé à l'élaboration de bases pour la coordination. Les travaux relatifs à un système d'information sur les données et considérations d'aménagement déterminantes quant à l'accomplissement des tâches de la Confédération ayant des effets sur l'organisation du territoire ont été poursuivis.

La Conférence sur l'aménagement du territoire, organe de coordination de la Confédération qui regroupe 20 services exerçant des activités à incidence spatiale, s'est occupée pour l'essentiel de l'appréciation des travaux cantonaux de planification directrice.

IV. Collaboration avec les cantons

Les prolongations de délai imparties arrivant à échéance, divers cantons ont intensifié leurs travaux de planification directrice. Il en est résulté une augmentation sensible des activités de conseil et de coordination de l'office. De concert avec d'autres offices fédéraux, l'office a procédé à l'examen préliminaire des plans directeurs des cantons d'Obwald, de Schwyz, du Valais, de Glaris, d'Appenzell Rh.-Ext., de Vaud et de Neuchâtel. De plus, des préavis, parfois importants, ont été donnés pour les travaux de planification directrice des cantons du Valais, de Fribourg, de Vaud, de Lucerne, du Tessin, de Bâle-Campagne, de St-Gall, du Jura, de Genève et de Zoug. Le Conseil fédéral a approuvé les plans directeurs des cantons de Soleure, Bâle-Ville, Thurgovie, Nidwald et Schwyz.

V. Collaboration avec l'étranger

En 1988, la Suisse accueillera la huitième Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT), qui sera consacrée aux problèmes du "sol - fondement et limite pour notre développement". Les préparatifs effectués dans ce contexte peuvent s'appuyer notamment sur les premiers travaux réalisés dans le cadre du Programme national de recherche no 22 sur l'utilisation du sol en Suisse, et constituent à leur tour un apport précieux pour ces recherches.

La Commission germano-suisse pour l'aménagement du territoire s'est occupée de l'élaboration d'un rapport sur la prise en compte de la conception directrice pour le lac de Constance dans les planifications régionales et sectorielles.

K. OFFICE FEDERAL DE METROLOGIE

I. Législation

L'ordonnance sur les services d'étalonnage et des laboratoires d'essai, fondée sur la loi fédérale sur la métrologie, est entrée en vigueur le 1er juillet. Cet acte permet aux entreprises de droit public ou de droit privé dont l'activité consiste à mesurer des grandeurs physiques ou à tester des propriétés physiques, d'être officiellement habilitées en tant que laboratoires d'étalonnage ou d'essai. Ces laboratoires sont autorisés à établir, pour leur propre production, des certificats attestant les résultats de mesure ou de tests et portant les sigles "Swiss Calibration" ou "Swiss Testing". Dans la production industrielle, le mesurage et les tests revêtent une importance sans cesse croissante; ils forment la base de toute assurance de qualité éprouvée. Le nouveau service suisse de laboratoires d'étalonnage et d'essai tient largement compte de ce fait. Il appuie ainsi l'industrie dans les efforts qu'elle déploie pour faire face à la concurrence sur le marché international. Plus de 40 demandes d'habilitation ont été enregistrées au cours des trois mois qui ont suivi la mise en vigueur de l'ordonnance.

Afin de réduire les barrières non-tarifaires aux échanges commerciaux, l'ordonnance sur les déclarations a été adaptée aux exigences qui avaient été modifiées récemment par les autres pays européens. En même temps, les dispositions concernant l'obligation de déclarer la quantité des marchandises soumises à la perte de poids par évaporation ont été améliorées.

Les nouvelles prescriptions concernant les compteurs d'électricité et de gaz, les instruments de pesage et les poids ainsi que les appareils mesureurs de l'énergie thermique ont été mises en vigueur; elles s'appuient autant que possible sur les recommandations reconnues internationalement.

II. Collaboration avec les cantons

Dans tous les cantons, pratiquement, les vérificateurs ont entrepris les contrôles périodiques des nouveaux appareils mesureurs des gaz d'échappement. Ces instruments assez complexes et commandés par des microprocesseurs exigent une formation complémentaire intensive des collaborateurs de l'office et des vérificateurs cantonaux. Le niveau souhaitable n'a pas encore été atteint partout; on constate que la formation complémentaire sera une exigence permanente pour permettre d'assimiler la rapidité du développement technique.

La nécessité d'une excellente formation professionnelle est en outre mise en évidence par les nouvelles tâches métrologiques entraînées par la législation sur la protection de l'air, qui soulève des problèmes dans le secteur des contrôles des cheminées et des chauffages; une étroite collaboration avec les cantons est donc nécessaire.

III. Activités scientifiques et techniques

Des tâches difficiles et inattendues sont confiées l'office à la suite

de la fabrication sous licence du char blindé "Léopard". Les multiples fournisseurs contractants sont tenus de faire preuve d'une assurance de qualité suffisante vis-à-vis du commettant, ce qui nécessite le contrôle périodique de leurs instruments de mesure de base. C'est surtout la précision de la diffusion des valeurs en métrologie électrique qui a dû être améliorée. Le domaine des mesurages, lui, a du être élargi. Les travaux impliqués par cette évolution ne sont pas encore terminés et ils demanderont encore de gros efforts. Les nouvelles méthodes de mesurage, qui reposent sur des effets quantiques par supraconductivité, ont permis d'augmenter remarquablement la précision; cependant, certains moyens de mesure font encore défaut, de sorte qu'il est difficile d'effectuer toutes les vérifications exigées par l'industrie avec la précision voulue. Quelques problèmes ont été résolus grâce à l'excellente collaboration avec la division de la recherche et du développement des PTT.

La réalisation de la candela, l'unité de base en photométrie, n'a malheureusement pas encore atteint le niveau de précision d'usage sur le plan international.

L'acquisition d'une balance spéciale a permis d'améliorer sensiblement la diffusion des unités de masse, et, pour les mesurages de longueur, la nouvelle définition du mètre est réalisée dorénavant au moyen de la base moderne d'un laser à iode stabilisé.

IV. Relations internationales

Des accords permettant la reconnaissance mutuelle de résultats d'examen ont été conclus avec plusieurs Etats européens.

Invités par la Suisse, les responsables de la métrologie des pays de l'AELE se sont réunis à Berne afin de mettre sur pied la reconnaissance mutuelle des examens de modèle et des vérifications initiales; les efforts à déployer afin d'atteindre le même résultat avec les pays du marché commun ont été discutés. Ces démarches permettront de franchir un pas important vers la réduction des barrières non tarifaires aux échanges commerciaux.

L. DELEGUE AUX REFUGIES

I. Organisation

L'arrêté fédéral du 20 décembre 1985 concernant le Délégué aux réfugiés (DAR) a eu pour conséquence la séparation de la Division des réfugiés de l'Office fédéral de la police (OFP) et la création d'un nouveau secteur administratif compétent pour les questions des réfugiés. En sa qualité de nouveau chef de la Division des réfugiés, le Délégué aux réfugiés, qui a pris ses fonctions au début du mois de mars, est responsable de l'application de la législation; ses tâches comprennent notamment les décisions en matière d'accueil ou de renvoi des requérants d'asile, la coordination avec les cantons, ainsi que les relations internationales. Il est en outre chargé de développer une stratégie globale relative à l'asile et de conseiller le chef du département sur les questions liées à la politique en matière d'asile. A cet effet, il dis-

pose d'un état-major composé de spécialistes dans les domaines du droit, de l'information, de l'assistance et de l'aide au retour.

Une direction de projet concernant les réfugiés a été chargée de réaliser la séparation du secteur des réfugiés de l'OFP et de créer un organisme autonome. Ce groupe de travail a essentiellement eu pour fonction d'étudier le déroulement de l'ensemble des tâches découlant du domaine de l'asile, d'imaginer des solutions aux problèmes de coordination posés par le traitement électronique des données, ainsi que d'organiser le secteur administratif. La mise en place des nouvelles structures était pratiquement achevée à la fin de l'année. Le préavis pour 1987 constitue le premier budget présenté par le Délégué. En raison de la pénurie sur le marché de l'emploi et de la forte fluctuation de personnel au sein de la Division des réfugiés, il a été relativement difficile de recruter l'effectif nécessaire à l'occupation des postes, dont le nombre a passé de 36 à 189. La forte fluctuation de personnel est due au fait qu'une partie n'existe qu'à titre provisoire; il convient également de tenir compte de la pression que le facteur humain exerce sur les collaborateurs tout au long de la procédure d'asile lorsqu'ils sont appelés à prendre des décisions. Pour la fin de l'année toutefois, le nombre indispensable de collaborateurs était réuni ou presque.

II. Procédure d'asile

Au cours de 1986, le référendum a été demandé contre la deuxième révision de la loi sur l'asile. En prévision de l'éventuelle entrée en vigueur de cette révision, les services du DAR ont malgré tout entamé les travaux préparatoires en vue de son application. Une commission d'étude, instituée par le chef du département et dirigée par le DAR, a examiné les aspects juridique, financier, personnel, structurel et d'organisation des possibilités d'aménagement de la procédure d'asile. Des offices fédéraux, des cantons et des oeuvres d'entraide ont été associés aux travaux. Les propositions élaborées dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile concernent avant tout les frontières. Afin d'obtenir une diminution du nombre des entrées illégales, on envisage de déterminer une vingtaine de postes-frontières où les requérants d'asile pourraient légalement pénétrer en Suisse. Il appartient, comme jusqu'ici, aux services du DAR de décider si l'étranger peut entrer en Suisse et présenter une demande d'asile. Le DAR décide également s'il doit être directement refoulé dans le pays d'où il est arrivé à condition qu'il n'y soit pas menacé. Cette obligation de s'annoncer à la frontière peut raisonnablement être exigée puisque les requérants d'asile ne sont exposés à aucun danger dans les pays qui nous entourent. Les requérants d'asile ayant pénétré de manière légale sur notre territoire seraient ensuite dirigés par les postes-frontières vers l'un des quatre bureaux d'enregistrement prévus à cet effet. Au bout de quelques jours, ils seraient finalement répartis dans les cantons selon une nouvelle clé de répartition. Les requérants d'asile qui seraient entrés en Suisse clandestinement seraient amenés par les organes de police dans les bureaux d'enregistrement où l'on procéderait à leur dactyloscopie et à leur identification; puis ils seraient placés dans un centre d'hébergement provisoire où les contrôles de présence seraient renforcés. Dans la mesure du possible, leurs demandes d'asile seraient traitées en priorité. Tous les requérants d'asile, indépendam-

ment du fait qu'ils soient entrés en Suisse légalement ou illégalement, bénéficieraient de mesures d'assistance identiques. Jusqu'à présent, 95 pour cent des requérants dont la demande d'asile en Suisse a été enregistrée, proviennent de pays soumis à l'obligation du visa. Jouissant généralement du soutien de réseaux de passeurs, 90 pour cent de ces requérants ont pénétré en Suisse sans visa et en éludant les contrôles à la frontière. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la révision de la loi sur l'asile, les services du DAR ont étudié des mesures d'accompagnement. Pour réduire à plus long terme les entrées illégales dans notre pays, une augmentation de l'effectif du personnel des organismes préposés au contrôle des frontières paraît inévitable.

III. Mesures d'assistance

Les conventions en matière d'assistance conclues entre la Confédération et les oeuvres d'entraide privées seront reconduites le 1er janvier 1987. En vertu de ces conventions, la Confédération prend en charge 100 pour cent de l'assistance de base et 90 pour cent des coûts d'infrastructure des oeuvres d'entraide. Les frais relatifs aux mesures d'intégration sont partagés entre la Confédération et les oeuvres d'entraide. De plus, les oeuvres d'entraide privées ont la faculté de soumettre des projets supplémentaires à la Confédération, qui, le cas échéant, peut leur octroyer des subsides.

Une nouvelle réglementation légale, qui s'inscrit dans les mesures relatives à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, entrera en vigueur le 1er janvier 1987; selon les nouvelles prescriptions, la Confédération ne prendra plus à sa charge les frais d'assistance des réfugiés reconnus comme tels que jusqu'au moment où ils auront obtenu un permis d'établissement. Les services du DAR, en collaboration avec les cantons et les oeuvres d'entraide, ont élaboré les dispositions nécessaires à cet effet. Les frais d'assistance continueront à être pris en charge par la Confédération pendant une période transitoire de six mois. Des efforts ont également été entrepris dans l'ensemble du secteur de l'assistance aux réfugiés, ainsi qu'en matière d'organisation de l'aide au retour. Les prestations d'assistance se sont montées à 101 (80) millions de francs pour les demandeurs d'asile et à 27 (30) millions de francs pour les réfugiés reconnus comme tels, soit un total de 128 (110) millions de francs.

IV. Situation en matière de demandes d'asile

8546 (9703) étrangers ont présenté une demande d'asile en Suisse. Comme l'année précédente, le nombre des demandes d'asile a sensiblement augmenté au cours du second semestre. Un nouveau record a été atteint au mois d'octobre, avec 1245 demandes présentées; de leur côté, les collaborateurs du DAR ont également établi un nombre élevé de décisions en matière d'asile. Au mois de juin, le nombre des requêtes traitées a dépassé celui des nouvelles demandes. Les mois suivants, l'afflux des nouveaux demandeurs a entraîné une stagnation dans le traitement des cas en suspens. En ce qui concerne les pays d'origine des requérants d'asile, on constate certaines modifications par rapport à l'année précédente. En 1985, 2764 demandes d'asile ont été présentées par des Tamouls, alors qu'en 1986 ce nombre est tombé à 593. Cette évolution

est probablement liée à la levée, en début d'année, de l'interruption de la pratique de renvoi des Tamouls; mais elle doit être mise aussi en relation avec l'accord conclu en 1985 déjà entre la RFA et la RDA, accord selon lequel les Tamouls qui ne disposent pas d'un visa valable ne peuvent pas obtenir un visa de transit. Les demandes présentées par des ressortissants turcs, au nombre de 4066 (3844) et, vers la fin de l'année, par des ressortissants iraniens, au nombre de 951 (162) sont, par contre, en augmentation. Il faut y voir une conséquence de la généralisation des mesures prises, depuis le mois d'octobre, par la RFA pour endiguer les vagues d'entrées sur son territoire à partir de Berlin-Est. Le nombre des demandes en suspens à fin décembre était de 15 007 (15 387). Par rapport à l'année précédente, le nombre des cas pendants a donc diminué de 380 demandes. 720 demandes d'asile présentées par des Tamouls ont été tranchées. Les décisions n'ont cependant pas encore été notifiées car le rapatriement de ces personnes a été considéré comme n'étant pas raisonnablement exigible pour l'instant.

En cours d'année, des directives ont été édictées afin de réduire systématiquement le nombre des cas pendants. Conformément à ces directives, les demandes d'asile sont maintenant traitées selon un ordre chronologique différent: les demandes les plus récentes sont examinées en premier. Les anciens cas concernent des requérants d'asile dont le renvoi n'est souvent plus possible; une liste de critères, susceptibles de faciliter l'appréciation de ces cas de rigueur, a donc été établie à l'intention des cantons.

La mise en oeuvre de la nouvelle répartition des requérants d'asile, approuvée en début d'année par la conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police a été difficile, voire impossible dans certains cantons. D'une part les places dans les centres d'accueil et d'hébergement provisoire n'ont pas été mises à disposition dans les délais voulus par des cantons qui s'étaient engagés à accueillir des réfugiés; d'autre part, plusieurs cantons ont été confrontés à une vague d'arrivées imprévisibles qui a dépassé leur capacité d'accueil. De nouveaux centres ont ainsi dû être ouverts dans certains cantons pour absorber l'afflux des requérants d'asile arrivés durant l'été.

V. Relations internationales

Compte tenu du caractère durable des foyers de crise aussi bien économique que politique qui affectent le monde entier, il est prévisible que l'afflux de réfugiés en Europe occidentale se poursuivra. Divers pays qui nous entourent ont renforcé leurs prescriptions en matière d'immigration. La complexité des questions liées à l'asile a incité les pays européens à coopérer dans ce domaine et à cesser de se renvoyer mutuellement le problème des requérants d'asile. Des collaborateurs du DAR ont participé à l'élaboration de la stratégie européenne mise au point à Strasbourg dans le cadre du Conseil de l'Europe; la Suisse était également représentée dans les réunions d'experts à La Haye et à Lund (Suède). Convaincu de la nécessité d'une meilleure communication en matière d'asile, notre pays s'est engagé à organiser la conférence donnant suite à la rencontre informelle de la Haye à Berne-Gerzensee. La collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aussi été intensifiée. La Suisse est notamment active dans deux groupes de travail qui s'occupent des problèmes posés par les requérants d'asile tamouls et iraniens.

<u>VI. Données statistiques</u>		1984	1985	1986
1	<u>Réfugiés</u>			
11	Etats d'origine des personnes ayant demandé l'asile	77	73	71
111	<u>Europe</u>			
	Bulgarie	21	12	12
	Hongrie	127	93	70
	Pologne	319	199	211
	Roumanie	128	103	105
	Tchécoslovaquie	214	96	133
	Turquie	2639	3844	4066
	Yougoslavie	102	138	119
	Autres Etats	19	16	17
112	<u>Amérique</u>			
	Bolivie	10	6	4
	Chili	487	322	259
	Pérou	14	16	5
	Salvador	10	5	1
	Autres Etats	18	11	10
113	<u>Afrique</u>			
	Afrique du Sud	19	3	1
	Angola	133	371	125
	Egypte	19	15	12
	Ethiopie	106	101	150
	Ghana	58	103	103
	Somalie	37	5	16
	Tunisie	10	21	11
	Zaïre	756	422	214
	Autres Etats	70	71	53
114	<u>Asie</u>			
	Afghanistan	33	28	45
	Bangladesh	15	34	74
	Cambodge	22	9	34
	Inde	119	114	210
	Irak	29	12	18
	Iran	119	162	951
	Liban	49	107	144
	Pakistan	364	286	392
	Sri Lanka	1236	2764	593
	Syrie	13	29	138
	Vietnam	90	116	174
	Autres Etats	45	83	53
115	Regroupement familial, principalement de réfugiés d'Indochine	207	260	349

M. INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE

I. Infrastructure

La bibliothèque de l'institut s'est encore enrichie de quelque 5000 publications; elle est maintenant abonnée à 1600 périodiques. L'institut a renforcé sa participation à la coordination bibliothécaire sur le

plan romand en devenant membre du conseil consultatif en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires et scientifiques. Cet organe a été créé au sein de la Conférence universitaire romande dans le courant de l'année.

II. Activités scientifiques

L'institut établit un nombre croissant d'avis de droit à l'attention des autorités fédérales, de tribunaux, d'avocats et de particuliers. Le colloque scientifique international de l'année passée était consacré au droit économique chinois; il a été organisé en collaboration avec le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC). L'institut a renforcé ses relations avec les facultés de droit suisses et il a notamment servi d'intermédiaire pour la participation helvétique à diverses autres manifestations internationales.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Attribution de compétence au Tribunal
fédéral par le canton de Schaffhouse (86.017) 23. 4.86
- Convention européenne des droits de l'homme.
Approbation des protocoles 6-8 (86.020) 7. 5.86
- Garantie des Constitutions révisées de Fribourg
Soleure et Genève (96.038) 2. 7.86
- Révision de la loi fédérale sur la surveillance
des institutions d'assurance privées (86.042) 27. 8.86
- Modification de la loi sur la circulation
routière (86.043) 27. 8.86
- Modification de la loi fédérale sur le séjour
et l'établissement des étrangers (86.049) 17. 9.86
- Convention sur le transfèrement des personnes
condamnées. Approbation (86.059) 29.10.86
- Garantie des Constitutions révisées d'Unterwald-
le-Haut, de Glaris, d'Appenzell Rh.-Int. et de
Vaud (86.085) 1.12.86

B. RAPPORTS

- "Egalité des droits entre hommes et femmes".
Programme législatif. (86.008) 26. 2.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Secrétariat général

- 1973 P 10990 Service social volontaire (N 2.10.73, Schürmann)
- 1973 P 11087 Service civil obligatoire pour les Suisses
(N 2.10.73, Tanner)
- 1973 P 11724 Service social pour les jeunes filles (N 2.10.73,
Thalmann)
- 1973 P 11092 Service social pour les jeunes Suissesses (N 2.10.73,
Tschopp)

Les préoccupations qui ont motivé le dépôt de ces interventions sont largement dépassées du fait de l'évolution de la situation. Dans la mesure où ces interventions ont encore leur raison d'être, il en sera tenu compte dans le cadre des travaux entrepris en vue de la participation des femmes à la défense générale et dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale. Il n'est plus nécessaire de traiter ces problèmes séparément.

Office fédéral de la justice

1. Droit administratif et droit pénal

- 1982 P 80.481 Territoire des cantons. Garantie fédérale
(N 10.6.82, Aubry)

La protection pénale a été considérablement renforcée en 1982 (protection contre les actes de violence criminels). Il ne s'impose pas de prendre des mesures législatives supplémentaires dans ce domaine ni dans un autre. En revanche, comme il l'a toujours fait, le Conseil fédéral met sans réserve ses bons offices à la disposition de tous les intéressés.

2. Droit du contrat de travail

- 1973 P 11602 Travail temporaire (N 18.9.73, Renschler)

Le classement aurait dû être demandé par le Message du

27. novembre 1985 concernant la révision de la loi sur le service de l'emploi (FF 1985 III 524).

Ministère public

1979 P 78.553 Terrorisme et maintien de l'ordre
(N 20.3.79, Groupe radical-démocratique)

Compte tenu du renforcement de la collaboration policière entre les cantons obtenu ces dernières années par voie concordataire, il n'est actuellement pas nécessaire de créer un nouvel instrument de police de sécurité à l'échelon de la Confédération.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la justice

Procédure administrative

1984 P ad 84.265 Frais et indemnités en procédure administrative
(N. 14.12.84, Postulat de la commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

Nous avons tenu compte de ce postulat en modifiant l'article 3, 1er alinéa de l'Ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er janvier 1986.

Office fédéral de la police

1984 P 84.391 Retrait du permis de conduire. Sursis (N 22.6.84, Maître)

Le DFJP a examiné ce problème et l'a soumis à la procédure de consultation. La proposition a toutefois été rejetée par la grande majorité des organismes consultés. Se fondant sur ces résultats, le Conseil fédéral a renoncé à faire figurer une disposition de ce genre dans l'actuel projet de révision partielle de la LCR (cf. Message du 27.8.86, p. 3).

Office fédéral de métrologie

1983 P 83.497 Ordonnance sur les déclarations. Indications de quantité (N 22.6.83, Alder)

La modification du 5 novembre 1986 de l'ordonnance sur les déclarations exécute le postulat.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS
DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

I. Droit public

1. Droit constitutionnel

1973 M 11122 Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes (N 3.10.72, Binder; E 20.3.73)

Le message relatif au second train de mesures sera soumis au Parlement à la fin de l'année 1987.

1974 P 11341 Contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois (N 10.12.1974, Alder)

L'éventuelle extension de la juridiction constitutionnelle est examinée dans le cadre de la revision totale de la constitution fédérale ainsi que dans le cadre d'une initiative parlementaire portant sur le même objet.

1980 M ad 77.202 Initiative du canton de Berne. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80 Commission des pétitions; N 19.6.80)

1980 M ad 78.201 Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80 Commission des pétitions; N 19.6.80)

Ces motions seront examinées comme prévu dans le cadre de la revision totale de la constitution fédérale.

1980 P 80.345 Echange Ederswiler (JU) - Vellerat (BE) (N 2.6.80 Günter)

Le Conseil fédéral continue à rechercher une solution à ce problème.

2. Législation

a. Médiateur

1970 P 10513 Institution d'un "ombudsman" (médiateur) (N 14.12.70, Fischer-Berne)

1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4.5.77, Schalcher)

1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18.3.81, Commission du Conseil national)

Le projet de loi vous sera soumis dès que la situation politique et financière le permettra.

b. Protection des données

1972 P 10898	Législation concernant l'utilisation des ordinateurs (N 11.12.72, Bussey)
1978 P 77.381	Centres d'information publics et privés (N 17.1.78, Carobbio)
1982 P 82.336	Offres d'emplois et protection de la personnalité (N 8.10.82, Crevoisier)

Le projet de loi fédérale sur la protection des données personnelles a été révisé à la lumière des résultats de la procédure de consultation. Le message vous sera soumis d'ici le milieu de 1987.

c. Droit de l'information et du maintien du secret

- 1982 M 80.467 Classification des documents et opinion publique
(N 9.10.81, Jelmini; E 28.1.82)
- 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique
(E 12.6.81, Binder; N. 4.3.82)

Le groupe de travail interdépartemental a terminé la rédaction de son rapport. Le département est en train d'examiner la suite à donner à cette affaire.

d. Institutions politiques

- 1979 p 77.486 Institutions politiques. Crédibilité (N 18.9.79, Jäger; parties 2, 3 et 4).

La question de l'activité accessoire des juges fédéraux est examinée dans le cadre d'une initiative parlementaire portant sur le même objet. En ce qui concerne le cas des membres du Conseil fédéral et de l'administration fédérale ainsi que celui des professeurs des écoles polytechniques fédérales, les travaux n'ont pu être poursuivis que partiellement.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Droit de la famille

1955 P 6671	Augmentation des rentes (N 9.6.55, Bodenmann)
1963 P 8571	Révision des dispositions sur la tutelle (N 11.12.63, Schaffer)
1964 P 8721	Révision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N. 3.3.64, (Bösch)-Huber)
1966 P 9273	Recouvrement de pensions alimentaires (N 24.3.66, Jacottet)

- 1972 P 11051 Législation sur le divorce (N 14.3.72, Waldner)
- 1972 P 11115 Délai de remariage (N 29.11.72, Alder)
- 1972 P 11184 Procédure de mise sous tutelle (N 27.9.72, Muheim)
- 1973 P 11305 Divorce (N 21.3.73, Ueltschi)
- 1973 P 11483 Procédure de mise sous tutelle (N 15.3.73, Oehen)
- 1973 P 11619 Agences matrimoniales (N 25.6.73, Meyer Helen)
- 1973 P 11680 Majorité juridique. Abaissement de l'âge
(N 19.9.73, Pagani)
- 1976 P 76.350 Droit du divorce (N 22.9.76, Graf)
- 1978 P 76.515 Agences matrimoniales (N 16.1.78, Meyer Helen)
- 1979 P 79.431 Majorité civile et majorité civique (N 3.10.79, Bauer)
- 1980 P 79.341 Majorité juridique. Abaissement de l'âge
(N 2.12.80, Ziegler-Genève)
- 1981 P 81.497 CO. Agences matrimoniales (N 18.12.81, Lüchinger)
- Ces postulats seront traités lors des deux étapes encore prévues de la révision du droit de la famille (conclusion du mariage et divorce, droit de la tutelle) dans la mesure où il n'en a pas encore été tenu compte.
- 1982 P 82.460 Enfants nés hors mariage, droit de cité
(N 8.10.82, Christinat)
- L'avant-projet de révision de la loi sur la nationalité, soumis à la procédure de consultation en 1986, prend le postulat en considération. Un message est prévu pour 1987.

2. Code des obligations. Dispositions générales

- 1982 P 80.590 Prescription durant un procès en cours
(N 17.12.82, Leuenberger)
- Vu le lien étroit existant entre la réglementation de la prescription dans les domaines contractuel et extracontractuel, l'intervention sera examinée dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile.

3. Responsabilité civile

- 1970 P 10470 Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7.10.70, Cadruvi)

- 1973 P 11534 Réparation du tort moral en cas d'inconscience
(E 19.9.73, Dillier)
- 1979 P 79.407 Responsabilité du fait d'un produit (N 26.9.79,
Neukomm)
- 1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la
responsabilité (N 19.6.81, Crevoisier)
- 1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription
(N 19.6.81, Ziegler-Genève)

Ces interventions seront examinées dans le cadre de
l'unification du droit de la responsabilité civile.
Une prolongation du délai de prescription est prévue
dans l'avant-projet de la loi sur la radioprotection.

4. Droits réels; droit foncier rural

- 1971 P 10954 Droit de préemption (E 23.6.71, Amstad)
- 1973 P 11799 Propriété foncière rurale (E 11.12.73, Broger)
- 1978 P 77.468 Droit civil rural (N 16.1.78, Schnyder)
- 1981 P 80.396 Propriété foncière rurale. Maintien (N 20.3.81,
Oehen)
- 1981 P 80.539 Droit de préemption sur les exploitations agricoles
(N 19.6.81, Merz)
- 1981 P 80.535 Droit successoral rural (N 19.6.81, Nussbaumer)
- 1982 P 80.924 Propriété foncière rurale (N 17.12.82, Bundi)
- 1982 P 82.365 Droit de réméré. Modification (N 17.12.82, Grobet-
Weber-Arbon)

Ces postulats sont traités dans le cadre de la révi-
sion du droit foncier rural qui comprend aussi une mo-
dification partielle des droits réels et des disposi-
tions du code des obligations sur la vente d'immeu-
bles.

5. Droit des sociétés

- 1974 P 11717 Personnes morales. Obligation d'informer
(N 24.6.74, Oehler)
- 1974 P 11721 Législation pour les groupes de sociétés (N 24.6.74,
Koller)
- 1975 P 12126 Revision du droit de la société anonyme
(N 3 10.75, Baumberger)

1980 M 78.566 Droit de la société anonyme (N 8.6.79, Muheim; E 3.3.80), dans la mesure où il concerne les groupes de sociétés

1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19.6.81, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Ces interventions doivent être traitées lors d'une seconde étape de la réforme du droit des sociétés commerciales et des sociétés coopératives qui sera entreprise après l'actuelle révision du droit de la société anonyme.

6. Droit de la poursuite pour dettes et de la faillite

1954 P 6493 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24.9.54, Schütz)

1954 P 6613 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24.9.54, Stadlin)

1973 P 11521 Cessions de salaires en cas de faillite (N 18.9.73, Ganz)

1975 P 12096 Garantie du salaire en cas de faillite (N 3.10.75, Hubacher)

1975 P 75.472 Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17.12.75, Nanchen)

1978 P 77.507 Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8.3.78, Morel)

1978 M 78.314 Créances des salariés (N 20.6.78, Jelmini; E 29.11.78)

1979 P 79.436 Avances de pensions alimentaires. Insaisissabilité (N 3.10.79, Gloor)

Ces interventions sont traitées dans le cadre de la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

III. Droit pénal; exécution des peines et mesures

1970 P 10519 Abus commis par les usagers à la suite de mesures d'utilisation (N 5.10.70, Allgöwer)

1975 P 75.358 Publication des jugements (E 16.6.75, Nänny)

1976 P 76.317 Criminalité économique (N 8.6.76, Schalcher)

1978 P 78.326 Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20.6.78, Grobet)

Département de justice et police

- 1979 P 79.438 Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonal
(N 3.10.79, Kessler)
- L'examen intervient dans le cadre des travaux préparatoires pour la révision du droit pénal (criminalité économique et autres infractions contre le patrimoine)
- 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3.10.75, Sahlfeld)
- 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (N 4.3.76, Ueltschi, excepté la lettre c).
- 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Renseignements (N 4.10.78, Füeg)
- 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription
(N 18.12.80, Commission du Conseil national)
- 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20.3.81, Carobbio)
- L'examen de ces interventions intervient dans le cadre de la révision des dispositions générales du Code pénal.
- 1962 P 8216 Révision de l'article 238 du Code pénal (N 22.3.62, Huber)
- 1977 P ad 11735 Protection de la vie privée (N 3.5.77, Commission du Conseil national), chiffre 2
- 1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf)
- L'examen de ces interventions est prévu pour une prochaine révision du droit pénal.

Office fédéral de la police

- 1977 P 77.314 Interdiction de rouler de nuit. Extension
(N 24.6.77, Stich)
- Cette proposition sera étudiée lors de la révision totale de l'OCR, qui a été stoppée ces dernières années à cause d'autres révisions plus urgentes de la législation routière. De toute façon le problème évoqué constitue, dans la conception globale des transports, une mesure de si grande portée qu'elle ne saurait être prise indépendamment des autres sans nécessité impérieuse.
- 1979 M ad 78.070 Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21.6.79, Commission du Conseil national; E 19.9.79)

Réalisé en grande partie par la modification de l'OCE du 25 avril 1985. Les autres points de la motion sont encore à l'étude.

1980 P 79.492

Ordonnance sur la signalisation routière
(N 2.6.80, Riesen)

Le système de numérotage des grandes routes européennes ne fait pas encore l'unanimité sur le plan international, si bien qu'il faut surseoir provisoirement au numérotage des routes nationales, car il existe une interférence entre les deux systèmes.

1980 P 80.365

Construction des véhicules et protection des piétons
(N 20.6.80, Leuenberger)

Les problèmes soulevés seront examinés lors d'une prochaine révision de l'OCE.

1981 P 80.523

Assainissement du trafic (N 19.6.81, Günter)

Depuis le dépôt de ce postulat, divers travaux de recherche visant des objectifs analogues ont été accomplis dans ce domaine. En cette matière, les éventuels problèmes encore en suspens ne peuvent faire l'objet d'un programme de recherche propre; ils pourraient en revanche être intégrés à un autre programme de recherche national. C'est pourquoi ils figurent dans la 5^e série des propositions de recherches nationales, en vue d'être étudiés.

1981 P 81.426

Hôpitaux. Signalisation (N 9.10.81, Houmard)

Sera réalisé à l'occasion de la prochaine révision de l'OSR.

1981 P 81.491

Ordonnance sur la signalisation routière
(N 18.12.81, Früh)

La demande exprimée par l'auteur du postulat sera examinée lors de la prochaine révision de l'OSR.

1982 P 82.554

Ordonnance réglant l'admission à la circulation et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17.12.82, Weber-Schwyz)

Les problèmes soulevés seront examinés à l'occasion d'une prochaine révision de l'OAC.

1969 P 10304

Acquisition de la nationalité suisse (N 9.10.69, Kurzmeyer)

1972 P 11248

Nationalité suisse. Révision de la loi (E. 19.9.72, Luder)

1978 P 78.340 Convention entre la Suisse et la France pour régler la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Dénonciation (N 20.6.78, Morel)

Il sera tenu compte de ces interventions dans le cadre de la 2e révision partielle de la loi.

1982 M ad 79.226 Acquisition et perte de la nationalité suisse. Révision (N 22.9.81, commission du Conseil national, E 15.6.82)

Il sera tenu compte de cette intervention dans le cadre de la deuxième révision partielle de la loi sur la nationalité.

Office fédéral de l'aménagement du territoire

1971 P 10790 Concentration de la propriété foncière (N 11.3.71, Schalcher)

1975 P 11899 Droit foncier (N 1.10.75, Grünig)

Contrairement à ce qui a été prévu initialement, n'a pas été traité dans le cadre de l'initiative ville-campagne.

1982 P 81.549 Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19.3.82, Roth)

Le postulat peut être traité dans le cadre de la révision prévue de la loi sur l'aménagement du territoire.

1982 P 81.921 Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19.3.82, Bircher)

L'intervention se réfère à l'approbation des plans directeurs cantonaux par le Conseil fédéral. Les procédures d'approbation ne sont pas encore achevées.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la justice

1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du CPS (N 21.6.85, Longet; E 5.12.85)

La recherche d'alternatives aux peines privatives de liberté sera un objet prioritaire de la prochaine révision de la partie générale du code pénal. Le message concernant cette révision ne saurait être publié avant 1990. L'acceptation et la transmission de la motion Longet ont permis de classer les initiatives du

du 26 juin 1985 du canton de Genève et du 18 décembre 1985 du canton de Berne concernant les peines de substitution car leur contenu était identique à celui de la motion.

1986 M ad 85.265 Ederswiler et Vellerat. Appartenance à un canton (N 5.12.1985, commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales, E 25.9.86).

Le Conseil fédéral continue de contribuer à la solution de ce problème.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Néant

PREMIERE PARTIE

A. ARMEE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les obligations relevant de la protection de l'environnement prennent toujours plus d'importance, notamment en ce qui concerne la protection des eaux, la protection contre le bruit et la protection contre l'incendie. Par ailleurs, les besoins de l'armée en matière de constructions doivent être établis et justifiés plus en détail que précédemment. Il en résulte de plus larges consultations, des phases de planification plus longues, des conditions plus nombreuses quant à l'utilisation des ouvrages, et souvent des coûts plus élevés. A titre d'exemple, on peut citer les dépenses supplémentaires relatives aux mesures de protection de l'environnement dans le domaine des constructions qui se sont élevées au cours de l'année à 23 millions de francs. En principe, l'armée et l'administration militaire doivent respecter strictement les prescriptions de l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Ces prescriptions constituent, à l'heure actuelle, un élément essentiel de la planification de chaque place d'armes et de tir.

Une importance particulière est accordée à la lutte contre le bruit. Chaque fois que cela est possible, on cherche par des mesures conceptuelles, structurelles et d'organisation des exploitations, à réduire les nuisances causées par le bruit. Cependant, puisqu'il s'agit d'assurer la préparation à la guerre de l'armée, cette dernière aura besoin de prescriptions particulières dans le domaine des limites autorisées en matière de bruit. Il y aura dès lors lieu de s'attendre à des conflits d'intérêts dans ce domaine.

Afin de tenir compte des exigences de la protection de la nature et des sites lors de l'agrandissement de places d'armes et de tir, plusieurs réserves naturelles ont été créées et l'on a intégré certaines mesures particulières dans les prescriptions relatives à l'utilisation de ces places. Parmi les exemples récents, on peut citer la place d'armes de Reppischtal, dont une partie est classée réserve naturelle, ou encore la place d'armes de Frauenfeld, sur laquelle a été créée une zone de verdure à l'occasion de son agrandissement et dont une partie a également été classée réserve naturelle. Sur les places d'armes de Thoun, de Wangen sur l'Aar et de Kloten-Bülach, il existe, depuis quelques années déjà, des réserves naturelles d'un seul tenant, dont la superficie est assez importante.

La protection de la nature fait également partie de la planification du développement d'autres places d'armes ainsi que des prescriptions relatives à leur utilisation. C'est le cas par exemple sur les places du petit Hongrin et de Gläubenberg, sur lesquelles on distribue aux utilisateurs militaires des brochures d'information susceptibles de les familiariser avec les intérêts de la protection de la nature et des sites et d'influencer favorablement leur comportement.

Une fois de plus, on peut constater qu'une place d'instruction militaire présente, malgré son utilisation par l'armée, ou même grâce à celle-ci, des conditions favorables à la sauvegarde de la faune et de la flore

naturelles. C'est ainsi que différentes places d'exercice et de tir militaires font partie de l'inventaire fédéral des régions dignes d'être protégées à l'échelon national.

Il importe, dans ce contexte, de mentionner également le nombre croissant de simulateurs utilisés pour l'instruction, qui permettent d'éviter toutes sortes de nuisances.

Dans le domaine de la motorisation, diverses mesures sont mises en oeuvre et réalisées en priorité en vue de protéger l'environnement et notamment de sauvegarder la qualité de l'air. Nous citerons le contingentement des carburants et l'utilisation de véhicules munis de catalysateurs. Le contingentement des carburants, introduit dans l'armée en 1973, est toujours valable: il a eu pour effet de stabiliser la consommation de carburant au niveau qu'elle avait atteint à l'époque. L'acquisition de véhicules à moteur munis de catalysateurs ainsi que l'utilisation de carburants exempts de plomb contribue également à la réduction des gaz d'échappement nocifs. Il y a lieu toutefois d'être conscient que les gaz d'échappement produits par les véhicules militaires ne constituent qu'une part infime de moins de 1 pour cent du total de la pollution produite par la circulation automobile. Toutes les installations de citernes placées sous la responsabilité du Commissariat central des guerres, dans les parcs automobiles de l'armée, dans les entreprises de régie, dans les centres administratifs, dans les arsenaux et les forteresses, disposent à l'heure actuelle d'essence sans plomb.

B. ENTRAÎNEMENT AU COMBAT AERIEN EN SARDAIGNE

A la suite d'une préparation par l'Office fédéral des aérodromes militaires et la brigade d'aviation 31, qui a duré une année, l'aviation a pu s'entraîner pour la deuxième fois au combat aérien en Sardaigne, du 18 au 29 août. 7 avions Tiger et 7 avions Mirage accompagnés de 32 pilotes, dont 7 miliciens, ainsi que de 60 spécialistes civils de l'Office fédéral des aérodromes militaires y ont participé.

La présence suisse en Sardaigne n'a nullement prêté matière à discussion. Notre statut particulier de représentants d'un Etat neutre a été parfaitement respecté. On peut affirmer que la Suisse est un partenaire bienvenu pour l'utilisation en commun de l'aérodrome d'entraînement de Decimomannu et des installations permettant d'exercer le combat aérien qui s'y trouve.

Cet entraînement à Decimomannu donne la possibilité d'exercer des situations de défense aérienne réelles et de contrôler immédiatement le résultat des mesures prises. L'installation est exploitée techniquement par une entreprise privée. Tous les autres services relatifs à l'entraînement sont assurés par du personnel suisse; aucun appui opérationnel n'est fourni par des armées de l'air d'autres Etats.

Les conditions de l'entraînement sont les mêmes que celles auxquelles sont soumis d'autres utilisateurs. Le calcul du coût se fait par unité de temps de location. Sur les soixante unités de temps louées, 59 ont pu être utilisées pratiquement et sur 302 engagements planifiés, 290 ont pu être exécutés. Ce résultat favorable est dû notamment au degré de préparation, à l'engagement élevé des avions et à la météorologie favorable.

Bien que tous les exercices aient été très bien préparés dans le secteur subsonique, le vol au-delà de la vitesse du son représentait tout de même une nouveauté pour tous les pilotes. Nos contrôleurs de l'engagement des chasseurs et nos pilotes ont surtout l'habitude, en raison du manque de possibilités d'entraînement en Suisse, d'évoluer dans le secteur sub-

sonique; ils sont en général surpris par les vitesses supérieures au son. Les conclusions tirées de l'entraînement en Sardaigne permettent de dire qu'il faut à un pilote environ 8 à 10 engagements sans limitation de vitesse pour qu'il acquière les réflexes voulus. Le combat aérien à vitesse ultrasonique exige des réactions extrêmement rapides. Actuellement, il n'est pas possible en Suisse d'établir un programme d'entraînement qui permettrait aux pilotes et aux contrôleurs de l'engagement des chasseurs d'acquérir l'expérience voulue dans le secteur ultrasonique. Dès lors, le coût d'environ 1 million de francs (0,8 % des frais d'exploitation annuels du parc des Tiger et des Mirage) se justifie par un gain important dans le domaine de l'entraînement des pilotes et des contrôleurs de l'engagement des chasseurs.

Pour autant que notre aviation puisse continuer à bénéficier des possibilités qu'offre la Sardaigne, il est prévu d'y procéder par la suite à d'autres entraînements aériens.

C. POSTES SUPERIEURS DE COMMANDEMENT DE L'ARMEE

A la suite d'un postulat déposé au Conseil national, relatif au rajeunissement des cadres supérieurs de l'armée, nous avons établi, le 14 mai, un rapport écrit dans lequel nous constatons que divers critères entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de prévoir l'occupation des fonctions dirigeantes de notre armée. Le facteur primordial est la qualification professionnelle des candidats. Cette qualification est obtenue en cours de carrière, en assumant diverses fonctions militaires. Les candidats aux fonctions dirigeantes (chef de l'Etat-major général, chef de l'instruction, etc.) sont jugés avant tout sur leur expérience en tant que commandant de troupe. Les qualités de chef, ainsi que les compétences dans tous les domaines militaires, sont les critères déterminants.

Les conditions en vue de la nomination au grade d'officier général (brigadier, divisionnaire et commandant de corps) dans l'armée et dans l'administration militaire sont définies par les directives du département qui datent de 1979. Ces directives fixent la durée de la fonction des officiers généraux; celle-ci est en général de 5 à 6 ans.

Depuis la mise en vigueur de ces directives, les personnalités qui assument les fonctions correspondant aux grades cités quittent le service à l'âge de 62 ans. Par cet abaissement de la limite d'âge, le département vise avant tout à rajeunir le commandement de l'armée dans toute la mesure du possible. L'âge moyen des commandants supérieurs de notre armée est à l'heure actuelle plutôt inférieur à celui des généraux des armées étrangères. Dans ces dernières, il existe également des prescriptions qui, pour les fonctions supérieures, définissent les carrières qui passent par différentes fonctions.

Le système actuel des promotions permet une harmonisation des structures d'âge des cadres supérieurs de notre armée. Il peut être appliqué avec souplesse et permet également à des personnalités relativement jeunes d'accéder aux charges supérieures. Ainsi, parmi les officiers généraux qui ont été nommés en 1987, il se trouve un commandant de corps de 52 ans, deux divisionnaires et un brigadier de 51 ans et un brigadier de 50 ans. Parmi les brigadiers qui exercent leur commandement en tant qu'officier de milice, quatre sont âgés de 48 à 51 ans.

Dans l'ensemble, on peut constater que le système de promotion actuel de l'armée, qui tient compte surtout de l'aptitude professionnelle et de l'expérience en tant que commandant de troupe à tous les échelons, s'est révélé judicieux.

D. ENGAGEMENT DE TROUPES A DES FINS CIVILES

I. Engagements prévus

Le nombre des demandes d'engagement des moyens militaires en faveur de tierces personnes a notablement augmenté. Des troupes ont surtout été engagées pour des travaux de construction dans le secteur du corps d'armée de montagne 3. Les travaux concernaient principalement des accès à des forêts et à des métairies dans des régions isolées. Ces engagements ont permis à la troupe de contribuer à l'élimination des dommages à l'environnement. Cependant, il n'a pas été possible de tenir compte de toutes les demandes; celles qui étaient susceptibles de concurrencer des entreprises de construction civiles ont notamment dû être refusées.

Ces engagements n'ont pas tous permis de retirer un avantage direct en matière d'instruction. Certains d'entre eux étaient des opérations de bonnes relations qui ont cependant laissé un bénéfice indirect. En effet, la préférence a été donnée aux particuliers et aux communes qui hébergent souvent de la troupe ou qui sont souvent mis à contribution par celle-ci.

Une autre catégorie de demandes concernait l'aide de la troupe lors de manifestations importantes telles que la Fête fédérale de lutte à Sion et le 600e anniversaire de la bataille de Sempach. Il s'agissait avant tout de prendre des mesures en matière de construction et d'apporter une aide dans le domaine de la régulation du trafic, des transports, des transmissions et du service sanitaire. Par ailleurs, des formations des troupes sanitaires ont une fois de plus offert leurs services aux patients d'hôpitaux et d'asiles, ainsi qu'aux handicapés, à l'occasion d'un camp de vacances.

II. Aide en cas de catastrophe

1. Engagement dans le pays

Les cantons ont présenté huit demandes d'aide en cas de catastrophe. Ainsi, après de graves ouragans, des compagnies d'engagement en cas de catastrophe ont apporté leur aide dans les régions de Boll - Vechigen (26 mai au 6 juin), de Pfaffnau - Triengen (20 juin au 20 juillet), de Bowil - Zäziwil (18 juin au 20 juin) et à nouveau à Boll - Vechigen (23 juin au 2 juillet).

Après le glissement de terrain de Giswil, plusieurs troupes ont été engagées, en partie simultanément, du 8 septembre au 2 octobre. Il s'agit d'éléments de l'école d'officiers de PA, de la compagnie d'engagement en cas de catastrophe, d'une compagnie de sapeurs, d'une compagnie de protection aérienne en cours de répétition, de deux compagnies de fusiliers et d'une compagnie d'engins guidés antichars. L'opération a consisté à faire des recherches dans la zone sinistrée, à barrer cette zone, à consolider le terrain ainsi qu'à construire des chemins d'accès et des ponts. 7000 jours/homme ont été consacrés de cette façon à l'aide civile au canton d'Obwald, sous le commandement de la zone territoriale 9.

D'autres prestations ont permis de remettre du matériel de protection aérienne en vue de pallier le manque d'eau dans la région d'Ollon, de nettoyer l'Arve polluée par des hydrocarbures à Genève et de remettre en état les dommages causés par les avalanches dans le Val Calanca.

2. Engagement à l'étranger

Lors du tremblement de terre au Salvador, en Amérique centrale, au mois d'octobre dernier, le chef de la chaîne suisse de sauvetage en cas de ca-

tastrophe a pu disposer, 37 heures après l'alarme, de douze volontaires du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe et de 3 tonnes de matériel, de 21 volontaires de la Société suisse de chiens de catastrophe avec 15 chiens ainsi que de 18 militaires des troupes de protection aérienne disposant de 3,5 tonnes de matériel. La Croix-Rouge suisse, quant à elle, avait délégué deux volontaires et envoyé 10 tonnes de biens de secours. 4 instructeurs d'une école de recrues de protection aérienne ont été engagés pour la première fois en tant que conseillers techniques. La nouvelle procédure de sélection des sauveteurs d'une part, et leur équipement d'autre part, ainsi que le stockage du matériel de secours à Kloten se sont révélés judicieux. Il y aura lieu, lors d'un prochain engagement, d'améliorer le matériel d'éclairage ainsi que les machines permettant de pénétrer les décombres de constructions métalliques et de béton armé.

E. GRANDES MANOEUVRES

I. Exercice de troupe "Feuerspinne" du corps d'armée de campagne 2

L'exercice de troupe "Feuerspinne" a eu lieu au mois d'octobre sous la direction du commandant du corps d'armée de campagne 2. Il s'est composé de trois parties distinctes: le test de l'état de préparation d'une brigade frontière sous la direction du commandant de brigade, un exercice d'état-major pour un arrondissement territorial et un commandement de ville, en collaboration avec les états-majors de conduite cantonaux, sous la direction du commandant d'une zone territoriale, ainsi qu'un exercice de troupe comprenant des parties d'une brigade frontière et destiné à résoudre des missions de protection de la neutralité et des missions de garde.

Les trois exercices ont eu lieu simultanément afin de permettre l'étude des problèmes qui se posent dans les régions frontalières, dans le cas présent l'agglomération bâloise, d'en démontrer la corrélation et de contrôler les solutions possibles. Les limites de secteur de diverses formations territoriales ont été adaptées et la collaboration de ces formations avec les troupes d'une brigade frontière dans le secteur de Bâle a été particulièrement exercée. Les résultats ont montré que les adaptations auxquelles il a été procédé étaient nécessaires et judicieuses.

Dans la conception de l'exercice, une brigade frontière était renforcée de troupes du corps d'armée, ce qui a permis de mettre à l'épreuve des secteurs du dispositif de brigade au moyen de troupes de marquage mécanisées, partiellement aéroportées, et d'en tester de manière réaliste les forces et les faiblesses. A la suite de l'exercice, les dispositifs ont subi des adaptations de peu d'importance conformément aux enseignements en matière de conduite du combat qu'il a été possible d'en tirer.

II. Exercice de troupe "Dreizack" du corps d'armée de campagne 4

En novembre a eu lieu, sous la direction du commandant du corps d'armée de campagne 4, l'exercice de défense générale "Dreizack" (Trident), auquel participaient la division mécanisée 11, la division de campagne 6, des parties des troupes d'armée, d'aviation et de défense contre avions, ainsi que des responsables civils de la défense générale, soit au total environ 40 000 personnes. L'objectif principal de cet exercice était d'exercer la réaction face à une mobilisation perturbée, de contrôler

l'état de préparation au combat de la troupe et le degré de préparation des organismes civils de conduite et de protection, d'exercer enfin, la collaboration entre les organes civils, les organes militaires et les organes de la protection civile.

La conception très réaliste de l'exercice a permis de tester l'idée du degré de préparation différencié comprenant un échelonnement des mises sur pied et la mise en oeuvre précoce des infrastructures. L'exercice a permis de résoudre les problèmes d'organisation difficiles, tels que la collaboration avec les entreprises de transports publics et avec d'autres composantes civiles. La partie purement militaire de l'exercice a mis l'accent sur un déroulement judicieux des activités en fonction de scénarios spécifiques.

L'exercice s'est révélé utile. Les objectifs les plus importants - mobilisation de guerre rapide et établissement d'un premier degré de préparation au combat - ont été atteints. La mobilisation s'est déroulée conformément aux prévisions. Quelques difficultés initiales dans le domaine du combat interarmes et de l'engagement des armes d'appui ont été rapidement maîtrisées. L'importance de la collaboration avec les formations logistiques n'a pas toujours été comprise.

S'agissant de la collaboration avec les organes civils, on s'est rendu compte qu'en cas de catastrophe, seule une organisation efficace et claire du commandement permet d'agir avec succès.

Les conclusions définitives concernant cet exercice n'étaient pas encore consignées à la fin de l'année.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Centre de calcul DMF

A la suite de nombreuses demandes, nous donnons un aperçu détaillé des applications de l'informatique au DMF:

Dans le nouveau plan directeur en matière d'informatique du département, les attributions principales du centre de calcul du DMF sont définies comme il suit:

- Assurer le développement, l'exploitation et la maintenance de projets importants qui dépassent le cadre des offices et qui doivent être centralisés pour des raisons techniques (complexité, utilisation d'installations existantes) ou à la demande des utilisateurs ainsi que d'applications qui sont exploitées dans tous les cas stratégiques et qui doivent permettre à l'armée de disposer aussi longtemps que possible de certaines données.
- Mettre à la disposition des utilisateurs scientifiques et techniques, ainsi que des états-majors et des troupes, des moyens techniques et des logiciels de base.
- Faciliter aux utilisateurs l'accès aux données centralisées.
- Instruire et aider les services lors de la création de systèmes de traitements de données décentralisés et de la réalisation de solutions spécifiques par l'intermédiaire du centre de calcul ou au moyen d'ordinateurs personnels.

Le centre de calcul exploite actuellement 61 applications. Les plus importantes sont situées dans les domaines suivants:

- Logistique : comptabilité des entrepôts et gestion des biens de soutien, du matériel, des munitions, du ravitaillement, des carburants.
- Véhicules : banque de données pour les véhicules à l'échelon national, qui constitue l'instrument de base pour la réquisition, l'attribution des véhicules à moteur, la planification de l'armée dans le domaine de la motorisation.
- Administration : système informatique de gestion du personnel, comptabilité du personnel, compétences des instructeurs.
- Instruction : simulation de combats de chars (Kompass), catalogue des moyens didactiques et des règlements.

Les applications suivantes sont en voie de développement (les abréviations correspondent aux termes allemands):

- DIKRI : exercice de conduite à l'échelon de la division, modèle de simulation pour l'engagement des Grandes Unités.
- BEBECO : gestion des carburants du Commissariat central des guerres (solution nouvelle découlant d'une application ancienne).
- BEWIS : gestion des pièces de rechange des véhicules à moteur (solution nouvelle découlant d'une application ancienne).
- GA-GEKO : conception générale TED du Groupement de l'instruction.
- Bureautique : l'utilité et la rentabilité de la création, la transmission et le classement standardisés des documents seront évaluées en collaboration avec l'Office fédéral de l'organisation à l'occasion d'essais internes.

Les applications suivantes ont été introduites partiellement ou sont en voie de perfectionnement:

- PISA : système de gestion du personnel de l'armée. L'enregistrement de tous les militaires doit être achevé d'ici la fin de 1988.
- AMI : système informatique de contrôle des véhicules à moteur de l'armée: nombre, lieux de mobilisation et engagement momentané des véhicules militaires, expertise complémentaire, préparation pour les écoles et les cours.
- RESIS : système informatique de contrôle de la réquisition des véhicules de l'armée, de la protection civile et de l'économie de guerre.
- BELKO : coordination pour la réservation des places d'armes et de tir, des cantonnements et des secteurs d'exercice.
- MOTA : motorisation de l'armée: renseignement, surveillance, attribution des véhicules et planification concernant les besoins en temps de guerre et en temps de paix.

Pour accomplir ses tâches, le centre de calcul dispose de deux importants systèmes de calculatrices abrités depuis la fin de l'année dans un local protégé IEMN. Plus de 68 liaisons téléphoniques établissent la communication avec 21 calculatrices plus petites décentralisées, et par ces

dernières, ou directement, avec 500 terminaux. Aussi le degré de disponibilité du système doit-il être élevé. Durant l'exercice, il était en moyenne de 99 pour cent.

II. Information et documentation

Une ordonnance est entrée en vigueur le 1er août, selon laquelle le système d'information général de la Confédération "ABIM", qui comprend la base TED de l'union des deux systèmes MIDONAS du Département militaire et RESOLINA des autres départements, est subordonné à la Chancellerie fédérale à titre de service d'informatique propre. ABIM est également à la disposition des services du Parlement.

III. Service militaire sans arme

Le tableau ci-dessous indique le nombre de requêtes visant à faire du service militaire sans arme pour des raisons de conscience et la suite qui y a été donnée:

Année	1 ^{re} instance			2 ^e instance		
	Requêtes	Approuvées	Rejetées	Recours	Approuvés	Rejetés
1982	898 ²⁾	223	562	362	141	193
1983	547	121	355	269	116	135
1984	469	214	217	140	62	64
1985	368	166	159	121	63	52
1986 ¹⁾	333	121	130	91	31	25

1) Etat au 30 novembre 1986.

2) Y compris 170 demandes provenant des années antérieures.

Le tableau indique que différents cas sont encore en suspens en première ou en deuxième instance, ou ont été résolus d'eux-mêmes d'une autre manière (p. ex.: inaptitude au service ou au tir, retrait de la requête ou du recours).

Les dispositions légales réglant le service militaire sans arme n'étant pas encore entrées en vigueur, la validité de l'ordonnance de durée limitée y relative a dû être prolongée.

IV. Service des immeubles

Le registre des immeubles (registre foncier militaire) fait état d'une augmentation de 31,3 ha dont plus de la moitié est prévue pour les besoins du Groupement de l'instruction (places d'armes et de tir). La superficie totale des terrains du département est désormais de 25 842,6 ha. 161 nouveaux contrats relevant du code des obligations ont été conclus en vue d'assurer les besoins courants en matière de places d'exercice et de tir et d'installations de soutien de l'armée. Actuellement, le département gère 5 442 contrats de ce type.

V. Exportation de matériel de guerre

	1984		1985		1986	
	Nombre	Mio.fr.	Nombre	Mio.fr.	Nombre	Mio.fr.
Montant total des exportations		392,3		540,6		488,5
Demandes d'exportation	2962		3067		2975	
- accordées par le DMF de sa propre autorité.....	1916	115,5 ¹⁾	1981	136,3 ¹⁾	2441	186,9 ¹⁾
- soumises au Département fédéral des affaires étrangères..	1046	568,7	1086	819,7	534	677,3
- dont accordées par le Conseil fédéral...	2	41	-		-	

1) Dont 150,8 millions de francs d'exportations temporaires (par exemple pour des démonstrations, réparations, etc.)

Les acheteurs de matériel de guerre suisse les plus importants ont été:

	Mio. fr.		Mio.fr.
Turquie	111,6	Italie	25,6
Nigéria	80,7	Autriche	20,4
RF d'Allemagne	62,5	Singapour	19,6
Arabie Saoudite	32,6	Suède	16,8
Pakistan	43,1	USA	15,3

L'exportation de matériel de guerre représente 0,73 (0,81) pour cent du total des exportations suisses.

B. GROUPEMENT DE L'ETAT-MAJOR GENERALI. Etat-major du Groupement de l'Etat-major général1. Représentations en Suisse et à l'étranger

La Suisse est représentée à l'étranger par 13 (12) attachés de défense accrédités dans 42 (38) pays. A Bonn, Washington, Stockholm et Vienne, nos attachés disposent d'un assistant. 37 attachés de défense étrangers, provenant de 34 Etats, sont accrédités en Suisse; 18 d'entre eux résident à Berne, les autres sont en poste à Bonn, Paris, Rome et Vienne.

2. Mesures susceptibles de renforcer la sécuritéa. Application de l'acte final de la CSCE

Plusieurs exercices de troupe importants ont à nouveau été annoncés à la Suisse. Notre pays a accepté quelques invitations à suivre ces manoeuvres. Nous avons également invité des observateurs étrangers à suivre l'exercice de défense générale "Dreizack" (Trident).

b. CSCE, troisième rencontre subséquente

C'est le 4 novembre qu'à commencé à Vienne la troisième rencontre subséquente de la CSCE. Dans les domaines militaires et de politique de sécurité, celle-ci s'occupera dans une première phase du contrôle des engagements pris par l'acte final d'Helsinki. Sa tâche principale consistera cependant à trouver une formule permettant de tenir compte du mandat élaboré à Madrid et de poursuivre la conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement. Il s'agira notamment de savoir si la réduction de l'armement classique fera l'objet d'un mandat élargi, ou si un nouvel aréopage sera créé à cet effet ou encore si les négociations à ce propos doivent avoir lieu dans le cadre de la CSCE. Le département est à nouveau représenté dans la délégation suisse désignée pour cette rencontre.

c. Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE)

Cette conférence, qui a siégé depuis janvier 1984 à Stockholm, a mis au point, en septembre, un document final. Par rapport à l'acte final d'Helsinki, ce document apporte des prescriptions élargies et améliorées en matière d'annonce et d'observation des activités militaires. Le fait d'admettre des inspections sur place constitue un progrès qualitatif en matière de vérification. Le document, tout en offrant une sauvegarde du secret suffisante, exige de la Suisse qu'elle adapte aux prescriptions du document de Stockholm, valable dès le 1er janvier 1987, sa pratique en matière d'invitation aux exercices qu'elle doit annoncer.

d. Contrôle de l'armement, désarmement

Le département a délégué un observateur à la conférence de l'ONU sur le désarmement, à Genève. Les négociations concernant l'interdiction des armes chimiques sont toujours d'un intérêt primordial. Bien que lors de la conférence au sommet de Genève ce problème ait été discuté et qu'il eût paru au premier abord que des progrès pourraient être enregistrés, aucun indice ne permet d'entrevoir un résultat positif. Un des problèmes essentiels réside dans la vérification, mais les développements techniques en matière d'armes chimiques constituent également une entrave sérieuse à toute entente. En septembre a eu lieu à Genève la conférence relative à la vérification de la convention sur l'interdiction du développement, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et de toxiques, ainsi que sur la destruction de telles armes. La Suisse a également participé à cette conférence.

e. Experts en matière de politique de sécurité

La formation d'experts dans les domaines de la politique de sécurité et du contrôle de l'armement a débuté. Le programme, qui est assumé en commun par le Département militaire et le Département des affaires étrangères, vise à former des fonctionnaires des deux départements en tant qu'experts qualifiés pour les négociations (CSCE, CDE) et les services à Berne. L'enseignement s'étale sur deux ans et comprend une année de formation scientifique de base à l'Institut des hautes études universitaires internationales de Genève, suivi d'une formation pratique dans les deux départements et à l'Institut international d'études stratégiques de Londres, ainsi que dans d'autres instituts comparables. Actuellement, deux fonctionnaires de chacun des deux départements suivent cette formation. Selon les besoins, il est possible de former d'autres groupes. Simultanément, quatre diplomates suisses sont formés à Genève en vue de créer une base de recrutement suffisante.

3. Gestion de l'armement

Par l'ordonnance du 25 avril sur l'acquisition de matériel militaire, le département a mis en vigueur une nouvelle réglementation concernant la direction et la surveillance de la recherche en matière de techniques d'armements ainsi que du développement, des essais, des évaluations, de l'acquisition, de l'introduction, de la modification et de la liquidation de matériel d'armée.

4. Préparation à la guerre

a. Conduite et engagement

Le sous-chef d'état-major de l'instruction opérative a dirigé à nouveau un exercice d'alarme de l'armée, auquel participaient pour la première fois des éléments de la Chancellerie fédérale et des départements. Cet exercice avait pour but de contrôler la rapidité de réaction des états-majors de conduite de l'armée, des corps d'armée et de troupes en service.

En octobre, la sous-commission de la Commission des affaires militaires du Conseil national s'est informée sur les mesures de préparation prises dans le cas stratégique normal. Au cours d'un exercice, elle a eu l'occasion de suivre l'activité de l'état-major de direction et l'engagement d'un régiment d'intervention. Elle a pu aussi s'informer des problèmes relatifs au degré de préparation des troupes d'aviation et de défense contre avions.

b. Mobilisation

Une nouvelle conception de la mobilisation partielle est entrée en vigueur en juillet. Elle permet aux commandements militaires et politiques de mieux tenir compte de la menace et d'alarmer ou de mettre sur pied des troupes et des états-majors par degrés successifs qui tiennent mieux compte des incidences sur l'économie nationale.

Quatre places de mobilisation ont été contrôlées au cours d'exercices d'état-major et d'exercices d'alarme. L'état des préparations en matière de mobilisation a été contrôlé sur 21 places de mobilisation, dans trois cantons, six offices fédéraux et au commandement du corps d'armée de montagne 3.

c. Protection AC

Les premiers essais dans la troupe de la combinaison de protection C destinée à tous les militaires ont donné de bons résultats. Les travaux qui restent à faire seront coordonnés avec le développement d'un nouveau masque de protection ABC.

L'équipement des 30 laboratoires AC de l'armée a été acquis. Ces laboratoires sont engagés au profit de la défense générale; en cas de guerre, ils sont attribués aux autorités cantonales. Dès 1987, les cantons pourront toucher ce matériel. A ce jour, 17 cantons ont commandé l'équipement de mesure de la radioactivité; 3 centres de mesure dans les cantons de Berne, des Grisons et du Tessin sont en service depuis le milieu de l'année.

L'organisation de piquet qui, à l'occasion de l'accident de Tchernobyl, a été engagée lors de la mise sur pied de parties du laboratoire d'armée du service de protection AC, s'est révélée excellente. Les militaires convoqués ont accompli au total 733 jours de service actif au laboratoire de l'armée.

d. Service territorial

De nouveaux postes d'émission d'alarme ont été dotés des équipements

adaptés à la nouvelle technique des PTT. 5 projets d'usines électriques et 108 projets de centraux de courant fort ont été contrôlés; au besoin, l'armée a imposé certaines conditions.

e. Protection des ouvrages d'importance militaire et vitale

La nouvelle conception relative à la protection des ouvrages d'importance militaire et vitale (protection d'ouvrages) est entrée en vigueur. L'équipement des unités chargées de la garde sera encore amélioré.

f. Soutien et réserves

Les biens de soutien nécessaires en cas de conflit sont disponibles ou peuvent être obtenus dans le pays. Le stockage est constamment amélioré en fonction de la rapidité de la distribution et compte tenu de critères opératifs. L'accent principal est mis sur les mesures d'organisation. Il reste toujours quelques problèmes en matière de stockage et de préparation des réserves de matériel et de munitions.

g. Protection des armes, des munitions et du matériel

Il n'y a pas eu de cambriolage et de vol. Les mesures visant l'amélioration de la sécurité sont poursuivies systématiquement, notamment dans le domaine des transports.

5. Instruction aux services d'état-major général

a. Etat-major de l'armée, états-majors des Grandes Unités

Les officiers nouvellement incorporés à l'état-major de l'armée ont fait un cours d'introduction de trois jours. Dans un exercice de l'état-major de l'armée, auquel participait une partie du commandement de l'armée, il a été possible de contrôler l'organisation qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Les états-majors des corps d'armée de campagne 1 et de la zone territoriale 1 ont été entraînés au cours d'un exercice d'une semaine. Un cours d'information a eu lieu à l'intention des officiers généraux actifs et retraités et des fonctionnaires supérieurs.

b. Mobilisation

La formation a été dispensée dans trois cours centraux, destinés aux officiers nouvellement incorporés des places de mobilisation, et à l'occasion de rapports techniques auxquels participaient les chefs de service des états-majors de mobilisation.

c. Service de protection AC

51 semaines de cours ont permis de former 1568 militaires, membres de la protection civile et membres des états-majors de conduite cantonaux, dans le domaine du service de protection AC. Des cours de complément ont été organisés à l'intention des instructeurs de l'armée et un tiers des spécialistes en matière de protection AC a été instruit à l'usage du nouvel équipement de laboratoire AC. Un cours civil et des instructions individuelles ont permis de former environ 30 participants provenant de tous les cantons à la manipulation des appareils de mesure de la radioactivité.

d. Service territorial

Le nombre des cours d'introduction, de troupe et de cadres qu'ont suivi les membres des états-majors territoriaux, du service d'assistance, de la police auxiliaire et du régiment d'alerte est environ le même que l'année précédente. La collaboration avec les organes civils et la protection ci-

vile a été exercée à l'occasion de l'exercice "Trident" du corps d'armée de campagne 4.

e. Service militaire des chemins de fer

250 recrues ont suivi le cours d'introduction pour les formations de chemin de fer. Un cours d'état-major de trois semaines a permis de former les officiers du service militaire des chemins de fer. Par groupe d'exploitation des chemins de fer, trois détachements ont accompli un cours de complément. Simultanément, chaque groupe d'exploitation des chemins de fer a fait un exercice d'état-major. Ces exercices ont confirmé que les structures de commandement doivent être améliorées.

f. Poste de campagne

Les 19 postes de campagne qui étaient en service ont transmis environ 1,6 million d'envois postaux et 1601 télégrammes. La centrale permanente de recherche téléphonique "Bureau suisse" a été engagée au profit de 11 postes de campagne. Le chiffre d'affaires en espèces a été de 394'000 francs.

6. Planification militaire générale

a. Organisation de l'armée

Les travaux en vue de supprimer le statut de complémentaire et d'introduire une incorporation différenciée selon l'aptitude au service sont poursuivis. Une réglementation définitive aura lieu dans le cadre de la révision 1988 de l'organisation militaire et d'une révision 1989 de l'organisation des troupes 61; il est prévu qu'elle entre en vigueur au 1er janvier 1991.

En vue de protéger les aéroports de Kloten/Dübendorf en cas de raid stratégique, un régiment d'aéroport a été créé au 1er janvier 1987, en étoffant la formation existante. Ce régiment peut être mobilisé rapidement. Les unités de ce régiment sont composées de militaires qui travaillent et habitent aux environs de l'aéroport. Un bataillon d'aéroport du même genre est prévu pour l'aéroport de Genève-Cointrin.

Un groupe de travail étudie la possibilité de former des unités parlant le rétoromanche.

L'incorporation d'officiers de protection AC dans les états-majors de bataillon et de groupe, décidée dans la révision ordinaire 1984 de l'organisation des troupes 1961, est terminée.

b. Constructions

Les priorités en matière de constructions militaires ont été définies à nouveau. La première priorité est accordée à tous les bâtiments et installations qui, directement ou indirectement, contribuent à l'amélioration de la puissance combative ou de la dissuasion. La deuxième priorité revient aux autres constructions et installations. Les constructions destinées à l'engagement en cas de guerre doivent être de conception simple.

c. Munitions

Une conception exhaustive en matière de munitions a été élaborée. Elle contient des directives générales et des objectifs précis concernant les conceptions en matière de munitions spécifiques à chaque arme. Ces dernières constituent l'instrument de gestion pour la planification des acquisitions et de l'utilisation, et pour les stocks de munitions. Une exigence importante dans ce contexte est l'indépendance de l'étranger en temps de paix et en temps de guerre. La conception des munitions pour le char 87 Leopard correspond à cette option.

II. Service du génie

1. Renforcements du terrain permanents

A nouveau, des lacunes ont été comblées dans le programme des positions d'arrêt par des installations de haute efficacité; d'autre part, des installations existantes ont été rénovées. A la suite d'essais, un nouveau type de barricade mobile a été introduit. Divers postes de commandement des Grandes Unités ont été rénovés et divers ouvrages ont été édifiés. La réalisation du programme de lance-mines de 12 cm se poursuit. De nouvelles installations ont été mises à la disposition de la troupe. Conformément au programme, l'assainissement de fortifications en matière de protection C et leur adaptation aux prescriptions relatives à la protection des eaux se sont poursuivis.

2. Troupes du génie, service du génie pour toutes les troupes

Les fondements tactiques pour la construction de renforcements du terrain ont été élaborés en collaboration avec l'infanterie. L'acquisition de 4500 abris de campagne, en vue de l'amélioration de la protection du militaire sur le champ de bataille, a été autorisée dans le Programme d'armement 1986.

3. Troupes de forteresse

Dans six brigades de combat, les formations ont été recyclées en vue de créer 19 batteries d'obusiers de forteresse de 10,5 cm. Les préparatifs matériels et les préparatifs relatifs à la mobilisation de guerre sont terminés, de telle sorte que les nouvelles unités sont opérationnelles dès le 1er janvier 1987.

4. Corps des gardes-fortifications

L'arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1958 concernant le corps des gardes-fortifications est remplacé dès le 1er janvier 1987 par l'ordonnance sur le corps des gardes-fortifications. Les tâches de ce corps y sont adaptées aux circonstances actuelles; elles sont structurées en fonction du service en temps de paix, du service en période de tensions accrues et de l'engagement après la mobilisation. L'entretien des installations militaires a pu être encore mieux limité à l'essentiel, grâce à l'introduction d'un service d'inspection à l'Office fédéral du génie et des fortifications.

III. Service des transmissions

1. Constructions

Plusieurs installations combinées du service d'observation et de signalisation d'avions et du service d'alerte ont pu être édifiées en commun avec l'entreprise des PTT. D'autres ouvrages de ce genre sont en construction. En collaboration avec l'entreprise des PTT et des entreprises de construction, des points d'appui ont pu être édifiés pour le réseau des ondes dirigées dans plusieurs ouvrages d'altitude. Ces travaux sont en voie d'achèvement.

2. Planification et électronique

Les essais du nouveau système radio SE-225 ont été mis en oeuvre dans plusieurs troupes. Simultanément, la nouvelle station d'ondes dirigées R-915 a été mise à l'essai dans la troupe.

Des dispositifs relatifs à la guerre électronique ont pu être agrandis; ces nouvelles installations ont donné satisfaction. En ce qui concerne le traitement des données, un nouveau réseau combiné TED a été mis à l'essai.

3. Troupe et engagement

Dans le domaine de l'informatique, l'accent principal a porté sur l'introduction d'un système de traitement de texte dans les Grandes Unités et sur l'évaluation d'un appareil de transmission à distance de documents. Par ailleurs, des problèmes ont été étudiés, qui permettront de trouver des solutions à la conception de futurs systèmes de télécommunication. Il s'agit avant tout d'améliorer les performances des divers moyens de transmission quant à leur capacité, à leur rapidité et à leur sécurité. Les travaux relatifs au système de télécommunication militaire intégré ont été poursuivis en collaboration avec l'entrepreneur général.

En ce qui concerne le réseau des ambassades, il a été possible d'apporter une amélioration importante au système. Cette première étape terminée, divers travaux de développement ont été mis en oeuvre.

IV. Service sanitaire

1. Service sanitaire de l'armée

L'équipement de plusieurs formations d'hôpital a été amélioré. Les formations d'élite manquent toujours de médecins de troupe. Cette situation devrait cependant s'améliorer compte tenu des effectifs dans les écoles de cadres. Dans les formations de la base, le manque de personnel de la Croix-Rouge n'a guère diminué. De nouvelles solutions sont recherchées en matière de recrutement.

2. Décès dans l'armée

a. <u>Accidents</u>	Au service		En congé En décon- signation		Total	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Chute d'avions	1	1			1	1
Accidents de véhicules à moteur..... (y compris les chars)	6	6	6	5	12	11
Accidents de montagne.....	1	2			1	2
Autres accidents.....	1	2			1	2
Total accidents.....	9	11	6	5	15	16
b. <u>Maladies</u>					Total	
					1985	1986
Troubles cardio-vasculaires.....					4	2
Pneumonies.....						1
c. <u>Suicides</u>					5	9
Total des décès.....					24	28

V. Service vétérinaire1. Chevaux de l'armée

Le 1er janvier 1987 entre en vigueur l'ordonnance du Conseil fédéral sur les chevaux du train et les mulets de la Confédération. Cette base légale permettra de contrôler la détention et l'utilisation des chevaux afin qu'elle soit conforme à la législation sur la protection des animaux et, le cas échéant, d'intervenir contre les abus. Le rachat a fait l'objet d'une nouvelle réglementation qui permettra de sauvegarder les effectifs.

	1985	1986
Fournisseurs	66	68
- Chevaux du train (pour le service d'instruction)	678	692
- Mulets (pour le service d'instruction).....	75	75
Jours de service au total	68 000	71 900
- Chevaux du train et mulets loués à des fournisseurs	56 000	58 200
- Chevaux du train du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée.....	4 900	4 800
- Chevaux du train appartenant à des militaires..	7 100	8 900
Chevaux du train et mulets soignés à l'infirmerie du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée.....	115	104
Chevaux abattus	16	10
Chevaux du train et mulets vendus à des militaires	45	67
Juments poulinières remises à des éleveurs.....	1	0

310 (274) militaires détiennent un cheval du train de la Confédération avec lequel ils entrent au cours de répétition. La Commission des achats a fait l'acquisition de 125 chevaux du train, 10 mulets et 31 chevaux de remonte. Sur ce total, 67 chevaux du train et mulets ont été vendus aux enchères à des militaires, alors que 60 chevaux du train et 5 mulets ont été vendus à des fournisseurs.

2. Chiens de l'armée

Les conducteurs de chien incorporés dans l'armée détiennent actuellement 290 chiens de garde, 86 chiens de catastrophe et 41 chiens d'avalanche.

VI. Commissariat central des guerres1. Service des subsistances

Le crédit de subsistance a tout d'abord dû être augmenté deux fois. Par la suite, le 25 août, il a pu être réduit de 5 centimes. Actuellement, il est de 5 (4,90) francs pour les écoles de recrues et de 5,70 (5,60) francs pour toutes les autres écoles et cours. Ce sont les augmentations du prix du lait et les fluctuations du prix de la viande fraîche qui ont été déterminantes pour la modification du crédit.

2. Carburants

L'année en cours a été caractérisée par une surenchère et un effondrement des prix sur le marché du pétrole auxquels on pouvait difficilement s'attendre. Les quantités de carburant nécessaires ont dès lors pu être acquises sans peine et à des prix extrêmement favorables, ce qui aura pour conséquence un sensible allègement des crédits.

3. Cantonnements, billets de chemin de fer

A la fin de l'année, on comptait 853 (893) contrats conclus avec des communes et des particuliers pour l'utilisation de cantonnements par la troupe. Dans la perspective de la mise en vigueur du nouveau règlement d'administration au 1er janvier 1987, toutes les conventions ont été revues et recalculées. Plus de la moitié des militaires mobilisés ont utilisé, pour l'entrée en service, le nouvel ordre de marche comprenant le billet des transports publics. Environ 60 pour cent des militaires ont fait usage du billet au prix unitaire de 5 francs pour se rendre en congé.

4. Service des munitions

La modification des répartitions dans les installations de munition de la base, conformément aux nouvelles prescriptions pour le magasinage des munitions, a été poursuivie. A l'heure actuelle, 53 pour cent des magasins ont été transformés. S'agissant de la dotation de base, plusieurs milliers de tonnes de munitions aux dates de fabrication anciennes ont été échangées contre des munitions de fabrication récente. Les compagnies de munitions ont effectué au total 11 000 heures de travail au profit de l'administration, dans le domaine du stockage et de la transformation des stocks. Pour les écoles et les cours, le volume de munitions chargées a été de 60 000 tonnes.

VII. Service des transports

1. Examen d'aptitude

Environ 5 950 conscrits ont été admis à l'examen d'aptitude pour les futurs équipages de char, de char de grenadiers, conducteurs d'obusier blindé, automobilistes, conducteurs de machine de chantier et soldats de la police des routes. 760 candidats (13 %) ont été éliminés pour inaptitude.

2. Motorisation

Jusqu'ici, la réquisition de véhicules pour la construction des lignes et de véhicules pour le service sanitaire a été encouragée par une subvention fédérale qui était attribuée aux détenteurs de véhicules civils conformes aux exigences de l'armée. Le montant de cette subvention, inchangé depuis des années, a perdu de son attrait en raison de l'augmentation des prix des véhicules et du coût de l'équipement complémentaire nécessaire. C'est pourquoi les besoins de l'armée ne peuvent être couverts que de justesse à l'heure actuelle. Des mesures en vue d'améliorer la situation sont à l'étude. Par ailleurs, des essais techniques et militaires ont été entrepris avec des voitures tout terrain et des véhicules de livraison équipés de catalyseurs. Les résultats de ces essais seront connus en 1987.

3. Accidents avec des véhicules à moteur militaires et des véhicules de l'administration

(Les accidents mortels figurent dans la deuxième partie, let. B, ch. IV)

	1985	1986	
	1)	2)	3)
Nombre total d'accidents.....	2335	3280	2607
Militaires blessés (en service soldé).....	150	207	168
Civils blessés.....	69	104	72
Accidents de véhicules militaires dans les écoles et les cours			
Nombre total d'accidents.....	1426	1982	1655
Militaires blessés.....	122	179	156
Civils blessés.....	51	66	49
Accidents de véhicules de l'administration générale de la Confédération (sans les CFF et les PTT)			
Nombre total d'accidents.....	909	1298	952
Fonctionnaires blessés (agents de l'administration fédérale, y compris les instructeurs lors de courses privées)	28	28	12
Civils blessés.....	18	38	23

1) Rapport de gestion 1985 (période du 1er janvier au 31 octobre 1985).

2) Total 1985.

3) Période du 1er janvier au 31 octobre 1986 (le total 1986 ne sera publié que dans le rapport de gestion 1987).

4. Gravité des accidents

55,3 (73,5) pour cent des accidents sont des cas de peu de gravité (dégâts matériels ne dépassant pas 2000 fr., blessures légères). 28 (25) pour cent des accidents sont de gravité moyenne (dégâts matériels ne dépassant pas 20 000 fr., blessures de gravité moyenne) et 2,5 (1,5) pour cent sont des cas graves (dégâts matériels supérieurs à 20 000 fr., issue mortelle ou blessures graves).

VIII. Intendance du matériel de guerre

Les préparatifs en vue de la conservation et de l'entretien de nouveau matériel, notamment les chars de combat 87 Leopard, se sont déroulés conformément au programme. Une nouvelle étape en vue du renouvellement de l'infrastructure a permis de mettre en service les nouvelles installations des arsenaux d'Affoltern sur Albis et de Brougg ainsi que le nouveau bâtiment des textiles de Thoune.

IX. Régie des poudres

La vente de poudre noire s'est maintenue au niveau de celui des années précédentes. La demande de poudre de recharge a encore légèrement augmenté. La vente de munitions destinées à la chasse, au sport et à l'industrie s'est à nouveau accrue; les prix ont cependant pu être stabilisés.

C. GROUPEMENT DE L'INSTRUCTION

I. Instruction1. Problèmes de la formation

La majorité des recrues est consciente que l'armée est nécessaire; l'attitude fondamentale et la volonté d'engagement sont bonnes. Cependant, on constate de plus en plus des difficultés d'intégration au début de l'école de recrues, des problèmes orthopédiques ainsi qu'un manque de soin à l'égard du matériel confié aux recrues. Malgré les problèmes de personnel et de place, les buts de l'instruction ont pu être atteints. S'il est vrai que la volonté de commandement des cadres est bonne, il n'en demeure pas moins que la plupart des erreurs de la troupe sont dues à des erreurs de commandement. Cette constatation doit cependant être placée dans le contexte du système, qui veut qu'à tous les échelons les cadres qui paient leurs galons sont des "apprentis", et dans le contexte des circonstances, qui fait que le nombre des instructeurs est trop faible. Les employeurs et les écoles supérieures créent de plus en plus de difficultés aux jeunes qui doivent être formés comme sous-officiers. Le nombre des jeunes qui doivent être forcés à faire leur école de sous-officiers reste constant; il est de 10 à 20 pour cent en général, sauf pour les électroniciens, dont plus de la moitié des candidats sous-officiers ont dû être obligés à accomplir leur école. L'intérêt pour une formation d'officier ou de sous-officier supérieur est réjouissant, notamment en Suisse alémanique; il est moins réjouissant en Suisse romande et au Tessin. Les exigences et le large spectre des programmes d'instruction ainsi que les fonctions doubles qui sont de plus en plus fréquentes exigent plus que jamais une limitation à l'essentiel, une augmentation de l'efficacité et des conditions favorables en matière de personnel et d'infrastructure.

Les efforts de prévention des accidents de véhicules à moteur sont poursuivis systématiquement.

La troupe a été instruite à l'utilisation du système de traitement de texte TVS-86 nouvellement acquis. L'instruction relative au système de conduite du feu de l'artillerie 83 Fargo et au Rapiet se déroule conformément à la planification.

2. Recrutement, effectifs, aptitudes

Le nouveau recul du nombre des conscrits est moins élevé que prévu, en raison de l'assouplissement des conditions permettant de devenir citoyen helvétique. 47 106 (48 437) conscrits ont passé le recrutement. 90,6 (90,7) pour cent ont été, en définitive, déclarés aptes au service, 1,1 (1,1) pour cent sont aptes au service complémentaire et 8,3 (8,2) sont inaptes au service.

3. Ecoles et cours

Les effectifs des écoles de recrues d'été ont à nouveau été très élevés, ce qui a eu pour conséquence qu'il a fallu former des compagnies supplémentaires et trouver des stationnements en dehors des places d'armes. Certaines écoles de recrues d'aviation n'auraient pas pu avoir lieu s'il n'avait pas été possible d'engager des pilotes de l'escadre de surveillance comme chefs instructeurs de vol. La difficulté majeure de toutes les écoles est de ne pouvoir engager suffisamment de personnel compétent.

Les demandes de transfert de service continuent à augmenter. Elles sont motivées en majeure partie par des contraintes de la part des employeurs et par les programmes par trop rigides des écoles supérieures.

4. Personnel instructeur

Le manque de personnel, notamment en ce qui concerne les échelons inférieurs, a pour conséquence une sollicitation importante de chaque instructeur. L'effectif actuel d'instructeurs permet tout juste de couvrir les besoins des écoles, mais non d'assurer en permanence les fonctions dans les écoles centrales et les cours spéciaux. La priorité que le département accorde au corps des instructeurs dans sa gestion du personnel a permis de procéder à de nouveaux engagements, cependant, il est de plus en plus difficile de trouver des candidats compétents pour le métier d'instructeur. Il en résulte une augmentation de l'importance de la formation permanente.

Corps des instructeurs	1982	1983	1984	1985	1986
Arrivées	52	65	61	79	119
Départs.....	47	43	59	51	70
Augmentation/Diminution.....	+ 5	+ 22	+ 2	+ 28	+ 49
Total à la fin de l'année.....	1527	1549	1551	1579	1628
- Officiers.....	616	632	625	643	665
- Sous-officiers.....	911	917	926	936	963

5. Organisation de l'instruction, moyens et matériels didactiques

Deux installations pour l'instruction à l'utilisation du système de conduite du feu de l'artillerie 83 Fargo ont été mises en service sur chacune des places d'armes de Bière et de Frauenfeld. Quatre autres installations seront mises en service avant le milieu de 1987.

Les moyens audiovisuels pour l'instruction et la formation sont de plus en plus demandés. Environ 20 000 films, diapositives sonorisées et cassettes vidéo ont été traitées et l'on estime à 900 000 les personnes touchées par cette information.

6. Places d'armes, de tir et d'exercice

En relation avec le projet de place d'armes de Rothenthurm, le Tribunal fédéral a reconnu expressément l'emplacement de la place d'armes et a admis le droit du Département militaire de procéder à des expropriations sur cet emplacement. Plusieurs recours, concernant des questions de détail, ont abouti et le département a été chargé de procéder à des études supplémentaires. Les travaux de construction sur le terrain d'infanterie se sont déroulés conformément à la planification. Les routes à l'intérieur du périmètre de cette place d'armes, les installations de tir à courte distance et un funiculaire pour les tirs antichars sont terminés. Les installations de tir à 300 m et les installations pour le combat de localité ont été mises en oeuvre. Jusqu'à maintenant, un montant de 12 millions de francs environ a été investi dans les constructions de cette place d'armes.

Les nouveaux bâtiments de la place d'armes de Frauenfeld ont été inaugurés le 26 septembre.

Il a été possible d'assurer l'utilisation de diverses zones de tir par la conclusion de contrats de place de tir qui permettront une cohabitation harmonieuse entre l'instruction militaire et les intérêts civils. Il

s'agit notamment de contrats en vue de la construction de zones de position pour l'artillerie blindée dans la région de Frauenfeld et de Urnäsch ainsi que d'un grand nombre de conventions réglant l'utilisation par la troupe de zones où se déroulent de nombreuses activités militaires.

Le projet TED Belko, qui concerne la coordination de l'occupation des places de tir, a fait l'objet d'essais et d'enregistrements de données.

Le stationnement de troupes dans des régions touristiques pendant les mois d'été a créé des problèmes particuliers.

7. Activités hors service et sport militaire

a. Tirs hors service

	<u>Participants</u>		<u>Différence</u>
	1985	1986	
<u>Programme obligatoire à 300 m</u>			
Dans les sociétés de tir.....	564 660	561 823	- 2 837
Tireurs astreints.....	438 682	438 655	- 27
- qui ont répété le programme.....	6 913	6 659	- 254
- qui sont "restés".....	1 323	1 244	- 79
Dans des cours pour retardataires.....	5 388	5 448	+ 60
<u>Exercices fédéraux facultatifs</u>			
Tir en campagne à 300 m.....	211 521	209 570	- 1 951
Exercices fédéraux au pistolet 50/25 m.	31 322	30 420	- 902
Tir en campagne au pistolet à 50 m.....	29 348	29 324	- 24
<u>Cours de jeunes tireurs à 300 m</u>			
<u>avec fusil d'assaut</u>			
Jeunes tireurs.....	28 972	27 647	- 1 325

L'augmentation des taux d'indemnités pour l'utilisation par la troupe d'installations de tir civiles, qui a pris son effet au début de l'année, a suscité l'approbation des communes et des sociétés de tir.

Pour la première fois, des montants en espèces et de la munition gratuite ont été alloués à des femmes pour leur participation aux exercices fédéraux. Ces personnes devaient cependant se mettre à la disposition de sociétés de tir comme instructeur de tir ou instructeur dans les cours de jeunes tireurs.

b. Instruction technique prémilitaire

Les divers cours sont toujours suivis avec assiduité.

c. Activités hors service des sociétés militaires

Le tableau suivant donne le nombre des participants à ces activités:

Activités	1985		1986		Différence			
	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants		
Cours de formation, exercices en campagne..	2 287	54 167	2 342	54 775	+	55	+	608
Visites, démonstrations, conférences.....	12	292	13	365	+	1	+	73
Concours de tir.....	80	7 301	82	7 134	+	2	-	167
Activités sportives (concours militaires, entraînement).....	916	55 150	694	49 290	-	222	-	5 860
	3 295	116 910	3 131	111 564	-	164	-	5 346

Le 20^e championnat de course d'orientation du Conseil international du sport militaire (CISM) ont eu lieu à Coire du 29 septembre au 5 octobre; 13 nations y ont participé. Les participants Suisses ont remporté des victoires aussi bien dans les concours individuels que dans les courses de relai.

II. Armes

1. Infanterie

L'introduction de la nouvelle munition pour canon antichar de 9 cm a eu lieu conformément aux prévisions.

Le nouveau fusil d'assaut 90 a donné entière satisfaction lors des tirs de vérification qui ont eu lieu dans deux régiments d'infanterie de montagne. Des essais ont également eu lieu avec la tenue de combat modifiée 83 et le paquetage de combat dans des écoles de recrues et des cours de répétition. Le mortier de 6 cm et les munitions éclairantes afférentes ont pu être déclarés conformes aux exigences de la troupe.

2. Troupes mécanisées et légères

En ce qui concerne l'introduction du char 87, les règlements techniques et les directives pour les plans d'instruction ont pu être mis au point. La première tourelle du simulateur de tir est en construction et l'introduction du char 87 dans les écoles et les cours est en préparation. Six bataillons de chars ont accompli leur cours de répétition type C en utilisant les installations de simulation de Thoune.

3. Artillerie

Les chefs et les commandants d'artillerie, notamment ceux de l'artillerie mécanisée, ainsi que les aspirants de l'école d'officiers d'artillerie 2 ont été préparés à l'utilisation du système de conduite du feu de l'artillerie 83 Fargo. Un groupe de canons lourds a été recyclé à l'emploi de ce moyen de conduite du feu.

III. Adjudance

Il a été possible de former 24 nouveaux aumôniers. Malgré cela, le manque d'aumôniers continue à se faire sentir. C'est la raison pour laquelle les places d'armes utilisent de plus en plus des théologiens laïcs et des diacres ou des ecclésiastiques civils pour le service de l'aumônerie. Le service d'information de la troupe a mis au point la nouvelle documentation pour le thème annuel 1988/89 "Notre armée de milice". Le service social de l'armée a reçu un nombre plus élevé de demandes d'aide de patients militaires ou de familles de patients militaires décédés. Par contre, le nombre des militaires sans emploi qui accomplissent une école est en régression. Les inscriptions pour le service féminin de l'armée ont augmenté de 20 pour cent grâce aux moyens de publicité plus nombreux dont dispose ce service, elles sont actuellement de 270. L'ordonnance sur les contrôles militaires a été révisée et une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en ce qui concerne les obligations militaires des Suisses de l'étranger, à la suite de l'introduction du système de gestion du personnel de l'armée PISA.

D. GROUPEMENT DE L'ARMEMENTI. Développement, essais et évaluations1. Infanterie et défense antichar

Le mortier 87 de 6 cm et ses munitions sont prêts à l'acquisition. Les tests techniques avec des munitions antichars de 8,3 cm à performance accrue, pour le tube roquette, ont commencé. En outre, des nouvelles munitions avec fusée de proximité et fusée à retardement ont été mises à l'étude.

2. Chars

Les tests techniques des munitions-flèches de 10,5 cm de la deuxième génération sont terminés. Le développement de l'installation de conduite du tir du char 68 s'est poursuivi ainsi que celui de l'installation électronique d'instruction au tir relative au char Leopard 2.

3. Artillerie

Des prototypes ont été construits en vue d'une éventuelle augmentation de la portée des obusiers blindés de 10,5 cm 42 et 46. La troupe a effectué des essais avec un nouveau matériel pour le service météorologique permettant de déterminer les conditions de température et de vent dans les couches élevées de l'atmosphère.

4. Aviation

Des examens ont été effectués en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat. En Suède, des avions de combat de notre aviation ont effectué avec succès des essais techniques et tactiques de munitions. Le nouvel avion-école à réaction est prêt à l'acquisition. Les essais de principe effectués avec des drones de reconnaissance sont terminés. Ils constituent la base permettant de définir les exigences techniques et de procéder ensuite à l'évaluation des systèmes étrangers qui entrent en ligne de compte.

5. Défense contre avions

Des examens ont été effectués en vue d'améliorer l'efficacité au combat des canons de DCA 63 de 35 mm; les essais de pièces transformées débute-
ront en 1987. Le développement de nouvelles munitions pour le canon de
DCA 54 de 20 mm est en cours.

6. Matériel de génie, de forteresse et de protection aérienne

L'étude d'un abri d'observation protégé et préfabriqué a été poursuivie
de même que l'évaluation de nouvelles mines antichars et la modernisation
des mines actuelles. L'évaluation d'une nouvelle pièce d'artillerie de
forteresse de 15,5 cm est également en cours.

7. Matériel de conduite et de transmission

La troupe effectue des essais avec des prototypes d'une station d'ondes
dirigées, ainsi qu'avec une avant-série de l'appareil radio SE-225. L'en-
treprise suisse choisie comme entrepreneur général a élaboré les spécifi-
cations du système intégré de télécommunication militaire des années
quatre-vingt-dix.

8. Matériel de transport

Des essais ont été effectués avec de nouveaux véhicules tout terrain
équipés de catalyseur et les essais avec les prototypes d'une fourgonnet-
te tout terrain de fabrication suisse se sont poursuivis. Le nouveau
camion-grue et les nouvelles remorques à un et deux essieux sont prêts à
l'acquisition.

9. Matériel divers

La troupe a commencé des essais avec une nouvelle tenue de combat et le
paquetage qui en fait partie. Les essais avec la nouvelle chaussure à co-
que pour les troupes de montagne ont été poursuivis; ce matériel devrait
être prêt à l'acquisition en 1987. En remplacement des autoclaves chauf-
fés au bois, qui ont parfois plus de trente ans, l'installation mobile de
stérilisation est désormais prête à l'acquisition.

II. Aperçu des acquisitions de matériel fin 1986

Objet	Crédit ouvert en	Acquisitions dans l'année en cours en voie de termi- réalisation	Remarques
<u>1. Infanterie et défense antichar</u>			
Pistolet 75 9 mm.....	1984	X	
	1985	X	
	1986	X	
Fusil d'assaut 90.....	1983	X	
Engin guidé antichar sol-sol 77 (Dragon).....	1981	X	3 ^e série
Munitions éclairantes pour le lance-mines de 8,1 cm.....	1980	X	2 ^e série
Modification du tube roquette de 8,3 cm.....	1982	X	2 ^e série

Nouveau tube roquette de 8,3 cm.....	1982		X
Munitions pour canon antichar de 9 cm.....	1983	X	
Grenade à main 85.....	1985	X	
Chasseur de chars.....	1986	X	
Amélioration de l'efficacité au combat du Dragon.....	1986	X	
Munitions éclairantes pour le pistolet lance-fusées.....	1986	X	

2. Chars

Munition de 20 mm pour le char de grenadiers 63/73.....	1983	X	
Char 87 Léopard.....	1984	X	Un rapport concernant l'état de l'acquisition sera adressé séparément aux commissions militaires

3. Artillerie

Munitions de 15,5 cm pour les obusiers blindés.....	1979		X
Munitions pour le canon de 10,5 cm.....	1982		X
Système de direction des feux de l'artillerie 83 (FARGO)...	1983	X	
Goniomètre à laser 85.....	1985	X	

4. Aviation

Installation de radar d'atter- rissage et appareils IFF.....	1983		X
Avionique du Mirage III RS...	1983	X	
Systèmes de radar tactiques d'aviation TAFLIR et système d'intégration de la situation aérienne FLORIN.....	1985	X	
Amélioration de l'efficacité au combat des avions Mirage..	1985	X	
Système de reconnaissance électronique OMEGA.....	1985	X	
Système radio au sol VHF S-511/E-611.....	1985 1986	X X	
Réservoirs de carburant pour l'avion de combat Tiger	1985	X	
Radio de bord pour les avions Hunter.....	1986	X	
Hélicoptères de transport....	1986	X	

Département militaire

5. Défense contre avions

Système d'engin guidé de défense contre avions Rapier...	1980	X
Roquette de démarrage du Bloodhound.....	1983	X
Canon de défense contre avions 54 de 20 mm	1983	X
Drone-cible, modèle réduit 85	1984	X

60 unités de feu ont été livrées; la livraison des engins guidés est en cours

6. Matériel du génie, de forteresse et de protection aérienne

Lance-mines de forteresse de 12 cm.....	1983	X
	1986	X
Munitions pour le lance-mines de forteresse de 12 cm.....	1983	
	1986	X
Munitions pour le canon antichar de 9 cm.....	1983	X
Agrandissement du pont fixe 69	1986	X

X

7. Matériel de conduite et de transmission

Station radio SE-430.....	1983	X
Appareil auxiliaire de chiffrage de conversation....	1983	X
Appareil de chiffrage et d'adaptation numérique à canaux multiples.....	1984	X
Radio VHF pour troupes d'aviation.....	1984	X

8. Matériel de transport

Camion tt 10 t 6x6.....	1982	
Support pour le montage du Fargo sur véhicule.....	1983	X
Support pour le montage du SE-430 sur véhicule.....	1983	X

X 100 châssis sont réservés pour le montage de grues

9. Matériel de protection AC

Masque de protection ABC 83 avec filtre (pour l'Office fédéral de la protection civile).....	1983	
Combinaisons de protection C 86.....	1986	X
Filtre CO 86 pour le masque de protection 74.....	1986	X

X

10. Matériel divers

Filets de camouflage 80.....	1982	X	
Brancard modèle 81.....	1982		X
Génératrice 2,5 kVA.....	1983		X pour SE-430
Tenues de camouflage 83.....	1983	X	
Appareils de protection de l'ouïe 86.....	1986	X	
Installations de désinfection mobiles.....	1986	X	

III. Entreprises d'armement1. Généralités

Les importantes acquisitions pour l'armée, en cours ou prévues, sont d'une importance capitale pour les entreprises d'armement. Aussi le degré d'occupation de celles-ci peut-il être qualifié de satisfaisant à bon. Les nouveaux projets offrent la possibilité aux entreprises d'armement d'assurer le raccordement aux technologies nouvelles. Malgré la réduction du temps de travail, les entreprises sont parvenues à maintenir le taux d'occupation de 1985 (4900 emplois). La collaboration avec l'économie privée s'est poursuivie sur une base positive.

2. Situation spécifique des entreprises d'armementa. Ateliers fédéraux de construction de Thoune

L'activité a été centrée sur les travaux relatifs au nouveau char 87 Leopard. D'autres accents de l'activité ont porté sur l'acquisition du chasseur de chars, dont la tourelle de lancement est construite sous licence partielle par les Ateliers fédéraux, ainsi que sur la planification des mesures prévues pour conserver l'efficacité au combat du char de grenadiers M-113. Dans l'ensemble, le degré d'occupation a été bon.

b. Fabrique fédérale de munitions de Thoune

Tout est mis en oeuvre pour permettre la fabrication par étapes de la munition du nouveau fusil d'assaut 5,6 mm. Grâce à des mesures de rationalisation dans la production, le prix de la munition de pistolet pourra, dès 1987, être abaissé à un niveau plus conforme aux tendances du marché. Le degré d'occupation de l'entreprises était bon.

c. Fabrique fédérale de munitions d'Altdorf

Le degré d'occupation de la fabrique était bon. L'activité a été centrée sur la fabrication sous licence de la munition de 120 mm pour le char 87 Leopard, de la munition-flèche de 10,5 cm pour les autres chars et des groupes d'assemblage pour les engins guidés Dragon et Rapier. De grands efforts ont été entrepris en vue de combler les retards de livraison accumulés dans certains domaines sans augmenter la capacité productive de l'entreprise, et en vue d'introduire de nouvelles mesures de garantie de qualité.

d. Fabrique fédérale d'armes de Berne

L'effort dans le domaine de la mécanique a été porté sur l'armement secondaire et le tube réducteur du char 87 Leopard, ainsi que sur le lance-mines de forteresse de 12 cm. Dans le domaine de l'électronique, les travaux concernant l'installation électronique d'instruction au tir relative au char 87 Leopard ont bien commencé. Dans l'ensemble, le degré d'occupa-

tion était satisfaisant. La relève du personnel formé dans la pratique uniquement par du personnel ayant fait un apprentissage se poursuit.

e. Poudrerie de Wimmis

Cette entreprise d'armement est également intéressée à l'acquisition du char 87 Leopard. Le renouvellement à long terme des installations vétustes de production est en préparation. La réalisation de la conception générale qui a été mise au point et qui tient compte notamment d'exigences accrues en matière de sécurité aura lieu par étapes et s'étendra jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix. Le degré d'occupation était bon dans le domaine de la recherche et du développement, moyen dans le domaine de la production.

f. Fabrique fédérale d'avions d'Emmen

L'activité a été centrée sur les programmes d'amélioration de l'efficacité au combat des avions Mirage et Hunter, ainsi que sur la fabrication sous licence des engins guidés Rapier et Dragon. Par ces travaux, la fabrique d'avions s'est engagée avec succès dans le secteur des engins guidés. Le degré d'occupation pourra probablement être maintenu au cours des prochaines années.

E. COMMANDEMENT DES TROUPES D'AVIATION ET DE DCA

I. Activité générale

Début octobre, les nouvelles installations de la place d'armes d'Emmen ont été inaugurées et remises à la troupe. En même temps, eurent lieu les fêtes du 50^e anniversaire de la défense contre avions. En effet, c'est le 19 octobre, il y a 50 ans, qu'était créé l'Office fédéral de l'aviation et de la défense contre avions.

Tout au long de l'année, on s'est attaché à informer le public chaque fois qu'un exercice d'aviation risquait de déranger la population par le bruit inévitable qui découle de ce genre d'entraînement. Malgré cela, de larges milieux restent très critiques à l'égard des nuisances provoquées par le service de vol de l'aviation militaire.

Après une évaluation détaillée, l'avion-école Jet est prêt pour l'acquisition. Les travaux de planification relatifs au nouvel avion de chasse ont permis de conclure la phase de définition; il est possible dès lors de commencer l'évaluation préalable.

La livraison des drones-cibles 85, destinés aux exercices de pointage de la DCA, est en cours; la fin des livraisons est prévue pour mars 1987.

De la mi-mars à la mi-juin, des exercices de tir tactiques-techniques, avec les armes guidées air-air et air-sol utilisées dans notre armée ont eu lieu sur la place de tir d'aviation de Vidsel, en Suède. Au Pays de Galles (Grande-Bretagne), des tirs ont eu lieu avec les armes guidées suisses de défense contre avions 64 (Bloodhound), avec de bons résultats. Ces tirs de contrôle sont effectués périodiquement.

Il a été possible de conclure le recyclage visant l'introduction du canon de DCA 54 de 20 mm dans tous les groupes de défense contre avions de forteresse. L'introduction du système mobile d'engins guidés de défense contre avions Rapier est également terminée. Les trois groupes d'engins guidés sont recyclés et disposent désormais du matériel nécessaire à leur engagement.

La livraison du matériel pour le système radar Taflir a connu du retard; la formation de deux compagnies de radar d'aviation devra être différée jusqu'en 1989.

II. Service de vol militaire

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Heures de vol.....	53 900	52 760	53 322	51 968	56 080	54 684
Accidents mortels.....	3	4	2	2	1	2
Avions détruits.....	9	5	2	5	4	2
- avions à réaction.....	9	3	1	5	1	2
- avions à hélice.....	-	-	1	-	2	-
- hélicoptères.....	-	2	-	-	1	-
Sauvetages par hélicoptères militaires	100	106	115	91	103	110
- au profit de l'armée....	81	98	99	79	94	106
- au profit de la Garde aérienne suisse.....	10	5	11	7	4	2
- au profit de la population civile.....	9	3	5	5	5	2
Blessés transportés.....	137	162	158	155	148	148
- au profit de l'armée....	116	151	138	125	138	146
- au profit de la Garde aérienne suisse.....	11	5	14	8	4	2
- au profit de la population civile.....	10	6	6	22	6	-

A leur demande, 893 t (856) de matériel ont été transportées par des hélicoptères militaires au profit de corporations d'alpage, de communes de montagne et de paysans de montagne économiquement faibles et en difficulté.

L'Institut médical de l'aviation a sélectionné 1414 (1466) candidats intéressés par l'instruction de pilote prémilitaire. 257 (280) d'entre eux entraient en ligne de compte. 153 (144) candidats ont été sélectionnés pour recevoir la formation de pilote militaire, 69 (83) ont été déclarés aptes. Sur 203 (269) candidats grenadiers parachutistes, 69 (70) ont été déclarés aptes à suivre l'instruction de base.

III. Instruction

En raison des exigences accrues, les temps de formation des pilotes de combat devront être prolongés, ce qui aura pour conséquence une incorporation de plus longue durée dans les escadrilles de combat. L'adaptation des cycles de formation et des structures des escadrilles a été mise en oeuvre.

F. SERVICE TOPOGRAPHIQUEI. Géodésie

Un nouveau réseau de triangulation cadastrale a été mis au point en vue du renouvellement prévu du plan des parcelles et des points fixes de la ville de Lucerne. Les travaux de complément de la triangulation cadastrale

le du quatrième ordre ont été vérifiés pour 15 cantons et pour la Principauté de Liechtenstein. De nouvelles coordonnées pour la triangulation de quatrième ordre ont été contrôlées dans les cantons de Vaud et de Bâle-Campagne. Un réseau d'essai en vue de procéder aux mensurations par satellite a été mis au point au Valais. Différents programmes TED permettant de traiter des données géodésiques ont été mis en service. De nouvelles mesures pour le nivellement national ont été faites sur les lignes Gampel-Lenk et Spiez-Zweisimmen-Bulle.

II. Cartes nationales

La mise à jour systématique des cartes nationales s'est poursuivie par le survol du bloc "Sud-Ouest de la Suisse". A une exception près, toutes les régions survolées ont pu être parcourues à pied au cours de l'année. Le programme de mise à jour a pu être réalisé totalement. L'exploitation des vues aériennes a pu être rationalisée grâce à des prises de vue à grande altitude.

III. Divers

La demande d'autorisation de copie des cartes nationales par des tiers est toujours très élevée. De nombreuses feuilles de la carte nationale aux échelles de 1:25000 et de 1:50000, ainsi que des assemblages de celles-ci servent de base aux cartes touristiques. Les préparatifs en vue de la douzième livraison de l'"Atlas de la Suisse", sont toujours en cours.

G. COMMISSAIRE DE CAMPAGNE EN CHEF

	1985 (1.11.84-31.10.85)	1986 (1.11.85-31.10.86)
Nombre de dégâts	3 064	3 466
Indemnités versées au total	3 857 579 fr.	5 360 381 fr.
Pour les dégâts causés:		
- aux routes et aux places	2 094 079 fr.	3 117 545 fr.
- aux terrains et aux cultures	300 303 fr.	303 360 fr.
- aux bâtiments	645 279 fr.	661 667 fr.
- aux forêts	435 336 fr.	996 982 fr.
Nombre de m3 de bois examinés	10 619	10 711
Nombre de vols supersoniques enregistrés	1 073	784
Dégâts annoncés	129	73
Dommages reconnus	17 473 fr.	25 272 fr.
Indemnités pour les tirs	382 581 fr.	220 827 fr.

L'augmentation du nombre de dégâts est imputable aux exercices "Tornado" du corps d'armée de montagne 3 et "Feuerwagen" du corps d'armée de campagne 2. Au sujet de l'incendie de forêt du 5 décembre 1985, sur la place

d'armes de St. Luzisteig, des indemnités s'élevant à 1 043 876 fr. 70 ont été versées jusqu'à fin novembre 1986 pour les interventions des sapeurs-pompiers, le déblaiement de coupes de bois, la construction de chemins, la planification et le reboisement. Dans le projet général, la surface de forêt endommagée est indiquée à raison de 106 ha. Jusqu'à présent, 22,3 ha ont été déboisés et 5,2 ha reboisés. Ces mesures d'assainissement ont nécessité la construction de 3 km de routes d'accès. La reconstitution de la forêt incendiée demandera 30 ans et l'estimation des frais pour indemniser le manque à gagner, pour les mesures de reboisement, d'entretien, de protection contre l'érosion et de protection du gibier, est comprise entre 4 et 7 millions de francs.

H. JUSTICE MILITAIRE

I. Activité des tribunaux

	<u>1985</u>	<u>1986</u>
<u>1. Tribunaux de division</u>		
Séances au total	409	386
Jugements au total (ordonnances de condamnation comprises)	2230	2047
par les tribunaux de langue française	969	933
par les tribunaux de langue allemande	1098	951
par les tribunaux de langue italienne	163	163
<u>2. Tribunaux militaires d'appel</u>		
Séances au total	78	61
2.1 Jugements rendus sur recours en appel, au total	186	158
par trib mil d'appel 1	98	96
par trib mil d'appel 2	86	60
par trib mil d'appel 3	2	2
Sort des recours:		
- Admission	85	83
- Rejet	69	58
- Admission partielle	32	15
- Irrecevabilité	-	1
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	-	1
- Retrait	37	33
- Péremption	19	9
2.2 Jugements rendus sur recours disciplinaires au tribunal, au total	115	129
par trib mil d'appel 1	30	60
par trib mil d'appel 2	77	61
par trib mil d'appel 3	8	8
Sort des recours:		
- Admission	22	35
- Rejet	62	61
- Admission partielle	28	29
- Irrecevabilité	3	4
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	-	
- Retrait	76	72
- Péremption	9	16

	1985	1986
<u>3. Tribunal militaire de cassation</u>		
Séances au total	6	6
Arrêts rendus	54	53
Sort des pourvois et recours:		
- Admission	16	15
- Rejet	33	32
- Admission partielle	-	
- Irrecevabilité	5	6
- Retrait	7	8

II. Refus de servir

Objecteurs condamnés	686	542
- motifs religieux *)	145	130
- motifs éthiques*)	123	81
*) dont sous l'effet d'un grave conflit de conscience	143	90
- motifs politiques	54	47
- aversion pour la discipline	80	67
- crainte des efforts et des risques	46	32
- autres motifs	238	185
(refus d'un service d'avancement pour divers motifs)	(45)	48

J. EXAMENS PEDAGOGIQUES DES RECRUESI. Des chiffres sur les examens

Au cours de l'année, 31 144 recrues ont passé un examen (année précédente 35 715). Parmi les recrues examinées, 78,2 pour cent étaient de langue allemande, 17,5 de langue française, 3,8 de langue italienne et 0,5 de langue romanche.

1. Répartition par profession (en pour-cent)

	Allemand	Français	Italien	Romanche	Total	Année précé- dente
Etudiants, institu- teurs.....	11,31	4,17	0,98	0,06	16,5	(15,8)
Employés de commerce, fonctionnaires.....	9,42	2,38	0,66	0,09	12,5	(13,4)
Ouvriers spécialisés	49,57	8,94	1,98	0,29	60,8	(60,0)
Agriculteurs.....	4,62	0,94	0,05	0,05	5,7	(5,5)
Sans apprentissage..	3,27	1,05	0,19	0,03	4,5	(5,3)

2. Formation scolaire (en pour-cent)

Formation achevée.....	89,6	(89,3)
en cours	5,8	(6,0)
interrompue	2,8	(2,8)
pas de formation	1,8	(1,9)
Total	100,0	

Ecoles de préparation à la maturité	14,9	(13,9)
Ecole normale pour enseignants du degré primaire	0,4	(0,7)
Formation professionnelle 1-2 ans 7,5 (7,8)		
2 1/2-3 ans 30,5 (30,9)		
3 1/2-4 ans 36,1 (35,7)	74,1	(74,4)
Autre formation	0,2	(0,3)
Formation achevée, total	89,6	

II. Sujets d'examen

Les arrondissements ont traité les thèmes et projets suivants, relatifs à la formation scolaire: L'école obligatoire vue par les jeunes gens de vingt ans, connaissance de la Suisse, l'image de l'enseignant, histoire, notamment celle du 20e siècle, savoir reconnaître et apprécier différents dialectes, compétences linguistiques et analphabétisme secondaire des recrues de langue maternelle italienne.

III. Publications

Au mois de novembre a paru le rapport annuel 1985 de l'expert en chef, comprenant des articles relatifs aux enquêtes faites dans l'ensemble de la Suisse, signés par les professeurs R. Schläpfer, Université de Bâle, et E. Walter, Université de St-Gall.

K. DEFENSE GENERALE

I. Organe directeur

Dans le cadre de l'exploitation de l'exercice de défense générale 1984, nous avons chargé un groupe d'experts de soumettre à un réexamen les tâches et l'organisation de l'Office central de la défense. Le groupe d'experts a déposé son rapport le 15 septembre et le Conseil fédéral a pris les décisions qui s'imposaient. Le Parlement et le public ont été informés le 22 décembre à ce sujet.

II. Coordination

1. Transmissions coordonnées

En vue de garantir les principales liaisons de la défense générale en cas d'IEMN (impulsions électromagnétiques nucléaires), un projet préalable visant la création d'un réseau de télécommunication protégé pour l'ensemble de la Suisse a été élaboré. La réalisation de ce projet est en cours d'étude.

2. Transports

Le 6 octobre, nous avons édicté l'ordonnance sur l'entretien des routes pendant le service actif qui vise l'utilisation optimale du personnel et du matériel dans ce domaine.

3. Service sanitaire coordonné

Le 30 avril, nous avons approuvé la composition de l'organe fédéral de coordination du service sanitaire.

4. Sauvegarde du secret dans le domaine civil

L'Etat-major de la défense a mis en oeuvre un groupe d'étude qui doit faire des propositions concrètes relatives aux informations qui doivent être protégées et au fondement légal de la sauvegarde du secret dans le domaine civil.

5. Protection d'ouvrages

A la suite d'un rapport d'experts, l'Etat-major de la défense a mis en oeuvre un groupe d'étude dont la mission est d'élaborer un concept pour la protection des ouvrages, comprenant des propositions d'organisation concrètes.

6. Assistance aux réfugiés et aux sans logis dans les situations extraordinaires

Un groupe d'étude interdépartemental a été chargé de l'examen de ce problème complexe, sous la direction du département fédéral de justice et police.

III. La femme et la défense générale

Le groupe d'étude mis en oeuvre par l'Etat-major de la défense a examiné les raisons de la faible participation des femmes dans les institutions civiles et militaires de la défense générale. Son rapport sera déposé en 1987.

IV. Instruction

921 membres des autorités, fonctionnaires supérieurs de la Confédération, des cantons, des communes et de l'organisation de milice de l'approvisionnement économique du pays, ainsi que des officiers des unités d'armée et des états-majors territoriaux ont suivi les cours organisés par l'Office central de la défense sur des questions de politique de sécurité et de défense générale. Pour la première fois, un cours technique pour les instructeurs cantonaux chargés de la formation à l'échelon des communes (organe directeur des communes) a été organisé.

V. Collaboration avec les cantons

Des exercices combinés destinés à exercer la collaboration des organes de conduite politiques et militaires dans des situations extraordinaires ont eu lieu dans les cantons de Nidwald, d'Obwald, de Zoug, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Turgovie et de Neuchâtel.

A la demande de la Commission fédérale de protection AC, les responsables cantonaux de la préparation de la défense générale, les chimistes cantonaux et les chefs du service de protection AC ont été informés, le 15 mai, par les organes compétents de la Confédération, sur le développement de la situation, les mesures prises et les mesures à prendre en relation avec la défectuosité d'un réacteur atomique à Tchernobyl.

VI. Etudes fondamentales

Un groupe d'experts a examiné quelles seraient les conséquences pour la Suisse d'une guerre avec des moyens de destruction de masse et quelles

seraient les possibilités de reconstruction et de survie après des catastrophes de ce genre.

Les discussions qui ont eu lieu dans différents groupes ont permis l'élaboration de documents méthodologiques permettant une analyse exhaustive de la menace. Cette analyse servira à préciser l'image de la menace dans la politique de sécurité et à contribuer à la réalisation de la planification stratégique.

VII. Conseil de la défense

Dans un rapport, le Conseil de la défense a exprimé son avis sur des questions fondamentales relatives aux exercices de défense générale. Les entretiens commencés en 1985, relatifs à la dissociation de la politique de sécurité et de la politique générale, ont été poursuivis. En outre, le Conseil s'est occupé, à l'occasion d'un séminaire de deux jours, des aspects fondamentaux de notre politique de neutralité. Dans le cadre de l'exercice de défense générale, il s'est informé sur les processus et les instruments de planification ainsi que sur l'état de l'instruction des états-majors cantonaux de conduite.

TROISIEME PARTIE

Affaires parlementaires

A. MESSAGES

- Acquisition de matériel de guerre (Programme d'armement de 1986)	(86.005)	19.2.86
- Ouvrages militaires et acquisitions de terrain (Programme des constructions de 1986)	(86.011)	3.3.86
- Initiative populaire "demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires"	(86.029)	7.5.86
- Modification de l'organisation des troupes	(86.032)	28.5.86

B. RAPPORTS

- Rapport sur la conception générale pour l'acquisition de la munition de l'armée	(ad 84.012)	19.11.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Néant.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1984 P 84.511 DMF Adaptation des indemnités au renchérissement
(E 12.12.84, Lauber)

1985 P 84.526 Cantonnements militaires dans les bâtiments d'alpage.
Indemnités
(N 21.6.85, Zwingli)

Entrée en vigueur le 1er janvier 1987, la révision de l'ordonnance sur l'administration de l'armée a permis notamment d'augmenter jusqu'à 20 pour cent les taux de la solde des militaires et les indemnités pour les cantonnements militaires. Les nouveaux taux sont applicables aussi pour les cantonnements dans des bâtiments d'alpage. Une suite a donc été donnée aux deux postulats.

1985 P ad 84.012 Char Leopard. Organisation du projet (N 11.12.84, Commission des affaires militaires du Conseil national)

L'exigence du postulat est remplie. Le département a donné des renseignements sur l'acquisition des chars 87 Leopard dans son premier rapport de janvier 1986.

1985 P 85.349 Militaires en congé. Gratuité du transport
(N 21.6.85, Ruf-Berne)

Depuis le 1er janvier 1986, tous les militaires peuvent bénéficier de billets au tarif unique de cinq francs pour se rendre en congé. Nous estimons que ce modeste tarif est supportable et proposons dès lors le classement de ce postulat.

1985 P 85.375 Troupes du train. Réorganisation
(N 4.10.85, Müller-Bachs)

Les modifications proposées dans le postulat comportent de notables inconvénients. C'est ainsi que les services de chaque cheval et son entraînement seraient diminués d'une manière intolérable; il en résulterait de sérieux problèmes d'organisation pour les troupes du train.

S'agissant des chemins muletiers, les formations du train s'efforcent autant que possible aujourd'hui déjà de ne pas négliger l'entretien du réseau, comme le demande le postulat. En ce qui concerne l'incorporation des formations du train dans l'organisation territoriale, celle-ci doit être rejetée. La troupe combattante tire en effet un meilleur profit de l'incorporation du train dans les bataillons et régiments de l'infanterie de montagne. Enfin, l'augmentation proposée du nombre des chevaux utilisables par l'armée n'est pas contestée. La "Communauté pour le cheval" élabore actuellement un projet à cet effet.

Les points du postulat auxquels il n'a pas été donné suite ne peuvent pas être réalisés. Nous proposons dès lors de le classer.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

- 1969 P 10 221 Aptitude au service militaire
(N 10.6.69, Gut)
- 1972 P 11 060 Aptitude au service. Nouvelle appellation
(N 17.3.72, Baumann)
- 1973 M 11 689 Aptitude au service militaire
(N 25.9.73, Bommer; E 3.10.73)
- 1979 P 78.567 Service de remplacement pour handicapés
(N 22.3.79, Vetsch)
- 1981 P 81.363 Service militaire. Aptitude selon la fonction
(N 9.10.81. Iten)
- 1981 P 81.379 Service militaire. Critères de recrutement
(N 9.10.81, Reichling)

Une direction du projet, dans laquelle les cantons sont aussi représentés, examine les problèmes inhérents à l'abolition du service complémentaire et l'introduction de l'incorporation différenciée. Les bases légales indispensables aux réformes envisagées doivent être soumises aux Conseils législatifs, au cours de la nouvelle législature, dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur l'organisation militaire.

- 1979 P 78.426 Droit de plainte des soldats
(N 20.9.79, Muheim)

Le problème de la réglementation du droit de plainte et du recours dans la loi sera examiné dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur l'organisation militaire. Celle-ci est prévue pour la prochaine législature.

1981 P ad 80.081 Effectif du personnel au DMF
(N 4.6.81, Commission des affaires militaires)

Demandés par la Commission des affaires militaires, les 20 postes supplémentaires à prélever sur l'effectif du personnel de l'administration fédérale n'ont pas encore été attribués au département.

1981 P 79.588 Musée suisse de l'armée (N 4.6.81, Augsburger)

Les promoteurs du Musée suisse de l'armée ont constitué une fondation et désigné un conseil de fondation. Le postulat doit être maintenu.

C. ETAT DE L'EXAMEN DE MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

1984 M ad 82.058 Code pénal militaire. Objecteurs de conscience
(N 27.9.83, Commission du Conseil national; E 20.6.84)

Les travaux du département en vue de la préparation d'un message à l'appui de la révision du code pénal militaire et de la loi fédérale sur l'organisation militaire, qui doit permettre de régler le problème des objecteurs de conscience, ont pris fin entre temps. Le message sera présenté en 1987.

1985 M ad 84.012 Conception générale pour l'acquisition de la munition
(N 11.12.84, Commission des affaires militaires du Conseil national; E 18.6.85)

En exécution de la motion, nous avons adopté le 19 novembre 1986 un rapport sur la conception générale pour l'acquisition de la munition de l'armée. Ce rapport est déposé actuellement auprès des Commissions des affaires militaires des deux Chambres.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Aucune.

PREMIÈRE PARTIE

A. POLITIQUE FINANCIÈRE

La situation financière de la Confédération a continué de s'améliorer. Une interruption se dessine ainsi pour les années 1986 à 1988 dans la période déficitaire qui durait depuis une quinzaine d'années. Les efforts constants entrepris en vue d'assainir les finances fédérales ont donc abouti à un premier résultat non négligeable, alors que l'année précédente, on craignait encore que l'amélioration se limiterait à l'exercice de 1986. Si la situation a pu être évaluée de manière plus positive, c'est parce que les recettes ont été plus abondantes que prévu cette année. Ces entrées supplémentaires ont non seulement permis une clôture favorable des comptes en 1986, mais elles ont également relevé la base servant à estimer les recettes pour les prochaines années.

Les excédents envisagés jusqu'en 1988 dans le compte financier reposent notamment sur l'observation d'une stricte discipline en matière de dépenses. L'amélioration de la situation financière a permis d'alléger la dette fédérale puisque environ un milliard ont pu être remboursés en 1986 (cf. message concernant le compte d'Etat 1986).

Mais cette amélioration de la situation financière n'est que temporaire puisque le plan financier annonce de nouveaux déficits importants dès 1989. Cela montre clairement que le déséquilibre structurel des finances fédérales persiste, les recettes restant en retrait par rapport aux dépenses, qui suivent la croissance économique. Il est simplement éclipsé passagèrement par des circonstances favorables. Celles-ci s'expliquent avant tout par l'accroissement régulier et vigoureux de la production globale de notre économie en une période de faible inflation, lié à une évolution extraordinaire sur les marchés financiers. C'est cette constellation qui est à l'origine des recettes supplémentaires enregistrées en 1986.

Vu cette situation, nous sommes encore bien éloignés d'un assainissement durable des finances fédérales. Cet objectif continue cependant de guider notre politique financière. Un deuxième but s'y est ajouté, à savoir la stabilisation de la quote-part de l'Etat, autrement dit du rapport entre les dépenses de la Confédération et le produit intérieur brut dans un environnement de croissance économique continue. Selon le plan financier et conformément à l'objectif fixé, cette quote-part devrait conserver son niveau actuel d'environ 10 pour cent durant la période de 1986 à 1990.

Sur le plan des dépenses, nous avons tenté de réaliser nos objectifs en matière de politique financière par de nouvelles compressions. Les mesures d'économies prises naguère ont continué d'exercer leur effet. Sur l'allègement des charges de la Confédération d'environ 6 milliards obtenu grâce aux efforts d'assainissement entrepris jusqu'ici, 40 pour cent sont attribuables à des économies. Par ailleurs nous avons fixé des règles rigoureuses à la budgétisation et à la planification des dépenses. Nous avons en particulier réduit certaines demandes des départements et offices. Tandis que la croissance des dépenses était dans l'ensemble parallèle à celle de l'économie, on a cherché à fixer des priorités strictes à

l'intérieur de ces limites. Dans ce sens, certaines dépenses ont bénéficié d'une augmentation supérieure à la moyenne, alors que d'autres n'ont pu croître qu'à un taux inférieur à celle-ci.

Au plan des recettes, les faiblesses structurelles qui persistent à long terme rappellent que les améliorations acquises au prix de gros efforts ne devraient pas être compromises de manière irréfléchie. Aussi avons-nous souligné dans notre rapport sur les perspectives financières que les allègements fiscaux, tout comme les nouveaux projets de dépenses, doivent être examinés à fond pour que l'on puisse juger s'ils sont financièrement supportables. Les demandes portent essentiellement sur un allègement fiscal de la place financière suisse, l'élimination de la taxe occulte au titre de l'ICHA et une réduction de l'impôt fédéral direct pour les familles. Or, une réalisation de toutes ces requêtes sans compensation équivalente grèverait dans des proportions intolérables le budget de la Confédération. Il convient dès lors de modérer également les allègements fiscaux et de fixer des priorités. Il s'agit en même temps d'étudier comment on peut remédier efficacement à la croissance insuffisante d'une partie importante des recettes fédérales.

Dans notre rapport du 7 mars sur les aspects fiscaux de la place financière suisse, nous sommes arrivés à la conclusion que certains allègements fiscaux seraient souhaitables. Nous avons laissé entrevoir l'examen de mesures allant dans ce sens. Par ordonnance du département, le commerce physique de monnaies en or et d'or fin classés sous certaines positions du tarif douanier a été exonéré de l'ICHA à partir du 1^{er} octobre et l'état légal rétabli comme il se présentait avant le 1^{er} janvier 1980. En modifiant sa pratique, l'Administration fédérale des contributions a par ailleurs supprimé l'impôt anticipé frappant les intérêts sur les avoirs interbancaires et réduit de moitié les droits de négociation prélevés sur les euroémissions. Le manque à gagner qui résulte de ces mesures demeure dans des limites acceptables.

Les droits de douane sur l'huile de chauffage et le gaz ont été majorés alors que s'effritait le prix du pétrole. Nous avons en outre assujéti la surtaxe sur les carburants à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Ces mesures visaient à atténuer les faiblesses structurelles des recettes fédérales et s'inspiraient du principe que des dépenses nouvelles doivent être financées par des recettes nouvelles. Le renchérissement fiscal des combustibles fossiles avait également pour but d'éviter si possible que la baisse du prix du pétrole n'entraîne une consommation supplémentaire indésirable de ces produits du point de vue de la protection de l'environnement. Le relèvement des droits sur l'huile de chauffage et le gaz a toutefois été rejeté ensuite par le Parlement.

A l'instar du Conseil national en 1985, le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière sur le projet du 25 juin 1980 visant à soumettre les agents énergétiques à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Les travaux préparatoires en vue de remplacer le régime financier, qui expire en 1994, ont été poursuivis. L'une des composantes essentielles de ce nouveau régime est l'inscription définitive dans la Constitution des deux principales ressources de la Confédération, à savoir l'ICHA et l'IFD.

B. POLITIQUE MONÉTAIRE

En fixant l'objectif d'accroissement de la masse monétaire à 2 pour cent pour 1986, la Banque nationale suisse a choisi un taux considéré comme

n'ayant aucun effet inflationniste sur notre économie. Elle a réussi à maintenir exactement dans les limites prévues l'extension réelle de la masse monétaire. Cette politique a été accompagnée d'un fléchissement du taux d'inflation (1985: 3,3%; 1986 = 0,8%) provenant notamment d'une baisse du prix du pétrole et du cours du dollar ainsi que d'un recul des taux d'intérêt à cours à et moyen terme (taux à trois mois des euro-francs: 4,92%/4,22%; rendement des emprunts fédéraux 4,70%/4,24%).

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) n'ont à nouveau pas été sollicités durant l'année écoulée. Les travaux du Groupe des Dix et du Comité intérimaire du Fonds monétaire international (FMI) se sont dès lors concentrés sur l'examen des possibilités d'améliorer le fonctionnement du système monétaire international. On s'est fondé à cet effet sur les deux rapports établis l'année précédente par le Groupe des Dix et le Groupe des 24.

Au sein du Comité intérimaire, où notre pays siège en tant qu'observateur, l'opinion a prévalu que le système des cours de change flottants devait être maintenu; sa souplesse a en effet permis d'atténuer différents chocs dont fut victime l'économie mondiale. Mais il a été relevé par la même occasion que les fortes fluctuations des cours de change ainsi que les déséquilibres affectant les relations monétaires à long terme sont autant de sujets d'inquiétude qui réclament une meilleure coordination des politiques économique et monétaire entre les principaux pays industrialisés. L'idée de créer des zones-cibles pour les cours de change, qui avait été lancée par le Groupe des Vingt-quatre et une minorité du Groupe des Dix, n'a ainsi pas réussi à s'imposer.

C'est en premier lieu le FMI qui a été chargé de l'exécution de la "surveillance" en matière de politique économique et monétaire. Il dispose à cette fin de différents indicateurs (balance des paiements, politique monétaire et fiscale, etc.), qui ne sont toutefois dotés d'aucune force normative, autrement dit le dépassement vers le haut ou le bas d'un indice n'entraîne pas automatiquement des mesures. Ces indicateurs permettent au contraire aux diverses institutions monétaires internationales (Conseil exécutif du FMI, Comité intérimaire, Groupe des Cinq, Groupe des Dix) de se former une opinion.

En ce qui concerne la stratégie visant à surmonter les problèmes d'endettement sur le plan international, la voie tracée par l'initiative Baker et axée sur la croissance s'est confirmée. Le principal événement à cet égard fut le train de mesures auxiliaires votées en faveur du Mexique. Outre un large rééchelonnement de ses dettes, il a procuré à ce pays lourdement endetté de l'argent frais se montant à 12,2 milliards de dollars pour les années 1986 et 1987. Le Mexique bénéficiera de 1,2 milliard de dollars supplémentaires si les recettes provenant de ses exportations restent inférieures à une certaine limite et il recevra une somme additionnelle de 500 millions de dollars si son économie croît moins fortement que prévu.

Par ce train de mesures, tous les participants ont prouvé qu'ils ont la faculté et la volonté d'emprunter de nouvelles voies pour résoudre le problème de l'endettement. Le renforcement de la collaboration entre le FMI et la Banque mondiale s'est notamment révélé fructueux en l'occurrence. Le rôle prédominant que joue le FMI s'est également manifesté à cette occasion. En plus de sa fonction de pourvoyeur de fonds, il a assumé la charge importante d'un coordinateur, qui renvoie à ses obligations aussi bien les débiteurs que les créanciers.

L'évolution de l'économie mondiale a également été au centre des discussions dans les organismes monétaires internationaux. On a généralement reconnu que les conditions fondamentales se sont améliorées, encore que

des efforts sont nécessaires pour asseoir la croissance économique sur des bases plus solides à long terme. Une ardente dispute dans laquelle s'est engagée une partie de l'opinion publique a éclaté au sujet des moyens à utiliser pour réaliser cet objectif. Les Etats-Unis ont d'autre part menacé de laisser le dollar descendre encore plus bas si le Japon et la République fédérale d'Allemagne refusaient de relancer leur économie. Ces dissensions ont certes largement contribué à ce que le débat sur la politique monétaire s'est transposé de plus en plus dans des organismes de moindre importance. Ainsi, lors de leur rencontre au sommet de Tokyo, les chefs de gouvernement ont annoncé la création du Groupe des Sept, auquel il sera fait appel pour résoudre des questions en relation avec l'administration ou l'amélioration du système monétaire international. Nous sommes conscients que le Groupe des Dix risque de ce fait d'être marginalisé, raison pour laquelle nous suivrons attentivement l'évolution.

En 1986, la Suisse a participé à un crédit de soudure de 30 millions de dollars (= 2,73% du montant total de 1,1 milliard de dollars) accordé au Mexique par la Banque des règlements internationaux. Sur ce crédit, 19,1 millions de dollars avaient été remboursés en plusieurs tranches jusqu'à fin 1986, soit dans les délais impartis (échéance de la dernière tranche: 13.2.87). La Turquie ayant remboursé durant l'exercice écoulé le crédit qu'elle avait reçu en 1979, le recours à l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse aux mesures monétaires internationales a diminué de 19,1 millions de dollars par rapport à l'année précédente pour s'établir à 84,4 millions de dollars. Exprimé en francs suisses, ce recul est encore plus marqué en raison du fléchissement du cours de la monnaie américaine. La limite supérieure admissible des engagements, qui est de 1000 millions de francs, n'a ainsi de loin pas été atteinte.

Arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse aux mesures monétaires internationales/Etat des engagements de garantie à la fin de 1986

	mio.\$	mio.fr. 1)
Aide à la balance des paiements de la Turquie en 1980 dans le cadre d'une action de l'OCDE	15,5	25,2
Aide monétaire à la Yougoslavie (1983)	58,0	94,1
Crédit de soudure BRI en faveur du Mexique (1986)	10,9	17,7
Total	84,4	137,0

1) Montants convertis au cours du 31 décembre 1986: fr. 1.6230

Sur invitation du chef du département, les signataires de la "Convention relative à l'admission de valeurs étrangères au marché officiel des bourses suisses" (du 7 juin 1938) se sont rencontrés à Berne pour un échange de vues. Le but de cette réunion était de faire le point de la situation sur l'intérêt et les objectifs de l'Instance suisse d'admission dans un monde où les marchés financiers sont en pleine mutation. Il a été décidé de créer un groupe de travail à instituer par l'Association des bourses suisses afin de soumettre à un examen approfondi, en l'espace d'une année, différentes questions non encore résolues.

C. GESTION DES EMPLOIS ET PROJET EFFI

I. Projet EFFI

En automne 1984, le Conseil fédéral a chargé l'administration de conduire le projet EFFI (augmentation de l'efficacité dans l'administration fédérale) pour environ 28 000 postes. Entre le 1 août 1984 et le 31 mai 1985, les offices ont présenté, avec la participation de tous leurs collaborateurs, plus de 5000 mesures en vue d'améliorer leur efficacité. Ces mesures de rationalisation représentent l'équivalent de 856 postes, 2,1 millions d'heures de travail et 16,9 millions de francs de dépenses générales. Elles doivent être réalisées jusqu'à fin 1987.

Quelque 2500 mesures ont déjà été réalisées. Les économies qui en découlent totalisent 464 postes, 0,7 million d'heures de travail et 4 millions de francs de dépenses générales. Ainsi les mesures devant être réalisées à la fin de 1985 l'ont été dans une large mesure. Bien qu'il ne soit pas encore possible de tirer des conclusions quant au résultat final du projet, on ne doit pas s'attendre, au vu des chiffres intermédiaires, à des écarts significatifs par rapport aux objectifs fixés pour fin 1987. Certes, un engagement considérable et soutenu des offices est indispensable à la réalisation des économies prévues.

Les économies exprimées en heures de travail sont assurées par le fait que la réduction de la durée de travail au 1 juin 1986 a été réalisée sans que des postes supplémentaires aient été autorisés. Il en va de même pour les dépenses générales, des réductions ayant été opérées sur le budget et sur le plan financier. Seules exceptions à ces règles : les bureaux de douane et les gardes-frontière, qui se sont vu accorder du personnel supplémentaires pour faire face à la réduction du temps de travail.

Sur un plan général, le projet EFFI a eu pour avantage de faire prendre conscience à tous les collaborateurs de la nécessité d'un travail efficace. La question de l'opportunité d'accomplir une tâche ou de la manière de l'accomplir à un moindre coût est de plus en plus souvent posée.

Ainsi qu'il l'avait envisagé dans son rapport EFFI de 1985, le Conseil fédéral a mandaté une entreprise de conseils pour rechercher les possibilités de rationalisation au niveau supradépartemental. Ce projet "EFFI - mesures interdépartementales", confié à la maison Mc Kinsey, de Zurich, vise à réaliser des mesures de rationalisation touchant plusieurs offices, telles que la gestion des stocks ou la coordination des statistiques afin de créer la marge de manoeuvre nécessaire pour faire face aux tâches nouvelles.

Dans une première étape, l'entreprise examinera les possibilités d'économie en se fondant sur les propositions formulées par l'administration et sur ses propres constatations. Un rapport sur cette première étude est prévu pour fin avril 1987. Le Conseil fédéral décidera alors de la réalisation des mesures préconisées.

II. Gestion des emplois

Nous avons décidé de créer une réserve de postes centralisée et adaptée à la gestion interdépartementale des emplois, comme l'ont demandé en décembre 1985 les motions des commissions des finances des Chambres fédérales. La série de mesures que nous avons arrêtées dans ce domaine visent à instaurer une gestion efficace des emplois à l'échelon du Conseil fédé-

ral, à permettre de contrôler les résultats du projet EFFI touchant les postes permanents et à prouver les transferts de postes opérés conformément aux dispositions légales sur le plafonnement des effectifs du personnel. Elles ont également pour but d'accorder au Conseil fédéral, dans les limites de l'effectif autorisé, la marge de manoeuvre lui permettant d'attribuer les postes en fonction des tâches prioritaires qu'il a fixées. A cette fin, le Conseil fédéral crée chaque année un contingent d'une centaine de postes ou équivalent à 0,3 pour cent de l'effectif autorisé des départements. Lorsqu'il fixe le plafond financier du budget de l'année suivante (en général immédiatement après les vacances d'été), il arrête chaque fois l'importance, l'alimentation, l'affectation et l'attribution du contingent disponible dès le début de l'exercice en question. Il décide en outre où, à quelles conditions et dans quelle mesure il y a lieu de faire appel à l'Office de l'organisation ou à des experts de l'extérieur pour examiner les demandes de postes supplémentaires.

Par la voie du budget de 1987, nous avons invité les Chambres fédérales à autoriser la création de 235 postes permanents, soit 150 pour le Conseil des écoles polytechniques et 85 pour l'Administration des douanes. Nous avons en outre supprimé 130 postes accordés temporairement, si bien que l'augmentation nette s'est établie à 105 unités.

En ce qui concerne les 96,7 postes sollicités en plus pour diverses tâches, nous avons décidé d'en attribuer 29 pour le règlement des questions relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution de l'air.

Un postulat demandant au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les conséquences que le blocage des effectifs a eues dans l'administration fédérale, aux PTT et aux CFF, et sur les expériences faites dans ce domaine, a été déposé le 10 octobre au Conseil national. Nécessitant de vastes enquêtes, ce rapport sera probablement remis dans le courant de l'année, mais au plus tard avec le rapport de gestion de 1987.

DEUXIÈME PARTIE

A. SECRETARIAT GÉNÉRAL

I. Mesures visant à mettre en oeuvre les conclusions du postulat sur les minorités linguistiques dans l'administration fédérale

La réalisation des mesures annoncées dans la réponse à ce postulat (voir rapports de gestion de 1980/81/82/83/84/85) s'est poursuivie comme suit:

1. Rapport biennal sur les agents nommés dans les classes de traitement 2 et supérieures à Berne selon leur langue maternelle

Nous avons pris connaissance du premier rapport couvrant 1984 et 1985. Le DFF a été chargé de continuer ce travail sur une base élargie en englobant les classes 3 à 7. Celles-ci forment en effet le réservoir de recrutement des classes supérieures.

Ce rapport fait apparaître que si, dans l'ensemble, les nominations intervenues ont amélioré la représentation latine, l'effort doit néanmoins être maintenu pour combler certaines insuffisances.

L'analyse montre aussi que les candidats latins ont relativement plus de chances lorsqu'ils proviennent de l'extérieur de l'administration ou que leur nomination a été prévue par un plan de relève.

2. Rapport sur les conditions de travail des agents de l'administration fédérale à Berne selon leur langue maternelle

Deux études ont été réalisées: la première, conduite par l'institut Battelle, devait déceler, à l'extérieur de l'administration, les motifs qui incitent les Latins à postuler un emploi fédéral à Berne ou qui les en dissuadent. Les conclusions de cette étude (voir rapport de gestion 1985) ont été intégrées aux recommandations contenues dans le rapport de synthèse qui englobe la seconde enquête menée au sein de l'administration et qui portait sur l'environnement dans le travail principalement à Berne et, aux fins de comparaison, à Genève.

Il en ressort que trois quarts environ des francophones et des italo-phones estiment qu'il y a dans l'administration fédérale à Berne des problèmes dus au fait qu'il y a des minorités et une majorité linguistiques. Cette opinion est partagée par la moitié des Romanches et par un quart des germanophones. Ces difficultés se regroupent autour de trois thèmes: l'emploi des diverses langues; les conditions de carrière; le recrutement des agents et le lieu de service Berne.

A partir des résultats tirés de l'analyse, des recommandations ont été faites. Elles portent notamment sur la nécessité: de mieux faire connaître nos instructions du 12 janvier 1983 concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration ainsi que les directives du DFF du 15 décembre 1982 concernant l'encouragement de la formation linguistique; de faire en sorte que les cadres jouissent de bonnes connaissances linguistiques; d'intensifier la rédaction parallèle des textes normatifs; d'étoffer et de rendre plus efficace le service de traduction allemande; d'étendre la diffusion des offres d'emplois dans toutes les langues nationales et de faciliter le recrutement et l'accueil des nouveaux agents à Berne.

3. Enseignement des langues nationales et cycles de conférences

Le nombre de cours de langues proposé est resté stable. La motion Robbiani du 19 mars 1986 demandant d'organiser davantage de cours d'italien a été réalisée. Les inscriptions pour les cours de suisse-allemand ont légèrement diminué.

Les cours destinés aux traducteurs concernant la traduction des fichiers terminologiques ont été poursuivis.

Les cycles de six à sept conférences pour les italo-phones et les Romanches ont continué d'être bien fréquentés.

4. Langue de travail et traduction

Le groupe de travail chargé d'examiner l'organisation des services de traduction a ajourné la fin de son étude jusqu'à ce que soient connus les besoins de réorganisation qu'entraînera l'introduction prochaine des moyens de bureautique, notamment la mise en place d'une banque informatisée de terminologie. Il présentera alors une éventuelle restructuration des services de traduction.

La rédaction parallèle des textes normatifs s'est poursuivie au gré des possibilités limitées des services concernés. L'institutionnalisation hautement souhaitable de ce mode d'élaboration des projets législatifs (commission mixte de rédaction) implique soit le recrutement de personnel supplémentaire à la Chancellerie fédérale (services linguistiques) et à l'Office de la justice, soit l'abandon de certaines tâches par ces services, solution qui ne saurait être raisonnablement envisagée. En effet, le volume de traductions, notamment de textes parlementaires, est en constant accroissement et les services linguistiques sont fort occupés par le projet de création d'une banque informatisée de terminologie.

5. Décentralisation d'offices de l'administration générale

Considérant les aspects à long terme ainsi que les répercussions concrètes de la décentralisation, nous avons décidé de transplanter quatre offices représentant quelque 350 emplois, à savoir: l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage à Bulle; l'Office fédéral de la statistique (sans le centre de calcul électronique) à Neuchâtel; l'Office fédéral du logement à Granges; l'Office fédéral de l'économie des eaux à Bienne. Leur déplacement a été prévu dans un rayon pendulaire, principalement en zone d'expression française et dans des régions dont l'économie est moins développée ou en difficulté suite à des ajustements structurels importants.

Les communes qui ont été retenues pour les implantations seront invitées à présenter des offres concrètes. Ce n'est qu'alors, vers fin 1987, que nous déciderons de soumettre aux Chambres un message sur les constructions. Ensuite viendra l'étude des projets d'exécution et les travaux de construction. Les transferts et la mise en service des nouveaux locaux n'interviendront que d'ici à cinq ou six ans.

Cette échéance permettra d'apporter des solutions aux problèmes généraux et individuels du personnel.

Nous avons également admis que si de nouveaux offices devaient être créés à l'avenir, nous ne manquerions pas d'examiner l'opportunité d'une implantation hors de Berne.

6. Fusion du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée et du Haras fédéral d'Avenches

Cette affaire est maintenant du ressort du Département de l'économie publique.

II. Mesures concernant le partage des tâches incombant à la Régie fédérale des alcools

Se fondant sur un postulat adopté par le Conseil des Etats et les efforts de rationalisation entrepris d'une manière générale par la Confédération, le Département fédéral des finances a chargé le professeur Germann d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'attribuer à d'autres offices certaines tâches de la Régie des alcools (RFA). Cet expert a rendu son rapport en 1985. En novembre de la même année, nous avons demandé au DFF d'analyser quelles répercussions les mesures proposées par l'expert auraient sur le plan matériel, financier et du personnel. Sur la base de cette étude, les mesures ci-après ont été prises pour départager les tâches:

- Le Secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation et les tâches de la Confédération qui résultent de la surveillance de l'utilisation de la dîme de l'alcool sont transférées de la RFA à l'Office fédéral de la santé publique.

- Jusqu'ici, la RFA accordait des contributions à des organisations suisses et intercantionales chargées de la prévention contre les abus de l'alcool. Cette tâche sera privatisée. Les contributions seront allouées désormais par l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme à Lausanne. Elles continueront toutefois d'être mises à disposition par la RFA. Les deux divisions des fruits et des pommes de terre de la RFA sont en outre regroupées en une seule.
- Outre les 3,5 postes transférés à l'Office de la santé publique, 13,5 postes sont supprimés à la RFA: 8 résultent des mesures EFFI, 2,5 d'efforts de rationalisation entrepris sur le plan interne et 3 de la fusion des deux divisions susmentionnées. L'effectif du personnel de la RFA peut dès lors être réduit de 17 unités au total pour être ramené à 259 agents.

Contrairement à la proposition de l'expert, le Centre suisse pour l'utilisation domestique des fruits demeurera une unité d'organisation de la RFA et ne sera donc ni cantonalisé ni supprimé.

B. ADMINISTRATION DES FINANCES

I. Gestion des finances

1. Elaboration du budget

La budgétisation des recettes et des dépenses pour 1987 s'est fondée sur le plan financier établi en 1985. Dans nos instructions du 19 février 1986 concernant le budget et la planification financière, nous avons en particulier invité les départements à budgéter les dépenses avec parcimonie. Nous avons réduit différents articles par rapport aux demandes présentées. Notre message du 29 septembre concernant le budget de 1987 prévoit un taux d'accroissement de 2,9 pour cent pour les recettes et de 2,6 pour cent au titre des dépenses. Ces valeurs sont nettement inférieures à la croissance économique présumée. Elles ne reflètent cependant pas la tendance à long terme. En effet, en raison de notre système fiscal, les recettes augmentent moins fortement durant les années impaires que pendant les années paires. Certains facteurs spéciaux exercent en outre un effet modérateur sur les dépenses (cf. page 5 de notre message sur le budget de 1987). Grâce surtout à ceux-ci, le budget que nous vous avons soumis présente un excédent de recettes de 181 millions au compte financier. Le résultat du budget général continue certes d'être négatif, mais l'on constate là également une amélioration comparativement à une période de plusieurs années.

La principale variation par rapport à notre budget résulte du rejet par le souverain de notre arrêté sur le sucre, qui a entraîné des dépenses supplémentaires de 59 millions. Les crédits prévus pour la construction des routes nationales ont par contre pu être réduits de 50 millions. D'autres modifications ont ensuite été apportées au budget lors de son examen par les Chambres. L'arrêté du 17 décembre 1986 prévoit un excédent de recettes de 171 millions au budget financier et un déficit de 250 millions au budget général.

2. Planification financière

Parallèlement à l'établissement du budget, les perspectives financières pour les années 1988 à 1990 ont été élaborées. Davantage que les années

précédentes, nous avons orienté nos décisions en la matière sur un contrôle global des taux d'accroissement des dépenses et des recettes. Cette optique à moyen terme est préférable à une politique axée essentiellement sur les résultats financiers annuels. Le contrôle global pluriannuel présente l'avantage que les fluctuations de recettes et de dépenses dues à des facteurs particuliers sont moins fortement ressenties, tandis qu'une orientation à court terme a pour inconvénient qu'elle est régulièrement influencée par une variation temporaire des recettes et des dépenses.

Dans nos instructions du 19 février 1986 concernant le budget et la planification financière, nous avons souligné la nécessité d'une politique restrictive à l'égard des dépenses. Les perspectives en matière de dépenses reposent sur le plan financier du 30 septembre 1985. Avec leur prolongation jusqu'en 1990, le taux moyen de croissance ne devrait pas dépasser 4 pour cent par an. Nous avons fixé ce plafond à l'intention des départements. Si ceux-ci estimaient ne pas pouvoir s'en tenir à cette limite, ils devaient faire des propositions d'allègement en incluant au besoin des mesures au niveau de l'ordonnance ou de la loi. Avec une croissance de 5,1 pour cent, les demandes des départements ont excédé considérablement le plafond de dépenses prévu pour les années 1987 à 1990, ce qui nous a amenés à opérer différentes réductions sélectives. Celles-ci ont permis d'abaisser la croissance moyenne à 4,7 pour cent durant les années 1987 à 1990.

Les rentrées extrêmement élevées réalisées pendant l'exercice écoulé ont eu un effet favorable sur le produit des recettes. La base servant à établir les estimations pour les années suivantes a ainsi pu être relevée d'autant par rapport à l'ancien plan financier. Ces estimations se fondent en outre sur des hypothèses optimistes concernant l'évolution économique. Avec 4,1 pour cent, la croissance moyenne des recettes reste néanmoins inférieure à celle des dépenses durant la période de 1987 à 1990. Pour 1988, notre rapport du 29 septembre 1986 sur les perspectives financières prévoit un excédent de 150 millions au compte financier, alors qu'il annonce un déficit de 740 millions pour 1989, resp. de 580 millions pour 1990. Les Chambres fédérales ont pris acte de ce rapport au cours de la session d'hiver.

3. Péréquation financière

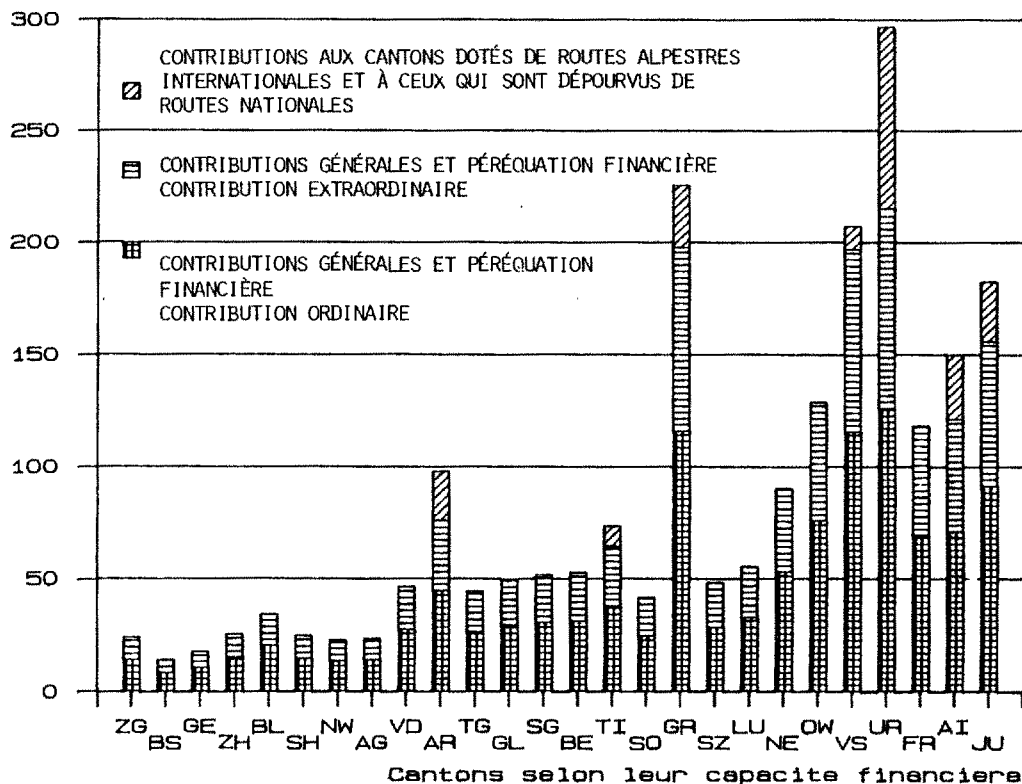
Les modifications touchant un instrument important de la péréquation financière résultent de la nouvelle loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants et de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant la répartition des parts du produit des droits d'entrée sur les carburants destinés au financement de mesures autres que techniques. En vertu de ces deux arrêtés, les contributions ci-après ont été versées en 1986:

- Contributions générales et péréquation financière dans le secteur routier
 - . contributions ordinaires 213 millions
 - . contributions extraordinaires 150 millions
- contributions aux cantons dotés de routes alpestres internationales et à ceux qui sont dépourvus de routes nationales, 16 millions.

Au total, des parts s'élevant à 379 millions du produit des droits d'entrée sur les carburants destinés au financement de mesures autres que techniques ont été versées en 1986, sans tenir compte de la contribution de 3 millions visant à compenser les cas de rigueur. La répartition de ces fonds se présente comme suit par habitant et canton:

PARTS DU PRODUIT DES DROITS D'ENTREE SUR LES CARBURANTS DESTINES AU
FINANCEMENT DE MESURES AUTRES QUE TECHNIQUES EN 1986

EN FR. PAR HABITANT



4. Statistique financière

En accord avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Département des finances a chargé en novembre 1983 un groupe de travail ad hoc de réexaminer à fond la statistique de la Confédération, des cantons et des communes. En septembre 1985, celui-ci nous a soumis un projet sommaire selon lequel les données de la statistique financière seraient représentées aussi bien d'après le nouveau modèle comptable des cantons que suivant le système du compte financier. Il est toutefois difficile, sous certains aspects, de combiner les deux modèles comptables.

En particulier les financements spéciaux, le principe d'échéance, les amortissements sur le patrimoine financier ainsi que les imputations internes du nouveau modèle comptable soulèvent des problèmes pour une présentation selon le compte financier. Une procédure de consultation a été engagée à fin janvier 1986 auprès des directeurs cantonaux des finances et d'autres milieux intéressés, qui a donné les résultats que voici:

- La nécessité d'une révision est approuvée à l'unanimité. La meilleure comparabilité et le rapprochement entre les résultats du compte et la

statistique sont d'un intérêt primordial. Il est également rendu attentif à la grande importance que revêt la continuité des données de la statistique financière.

- L'objet et le but du projet sommaire recueillent en principe l'adhésion de tous les participants à la consultation. La plupart d'entre eux y voient une base solide pour poursuivre les travaux, alors que d'autres le considèrent comme un compromis acceptable en cas de maintien de deux modèles comptables distincts.
- Presque tous les milieux consultés regrettent que la Confédération désire conserver le compte financier, alors que l'harmonisation des comptes aurait été favorisée aux trois échelons. D'aucuns estiment que l'abandon d'un changement fondamental du compte de la Confédération constitue la principale entrave à la création d'une statistique financière significative, sans toutefois se prononcer matériellement sur les avantages et inconvénients que présentent les différents modèles comptables pour leurs usagers.
- La majeure partie des propositions a rencontré l'approbation de ceux qui ont été consultés, divers points ayant cependant suscité des critiques ou des réserves. On a également enregistré quelques refus. Les imputations internes ont toutes donné lieu à des avis négatifs.

5. Informatique

Outre le développement et la mise en oeuvre d'applications conventionnelles sur les installations centrales de traitement électronique des données, les services informatiques de l'Administration fédérale des finances se consacrent de plus en plus aux questions du traitement individuel des données (personal computing) et de la bureautique. En outre, par suite du rôle accru que joue le télétraitement des données (teleprocessing), les dépenses évoluent en faveur des investissements dans les équipements.

Si ce déplacement du centre de gravité peut être réalisé sans augmenter les effectifs ni sans négliger les équipements informatiques conventionnels, c'est parce que les moyens techniques dont on dispose pour ces derniers se sont nettement améliorés. A cela s'ajoute l'utilisation adéquate de capacités externes lorsqu'il est question d'appliquer le savoir-faire à des nouveaux domaines de tâches tels que la bureautique ou dans les cas de sérieuses impasses. Les coûts de tels mandats à des experts externes sont inférieurs à 5 pour cent de l'ensemble des dépenses consacrées à l'informatique, qui se chiffrent à quelque 2 millions de francs.

Les développements susmentionnés vers le traitement individuel des données et la bureautique ont été réunis dans un projet pilote accompagné par l'Office fédéral de l'organisation, qui vise - outre les aspects généraux liés à la bureautique - l'intégration d'opérations qui n'ont jusqu'ici été assistées que de manière ponctuelle par des moyens informatiques. L'effort porte entre autres sur l'élaboration assistée des messages concernant le budget et le compte d'Etat, qui demeure une tâche centrale et fastidieuse de l'Administration des finances. Grâce aux nouvelles possibilités techniques (desktop publishing), ce secteur d'attributions renferme un potentiel de rationalisation considérable.

6. Modernisation des comptes de la Confédération

Les travaux visant à améliorer la présentation des comptes (projet VEREDA) ont été activement poursuivis. Il s'agissait en premier lieu d'élaborer une conception détaillée et de mettre sur pied les bases facilitant les décisions. Afin de pouvoir tenir compte des besoins et désirs des départements et d'assurer une introduction sans faille dans les services, on a créé un organe de liaison au sein duquel les représentants

des départements sont informés périodiquement sur l'état d'avancement du projet et consultés au sujet des questions les plus importantes.

La structure détaillée du compte financier et du bilan, qui suit celle du modèle comptable des cantons, existe d'ores et déjà à l'état de projet. Afin de garantir l'unité et la cohésion des articles, la manière de procéder et les critères qui la déterminent ont été établis sous forme de principes comptables. On est également au clair sur l'articulation et la longueur des numéros d'articles et de comptes. En raison de la tenue décentralisée des comptes dans l'administration fédérale, différentes adaptations devront être effectuées dans les offices au moment de l'introduction des comptes remaniés de la Confédération. Des mesures ont été prises à cet effet avec les offices en vue des transformations et extensions nécessitées par l'informatique. Pour résoudre les différentes questions de principe, il existe des propositions de solution sur lesquelles il conviendra de statuer l'année prochaine.

II. Monnaie fédérale

Le processus de restructuration de la Monnaie fédérale nécessité par le recul des besoins de monnaies est en cours. Par suite de mises à la retraite et grâce à des transferts internes, ses effectifs de personnel ont pu être réduits de 29 1/2 à 20 1/2 postes permanents. Les locaux libérés du fait de ces adaptations structurelles seront affectés à des bureaux.

Le volume des nouvelles frappes s'est chiffré à quelque 170 millions de pièces, dont environ 70 millions étaient destinées à l'étranger. La monnaie commémorative marquant le 600^e anniversaire de la bataille de Sempach a été frappée à raison de 1 082 000 pièces de qualité normale et 75 800 pièces de qualité flan bruni pour collectionneurs.

III. Centrale de compensation et Caisse suisse de compensation

Afin de pouvoir traiter les demandes de prestations AVS et AI de l'étranger en constante augmentation, deux nouveaux projets importants d'informatique ont été réalisés au cours de l'année écoulée. Ainsi, depuis l'été dernier, la durée d'assurance en Suisse des anciens travailleurs étrangers domiciliés à l'étranger est signalée à nos 22 Etats contractants au moyen de l'ordinateur.

Une autre mesure de rationalisation et de sécurité supplémentaire a été réalisée depuis le 1^{er} décembre: les comptes et les décisions concernant les rentes des étrangers qui y ont droit ainsi que les décisions d'assujettissement à l'AVS/AI facultative de Suisses résidant à l'étranger ont été automatisés.

IV. Service des immeubles

1. Affaires immobilières

Les négociations de principe menées avec l'Etat de Vaud concernant la cession de l'ancien domaine des Cèdres appartenant à l'EPF ont abouti. A Zurich, la Confédération a acquis, pour les besoins de l'EPF, deux immeubles au prix de 1,4, respectivement 2,25 millions de francs.

Malgré tous les efforts entrepris pour vendre l'ancien bâtiment scolaire à Naples, aucun acheteur n'a été trouvé jusqu'à ce jour.

Plus de 150 contrats de fermage ont été réexaminés, modifiés ou conclus en vertu de la nouvelle loi fédérale sur le bail à ferme agricole.

2. Aide au logement du personnel fédéral

Afin de construire des logements à loyer modéré, la Confédération a acheté du terrain en ville de Genève. En outre, 60 logements coopératifs ont été mis en chantier dans l'agglomération de Lausanne; des crédits de construction s'élevant à 9,4 millions ont été accordés à cet effet.

Un montant de 9,8 millions a été alloué sous forme de prêts complémentaires pour des rénovations et des mesures d'économie d'énergie.

La Confédération a accordé 16 cautionnements représentant au total 0,8 millions pour faciliter l'achat ou la construction de maisons familiales.

V. Service juridique

Le message et le projet d'une loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions) ont été approuvés.

La procédure de consultation a été engagée sur le projet d'une nouvelle disposition transitoire de la Constitution visant à rendre plus difficile les décisions parlementaires en matière de dépenses (motion "frein aux dépenses").

L'ordonnance sur les finances de la Confédération est entrée en vigueur en tant que nouvel arrêté d'exécution unique de la loi sur les finances de la Confédération.

Nous avons renoncé pour l'instant à une révision de la loi sur les banques (la justification en est donnée dans la quatrième partie, propositions concernant le classement de motions et postulats).

C. OFFICE DU PERSONNEL

I. Réorganisation de l'office

La nouvelle organisation de l'office, établie par l'Office de l'organisation et sur laquelle les associations du personnel ont été entendues, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre. En la mettant au point, on a largement tenu compte des suggestions émises dans le rapport du 20 mai que la commission de gestion du Conseil national nous a remis à la suite de l'inspection qu'elle a faite à l'Office du personnel. On a notamment ramené de trois à deux le nombre des membres de la direction, groupé les services d'après les tâches, supprimé les mini-sections et dénommé adjoints leurs chefs. Le secteur de la formation du personnel sera encore analysé par un expert de l'extérieur.

II. Conditions de travail du personnel fédéral

1. Rétribution, indemnités et allocations

Les traitements et allocations ont été réajustés de 2,9 pour cent au début de l'année, pour être adaptés au renchérissement jusqu'à 108,9 points de l'indice suisse des prix à la consommation (décembre 1982 = 100). La rétribution du personnel a été supérieure de 0,65 pour cent au niveau annuel moyen de cet indice. L'allocation de renchérissement de 2,9 pour cent accordée dès le 1^{er} janvier 1986 a de nouveau été incorporée directement aux gains assurés auprès de la Caisse d'assurance. Les assurés ont payé les cotisations prévues à cet effet par les statuts.

2. Horaire de travail

Le passage à la semaine de 42 heures, le 1^{er} juin, s'est déroulé sans difficulté. A la suite d'une intervention parlementaire, nous avons revu la manière de mettre en compte le temps de déplacement accompli lors des voyages de service. En vue de favoriser encore davantage l'utilisation des transports publics, nous avons décidé de compter comme temps de travail la durée des déplacements effectués par les usagers de tous ces modes de transport et de prévoir une limitation de la compensation des heures. Pour les voyages de service à l'étranger, la durée des déplacements effectués par les agents utilisant les transports publics peut être mise en compte à raison de moitié.

3. Groupe de travail "Incidences sociales de l'insécurité de l'emploi"

Un groupe de travail dirigé par l'office et composé de représentants des PTT, des CFF, du Conseil des EPF, de l'administration générale de la Confédération et des associations faîtières du personnel fédéral a été constitué en novembre. Il a reçu pour mandat d'établir un programme d'application signalant les mesures qu'il convient de prendre sur le plan du personnel pour permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'administration fédérale d'assurer le maintien de leur occupation dans le monde du travail, lorsque la sécurité de l'emploi est menacée par des mutations technologiques.

4. Bureau de la condition féminine

Ce service de l'office s'est principalement consacré à l'étude du projet présenté par la Commission fédérale pour les questions féminines, lequel recommande de créer un Bureau de l'égalité des droits entre l'homme et la femme, c'est à dire un organe chargé de faire appliquer l'article 4 de la constitution fédérale. Nous nous prononcerons ultérieurement sur cette affaire. Le Bureau s'est en outre employé à ce que les besoins des femmes soient pris en considération lors de la refonte du bulletin des places vacantes et lors de la mise au point des programmes concernant la politique des cadres et la formation à la gestion.

5. Système des suggestions

Les propositions d'amélioration soumises par le personnel ont permis à l'administration générale de la Confédération d'économiser 1,3 million de francs. Sur les 176 suggestions enregistrées, dix ont été formulées par des groupes.

III. Questions de classification

Les associations du personnel ont demandé à l'administration de réviser la classification des fonctions. En raison de l'évolution de la technique et des changements apportés dans les professions, de même qu'à la suite de la réalisation de divers projets de rationalisation, il va falloir adapter sensiblement, ces prochaines années, les filières des fonctions exercées dans les services d'exploitation et les services administratifs. Un groupe de travail a été constitué au sein de l'administration pour l'examen des multiples questions à résoudre dans ce domaine.

IV. Effectif du personnel

La gestion des emplois s'est poursuivie selon le système de l'effectif moyen annuel, qui s'est élevé à 33 989 agents. Ayant atteint 33 591 unités, la moyenne annuelle réelle est restée légèrement au-dessous de l'effectif autorisé (cf. tableau). La réduction de l'horaire de travail, en-

Effectif du personnel fédéral de 1983 à 1986

Genres d'activité	Effectif réel (moyenne annuelle) selon le compte d'Etat			Effectif autorisé selon le budget		
	1983	1984	1985	1985	1986	1986
	2	3	4	5	6	7
1. Administration générale de la Confédération (sans les tribunaux ni les entreprises en régie).....	33 407	33 358	33 409	33 453	33 632	33 842
a. Départements civils	18 195	18 569	18 639	18 715	18 761	18 971
Administration (y compris les autorités)	6 954	6 927	6 961	6 973	7 041	7 109
Ambassades et consulats	1 237	1 212	1 214	1 226	1 236	1 240
Personnel d'exploitation de l'administration des douanes	3 634	3 685	3 724	3 761	3 730	3 820
Ecoles polytechniques et établissements annexes	4 999	5 015	5 016	5 043	5 016	5 066
Stations de recherches de l'Office fédéral de l'agriculture	891	883	883	884	891	891
Autres établissements et entreprises (Bibliothèque nationale, Institut de météorologie, Musée national, Institut pour l'étude de la neige et des avalanches, Monnaie fédérale, Administration des blés et, depuis 1984, Assurance militaire, Clinique, militaire, Ecole de gymnastique et de sport	480	847	841	828	947	845
b. Département militaire	15 212	14 789	14 770	14 738	14 866	14 866
Direction	507	517	525	526	532	535
Administration	1 241	1 051	1 049	1 113	1 071	1 074
Instruction	2 360	2 231	2 244	2 287	2 201	2 210
Services d'intérêt public	277	279	280	281	278	281
Recherche et développement, acquisition de matériel	847	846	837	833	846	846
Entretien et exploitation	9 980	9 865	9 835	9 698	9 938	9 920
c. Réserve du Conseil fédéral.....					5	5

Genres d'activité	Effectif réel (moyenne annuelle) selon le compte d'Etat			Effectif autorisé selon le budget		
	1983	1984	1985	1985	1986	1986
	2	3	4	5	6	7
1						
2. <u>Tribunaux</u>	118	121	132	138	135	147
3. <u>Entreprises en régie</u>	5 188	5 124	5 085	5 112	5 176	5 176
Entreprises fédérales d'armements	4 922	4 856	4 819	4 855	4 900	4 900
Régie des alcools	266	268	266	257	276	276
4. <u>Entreprises de transport et de communications</u>	93 712	93 632	93 342	94 047	94 456	94 972
Entreprise des PTT	54 967	55 827	56 557	57 376	57 004	57 761
Chemins de fer fédéraux	38 745	37 805	36 785	36 671	37 452	37 211
5. <u>Effectif global de la Confédération</u>	132 425	132 235	131 968	132 750	133 399	134 137
Ne sont pas compris:						
Les apprentis devant accomplir un apprentissage conformément à la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (apprentis de l'administration, de l'artisanat, de laboratoires et apprentis-dessinateurs).....						
	2 280	2 323	2 363	2 388	2 400	2 400
Aspirants gardes-frontière et aspirants de douane accomplissant leur stage de formation						
	198	157	200	218	214	223

trée en vigueur le 1^{er} juin, a pu s'opérer sans qu'on recoure à du personnel supplémentaire, sauf dans les services d'exploitation de l'Administration des douanes (surveillance de la frontière et bureaux de douane) où il a fallu 145 postes de plus (3,9 % de l'effectif), qui n'ont pas pu être compensés par une rationalisation ou une réduction des prestations.

L'effectif autorisé des auxiliaires dont le poste a été transformé en poste d'agent accomplissant des journées complètes de travail s'est élevé à 1926 unités. L'effectif réel des auxiliaires occupés ayant été, en moyenne annuelle, de 1757 personnes, le plafond autorisé a pu être respecté.

V. Formation du personnel

Nous avons adopté la politique de carrière et de formation des cadres à appliquer dans l'administration générale de la Confédération. Cette politique tend à aider les cadres actuels dans l'accomplissement de leurs tâches présentes et futures et à mettre à la disposition de l'administration les cadres dont elle aura besoin à l'avenir. Elle consiste à développer la planification, l'appréciation, la promotion professionnelle et la sélection des cadres. Pour mettre en oeuvre cette conception, on initiera les directeurs à la politique des cadres, par département, on instruira les chefs du personnel et on prendra des mesures concrètes.

Nous avons également adopté la politique de la formation à la gestion dans l'administration générale de la Confédération. Cette formation vise à faciliter la réalisation des objectifs fixés dans les Directives sur la gestion des affaires administratives de la Confédération, le développement des aptitudes de chef des supérieurs et l'étude des problèmes de gestion. Elle tient compte des besoins spécifiques de l'administration et se compose de la formation de base, de la formation axée sur des problèmes spécifiques et de la formation thématique.

La commission de l'instruction professionnelle a approuvé le programme général des cours de formation à caractère technique et scientifique, que le département a établi à l'intention des offices fédéraux. La formation en informatique a fait l'objet d'une convention écrite fixant la répartition des tâches entre l'Office de l'organisation et l'Office du personnel; elle porte principalement sur la formation à dispenser aux cadres supérieurs.

Plusieurs séminaires et colloques ont été mis sur pied au titre du perfectionnement professionnel. Parmi ceux-ci, on mentionnera particulièrement le séminaire de gestion destiné aux hauts fonctionnaires du Département des finances, ainsi que le séminaire organisé en commun avec l'Association suisse des banquiers pour des collaborateurs des banques suisses et des cadres de l'administration fédérale.

VI. Service médical

Les examens radioscopiques auxquels se sont soumis 32 294 agents en 1985 (y compris ceux des établissements en régie) ont permis de déceler deux cas de tuberculose, six tumeurs malignes et quatre sarcoïdoses.

Les examens radioscopiques pour 1986 ont été supprimés provisoirement, en raison du maigre profit qu'ils apportaient sur le plan médical. Un groupe de travail a été chargé d'étudier si et à quelles conditions il faut les poursuivre. Il se penchera également sur les questions de toxicomanie.

Les examens radioscopiques auxquels se sont soumis 32 294 agents (y compris ceux des établissements en régie) ont permis de déceler deux cas de tuberculose, six tumeurs malignes et quatre sarcoïdoses.

D. CAISSE D'ASSURANCE

I. Administration de la Caisse d'assurance

Au 1^{er} janvier 1986, l'allocation de renchérissement majorée de 3,5 pour cent a été incorporée aux gains assurés et aux rentes. Les assurés ont dû effectuer pour ce relèvement les paiements supplémentaires prévus par les statuts. La Confédération et ses entreprises rémunèrent la charge non couverte de la réserve mathématique au taux d'intérêt technique de 4 pour cent. Pour la première fois cette année, la charge découlant de l'adaptation des rentes au renchérissement a été couverte intégralement la même année. Les augmentations précédentes du capital destiné à la couverture des rentes, dues à l'incorporation des allocations de renchérissement dans les rentes continuent d'être amorties par tranches successives.

L'administration de la caisse a été fortement sollicitée par le régime obligatoire de l'assurance et la tenue d'un "compte-témoin" selon la LPP. Les retards dus à l'enregistrement des entrées et des sorties n'ont pas encore été complètement rattrapés.

L'Office a examiné de très près la question de la révision des statuts. Outre la réalisation du principe constitutionnel accordant les mêmes droits à l'homme et à la femme ainsi que l'adaptation des statuts à la LPP, il s'agit essentiellement d'étudier les conséquences financières d'une modulation de l'âge de la retraite. Vu les craintes formulées dans l'expertise par M. Spengler établie à la demande des commissions des finances au sujet du financement de l'âge flexible de la retraite, le chef du département a chargé le professeur Hans Bühlmann de l'EPF de Zurich d'élaborer une expertise concernant les répercussions à moyen terme du choix de l'âge de la retraite tel que le prévoit le modèle du Conseil fédéral. Il se révèle qu'avec le financement prévu, ce modèle est réalisable sans frais supplémentaires pour la Confédération. Il entraînera même, aux dépens des assurés, un allègement des charges pour l'employeur à moyen terme.

Concurremment avec la Direction générale des CFF et l'Office fédéral de l'organisation, l'analyse préliminaire du projet relatif aux caisses d'assurance du personnel de la Confédération a été menée à terme. C'est un pas dans la réalisation d'un concept informatique uniforme selon la convention de collaboration entre les deux caisses.

II. Caisse de compensation

La Caisse fédérale de compensation encaisse les cotisations AVS/AI/APG/AC des quelque 200'000 membres qui lui sont affiliés et elle en tient les comptes de revenu individuels. Les diverses campagnes d'information auprès de l'opinion publique concernant notamment les lacunes constatées dans les cotisations ont également suscité auprès de la Caisse un nombre extraordinairement élevé de demandes quant aux cotisations versées.

Les rentes AVS/AI ont été relevées d'un peu plus de 4 pour cent au début de l'année. Les paiements annuels relevant des différents domaines de la Caisse dépassent de ce fait le milliard.

Les nombreuses modifications des prescriptions, les nouvelles tâches confiées à la Caisse et le nombre sans cesse croissant des bénéficiaires de rentes ont provoqué une forte augmentation du volume de travail au cours des dernières années. C'est la qualité de l'exécution des assurances qui en pâtit dans la situation actuelle.

III. Services centraux et prestations discrétionnaires

La Commission de la Caisse a tenu trois séances; se fondant sur les statuts, elle a accordé essentiellement des prêts et des subventions pour des cas de maladie. Les comptes 1986 donnent de plus amples détails sur les prestations discrétionnaires de la Caisse de secours.

Le travail administratif du service central des accidents a pu être réduit notablement par des mesures de réorganisation.

IV. Secrétariat de la Commission AI

Au cours de 60 séances, la Commission AI pour le personnel fédéral et son secrétariat ont traité 1970 demandes de réadaptation, de rentes et d'allocations pour impotents. Le manque de personnel n'a pas permis cette année non plus d'entendre tous les assurés avant que soient prononcées les décisions de refus ni d'effectuer sur place les études nécessaires.

Les membres de la Commission AI ne connaissent la situation des assurés en cause que sur la base des dossiers. Il est dès lors indispensable que le secrétariat établisse de plus en plus un contact direct avec les assurés eux-mêmes, ce qui n'a pas été possible jusqu'ici pour les raisons susmentionnées.

E. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS

I. Recettes fiscales et activité

Les produits des impôts fédéraux et de la taxe d'exemption du service militaire ont été les suivants (en mio. de fr.):

Genre d'impôt	Recettes brutes			Part de la Confédération		
	1985	1986	Différence	1985	1986	Différence
Impôt fédéral direct	4 754	5 580	+ 826	3 328	3 906	+ 578
Impôt anticipé	1 822	2 542	+ 720	1 641	2 290	+ 649
Taxe d'exemption du service militaire	122	119	- 3	97	95	- 2
Droits de timbre	1 874	2 228	+ 354	1 874	2 228	+ 354
Impôt sur le chiffre d'affaires	6 777	7 353	+ 576	6 777	7 353	+ 576
Total	15 349	17 822	+ 2 473	13 717	15 872	+ 2 155

L'impôt fédéral direct a produit 5580 millions; ce montant excède de 826 millions le résultat de l'année précédente et de 180 millions le rendement budgété. Malgré la compensation des conséquences de la progression à froid (par ordonnance du Conseil fédéral du 9 mai 1984), qui s'est répercutée pour la première fois sur les rentrées fiscales en 1986, on a donc à nouveau réussi à accroître les recettes.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'est élevé à 2542 millions; il dépasse par conséquent de 192 millions le montant budgété et de 720 millions le résultat de l'année précédente. Dans tous les domaines les recettes excèdent celles de l'année précédente. Les remboursements ont augmenté de 600 millions par rapport à l'année précédente.

Le produit des droits de timbre a atteint un nouveau chiffre record de 2228 millions; celui-ci excède ainsi le budget de 378 millions et le résultat de l'année précédente de 354 millions. Le volume des négociations en bourse, et les cours boursiers, en hausse constante, ainsi que l'activité intense qui se poursuit sur le marché des émissions ont entraîné à nouveau - en dépit d'une diminution des recettes afférentes aux papiers monétaires - une augmentation du produit des droits de timbre sur la négociation; pour les titres étrangers, cette augmentation s'est élevée à 109 millions. On remarquera surtout l'augmentation afférente au droit de négociation des titres suisses: de 176 millions, les recettes ont passé, en effet, à 278 millions. On a également enregistré des recettes supplémentaires considérables en ce qui concerne les droits sur les émissions (+ 132 millions.).

Les recettes provenant de l'ICHA ont atteint 7353 millions. Ce montant excède de 576 millions le résultat de l'année précédente et de 253 millions le rendement budgété de 7100 millions.

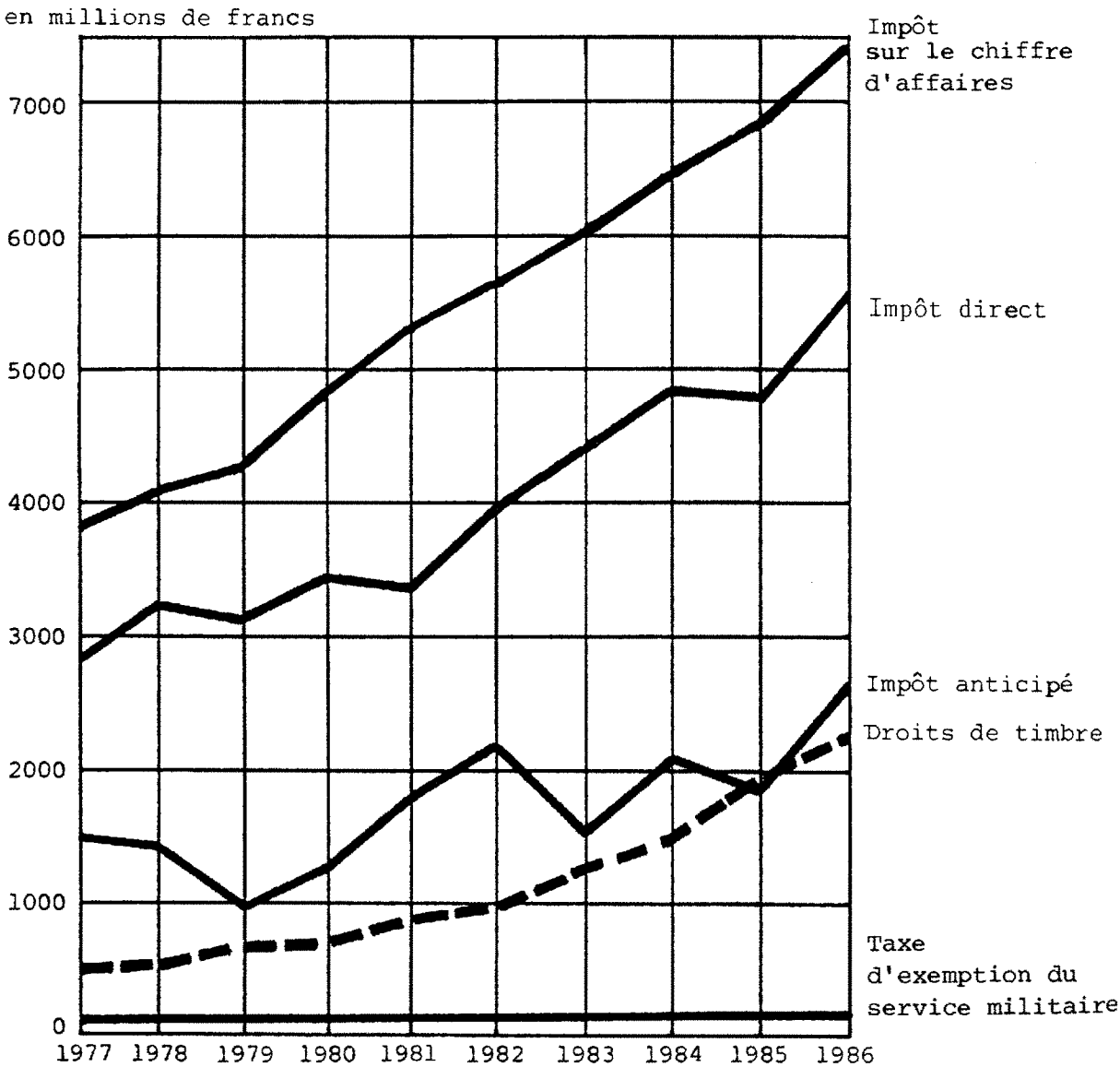
Quant à l'impôt anticipé, les pertes de recettes de la Confédération liées à l'application des conventions de double imposition se sont élevées à 1821 (1207 millions).

II. Conventions internationales de double imposition

La convention fiscale négociée entre la Suisse et l'Union soviétique a été signée le 5 septembre. Le texte d'une nouvelle convention de double imposition passée avec la Côte d'Ivoire a pu être paraphé le 25 avril.

Recettes de l'Administration des contributions

Produits bruts des impôts fédéraux depuis 1977 représentés par genres d'impôt



Au cours de l'exercice, des pourparlers en vue de passer des conventions de double imposition ont eu lieu, en outre, avec la Chine, l'Indonésie, la Yougoslavie et les Pays-Bas (révision de la convention de 1951/1966). Des pourparlers préliminaires ont été engagés, en outre, avec la Thaïlande et avec la Turquie en vue d'examiner la possibilité de signer des conventions de double imposition. Le 18 décembre, l'accord passé avec la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers est entré en vigueur; il est applicable rétroactivement dès le 1^{er} janvier 1985.

III. Travaux législatifs

En ce qui concerne l'harmonisation fiscale, l'impôt sur le chiffre d'affaires sur l'énergie ainsi que les mesures visant à améliorer les conditions-cadres de l'imposition pratiquée sur la place financière suisse, cf. première partie, A.

IV. Compensation des effets de la progression à froid

La loi fédérale du 7 octobre 1983 concernant la compensation des effets de la progression à froid en matière d'impôt fédéral oblige le Conseil fédéral à adapter le barème, le rabais et les déductions sociales afférents à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au renchérissement lorsque celui-ci atteint 7 pour cent depuis le 1^{er} janvier 1982 ou depuis la dernière adaptation. Etant donné que le renchérissement depuis la dernière adaptation (comparaison du niveau de l'indice 31.12.83-31.12.85) s'est élevé à moins de 7 pour cent, il ne doit pas être compensé pour la période de taxation 1987/88.

V. OCDE-Conseil de l'Europe: Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

La convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale élaborée par le Conseil de l'Europe de concert avec le Comité fiscal de l'OCDE prévoit une large collaboration des autorités fiscales nationales en matière de taxation et de perception des impôts (échange de renseignements, contrôles fiscaux communs, collaboration dans le domaine du prélèvement des impôts, y compris la constitution de sûretés, notification de documents). Le Conseil fédéral est d'avis que la convention est en contradiction avec la conception juridique suisse de la collaboration internationale en matière fiscale. C'est pourquoi la Suisse rejette le contenu de cette convention et n'a pas l'intention d'y adhérer.

VI. Divers

Il s'est révélé que la taxation de l'impôt fédéral direct, dans le canton d'Obwald, n'avait pas toujours été effectuée d'une manière conforme à la loi. Malgré les interventions répétées de la part de l'Administration fédérale des contributions, les manquements constatés n'ont pu être éliminés, ce qui a eu pour conséquence que l'administration fiscale du canton d'Obwald n'a pas été autorisée à notifier la taxation concernant la période fiscale 1985/86. Pour les mêmes raisons, le Département, en application de l'article 94 de l'arrêté sur l'impôt fédéral direct, s'est vu

dans l'obligation de prendre vis-à-vis de l'administration de l'impôt fédéral direct du canton d'Obwald des mesures relevant de son droit légal de surveillance.

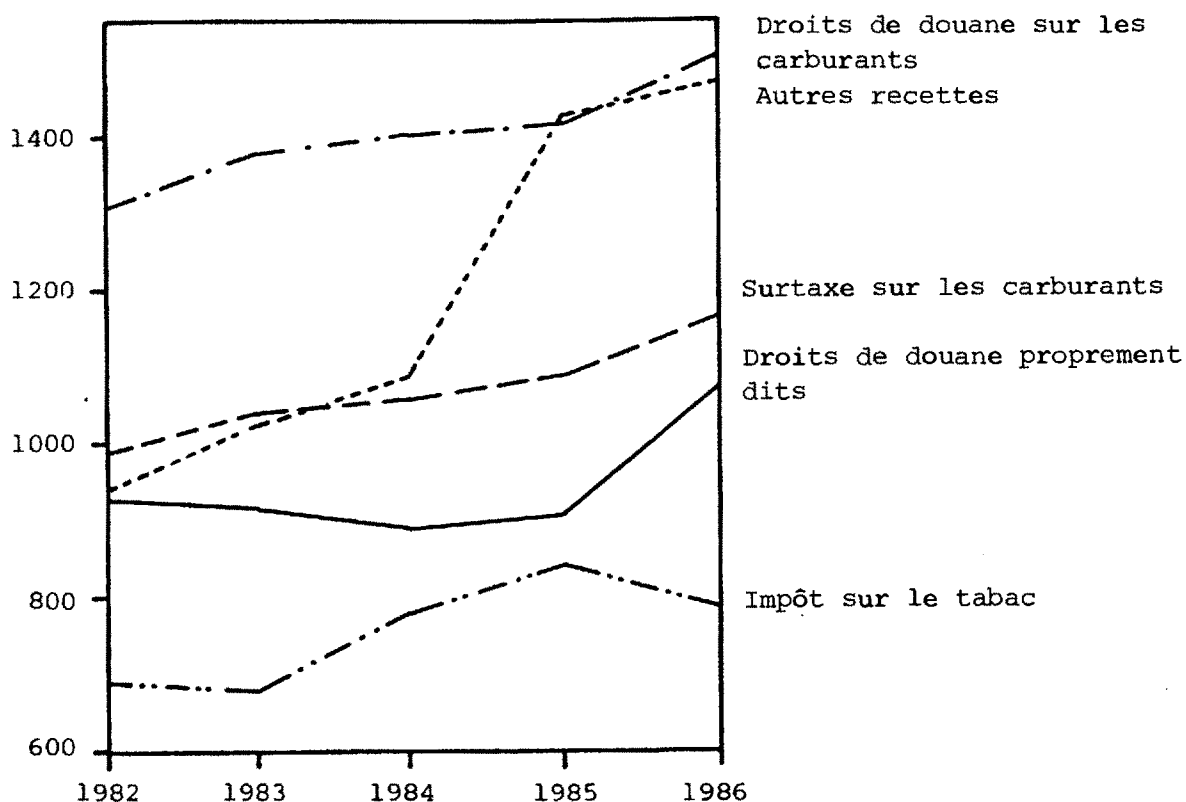
F. ADMINISTRATION DES DOUANES

I. Evolution des recettes douanières

Les recettes nettes de l'Administration des douanes (droits de douane, impôts, autres recettes ainsi que les redevances perçues pour le compte d'autres administrations telles que parts de l'impôt sur le chiffre d'affaires, droits de monopole, taxes de contrôle vétérinaire, etc., mais après déduction de tous les remboursements et de la part des droits de douane revenant à la Principauté de Liechtenstein) ont augmenté de 5,6 pour cent par rapport à l'année précédente, pour se fixer à 5989,6 millions. Les droits d'entrée proprement dits - sans les droits sur les carburants et le tabac - ont atteint la somme de 1073,2 millions (+ 17,9%).

Les droits de douane sur les carburants (droits de douane et surtaxe) ont rapporté 2651,6 millions (+ 6,0%). En vertu de l'article 36ter cst., la moitié des produits de droit de base (1155,5 mio.) et le produit entier de la surtaxe (1496,1 mio.) doivent être affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier.

Recettes globales de l'Administration des douanes 1982-1986 en millions de francs



II. Mesures en matière d'exploitation

Le nombre de dédouanements a de nouveau fortement augmenté. On s'efforce de faire face à cet accroissement de trafic en examinant et en adaptant constamment les structures, les processus de travail et les effectifs de personnel, de même qu'en recourant toujours davantage aux moyens techniques. L'effectif de personnel a été modifié dans plus de 30 bureaux de douane. La fusion des deux bureaux de douane des ports rhénans de Petit-Huningue et de St-Jean a permis d'économiser 13 places de travail. Parmi les résultats les plus importants de l'inspection des six directions d'arrondissement, citons les simplifications plus poussées des processus de travail et de sensibles économies de personnel. A la Direction générale et dans le corps des gardes-frontière, un examen des structures d'organisation est actuellement en cours.

L'Administration des douanes utilise depuis longtemps déjà l'informatique pour la mise en oeuvre des dédouanements dans l'administration et l'exploitation. Elle réalise progressivement des solutions informatiques communes avec les maisons de transport, les transitaires, les importateurs et les exportateurs. Aujourd'hui, l'échange de données s'effectue par lots. En collaboration avec les milieux intéressés, l'Administration des douanes met au point un système informatique intégré de communication interactive entre les installations TEI des assujettis et les siennes.

Les 44 postes frontières les plus importants ont été reliés par terminaux au système de recherches informatisées de police (RIPOL) de l'Office fédéral de la police. On dispose ainsi, pour le contrôle des personnes à la frontière, d'informations plus rapides et plus fiables, ce qui en augmente l'efficacité; le dédouanement dans le trafic des voyageurs s'en trouve en outre accéléré.

III. Redevances sur le trafic routier

Divers Etats perçoivent, à titre de rétorsion, des redevances sur les poids lourds suisses; grâce aux démarches diplomatiques, elles ont toutefois pu être ramenées en règle générale à un niveau au pire compensatoire. Les inégalités liées à toute redevance forfaitaire et acceptées par le législateur en contrepartie de la simplicité du système de perception, ont suscité encore ici et là des réclamations et autres interventions, quoique moins nombreuses que l'année précédente. Les mesures légales suivantes, décrétées par le Conseil fédéral et entrées en vigueur le 1^{er} janvier, ont contribué à améliorer la situation: exonération de la redevance pour les voitures automobiles à traction électrique et les remorques habitables de forains et de cirques; réduction de moitié des taux pour les chariots à moteur et les remorques pour le transport de choses de forains et de cirques; extension des possibilités de remboursement pour les courses exécutées à l'étranger par des transporteurs suisses; déclassement du tronçon Barga - Schaffhouse de la N 4, qui peut désormais être utilisé sans vignette.

Recettes 1986

en millions de francs (entre parenthèses: 1985)

	Redevance pour l'utilisation des routes nationales		Redevance sur le trafic des poids lourds	
Administration fédérale des douanes	56,0	(52,7)	19,0	(18,2)
Cantons	---	---	---	(93,9)
Autres points de vente en Suisse	83,0	(79,2)	99,5	---
Points de vente à l'étranger	20,6	(18,6)	---	---
Recettes brutes	159,6	(150,5)	118,5	(112,1)

Pour les courses exécutées à l'étranger, en 1985, par des véhicules suisses, 2,3 millions de francs ont été remboursés.

IV. Nouveau tarif des douanes

Jusqu'à présent, la convention internationale sur le système harmonisé pour la désignation et la codification des marchandises, approuvée par les Chambres fédérales le 10 juin, a été signée par 41 pays et unions économiques (y compris la Suisse) avec réserve de ratification et par cinq pays sans réserve de ratification. Pour que la convention puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1988, 17 Etats et unions douanières ou économiques au moins doivent la signer sans réserve de ratification ou déposer leurs instruments de ratification ou d'adhésion pour le 30 septembre 1987 au plus tard. Après concertation avec les principaux partenaires économiques de la Suisse (Etats membres des CE et de l'AELE), le Conseil fédéral ratifiera probablement la convention avant l'échéance précitée.

Quant à la loi sur le tarif des douanes, nouveau tarif inclus, que le Parlement a adoptée le 9 octobre, le Conseil fédéral envisage de la mettre également en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

V. Imposition du tabac

Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac et des droits de douane sur les tabacs manufacturés se sont élevées à 797,3 (844) millions de francs. Conformément à l'article 34quater de la constitution fédérale, ce montant est destiné au cofinancement de l'AVS/AI.

La diminution de recettes par rapport à l'année précédente est principalement due à la réduction des stocks et à un léger fléchissement de la consommation.

VI. Contrôle des métaux précieux

Un accord a été conclu avec la France concernant la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux. Il élimine les obstacles non tarifaires dans le trafic bilatéral de tels ouvrages. Cet accord a été signé sous réserve de ratification.

G. RÉGIE DES ALCOOLS

Le budget, la gestion des affaires et le compte de la Régie des alcools, ainsi que l'utilisation, pour combattre les effets de l'alcoolisme, de la Régie, font l'objet de messages spéciaux.

H. COMMISSION DES BANQUES

La commission des banques renseigne de manière détaillée sur son activité dans son rapport annuel au Conseil fédéral.

J. OFFICE DE L'ORGANISATION

I. Conseil en économie d'entreprise et expertises sur l'organisation

L'office a traité, en collaboration avec les secrétariats généraux et les offices concernés un nombre important de problèmes d'organisation et de gestion de portées et de natures différentes. Il fut aussi bien question d'analyse et d'interprétation des tâches que d'amélioration de l'organisation fonctionnelle et structurelle ou de mise en oeuvre des instruments modernes de l'organisation administrative et de la bureautique (traitement de texte, archivage, documentation, micrographie, télécommunications). De cas en cas, le soutien apporté par l'office peut prendre des formes diverses : direction de projet, collaboration aux groupes de travail, conseil ou accompagnement des instances de ligne. Comme exemple de projet important et complexe dont l'office a pris la direction, il faut mentionner celui des mesures d'organisation et de politique du personnel en vue de l'amélioration de la situation dans le domaine des réfugiés.

L'office s'est à nouveau vu attribuer un rôle important dans le projet EFFI (augmentation de l'efficacité dans l'administration fédérale). L'effort principal a porté sur la rédaction du rapport concernant les résultats intermédiaires (contrôle d'exécution), sur la gestion des postes ainsi que sur les préliminaires à l'engagement d'une entreprise de conseil pour un projet subséquent de recherche et de réalisation de mesures interdépartementales. D'autre part, la question d'une amélioration des expertises sur l'organisation et du contrôle de l'administration est à l'étude.

L'office a également travaillé dans le comité du projet AVANTI, projet qui a pour objectif la réalisation des mesures décrétées par le Conseil des écoles polytechniques à la suite de l'étude d'optimisation de la maison Hayek.

D'autre part, diverses interventions ont été conduites sur mandat des commissions de gestion et, pour un cas, de la commission des finances.

II. Coordination de l'informatique; bureautique

L'office coordonne l'informatique au sein de l'administration fédérale. Il remplit cette fonction en étroite collaboration avec les utilisateurs,

les services informatiques et les commissions ad hoc des départements, du Conseil des écoles polytechniques, de l'administration fédérale ainsi que du service de la protection des données de l'Office fédéral de la justice. Pour les PTT et les CFF, ces fonctions de coordination se réduisent à la participation à la commission de coordination pour le traitement automatique de l'information des PTT et aux commissions équivalentes des CFF ainsi qu'à la participation à quelques grands projets.

L'utilisation de l'informatique ne cesse de croître dans les administrations comme dans les écoles polytechniques. L'accès direct à partir des postes de travail de l'administration fédérale et, dans une certaine mesure, des administrations cantonales et communales se généralise avec la production centralisée ou décentralisée des prestations informatiques nécessaires. L'accroissement extraordinaire des besoins dans le cadre des écoles polytechniques, qui s'amorçait lors de notre précédent rapport annuel, s'est effectivement produit. Les nouveaux besoins pour la formation des étudiants en informatique comme branche principale ou à option, l'utilisation extensive de l'informatique dans l'enseignement et la recherche, les besoins en ordinateurs à hautes performances, les applications de gestion et administratives exigent pour les années prochaines un doublement des moyens financiers initialement prévus. L'office a collaboré à la planification et aux travaux de réorganisation dans ce domaine. Dans l'administration elle-même, l'exigence des prestations modernes de l'état, le blocage du personnel et de nouvelles données techniques et économiques des matériels, équipements et logiciels mèneront à une augmentation des propositions de modernisation et de réalisation de nouvelles applications informatiques. Pour 1987 et les années suivantes, les moyens financiers accrus et surtout les disponibilités en personnel internes ne suffisent pourtant pas à couvrir toutes les demandes. D'où la nécessité d'une acquisition et d'une utilisation économe et efficace des moyens informatiques, assistance externe comprise. C'est dans ce but que l'office a collaboré à de nombreuses acquisitions et projets et pris les premières mesures pour une planification plus étendue.

Il faudra coordonner à l'avenir des applications informatiques traditionnelles répondant à des besoins spécifiques avec des outils conviviaux (bureautique) et des systèmes performants de télécommunication. L'objectif, c'est d'utiliser au mieux les grandes possibilités qu'offrent les techniques modernes et leur combinaison pour améliorer l'efficacité de l'administration. Il faudra simultanément respecter les contraintes de la protection des données et des bonnes conditions de travail. L'office a poursuivi et intensifié ses activités pour aménager l'avenir en élaborant le projet d'un plan directeur d'informatique de l'administration fédérale et en le soumettant à une large procédure de consultation. Le groupe de travail "bureautique", créé en 1985 avec la participation d'une entreprise-conseil externe, a remis ses propositions quant au cadre conceptuel et à la suite des opérations. On a procédé par la suite à des vérifications détaillées et lancé des projets-pilotes. Les travaux de conception et de réalisation du réseau local de télécommunication ont été poursuivis. Les questions relatives à un concept global de télécommunication, qui proposerait des solutions allant au delà des applications particulières pour les liaisons entre Confédération, cantons et communes, sont étudiées dans le cadre de la Conférence suisse sur l'informatique.

III. Planification fonctionnelle de la construction

En matière de planification fonctionnelle de la construction, l'office a, dans près de 40 projets, mis l'accent sur la phase de définition des be-

soins et des propositions d'investissement. D'autre part, 38 demandes de crédit d'étude et de projets donnant lieu à message ont été examinées pour le Département des finances.

K. CONTRÔLE DES FINANCES

En tant qu'organe administratif supérieur de la Confédération en matière de surveillance financière, le Contrôle des finances seconde aussi bien l'Assemblée fédérale que le Conseil fédéral. Il doit transmettre périodiquement à la Délégation des finances des Chambres tous les dossiers relatifs aux affaires traitées. Les résultats des examens auxquels il procède sont consignés dans les rapports annuels que la Délégation des finances adresse aux commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

TROISIÈME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Majoration des droits de douane sur l'huile de chauffage et le gaz	(86.010)	26. 2.86
- Modification de la loi sur le statut des fonctionnaires et l'approbation des modifications apportées à l'état des fonctions	(86.014)	10. 3.86
- Compte d'Etat 1985	(86.022)	9. 4.86
- Budget 1986. Supplément I	(ad 85.052)	7. 5.86
- Modification de la loi sur les finances de la Confédération	(86.040)	20. 8.86
- Budget 1987	(86.052)	29. 9.86
- Budget 1986 Supplément II	(ad 85.052)	29.10.86
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu)	(86.069)	15.12.86

B. RAPPORTS

- 91e rapport sur la part des cantons au bénéfice net de la Régie des alcools (86.024) 3. 3.86
- Gestion des affaires et compte de la Régie des alcools pour 1985/86 (86.053) 10. 9.86
- Perspectives financiers de 1988 à 1990 (86.052) 29. 9.86

QUATRIÈME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Administration des finances

1971 P	10946	Garantie sur les dépôts d'épargne (N 2.12.71, Trottmann)
1973 P	11633	Contrôle des grandes banques (N 20.9.73, Hubacher)
1974 P	12042	Crédits bancaires. Taux de couverture (N 2.10.74, Augsburger)
1975 M	75.301	Protection des petits épargnants et investisseurs (N 20.3.75, Schmid-St-Gall; E 1.10.75)
1977 P	77.324	Loi sur les banques. Révision (N 22.6.77, Carobbio)
1977 P	77.349	Surveillance des banques (N 22.6.77, Müller-Zurich)
1977 P	77.359	Contrôle des banques (N 22.6.77, Groupe socialiste)
1977 P	77.363	Secret bancaire (N 22.6.77, Ziegler-Genève)
1977 P	77.388	Petits épargnants (N 22.6.77, König)
1979 P	78.321	Dépôts bancaires. Garantie (N 4.10.78, Schatz-St-Gall; E 14.3.79)
1979 P	79.360	Placements extra-bancaires (N 27.9.79, Carobbio)

Jusqu'ici, il était prévu de tenir compte de ces interventions dans la nouvelle loi sur les banques. Pour les raisons ci-après, on entend toutefois renoncer pour l'instant à une révision de la loi sur les banques:

- La Convention XVIII de l'Association suisse des banquiers a permis de faire des progrès décisifs dans la garantie des dépôts d'épargne. Selon cette convention, l'Association des banquiers paie directement aux créanciers concernés, en cas de faillite ou de sursis concordataire d'une banque, les dépôts d'épargne et les versements sur les comptes d'épargne qui atteignent 30'000 francs au plus par créancier.
- En tant qu'organe de surveillance des banques, la Commission fédérale des banques a toujours su, en interprétant au mieux l'actuelle loi sur les banques, assurer une surveillance bancaire adaptée aux exigences modernes. Elle dispose également, d'après ses propres déclarations, de bases légales suffisantes pour garantir une surveillance des banques efficace.
- Lorsque la convention de diligence des banques passée entre la Banque nationale et l'Association des banquiers aura expiré, le problème de l'acceptation de fonds pourra être réglé d'une manière satisfaisante grâce à l'interprétation de la loi actuelle.
- Les marchés financiers étrangers suscitent en ce moment certaines évolutions dont on ne connaît pas encore les répercussions sur nos établissements financiers. Le remplacement rapide du système traditionnel de l'octroi des crédits par des financements au moyen de titres joue notamment un rôle non négligeable à cet égard. Il serait dès lors inopportun de modifier la loi à l'heure actuelle. Dès que la situation se sera stabilisée, il faudra décider sur la base des expériences recueillies par la Commission des banques s'il y a lieu de réviser ou non la loi sur les banques.

1982 P 81.485 Politique financière. Effets régionaux de la politique financière (N 19.3.82, Couchepin)

Suite à une étude du Fonds national qui portait sur l'année 1978, les deux postulats demandent une analyse périodique, d'une part, des instruments de la politique financière et de leur incidence régionale et, d'autre part, des flux financiers entre la Confédération et les cantons. En 1985, une nouvelle étude relative à la répartition par cantons des dépenses fédérales de l'année 1983 a paru. Elle a été réalisée sur mandat de l'administration fédérale. De plus, une analyse des effets régionaux de la politique tarifaire des PTT a été publiée. Ainsi, il a été répondu aux demandes principales des deux postulats. La poursuite de ce genre d'analyses périodiques est prévue pour les dépenses de l'administration générale de la Confédération. Une nouvelle étude des flux financiers des assurances sociales est également envisagée. En revanche, certaines considérations de coût par rapport à l'utilité laissent apparaître comme injustifiée une répartition générale par cantons des flux financiers des CFF et des PTT. Une telle

ventilation n'est pas significative pour les recettes de la Confédération.

Office de l'organisation

1979 P 78.493 Economie privée et activité de l'Etat (N 5.6.79, Basler)

Dans son rapport du 25 août 1982 (FF 1982 III 73 ss), le Conseil fédéral a traité la question du développement des activités de l'Etat et de ses causes. Ce rapport exprime clairement la volonté de l'administration fédérale de mettre l'économie privée à contribution chaque fois que cela s'avère économique et judicieux. Ce choix ne se limite pas à la production de biens, mais également à celle de services. Il est notamment rappelé pour mémoire les expertises d'organisation des écoles polytechniques, la conduite de projets dans le domaine des réfugiés ainsi que la grande diversité des mandats pour la réalisation d'applications informatiques.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Secrétariat général

1984 P 84.386 Régie des alcools. Réorganisation fonctionnelle (S 4.5.84, Affolter)

Le Département des finances avait, en 1984, chargé un expert d'examiner si certaines tâches relevant de la Régie des alcools ne pourraient pas être assumées plus judicieusement par d'autres offices fédéraux. Se fondant sur le rapport d'un groupe de travail interdépartemental et sur l'avis de la Délégation de l'alcool, le Conseil fédéral a décidé, le 26 novembre, d'attribuer à l'Office fédéral de la santé publique ou de privatiser les fonctions de la Régie ayant trait à la politique de la santé au sens étroit du terme.

Le secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation et les tâches de la Confédération découlant de la surveillance de l'emploi de la dîme de l'alcool sont transférés de la Régie à l'Office fédéral de la santé publique. Il incombera, à l'avenir, à l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme, Lausanne, de répartir les subsides que la Régie continuera à mettre à disposition aux organisations oeuvrant à la prévention de l'alcoolisme sur le plan suisse ou intercantonal.

Les deux divisions des fruits et des pommes de terre fusionneront.

Grâce au programme visant à augmenter l'efficacité de l'administration fédérale, aux mesures de rationalisation prises par la Régie et à la réorganisation fonc-

tionnelle désormais adoptée, l'effectif du personnel de la Régie peut être réduit de 17 et ramené ainsi à 259 unités.

Le point b du postulat, qui demande d'examiner si les tâches confiées aux commissions de l'alcool par les conseils ne devraient pas être transférées aux commissions des finances et de gestion, n'est pas de la compétence du Conseil fédéral mais du Parlement.

Administration des finances

1984 P 84.354 Appels publics de fonds (N 22.6.84, Pini)

(Pour le développement, voir chapitre I ci-devant, interventions concernant la loi sur les banques)

1986 P 85.332 Flux financiers entre la Confédération et les cantons (N 21.3.86, Robbiani)

(Pour le développement, voir chapitre I ci-devant, postulat 81.485, Politique financière).

Office du personnel

1985 P 84.422 Administration générale de la Confédération. Formation des cadres (N 2.12.85, Bonny)

Nous avons adopté la conception de la politique de carrière et de formation des cadres ainsi que celle de la formation à la gestion. En outre, la formation en informatique, qui prévoit des séminaires pour les cadres supérieurs, a été mise en route. Les organes compétents ont également approuvé la conception générale de la formation professionnelle à dispenser dans les domaines technique et scientifique. Les mesures demandées dans le postulat ayant ainsi été prises.

1985 M ad 85.052 Gestion des emplois (E 3.12.85, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11.12.85)

La motion invite le Conseil fédéral à poursuivre ses efforts pour augmenter encore l'efficacité de l'administration fédérale et à créer une réserve de postes centralisée et adaptée à la gestion interdépartementale des emplois.

Le Conseil fédéral a poursuivi ses efforts pour augmenter l'efficacité de l'administration: il a donné mandat à une entreprise de conseil réputée d'étudier et de réaliser des mesures de rationalisation interdépartementales. Il s'agit là d'une suite au projet EFFI qui se concentrait, lui, sur les mesures internes aux offices. La première partie du nouveau projet a pour objectif l'examen des propositions des offices fédéraux et des suggestions de l'entreprise de conseil. C'est le

Conseil fédéral qui choisira les mesures interdépartementales qu'il faudra approfondir au cours de la seconde phase, puis mettre en oeuvre. Le Conseil fédéral a encore pris connaissance du rapport sur l'état de réalisation du projet EFFI. D'autre part, de nombreux autres projets ont été menés à bien pour l'amélioration permanente des prestations et de la gestion économique de l'administration.

Le 16 juin, nous avons décidé de créer une réserve de postes centralisée et adaptée à la gestion interdépartementale des emplois, comme le désirait la motion. Le Conseil fédéral crée chaque année un contingent d'une centaine de postes ou équivalent à 0,3 pour cent de l'effectif autorisé des départements. Lorsqu'il fixe le plafond financier du budget de l'année suivante (en général immédiatement après les vacances d'été), il arrête chaque fois l'importance, l'affectation et l'attribution du contingent disponible dès le début de l'exercice en question. Il décide également où, à quelles conditions et dans quelle mesure il y a lieu de faire appel à l'Office de l'organisation ou à des experts de l'extérieur pour examiner les demandes de postes supplémentaires.

Administration des contributions

- 1985 P 85.572 Place financière suisse (E 17.12.85, Belser)
1985 P 85.578 Place financière suisse (N 20.12.85, Groupe socialiste)

Nous vous avons transmis le rapport.

Administration des douanes

- 1986 P 85.963 Abandon momentané des droits à l'importation de véhicules répondant aux normes US-83 (E 3.3.86, Bühner)

Le 1^{er} octobre sont entrées en vigueur des dispositions plus rigoureuses en matière de gaz d'échappement, au sens de l'article 7 de l'ordonnance sur les gaz d'échappement (RS 741.434). De ce fait, les véhicules à moteur importés depuis lors satisfont en règle générale à la norme US-83. La mesure proposée devient ainsi caduque.

Régie des alcools

- 1986 P 85.995 Régie des alcools et Office de la santé publique. Redistribution des tâches (N 21.3.86, Zwygart)

Le Conseil fédéral est prié, en examinant le transfert du service de santé publique et de statistique, qui dépend de la Régie des alcools, à l'Office fédéral de la

santé publique, de prendre en considération non seulement les conséquences administratives et financières d'un tel transfert, mais aussi et surtout les répercussions qu'il pourrait avoir sur la politique dans le domaine de l'alcool, politique qui a pour objectif la sauvegarde de la santé publique.

En vertu des arrêtés du Conseil fédéral du 26 novembre concernant la réorganisation fonctionnelle de la Régie des alcools, le secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation et les tâches de la Confédération découlant de la surveillance de l'emploi de la dîme de l'alcool sont transférés à l'Office fédéral de la santé publique.

Il incombera, à l'avenir, à l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme, Lausanne, de répartir les subsides aux organisations qui, sur le plan suisse ou intercantonal, se consacrent à la prévention de l'alcoolisme.

1986 P 85.955 Régie des alcools. Réorganisation fonctionnelle
(N 21.3.86, Rutishauser)

Le Conseil fédéral et l'administration envisagent de cantonaliser, voire de supprimer le Centre d'Affoltern a.A. pour l'utilisation domestique des fruits. Cette institution fournit de précieux services sur le plan de la mise en valeur des fruits sans distillation, de la promotion de l'hygiène publique, du maintien de l'infrastructure en vue d'assurer l'autoapprovisionnement en périodes perturbées, de l'entretien et de la sauvegarde d'une culture rurale, de la protection du paysage et des oiseaux. Le Conseil fédéral est prié de prendre ces faits en considération lorsqu'il examinera la question.

Le 26 novembre le Conseil fédéral a décidé, lors de la réorganisation fonctionnelle, de maintenir le centre d'utilisation des fruits à la Régie.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Administration des finances

1968 M 9778 Péréquation financière à long terme (E 11.6.68, Leu;
N 3.10.68)

La réforme générale de la péréquation financière exige en particulier, au préalable, la clarté en ce qui concerne la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

1973 P 11759 Péréquation financière (N 20.9.73, Aubert)

Le postulat, qui demande que la manière de calculer la capacité financière des cantons et l'échelonnement des subventions fédérales soient précisées par une loi au lieu d'une ordonnance, doit être examiné en liaison avec la réforme de la péréquation financière.

1977 P 77.332 Banque nationale suisse (N 22.6.77, Schmid-St-Gall)

La mise à jour de la législation a été ajournée pour le moment. La démonétisation de l'or et la réglementation définitive de l'obligation d'accepter des billets de banque nécessitent une révision constitutionnelle. En outre, étant donné l'évolution de l'ordre monétaire international, la loi devrait autoriser le recours au change flottant.

1981 P 81.531 Acceptation de fonds par les banques. Obligation de diligence (N 18.12.81, Uchtenhagen)

Une nouvelle réglementation est à l'examen pour remplacer, lorsqu'elle expirera en 1987, la convention passée entre la Banque nationale et l'Association des banquiers relative à l'obligation de diligence des banques lors de l'acceptation de fonds.

1982 P 82.379 Constructions de la Confédération. Participation du Parlement à la planification (E 21.9.82, Hänsenberger)

Le même objet est actuellement en suspens dans les commissions des finances et les commissions de gestion. Il a été convenu d'attendre d'abord le rapport final traitant de ce sujet.

Office du personnel

1981 P 81.383 Administration fédérale. Professions manuelles (N 9.10.81, Darbelley)

Les corrections ponctuelles apportées à la classification des fonctions et aux conditions régissant les promotions, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1985, ne satisfont qu'en partie aux vœux exprimés dans le postulat. Le traitement des autres requêtes doit être envoyé jusqu'à la prochaine révision partielle.

1982 P 81.910 Politique de la condition féminine. Organe fédéral (N 25.6.82, Hubacher)

A l'examen du postulat est encore venue s'ajouter l'étude du projet soumis par la Commission fédérale pour les questions féminines, en vue de la création d'un Bureau de l'égalité des droits entre l'homme et la femme, à titre d'organe chargé de faire appliquer l'article 4 de la constitution fédérale. Le Conseil fédéral se prononcera ultérieurement sur cette question.

Administration des contributions

1979 P 78.540 Droits de timbre (N 27.9.79, Eisenring)

La demande selon laquelle la législation sur le droit de timbre devrait être révisée en ce sens que les impositions, à l'instar de celles qu'appliquent les pays étrangers qui sont nos principaux concurrents, n'exercent pas d'influence sur les conditions de concurrence, sera discutée dans le cadre d'une révision de la loi sur le droit de timbre.

1981 M(I) ad 80.088

Imposition du chiffre d'affaires. Révision (N 16.3.81, Commission du Conseil national; E 3.6.81)

A la fin de 1984, le Conseil fédéral a chargé le Département d'examiner la question d'une réforme complète de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Or, de nouvelles investigations ont été ordonnées en vue de compléter le rapport déposé en automne 1985. Celles-ci sont encore en cours.

Administration des douanes

1977 P 76.456 Sécurité des gardes-frontière (N 7.3.77, Seiler)

1981 P 81.409 Corps des gardes-frontière. Augmentation des effectifs (N 9.10.81, Carobbio)

1982 M 82.364 Sécurité de la frontière. Recrutement du personnel douanier (N 25.6.82, Christinat; E 16.12.86)

Depuis quelques années, les possibilités d'engagement et de formation sont entièrement utilisées afin d'augmenter les effectifs du Corps des gardes-frontière. En raison des besoins supplémentaires de personnel pour percevoir les redevances sur le trafic routier et pour compenser les effets de la réduction de la durée du travail, il n'a cependant pas encore été possible d'atteindre l'effectif nécessaire pour garantir la sécurité des gardes-frontière. La situation s'est déjà sensiblement améliorée. Une nouvelle augmentation de 70 places s'avère toutefois inéluctable; elle figure au budget 1987.

1982 P ad 81.052 Production du tabac indigène (N 10.12.81, Commission des finances du Conseil national; E 21.9.82)

Par la voie d'accords conclus avec la Direction générale des douanes, les fabricants suisses de cigarettes ont admis de prendre en charge une large part des coûts de production et de mise en valeur du tabac indigène. La contribution annuelle de la Confédération, qui se chiffrait à 19 millions de francs en moyenne, a ainsi pu être ramenée à 4 millions pour chacune des années 1984 et 1985 et à 1 million dès et y compris 1986. La

suppression intégrale des contributions fédérales nécessite une modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac; cette modification est en préparation.

Office de l'organisation

1972 P 11249 Décentralisation de l'administration fédérale
(E 29.6.72, Stucki)

Ce postulat sera traité conjointement avec d'autres interventions plus récentes ayant le même objectif. Voir aussi, pour de plus amples informations, le rapport du Département des finances, deuxième partie, Secrétariat général.

1982 P 82.441 Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais
(N 8.10.82, Vannay)

1982 P 82.443 Office fédéral de la statistique. Transfert (N 8.10.82, Robbiani)

1982 P 82.519 Administration fédérale. Décentralisation (N 17.12.82, Roy)

C. ÉTAT DES ÉTUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Administration des finances

1983 M ad 83.052 Ralentissement des dépenses. Plan financier (N 2.12.83; E 13.12.83, Commission des finances du Conseil national)

La procédure de consultation concernant le projet du message a lieu durant le premier semestre de 1987.

1985 M(I) ad 84.052

Loi sur les finances de la Confédération, Plafond de dépenses (N 29.11.84; E 4.6.85, Commission du Conseil national)

Le complètement en question de la LFC sera traité conjointement avec d'autres problèmes d'actualité concernant le droit budgétaire de la Confédération.

Administration des contributions

1984 M ad 83.048 Encouragement fiscal du capital-risque (E 21.6.84, Commissions des Chambres fédérales; N 27.9.84)

Le Parlement peut saisir l'occasion des délibérations parlementaires en cours sur le projet relatif à l'harmonisation fiscale pour se prononcer sur la demande visée par la motion.

1985 M ad 84.036 Encouragement de la culture par des particuliers
(N 19.3.85, Commission du Conseil national; E 5.6.85)

Dans le projet relatif à l'harmonisation fiscale, il est déjà largement tenu compte du fait qu'il faut promouvoir la culture par le biais d'aménagements fiscaux appropriés. Le Parlement a la possibilité, en outre, de débattre les dispositions y relatives dans le cadre de l'examen du projet.

1986 M 84.548 Droits de timbre. Modification de la loi (N 17.9.85, Feigenwinter; E 13.3.86)

1986 M 85.512 Sauvegarde de la place financière suisse (E 13.3.86, Bürgi; N 17.12.86)

1986 M 85.496 Sauvegarde de la place financière suisse (N 17.12.86, Groupe radical-démocratique; E 17.12.86)

Les demandes contenues dans ces interventions visent le même but. Elles seront à prendre en considération dans le cadre d'un projet de révision de la loi sur les droits de timbre.

CINQUIÈME PARTIE

Initiatives des cantons

Administration des contributions

1980 80.202 Ajustement du bénéfice des entreprises électriques partenaires (canton des Grisons; 27.5.80)

A la suite de la décision de rejet prise par le Conseil des Etats ainsi que par la Commission du Conseil national, le traitement de l'initiative par le plenum du Conseil national a été renvoyé du fait qu'un recours au Tribunal fédéral en rapport avec la domaine traité par l'initiative était pendant. Après l'examen du recours par le Tribunal fédéral en 1985, le Conseil national a lui aussi décidé, le 4 juin, de classer cette initiative des Etats visant à ajuster le bénéfice des entreprises-partenaires du secteur de la production d'énergie électrique. Etant donné que les conseils ont décidé le doublement du maximum de la redevance hydraulique, le Conseil national considère que le problème politique et financier que soulève l'initiative des Etats a perdu de son acuité et que l'objectif visé par cette initiative est largement réalisé quand bien même l'on n'a pas adopté la voie du droit fiscal.

PREMIERE PARTIE

A. LA SITUATION ECONOMIQUE

I. Economie mondiale: poursuite d'une légère croissance

La croissance de l'économie mondiale s'est poursuivie en 1986 au rythme modéré de l'année précédente. Les grands déséquilibres de l'économie mondiale subsistent. Le cours de change du dollar a une fois de plus subi une baisse marquée. La baisse des prix des matières premières et la chute de ceux du pétrole ont modifié en faveur des pays industrialisés les termes de l'échange.

Le produit national brut (PNB) de l'ensemble des pays de l'OCDE a connu en 1986 - surtout en raison de la croissance réduite au Japon - une progression plus lente. L'augmentation de la demande intérieure s'est accélérée notamment en Europe occidentale, ce qui a entraîné un rapprochement des taux de croissance de cet agrégat à l'intérieur de l'OCDE. L'expansion de la demande intérieure, nettement supérieure au taux de croissance du PNB, a été rendue possible par une dégradation des soldes extérieurs réels des pays; en revanche, aux prix courants, les soldes se sont améliorés, grâce à la chute des prix pétroliers.

A l'exception du Japon, la consommation privée a connu une croissance marquée dans les pays industrialisés occidentaux. Elle a profité de revenus réels disponibles plus élevés grâce à la baisse des prix pétroliers et, dans la plupart des grands pays, d'un taux d'épargne plus bas.

Dans de nombreux pays européens de l'OCDE, les investissements des entreprises ont à nouveau sensiblement augmenté. Ils ont toutefois légèrement diminué aux Etats-Unis en raison d'une production industrielle demeurée à son niveau de 1985, et ils ont stagné au Japon.

Les grands pays de l'OCDE ont connu dans l'ensemble une stagnation de leurs exportations réelles de biens et de services, après une forte expansion qui durait depuis deux ans, sauf aux Etats-Unis. En revanche, les importations réelles ont fortement augmenté, après leur modeste croissance de 1985. Cette accélération est imputable en premier lieu à la croissance des importations du Japon et des Etats-Unis. Le déficit de la balance américaine des transactions courantes s'est à nouveau fortement accru, alors que l'excédent augmentait sensiblement pour le Japon et la RFA en raison de la baisse des prix à l'importation. Les pressions protectionnistes se sont accrues notamment en relation avec la réduction des déséquilibres du commerce extérieur.

Les coûts unitaires en main-d'oeuvre ont augmenté faiblement aux Etats-Unis, au Japon, en RFA et en France, mais en revanche fortement au Royaume-Uni. La chute du dollar a fortement influencé la compétitivité de chaque pays de l'OCDE. Les Etats-Unis ont retrouvé par rapport à leur partenaire de l'OCDE leur compétitivité d'avant la récession de 1982 en ce qui concerne les prix de production et les coûts unitaires en main-d'oeuvre. En revanche, la compétitivité américaine n'a pas augmenté par rapport à différents pays nouvellement industrialisés du Sud-Ouest asiatique, qui ont pu accroître sensiblement leur part de marché aux Etats-Unis.

Pour l'ensemble de l'OCDE, le taux de chômage est demeuré à son niveau élevé de 8 pour cent. L'inflation a encore diminué en raison de la chute des prix pétroliers, atteignant son niveau le plus bas depuis plus de vingt ans.

Dans plusieurs pays, la croissance d'importants agrégats monétaires a dépassé les objectifs fixés par les instituts d'émission. La plupart des pays de l'OCDE ont connu une forte baisse des taux d'intérêt. Etant donné que cette baisse s'accompagnait d'une réduction du renchérissement, les taux d'intérêts réels n'ont guère baissé dans quelques pays.

Dans les pays en développement, la croissance s'est globalement maintenue au niveau de l'année précédente, correspondant à peu près à celui des pays de l'OCDE. Dans certains pays, et en raison de la chute du prix du pétrole, surtout dans les pays pétroliers, le PNB a baissé, incitant ces pays à importer moins. En revanche, la croissance s'est fortement accélérée dans un petit groupe de pays nouvellement industrialisés en raison de l'augmentation des exportations.

La situation de l'économie de quelques pays

	Croissance du PNB ¹⁾ en pour-cent		Taux de chômage ²⁾		Inflation en pour-cent		Solde de la balance des revenus en milliards \$	
	1985	1986	1985	1986	1985 ³⁾	1986 ⁴⁾	1985	1986
USA	2,7	2,75	7,2	7,0	3,5	1,5	-117,7	-138,0
Japon	4,5	2,25	2,6	2,75	2,1	-0,6	49,2	81,75
RFA	2,5	2,75	8,3	7,75	2,2	-0,9	13,2	32,5
France	1,4	2,0	10,2	10,5	5,8	2,2	- 0,2	3,75
Grande- Bretagne	3,5	2,25	11,8	11,75	6,1	3,0	4,6 -	0,25
Italie	2,3	2,5	10,6	11,25	9,2	5,5 ⁵⁾	- 4,2	4,75
Canada	4,0	3,0	10,5	9,75	4,0	4,4	- 0,4 -	6,75
Suisse	4,0	2,5	1,0	0,75	3,4	0,75	5,0	8,5

Source: OCDE et estimations propres (Suisse).

1) Pour la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Canada et la Suisse: produit intérieur brut.

2) Définitions nationales.

3) Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle.

4) Indice des prix à la consommation, période novembre 1985 à octobre 1986 par rapport à la période correspondante un an auparavant; Suisse: moyenne annuelle.

5) Indice des prix à la consommation, période septembre 1985 à août 1986.

II. Suisse: persistance de la bonne conjoncture; tendances contradictoires sur le marché du travail

1. Situation conjoncturelle

Malgré des cours de change moins favorables à l'économie d'exportation, la situation de l'économie suisse demeure bonne dans l'ensemble. La croissance du produit intérieur brut s'est calmée, après avoir été très forte en 1985.

La Banque nationale suisse a maintenu sa politique monétaire axée sur la stabilité des prix. La monnaie de banque centrale ajustée a augmenté conformément aux objectifs fixés. Les taux d'intérêt ont encore régressé

après une hausse passagère au milieu de l'année. Les cours du dollar et de la livre sterling ont en particulier vigoureusement baissé; l'automne a apporté une certaine stabilisation. L'indice du cours réel du franc suisse a connu une forte hausse.

La demande extérieure a progressé nettement moins vite que l'année précédente. Dès la fin de 1985, l'expansion a ralenti pour les entreprises exportatrices. La croissance a ralenti autant pour les exportations de biens que pour celles des services. L'augmentation est demeurée vigoureuse pour les exportations de biens d'équipement. En distinguant entre les régions, les exportations ont été en baisse notamment à destination de l'Amérique du Nord et des pays membres de l'OPEP. Cette évolution a été influencée de manière déterminante par la bonne conjoncture d'investissement en Europe, l'appréciation du franc suisse et l'effondrement des prix pétroliers. La croissance de la demande intérieure s'est nettement accélérée. La consommation privée a notamment fait preuve d'un grand dynamisme grâce à une augmentation des revenus réels et à une bonne situation dans le secteur de l'emploi. L'augmentation des investissements d'équipement a de nouveau été marquée. Une fois encore, les efforts de rationalisation et d'innovation des produits ont joué un rôle prépondérant. La construction industrielle et artisanale a derechef profité de l'intense activité d'investissement des entreprises et enregistré une nette croissance. En revanche, les constructions publiques n'ont augmenté que faiblement, alors que la stagnation perdurait dans la construction de logements. Dans l'ensemble, les investissements de construction se sont accrus dans la même mesure que l'année précédente.

Le taux d'utilisation des capacités techniques de l'industrie est demeuré en hausse et atteint un niveau relativement élevé. Dans son ensemble, la production industrielle a progressé moins rapidement qu'en 1985. La croissance a surtout été soutenue par les industries de biens d'équipement. On a de nouveau enregistré de fortes augmentations dans l'horlogerie et les arts graphiques. L'industrie papetière a également progressé avec vigueur. Pour la première fois depuis longtemps, l'industrie de l'habillement a de nouveau enregistré une augmentation de production.

Bien que le volume des importations ait augmenté nettement plus que celui des exportations, le déficit traditionnel de la balance commerciale a fortement diminué en raison de la baisse des prix à l'importation (effondrement des prix pétroliers, baisse du cours du dollar). Vu que l'excédent de la balance des services est demeuré à peu près au niveau atteint un an auparavant et que celui des revenus du travail et du capital n'a que faiblement diminué, celui de la balance des opérations courantes a nettement augmenté.

Les termes de l'échange avec l'étranger se sont modifiés, notamment en raison de la baisse des prix pétroliers et du dollar, en faveur de la Suisse. Grâce à la baisse des prix à l'importation, ces gains ont profité autant aux ménages privés qu'aux entreprises, favorisant la consommation privée et les investissements.

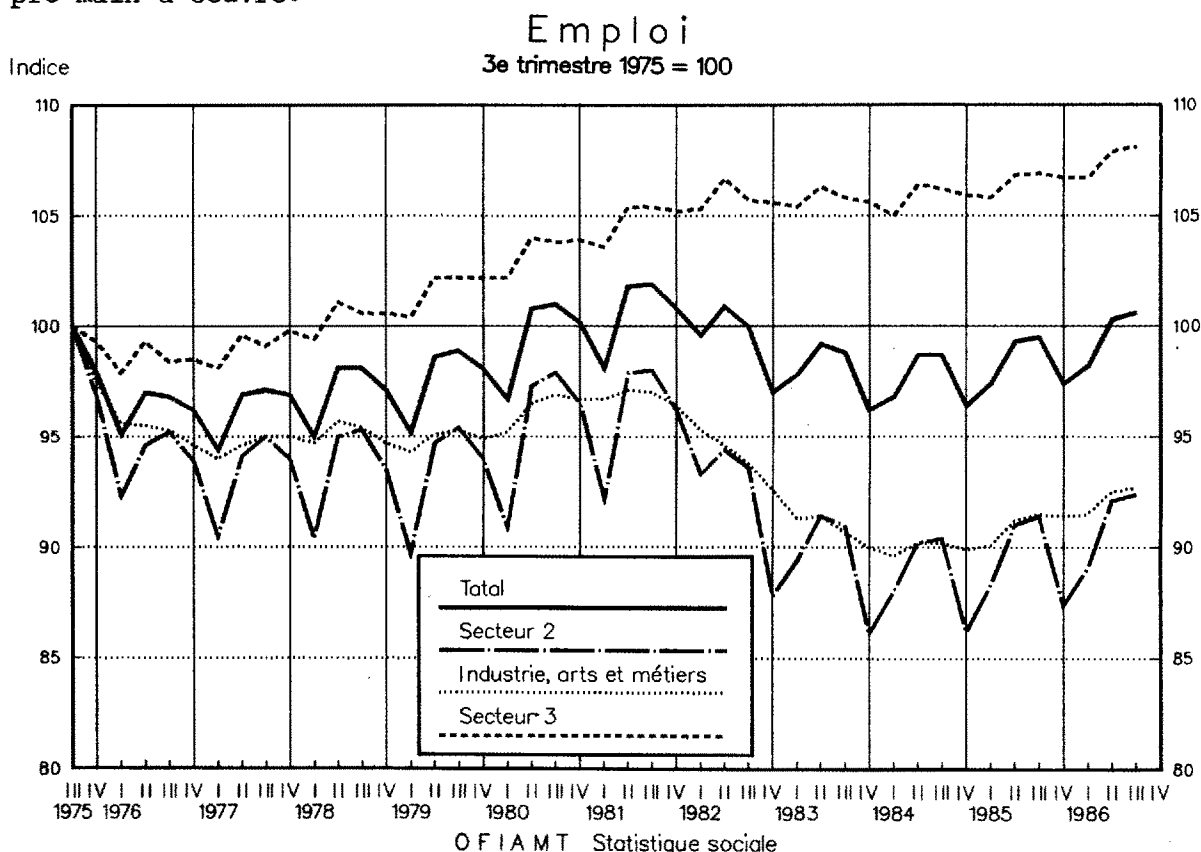
L'augmentation de l'emploi global a été légèrement plus marquée qu'en 1985. De nettes augmentations ont notamment été enregistrées par les banques et l'industrie des machines. La tendance est à la baisse dans l'industrie de l'habillement. L'augmentation de l'emploi a en majeure partie été couverte par une main-d'oeuvre étrangère. Le manque de main-d'oeuvre qualifiée a été ressenti dans de nombreux secteurs, alors que la situation demeurait plus détendue en ce qui concerne la main-d'oeuvre non qualifiée.

Selon l'indice des prix à la consommation, le renchérissement a fortement ralenti. Alors que les prix des biens importés ont baissé notamment en raison de l'effondrement des prix pétroliers et de la chute du dollar,

le renchérissement du prix des biens suisses n'a ralenti que faiblement. Selon les indices des prix de construction disponibles, le renchérissement s'est légèrement accéléré dans ce secteur.

2. Marché de l'emploi: des tendances contradictoires

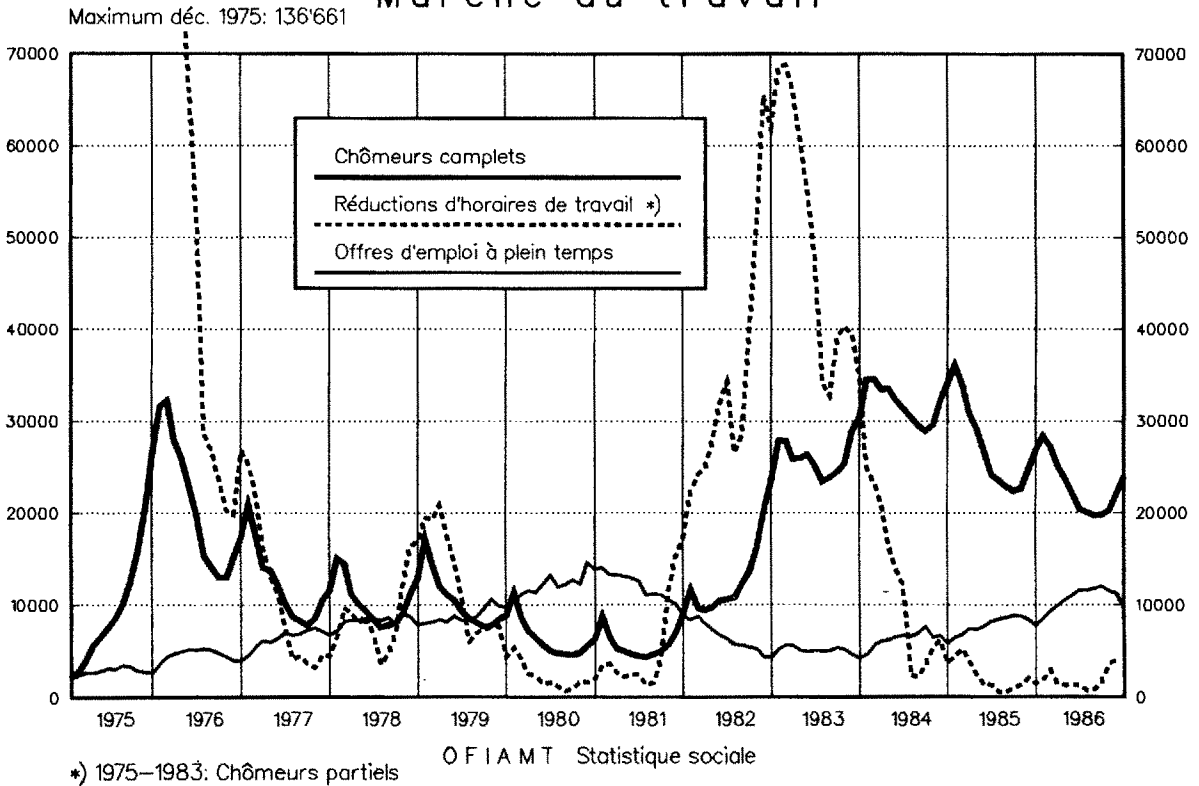
Suite à la bonne situation conjoncturelle persistante, l'emploi s'est accru dans presque toutes les branches de notre économie. La progression de l'emploi a été particulièrement marquée dans le secteur secondaire, et notamment dans l'industrie des machines et appareils, ce qui résulte surtout des efforts considérables de restructuration déployés au cours des années précédentes. La demande de main-d'oeuvre s'est toutefois heurtée rapidement à des limites étroites. Avec 3'253'000 personnes actives (en chiffres ronds; 3^e trimestre), notre économie a presque entièrement compensé la baisse de l'emploi consécutive à la récession de 1982/1983. Ce fait s'exprime par une utilisation de la capacité qui, avec 87 pour cent, est largement supérieure à la moyenne et par la pénurie prononcée de personnel qualifié. Il est notamment devenu presque impossible de trouver sur le marché suisse du travail des spécialistes disposant aussi de connaissances en informatique. Les demandes de l'économie en vue de pouvoir engager informaticiens et autre personnel qualifié provenant de l'étranger ont augmenté dans une proportion équivalente. C'est dans ce contexte que se sont intensifiés les efforts visant à une formation plus étendue et approfondie en informatique à tous les niveaux. Il est cependant probable que, jusqu'à la fin de cette décennie, notre pays ne pourra satisfaire ses besoins en informatique en recourant uniquement à sa propre main-d'oeuvre.



La bonne situation conjoncturelle et la demande croissante de main-d'oeuvre ont entraîné une forte régression dans le domaine des réductions de l'horaire de travail et une baisse notable du chômage, lequel n'a toutefois pas complètement disparu. Avec 26'805 chômeurs, soit 0,9 pour cent

de la population active, le chômage est tout de même resté relativement élevé, même si une comparaison sur le plan international met en évidence que notre économie est au niveau du plein emploi. Les causes de ce chômage sont imputables, d'une part, à un manque de formation ou à l'absence de débouchés sur le marché du travail (chômage frictionnel), d'autre part, à des difficultés accrues de trouver des emplois durables pour les chômeurs difficiles à placer. En outre, les étrangers ne connaissant pas suffisamment les langues nationales ne paraissent plus guère aptes au placement une fois devenus chômeurs, ce qui devrait expliquer la progression constante de la part des étrangers au nombre des chômeurs, qui approche 40 pour cent du taux de chômage global.

Marché du travail



DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Etat-major

Les travaux préparatoires en vue de l'entrée en action, le 1er juillet, de la surveillance des prix ont été au centre des activités du Service de l'économie. Il lui incombait en outre d'assurer la coordination au sein du département, dans le cadre de l'organisation visant à maîtriser les conséquences de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Le Service des questions de législation avait à se prononcer sur plusieurs projets législatifs en matière d'agriculture (y compris celui sur l'approvisionnement en blé) et de construction de logements. Le groupe de travail chargé d'examiner la loi fédérale sur les aides financières et les indemnisations, dans lequel ledit service représentait le Secrétariat général, a pu terminer ses travaux.

Le Service juridique et des recours a traité de questions concernant une multitude de secteurs juridiques. Il a en outre préparé des décisions, en particulier dans les domaines du remboursement de suppléments de prix et de droits de douane ainsi que dans celui des rapports de service des fonctionnaires. L'essentiel de son activité s'est cependant concentré sur la préparation de décisions sur recours.

Décisions sur recours, selon l'issue de la procédure

Année	Total	Liquidés par lettre	Rayés du rôle	Recours rejetés	Recours admis
1983	239	103	21	71	44
1984	244	91	35	78	40
1985	174	57	20	55	42
1986	145	32	15	65	33

Décisions sur recours, selon les autorités (jusqu'à 1985 sans les cas liquidés sous forme de lettre)

Année	OFAEE	OFIAMT	OFAG	OVF	OFL	pers.	CCF ¹⁾	cant.	autres
1983	4	34	69	2	13	1	6	4	3
1984	7	38	55	5	37	-	5	2	4
1985	1	24	57	1	3	-	-	19	12
1986	8	45	42	5	10	2	22	5	6

1) Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères.

Sur ces 145 recours, 8 (5,5%) ont été attaqués devant le Tribunal fédéral et 4 (2,7%) devant le Conseil fédéral.

En outre, il a assumé le secrétariat juridique des organismes suivants: Commission supérieure de recours en matière de contingentement du lait (197 décisions), Commission fédérale de recours pour la délimitation de la région de montagne (24 décisions), Commission fédérale des fermages (16 décisions), Sous-commission de recours de la Commission fédérale de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (0 décision).

II. Commissions

La Commission suisse des cartels rend compte de son activité dans un rapport détaillé qui paraît chaque année.

La Commission de la consommation a élaboré un rapport sur le thème de la monnaie de plastique. Elle a organisé des discussions sur la responsabilité par rapport aux produits ainsi que sur les déclarations de biens et de services. Elle s'est aussi prononcée sur les projets relatifs à

l'ordonnance sur le vidéotex, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur la radio et la télévision.

L'activité du Bureau de la consommation a été étroitement liée à l'élaboration de la loi visant à améliorer l'information des consommateurs. De surcroît, le bureau a encouragé, au sein de l'administration, les demandes et vœux exprimés en matière de politique à l'égard des consommateurs et participé, dans le cadre de l'OCDE, à l'examen de questions relatives à la protection des consommateurs.

III. Office fédéral du contrôle des prix (OFCP)

Conformément à la loi fédérale sur les marchandises à prix protégés et la caisse de compensation des prix des oeufs et des produits à base d'oeufs, l'OFCP exerce son activité avant tout dans le domaine des marchandises dont les prix subissent les effets des mesures de protection et de soutien prises par la Confédération (mesures de protection en faveur de l'agriculture).

Dans le cadre de ses compétences concernant l'observation des prix et des facteurs déterminant leur formation lors du passage des marchandises dans le commerce et jusqu'au consommateur, il exerce, en étroite collaboration avec les offices cantonaux et communaux du contrôle des prix, une large activité de surveillance des prix de détail. Suite à l'enquête effectuée en 1985 dans trois cantons relative à l'observation des prix du lait et du beurre, où de nombreux cas de dépassements de prix ont été constatés, la surveillance a été élargie cette année à tous les cantons et toutes les communes. Dans l'ensemble, la discipline des prix peut être jugée comme bonne, une circonstance que l'on peut certainement mettre en rapport avec l'augmentation des prix du lait et du beurre avec effet au 1er juillet. Malgré cela, il a fallu entreprendre pour ces produits près de 600 abaissements de prix. Financée particulièrement par le compte laitier, la campagne de vente à prix réduits du beurre a été également l'objet d'une surveillance sur tout le territoire de la Confédération. Parallèlement aux efforts particuliers pour la mise en valeur de la viande suite aux pressions sur les prix de la viande de boucherie, une surveillance générale des prix de détail de la viande de boeuf et de la viande de veau a également été effectuée à l'échelon national. Une intervention générale des prix sous forme de prix de vente maximums à tous les échelons du commerce a été réalisée en faveur des abricots valaisans, du raisin de table chasselas, des pommes de terre de table et du moût indigène (Sauser). Les prix de vente du moût indigène dans la restauration ont parfois donné lieu à des discussions animées, bien que n'étant pas soumis au contrôle de l'OFCP. Durant l'automne, lorsque la situation des oignons indigènes s'est révélée précaire, l'OFCP s'est vu obligé d'édicter, dans une première phase, des prix maximums aux producteurs pour les oignons de garde.

L'étude des revendications des prix formulées par l'Union suisse des paysans visant à améliorer le revenu agricole a donné lieu à de nombreux travaux préliminaires, compte tenu de l'influence qu'ils exercent sur les échelons suivants (transformation et commerce). En résumé: augmentation des prix de détail du lait de consommation et du beurre, répartition des divers éléments de marges entre les entreprises de remplissage (laiteries ou centrales du beurre) et le commerce; réalisation générale du schéma de calcul concernant les fromages à pâte molle et mi-dure; examen des marges concernant les brisures de riz; prix de vente maximums pour le blé panifiable déclassé en denrées fourragères; fixation des contributions pour le ramassage des oeufs indigènes et adaptation des taxes à la

frontière en faveur du fonds de compensation des oeufs et des produits à base d'oeufs au 1^{er} juillet. D'autres tâches spécifiques ont encore été dévolues à l'OFCP dans divers secteurs supplémentaires: calcul du prix de revient pour le salami indigène de qualité I et fixation du prix de vente y relatif; travaux préparatoires en vue d'intégrer la prétendue "troisième force" dans l'organisation de droit privé du marché de l'élevage du poulet; fixation du prix de vente du lait écrémé en poudre excédentaire; enquête quant à la marge de transformation des deux sucreries, établissement de la différence dite négative, examen du compte annuel des sucreries et fixation des prix pour les produits dérivant des betteraves sucrières. Enquête sur les coûts et les rendements des huileries suisses en relation avec la prise en charge du colza indigène ainsi que l'établissement du compte du colza pour la Confédération. Après une étude approfondie et de multiples négociations avec des banques, il a été possible d'établir un préfinancement de l'écoulement du colza indigène, fort avantageux pour la Confédération. En raison des prix faibles des huiles et des graisses comestibles sur le marché international, il a fallu réduire à plusieurs reprises le prix de vente de l'huile de colza indigène; la demande reste pourtant modérée: la capacité d'absorption du marché semble être atteinte. Quant au secteur des stocks obligatoires, de nombreuses études et négociations ont été nécessaires pour établir les indemnités de stockage.

IV. Surveillance des prix

La loi sur la surveillance des prix, entrée en vigueur en juillet, est, au contraire de la surveillance des prix des années 1973 à 1978, orientée vers la politique de concurrence.

Le nouveau surveillant des prix, l'ancien conseiller aux Etats Odilo Guntern, a présenté la nouvelle loi ainsi que ses proches collaborateurs lors d'une conférence de presse. La surveillance des prix a exercé son activité avant tout dans les domaines suivants:

- Enquêtes effectuées sur la base de ses propres observations (tarifs du gaz et de l'électricité, cours de clearing appliqués aux livres importés, contrôle obligatoire des gaz d'échappement).
- Enquêtes effectuées sur la base d'annonces préalables au sens de l'article 6 de la loi sur la surveillance des prix (augmentation du prix de la bière, tarif de l'électricité).
- Examen de prix fixés ou approuvés par l'autorité (augmentation des taxes pour la concession SSR).
- Traitement de plusieurs centaines de dénonciations d'abus, émanant du public.

Les contacts avec les associations économiques et les organisations de consommateurs ainsi que le travail d'information auprès de l'opinion publique ont aussi joué un rôle important.

Le service de la surveillance des prix rend compte de son activité dans un rapport annuel détaillé.

B. OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES

I. Coopération européenne

1. Relations avec les Communautés européennes (CE)

Les travaux de politique commerciale visant à mettre en oeuvre la Déclaration de Luxembourg du 9 avril 1984 ont été poursuivis. Les efforts se sont concentrés sur les mesures qui doivent réaliser - au-delà du système de libre-échange de type classique - un espace économique européen homogène et dynamique. Il s'agit d'abord d'assurer que les travaux du Suivi de Luxembourg progressent de manière aussi parallèle que possible par rapport aux travaux communautaires visant à l'achèvement du marché intérieur de la CE qui a été décidé par le Conseil européen de 1985.

Des progrès ponctuels ont été réalisés dans la coopération qui a pour but d'éliminer les obstacles techniques au commerce existants et d'en éviter de nouveaux. De même en ce qui concerne la simplification des documents douaniers, pour laquelle des négociations ont été entreprises avec la Commission des CE sur un document unique dans le trafic des marchandises. Les discussions sur la simplification des règles d'origine n'ont par contre pas abouti jusqu'à ce jour. La proposition des pays de l'AELE de libéraliser progressivement les marchés publics a été accueillie avec grande réserve par la Commission des CE.

2. Association européenne de libre-échange (AELE)

Le Conseil de l'AELE s'est réuni au niveau ministériel les 4 et 5 juin à Reykjavik sous présidence islandaise et les 2 et 3 décembre à Genève sous présidence norvégienne. Lors de ces deux rencontres, la coopération avec les CE en général et les travaux du Suivi de Luxembourg en particulier ont été au centre des débats. Au niveau des experts, les discussions avec la Commission des CE ont été poursuivies en vue de clarifier les possibilités d'actions parallèles dans le cadre du Suivi de Luxembourg.

3. Coopération européenne dans les domaines de la science et de la technologie (COST)

La coopération entre la Suisse et les CE s'est encore intensifiée par la signature - le 8 janvier - d'un accord-cadre sur la coopération scientifique et technique. Cet accord a pour but de resserrer les liens déjà existants.

La Suisse a participé à cinq nouvelles actions COST dans les domaines des télécommunications, de la médecine, de la météorologie et de l'agronomie.

Le cadre institutionnel pour la mise en oeuvre d'EUREKA a été réalisé par la signature de l'accord sur le Secrétariat et l'acceptation des règles de procédure pour les propositions de projets et pour les projets eux-mêmes. Des entreprises et des instituts de recherche suisses participent à neuf des 72 projets EUREKA.

II. Relations économiques multilatérales

1. Questions du commerce mondial - GATT

Les activités du GATT se sont concentrées sur la préparation du nouveau cycle de négociations commerciales. Le Comité Préparatoire institué par les PARTIES CONTRACTANTES en novembre 1985, lors de leur 41^e session, a passé en revue tous les sujets de négociations proposés. Ce débat ayant confirmé les divergences de vues déjà apparues à d'autres occasions, les

pays de l'AELE, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont entrepris d'élaborer un projet de Déclaration ministérielle en marge des travaux officiels. De nombreux pays en développement de même que les grands partenaires commerciaux se sont bientôt ralliés à ces efforts. D'intenses négociations aboutirent au projet que la Suisse présenta conjointement avec la Colombie au Comité Préparatoire.

Une session spéciale des PARTIES CONTRACTANTES au niveau ministériel s'est tenue du 15 au 20 septembre à Punta del Este (Uruguay). Sur la base de la proposition de la Suisse et de la Colombie, cette conférence parvint à une entente entre une majorité de 48 (plus tard même 60) pays qui s'était déjà formée à Genève, et une minorité conduite par le Brésil et l'Inde. Les Ministres purent donc, comme prévu, adopter par consensus une Déclaration par laquelle furent officiellement lancées de nouvelles négociations commerciales multilatérales (les Négociations d'Uruguay). Grâce au succès de cette Conférence ministérielle, la voie est désormais ouverte à un renforcement, une adaptation et un élargissement du système multilatéral régissant le commerce mondial.

2. Coopération économique avec les pays industrialisés (OCDE)

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui vient de célébrer son 25^e anniversaire, reste un instrument utile pour la coopération économique multilatérale. Elle constitue un forum privilégié où nous pouvons défendre efficacement nos intérêts et nos conceptions en matière de politique économique et commerciale, dans un monde de plus en plus interdépendant.

A la Conférence ministérielle annuelle qui s'est tenue en avril, la délégation suisse a donné son plein appui à la poursuite de la stratégie en matière de politique économique décidée deux ans auparavant. Les ministres ont en particulier souligné la nécessité de promouvoir activement le changement structurel garant d'une croissance économique à long terme. Des adaptations aux nouvelles données de l'économie mondiale sont aussi requises dans le secteur agricole. Dans ce domaine, en effet, il devient de plus en plus urgent de rechercher des solutions qui permettent d'alléger les charges budgétaires, de remédier aux déséquilibres des marchés et de réduire les tensions dans la politique commerciale.

La Conférence ministérielle s'est prononcée avec toute la détermination nécessaire en faveur du lancement par le GATT d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

3. Coopération économique Est-Ouest (CEE/ONU)

Dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, les représentants des pays d'Europe de l'Est accordent plus d'attention que par le passé aux questions relatives à la recherche et au transfert de technologie. Ils reconnaissent également toujours davantage l'importance de la protection de l'environnement. Il en est résulté un rapprochement des intérêts dans ce domaine entre les Etats à systèmes économiques différents.

4. Coopération économique avec les pays en développement

Sur les 350 millions de francs du crédit de programme pour la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, 300,3 millions de francs, dont 55,8 millions de nouveaux crédits, sont engagés ferme. Il subsiste, dès lors, un solde de 49,7 millions. Ce montant une fois engagé, le nouveau crédit de programme de 430 millions de francs approuvé par arrêté fédéral du 8 octobre entrera en vigueur.

En juillet et septembre, nous avons signé deux accords: l'Accord portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et l'Accord international de 1986 sur le cacao. L'AMGI a pour but d'accorder des garanties contre les risques d'investissements dans les pays en développement. Le nouvel accord sur le cacao remplace celui de 1980 dont les mécanismes d'intervention ont été rendus plus souples.

5. Agence internationale de l'énergie (AIE)

Suite à la très forte réduction du prix du pétrole et à l'accident de réacteur à Tchernobyl, la question s'est posée de la nécessité de réorienter la politique énergétique. Le Conseil de direction de l'AIE est d'avis que de nouvelles mesures ne s'imposent pas pour le moment, et qu'il faut continuer à s'en tenir aux buts fixés initialement, l'objectif prioritaire de la politique énergétique restant à court comme à long terme le maintien de la sécurité de l'approvisionnement. Les efforts de politique énergétique portent en premier lieu sur des possibilités d'économie et visent à diminuer les risques, au moyen notamment de la diversification des sources d'énergie. La politique énergétique doit en outre être conçue de manière à permettre au secteur énergétique d'apporter sa contribution économique en harmonie avec d'autres politiques importantes.

L'AIE considère qu'il est possible et nécessaire d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la sécurité de l'énergie nucléaire. Des négociations y relatives ont déjà été entamées.

III. Relations économiques bilatérales

1. Europe

L'élargissement de la Communauté de dix à douze membres et l'intensification des efforts d'intégration communautaire ont pour conséquence que les aspects strictement bilatéraux de nos relations avec les pays de l'Europe de l'Ouest sont de plus en plus relégués à l'arrière-plan. L'accent principal de nos multiples contacts bilatéraux avec les pays de la CEE et de l'AELE a ainsi été placé sur les problèmes liés à l'intégration économique européenne. Nous avons, d'autre part, poursuivi notre action en vue d'améliorer les "conditions générales" dont bénéficient nos exportations; nos efforts se sont ici concentrés sur les entraves aux échanges qui ne peuvent pas ou que partiellement être combattues au moyen des mécanismes contractuels sur lesquels se fonde la coopération économique en Europe. L'amélioration des conditions d'accès au marché pour les produits issus de la coopération européenne en matière de recherche et de développement a également été au centre de nos préoccupations. Une attention particulière a, au surplus, été accordée aux problèmes de l'industrie pharmaceutique.

Un protocole multilatéral de rééchelonnement des dettes arrivant à échéance en 1986 a été paraphé le 7 mars entre le Pologne et ses 17 plus importants pays créanciers de l'Ouest, dont la Suisse. En raison du non-respect par la Pologne d'accords de rééchelonnement antérieurs, ce protocole n'a jusqu'ici pas été signé.

Un nouvel accord de rééchelonnement des crédits garantis par l'Etat a été conclu avec la Yougoslavie le 13 mai à Paris. Il porte sur un montant de 90 millions de francs, créances venant à échéance entre mai 1986 et mars 1988.

Un accord de principe relatif à une garantie contre les risques à l'exportation de 710 millions de francs a été donné à l'entreprise suisse qui pourrait être chargée de la réalisation d'un projet de construction de centrale électrique en Turquie.

2. Amérique

La dévaluation subie par le dollar par rapport au franc suisse a entraîné une légère diminution, en valeur, de nos exportations vers les USA. Le Congrès américain n'est pas parvenu à renverser le veto du président à une proposition de loi qui aurait également touché les importations de textiles et de chaussures en provenance de la Suisse. Pour des raisons de principe de politique commerciale, nous avons repoussé la requête des USA concernant un accord d'auto-limitation de nos exportations d'une certaine catégorie de machines-outils. Nous avons également fait savoir aux Etats-Unis que nous ne reconnaissons pas la limitation qu'ils ont par la suite annoncée unilatéralement dans le domaine des machines à poinçonner et à cisailer à contrôle numérique. En ce qui concerne la livraison à la Suisse de technologies importantes sur le plan stratégique, nous avons mis fin au système des licences globales, qui désavantageait notre pays.

Sur le chemin de la Conférence ministérielle du GATT, le chef du département s'est arrêté au Brésil, où il a conduit des pourparlers économiques avec le gouvernement de ce pays. A Sao Paulo, il a inauguré la Semaine technique organisée par l'Office suisse d'expansion commerciale. Après la Conférence du GATT tenue à Punta del Este, le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures s'est rendu en Argentine pour des entretiens économiques, alors que le délégué aux accords commerciaux compétent a mené de telles discussions au Paraguay et en Uruguay. A l'occasion de ces visites ainsi que d'une série d'autres contacts avec des représentants gouvernementaux d'Amérique centrale, à la suite de l'Assemblée annuelle de la Banque interaméricaine de développement, la promotion et la protection des investissements privés, les barrières aux échanges de biens et services de même que les possibilités de débouchés pour des produits suisses ont été évoquées en priorité.

Les négociations bilatérales concernant le rééchelonnement de dettes ont abouti avec l'Equateur et l'Argentine (pour 16 et 135 mio. fr. respectivement). Le Club de Paris a répondu positivement à de nouvelles demandes de la Bolivie, de Cuba et du Mexique relatives à la consolidation de crédits commerciaux garantis par la GRE. Les pourparlers bilatéraux avec ces trois pays ont été engagés entre-temps.

3. Asie/Océanie

Les efforts soutenus que fournissent la République populaire de Chine et l'Inde pour intensifier leurs relations économiques internationales engendrent également des possibilités pour l'économie suisse d'exportation. La capacité de ces pays d'importer étant limitée pour des raisons de devises, ils s'intéressent surtout au transfert de technologie et à l'assistance d'entreprises étrangères dans l'établissement de leur propre production. Une telle coopération est d'ailleurs souvent intéressante pour les entreprises suisses également. Aussi la promotion de la coopération entre entreprises figurait-elle toujours à l'ordre du jour lors des nombreux contacts bilatéraux au niveau des autorités. A mentionner à ce propos la conclusion d'un accord de promotion et de protection réciproques des investissements avec la République populaire de Chine.

La chute des prix du pétrole a entraîné une très forte contraction du pouvoir d'achat dans les pays du Moyen-Orient. Il s'est agi dès lors d'axer les activités de promotion des exportations sur des domaines spécifiques d'ailleurs encore prioritaires dans les circonstances actuelles (p.ex. protection civile) et de donner à ces activités la plus large répartition géographique possible (p.ex. délégation commerciale en Iran, Abu Dhabi, Oman, République arabe du Yémen, Commission mixte Suisse-Irak).

4. Afrique

En dépit d'un soutien international très appréciable, de conditions climatiques relativement favorables et de résultats d'exportations partiellement réjouissants, la plupart des pays africains rencontrent encore des difficultés économiques considérables. Des accords de rééchelonnement de dettes, d'un montant total de 74 millions de francs, ont été conclus avec la Guinée, le Congo, le Togo et la République centrafricaine.

Le 27 janvier, un accord de crédit mixte, dont 21 millions seront financés par la Confédération et 39 millions de francs par un consortium bancaire suisse, a été signé avec la Tunisie. Des négociations concernant l'octroi d'un crédit mixte à la Côte d'Ivoire sont en cours. La Guinée, le Sénégal et le Ghana ont bénéficié d'aides à la balance des paiements pour un montant total de 33,5 millions de francs.

IV. Politique économique extérieure autonome

1. Garantie contre les risques à l'exportation et de l'investissement

Le total des montants couverts par la Garantie contre les risques à l'exportation (GRE) a encore diminué, passant à 1688 millions de francs (année précédente: 2007 mio. fr.; - 16%), dont 1688 (2110) millions de francs au titre de garanties contre les risques politiques et 0 (-103) millions de francs au titre de garanties monétaires non utilisées. Le moindre recours à la garantie a entraîné une réduction de l'engagement qui se montait à la fin de l'année à 12'368 (14'123) millions de francs.

Suite à l'activation (la première à ce jour) des avoirs résultant de consolidations de dettes, les comptes de la GRE ont été divisés en deux parties: un compte ordinaire et un compte extraordinaire. Dans le compte ordinaire, les recettes s'élevaient à 140,7 millions de francs; elles étaient composées principalement d'émoluments (1986: 58,5 mio. fr.; 1985: 54 mio. fr.), de recettes d'intérêts dans le cadre d'accords de consolidation et de dommages politiques (1986: 72,6 mio. fr.; 1985: 43,7 mio. fr.) ainsi que de remboursements de dommages politiques (1986: 9,4 mio. fr.; 1985: 53,5 mio. fr.). Les dépenses se sont montées à 262,1 millions de francs. Elles se composaient notamment de paiements pour dommages politiques (1986: 215 mio. fr.; 1985: 178 mio. fr.) et monétaires (1986: 8 mio. fr.; 1985: 8 mio. fr.) ainsi que d'intérêts sur l'avance de la Confédération (1986: 37 mio. fr.; 1985: 29,6 mio. fr.). Dans le compte extraordinaire, les recettes (1117 mio. fr.) résultent de l'activation des avoirs de consolidation, et les dépenses (340 mio. fr.) correspondent à la réévaluation de ce poste. L'excédent de dépenses du compte ordinaire (121 mio. fr.) et l'excédent de recettes du compte extraordinaire (777 mio. fr.) ont entraîné un supplément du compte global de 656 millions de francs.

L'avance de la Confédération pour assurer la liquidité de la GRE s'élevait fin 1986 à 944 (1985: 794) millions de francs. Le bilan, dans lequel ont été incorporés pour la première fois les avoirs résultant d'accords de consolidation, montre un excédent des passifs de 124 millions de francs.

Pour les 62 (1985: 67) pays en développement classés par l'OCDE dans la catégorie des Etats à faibles revenus, les nouvelles garanties octroyées ont atteint la somme de 244 (573 pour 67 pays) millions de francs; l'engagement total à la fin de l'année s'élève à 2480 (2726 pour 67 pays) millions de francs. La part de ces pays aux nouvelles garanties a été de 14 (28 pour 67 pays) pour cent, et au total des engagements de 20 (19 pour 67 pays) pour cent. Pour les pays suivants de ce groupe, l'engage-

ment est supérieur à 50 millions de francs: Egypte, Chine, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Mali et Togo.

Comme en 1985, la Garantie contre les risques de l'investissement (GRI) n'a pas été sollicitée. A la fin de l'année, les engagements se sont réduits à 40,7 (50,7) millions de francs. Les recettes d'émoluments se sont élevées à 0,6 (0,7) million de francs. Il n'y a pas eu de dommage. Le montant des réserves a atteint 26,7 (26,4) millions de francs et a permis de couvrir les engagements à raison de 66 (52) pour cent.

2. Promotion des exportations

Début juillet a eu lieu le séminaire annuel de promotion des exportations, organisé conjointement par l'OFAEE et le DFAE; 29 diplomates et fonctionnaires y ont participé. En outre, un séminaire de deux semaines, organisé en septembre à l'intention des assistants commerciaux locaux (des experts commerciaux, recrutés sur place et attribués à nos ambassades) a réuni 14 participants. Ces séminaires visent à élargir les possibilités des ambassades et consulats de soutenir l'industrie d'exportation. L'Office suisse d'expansion commerciale, avec lequel coopèrent nos postes à l'étranger dans cette tâche de soutien, a fait cette année l'objet d'un examen par une firme-consultante privée en vue d'améliorer ses rapports avec la clientèle et l'offre de ses services. Cette réorganisation coïncide avec un changement à la direction de l'office.

3. Autres mesures

L'ordonnance concernant l'importation et l'exportation de barres d'armature n'a plus été prorogée. Le régime particulier y relatif qu'il avait fallu introduire autrefois à cause de la situation à la CECA a ainsi expiré à la fin de l'exercice.

Les importations effectuées par la Société coopérative suisse des céréales et des matières fourragères (CCF) ont porté au total sur 1'658'404 t de céréales, fourrages, légumineuses, fruits oléagineux, matières grasses et huiles, riz, foin, paille et semences d'une valeur de 827,8 millions de francs. L'Office n'a plus donné d'instructions quant à la conclusion de contrats-cadres pour l'importation de matières fourragères spécifiques en provenance de pays déterminés. En revanche, 110'000 t de céréales panifiables indigènes, reprises par la Confédération, déclassées et dénaturées aux fins d'affouragement, ont une fois de plus été attribuées à titre obligatoire par la CCF à ses membres titulaires de contingents. De plus, les membres de la CCF ont dû participer, comme d'habitude, à la mise en valeur des excédents de pommes de terre de la récolte 1985/86; à cette fin, ils ont dû prendre en charge, au prorata de leurs contingents d'importation, des produits indigènes à base de pommes de terre pour l'affouragement. S'agissant de la participation des détenteurs de contingents de matières fourragères à la mise en valeur de produits laitiers excédentaires, le système en vigueur a été modifié: d'obligatoire qu'elle était, la participation à une mise en valeur est devenue volontaire.

La CCF a perçu des suppléments de prix pour une somme de 381,8 millions de francs sur les matières fourragères importées, de 132,3 millions de francs sur les fruits oléagineux et les huiles et graisses comestibles importés, ainsi qu'un montant de 9,9 millions de francs au titre de la participation à la mise en valeur de produits laitiers dans le cadre de l'obligation de prise en charge échue.

V. Division des importations et des exportations

Environ 130'000 autorisations individuelles ont été délivrées pour l'importation ou l'exportation de produits soumis à autorisation. L'augmentation du nombre d'autorisations accordées par rapport à l'année précédente (environ 10 %) est due avant tout aux importations de textiles.

Les contingents individuels pour l'importation de saucisses, d'une part, et pour l'importation de fromages non soumis au droit de douane supplémentaire, d'autre part, ont été révisés dans le cadre des adaptations périodiques des contingents. Quant au contingentement des importations de vin, les adaptations autonomes de contingents bilatéraux contractuels pour le vin rouge en fûts ont été globalisées. Cette introduction du libre choix de la provenance a entraîné une concentration de l'utilisation des contingents en faveur des deux principales provenances, la France et l'Italie.

C. OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

I. Marché du travail

1. Evolution du marché du travail

Dans notre pays, la situation de l'emploi s'est trouvée une nouvelle fois favorablement influencée par l'évolution positive et durable enregistrée dans les milieux économiques suisses et étrangers. Le nombre des personnes occupées a été supérieur à celui de la période correspondante de l'année précédente; dans le troisième trimestre, l'augmentation a été de 1,0 pour cent. Toutefois, certains processus de restructuration vont de l'avant, entraînant ici et là un chômage sectoriel.

A fin janvier, on comptait 31'960 chômeurs annoncés auprès des offices du travail. Durant les mois qui ont suivi, leur nombre a sensiblement diminué pour atteindre à fin septembre son niveau le plus bas, soit 22'464. Depuis, une nouvelle augmentation s'est produite et à fin décembre on en dénombrait 26'805. En janvier, le nombre des personnes travaillant avec un horaire réduit s'élevait à 1951; en décembre, il y en avait 3330. Enfin, la statistique des places vacantes a connu un développement réjouissant (fin décembre 10'345 / année précédente 8314).

Le bon état du marché du travail a fortement marqué l'occupation de main-d'oeuvre étrangère. Les autorités qui contrôlent ce marché ont eu à traiter un plus grand nombre de demandes d'autorisations de séjour. Non seulement les entreprises ont demandé davantage de spécialistes hautement qualifiés, mais on a aussi eu besoin de travailleurs étrangers pour des tâches urgentes. Entre août 1985 et août 1986, l'effectif global des étrangers exerçant une activité lucrative s'est accru de 31'614, pour s'établir à 787'647. Une nouvelle ordonnance limitant le nombre des étrangers est entrée en vigueur le 1^{er} novembre. Cette ordonnance contient également des prescriptions d'admission pour les étrangers sans activité lucrative. Néanmoins, le principal objet des mesures de limitation reste, comme par le passé, la réglementation de la main-d'oeuvre étrangère. Les chiffres maximums fixés pour l'octroi d'autorisations d'entrée initiales ont subi, en partie, quelques légères modifications.

2. Service de l'emploi; mesures préventives

La mise en oeuvre de mesures préventives prévues dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (cours collectifs de perfectionnement, programmes

d'occupation, allocations d'initiation au travail) a connu une forte récession. Cela est dû à l'amélioration qui s'est fait sentir sur le marché du travail. Pour la réalisation de ces mesures, l'assurance-chômage avait prévu dans son budget une somme de 10 millions de francs.

En ce qui concerne les tests d'application du système d'information de l'assurance-chômage et de la statistique du marché de l'emploi (PLASTA), 14 cantons y sont rattachés actuellement (ZH, BE, LU, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, SG, AG, TI, VD, JU) avec leurs principaux offices du travail. Dans la pratique, le système a fait ses preuves. Les résultats obtenus donnent de précieuses indications pour le développement d'un tel système sur le plan national.

3. Emigration, stagiaires, retour au pays

Le service d'information concerné a traité 25'000 demandes de correspondants qui désiraient être renseignés sur les possibilités d'un séjour hors de nos frontières et sur les conditions de vie dans d'autres pays.

Le 14 août, une convention sur l'échange de stagiaires a été passée avec la Norvège. Ainsi, 15 Etats participent actuellement à ce genre d'échange: 570 jeunes Suisses ont pu se rendre à l'étranger et 1400 jeunes étrangers ont été admis dans notre pays. 250 Suisses de l'étranger se sont adressés au service de coordination s'occupant spécialement des questions intéressant les concitoyens qui aimeraient rentrer au pays.

II. Formation professionnelle

1. Orientation professionnelle

La Confédération a versé des subventions s'élevant à 12,8 millions de francs en faveur des centres d'orientation professionnelle. L'association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle a organisé 32 cours pour orienteurs professionnels en Suisse alémanique et 10 cours en Suisse romande. On comptait à la fin de l'année 15 nouveaux orienteurs professionnels diplômés au terme d'une formation reconnue par la Confédération.

2. Apprentissage

En 1985, 66'000 contrats d'apprentissage ont été conclus, soit 234 de plus que l'année précédente. C'est le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage le plus élevé qui ait jamais été enregistré. Le total des contrats s'élève à 187'136. 63'201 apprentis (38'676 garçons et 24'525 filles) ont pris part aux examens de fin d'apprentissage; 35'531 ou 91,9 pour cent des garçons et 22'877 ou 93,3 pour cent des filles ont subi ces examens avec succès. Les professions comptant chacune plus de 2000 nouveaux apprentissages (employé de commerce, vendeur, monteur-électricien, cuisinier, menuisier/ébéniste) représentent 49,5 pour cent des contrats nouvellement conclus. En 1985, aucun contrat d'apprentissage n'a été conclu dans 32 professions réglementées et moins de dix l'ont été dans 45 autres professions.

Des 3663 jeunes gens et jeunes filles fréquentant les 64 écoles de commerce dont les examens sont mis sur pied d'égalité avec ceux de l'apprentissage de commerce, 3305 (année précédente 3148) ou 90,2 pour cent ont obtenu le diplôme de commerce ou le certificat de maturité. Parmi ces diplômés, on comptait 2213 jeunes filles.

Le département a mis en vigueur pour la première fois un règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage pour les professions d'agent du mouvement ferroviaire et de secrétaire d'exploitation ferroviaire. La conception de la formation professionnelle dans l'industrie de

la chaussure a été revue. On distingue à présent trois apprentissages de base: modéliste en chaussures, faiseur de tiges et monteur de chaussures. Les deux derniers nommés servent de base pour la formation de l'agent technique de la chaussure. L'arrêté relatif au règlement des examens professionnels pour constructeurs de véhicules donne à des gens de métier qualifiés de la branche la possibilité de se perfectionner; en revanche, il est prévu de supprimer l'apprentissage de dessinateur en carrosserie. D'autres règlements ont été révisés. A la fin de l'année écoulée, 283 professions étaient réglementées, dont 8 en vertu de règlements cantonaux. 85 règlements étaient en révision. Des règlements sur l'organisation de cours d'introduction ont été arrêtés à ce jour dans 89 professions. Ainsi, par rapport à l'ensemble des apprentissages, de tels cours sont obligatoires pour 58 pour cent des apprenti(e)s. Des prescriptions pour 71 autres professions sont en préparation. 46 cours pour experts aux examens de fin d'apprentissage ont été organisés en Suisse alémanique pour 14 professions et 16 cours en Suisse romande pour 9 professions.

3. Examens professionnels et examens professionnels supérieurs

2782 travailleurs qualifiés ont subi un examen professionnel et 4009 autres un examen professionnel supérieur. Sur un total de 6791 candidats, 4804 ont réussi leur examen. Il existe actuellement des examens professionnels dans 51 professions. Le département a approuvé de nouveaux règlements d'examen professionnel pour constructeur de véhicules, fleuriste, spécialiste en importation, spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel, agent de transports par route, coordinateur de vente et spécialiste du commerce de détail de la branche textile. Un règlement d'examen professionnel supérieur, celui de chef d'édition, a également été approuvé, ce qui porte le nombre total de ces derniers règlements à 107.

4. Ecoles supérieures

Le département a pour la première fois reconnu deux écoles supérieures d'arts appliqués en se fondant sur les conditions minimales arrêtées en 1984. Les candidats qui ont subi avec succès les examens finals dans un des départements correspondants de ces écoles sont autorisés à porter publiquement le titre protégé de "Innenarchitekt HFG", de "Produktionsgestalter HFG" ou de "Visueller Gestalter HFG" (une dénomination en français n'existe pas encore).

5. Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle

L'institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) comptait à la fin de l'année 136 étudiants (80 de langue allemande provenant de 14 cantons, 39 de langue française de six cantons et 17 du canton du Tessin) accomplissant à Berne, Lausanne et Lugano leur formation de maître professionnel permanent (72 dans les branches de culture générale, 64 dans les branches techniques). Le diplôme fédéral de maître/maîtresse professionnel(le) a été remis à 59 candidats, dont 2 femmes (13 dans les branches de culture générale, 46 dans les branches techniques). L'enseignement a été dispensé par 9 maîtres permanents et 83 chargés de cours. 6 cours d'introduction ont permis de former 173 nouveaux maîtres auxiliaires des branches de culture générale. 278 futurs maîtres auxiliaires des branches techniques ont suivi 17 cours régionaux d'initiation pédagogique. 2017 maîtres professionnels, inspecteurs d'écoles professionnelles et directeurs d'écoles en fonction ont fréquenté 90 cours de perfectionnement organisés directement par l'institut ou sous sa responsabilité. 17 cours (477 participants) concernaient les maîtres de culture générale, 42 cours (763 participants) les maîtres des branches techniques, 22 cours

(480 participants) les maîtres des deux catégories, 4 cours (100 participants) la gymnastique et les sports, 4 cours (140 participants) la formation élémentaire et 1 cours (57 participants) les directeurs d'école.

L'enseignement est dispensé depuis Pâques dans les nouveaux locaux de Zollikofen. L'inauguration officielle du bâtiment a eu lieu le 15 août.

III. Protection des travailleurs et droit du travail

1. Protection des travailleurs

Le nombre des entreprises industrielles au sens de l'article 5 de la loi sur le travail a diminué de 71, tombant ainsi à 8496. L'augmentation du nombre d'entreprises nouvellement soumises à cette disposition s'élève à 218, alors que l'on assiste à une réduction de 147 du nombre des entreprises industrielles encore en activité. 106 entreprises ont cessé leur activité et 41 d'entre elles ne remplissaient plus les conditions posées par la loi pour les entreprises industrielles.

Les inspections fédérales du travail ont donné leur avis sur 1538 plans d'entreprises industrielles (année précédente 1495) soumis à approbation, et elles ont examiné, à titre purement consultatif, 269 (239) plans d'entreprises non industrielles. 816 (776) de ces plans prévoient des constructions nouvelles et des agrandissements portant sur un volume de 9,857 (8,091) millions de m³.

Le Tribunal fédéral a décidé que les associations de travailleurs de la branche concernée disposent d'un droit de recours contre les autorisations délivrées par l'office en ce qui concerne la durée du travail, même lorsque les membres desdites associations ne sont pas directement concernés par l'autorisation. Cette légitimation de recours et la publication des nombreuses autorisations relatives à la durée du travail retardent la procédure. Les autorités concédantes et les entreprises concernées sont placées devant des problèmes qu'elles doivent résoudre conjointement avec les partenaires sociaux.

Vu les résultats de la procédure de consultation relative à l'initiative populaire "pour la réduction de la durée du travail", le Conseil fédéral a chargé le département de préparer un message d'ici à février 1987. Le rejet de l'initiative doit être recommandé, sans contre-projet.

La Commission fédérale du travail a constitué une sous-commission. Celle-ci doit conseiller l'administration dans l'élaboration du projet de révision de l'ordonnance 3 de la loi sur le travail. Outre une refonte du point de vue de la technique législative (adaptation à la loi sur l'assurance-accidents), il s'agit de définir les mesures d'hygiène qui doivent être prises dans les entreprises et les exigences en matière de construction auxquelles il faut satisfaire dans la procédure d'approbation des plans et d'octroi des autorisations aux entreprises. Cette procédure sera étendue à certains types d'entreprises non industrielles. La sous-commission chargée des travaux préparatoires pour une révision partielle de la LTr (égalité des sexes, prescriptions relatives à la durée du travail), qui a déjà été constituée l'an passé, a commencé ses travaux.

2. Droit collectif du travail

Le Conseil fédéral a rendu 14 décisions étendant le champ d'application de conventions collectives, et il a approuvé 4 arrêtés des gouvernements cantonaux. Il y avait donc à la fin de l'année 9 conventions ayant fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral et 6 conventions ayant fait l'objet de décisions cantonales. Ces 15 conventions concernent environ 40'000 employeurs et 280'000 travailleurs.

L'Office fédéral de conciliation en matière de conflits collectifs de travail a été institué pour l'industrie du meuble et la branche de la construction d'orgues. Dans les deux procédures de conciliation, le différend concernait la conclusion d'une nouvelle convention collective de travail et portait notamment sur des questions de salaires.

IV. Assurance-chômage

Les travaux préparatoires de la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage ont été entrepris. La Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage, chargée d'assister le Conseil fédéral dans l'élaboration des textes législatifs, a consacré deux séances à examiner les questions soumises à la révision préparées par l'administration. La révision de la loi poursuit deux buts principaux: une procédure d'exécution simplifiée et, sur le plan politique, un réexamen de la charge financière supportée par les employeurs en matière de réduction d'horaire et de pertes de travail dues aux intempéries, charges très souvent ressenties comme trop élevées. La structure qui est à la base de la loi sur l'assurance-chômage en vigueur depuis 1984 n'est pas touchée par cette révision.

La réglementation en vigueur depuis le mois d'avril 1984 accordant des allègements (nombre d'indemnités plus élevé, suppression de la dégression) aux chômeurs domiciliés dans les régions économiquement menacées des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Jura a été abrogée avec effet au 1er septembre 1986. Le Conseil fédéral a estimé que la condition fixée par la loi soit un chômage prononcé, persistant et régional, n'était plus remplie. L'allègement accordé aux personnes âgées et aux invalides de la Suisse entière a, en revanche, été maintenu.

Pour l'accomplissement de leurs tâches, les caisses de chômage sont indemnisées d'après une nouvelle ordonnance sur les frais d'administration. Selon cette réglementation, seuls les frais dont l'engagement est nécessaire à une gestion rationnelle sont couverts; le nombre de cas liquidés et les frais fixes sont aussi pris en considération.

Le fonds de compensation de l'assurance-chômage a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Il ressort du décompte final de l'année 1985 que la fortune du fonds s'élevait à 1,379 (1,341) milliard de francs. Avec un solde de l'exercice une nouvelle fois légèrement positif, le fonds devrait encore s'accroître d'ici à la fin de l'année 1986.

V. Mesures d'encouragement en faveur de l'industrie et de l'artisanat

1. Coopératives de cautionnement

Selon l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 concernant l'encouragement des coopératives de cautionnement des arts et métiers, la Confédération prend à sa charge une partie des risques de cautionnement et participe aux frais d'administration de ces coopératives. Celles-ci ont donné une suite favorable à 653 (647) demandes de cautionnement représentant une somme cautionnée de 43,5 (41,1) millions de francs.

2. Mesures en faveur des régions dont la structure économique est unilatérale

En vertu de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée 66 (59) projets d'implantation industrielle, de diversification ou d'innovation ont bénéficié

ficié d'un soutien. Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté fédéral en 1979, des cautionnements s'élevant à 296 millions de francs au total ont été accordés pour 296 projets. Le volume des investissements représentés par les projets faisant l'objet d'un encouragement s'élève à 1151 millions de francs. On a de la sorte créé quelque 5510 emplois et on en a sauvegardé bon nombre d'autres.

3. Crédit hôtelier

Le Conseil fédéral a autorisé le département à introduire une procédure de consultation sur le projet de révision de la loi sur le crédit hôtelier. L'augmentation du prêt de la Confédération de 80 millions de francs supplémentaires pour les dix prochaines années doit permettre à la Société suisse de crédit hôtelier de poursuivre et de renforcer son activité de promotion en faveur de l'hôtellerie et des stations de villégiature.

VI. Encouragement du développement économique régional

Les efforts en faveur des régions de montagne ont surtout porté sur l'octroi de prêts sans intérêt et à taux d'intérêt réduit en faveur de projets d'équipement collectif. C'est ainsi que 373 projets ont bénéficié des aides mises à disposition par la Confédération en vertu de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (prêts: 100 mio. fr.; volume des investissements: 627 mio. fr.). Parmi les mesures d'encouragement de l'hôtellerie et des petits et moyens établissements dans les régions de montagne, il convient de signaler que la possibilité, créée il y a une année, d'obtenir des prises en charge d'intérêt pour des projets de petites et moyennes entreprises importants pour l'économie régionale, a été fortement sollicitée. En effet, des contributions se montant à 1,5 million de francs ont été accordées à 48 projets.

Les travaux de conception se concentrent actuellement sur deux domaines: d'une part, l'analyse des possibilités de mettre en oeuvre à court, moyen et long terme les propositions du programme national de recherche sur les problèmes régionaux, qui s'est achevé au premier trimestre, et, d'autre part, la révision des directives concernant le développement des régions de montagne. A cet effet, un groupe d'experts a été constitué par le département et a déjà amorcé ces travaux. A l'avenir, ces directives serviront de base aux régions de montagne lors de la révision de leur programme de développement.

VII. Tourisme

L'office a intensifié ses efforts visant à coordonner, dans le domaine de la politique du tourisme, les activités de l'administration fédérale et celles des organisations touristiques nationales qui bénéficient de l'aide de la Confédération. Il a réalisé des travaux préparatoires en vue de la révision du dispositif légal de la promotion touristique. Le Conseil fédéral a adopté le message et le projet d'arrêté sur le financement futur de la promotion touristique nationale organisée par l'Office national suisse du tourisme. Sur le plan international, l'office a participé, en tant que membre du conseil exécutif, à l'actuelle réforme des structures de l'Organisation mondiale du tourisme.

VIII. Statistique sociale

En automne 1985, le Conseil fédéral a chargé l'office de réexaminer, en collaboration avec la Commission de statistique conjoncturelle et sociale, l'indice suisse des prix à la consommation, et d'introduire une révision à ce sujet.

Depuis lors, la commission a défini cinq objectifs généraux de ladite révision, sur la base desquels l'office chargé de l'enquête devra élaborer une nouvelle conception de l'indice. Ces cinq objectifs sont les suivants:

- maintenir l'indice suisse des prix à la consommation en tant que baromètre de l'évolution générale des prix des marchandises et services jugés importants par les consommateurs;
- revenir à un mode de calcul de l'indice qui repose sur un consensus;
- veiller à ce que l'indice reflète le plus fidèlement possible la réalité;
- faire en sorte que l'indice traduise "l'évolution pure des prix" sur la base d'une structure de consommation fixe, d'après la méthode de Laspeyres;
- veiller à ce que le calcul de l'indice soit transparent aux yeux du public.

Le Conseil fédéral a décidé de redistribuer, d'ici au milieu de 1987, les tâches relatives aux statistiques fédérales. Cela impliquera le transfert de diverses statistiques de l'OFIAMT à l'Office fédéral de la statistique (cf. aussi DFI, deuxième partie, K, I, 1).

IX. Affaires internationales

1. Organisation internationale du travail (OIT)

La 72^e session de la Conférence internationale s'est tenue en juin à Genève. La Conférence a adopté la convention (no 162) et la recommandation (no 172) sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante ainsi que d'importantes réformes de structure de l'Organisation en modifiant sa constitution. Le rapport du Directeur général était consacré aux principaux problèmes qui se poseront à l'avenir dans les domaines de l'emploi, de la pauvreté, des relations professionnelles et de la sécurité sociale. Les débats ont permis d'aborder, en discussion générale, les problèmes des jeunes, particulièrement ceux qui n'ont pas d'emploi, et d'étudier les moyens de promouvoir les petites et moyennes entreprises.

2. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'office a participé aux activités de plusieurs comités, notamment aux travaux du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales, du Comité de l'éducation et du Comité de l'industrie. Il a pris part à une Conférence à haut niveau sur l'avenir des migrations, réunie à Paris du 25 au 27 février, ainsi qu'à une réunion du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales au niveau des Ministres, qui s'est tenue du 18 au 19 novembre.

3. Conseil de l'Europe

Nous renvoyons aux développements du rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1986.

D. OFFICE FEDERAL DE L'AGRICULTURE

I. Amélioration des bases de production

1. Recherche agronomique

La législation sur l'environnement - ordonnances sur les substances dangereuses pour l'environnement, sur les polluants du sol et sur la protection de l'eau - a eu pour conséquence d'impartir de nouvelles tâches aux stations de recherches, entre autres la gestion du réseau national de mesures pour l'observation de la charge du sol en polluants, l'assistance aux cantons dans l'application de ces mesures, l'exécution de contrôles supplémentaires portant sur les engrais commercialisés, les composts, les produits phytosanitaires et les produits pour la protection du bois.

Dans le cadre des mesures prises suite à l'accident du réacteur de Tchernobyl, la Station de recherches laitières a pu, grâce à son réseau national de contrôle et de vulgarisation, obtenir des échantillons représentatifs très peu de temps après l'avarie. Ainsi, la commission pour la protection atomique et chimique a-t-elle été renseignée en un laps de temps relativement court sur la contamination radioactive du lait, du fromage, du beurre et des produits à base de lait frais. La Station de recherches sur la production animale a, quant à elle, procédé aux examens suivants:

- Passage du césium 137 et 134 du fourrage dans le lait chez la vache et dans la viande chez la vache, le veau et le mouton;
- Durée de demi-vie du césium 137 et 134 chez le mouton et le veau à l'engrais;
- Possibilités de réduire le passage du césium 137 et 134 du fourrage dans le lait chez la chèvre.

Enfin, la Station de recherches de Wädenswil a procédé à des examens portant sur la contamination radioactive des fruits et produits de transformation en provenance de la région du lac de Constance et de Suisse centrale. Ces travaux furent effectués avec la collaboration de l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs nucléaires, Würenlingen, et des Laboratoires KUER, Fribourg.

L'essentiel des autres activités des stations de recherches agronomiques se déplace de plus en plus vers une production qui ménage l'environnement (épandages d'engrais et applications de produits phytosanitaires réduits au maximum) tout en permettant d'obtenir des récoltes de qualité supérieure. De nouveaux progrès ont ainsi pu être accomplis dans la production dite intégrée: développement de procédés de lutte non chimiques contre les ravageurs, tels que l'utilisation d'acariens prédateurs contre l'araignée rouge dans les cultures fruitières et les vignes, le remplacement des herbicides par l'épandage sous les couronnes des arbres d'écorce de sapin ou de paille de colza.

2. Formation professionnelle et vulgarisation agricoles

En collaboration avec les associations de faïte mandatées par les cantons, un certain nombre de plans d'études et de formation, de règlements et d'instructions, ont été révisés ou élaborés.

Un groupe de travail interne a établi un projet de révision totale de l'ordonnance sur la formation professionnelle agricole (OFPA). Son but: concrétiser les propositions présentées par une commission d'étude et intégrer les prescriptions de l'ordonnance sur les contributions dans l'OFPA.

En 1985, 2325 contrats ont été conclus pour une première année d'ap-

prentissage (1984: 2380). 3147 (3214) élèves ont fréquenté les écoles d'agriculture; le nombre des étudiants des technicums agricoles et des écoles d'ingénieurs a été de 298 (356) au total. Tous les degrés de formation accusent ainsi, comme par le passé, une fréquentation considérable, bien que les chiffres soient légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient.

Le 15^e cours-séminaire sur la formation agricole et l'enseignement des branches de l'agriculture a réuni 99 participants venus de 56 pays.

Les travaux portant sur une reprise éventuelle par la Confédération des deux centrales de vulgarisation de Lausanne et de Lindau ont évolué parallèlement à ceux concernant la révision de l'article 11a de la loi sur l'agriculture.

3. Encouragement de l'élevage

a. Elevage bovin

L'ordonnance concernant l'élevage du bétail bovin et du menu bétail a subi une révision partielle qui tient compte de l'évolution récente dans la pratique de l'élevage. A citer plus particulièrement la reconnaissance officielle du herd-book des bovins à viande et du programme des épreuves de la performance carnée. La Confédération soutient de la sorte les efforts qui sont et seront déployés sur le plan zootechnique afin d'améliorer la rentabilité de la production de viande de boeuf à partir de fourrages grossiers et de maintenir la qualité de la viande de boeuf.

b. Elevage chevalin

L'élevage chevalin et, d'une manière générale, l'exploitation de chevaux jouissent toujours d'un intérêt croissant. Ce succès est dû à une bonne conjoncture, à la grande popularité du cheval dans ses utilisations les plus diverses et aux mesures spécifiques d'encouragement prises par l'Etat. Une étude relative à l'avenir du Haras fédéral d'Avenches et du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée est en cours.

c. Elevage du menu bétail

Dans le secteur de l'élevage caprin, la Confédération soutient les travaux de recherches consacrés à la lutte contre l'arthrite chez les chèvres. Causée par un virus, cette maladie fait peser une menace sérieuse sur la rentabilité de l'exploitation caprine. En ce qui concerne les porcs, le Centre d'épreuves de Sempach a procédé aux contrôles suivants: aptitude à l'engraissement, rendement à l'abattage, propriétés de la viande et constitution des animaux.

4. Améliorations des structures

a. Améliorations foncières et constructions rurales

Le coût des mesures prises sur le plan technique aux fins d'améliorer les structures agricoles s'est élevé à 484 millions de francs; la Confédération a accordé des subsides pour un montant total de 130 millions de francs. Le crédit de paiement, qui a atteint la même somme, n'a été utilisé qu'à raison de 92 pour cent à peu près; l'explication est à chercher dans le report du versement de crédits dû au retard de certains travaux. En d'autres termes, le volume des engagements s'est réduit.

Les nouveaux taux fixés dans le cadre des mesures d'économie de 1984 ont été appliqués pour la première fois. Les subsides seront encore davantage différenciés, compte tenu des possibilités de production et de la capacité financière du canton concerné.

Données relatives aux principales mesures (contributions garanties)

Objet	Quantité	1984	1985	1986
Remaniements parcellaires (à leur début) ha		5461	5919	6959
Construction de chemins en dehors des remaniements parcellaires km		214	248	229
Adductions d'eau (réseau de conduites) km		162	229	167
Constructions rurales (bâtiments d'alpages non compris) nombre		394	459	458

Les travaux d'améliorations foncières sont exécutés principalement dans les régions présentant des conditions de production difficiles. A peu près 82 pour cent de l'aide financière assurée par la Confédération a porté sur des projets intéressant les zones de montagne I à IV et la région préalpine des collines.

b. Crédits d'investissements

Le montant des fonds nouveaux versés aux cantons s'est élevé à 40 (36,5) millions de francs. Les besoins en moyens financiers demeurent considérables. Les prêts accordés - en général sans intérêt - ont atteint la somme de 251,8 (246,2) millions de francs; ils ont été utilisés principalement de la manière suivante:

- Mesures visant à améliorer les structures (remaniements parcellaires, construction de chemins, adductions d'eau, etc.) 24,2 (26,5) pour cent
- Bâtiments ruraux 49,1 (45,9) pour cent

Du 1^{er} novembre 1962 au terme du présent exercice, les cantons ont reçu de la Confédération 1,265 milliard de francs, montant qui a été réparti comme il suit:

- Prêts à des personnes physiques (agriculteurs) env. 84 pour cent
- Prêts à moyen terme à des personnes morales (coopératives, etc.) env. 12 pour cent
- Prêts à court terme à des personnes morales (crédits de construction, en montagne seulement) env. 4 pour cent

Selon la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes, la possibilité pour la Confédération de mettre de nouveaux fonds à disposition des cantons, et la compétence pour ces derniers d'octroyer des crédits d'investissements prennent fin le 31 octobre 1987. Dans notre message du 16 juin, nous avons proposé de proroger l'une et l'autre de cinq ans.

c. Cadastre de la production agricole

Les travaux de révision de listage des exploitations agricoles et l'adaptation des limites entre les zones ont été poursuivis, soit sur demande soit d'office. Les mesures prises en faveur de la région de montagne ont encore accru l'importance de ces travaux.

Les études entreprises dans le cadre de l'approvisionnement du pays et de l'aménagement du territoire ont été poursuivies; les cantons ont reçu de nouveaux documents de base, notamment une nouvelle carte des terres productives couvrant l'ensemble de la Suisse.

5. Protection des variétés

Au total, 366 nouvelles variétés ont été enregistrées et 220 d'entre elles mises au bénéfice d'une protection.

II. Mesures économiques

1. Aperçu de l'année agricole

L'année agricole ayant été favorisée par un été et un automne cléments, la production a atteint un rendement brut total épuré d'à peu près 8,8 milliards de francs (y compris les contributions fédérales incluses dans les prix), montant qui correspond environ au résultat de l'année précédente. Les rendements en espèces des productions de fruits et de raisins notamment, ainsi que de la production laitière ont connu une évolution favorable. En revanche, les rendements de la production de céréales entre autres et, tout particulièrement, des productions de viande de porc et de viande de boeuf, ont accusé un fléchissement.

Les prix des produits agricoles sont demeurés en moyenne (indice UBS) à peu près au même niveau que l'année précédente; si le lait a accusé une hausse de prix, la viande de boucherie par contre, étant donné le maintien d'une production élevée, a enregistré une nouvelle baisse. Quant aux prix payés pour les moyens de production les plus importants, ils ont augmenté en moyenne de 1 pour cent en chiffre rond. Pour l'ensemble de l'agriculture, on peut prévoir un certain fléchissement du revenu par rapport à l'année précédente.

2. Production végétale

a. Culture des champs

Selon une statistique provisoire, la surface des terres ouvertes a augmenté de 5750 ha, ce qui la porte à 292'800 ha. Cette extension a profité presque intégralement à la culture des céréales fourragères: avec 5000 ha de plus, elle a atteint en tout 86'600 ha. Le triticales - depuis 3 ans au bénéfice d'une prime de culture - a connu pour la première fois une extension de quelque importance, la surface totale étant de 3300 ha. Celle des pois protéagineux a également augmenté de 300 ha, ce qui la porte à 900 ha.

Aux fins d'encourager la production de céréales fourragères, les primes de base ont été relevées au-delà de la réduction habituelle de 10 pour cent, sauf pour le maïs en grain. Les suppléments versés dans les régions aux conditions de production difficiles ont été fixés de manière à maintenir les contributions au niveau des années précédentes. En outre, le prix de seuil des denrées fourragères importées ayant été augmenté de deux francs la décitonne, il a été possible d'accroître les recettes dans le secteur des denrées fourragères.

Le contingent de colza a été relevé à 17'000 ha (+ 1000 ha) pour la campagne 1986/87. Une nouvelle ordonnance réglera dorénavant l'organisation de la culture et de la mise en valeur de cet oléagineux. Comparée au régime antérieur des contrats de droit public, cette réglementation permettra de mieux tenir compte des conditions d'exploitation. Il a été récolté 40'228 t de colza sur une surface de 15'833 ha. Avec 25,4 (26,1) kg à l'are, le rendement se situe légèrement au-dessous de la moyenne.

Par suite des conditions atmosphériques défavorables qui ont marqué le début du printemps, il n'a pas été possible d'atteindre la quantité de betteraves à sucre dont la prise en charge était garantie, à savoir 850'000 t. Les deux sucreries ont mis en valeur 762'276 t de betteraves accusant une teneur moyenne en sucre de 17,8 pour cent. La révision de l'arrêté sur le sucre a été rejetée par le peuple suisse.

La production de plants de pommes de terre s'est élevée à 39'960 t pour une surface de 2500 ha. Les conditions peu favorables auxquelles se firent les plantations n'ont pas eu d'influence notoirement négatives sur l'état de santé des tubercules.

La culture du tabac a totalisé 726 ha qui se répartissent entre 717 planteurs.

b. Cultures maraîchères

Avec 6673 ha, la surface cultivée en légumes de saison et légumes de garde ne s'est guère modifiée par rapport aux années passées. Quant aux cultures de légumes de conserve, elles ont accusé une légère extension avec une surface de 4605 ha. L'accident de Tchernobyl a causé quelques problèmes passagers d'écoulement et entraîné des baisses de prix.

c. Cultures fruitières

La récolte d'abricots, de 4 millions de kg en chiffres ronds, a pu être écoulée sans difficultés. Des campagnes d'élimination entreprises dès la récolte permirent d'adapter la quantité des pommes de table à la capacité d'absorption du marché.

d. Viticulture

La récolte 1986 a atteint 1'344'692 (1'250'128) hl, dont 829'751 (824'342) hl de blanc et 514'941 (425'786) hl de rouge. Elle excède à peu près de 6 pour cent la moyenne décennale. Le vignoble suisse couvre actuellement 14'135 ha, dont 11'053 ha en Suisse romande.

Les stocks de vins indigènes au 30 juin ont enregistré une baisse d'environ 3 pour cent par rapport à l'année précédente. Quant à la consommation de ces vins, elle a une nouvelle fois augmenté pour atteindre 122,1 (121,4) millions de litres. La consommation globale a en revanche régressé de 5 millions de litres, pour se fixer à 306,2 millions de litres.

Au Tessin une campagne organisée en faveur des raisins americano a permis de transformer 50'892 (70'309) kg en jus de raisin et de vendre 241'487 (127'805) kg de raisin de table. La Confédération a participé à cette campagne en octroyant une contribution de 169'358 francs.

Une contribution fédérale de 30'072'815 francs a été accordée pour l'utilisation non alcoolique d'une partie de la vendange. 82'172 hl de moût ont été transformés en jus de raisin, 7746 hl en bourru (Sausser). Il a été possible d'écouler 1'000'294 kg de raisins de table sur le marché. 13'066 hl ont été utilisés par l'industrie (fondue, sauces, vinaigre, etc.)

e. Protection des végétaux

Depuis la fin des années 70, le rat musqué se propage tout au long du Rhin et de ses affluents. Après entente avec les offices fédéraux de l'économie des eaux, de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage, il a été décidé de faire procéder à une étude du problème. Les cours d'eau favorables à une colonisation par le rat musqué, ainsi que les centrales hydrauliques qui pourraient être menacées, vont être relevés et portés sur une carte aux fins de faciliter les mesures de protection et de lutte ordonnées par les cantons.

La rizomania continue à s'étendre. Les planteurs, ainsi que les sucreries, ont reçu des indications concernant les mesures à prendre en vue d'éviter une dissémination ultérieure du virus.

L'interdiction, qui, depuis 1982, frappait les importations de fruits à pépins en provenance de Nouvelle-Zélande, a pu être levée suite à une mise au point approfondie. Les dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1982 sur la lutte contre le pou de San-José, le feu bactérien et les viroses des arbres fruitiers présentant un danger général ont été modifiées.

3. Production animalea. Cheptel

Les effectifs du bétail, relevés lors du recensement du 22 avril, s'établissent comme suit:

Catégorie d'animaux	Effectif	Changement par rapport aux années précédentes en pour-cent	
		1984/85	1985/86
Bétail bovin	1'902'000	- 0,9	- 1,3
Chevaux	47'900	- 3,3	+ 3,4
Porcs	1'972'800	- 0,7	- 0,8
Moutons	365'100	- 1,2	+ 2,3
Pondeuses	5'691'100	- 3,7	- 0,5

b. Economie laitière

Alors que l'an dernier nous avons chargé le DFEP d'étudier des réductions sélectives de contingents, nous avons, cette année, décidé de réduire de 750'000 dt, en deux phases, la quantité totale des contingents attribués. Durant la période en cours (mai 1986-avril 1987), nous avons réduit les contingents s'élevant à 30'000 kg et plus; à cette occasion, les contingents d'alpage n'ont pas été touchés. La réduction a été opérée suivant un pourcentage échelonné d'après le volume des contingents. A la suite de cette première opération, la quantité totale de lait a diminué de 430'000 dt. Quant à la deuxième phase, bien que les travaux préparatoires soient achevés, aucune décision concrète n'a encore été prise. Le problème réside dans l'opposition des organisations de l'économie laitière qui préfèrent le gel de contingents contre le versement d'indemnités aux réductions opérées par voie administrative.

Si nous n'avions pas pu satisfaire entièrement les revendications paysannes, nous avons cependant pris les mesures qui paraissaient justifiées et possibles eu égard à l'évolution des revenus agricoles et des conditions de production et de placement.

Le prix de base du lait a été relevé de 5 centimes, et porté à 97 ct/kg ou 1, dès le 1^{er} juillet. En outre, nous avons autorisé diverses améliorations des marges dans le secteur du lait de consommation, pour un montant total de 4 centimes. Les majorations de prix résultant du relèvement du prix de base du lait ont été reportées sur le prix de vente des produits, dans la mesure du possible.

En raison de la hausse des prix du beurre et dans le but de maintenir le volume des ventes si possible au même niveau, nous avons relevé de 30 francs, pour les porter à 205 francs par 100 kg de poids brut, les suppléments de prix perçus sur les huiles et graisses comestibles importées.

La tendance, consécutive au contingentement, d'utiliser davantage de lait à la ferme s'est renforcée. La demande de succédanés du lait pour l'affouragement (produits qui doivent contenir une quantité déterminée de poudre de lait entier et de poudre de lait écrémé) ne cessant de régresser, nous avons été obligés d'accorder à nouveau une aide financière à la mise en valeur d'exédents de poudre de lait écrémé. De plus, il a été décidé de favoriser financièrement l'utilisation de lait écrémé à l'état frais dans les porcheries. Par cette mesure, nous voulons limiter dans la mesure du possible le séchage de lait écrémé, procédé coûteux et controversé du point de vue écologique.

c. Placement du bétail d'élevage et de rente

Le contingentement laitier perturbe sensiblement le placement du bétail d'élevage et de rente en provenance de la région de montagne. Par ailleurs, l'approvisionnement en fourrages a été à peine suffisant en raison d'une période de froid au printemps et de sécheresse en été, ce qui a porté une atteinte supplémentaire à l'équilibre du marché. En dépit des efforts déployés par la Confédération et les cantons en vue d'intensifier les mesures destinées à encourager le placement du bétail, l'état du marché ne s'est guère amélioré. D'autre part, malgré les progrès réalisés au niveau de la qualité, les paysans de montagne ont obtenu des prix insatisfaisants pour leurs animaux.

Au total, 13'070 (12'600) vaches et génisses ont pu être exportées. Des contributions à l'élimination ont été versées pour 142'600 (136'400) animaux, tandis que 2185 (700) vaches et génisses portantes ont été mises en valeur grâce aux achats d'allégement en vue de garantir les prix et le placement. 12'300 (11'500) contingents supplémentaires de livraison de lait ont été accordés aux producteurs de plaine ayant acheté du bétail élevé en montagne.

d. Marché du bétail de boucherie

L'opération d'échanges (exportation de quartiers antérieurs contre importation d'aloyaux) et la limitation des poids à l'abattage des taureaux n'ont pas empêché une baisse considérable des prix à la production (jusqu'à 30 pour cent pour les animaux de transformation et 15 pour cent dans le cas des animaux d'étal). Faute de moyens financiers suffisants, on a renoncé aux exportations de viande et aux opérations de stockage.

Il ne restait plus qu'à influencer les excédents structurels de bétail bovin par le truchement des prix.

Majoré de 30 centimes le kilo le 1^{er} juillet, le prix indicatif moyen pour les veaux a pu être atteint. Le prix à la production pour les porcs a par contre été de 60 centimes inférieur au prix indicatif établi.

La consommation de viandes de boeuf et de porc a été satisfaisante.

e. Oeufs et volaille

Le prix cible de 30,5 centimes l'oeuf a pu être atteint. Le déplacement de la production d'oeufs dans des petites et moyennes exploitations méritant d'accroître leur capacité de production, s'est poursuivi. Depuis 1982, 437 nouvelles exploitations détenant un effectif maximum de 500 pondeuses bénéficient de la protection accordée en vertu de l'ordonnance concernant l'organisation du marché des oeufs.

L'augmentation de la consommation de viande de volaille a permis l'aménagement de poulaillers d'engraissement dans de nombreuses exploitations paysannes.

f. Autorisation pour la construction d'étables

Demandes reçues	458	(349)
Autorisations délivrées pour la construction d'étables, sans accroissement du cheptel	293	(260)
Autorisations refusées conformément à l'interdiction générale de construire des étables	28	(44)
Autorisations accordées pour la construction de		
- poulaillers d'engraissement, avec	56	(41)
- poulets à l'engrais	296'000	(215'200)

g. Laine

La Centrale de Niederönz a pris en charge 620'000 (600'000) kg de laine. Malgré une contribution fédérale de 1,6 million de francs, les recettes des producteurs n'ont pas été satisfaisantes, les prix de vente étant conditionnés par ceux du marché mondial qui, pour l'heure, accusent une baisse sans précédent.

4. Contributions aux frais des détenteurs de bétail et à l'exploitation agricole du sol

a. Contributions aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines

Sur notre proposition, le Parlement a fixé le crédit de programme des années 1987 et 1988 à 420 millions de francs. En 1986, la Confédération a versé un montant de 169,9 millions de francs à 49'195 exploitations détenant ensemble 539'948 unités de gros bétail.

b. Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles

Par arrêté du 3 octobre 1984, le Parlement a approuvé, pour la période 1985 à 1989, un plafond de dépenses de 580 millions de francs. Les montants des contributions ont été ajustés et l'on a introduit la catégorie "terrains en forte pente".

Le montant total des contributions accordées en 1985 s'est élevé à 107,2 (83,7) millions de francs, dont 81,2 (61,8) millions pour les contributions à la surface qui, bénéficiant à 53'558 exploitants, ont porté sur 294'282 ha. Une somme de 26,0 (21,9) millions de francs a été allouée au titre de contributions d'estivage à 10'067 exploitations alpestres et d'estivage.

III. Organisations internationales

La 15e Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, tenue à la fin du mois d'avril à Istanbul, a examiné les activités déployées dans cette région; elle a formulé, à l'intention de la prochaine Conférence générale de la FAO (novembre 1987), des propositions relatives au futur programme de travail. Parmi les principaux points de l'ordre du jour de la Conférence figuraient aussi le développement de l'agriculture en Europe et la protection des plantes en liaison avec l'innocuité des aliments et la protection du milieu dans cette région.

Les fonds nécessaires aux activités de la FAO en Europe ne représentent que 2,16 pour cent du budget ordinaire de l'organisation, dont les activités principales se déroulent dans le Tiers monde. Un travail très utile s'accomplit aussi en Europe (réseaux coopératifs de recherche, programme pour les énergies rurales, maintien des ressources génétiques végétales, lutte contre la fièvre aphteuse, promotion du rôle de la femme dans l'agriculture). Le programme de travail pour l'Europe sert partiellement de modèle aux tâches que la FAO accomplit dans cette région.

A propos des tâches accomplies par la FAO dans le Tiers monde, notre pays demande depuis longtemps déjà que l'organisation fournisse une aide accrue aux pays en développement lors de l'élaboration de leur politique agricole. Une étude sur cette question a été présentée et discutée en septembre dans le cadre de Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique; c'est un premier pas dans le sens voulu.

E. OFFICE VETERINAIRE FEDERAL

I. Lutte contre les épizooties

L'épizootie bovine IBR-IPV a pratiquement pu être éliminée dans les troupeaux de vaches laitières. Le nombre des exploitations sous séquestre a passé en cours d'année de 86 à 28. L'assainissement de quelques grandes exploitations de bovins à l'engrais, chroniquement infectées a posé des problèmes.

Grâce à la vaccination préventive des renards, la lutte contre la rage a pu se poursuivre avec succès. Au cours de 31 campagnes de vaccination, 160'000 appâts contenant du vaccin ont été distribués sur un territoire de 7809 km². Dans 9 cantons, 202 (année précédente 434) cas de rage ont encore été constatés chez le gibier et les animaux domestiques. Pour les années 1986 à 1990, le Conseil fédéral a décidé d'allouer une subvention annuelle de 200'000 francs aux dépenses de la centrale de la rage à l'Université de Berne.

La varroase a continué à s'étendre. Les dommages entraînés par cette acariose s'avèrent moins graves que ce que l'on avait craint au début.

La situation favorable sur le plan des autres épizooties faisant l'objet de mesures de lutte officielles a pu être maintenue. Il n'a en particulier pas été signalé de cas d'épizooties hautement contagieuses (fièvre aphteuse, peste porcine, peste aviaire) chez nos animaux de rente. Comme les années précédentes, le cheptel bovin suisse a été vacciné préventivement contre la fièvre aphteuse. L'exécution régulière de cette mesure préventive se révèle particulièrement précieuse en période de menace directe en provenance de l'étranger, comme cela a été le cas durant toute l'année.

L'Institut vaccinal fédéral à Bâle a enregistré huit nouveaux produits immunobiologiques et a contrôlé, avant leur mise dans le commerce, 247 lots de fabrication de produits enregistrés antérieurement. Dans le domaine du diagnostic, l'institut a examiné 1460 échantillons quant à douze différentes maladies. Les laboratoires de diagnostic reconnus sont régulièrement soumis au contrôle de qualité par l'envoi d'échantillons à examiner à l'égard de la brucellose et de l'IBR-IPV.

Le Conseil national ayant, dans sa session de printemps, également donné son accord à la construction d'un nouvel Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie à Mittelhäusern, les préparatifs en vue du début des travaux ont été accélérés.

Des recherches dans le domaine des maladies animales les plus importantes du point de vue économique ont été encouragées par des subventions ou réalisées sur mandat.

II. Hygiène des viandes

Un groupe de travail a examiné si la répartition de la responsabilité du contrôle des denrées alimentaires entre l'Office fédéral de la santé publique et l'Office vétérinaire fédéral est judicieuse. Il est parvenu à la conclusion que le fait d'enlever à l'Office vétérinaire fédéral la Division de l'hygiène des viandes ne serait pas opportun et a proposé la mise sur pied d'un organe de coordination à l'Office fédéral de la santé publique (cf. aussi DFI, deuxième partie, I, I). Cet organe assumera le rôle d'interlocuteur avec les consommateurs, les distributeurs des denrées alimentaires et les organes d'exécution pour toutes les questions de contrôle des viandes sur le front de la vente. Les détails du projet sont

actuellement mis au point afin de permettre la mise en pratique des recommandations du groupe de travail en 1987.

Les laboratoires de l'office ont examiné près de 3923 échantillons de viande et de préparations de viande importées. L'accent a été mis sur les examens de résidus de métaux lourds, de médicaments, d'additifs, d'hormones synthétiques et de contamination bactérienne. Les laboratoires de l'office ont mis au point des méthodes d'examen pour la mise en évidence de résidus de produits antiparasitaires et de moisissures génératrices de toxines. La mise sur pied d'une documentation sur la toxicologie et les méthodes analytiques relatives aux médicaments vétérinaires a demandé un gros travail. 2451 échantillons de viande d'animaux de boucherie indigènes ont été examinés pour y déceler la présence éventuelle d'antibiotiques et 321 pour y déceler celle de thyrostatiques (préparations visant à obtenir une augmentation du poids par une inhibition de la glande thyroïde) dans le cadre d'un examen d'ensemble. Des résidus d'antibiotiques ont été constatés dans 27 échantillons seulement et des thyrostatiques dans aucun cas. Une autre enquête concernant les métaux lourds, pesticides et biphényles chlorés a porté sur 194 poissons provenant de 45 cours d'eau suisses. En outre, l'office a fait prélever 1734 échantillons de viande de toutes les espèces animales entrant en ligne de compte pour la mise en évidence d'une éventuelle radioactivité; il a analysé les résultats et participé à l'appréciation de la situation.

III. Protection des animaux et conservation des espèces

Une conférence de presse qui s'est tenue en juin a donné l'occasion de faire le bilan des résultats obtenus cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des animaux. Deux journées d'information ont en outre été organisées à l'intention des autorités cantonales. En novembre, les détenteurs d'animaux ont été invités à vérifier les conditions de détention de leurs animaux, la seconde période transitoire de l'ordonnance sur la protection des animaux arrivant à échéance.

Le Conseil fédéral a modifié le chapitre de l'ordonnance sur la protection des animaux concernant la formation des gardiens d'animaux. Se fondant sur cette modification, le département a édicté une ordonnance concernant l'obtention du certificat de capacité de gardien d'animaux. Jusqu'à la fin de l'année, 1203 gardiens d'animaux auront obtenu le certificat de capacité conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance sur la protection des animaux. 108 systèmes de stabulation et aménagements d'étables fabriqués en séries et destinés à la détention d'animaux de rente ont été autorisés, dont cinq types de poulaillers pour pondeuses à même de remplacer les batteries interdites à partir de 1992.

Des directives et des circulaires d'information portant sur divers sujets ont été adressées aux autorités d'exécution cantonales. L'office a subventionné des projets de recherche concernant des questions de protection des animaux, en particulier dans les domaines de la détention des animaux de rente, de l'étourdissement des animaux de boucherie et des méthodes de substitution aux expériences sur animaux.

Le 30 octobre, la Protection suisse des animaux a déposé l'initiative populaire fédérale "pour une réduction stricte et progressive des expériences sur animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)".

Le service vétérinaire de frontière a contrôlé, sous l'aspect de la conservation des espèces, 6386 importations d'animaux vivants et de marchandises. 605 envois ont été contestés. Pour l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale, principalement pour des bracelets de mon-

tre en cuir de reptiles, il a été établi 6080 autorisations (6% de plus que l'année précédente).

IV. Trafic international

1. Importation et transit

Le service vétérinaire de frontière a contrôlé l'importation de 2736 animaux de l'espèce équine, 2,8 millions de poussins d'un jour ainsi que 778 tonnes de poissons sous les aspects de la police des épizooties et de la protection des animaux. Il a en outre contrôlé le transit à travers la Suisse d'environ 300'000 animaux ainsi que de 17'207 animaux exportés, principalement de l'espèce bovine.

116'871 t de viande et de préparations de viande ont été contrôlées du point de vue de la police des épizooties et de l'hygiène des viandes. 720 envois au total ont été contestés, dont 345 refoulés.

L'importation de viande et de préparations de viande en provenance d'Autriche, de France ainsi que des Pays-Bas a dû être temporairement interdite pour cause de peste porcine classique ou africaine. Une interdiction d'importation ou des restrictions dans le trafic commercial ont à nouveau dû être décrétées pour l'Italie à cause de la fièvre aphteuse. Ces mesures étaient encore en vigueur à la fin de l'année.

L'accident de réacteur de Tchernobyl a exigé une surveillance intensive des importations de viande et de préparations de viande en provenance de pays européens; des 1181 envois examinés, 45 ont dû être refoulés pour dépassement de la valeur-limite de la radioactivité.

2. Exportation

Les exploitations agréées pour l'exportation de viande et de préparations de viande ont été contrôlées, parfois conjointement avec des experts vétérinaires de la Communauté européenne, des USA, du Danemark et de Grande-Bretagne. La liste des entreprises d'exportation comprend actuellement sept abattoirs, six ateliers de découpe, 27 établissements de transformation et neuf entrepôts frigorifiques. Il a été exporté au total 6700 t de viande et de préparations de viande. Le service vétérinaire de frontière a contrôlé 17'207 animaux d'élevage et de rente destinés à l'exportation (chevaux, bovins, porcs, moutons, chèvres).

V. Organisations internationales

Notre office a représenté la Suisse dans le cadre des travaux de l'Office international des épizooties et de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Il a en outre participé aux activités de la commission du "Codex Alimentarius", des comités d'experts du Conseil de l'Europe s'occupant de conventions sur la protection des animaux, de résidus de médicaments et de la pharmacopée ainsi que du comité permanent et de divers comités de la conférence des Etats contractants de la convention sur la conservation des espèces, au sein desquels l'office coordonne entre autres l'édition d'un manuel d'identification international à l'intention des autorités d'exécution.

F. OFFICE FEDERAL DES QUESTIONS CONJONCTURELLES

I. Mesures visant à renforcer l'économie suisse

En vertu de l'article 9 de l'arrêté fédéral du 17 mars 1983 ouvrant de nouveaux crédits destinés à promouvoir l'emploi, le Conseil fédéral est tenu de faire rapport sur les effets que les mesures décidées à l'époque ont exercés sur l'emploi.

1. Exécution

Le train de mesures destinées à promouvoir l'emploi, qui avait pour but essentiel de renforcer la demande, comportait le dispositif ci-après axé sur l'économie tant intérieure qu'extérieure:

a. Mesures d'économie intérieure	mio. fr.
. Programme d'acquisitions	671,6
. Encouragement de la recherche	25,0
. Service de l'emploi	0,8
	<u>697,4</u>
b. Mesures d'économie extérieure	
. Crédits mixtes/Aide à la balance des paiements	100,0
. Avances GRE	170,0
. Promotion générale des exportations	22,8
. Publicité touristique	10,5
	<u>303,3</u>
c. Total	<u>1000,7</u>

En écrivant aux gouvernements cantonaux, en informant les chambres de commerce, en établissant une documentation sur les achats de la Confédération et par une recommandation du DFF/DFEP, le département s'est efforcé de réaliser une adjudication rapide des travaux tenant compte de la situation économique différenciée.

L'adjudication des travaux ainsi que leur déroulement, et non les opérations de paiement enregistrées dans le compte d'Etat, sont déterminants pour apprécier les incidences réelles sur l'économie. Citons comme exemple l'encouragement à la construction de logements. La plupart des logements qui bénéficient d'une aide ont été construits durant les années 1983 et 1984, mais les finances fédérales s'en trouveront grevées pendant une période de plusieurs années. Le tableau ci-après indique le déroulement de l'exécution du programme visant à promouvoir l'emploi.

Projets	Volume de commandes	Adjudication des travaux jusqu'au 30.9.83		Etat de déroulement des travaux le 31.3.86	
	en 1000 fr.	en 1000 fr.	%	en 1000 fr.	%
Conservation des monuments historiques	17 580	17 580	100	15 119	86
Construction des routes	69 333	10 090	15	49 653	72
Constructions de la Confédération	48 591	21 700	45	47 921	99
Ouvrages paravalanches	16 669	16 669	100	15 810	95
Remaniements parcellaires des forêts	16 686	16 686	100	15 750	94
Protection de l'environnement	27 542	22 895	83	27 542	100
Appareils scientifiques	13 973	9 832	70	13 973	100
Mensurations cadastrales	7 500	7 500	100	6 800	91
Protection civile	32 125	32 125	100	30 500	95
Matériel de guerre	252 636	223 109	88	225 656	89
Vêtements de service	120	120	100	120	100
Fromageries/Améliorations foncières	63 397	52 066	82	63 397	100
Amélioration du logement dans les régions de montagne	30 663	30 663	100	30 663	100
Construction de logements	910 462	692 797	76	910 462	100
Entreprises de transport concessionnaires	188 547	110 190	58	157 523	84
Corrections de cours d'eau	34 679	24 969	72	27 314	79
Wagons postaux	3 000	3 000	100	3 000	100
Rénovation de wagons CFF	2 500	2 500	100	2 500	100
Liaison radio pour trains	2 200	-	-	2 200	100
Total	1 738 203	1 294 491	74	1 645 903	95

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, il a été possible de placer environ trois quarts des commandes dans les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'arrêté. Les espoirs des entreprises, dont dépendent en fin de compte les décisions concernant le personnel et les investissements, ont ainsi pu être comblés. Des retards sont cependant survenus pour différentes raisons. Dans le domaine des transferts, il s'est révélé qu'en dépit des dispositions prises, les négociations n'ont pas toujours abouti au résultat escompté et qu'elles ont souvent pris plus de temps qu'on ne le pensait initialement. Une autre cause réside dans les investigations imprévues qu'il a fallu entreprendre au cours de l'adjudication des travaux et de la réalisation des projets. Enfin, pendant l'examen des objets par les Chambres, on a augmenté les montants de crédits dont l'utilisation judicieuse a nécessité l'élaboration préalable de documents concrets (liaison radio pour trains).

Les crédits d'engagements ouverts par arrêté fédéral ont été pleinement utilisés dans les délais fixés par le Parlement. Si l'on a enregistré des soldes de crédits, c'est parce que le renchérissement a heureusement été plus faible qu'on ne le prévoyait à l'origine. Certains projets ont également pu être réalisés à meilleur compte.

Projets	Crédits ouverts	Crédits utilisés				
		1983	1984	1985	plus tard	Total
		en millions de francs				
Domaine propre de la Confédération	380,0	127,0	99,3	84,6	36,5	347,4
Transferts	291,6	62,4	105,1	54,2	59,9	281,6
Total	671,6	189,4	204,4	138,8	96,4	629,0

Par notre arrêté du 29 août 1984, les crédits destinés aux acquisitions selon l'article 8 de l'arrêté fédéral ont été soumis le plus possible à la compensation obligatoire et le plan financier révisé a été réduit en conséquence. Sont sujets à compensation environ 621 millions, sur les 671 millions autorisés initialement, qui se répartissent pour l'essentiel sur les années 1986 à 1988.

Une somme de 1,6 million était disponible en 1983 pour le service de l'emploi. La Confédération subventionnait entre 10 et 20, exceptionnellement 50 pour cent des frais totaux pour les cours et les programmes d'occupation. Trois quarts des fonds ont été versés aux cantons de l'arc jurassien. Ils ont principalement servi à rétribuer des groupes de personnes travaillant dans des ateliers et dans le domaine de la protection du patrimoine, des biens culturels et de l'environnement. Les cours collectifs de formation complémentaire avaient le plus souvent pour objet des branches informatiques, commerciales et linguistiques.

Les crédits destinés à promouvoir l'emploi ont permis de maintenir l'offre de prestations de la garantie contre les risques à l'exportation malgré les risques accrus et la situation financière tendue.

Des accords ont été conclus pour la totalité des 100 millions votés en faveur des crédits mixtes (2/3) et des aides à la balance des paiements (1/3). Grâce à ces contributions, 80 pour cent en moyenne des marchandises financées ont été fournis par des producteurs suisses. L'aide à la balance des paiements a pu être rapidement transformée en commandes, alors que, de par leur nature, il a fallu plus de temps pour les crédits mixtes.

Dans le cadre des mesures générales visant à promouvoir les exportations, 17 millions ont été mis à disposition pour des campagnes collectives menées par notre industrie d'exportation dans le domaine de la publicité et de l'information (foires, séminaires, etc.) à l'étranger et l'on a engagé 17 attachés commerciaux supplémentaires pour satisfaire des besoins locaux.

Les fonds additionnels de 10,5 millions mis à disposition ont permis à l'Office national suisse du tourisme de créer des impulsions auprès de ses partenaires dans le secteur du tourisme, lesquelles ont conduit à de nombreuses opérations communes en matière de publicité. Maintes distinctions furent décernées pour la présence réussie que la Suisse a manifestée à des expositions et foires à l'étranger au moyen de stands, d'affiches et de films. Une vaste stratégie publicitaire a été mise en oeuvre afin de freiner l'érosion des principaux marchés traditionnels du tourisme suisse.

2. Appréciation

Les diverses mesures tendant à renforcer l'économie suisse visaient plusieurs objectifs. Le programme destiné à promouvoir l'emploi, qui était au centre des préoccupations et fait ici l'objet d'une évaluation, avait

pour but essentiel une adjudication et un déroulement rapides des travaux. Pour ce qui est de la première opération, l'intention d'adjuger les travaux en l'espace de six mois a pu être largement respectée. Trois ans après la libération des crédits, les mandats étaient exécutés à raison de 95 pour cent. Le programme en question a favorisé l'essor en cours, qui était passablement lent comparé aux cycles précédents, du moins pendant sa phase initiale. Selon les enquêtes effectuées auprès des entreprises concernées, tant le secteur de la construction que l'industrie des machines ont enregistré une augmentation des nouvelles commandes durant l'été et l'automne 1983. De sérieux problèmes d'ordre méthodologique, notamment, nous empêchent de décrire plus exhaustivement les incidences quantitatives du programme visant à promouvoir l'emploi, par exemple sous forme de contribution à la croissance du produit national ou en tant que nombre des emplois sauvegardés ou nouvellement créés.

Il est plus difficile d'évaluer les effets des mesures sous l'angle de la politique régionale. D'une part, il ne faut pas oublier que, dans le domaine des transferts, les possibilités de contrôle dont dispose la Confédération se limitent essentiellement à l'octroi de subventions pour des projets concrets. Elle n'a en règle générale pas d'influence sur l'adjudication même des travaux. D'autre part, il y lieu de préciser que les conceptions divergent sur la pratique d'une politique régionale. Du point de vue conjoncturel, les régions particulièrement touchées par le chômage devraient bénéficier d'une priorité absolue. Or, cette interprétation ne coïncide généralement pas avec les idées de ceux qui aimeraient avant tout faire profiter des commandes les régions économiquement faibles. Enfin, il n'est pas facile de mesurer exactement les répercussions. Dans une économie basée sur une division du travail poussée, une partie de la valeur ajoutée est absorbée par les sous-traitants, dont une infime fraction seulement peut être établie avec certitude sans dépense de travail excessive.

Le programme destiné à promouvoir l'emploi consistait à avancer la réalisation de certains projets. Aucune nouvelle situation donnant droit à une subvention n'a été créée. Grâce aux mesures de compensation instituées, ce programme n'a entraîné qu'un accroissement temporaire des dépenses publiques, motivé par la conjoncture.

II. Politique de stabilité

1. Observation de la conjoncture

a. Activités de l'Office

Des analyses et appréciations périodiques sur la situation et les perspectives conjoncturelles ont été élaborées à l'intention du Conseil fédéral. Des projets ont été préparés en vue de la rédaction des bulletins de la Commission pour les questions conjoncturelles. Les travaux pour le développement d'un propre système statistique d'information et d'analyse de la conjoncture ont été poursuivis. Les limites techniques auxquelles se heurte le traitement des données conjoncturelles, mais aussi les difficultés croissantes que rencontre le secrétariat nécessitent un renforcement des modestes moyens informatiques dont l'office disposait jusqu'à présent. L'été dernier a eu lieu la première phase de réalisation d'un plan informatique s'étendant au-delà de l'office, dont la principale caractéristique est l'intégration, dans un système de bureautique apte à être développé, de solutions informatiques ayant trait à l'analyse des données et à la communication.

b. Commission pour les questions conjoncturelles

Cette commission a publié les rapports intitulés "La conjoncture suisse en 1985 et les perspectives pour 1986" et "La balance suisse des paiements en 1985". Dans ses rapports trimestriels, elle a évoqué la situation économique dans notre pays et sur le plan international. Lors d'une séance plénière, il a été décidé de restructurer ces bulletins, ce qui s'est en partie réalisé. Des graphiques seront en outre introduits en 1987. Les représentants de la science ont discuté et approuvé l'étude établie l'année précédente concernant les problèmes du marché du travail et l'emploi.

2. Réserves de crise

Les travaux préparatoires à l'exécution de la nouvelle loi ont été activement poursuivis. Le projet d'ordonnance a été élaboré en commun avec les cantons. La loi et l'ordonnance n'entretront en vigueur que lorsqu'un nombre suffisant de cantons auront édicté des lois d'exécution. Cette procédure s'impose du fait que la Confédération subordonne ses allègements fiscaux à des mesures analogues de la part des cantons.

Les entreprises qui avaient participé à la campagne effectuée entre 1982 et 1984 en vertu de la loi actuelle ont dû présenter leurs comptes pour examen jusqu'à fin février. Le volume de commandes engendré a atteint quelque 176 millions de francs. Des impôts fédéraux directs totalisant environ 6,3 millions ont été remboursés.

3. Marché de la construction et forum chargé d'examiner les questions que pose le secteur de la construction

L'enquête complète exécutée pour la dernière fois par l'office sur l'activité dans le secteur de la construction et les projets en cours indiquait en 1985 une augmentation réelle du volume des constructions de 2,5 pour cent, qui furent essentiellement assurés par les entreprises artisanales et industrielles ainsi que par celles des services. L'évolution a été plus modérée dans la construction publique, en particulier celle de logements.

Comme les années précédentes, les taux d'accroissement ont été plus élevés pour les transformations et les travaux d'entretien que pour les nouvelles constructions. Le marché du bâtiment reste néanmoins fortement orienté vers ces dernières. Les besoins accrus de renouvellement des bâtiments et des équipements collectifs ne pourront être satisfaits à l'avenir sans que l'industrie de la construction procède à d'importantes adaptations structurelles.

Les participants au forum susmentionné ont été unanimes dans leur appréciation de la situation, jugée satisfaisante, et des perspectives à court terme de l'industrie suisse de la construction. Les avis ont cependant divergé suivant les régions et les branches. Outre ce sujet primordial, le forum a notamment discuté des tendances concernant le développement structurel du secteur de la construction et mené des débats sur les possibilités d'améliorer l'offre de terrains à construire et sur les conditions de paiement existant dans l'industrie de la construction. Une conférence de presse a eu lieu pour la première fois avec la collaboration de membres du forum.

III. Politique structurelle et de croissance

1. Activités analytiques

Après avoir pris acte du rapport de la commission d'experts intitulé "Croissance qualitative", nous avons chargé l'office de l'évaluer avec

l'aide du groupe de travail interdépartemental "Politique structurelle". Il est prévu de faire de la conception de la "croissance qualitative" un sujet prioritaire dans les grandes lignes de la politique gouvernementale durant la prochaine législature.

En réponse à deux interventions parlementaires, l'office a rédigé un rapport sur l'ampleur, les formes et les répercussions de l'économie souterraine. D'une manière générale, ce phénomène n'a pas pris des dimensions critiques en Suisse. Il convient néanmoins de porter une attention particulière à certaines formes fâcheuses telles que la fraude fiscale ou le travail clandestin. Compte tenu d'une étude publiée récemment sur l'économie souterraine, nous avons renoncé à en estimer l'ordre de grandeur. Nos considérations ont essentiellement porté sur les différents aspects du phénomène, sa délimitation par rapport au reste de l'économie ainsi que sur les possibilités de le combattre.

2. Programme d'impulsions II

a. Ecole enseignant l'informatique en matière de gestion (ISEIG)

La modification du plan des cours décidée l'année précédente a pu être réalisée. La nouvelle formule prévoyant deux jours de cours par semaine a été accueillie favorablement comme on l'espérait. Aussi, les cours donnés à Zurich sont-ils complets pour les prochains six mois. Tant la fonction ou le poste occupé par les participants dans l'entreprise que la liste de référence des firmes qui ont déjà délégué un ou plusieurs collaborateurs aux cours organisés par cette école pour les chefs de projets montrent que celle-ci suit bien l'évolution du marché.

Un premier débat a eu lieu sur le maintien de l'école après la réalisation du programme d'impulsions en 1988. Or, la société responsable est arrivée à la conclusion qu'il existera également à l'avenir un grand besoin de rattrapage dans ce domaine et que l'école devrait subsister avec l'aide de nouveaux modes de financement.

b. Construction de machines assistée par ordinateur

Les cours ont été poursuivis aux trois endroits désignés (Berne, Lausanne et Winterthur). Plus de 80 participants ont suivi les cours offerts portant sur CAO/FAO ou l'automatisation assistée par ordinateur. En même temps ont été organisés des cours d'information destinés aux cadres. Afin de mieux tenir compte des besoins des intéressés, on a légèrement modifié la conception des cours débutant en automne 1986 et déplacé entièrement dans les loisirs l'exécution des cours donnés parallèlement à l'activité professionnelle. Ces derniers sont toujours très demandés. Quant aux acquisitions de matériels, elles se tiennent dans les limites prévues initialement.

c. Installations techniques des bâtiments

Plus de 60 cours de un à neuf jours et des conférences d'une demi-journée ont été organisés dans le cadre du programme d'impulsions destiné à l'équipement technique des bâtiments. Des spécialistes en matière de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'installations sanitaires et électriques, ainsi que des maîtres d'écoles professionnelles, des architectes et des maîtres d'ouvrage ont pu choisir parmi douze sujets.

Environ 7000 personnes ont participé à ces cours depuis leur début. Les publications, dont le tirage global atteint 30'000 exemplaires, ont connu un vif succès même en dehors des cours. La plupart des différents essais effectués avec les composants et systèmes utilisés dans l'équipement technique des bâtiments ont pu être menés à terme. Les résultats paraîtront dans les nouvelles publications et seront notamment communiqués à

un large public lors de brèves conférences. Une attestation de formation continue a été éditée conjointement avec les associations professionnelles. Elle doit donner une vue d'ensemble de tous les cours de perfectionnement suivis (non seulement de ceux organisés par le programme d'impulsions).

3. Programme d'impulsions en faveur du bois

Au mois de mars, la conception définitive a été approuvée par une commission d'experts dans laquelle sont représentées les organisations de la sylviculture et de l'industrie du bois ainsi que des utilisateurs de bois (planificateurs de la construction, maîtres d'ouvrage). L'équipe chargée de diriger le projet a ensuite donné le feu vert à l'élaboration détaillée de la conception dans les domaines de la construction de maisons en bois, de travaux d'ingénieur en bois, de l'énergie du bois, de l'emballage et des nouvelles technologies. Les travaux préparatoires concernant la branche des meubles, la gestion d'entreprises/marketing ainsi que les procédés de triage et de répartition ont été poursuivis activement, de sorte que la libération peut avoir lieu au début de 1987. Les premiers cours et publications sont prévus pour le printemps prochain. Un cours pour cadres durant trois semestres a commencé en mai avec le concours de l'EPF de Zurich.

La formation et le perfectionnement ne produisent souvent des effets qu'à long terme. On a donc également prévu des mesures d'appoint pour influencer la vente de bois à court terme; 47 projets ont été présentés jusqu'au premier jour de référence fixé à la fin du mois d'avril. Les moyens proposés (jusqu'à 50% des coûts des projets) ont largement dépassé le crédit envisagé.

4. Encouragement de la recherche et du développement axés sur la pratique

La Confédération a pris des engagements pour un montant de 22 millions de francs. Les travaux de recherche et de développement entrepris concurremment avec les prestations propres des firmes collaborant aux projets représentent plus de 50 millions. Plus de la moitié de l'aide fédérale a été accordée pour des projets d'instituts des deux écoles polytechniques fédérales. Le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) à Neuchâtel ainsi que plusieurs instituts universitaires et les ETS sont également engagés dans la recherche et le développement. Par ces fonds, la Confédération encourage aussi bien le transfert de connaissances entre des établissements de recherche et l'industrie que la formation en offrant avec chaque projet la possibilité de suivre un enseignement du 3e cycle et une collaboration interdisciplinaire technologiquement intéressante. Environ 800 personnes, avant tout des universitaires et des diplômés ETS travaillent sur plus de 300 projets en cours.

La Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS) a examiné plus de 100 demandes de contributions. Elle a également assumé les nouvelles tâches qui lui ont été confiées en rapport avec une coopération de la Suisse au projet EUREKA. Dans la mesure où de tels projets sont soutenus par une aide fédérale, il incombe à cette commission d'apprécier la qualité scientifique et la portée économique et industrielle de projets prévoyant une participation de notre pays. Dans ce cas et lors de projets financés par l'industrie elle-même, la CERS vérifie en outre si les exigences définies dans la déclaration de principe de Hanovre pour les projets EUREKA sont satisfaites.

G. OFFICE FEDERAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ECONOMIQUE DU PAYS

I. Mesures d'approvisionnement économique du pays

1. Réserves obligatoires

Un premier succès, bien que modeste, a pu être obtenu dans les pourparlers avec l'industrie gazière au sujet de la constitution de réserves obligatoires. Cette dernière participera au frais de stockage obligatoire d'huile de chauffage des entreprises qui peuvent aussi bien utiliser du gaz naturel que de l'huile de chauffage. La contribution financière est fonction du volume de gaz consommé et correspond en 1986 à la consommation de deux mois. Dès 1987 elle sera adaptée à la consommation de six mois.

Afin d'uniformiser au mieux l'exécution des contrôles des réserves obligatoires, de nouvelles instructions à l'intention des organes externes chargés du contrôle ont été édictées et commentées de manière exhaustive à des cours d'information.

La constitution de réserves obligatoires doit être considérée comme l'une des mesures les plus importantes de l'approvisionnement économique du pays. Les bases légales sont claires et détaillées. Par contre, les dispositions actuelles se rapportant à leur libération, c'est-à-dire l'utilisation concrète des réserves obligatoires en cas de graves pénuries d'approvisionnement, sont concises et ont une teneur très générale. Des documents et des expériences font défaut dans une large mesure, tant en ce qui concerne les principes qu'au sujet du déroulement de la libération des réserves obligatoires. Eu égard à l'importance de cet instrument, une telle lacune doit être comblée. Un projet de rapport exhaustif a été soumis à l'appréciation des offices de milice et des organisations de propriétaires de réserves obligatoires.

2. Assurer la disponibilité des surfaces d'assolement

On a notamment mis l'accent, ces derniers temps, sur le maintien des terres ouvertes, qui est un élément important pour augmenter notre degré d'autoapprovisionnement. Les surfaces indicatives permettent maintenant de satisfaire aux nécessités de l'approvisionnement du pays. Jusqu'à l'achèvement des plans dans les cantons, la disponibilité des surfaces d'assolement sera ainsi clairement établie.

3. Navigation maritime

La création par la Confédération de conditions favorables est une exigence indispensable pour maintenir la position concurrentielle de la navigation maritime suisse. C'est ainsi que la Confédération a accordé en 1982 un crédit de programme de 300 millions de francs destiné à cautionner l'acquisition de navires suisses de haute mer. Jusqu'à présent, 35,07 millions de francs ont été sollicités. Cette campagne de cautionnement a une durée limitée et demeure en vigueur jusqu'en 1992. En outre, la Confédération assure les transports contre les risques de guerre qui ne sont plus couverts par le marché des assurances privées. Malgré ces facilités, la crise s'est aggravée dans la navigation maritime. En octobre, les armateurs suisses ont présenté différentes requêtes en vue d'un changement de pavillon; le délégué est entré en contact avec ces milieux.

II. Instruction et information

Pour la première fois un aide-mémoire de l'approvisionnement économique du pays a été distribué aux cadres de la milice et aux partenaires de la défense générale. Il leur sert de documentation de base pour l'instruction, d'ouvrage de référence pour les exercices et de documentation d'urgence pour les temps difficiles.

Des cadres de milice et des fonctionnaires ont pris part à différents exercices au sein de la défense générale, soit en qualité de participants directs, soit comme membres de la direction d'exercice; citons par exemple l'exercice d'état-major de l'armée, l'exercice de la Division presse et radio et des exercices de la défense générale des cantons. Un exercice de l'organisation dirigeante des usines électriques (OG UEL), de dimension nationale, s'est déroulé en novembre.

Les prescriptions les plus récentes sur le rationnement des denrées alimentaires ont été présentées de manière exhaustive aux cantons. Dans l'intérêt d'un état de préparation aussi étendu et uniforme que possible dans les cantons, des contrôles appropriés sont indispensables.

III. Nouvelles bases légales

1. Assurance des transports contre les risques de guerre

Le 7 mai, le Conseil fédéral a mis en vigueur simultanément l'ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre et l'ensemble de la loi sur l'approvisionnement du pays. Les entreprises de transports dans le domaine de la navigation maritime et du trafic aérien ont ainsi la possibilité, déjà en temps normal et pour le cas où éclaterait une grande guerre ou une guerre nucléaire, d'obtenir une couverture automatique intérimaire pour leurs moyens de transport. A l'encontre du système en vigueur jusqu'à présent, la couverture des risques courants de guerre n'est accordée qu'en cas de défection de l'assurance privée des entreprises suisses de transport.

2. Droit pénal de l'économie de guerre

La consultation concernant le projet de révision s'est terminée en été. La majorité des cantons se sont ralliés à notre appréciation selon laquelle, en des temps difficiles, la poursuite et le jugement des infractions à la législation sur l'approvisionnement du pays provoqueraient une surcharge de travail. Selon toute probabilité, le message sera soumis au Parlement à la fin de 1987.

H. OFFICE FEDERAL DU LOGEMENT

I. Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements

1. Généralités

De 1984 à 1985, la construction de logements a quelque peu reculé. De même, de quatre pour cent environ le nombre des logements en construction, et de près de neuf pour cent le nombre des permis de construire. Donc, un certain affaiblissement dans ce secteur.

La demande d'aide fédérale est néanmoins restée forte. En fin d'année étaient déjà en suspens des demandes touchant, pour l'année suivante, quelque 1000 logements.

2. Encouragement de logements locatifs et de la propriété de logements

Aide fédérale promise pour WEG¹⁾ et WEG-E²⁾, du 1er septembre 1975 au 31 décembre 1986.

Année	Caution du financement complémentaire mio. de fr.	Avances destinées à l'abaissement de base par la Confédération mio. de fr.	Avances destinées à l'abaissement de base par des tiers ³⁾ mio. de fr.	Abaissement supplémentaire I et II mio. de fr.
1975-1982	514,0	29,0	277,3	190,5
1983	299,2	11,7	166,9	101,3
1984	123,3	1,1	80,0	27,4
1985	14,1	- 1,7 ⁴⁾	36,9	24,6
1986	100,5	- 31,0 ⁴⁾	130,3	55,3
Total	1'051,1	9,1	691,4	399,1 ⁵⁾

1) Constructions nouvelles et achats.

2) Rénovation.

3) Garanties par des engagements de la Confédération.

4) Des avances promises à l'origine par la Confédération n'ont pas été mises à profit, ou ont été reprises directement par les banques contre un engagement de la Confédération.

5) Dont 203,6 millions pour l'abaissement supplémentaire I et 195,5 millions pour l'abaissement supplémentaire II.

Nombre de logements pour lesquels l'aide fédérale a été promise entre le 1er septembre 1975 et le 31 décembre 1986, - par cantons et catégories

Cantons	Encouragés au total	Aide fédérale annulée	Aide fédérale continuée	Dont Ll *)	Dont Mf et Lp **)	Dont Ll, Lp + Mf pour Pâ + Pi ***)
ZH	3'299	822	2'477	1'225	309	943
BE	3'626	966	2'660	1'449	604	607
LU	4'506	960	3'546	1'878	372	1'296
UR	128	60	68	12	49	7
SZ	492	48	444	168	64	212
OW	136	46	90	33	35	22
NW	68	9	59	34	17	8
GL	61	14	47	31	12	4
ZG	355	31	324	175	15	134
FR	3'324	589	2'735	1'376	606	753
SO	974	138	836	395	234	207
BS	958	253	705	576	4	125
BL	500	108	392	306	52	34
SH	114	12	102	87	14	1
AR	337	120	217	101	24	92
AI	49	0	49	32	2	15
SG	2'748	383	2'365	1'291	390	684
GR	985	106	879	260	349	270
AG	1'973	409	1'564	967	360	237
TG	772	149	623	235	128	260
TI	1'284	191	1'093	413	539	141
VD	3'125	463	2'662	1'120	1'304	238
VS	1'117	260	857	173	611	73
NE	1'064	200	864	264	475	125
GE	132	21	111	93	18	0
JU	472	35	437	227	124	86
CH	32'599	6'393 ¹⁾	26'206 ²⁾	12'921	6'711	6'574

*) Ll = logements locatifs.

**) Mf + Lp = maisons familiales et logements en propriété.

***) Ll, Lp + Mf pour Pâ + Pi = logements locatifs, logements en propriété et maisons familiales pour personnes âgées et personnes invalides.

1) De 1975 à fin 1986, l'aide fédérale a été accordée pour 32'599 logements. L'aide fédérale a déjà été remboursée (surtout pour les logements en propriété), ou les bénéficiaires y ont renoncé prématurément, après que les difficultés initiales de financement ont pu être surmontées.

2) 94,35 pour cent des 26'206 logements qui restent encore pour l'aide fédérale concernant des nouvelles constructions et des achats et 5,65 pour cent des rénovations.

3. Aide à l'équipement

L'aide à l'équipement est un instrument important de l'amélioration des conditions générales dans lesquelles se fait la construction de logements. Des terrains à bâtir sont équipés grâce à cette aide, compte tenu de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Sept demandes ont été retenues. Les prêts ont atteint 4,1 millions de francs au total. 138'700 m² de nouveaux terrains ont été équipés en vue de la construction de logements. Depuis 1975, environ 4'924'969 m² de terrain ont été ainsi rendus constructibles.

II. Amélioration du logement dans les régions de montagne

Conformément à un vœu exprimé au Parlement, le crédit d'engagement est passé de 14,0 millions (1985) à 18,8 millions de francs, de sorte que le renchérissement des années 1979 à 1985 a pu être compensé, et le surnombre de demandes dû au manque de crédits partiellement réduit. Dans les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Saint-Gall et des Grisons, une enquête faite en mars indique des demandes en surnombre relatives à 595 logements à assainir. Pour résorber cet excédent dans les cinq ans, il faudrait quatre millions de francs de plus de crédits annuels. Les contributions fédérales ont été affectées à 970 logements. Depuis 1970, 204,8 millions de francs ont été affectés à l'assainissement de 12'476 logements.

III. Protection des locataires

Dans les communes soumises à l'arrêté contre les abus, il y a eu durant le premier semestre 4404 nouvelles contestations. Pour 3392, il s'agissait de majorations de loyer estimées abusives; pour 38 cas, de demandes de réduction de loyer; pour le reste, d'autres motifs.

Le peuple et les cantons ont accepté le 7 décembre un nouvel article constitutionnel relatif à la protection des locataires. Est supprimée désormais la limitation géographique de la lutte contre les abus dans le secteur locatif. L'arrêté contre les abus sera donc adapté par les conseils législatifs aux nouvelles dispositions.

IV. Recherche

Dans le cadre du troisième programme d'exécution du Programme de la Commission de recherche pour le logement (CRL), ce sont surtout les travaux relatifs au domaine des analyses du marché et du comportement des investisseurs qui ont été poursuivis. Un travail sur le besoin régional de logements à moyen terme est en voie d'achèvement. En outre, des enquêtes sur le comportement des investisseurs dans le secteur de la rénovation de bâtiments anciens, et celui du marché des immeubles dans le contexte des besoins actuels de placement en sont à un stade avancé. D'autres études ont pour thème les incidences sociales de la rénovation de bâtiments anciens, la propagation d'idées neuves et la solution des problèmes qui se posent dans le domaine du logement locatif.

Nouvelles parutions dans le Bulletin du logement: "Le logement en Suisse/Exploitation du recensement fédéral des logements 1980" et "Wohnungsbewertung/Wohnungs-Bewertungs-System (WBS)", édition 1986.

J. ADMINISTRATION FEDERALE DES BLES

I. Evolution du marché international

On peut évaluer la production mondiale de froment pour l'exercice 1985/1986 à 512 millions de tonnes. La consommation annuelle s'élevant à quelque 502 millions de tonnes, ce sont vraisemblablement 10 millions de tonnes supplémentaires qui iront gonfler les stocks.

Le marché international est fortement marqué par des productions excédentaires. Les pays exportateurs de céréales luttent pour conquérir des parts de marché au moyen de généreux programmes d'aide à l'exportation. Ce fait, de même que l'effritement du dollar US, ont eu pour conséquence des prix du marché extraordinairement bas, se situant fortement au-dessous du prix de revient dans les pays exportateurs où les coûts de production sont bas.

II. Accord international sur le blé de 1986

L'Accord international sur le blé a été renégocié et est entré en vigueur le 1er juillet passé. Il remplace celui de 1971 et comprend, comme auparavant, une convention sur le commerce du blé ainsi qu'une convention relative à l'aide alimentaire. La Suisse restera membre des deux conventions, mais son adhésion à celle relative au commerce du blé a été faite sous réserve de ratification par les Chambres fédérales.

En vertu de la convention relative à l'aide alimentaire, notre pays s'est obligé à verser, comme précédemment, une contribution de 27'000 t d'équivalents de froment. Cela correspond à une part de 0,35 pour cent de la totalité des obligations contractées. L'aide céréalière suisse ira principalement aux régions accueillant des réfugiés et aux victimes de catastrophes. Grâce à des prix de revient avantageux et à des transports portant sur de courtes distances, une aide céréalière dépassant les obligations minimales a pu être fournie. Elle s'est élevée au total à 48'200 t d'équivalents de froment; compte tenu des habitudes alimentaires des bénéficiaires, elle se composait, à part le froment, spécialement de riz et de maïs.

III. Blé indigène

Cette année également, le temps a été propice à la rentrée de la récolte. Des conditions climatiques d'ensemencement et de croissance défavorables, de même que dans certaines régions des atteintes de rouille brune et d'oïdium, ont eu pour conséquence des diminutions de rendement, bien que l'importance des surfaces emblavées n'ait pratiquement pas subi de changement. Les livraisons de blé indigène à la Confédération devraient s'élever à quelque 455'000 t (année précédente: 508'800 t). Pour la première fois, ce chiffre comprend les 10'000 t de blé panifiable que les producteurs - à la suite de la suppression de l'approvisionnement direct obligatoire - ne doivent plus réserver à leur propre consommation; la Confédération est contrainte d'accepter ces prises en charge supplémentaires. La bonne qualité des récoltes 1985 et 1986 a permis de maintenir le taux d'attribution de blé indigène aux moulins de commerce à 85 pour cent des moutures totales. Ainsi, quelque 365'000 t de blé indigène peuvent être destinées à l'alimentation de l'homme. La récolte totale dépassant cette quantité, le reste doit être mis en valeur comme céréale four-

ragère. Le marché des céréales fourragères, secteur où le degré d'auto-suffisance s'élève à 45 pour cent, dispose encore de capacités d'absorption, mais une telle mise en valeur entraîne de grands frais pour la Confédération.

Les décisions du 16 juin concernant les prix dans le secteur des céréales panifiables et des céréales fourragères ont pour but, entre autres, de provoquer une réduction de 15'000 ha (15%) des emblavures de blé panifiable - actuellement 100'000 ha - qui sont trop importantes, et, en compensation, d'augmenter la production de céréales fourragères. La baisse du prix d'achat de trois francs par quintal de la variété Arina, qui domine par trop, ainsi que, d'une part, la diminution de moitié des suppléments pour poids à l'hectolitre et, d'autre part, la hausse des primes de culture et du prix de seuil pour les céréales fourragères, ont eu pour effet d'améliorer de sept francs par quintal en faveur des céréales fourragères les relations de prix, pour ce qui a trait au revenu agricole. Cette baisse du prix du blé panifiable est conforme à une suggestion de la Délégation des finances des Chambres fédérales. Une commission d'experts mise sur pied par le département a pour tâche d'étudier l'efficacité des décisions prises dans le but d'orienter la production et, le cas échéant, de préparer d'autres mesures pour empêcher des excédents structurels.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Mesures tarifaires prises pendant le 2^e semestre 1985 / Accord tarifaire conclu avec la Communauté économique européenne (86.003) 15. 1.86
- Continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (86.006) 19. 2.86
- Loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs / Loi fédérale modifiant le code des obligations (De la formation des obligations) (86.030) 7. 5.86
- 71^e session de la Conférence internationale du travail / Convention (no 160) sur les statistiques du travail (86.033) 28. 5.86
- Arrêté fédéral concernant le financement des contributions aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines (86.035) 16. 6.86
- Arrêté sur l'économie laitière 1987 (86.036) 16. 6.86

- Modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations paysannes (86.037) 16. 6.86
- Politique économique extérieure 1986/1 / Accords économiques avec les Communautés européennes à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal (86.050) 12. 8.86
- Majoration des suppléments de prix prélevés sur les huiles et graisses comestibles importées (86.041) 3. 9.86
- Convention sur le commerce du blé de 1986 de l'Accord international sur le blé de 1986 (86.048) 10. 9.86
- Initiative populaire "Pour la protection des consommateurs" (86.055) 29. 9.86
- Modification de l'arrêté fédéral sur l'Office national suisse du tourisme (86.066) 1.12.86

B. RAPPORTS

- Politique économique extérieure 85/1+2 (86.002) 15. 1.86
- Mesures tarifaires prises pendant le 1^{er} semestre 1986 (86.051) 12. 8.86

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral des affaires économiques extérieures

1979 P 79.446 Contingents d'importation pour les fruits et légumes (N 12.12.79, Schnyder)

Lors de l'examen du rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1983, Monsieur Schnyder a demandé que son postulat ne soit pas classé. Un nouvel examen a conduit aux conclusions suivantes:

Afin de dégager le marché, les permis d'importation sont quelquefois liés à la condition de prendre en charge de la

marchandise indigène de même genre. Dans certains cas, l'écoulement de la production indigène a pu être facilité grâce à la prise en charge volontaire de marchandises indigènes par les importateurs.

Par ailleurs, ce qui détermine le passage sans heurt d'une phase d'importation à l'autre n'est pas la répartition mais bien le montant total des importations qui peut être décisif, montant qui est toujours fixé en fonction du résultat d'une appréciation approfondie reposant sur une estimation des besoins du marché et de l'offre prévisible en produits indigènes.

Si l'on envisageait un rôle plus important des importateurs en vue d'encourager le placement des produits indigènes, cela entraînerait une limitation plus forte des importations, mais en même temps cela représenterait une entrave marquante et supplémentaire à la liberté du commerce et de l'industrie. La prise en compte générale de "l'activité de l'importateur sur le secteur interne" entraînerait une modification des structures de l'importation et du commerce dans le pays en favorisant les entreprises qui sont déjà les plus fortes sur le marché tout en pénalisant les partenaires plus petits. Le processus de concentration que l'on observe déjà dans le commerce s'en trouverait renforcé et cela créerait de nouveaux problèmes pour notre agriculture.

L'attribution des contingents doit intervenir en particulier à la lumière des dispositions de la législation agricole dont elle dépend, selon laquelle il faut tenir compte des intérêts de l'ensemble de l'économie suisse.

Au vu des expériences faites en attribuant les contingents en fonction de l'état du marché, ce que les dispositions légales permettent, nous considérons qu'une modification fondamentale du système ne s'impose pas. La pratique des dernières périodes de commercialisation a dans une large mesure satisfait aux demandes du postulat.

Une telle flexibilité, à laquelle les importateurs participent, permet d'utiliser au mieux l'importation en vue d'améliorer les ventes des produits indigènes, sans devoir se fonder sur le critère difficile à définir qu'est "l'ensemble de l'activité commerciale de l'importateur dans le pays", critère figurant dans le postulat.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1974 P 11830 Calcul de l'indice (N 20.3.74, Baumann)

La Commission de statistique conjoncturelle et sociale est d'avis qu'une statistique suisse des prix à la construction doit être instaurée de manière progressive et appropriée, l'information statistique présentant de réelles lacunes, notamment en ce qui concerne le génie civil. Dès lors, la commission recommande de commencer par tester dans le domaine du génie civil, en étroite collaboration avec les spécialistes et avec les branches de ce secteur, la méthode de recensement des prix des travaux de construction dans le bâtiment proposée dans une expertise éta-

blie par l'EPF-Zurich, puis, à plus long terme, de mettre sur pied une statistique nationale des prix à la construction englobant tous les genres de constructions.

- 1982 P 81.576 Formation professionnelle. Egalité des chances entre filles et garçons (N 19.3.82, Deneys)

Il est probable que l'évolution démographique facilitera grandement, ces prochaines années, l'accès des jeunes filles aux formations professionnelles artisanales et techniques. Le nombre des jeunes ayant terminé leur scolarité baissera d'environ un quart d'ici à 1993. Si les jeunes arrivés au terme de la scolarité obligatoire adoptent la même attitude qu'à l'heure actuelle, ils seront encore quelque 50'000 à entamer un apprentissage (1985: 66'000). Pourtant, dans les professions artisanales et techniques précisément, l'offre de places d'apprentissage ne diminuera pas.

En outre, les services compétents de la Confédération s'efforcent, à l'égard de tous les organes qui influencent le choix professionnel des jeunes, de combattre les conceptions qui font obstacle à l'égalité des chances entre filles et garçons.

- 1982 P 82.561 Mobilité professionnelle (N 17.12.82, Carobbio)

On a satisfait aux désirs exprimés par l'auteur du postulat dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle et de la loi sur le service de l'emploi, et grâce à une étroite collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. Les moyens disponibles ont permis de renforcer encore la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que le recyclage, même pendant les années où l'économie a connu des moments difficiles.

L'initiative populaire "pour une formation professionnelle et un recyclage garantis", qui a été très nettement rejetée par le peuple et par les cantons lors de la votation fédérale du 28 septembre 1986, avait des objectifs similaires à ceux du postulat. Ce rejet montre clairement que la législation en vigueur et le système de formation professionnelle qui en découle sont à même de répondre aux besoins actuels et futurs des personnes actives et de l'économie.

Office fédéral de l'agriculture

- 1980 P 80.380 Oeufs. Caisse de compensation des prix (N 24.9.80, Nebiker)

Les oeufs collectés par les organisations de ramassage sont payés un à 2 centimes plus cher, pour autant qu'ils proviennent d'exploitations ayant un système de garde conforme à la législation sur la protection des animaux. Par ailleurs, l'examen de la rentabilité des systèmes de garde est soutenu financièrement à l'aide de fonds prélevés sur la caisse de compensation des prix des oeufs; quant au contrôle de la conformité de ces systèmes, les frais sont

supportés à la fois par les fabricants desdits systèmes et par la caisse générale de la Confédération.

1981 P 80.404 Adaptation du cheptel. Remboursements (N/E 3.3.81, Rätz)

Le Conseil fédéral renonce à introduire le contingentement des porcs, exigé par l'auteur du postulat. Quant au versement de contributions aux petites et moyennes exploitations, selon l'article 19 de la loi sur l'agriculture, il doit être examiné conjointement à l'octroi généralisé de paiements directs.

1981 P 80.507 Production de viande. Orientation (E 3.3.81, Zumbühl)

La réduction du cheptel porcin à l'aide de fonds mis à disposition par la Confédération, a été décidée au terme du premier semestre 1984. Il n'est pas prévu d'allouer actuellement des contributions aux petites et moyennes exploitations. Il importe auparavant d'examiner dans le détail l'introduction généralisée de paiements directs aux agriculteurs.

Office vétérinaire fédéral

1982 P 81.575 Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (N 19.3.82, Kunz)

Par l'envoi aux cantons de directives et de circulaires d'information de l'Office vétérinaire fédéral, il a été satisfait pour l'essentiel aux demandes formulées. Une modification de l'ordonnance sur la protection des animaux est préparée en collaboration avec les milieux intéressés. Elle tiendra compte des expériences faites au cours de cinq années d'application ainsi que des bases de décision scientifiques élaborées durant cette période.

1982 P 81.905 Maladies des poissons. Service sanitaire (19.3.82, Müller-Scharnachtal)

Un projet de service sanitaire piscicole suisse a été élaboré en collaboration avec les services intéressés. Le modèle de financement s'est toutefois heurté à l'opposition des pisciculteurs, qui ont eux-mêmes mis sur pied un service consultatif et sanitaire pour compléter le service de diagnostic des maladies des poissons. Le service des pisciculteurs doit encore faire ses preuves dans la pratique avant que l'on puisse lui confier des tâches dans la lutte contre les épizooties des poissons.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1985 P 85.348 Assurance-chômage. Personnes ayant épuisé leur droit aux prestations (E 20.6.85, Jelmini)

1985 P 85.376 Chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance. Statistique (N 21.6.85, Pitteloud)

1986 P 86.411 Chômage résiduel (E 18.6.86, Jelmini)

Le rapport du Conseil fédéral du 22 décembre 1986 sur le chômage de longue durée et le chômage résiduel en Suisse et les conclusions dudit rapport ont permis de satisfaire à la requête de l'auteur du postulat.

Office fédéral de l'agriculture

1985 P 85.906 Politique agricole. Impact sur l'environnement (N 20.12.85, Longet)

La proposition "d'exposer, dans chaque message comportant des mesures dans le domaine de l'agriculture, l'impact sur l'environnement des mesures proposées" sera prise en considération dans les cas où la question de l'environnement revêtira un caractère important.

1986 P 85.980 Dédommagement des viticulteurs victimes du gel (E 4.3.86, Steiner)

Les visites effectuées dans les vignobles en été et en automne 1986 ont révélé, d'une part, qu'un nombre élevé de reconstitutions ont été exécutées en 1985 et 1986 et que, de l'autre, la vigne s'est bien remise du gel. Cette constatation est d'ailleurs confirmée par l'abondance de la vendange de 1986. Celle-ci s'est élevée à 16,7 millions de litres en Suisse orientale, soit à peu près la quantité des années records 1982 et 1983.

Une enquête menée en 1986 par la Société suisse d'assurance contre la grêle a montré que la majorité des personnes interrogées étaient opposées à la conclusion d'une assurance contre le gel.

Malgré les bons résultats obtenus en 1986, il n'est toutefois pas exclu que certains viticulteurs connaissent des difficultés financières à la suite du gel. Ils ont la possibilité de recourir à l'aide prévue dans le cadre de la loi fédérale sur les crédits d'investissements et d'aide aux exploitations paysannes.

Office fédéral du logement

1985 P 85.462 Construction et accession à la propriété de logements. Révision de la loi (N 4.10.85, Herczog)

1985 P 85.484 Office fédéral du logement. Priorités (N 4.10.85, Rebeaud)

La révision de l'ordonnance relative à la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987, tient largement compte des propositions des auteurs des postulats.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1972 P 10597 Institut de médecine du travail et service médical du travail (N 29.6.72, Trottmann)

En vertu de l'article 83, 2^e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, on édictera une ordonnance concernant la coopération de médecins du travail et d'autres spécialistes de la sécurité du travail dans les entreprises. Cette ordonnance, qui ne pourra probablement être adoptée qu'en 1988, devrait satisfaire dans une certaine mesure aux exigences du postulat. Ainsi, ce n'est qu'après cette échéance que l'on pourra examiner ce postulat de manière définitive.

1972 P 11112 Extension de conventions collectives de travail (N 3.10.72, Canonica)

1982 P 82.444 Conventions collectives de travail. Extension (N 8.10.82, Ziegler-Soleure)

Les problèmes concrets que l'on rencontre dans l'application de la législation actuelle relative à l'extension des conventions collectives de travail ont trait au fait que les entreprises de locations de services ne peuvent être prises en considération. Dans le cadre de la révision de la loi sur le placement, le Conseil fédéral a présenté une solution appropriée. Le Conseil national s'occupe de ce projet.

1973 P 11594 Durée du travail et du repos (N 20.6.73, Canonica)

Les réglementations légales applicables à la durée du travail et du repos doivent être analysées dans l'optique de savoir si elles sont encore actuelles et si elles pourront répondre aux exigences à venir. Un groupe de travail de la Commission fédérale du travail s'occupe actuellement de la révision de la loi sur le travail.

1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14.12.76, Carobbio)

Le renforcement des dispositions relatives à la responsabilité ainsi que l'introduction d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour les entreprises de produits chimiques sont liés au futur réexamen de l'ensemble du droit régissant la responsabilité.

1977 P 77.316 Gymnastique pour les apprentis (N 21.9.77, Thalmann)

L'enseignement de la gymnastique et des sports prévu dans tous les programmes d'apprentissage aurait partout dû être dispensé dès le début de l'année scolaire 1986/87. Ce but

n'a pas pu être atteint. On établit actuellement où la branche n'a pas été enseignée et où une date précise n'a pas été fixée pour le début de l'enseignement. Ensuite, on prévoit des entretiens avec les cantons concernés.

- 1978 P 77.434 Institut de pédagogie pour la formation professionnelle (N 18.1.78, Thalmann)

Le postulat demande le plein accroissement de l'effectif du personnel de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle. Cependant, faute d'unités en suffisance dans l'effectif du personnel, ce développement n'a pas pu encore être réalisé.

- 1978 P 78.408 Loi sur les voyageurs de commerce (N 3.10.78, Schwarz)

La question de l'opportunité de compléter la liste des marchandises interdites dans la vente par représentation, en mentionnant certaines prestations de services, sera traitée lors de la révision de la loi sur les voyageurs de commerce.

- 1980 P 79.515 Droit régissant le tourisme (N 10.10.80, Neukomm)

Une enquête juridique et les avis des milieux intéressés recueillis à ce sujet sont disponibles. Lors de la définition des grandes lignes de la politique gouvernementale, on décidera si une nouvelle loi sur les agences de voyage devra être élaborée durant la prochaine législature.

- 1981 P 81.403 Automatismes de l'indexation (E 7.10.81, Letsch)

La requête de l'auteur du postulat visant à l'atténuation des automatismes d'indexation (par exemple pour l'adaptation de subventions et de salaires) a été prise en compte dans le cadre des mesures concernant une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et lors de l'adoption d'un nouveau régime pour l'adaptation des salaires du personnel fédéral au renchérissement.

Pour ce qui est des répercussions de l'indice mixte AVS, il est possible d'affirmer, après six ans d'expérience, que les aspects positifs du régime actuel sont prépondérants. Il convient donc de renoncer à modifier les bases légales en vigueur, car une telle révision risquerait plutôt de créer un climat d'insécurité, voire d'engendrer de nouveaux effets transitoires négatifs.

La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Elle consiste notamment à examiner dans quelle mesure il sera possible de donner suite à la requête de l'auteur du postulat relative aux effets que les impôts indirects exercent sur l'indice.

- 1981 P 81.437 Accidents de travail et maladies professionnelles. Prévention (N 9.10.81, Carobbio)

L'ordonnance sur la prévention des accidents, prise en

exécution de la loi sur l'assurance-accidents, fixe les droits des travailleurs à l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents. On n'a pas tenu compte, à ce stade, des représentations des travailleurs dans les entreprises ainsi que de leurs droits. Toutefois, un avant-projet de loi sur la participation des travailleurs à l'exploitation, établi par une commission d'experts, prévoit que les représentations de travailleurs au sein de l'entreprise doivent être associées au domaine de la protection des travailleurs, ainsi qu'aux inspections effectuées par les organes officiels. La Commission du Conseil national chargée de ce dossier décidera du sort à réserver au projet de loi.

Office fédéral de l'agriculture

1978 P 78.309 Porcs de boucherie. Paiement à la qualité (N 22.6.78, Egli-Sursee)

La question du paiement des porcs à la qualité n'a rien perdu de son actualité. C'est principalement pour des raisons d'ordre technique qu'il n'a pas encore été possible d'introduire un paiement à la qualité valable pour tous les cas. De plus, les problèmes posés sur le plan juridique ne sont pas faciles à résoudre. Les travaux en cours doivent être poursuivis.

1979 P 78.562 Région de montagne. Recherche et exploitation (N 5.6.79, Bundi)

Le Parlement ne s'étant pas rallié à la proposition de classer le postulat, faite à l'occasion de l'examen du rapport de gestion 1984, il a été procédé à la mise à jour du résumé relatif au rapport détaillé du 9 septembre 1983. Vu l'avancement des travaux, le résumé sera soumis au Parlement au cours de 1987.

1981 P 80.335 Culture biologique (N 12.6.81, Neukomm)

Comme le mentionnait déjà le dernier rapport de gestion, la révision de l'article 15a (nouveau) de l'ordonnance sur les denrées alimentaires du 26 mai 1936 et de l'ordonnance y relative du Département de l'intérieur a mis en évidence les profondes divergences d'opinions qui séparent les partisans et les opposants à une telle réglementation. Une solution du problème n'a pas encore été trouvée.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

1980 P 80.327 Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22.9.80, Stucky)

Ce postulat a pour but d'inclure le gaz naturel à un système de réserves obligatoires. Cette question demeure d'actualité et répond à une nécessité absolue du point de vue de l'approvisionnement du pays. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de stocker du gaz naturel en Suisse,

pour des raisons géologiques, techniques et économiques. Depuis un certain temps déjà, on étudie, avec l'industrie gazière, d'autres moyens de faire participer celle-ci au stockage obligatoire dans le domaine énergétique. Un premier pas a pu être franchi: l'industrie gazière participe aux frais des réserves obligatoires d'huile de chauffage chez les consommateurs qui peuvent aussi bien utiliser du gaz que de l'huile de chauffage.

Administration fédérale des blés

1981 P 81.495 Loi sur le blé. Révision (N 18.12.81, Röthlin)

On ne sait pas encore quand aura lieu la prochaine révision de la loi sur le blé. Les propositions présentées par l'auteur du postulat n'ont, pour des raisons d'unité de la matière traitée, pas pu être prises en considération lors de la modification de certaines dispositions de la loi sur le blé intervenue dans le contexte des mesures d'économie (1984) et de la révision en cours de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1985 M 83.423 Enseignants spécialisés des écoles professionnelles. Formation complémentaire (N 11.3.85, Commission des affaires économiques du Conseil national; E 18.12.85)

Un projet de programme de formation continue, limité dans le temps, est en préparation pour les maîtres de branches techniques qui ne disposent pas des bases suffisantes dans le domaine des nouvelles technologies. Les travaux n'ont pas pu encore être achevés.

1986 M 85.999 Crédit hôtelier. Révision de la loi (N 21.3.86, Cumberg; E 19.6.86)

La requête de l'auteur de la motion doit être prise en considération lors de la révision de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature. On a déjà procédé à une consultation relative au projet de révision de ladite loi.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives cantonales

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1969 10348 Complément à la loi sur les voyageurs de commerce et à la loi sur la concurrence déloyale (canton de Neuchâtel; 27.6.69)

Le classement de cette initiative cantonale, pour autant qu'elle concerne le complément à la loi sur les voyageurs de commerce, a été proposé dans le message du Conseil fédéral du 7 mai 1986 à l'appui d'une loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs et d'une loi fédérale modifiant le code des obligations. Le message du Conseil fédéral du 18 mai 1983 sur la loi fédérale contre la concurrence déloyale a permis de classer les autres points de l'initiative cantonale.

PREMIERE PARTIE

A. LA POLITIQUE ENERGETIQUE APRES TCHERNOBYL

L'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl a dominé les débats sur l'énergie. Lors de la session extraordinaire du 9 au 11 octobre, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un article constitutionnel sur l'énergie et de préparer des scénarios énergétiques ainsi que plusieurs autres rapports, touchant notamment la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie, l'apport des agents renouvelables et les possibilités d'en encourager l'application, ainsi que la mise en oeuvre des mesures d'économie d'énergie prévues, tant au niveau des cantons qu'à celui de la Confédération.

Tchernobyl a brutalement révélé l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire. Il est primordial que les pays du monde entier se soumettent à des normes de sécurité élevées et au contrôle de leur application; ils devraient également accepter une harmonisation internationale dans l'application des normes de protection radiologique, l'information réciproque, l'assistance en cas d'accident nucléaire ainsi que dans la question de la responsabilité civile.

En vue d'étudier ces problèmes, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a réuni, à la fin de septembre, une session extraordinaire de la conférence générale au niveau des ministres, à laquelle la Suisse était représentée par le chef du département. Deux conventions ont alors été approuvées et signées. Elles ont trait à l'information multilatérale et à l'assistance en cas de catastrophe nucléaire. Les travaux de l'AIEA pour la sécurité nucléaire seront intensifiés. Toutefois, des résultats concrets n'ont été obtenus ni sur l'harmonisation et le contrôle des normes de sécurité, ni sur la question de la responsabilité civile.

Ces événements mettent en lumière les limites de la coopération internationale. Il est apparu que la notion de souveraineté nationale constituait un obstacle. Il importe d'autant plus de garder l'élan pris à cet égard et de le maintenir par notre participation active aux travaux des organes internationaux.

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport exposant les possibilités, les préalables et les effets d'un abandon de l'énergie nucléaire par la Suisse. Un scénario de référence sera consacré à la poursuite de la politique énergétique actuelle, fixée en particulier dans l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique. Parallèlement, on étudiera la renonciation aux projets de nouvelles centrales ainsi que l'abandon total du nucléaire à différentes échéances. Les études devront tenir compte de tous les critères d'appréciation des choix entrant en ligne de compte. En automne, un groupe d'experts a été chargé de réunir les données nécessaires.

Le 21 août, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a tiré le bilan intermédiaire du programme de politique énergétique approuvé en 1985 par la Confédération et les cantons. La mise en oeuvre des 21 mesures prévues en faveur de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, et

pour le recours accru aux agents nouveaux et renouvelables, marque des progrès réjouissants, mais elle révèle aussi des lacunes et des insuffisances dans la politique énergétique des cantons. La Conférence a décidé de combler ces lacunes, en particulier dans le secteur du décompte individuel des frais de chauffage et dans celui des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation; elle a également préconisé que les problèmes que pose l'application soient étudiés résolument et a complété le programme par des mesures touchant les énergies de réseau (déclaration de marchandise pour les ustensiles, les appareils et les luminaires, recommandations fédérales relatives aux tarifs et conditions de raccordement). Il est prévu de tirer un nouveau bilan intermédiaire à la fin de 1987.

La Conférence a recommandé au Conseil fédéral de reprendre les travaux pour un article constitutionnel sur l'énergie. Il s'agirait de fixer, de manière contraignante, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, et de renforcer leur collaboration. Les efforts consentis par les cantons, notamment dans le secteur de la construction et des installations de chauffage, devront être pris en compte. Pour atteindre une efficacité optimale, les principes formulés par la Confédération devront s'appliquer également à toutes les formes d'énergie. L'élaboration du projet a commencé.

Des difficultés non négligeables découlent de la chute des prix du pétrole sur les marchés internationaux, qui risque d'affaiblir la volonté d'économies des consommateurs; il faut mentionner au même titre la pollution de l'environnement, surtout dans le contexte du dépérissement des forêts, car elle dépend largement du mode et de l'ampleur de l'utilisation de l'énergie. L'évolution actuelle confirme une nouvelle fois la pertinence des principes de la politique suisse de l'énergie, fixés il y a des années. La priorité absolue va à l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie sous toutes ses formes, au remplacement de l'énergie importée par des agents indigènes et renouvelables, à la diversification la plus large de nos sources d'approvisionnement ainsi qu'à la recherche et au développement des techniques de substitution. Il n'y a pas lieu de revoir ces principes; en revanche, nous devons examiner, à la lumière des plus récents développements, les voies qu'il convient de choisir et les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs de façon durable.

B. LA POLITIQUE COORDONNEE DES TRANSPORTS : CONCEPTION ET TACHE PERMANENTE

Durant les années septante, une commission composée de spécialistes et de représentants des diverses tendances politiques a élaboré la conception globale suisse des transports (CGST). Tous les milieux intéressés ayant été consultés à l'époque, nous avons approuvé en 1982 un message sur les bases d'une politique coordonnée des transports (PCT). Ce document propose au niveau de la constitution les normes et les principes inhérents à la future politique en la matière. L'objectif de cette politique coordonnée et intégrée est d'assurer le trafic de manière rationnelle en ménageant l'environnement, les sites et les ressources, en garantissant un approvisionnement judicieux, conforme aux besoins et valable sur le plan suisse, en intégrant les voies de communication nationales dans les réseaux européens et en respectant le plus possible la liberté des transports et l'économie de marché.

A cette fin, les objectifs suivants doivent être inscrits dans la constitution :

- coordonner tous les moyens de transport, notamment le développement de leur infrastructure;
- financer à long terme les charges, notamment pour les infrastructures des transports publics;
- axer la gestion des entreprises de transports sur l'équilibre des comptes, les prestations de service public étant indemnisées par les mandants.

Etant donné ce nouveau régime fondamental, des problèmes législatifs se posent à deux niveaux : d'une part, des contradictions peuvent se présenter par rapport à la réglementation actuelle; il faudra s'en accommoder jusqu'à l'entrée en vigueur des textes d'application des normes constitutionnelles ou jusqu'à l'adaptation progressive de la législation existante. D'autre part, la situation est épineuse en ce sens que les problèmes qui peuvent se manifester pendant la durée des débats parlementaires ou d'ici au vote obligatoire du peuple devront déjà avoir trouvé une solution. Dans certaines circonstances, la tentation est grande de différer de quelques années le traitement de ces questions sous prétexte que la "philosophie" de la PCT n'est pas encore ancrée dans la constitution. Cette attitude peut se produire soit parce que l'on a peur des décisions claires, soit parce qu'une solution désagréable doit être évitée, ou du moins retardée à l'aide d'arguments spécieux.

Lorsque les présentes dispositions constitutionnelles et législatives le permettent, il ne faut pas reporter les solutions des problèmes d'actualité. Mais il convient de veiller à ce que les projets particuliers soient conformes aux objectifs et au principes de la PCT. C'est dans ce sens que le message y relatif sert de directive obligatoire pour tous les textes législatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration qui lui est subordonnée. Nous considérons en outre qu'il nous appartient de faire en sorte que le Parlement ne prenne pas de mesures préjudiciables à la PCT. Il serait cependant erroné de ne pas établir les nouveaux projets indispensables du point de vue objectif et chronologique, par peur de ces préjudices. Certes, une telle manière de procéder réduirait à néant les reproches selon lesquels les projets de politique de transport se suivent à une cadence beaucoup trop rapide, mais elle entraînerait en quelques années une suite de problèmes qui ne pourraient plus guère être maîtrisés sur le plan financier et politique.

Vu l'évolution qui se dessine durant la première moitié des années quatre-vingt dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'environnement, il ne serait pas raisonnable de geler les projets déjà adoptés ou traités dans l'intervalle en matière de transport :

- Aujourd'hui déjà, on exige des entreprises qu'elles soient encore plus compétitives, d'où les projets concernant les mandats de prestations 1982 et 1987, ainsi que la loi relative au transport public.
- Les transports publics doivent être encouragés dès maintenant, c'est la raison pour laquelle des projets ont été présentés pour RAIL 2000, le chemin de fer de la Vereina, les sixième et septième crédits-cadres concernant les entreprises de transport concessionnaires et les allègements tarifaires.
- La coordination judicieuse des divers moyens de transport correspond dès à présent à une nécessité impérieuse, d'où la nouvelle réglementation, au niveau de la constitution, de la loi et de l'ordonnance, relative aux droits de douane sur les carburants. Ces nouvelles dispositions permettent d'octroyer des contributions fédérales pour réduire le prix du transport des automobiles à travers divers tunnels ferroviaires, séparer

les courants de trafic, aménager des places de parc près des gares, construire des voies de raccordement, promouvoir le ferroutage et renforcer la protection du paysage et de l'environnement.

- La construction d'une nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, qui est nécessaire dans un proche avenir pour diverses raisons, exige que les bases de décision correspondantes soient disponibles assez tôt. Elle ne doivent toutefois pas se limiter à la question du tracé. C'est pourquoi nous avons présenté un rapport en 1983 et c'est la raison pour laquelle les efforts s'intensifient aux niveaux national et international pour que ces documents soient remis prochainement (c'est-à-dire d'ici à la fin de 1987).
- La création d'un département des transports, recommandée par la CGST, s'est imposée avant la mise en vigueur des articles constitutionnels sur la PCT, d'où l'assujettissement, à partir de 1984, de l'Office fédéral des routes au DFTCE.

Tous ces projets et toutes ces mesures d'organisation sont conformes à la PCT, le département et le Conseil fédéral y ayant veillé tout particulièrement. Leur insertion à l'échelon de la constitution ou de la loi repose cependant sur les bases légales actuelles. Attendre l'entrée en vigueur des normes constitutionnelles sur la PCT ou la législation d'exécution y relative n'aurait donc pas été nécessaire juridiquement et ne se serait pas justifié du point de vue politique.

Néanmoins, il est toujours aussi important d'inscrire dans la constitution les nouveaux articles sur les transports. Faute de normes constitutionnelles adéquates, il n'a pas été possible d'atteindre, même en partie, les deux objectifs suivants : répartir clairement les tâches entre la Confédération et les cantons, et assurer le financement de l'infrastructure à long terme, conformément au principe de causalité. Cela étant, il convient d'adopter les articles constitutionnels sur la PCT et de les faire approuver par le peuple et les cantons. D'ici là, il s'agit de vérifier constamment si les décisions à prendre sont conformes à la CGST et au projet de PCT. Seule une politique menée avec persévérance et visant des objectifs clairs permet de résoudre les problèmes concrets de manière objective à long terme.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Radio et télévision

1. Loi sur la radio et la télévision

Au mois de juillet, un projet de loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a été soumis aux cantons, aux partis politiques et aux organisations intéressées. Les documents envoyés en procédure ayant été très demandés, on peut en déduire que de larges milieux ont témoigné un grand intérêt à son égard.

2. Essais locaux de radiodiffusion

a. Milieu de la période d'essai

La première moitié de la période d'essai s'est achevée en 1986. Le bilan est en général positif, même si l'acceptation et l'intégration de ce nouveau média varie selon les régions. Cette constatation est valable non seulement pour le taux d'écoute des radios locales, mais encore pour le volume de la publicité qui leur est confiée; le budget des diffuseurs est ainsi toujours plus équilibré. La situation est moins tendue depuis que la durée de la publicité peut être compensée d'une saison à l'autre, que sa moyenne journalière a été relevée à 20 minutes et que les interdictions figurant dans l'ordonnance ont été allégées. On est frappé des grandes différences relevées dans les régions linguistiques et entre les divers émetteurs. Ainsi, en Suisse alémanique, le taux moyen des auditeurs après une année d'exploitation s'était plus ou moins stabilisé à 28 pour cent, avec des pointes atteignant 32 pour cent. Les fluctuations entre les émetteurs ont cependant été sensibles, puisque la part du public fidèle était comprise entre 3 et 72 pour cent. En Suisse romande, la forte présence d'émetteurs périphériques étrangers proches de la frontière et d'autres habitudes en matière d'écoute font que les circonstances sont moins favorables. Au Tessin, les essais sur le plan local n'en sont qu'à leur balbutiement; eux aussi pâtiennent des émetteurs sis en Italie voisine. Aujourd'hui, nous sommes à même d'affirmer que les radios locales ont apporté un renouveau social et culturel. La presse continue néanmoins de jouer un rôle dominant dans l'information politique.

A la fin de l'exercice, 31 radios et 3 télévisions locales ainsi que 8 services de vidéographie étaient en exploitation.

b. Compléments apportés au dispositif; activités de courte durée

Le Conseil fédéral a autorisé deux radios locales et une de quartier ainsi qu'un essai de télévision et deux de vidéographie à l'échelon local. Dans ce contexte, "R 31" est le deuxième diffuseur tessinois qui participe aux essais; sa zone est le Sottoceneri. La seconde autorisation a été octroyée à une société de l'Oberland bernois (Verein Berner Oberländer Lokalradio), qui commencera ses émissions au printemps de 1987. Quant à "Radio Boum", elle diffusera deux mois par année des programmes radiophoniques dans le quartier genevois d'Avanchet-Parc, et cela au moyen du réseau câblé.

L'essai de télévision autorisé en ville de Diessenhofen est un projet à caractère nettement local. Les deux nouveaux services de vidéographie se trouvent l'un dans le Chablais valaisan (TELE 12), l'autre dans le Haut Pays blanc (Canal d'information Sarina-info; région de Gstaad, Château-d'Oex, Gruyères). Enfin, "TELE 12" diffusera périodiquement quelques émissions de télévision.

c. Surveillance

En sa qualité d'autorité de surveillance, le département a ouvert une procédure contre deux diffuseurs et constaté trois violations de l'autorisation de procéder à des essais: la durée maximale de la publicité a été dépassée; l'obligation d'enregistrer les émissions n'a pas été respectée; une collaboration a eu lieu en matière de programme avec un diffuseur étranger qui enfreint le droit international des télécommunications.

3. Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)

En 1985, les comptes de la SSR se sont soldés par un excédent de 14,5 millions de francs. L'évolution favorable suivie par la publicité télévisée s'est poursuivie, puisqu'elle a rapporté 7 millions de plus que la somme

inscrite au budget. Il y a lieu de souligner en outre le soutien accordé pour la première fois par la Confédération à Radio Suisse Internationale; ainsi, la SSR a reçu en 1986 8,36 millions et l'entreprise des PTT 5,1 millions (diffusion vers les pays d'outre-mer).

A la fin d'octobre, la SSR - avec l'accord du DFTCE - a dénoncé sa concession au 31 décembre 1987. Le Conseil fédéral en a pris acte en l'approuvant, puis il a chargé ce département de procéder à une refonte du document, en coopération avec la SSR, et de l'adapter notamment aux nouvelles dispositions juridiques. La version remaniée devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Par ailleurs, la SSR a demandé au Conseil fédéral de pouvoir réadapter les redevances de réception pour la radio et la télévision. Elle souhaite que les nouveaux tarifs soient appliqués dès le 1^{er} octobre 1987.

4. Télévision régionale

Répondant à une motion, le Conseil fédéral n'a pas voulu, pour des raisons politico-juridiques, se prononcer sur la création d'une quatrième chaîne ou d'une télévision régionale, qui reposerait sur les bases juridiques actuelles ou sur un arrêté fédéral de portée générale. Avant de franchir le pas, il faudrait approuver et mettre en vigueur la loi sur la radio et la télévision. Les Chambres et, à la rigueur, le peuple (référendum) devraient aussi pouvoir se prononcer sur une affaire d'une telle importance politique. Cela étant, le Conseil fédéral a proposé de transformer la motion en postulat; le 4 juin, le Conseil national l'a suivi dans cette voie.

5. Vidéotex

Notre ordonnance régissant le vidéotex est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et le restera jusqu'à ce que la loi sur les télécommunications soit applicable; sa durée ne peut cependant aller au-delà du 31 décembre 1991. Elle tient compte des avis exprimés sur le projet envoyé en consultation. Ainsi, son champ d'application a été restreint et seul le service vidéotex de l'entreprise des PTT subsiste. En outre, le rôle de ceux-ci dans le domaine des banques de données est mieux défini et les taxes ont subi diverses adaptations. A la fin de 1986, les raccordements englobaient 4000 preneurs et 300 fournisseurs d'informations ainsi que 30 banques de données.

6. Alimentation de réseaux câblés suisses par des programmes étrangers transmis par un satellite de télécommunication

L'entreprise des PTT a, avec l'accord du département, admis les programmes de télévision émanant des stations ci-après :

- "Cable News Network" (CNN)	USA
- "Lifestyle"	GB
- "Screen Sport"	GB

Jusqu'à ce jour, onze programmes étrangers peuvent librement être diffusés dans notre pays, par l'intermédiaire des réseaux câblés. Par contre, deux ont été rejetés, à savoir "RTL Plus" et "Sat 1"; en effet, leurs diffuseurs ne peuvent ni ne veulent accepter une durée de publicité limitée à 50 minutes par jour et une interdiction de rompre l'unité d'une émission par de la publicité.

7. Affaires internationales

a. Conseil de l'Europe

Le rapport annuel concernant l'activité du Conseil fédéral renseignera sur

les principales activités, notamment sur la Conférence des ministres compétents en matière de politique des médias.

b. Emetteurs privés proches de la frontière suisse

La situation dans ce domaine n'évolue malheureusement que très lentement en France et en Italie. La plupart des radios privées sises de l'autre côté de la frontière ne se conforment toujours pas aux accords internationaux; les actions judiciaires intentées par les autorités des pays en cause avancent très lentement. Pendant ce temps, les radios locales suisses qui sont en butte à leur influence doivent surmonter des difficultés croissantes. Deux mesures ont été prises : L'entreprise des PTT a déposé une demande d'assistance à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), pour que cette organisation fasse appliquer le droit international conventionnel. D'autre part, des négociations avec la France ont abouti à ce que les radios genevoises puissent émettre à partir du Salève et être captées avec la même qualité que leurs concurrentes étrangères. Des arrangements semblables sont tentés pour les radios lausannoises.

Du côté italien, la nouvelle loi qui devra mettre de l'ordre dans le secteur de la radiodiffusion est attendue avec impatience. Au Tessin, les radios locales ont donc été autorisées à diffuser leurs programmes avec une puissance permettant de lutter à armes égales avec les émetteurs périphériques du pays voisin.

Après la France et l'Italie, c'est maintenant en République fédérale d'Allemagne, ou du moins dans certains de ses Länder, que la politique des médias subit des mutations fondamentales. Celles-ci touchent également la Suisse. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier, d'une loi sur les médias dans le Land de Bade-Wurtemberg, il est possible qu'à proximité de la frontière nationale des diffuseurs privés allemands émettent des programmes conçus en fonction d'un public suisse et des marchés publicitaires de notre pays; ces stations pourraient en outre concurrencer les radios locales suisses. Etant donné que nos voisins ne sont pas soumis à la moindre restriction en matière de publicité, toute compétitivité de notre part est exclue d'emblée. Il en irait non seulement de la survie des radios suisses concernées, mais encore de pièces maîtresses du dispositif adopté chez nous pour la publicité. Par ailleurs des problèmes se poseraient si des diffuseurs suisses, qui pourraient participer directement ou indirectement à des émetteurs périphériques allemands, s'avisait de profiter de ces circonstances pour esquiver les contraintes fixées dans l'ordonnance sur la radiodiffusion. Le département a pris contact à temps avec les services compétents du Bade-Wurtemberg, afin de faire le tour de la question avant qu'une décision soit prise au sujet de ces émetteurs et afin de souligner combien nous tenons à ce que l'essor des médias de part et d'autre de la frontière se déroule sans heurts. Nos partenaires ont affirmé vouloir tenir compte des intérêts suisses lorsqu'ils se prononceraient sur les demandes d'autorisation, mais bien entendu dans les limites des possibilités offertes par leur nouvelle loi.

II. Division juridique

Les procédures de recours et d'expropriation, en relation avec de grands projets présentés par les chemins de fer, les compagnies d'électricité, etc., prennent toujours plus d'ampleur. Par ailleurs, le nombre des personnes qui déposent un recours dans une seule et même affaire ne cesse de croître; en outre, on ne saurait négliger les impératifs du droit procédural qui donnent aux parties la possibilité d'être entendue et de participer. Ces deux éléments réunis provoquent donc davantage de charges admi-

nistratives et de nouveaux problèmes d'organisation, si l'on veut garantir un déroulement correct de la procédure. Ainsi, la préparation d'une visite des lieux, notamment, est devenue une opération fort complexe; en effet, le nombre souvent élevé des participants suppose une parfaite organisation préalable. Comme les requérants ont de plus tendance à vouloir soulever maintes questions formelles, il devient difficile de mener à terme les procédures dans un délai raisonnable. Malgré toutes ces entraves, 83 cas de recours et d'expropriation ont été liquidés. Une bonne partie (39) d'entre eux ont été réglés par la voie de la conciliation, c'est-à-dire par un retrait du recours ou de l'opposition, par un compromis ou encore par une nouvelle décision, de l'instance inférieure. 44 procédures se sont terminées par une décision motivée. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral et quatre devant le Conseil fédéral. Les autres décisions n'ont pas été attaquées. La division juridique a également été appelée à prêter son concours lors de travaux en rapport avec la législation, en particulier celle des chemins de fer et de l'entreprise des PTT.

III. Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation

1. Généralités

Le nombre des accidents d'aviation survenus en Suisse, et de ceux qui ont eu lieu à l'étranger et au cours desquels un avion suisse était impliqué, est resté aussi élevé que l'année précédente. On dénombre davantage de tués, car les avions accidentés - monomoteurs ou bimoteurs - avaient à bord entre cinq et huit occupants. Comme par le passé, les causes sont dues principalement à des erreurs humaines.

2. Trafic commercial

Le 3 mars, un avion bimoteur (turbopropulseur) de la société anonyme bâloise Schlotterbeck Taxair s'est écrasé peu après son décollage de l'aéroport de Berne-Belp. Le pilote et les sept passagers, membres de firmes bernoise et lausannoise spécialisées dans les textiles, ont été tués. L'accident a une fois de plus mis en relief les problèmes que soulève le fait d'opérer avec un seul membre d'équipage sur des appareils aussi complexes.

Le 3 mai, l'équipage d'un Boeing 727 de la compagnie espagnole IBERIA (vol de ligne en provenance de Malaga), qui atterrissait à l'aéroport de Zurich, s'est dirigé après une approche VOR (radiophare omnidirectionnel VHF) d'abord par erreur vers la piste 16. Pendant la manoeuvre de correction de la trajectoire vers la piste 14, l'aile droite a touché celle-ci avant que l'avion se pose. L'appareil a subi des dégâts importants, mais les occupants n'ont pas été touchés. Le 15 mai, l'équipage d'un Tupolev-134 de la compagnie hongroise MALEV (vol de ligne en provenance de Budapest) a commis la même erreur en se posant à Zurich. Là aussi, les occupants sont restés sains et saufs; seul l'avion a été légèrement endommagé. Ces deux accidents, qui auraient facilement pu avoir des conséquences beaucoup plus graves, sont dus aux mêmes facteurs: Le système d'atterrissage aux instruments (ILS) de la piste 14 était hors service en raison d'importantes réparations; le service de la sécurité aérienne a, pour des considérations pratiques (fluidité du trafic, répartition du bruit), ordonné une approche VOR sur la piste 14, qui présente certains risques, au lieu de choisir l'approche ILS plus sûre vers la piste 16.

Le 5 août, un hélicoptère "Lama" d'Air-Glacier S.A. est tombé sur le flanc nord du Mönch (BE), après que le pilote eut quitté la cabane du

Mönchsloch avec une charge suspendue à l'appareil (déchets). Le pilote a été tué.

Le 7 avril, l'équipage d'un avion Saab-Fairchild 340 a dû interrompre son décollage de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (vol de ligne à destination de Bruxelles); en effet, le moteur droit a été endommagé et quelques-uns de ses éléments ont pénétré dans la cabine des passagers. Etant donné le principe de la territorialité, les autorités françaises mènent l'enquête. Elles sont cependant appuyées par le Bureau fédéral suisse et les autorités américaines d'enquête ainsi que par la firme General Electric, qui a construit le moteur.

Trois autres accidents ont été causés par des hélicoptères, sans que l'on déplore de décès.

3. Trafic privé

Dans le trafic privé, il s'est produit 105 accidents; ils ont entraîné la mort de 33 personnes.

Le 2 septembre, un avion monomoteur Beech "Bonanza" qui volait aux instruments de Zurich à Malmö (Suède) est tombé dans la mer Baltique. Les cinq occupants ont perdu la vie. Comme l'accident a eu lieu dans les eaux internationales, il appartenait au pays d'immatriculation de procéder à l'enquête, donc à la Suisse. Le Bureau fédéral a bénéficié de l'appui des autorités danoises. Les quatre passagers et des parties de l'épave ont été repêchés; ils gisaient par 30 m de fond.

Le 16 octobre, un avion bimoteur "Partenavia" effectuait un vol à vue d'Ascona à Gérone (Espagne). Il a heurté le relief dans les Alpes piémontaises (province de Cuneo, Italie), où les conditions de visibilité étaient mauvaises. Le pilote et ses cinq passagers ont été tués. La Suisse a délégué un représentant auprès des enquêteurs italiens.

4. Statistique

a. Accidents d'aviation (y compris les avions suisses à l'étranger)	112
b. Enquêtes préliminaires ouvertes	43
c. Accidents bénins (sans enquête détaillée)	47
d. Accidents d'aéronefs suisses à l'étranger	22
e. Victimes d'accidents mortels	42
f. Rapports préliminaires remis à la Commission fédérale d'enquêtes	53
g. Rapports finals publiés	33
h. Rapports publiés sous forme de résumés	7

IV. Etat-major pour les questions de transport

1. Généralités

En dehors des travaux requis par les délibérations parlementaires sur la proposition constitutionnelle définissant les bases d'une politique coordonnée des transports, l'Etat-major s'est consacré à la préparation des prises de position relatives à quatre initiatives populaires fédérales, qui ont des incidences immédiates sur la politique coordonnée des transports. Ce sont les initiatives ayant pour but une juste imposition du trafic des poids lourds, l'encouragement des transports publics, la suppression de la taxe sur les poids lourds ainsi que la suppression de la vignette autoroutière.

Le complétage et le développement des bases de décisions relevant de la statistique et de la planification des transports se poursuivent conformé-

ment au programme de travail à long terme. Dans l'optique d'une planification continue, l'Etat-major a mis au premier plan de ses préoccupations l'actualisation d'importantes données de base concernant le secteur du trafic-voyageurs, telles que la représentation modélisée des flux de trafic par modes de transport et motifs de déplacement et la refonte des perspectives d'évolution des transports en Suisse jusqu'en l'an 2010. Au chapitre des études spéciales, on peut citer la publication des résultats de l'Enquête 1984 sur les effets exercés par le tunnel routier du St-Gothard sur les transports de marchandises à travers les Alpes. Le volumineux matériel statistique constitue un fondement important pour les études qui viennent d'être entreprises en vue d'une nouvelle ligne ferroviaire transalpine. On a également poursuivi l'établissement d'un système d'indicateurs pour la saisie des coûts et avantages sociaux des transports.

2. Etude sur le trafic d'agglomération

Le Touring-Club suisse et l'Union des villes suisses ont demandé au Département, en 1984, d'effectuer une étude exhaustive sur le trafic dans les agglomérations de Suisse. Une forte part du volume des transports, et par conséquent des problèmes qui leur sont liés, concerne les régions urbaines. C'est pourquoi cette requête demandait l'approfondissement des questions de politique des transports qui intéressent directement les villes. Parmi ces questions, on trouve en particulier la concrétisation de la répartition des tâches Confédération/cantons selon les principes constitutionnels établis par la politique coordonnée des transports, l'application de la conception RAIL 2000 au trafic régional ainsi que les mesures découlant de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air et de la politique énergétique.

La problématique d'ensemble du trafic d'agglomération est exposée lors d'une première phase d'étude à l'exemple de l'agglomération bernoise, tandis que l'on s'efforce d'en déduire des variantes de solutions concrètes. La promotion des transports publics constitue l'un des principaux domaines de la recherche. Le financement des travaux d'investigation incombe conjointement à la Confédération, au canton, à la ville et à la région. Une commission placée sous la direction du président de l'Union des villes suisses accompagne l'étude.

3. Etude sur les modifications du comportement des usagers des transports

De meilleures informations sur les réactions des usagers des transports face aux modifications des variables économiques influant sur le volume de transport, en particulier les prix et les revenus, mais aussi les gains de temps découlant d'une réduction des temps de parcours, constituent certainement une importante base de référence pour l'évaluation des mesures de politique des transports, comme les mesures tarifaires. Jusqu'ici les possibilités d'approfondissement de cette problématique connue sous le terme "d'élasticités relatives aux transports" étaient fortement restreintes en raison de la nécessité de recourir à des études spéciales particulièrement onéreuses. Grâce à des travaux effectués à l'étranger, on dispose depuis peu de méthodes nouvelles d'analyse des données. Il est ainsi devenu possible de relier les données de base sur les comportements, disponibles en Suisse, aux comptes des ménages effectués à intervalles réguliers pour l'OFIAMI, ce qui permet de déduire à peu de frais des changements dans les comportements en relation avec des variations des prix et des revenus.

B. OFFICE FEDERAL DES TRANSPORTS

I. Application de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants

1. Contributions pour les voies de raccordement privées

Aux termes de l'article 18, 1^{er} alinéa, de la loi susmentionnée, la Confédération peut allouer des contributions pour la couverture des frais de construction des voies de raccordement privées. L'ordonnance ad hoc a été mise en vigueur le 1^{er} mai. L'office est chargé de son application.

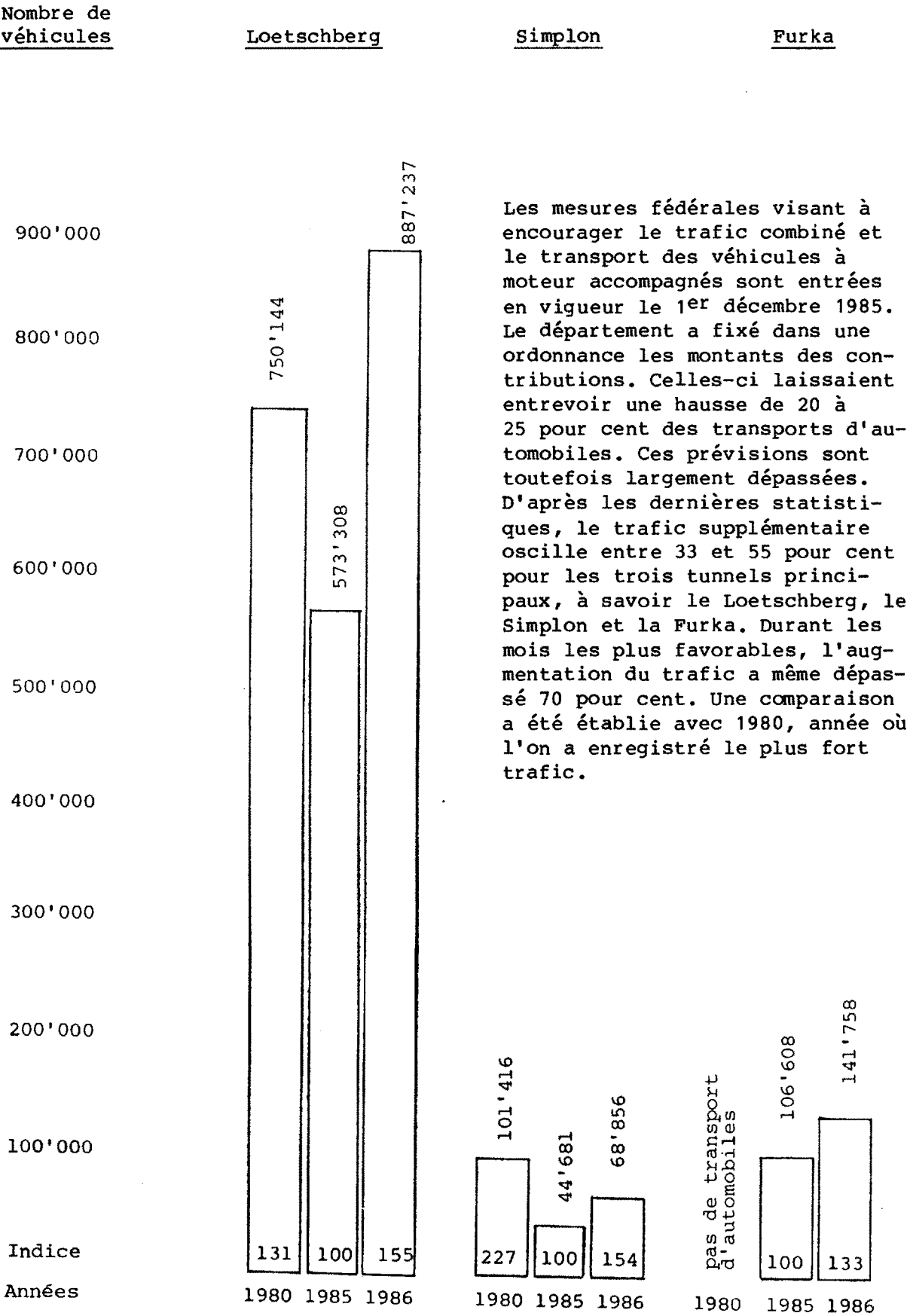
Les voies de raccordement offrent des avantages considérables du point de vue de l'économie nationale. Elles délestent les routes et sont donc intéressantes dans l'optique de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elles relient au réseau ferroviaire des entreprises ou des zones industrielles complètes et assurent ainsi une chaîne de transport sans rupture de charge (transport de porte à porte). La compétitivité du rail s'en trouve renforcée. Les chemins de fer ont toujours encouragé leur construction. Au début de l'année, 2350 voies de raccordement (CFF : 1850, chemins de fer privés : 500), d'une longueur globale de 1400 km, étaient reliées au réseau ferroviaire suisse. Le trafic écoulé par ce moyen est considérable. En 1985, 15 millions de tonnes ont été acheminés par une chaîne de transport directe (gares d'expédition et de destination desservies par une voie de raccordement) et 18 millions l'ont été par une telle voie, soit au chargement, soit au déchargement. Cela correspond à une part d'environ 80 pour cent du trafic par wagons complets (sans le transit). Mais seule une entreprise sur quatre est raccordée directement au réseau ferroviaire. Une meilleure utilisation du potentiel disponible pourrait encore accroître l'attrait du trafic par wagons complets.

Les cantons se sont félicités de la nouvelle possibilité de financement. Ils sont disposés à soutenir à leur niveau la construction de telles voies. Les organisations économiques et les entreprises ferroviaires ont également accueilli favorablement la nouvelle ordonnance.

Les voies-mères sont favorablement dignes d'être encouragées. Elles peuvent bénéficier de contributions comprises entre 60 et 80 pour cent. Les voies de raccordement proprement dites sont subventionnées à raison de 40 - 60 pour cent. Le calcul des contributions à l'intérieur de ces limites se fait en fonction des coûts. Pour les voies-mères, on table aussi sur le nombre possible des entreprises à raccorder et pour les voies de raccordement proprement dites sur le volume de transport présumé. A cet égard, on part du principe que l'importance d'une installation pour la politique de l'environnement augmente d'après le volume du trafic. Si le tonnage supposé n'est pas atteint en temps utile, la contribution doit être remboursée.

La procédure prévue dans l'ordonnance vise à octroyer les contributions de manière simple et rapide. Jusqu'à la fin de l'année, 98 requêtes représentant une somme de travaux de 76 millions de francs ont été soumises à l'office. En 1986, 9,7 millions ont été octroyés à ce titre pour 45 projets. Une enquête effectuée auprès des entreprises ferroviaires a montré qu'au moins 300 autres demandes de contributions seront déposées de 1987 à 1990.

2. Répercussions des réductions de prix sur les transports d'automobiles



II. Exécution de la loi sur les chemins de fer (LCF)

1. Concessions

Nous avons renouvelé la concession du funiculaire Gléresse - Plateau de Prêles pour la durée usuelle de 50 ans. Le droit de transport, également renouvelé, du tronçon Langenthal - Niederbipp des Chemins de fer de la Haute-Argovie et du Jura a été limité au 31 mars 1992 afin d'uniformiser l'échéance des concessions de cette entreprise de transport.

Nous avons en outre soumis au Parlement des messages visant à étendre la concession principale du Chemin de fer rhétique au tronçon Klosters - Susch-Lavin (chemin de fer de la Vereina) et à octroyer une nouvelle concession pour la construction et l'exploitation du Tramway du Sud-Ouest lausannois, qui desservira l'EPF de Lausanne.

2. Indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale (art. 51 LCF)

La Confédération a versé 55,6 (année précédente : 50,9) millions de francs aux entreprises de transport concessionnaires pour leurs prestations de service non rentables. L'indemnité attribuée aux CFF s'est élevée à 662 millions, soit 612 millions pour le transport régional des voyageurs et 50 millions pour le trafic de détail.

3. Contributions pour améliorations techniques (art. 56 LCF)

19 (15) conventions de financement ont accordé des contributions d'investissement pour un montant global de 110,9 (106,4) millions de francs. La part de la Confédération a atteint 50 (53,6) pour cent ou 55,4 (57) millions.

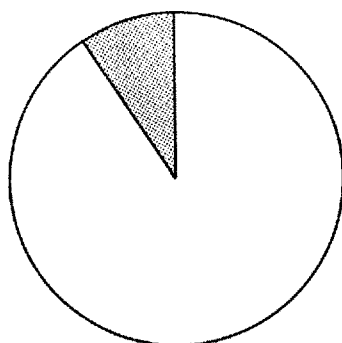
Sur les 19 conventions de financement, 2 (8) concernaient des suppléments destinés à couvrir les frais supplémentaires de 1,5 (18,7) million résultant des programmes d'investissement en cours. La Confédération y a participé à raison de 0,7 (9,1) million ou 44 (48,5) pour cent.

	Confédération Fr.	Cantons Fr.	Total Fr.
<u>Chemins de fer à voie normale</u>	<u>31'203'498</u>	<u>26'955'502</u>	<u>58'159'000</u>
- Bern-Neuenburg-Bahn	11'160'800	8'769'200	19'930'000
- Emmental-Burgdorf-Thun-Bahn	7'448'320	6'631'680	14'080'000
- Gürbetal-Bern-Schwarzenburg-Bahn	4'823'500	3'946'500	8'770'000
- Chemins de fer Pont-Brassus	243'144	370'856	614'000
- Chemin de fer Régional du Val-de-Travers	312'984	377'016	690'000
- Simmentalbahn	3'451'250	2'823'750	6'275'000
- Vereinigte Huttwil-Bahnen	3'763'500	4'036'500	7'800'000
<u>Chemins de fer à voie étroite</u>	<u>24'232'349</u>	<u>28'535'651</u>	<u>52'768'000</u>
- Chemin de fer Bière-Apples-Morges	500'148	762'852	1'263'000
- Baselland Transport AG	3'767'705	10'177'295	13'945'000
- Berner Oberland-Bahnen	3'536'500	2'893'500	6'430'000
- Furka-Oberalp-Bahn	1'322'400	677'600	2'000'000
- Chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez	2'217'600	3'382'400	5'600'000
- Regionalverkehr Bern-Solothurn	3'582'621	3'717'379	7'300'000
- St. Gallen-Gais-Appenzell-Altstätten-Bahn	4'637'600	1'562'400	6'200'000
- Cie. des transports en commun de Neuchâtel et environs	2'200'200	1'659'800	3'860'000
- Waldenburgerbahn	329'175	440'825	770'000
- Chemin de fer Yverdon-Ste-Croix	2'138'400	3'261'600	5'400'000
<u>Total</u>	<u>55'435'847</u>	<u>55'491'153</u>	<u>110'927'000</u>
	50 %	50 %	100 %

Contributions allouées en 1986 pour améliorations techniques:
110,9 millions de francs

Répartition selon

objets



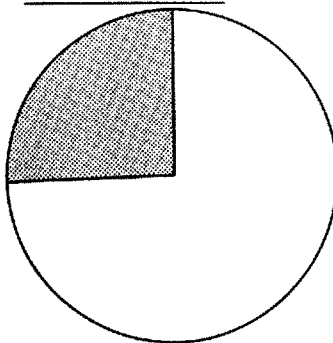
100,6 mio.fr.
90,7 %

Bâtiments et
installations

10,3 mio.fr.
9,3 %

Véhicules

forme de la contribution



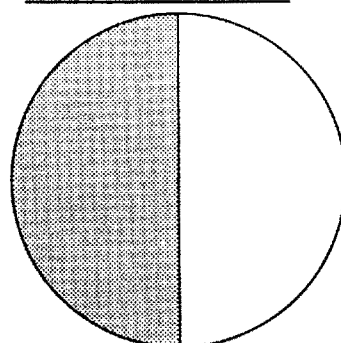
82,5 mio.fr.
74,4 %

Subventions
conditionnellement
remboursables

28,4 mio.fr.
25,6 %

Prestations
à fonds perdu

part des pouvoirs publics



55,4 mio.fr.
50,0 %

Confédération
suisse

55,5 mio.fr.
50,0 %

Cantons

4. Contributions d'exploitation (art. 58 LCF)

Les contributions versées à ce titre se sont élevées à 119,5 millions de francs. Elles se répartissent comme il suit sur les exercices comptables des entreprises : 1984 : 1,4 millions; 1985 : 14,0 millions; 1986 : 104,1 millions.

Montants concernant les exercices 1984 et 1985 :

	1984		1985 ¹⁾	
Nombre d'entreprises				
	Fr .	%	Fr .	%
Part de la Confédération	114'818'883	46	122'737'609	46
Part des cantons	135'500'205	54	143'930'293	54
Total	250'318'088	100	266'667'902	100

1) Chiffres approximatifs.

III. Politique tarifaire1. Allègement tarifaires

Les allègements tarifaires proposés par le Conseil fédéral et approuvés le 1^{er} octobre par le Parlement coûteront environ 87 millions de francs par an. Le manque à gagner présumé repose sur des estimations. On ne connaît pas exactement l'influence du prix sur le comportement des voyageurs.

Les mesures seront valables du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1992. Ces six années indiqueront si le but recherché a été atteint. Après un contrôle d'efficacité, une étude sera réalisée sur l'élasticité des prix de transport. Ses conclusions faciliteront l'établissement des budgets.

2. Evolutions dans le domaine des communautés tarifaires2.1 Généralités

Dans plusieurs régions de la Suisse, les répercussions négatives du trafic individuel et la prise de conscience accrue des problèmes écologiques ont conduit à des efforts spéciaux en faveur des transports publics. Il repose principalement sur la constatation qu'en plus du perfectionnement de l'exploitation et de la systématisation des horaires, il faut améliorer la libre utilisation des titres de transport d'une entreprise à l'autre et clarifier les horaires. Cela est indispensable pour accroître l'attrait des transports publics. Un tarif commun uniforme pour le rail, le service postal des voyageurs, les autobus régionaux et les services de transports urbains constitue un moyen efficace pour atteindre cet objectif.

On entend par communauté tarifaire l'intégration des tarifs des diverses entreprises de transport. Ces dernières années, de telles opérations ont été réalisées, du moins en partie, dans les agglomérations suivantes: Bâle, Berne, St-Gall, Bienne, Lucerne, Thoun. A cela s'ajoute la Haute-Argovie, région rurale du canton de Berne. Les travaux s'intensifient en vue de la mise sur pied d'une communauté tarifaire dans les cantons de Zurich, Zoug, Schaffhouse, Argovie, Soleure et Genève. Les cantons d'Argovie, Berne, Jura et Soleure participeront en partie, vraisemblablement dès 1987, à la communauté tarifaire du nord-ouest de la Suisse (communauté élargie de Bâle).

En règle générale, ce sont les autorités politiques d'une région qui décident de créer une communauté tarifaire. Les entreprises de transport adoptent plutôt une attitude réservée, parce qu'elles craignent généralement de perdre leur autonomie. Elles n'offrent leur concours que si un "mandant" garantit la couverture des éventuels manques à gagner. Comme on le sait, la loi les oblige à axer leur gestion sur les principes d'une saine économie. Etant donné leur comportement défensif, elles sont souvent dominées par le mandant lors de la fixation des dispositions tarifaires ("Qui paie, commande"). C'est pourquoi les systèmes communautaires se sont développés de manière très différente. Ils sont fortement marqués par les points de vue régionaux.

2.2 Tâche de coordination de la Confédération

En sa qualité d'autorité suprême de surveillance des tarifs des transports publics, la Confédération doit assurer un minimum de coordination en matière de communautés tarifaires entre les services de transport nationaux, régionaux et communaux. Cette coordination vise à réaliser une offre cohérente de titres de transport, valable sur le plan suisse, notamment pour les courses quotidiennes des travailleurs et des étudiants. Elle contribue à créer un système rationnel de vente et de décompte pour les services des CFF et des PTT.

Dans certaines régions, les communautés tarifaires entraîneront des investissements considérables. Mentionnons à ce titre l'achat de distributeurs automatiques de billets, d'appareils d'émission de billets pour les conducteurs et de composteurs pour les cartes multi-parcours. Ces mesures ne touchent pas seulement les services locaux, mais aussi les entreprises régionales de chemins de fer et d'autobus, dont le programme d'investissement et le déficit d'exploitation sont couverts en partie par la Confédération. Etant donné ces répercussions des communautés tarifaires, il importe que cette dernière prenne part aux travaux des organes de décision et y accomplisse sa tâche de coordination.

3. Tâches de la nouvelle conférence commerciale

D'après le droit en vigueur, la conférence commerciale a pour mission de conseiller le département dans ses décisions concernant les questions tarifaires. Etant donné que la loi sur le transport public, valable dès le 1^{er} janvier 1987, accorde une large autonomie aux entreprises, il a fallu adapter le rôle de la conférence. L'article 49 de la loi précitée la qualifie d'organe consultatif pour les questions concernant les relations entre les entreprises et leurs clients. Elle doit surtout s'occuper de l'évolution du marché et des transports, de la production, de l'organisation de la vente et de la fixation des prix. Elle apprécie également les prestations de service public. Abstraction faite de ces dernières, l'office ne remplit qu'un rôle de médiateur. Cela étant, la conférence commerciale est appelée à renforcer le dialogue entre les partenaires. Les prestations de service public sont commandées par les pouvoirs publics qui indemnisent les entreprises de la charge qui en résulte. Dans ce domaine aussi, la conférence commerciale sera un instrument servant à jauger le marché. Pour mieux tenir compte des intérêts des milieux intéressés au trafic, il est prévu de faire appel à la participation des organisations de consommateurs.

IV. Politique des concessions pour les installations de transport touristique

Le réseau des installations touristiques de notre pays ne se développe plus guère à l'heure actuelle. Tant les demandes présentées pour des téléphériques et des téléskis que les concessions et autorisations octroyées montrent que l'accent est mis sur les installations de remplacement et les transformations.

Dans le domaine des téléphériques, le progrès technique a conduit ces dernières années à une augmentation du confort et de l'attrait des installations, ainsi qu'à un fort accroissement de leur offre. Les installations de remplacement construites actuellement sont par conséquent beaucoup plus performantes que les anciens équipements. Les demandes de concession déposées sont axées sur une capacité moyenne de transport de 1400 personnes à l'heure. Les téléphériques actuellement en service ne peuvent transporter en moyenne que 680 personnes à l'heure.

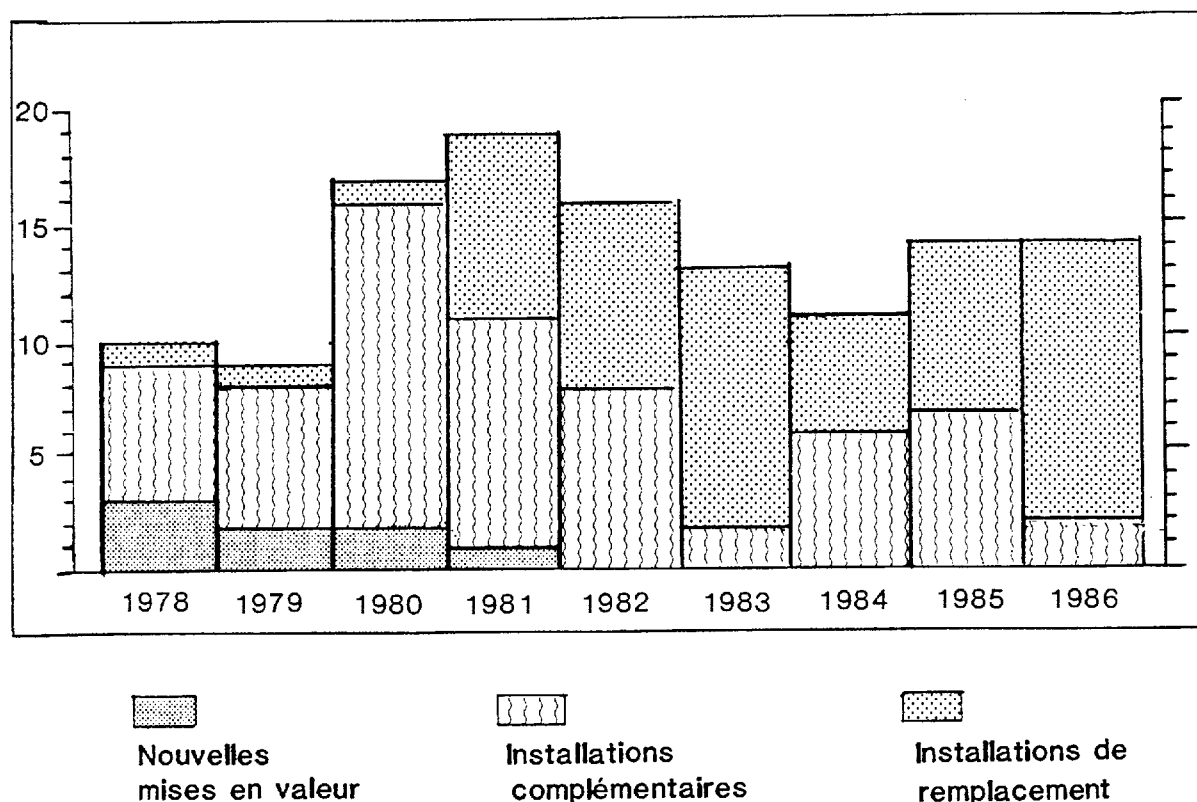
1. Demandes pour les téléphériques et les téléskis

En 1986, 55 demandes (année précédente : 50) ont été présentées pour des installations de transport touristique, soit 29 (19) pour des téléphériques et 26 (31) pour des téléskis. Environ la moitié d'entre elles concernent des installations de remplacement ou la transformation de téléphériques et de téléskis existants. Cela correspond à la moyenne des deux dernières années. Une mise en valeur importante est prévue dans la région de Tête-de-Balme (VS). A la fin de l'année, des demandes étaient en suspens pour 58 sections de téléphérique et pour 20 téléskis.

2. Pratique en matière de concession et d'autorisation

14 nouvelles concessions ont été octroyées pour des téléphériques et 20 autorisations cantonales pour des téléskis. Alors qu'elle était encore de 50 pour cent l'année précédente, la part des installations de remplacement a atteint environ 75 pour cent. Aucune concession et autorisation n'a été délivrée pour la mise en valeur de nouveaux domaines skiables. Le Conseil fédéral ayant institué une politique restrictive en matière de concession et d'autorisation, il n'a pas été possible de donner suite à 18 demandes.

Concessions de téléphériques octroyées, classement selon la fonction de mise en valeur 1978 - 1986



3. Nouveaux téléphériques

Nouvelles mises en valeur (-)

Aucune.

Installations complémentaires (2)

Télésiège à deux places Krummenwasser - Leiterli, Lenk/Simmental (BE)

Télésiège à trois places Startgels - Nagens, Flims (GR)

Installations de remplacement (12)

Télécabine à six places Arosa - Hörnli, Arosa (GR)

Télésiège à quatre places Curnius - Crap Sogn Gion, Laax/Falera (GR)

Télésiège à quatre places Savognin - Tigignas, Savognin (GR)

Télésiège à quatre places Prodalp - Prodkamm, Flumserberg (SG)

Télésiège à trois places Les Rousses - Combe-de-Serin, Anzère (VS)

Télésiège à trois places Tgantieni - Piz Scalottas, Lenzerheide (GR)

Télésiège à trois places Lauchernalp - Gandegg, Wiler (VS)

Télésiège à trois places Saanenwald - Hornberg, Saanenmöser (BE)

Télésiège à trois places Geils - Laveygrat, Adelboden (BE)

Télésiège à deux places La Tzoumaz - Le Bisse-de-Saxon, Riddes (VS)

Téléphérique à mouvement de va-et-vient Klosters - Gotschnaboden (GR)

Téléphérique à mouvement de va-et-vient Gotschnaboden - Gotschnagrät (GR)

V. Législation

1. Prescriptions concernant la technique et l'exploitation

1.1 Installations de transport à câbles

Après une longue période de préparation, les conditions ont été réunies pour mettre en vigueur la nouvelle ordonnance sur la construction et l'exploitation de téléphériques et de funiculaires à concession fédérale (ordonnance sur les installations de transport par câbles). Elle correspond à la conception uniforme de l'office pour la surveillance, axée sur la sécurité, de tous les moyens de transport publics, conception qui s'est concrétisée nettement pour la première fois dans l'ordonnance de novembre 1983 sur les chemins de fer. L'ordonnance sur les exigences de sécurité des téléphériques à mouvement continu à pinces débrayables (ordonnance sur les téléphériques à mouvement continu) a été la première ordonnance d'exécution publiée, et cela en même temps que l'ordonnance sur les installations de transports par câbles. Les autres suivront à brefs intervalles.

L'ordonnance sur la formation des chefs techniques des entreprises de transport par câbles est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1984. Son application a donné satisfaction. Seul le régime transitoire pour les suppléants des chefs techniques a suscité une certaine incertitude, car diverses interprétations étaient possibles. Les dispositions transitoires de l'ordonnance ont donc été précisées.

1.2 Navigation intérieure

La loi et l'ordonnance sur la navigation intérieure sont en vigueur dès le mois d'avril 1979. Depuis lors, les cantons n'appliquent plus leur propre droit, mais celui de la Confédération. L'ordonnance règle de manière uniforme l'admission des conducteurs de bateaux et des bateaux. Les exigences de la protection des eaux ont conduit à une révision. L'office travaille en étroite collaboration avec l'Association des services cantonaux de la navigation. Le projet d'ordonnance révisée leur sera présenté, pour avis, durant le second trimestre de 1987.

1.3 Application de la législation sur la protection de l'environnement

Le traitement des dispositions d'exécution de la loi sur la protection de l'environnement a montré rapidement que de nouvelles tâches d'application seraient confiées à notre office. Les ordonnances sur la protection contre le bruit, sur les substances dangereuses et sur l'étude d'impact sur l'environnement se placent au premier plan. Les émissions de bruit des chemins de fer ont soulevé des problèmes. Lors de la procédure d'approbation des plans, il y aura lieu désormais de procéder à un premier examen avec les moyens propres à l'office. Cet examen indiquera si la question du bruit a une importance marginale ou si elle requiert une étude détaillée à réaliser par des experts externes. Le résultat devra être traité non seulement lors de l'établissement du projet de détail, compte tenu des mesures de protection contre le bruit, mais il faudra aussi le prouver dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

2. Prescriptions sur les émoluments

L'office a revu ses prescriptions sur les émoluments concernant son domaine d'activité. Les règlements sur les émoluments perçus en application de la loi sur les chemins de fer et de l'ordonnance sur les concessions de transport par automobiles avaient particulièrement besoin d'une adaptation. Les principales conséquences de celle-ci sont les suivantes: assujettissement accru aux émoluments, montants axés davantage sur le principe

de la couverture des coûts et amélioration du rapport entre les taxes et les frais administratifs. Les nouveaux montants tiennent également compte du renchérissement survenu. Les entreprises concessionnaires seront grevées plus fortement dans le domaine de la surveillance en matière de technique et d'exploitation. Toutes les prescriptions seront réunies dans un seul règlement qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} juillet 1987.

3. Loi sur le transport public

La loi sur le transport public a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle remplace la loi sur les transports par chemins de fer et par bateaux.

VI. Affaires internationales

Un accord bilatéral sur les transports internationaux de personnes et de marchandises par la route a été conclu avec le Maroc.

Au cours de l'exercice écoulé, le chef du département a assumé la présidence de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT). Lors des séances de Lausanne et de Paris, des progrès sensibles ont été enregistrés en matière de collaboration internationale dans les transports de personnes et de marchandises.

A Lausanne, le Conseil des ministres a adopté une résolution sur les relations entre la CEMT et la Communauté économique européenne (CEE) en matière de politique commune des transports. Les changements intervenus à Bruxelles depuis 1985 ont été à l'origine de ce document. Ils sont surtout imputables à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal au Marché commun, à une décision de la Cour européenne de justice et à la publication d'un livre blanc sur l'aménagement du marché intérieur des Communautés européennes (CE). La politique de celles-ci se distingue surtout par une nette accélération du processus d'intégration dans le domaine des transports terrestres et par une tendance vers une libéralisation poussée du secteur routier international. Les pays non-membres des CE se demandent comment ils peuvent adapter leur politique à cette évolution sans creuser un fossé entre les différents groupes de pays membres de la CEMT. Les pays de transit situés sur l'arc alpin, notamment la Suisse, sont particulièrement touchés par cette situation. La résolution vise à renforcer la dynamique de l'action politique de la CEMT et à introduire des échanges d'informations réguliers entre la CEE et les pays de la CEMT qui n'en font pas partie. Ces échanges conduiront à une véritable coordination de la politique des transports. La délégation suisse auprès de la CEMT s'engagera en faveur de la concrétisation des mesures envisagées.

A Lausanne, le Conseil des ministres a examiné de manière approfondie les tendances du trafic international et les besoins en infrastructure qui y sont liés. Il s'est fondé à cet égard sur un rapport élaboré sous la présidence de la Suisse. Les scénarios présentés montrent que les goulots d'étranglement affectant tant le rail que la route vont perturber le trafic international aux alentours de l'an 2000.

Des mesures préventives ont été étudiées, notamment l'extension du réseau des grands axes européens. La CEMT a été appelée à intensifier son rôle de coordinatrice du développement des infrastructures en Europe occidentale, en étroite collaboration avec la CEE. Par ailleurs, une autre résolution a été adoptée; elle contient des recommandations en vue de la promotion du trafic combiné.

Un débat consacré à la sécurité routière a eu lieu à Paris au mois de novembre. Il portait sur les possibilités d'infléchir les comportements humains et a fait l'objet d'une résolution. D'autre part, des recommanda-

tions ont été adoptées au sujet de l'harmonisation des conditions de concurrence et de la libéralisation des transports routiers internationaux.

A la fin du mois d'octobre, les instruments de ratification de la Suisse en vue de l'adhésion de notre pays à l'accord relatif aux services occasionnels internationaux de voyageurs par route effectués par autocars ou par autobus (ASOR) ont été déposés à Paris, au siège de la CEMT. L'accord entrera en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 1987. Outre notre pays, les parties contractantes sont, d'une part, la CEE et, d'autre part, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Turquie. L'accord vise à faciliter le transport des touristes en Europe occidentale. Pour des cas strictement définis, il élimine les entraves existantes telles que les autorisations et autres mesures administratives et introduit un document de contrôle. L'Association suisse des transports routiers (ASTAG) accueille favorablement cet accord et se réjouit du fait qu'il permettra une augmentation des prestations. Une ordonnance du Conseil fédéral règle l'application.

L'année 1986 a marqué la dernière étape des négociations concernant l'accord sur les transports combinés. Ces négociations ont commencé en 1983 entre la CEE et les pays de la CEMT non-membres de cette communauté. La Suisse a participé de manière déterminante à l'élaboration du projet. Cet instrument multilatéral devrait être paraphé au début de 1987. Il touche, d'une part, la CEE, et de l'autre, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Yougoslavie et la Suisse. L'accord conduira à une libéralisation multilatérale du transport routier sur les parcours d'accès aux transports ferroviaires en Europe. L'harmonisation des conditions pour le rail et la route est indispensable afin de garantir un réseau européen efficace en matière de trafic combiné. La Suisse accorde une grande importance à son développement.

La Suisse a assuré la gérance de la convention internationale sur l'unité technique des chemins de fer (UT), cela dès l'entrée en vigueur de cet accord. Vingt Etats y ont adhéré. Elle a pu fêter son centenaire en 1982. A cette occasion, il été décidé de renouveler cet accord qui n'a plus été utilisé pour de nouvelles tâches depuis des décennies. Dans l'intervalle, une commission internationale, présidée par la Suisse, a élaboré des propositions pour une UT renouvelée. Celles-ci ont été soumises au printemps à l'appréciation des Etats membres et discutées lors d'une conférence en octobre. Contrairement à la proposition de la commission préparatoire, qui voulait aussi renouveler l'UT dans le domaine institutionnel, la modernisation restera limitée, dans une première étape, aux prescriptions techniques. Une conférence diplomatique est nécessaire pour donner force obligatoire à cette première démarche. Elle sera convoquée par la Suisse et devrait avoir lieu en 1988.

C. OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

I. Législation sur la navigation aérienne

1. Révision de la loi sur la navigation aérienne

La commission fédérale de la navigation aérienne a consacré trois séances au secteur essentiel de l'organisation au sol et à celui de l'encouragement à la formation aéronautique. Le chapitre de loi traitant de ce dernier sujet, adopté à l'unanimité par la commission, remplacera l'arrêté du 20 décembre 1972 concernant les mesures à prendre pour encourager la formation des jeunes pilotes et des grenadiers parachutistes, arrêté dont la

validité est limitée au 31 décembre 1992. La plupart des avis exprimés lors du débat d'entrée en matière sur le chapitre de l'organisation au sol ont été favorables. La discussion de détail a porté notamment sur les objets suivants : élaboration par la Confédération d'une conception pour les aérodromes publics, relations entre les services civils et militaires de la sécurité aérienne, définition des restrictions de la propriété foncière visant à garantir la franchise d'obstacles aux alentours des aérodromes, rapports entre les autorisations fédérales et cantonales pour la construction d'installations aéroportuaires et de sécurité aérienne.

2. Révision de l'ordonnance sur la perception des redevances de sécurité aérienne

Selon la réglementation appliquée jusqu'à la fin de l'année, les redevances perçues pour l'utilisation des services de la sécurité aérienne sur les aéroports de Genève, Berne et Zurich étaient exprimées en pour-cent et comprises dans les taxes d'atterrissage. Dans le nouveau système entré en vigueur le 1^{er} janvier 1987, les redevances sont prélevées à part et définies en francs; elles ne sont plus fixées en fonction des particularités locales. Dorénavant, tous les coûts qui incombent à la Confédération pour assurer les services d'approche et de départ seront réunis sur un compte global (redevances fédérales de sécurité aérienne). Il en résulte des taux uniformes de redevances pour l'utilisation des services d'approche sur les trois aéroports précités.

II. Surveillance sur le matériel aéronautique

Les premières mesures prises dans le cadre du nouveau système de surveillance, dont la caractéristique est de mettre davantage l'accent sur l'inspection des entreprises d'entretien que sur l'examen technique de chaque aéronef, ont donné satisfaction. Pour leur part, les exploitants d'aéronefs ont le plus souvent accueilli favorablement ces innovations, probablement en raison des économies réalisées.

Dans l'esprit des nouveaux principes de surveillance, les efforts déployés avec nos voisins visent à obtenir la reconnaissance réciproque des entreprises d'entretien. Un accord a été conclu dans ce sens avec la France. Des pourparlers sont en cours avec la République Fédérale d'Allemagne.

La nouvelle formule de surveillance sert également de cadre aux travaux préparatoires pour une ordonnance sur les entreprises de construction d'aéronefs. Une telle ordonnance devrait permettre d'améliorer la compétitivité de notre industrie aéronautique et de réduire encore davantage les tâches liées aux examens de reproduction.

Le fait d'avoir renoncé à l'examen officiel des parachutes de sauvetage n'a pas posé de problème particulier.

III. Organisation au sol

1. Sécurité aérienne

a. Réaménagement de Radio-Suisse SA (RSSA)

Le 27 août, le Conseil fédéral a décidé de doter RSSA de nouvelles structures. Le secteur des télécommunications sera pour l'essentiel privatisé et celui de la sécurité aérienne dissocié de l'entreprise. Il est prévu, pour ce dernier secteur, de fonder une société anonyme dans laquelle la Confédération détiendra au moins deux tiers du capital-actions. Les travaux préparatoires en vue de cette restructuration sont en cours.

b. Service du contrôle de la circulation aérienne sur les aéroports de Berne, Genève et Zurich

Depuis l'automne, des travaux se déroulent sur l'aéroport de Berne-Belp en vue de l'équiper d'un système permettant les approches aux instruments (ILS); celui-ci entrera en service au printemps de 1987. Il sera plus facile d'effectuer des atterrissages par mauvaises conditions atmosphériques que ce n'est le cas actuellement avec le radiophare non-directionnel vieux de quelques décennies. On pourra ainsi réduire les annulations de vols en raison du mauvais temps.

Dans le courant de l'année, les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich ont été équipés de nouvelles installations ILS, appelées à remplacer les anciennes.

Au printemps, une nouvelle centrale de télécommunication a été mise en service à Genève; elle est destinée aux services du contrôle de la circulation aérienne, qui, depuis une dizaine d'années, avaient recours à l'Institut suisse de météorologie pour la transmission des télégrammes.

A la fin d'avril, les services des contrôles d'approche et de la circulation d'aérodrome se sont installés dans la nouvelle tour dominant la jetée A. Elle est équipée des systèmes de télécommunications, de radar et d'affichage les plus modernes, en remplacement des anciens qui ne répondaient plus aux besoins depuis l'extension de l'aéroport.

2. Redevances de sécurité aérienne

a. Redevances de routes

L'accord multilatéral du 12 février 1981 relatif aux redevances de route est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1986. Etat contractant, la Suisse adhère ainsi en qualité de membre à part entière au système des redevances de routes appliqué dans le cadre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL; elle peut désormais exercer son plein droit d'intervention dans l'élaboration du système.

Les recettes provenant de la redevance de sécurité aérienne de route se sont élevées à 64,1 millions de francs, ce qui correspond à un taux de recouvrement de 88 pour cent. L'insuffisance de couverture sera intégré dans la base de calcul des coûts de l'année suivante.

b. Redevance fédérale de sécurité aérienne

Le nouveau système qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1987 (cf. chap. I, ch. 2) est valable en premier lieu pour les aéroports de Berne-Belp, Genève-Cointrin et Zurich. Il pourrait être étendu à d'autres aérodromes si leur trafic obligeait la Confédération à mettre en place des services du contrôle de la circulation aérienne. Pour l'instant, l'équipement de l'aéroport de Lugano-Agno, où le trafic de ligne a considérablement augmenté, est prioritaire.

Les recettes provenant de la sécurité aérienne locale se sont élevées à 28,1 millions de francs. Après report sur les dépenses effectives, on atteint ainsi un taux de recouvrement de 86 pour cent. L'objectif du nouveau système est de garantir une couverture totale des dépenses.

c. Compte de la sécurité aérienne suisse en 1986

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	(en millions de francs)	
1. Navigation aérienne de route	73,0	64,1
2. Sécurité aérienne locale	32,5	28,1
3. Total	105,5	92,2

3. Aérodrômes

a. Aéroports nationaux

aa. Bâle-Mulhouse

Le plan des zones de sécurité destiné au territoire suisse a été élaboré de concert avec les autorités des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. La mise à l'enquête publique se fera au début de 1987.

La planification en vue des agrandissements rendus nécessaires par l'augmentation du trafic s'est poursuivie. La France et la Région Alsace participeront au financement à raison d'un tiers chacune. Un prêt d'un montant de 2,5 millions de francs a été accordé par la Confédération en vertu des dispositions transitoires de la loi sur la navigation aérienne, qui sont valables jusqu'à la fin de 1990.

bb. Genève-Cointrin

Des raisons de politique financière ont obligé les autorités genevoises à revoir les priorités des travaux prévus dans le programme d'extension 1981-1985 (Horizon 1990). La nouvelle aérogare de fret qui doit entrer en service en 1988 est bientôt achevée. La gare de Genève-Aéroport et la nouvelle liaison ferroviaire CFF Cornavin-Cointrin seront inaugurées en mai 1987.

cc. Zurich-Kloten

L'aéroport a atteint ses limites de capacité en matière de fret aérien. Selon les prévisions et par rapport à 1985, ce genre de trafic devrait presque doubler d'ici à l'an 2000. Dans le domaine des passagers également, des problèmes de capacité apparaîtront dans les années quatre-vingt-dix. Un plan d'extension réaménagé servira de base aux projets concrets d'agrandissement qui devraient être réalisés à la fin des années quatre-vingt/début des années quatre-vingt-dix. La question de la modification du plan directeur cantonal et celle de la concession de construire, accordée par le département le 1^{er} juin 1972, sont liées à ces projets.

b. Aérodrômes régionaux

aa. Berne-Belp

Le 12 février, le contrat de location entre la Ville de Berne et la société Alpar SA a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 1997. La concession d'exploitation du DFTCE et le nouveau règlement d'exploitation, qui précise les mesures de lutte contre le bruit des avions, sont entrés en vigueur le 1^{er} juin. Il n'a pas encore été statué sur quatre recours, dont deux concernent la concession et deux le règlement.

Suite à une augmentation intervenue le 6 novembre, le capital-actions de la société Alpar SA a passé de 0,565 à 3,065 millions de francs. Cette augmentation de 2,5 millions a pu être réalisée grâce à l'apport des milieux bancaires et économiques, à raison d'un million chacun, et des milieux aéronautiques pour 0,5 million. La majorité de la société exploitante de l'aéroport a passé ainsi au secteur privé.

bb. Birrfeld

La nouvelle concession d'exploitation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier pour une durée de trente ans. Elle fait l'objet de trois recours qui sont encore en suspens devant le département.

cc. Sion

Le 24 septembre, l'office a délivré une autorisation de construire pour un projet d'agrandissement. Une première étape prévoit de nouvelles constructions pour le bâtiment administratif et d'exploitation, ainsi que pour le restaurant et les accès à l'aérodrome.

dd. Ecuwillens

Les travaux de construction d'une piste avec revêtement en dur, subventionnés par la Confédération, ont débuté en automne et devraient être achevés au printemps 1987. Ils ont été précédés d'une expertise d'impact sur l'environnement.

ee. Altenrhein

Des pourparlers se sont déroulés entre les autorités aéronautiques des deux pays ainsi qu'au niveau régional (St-Gall et Vorarlberg) pour discuter des problèmes évoqués dans le rapport de l'année dernière. Ils ont débouché sur une solution provisoire, appliquée d'abord jusqu'à la fin de l'année, puis jusqu'à fin 1987. En décembre, des négociations ont été engagées avec l'Autriche en vue de conclure un accord bilatéral. Elles devraient se poursuivre en 1987.

IV. Relations internationales

1. Relations avec les Etats-Unis d'Amérique en matière de trafic aérien

Le 1^{er} août, un accord a enfin pu être conclu grâce aux concessions faites par les deux parties à l'issue de pourparlers laborieux qui ont duré presque trois ans. Swissair obtient ainsi des droits de trafic supplémentaires pour une nouvelle liaison avec les USA. L'accord porte aussi sur une libéralisation des tarifs : on a défini à cet effet des zones tarifaires à l'intérieur desquelles les tarifs seront considérés comme approuvés d'office. En dehors de ces zones, on appliquera la règle dite "du pays d'origine". Celle-ci stipule que chaque Etat a la compétence exclusive d'approuver les tarifs pour les vols originaires de son territoire. L'accord confère aux parties le droit de procéder à des ruptures de charge, ainsi qu'aux compagnies PANAM et TWA celui d'effectuer leurs propres opérations d'enregistrement dans les aéroports de Genève et de Zurich. Les deux parties ont aussi arrêté des dispositions en vue de renforcer la collaboration entre les autorités compétentes en matière de sécurité.

L'accord a été conclu sous réserve que les quelques questions en suspens puissent être réglées définitivement. A la fin de l'année, des problèmes surtout d'ordre technique subsistaient dans le secteur de l'enregistrement.

2. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

L'OACI a tenu sa 26^{ème} assemblée plénière à Montréal, du 23 septembre au 10 octobre. L'élection des 33 Etats contractants appelés à être membres du Conseil jusqu'à la prochaine assemblée plénière, qui aura lieu en 1989, constituait l'un des objets essentiels de l'ordre du jour. La Suisse se présentait pour la première fois à une telle élection, après entente avec les autres Etats groupés dans la communauté d'intérêts : la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Autriche. Elle a été élue par 123 voix sur 138 bulletins rentrés. On peut considérer ce brillant résultat comme le fruit des activités déployées par notre pays à l'OACI ainsi que la confirmation du bien-fondé de la communauté d'intérêts.

En outre, l'assemblée s'est occupée particulièrement de la question des émissions produites par les aéronefs ainsi que de celle des mesures de

sécurité dans le trafic aérien. Les discussions visant à faire approuver une résolution contre l'Afrique du Sud et appelant les Etats contractants à interrompre tout trafic aérien avec ce pays ont finalement pris énormément de temps. Déclarant que de telles questions de nature politique ne ressortissaient pas à la compétence d'une organisation à caractère technique comme l'OACI, la Suisse a voté contre cette résolution.

3. Développement de la politique du trafic aérien en Europe

Les raisons qui poussent la Communauté Européenne (CE) à rechercher une politique commune du trafic aérien ont été précisées dans le rapport de l'année dernière. Face à ces efforts, et désireux de coopérer à la réalisation de principes visant à arrêter une politique aéronautique européenne - principes qui ont été adoptés en 1985 par la Commission Européenne de l'Aviation Civile (CEAC) et qui répondent aux objectifs de la Suisse - l'Office s'est de nouveau montré très actif au sein de cet organisme. Les préparatifs concernant deux accords multilatéraux, l'un sur les tarifs et l'autre sur la question des capacités, sont en bonne voie. Quant à la progression des travaux destinés à mettre en place une politique commune en matière de services aériens interrégionaux réguliers, elle a été beaucoup moins rapide. Parallèlement à l'oeuvre de la CEAC dans ces trois secteurs, on enregistre des efforts analogues au sein de la CE. Dans un proche avenir, on saura si la CEAC est toujours en mesure de jouer un rôle prépondérant dans la définition d'une politique européenne du trafic aérien.

4. Accord avec l'Italie concernant le service de recherches et de sauvetage ainsi que les vols-taxi et les vols-ambulance

Il y a lieu de consulter le rapport du Département des affaires étrangères (ch. D, III).

D. OFFICE FEDERAL DE L'ECONOMIE DES EAUX

I. Législation

Après la clôture de la procédure de consultation, le département a été chargé d'élaborer un message relatif à un arrêté fédéral visant à assurer des débits minimums convenables dans les concessions de forces hydrauliques futures. Le règlement concernant les redevances en matière de droits d'eau a été adapté aux nouvelles prescriptions de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1986. De plus, le département a été chargé d'élaborer un rapport sur la question de la protection du tracé futur des voies navigables. Ce rapport sera soumis au Parlement. Les travaux pour la deuxième étape de la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques n'ont pas encore commencé. Dans le cadre du second train de mesures visant à une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, un groupe de travail interne de l'administration a été chargé de préparer une révision partielle de la loi sur la police des eaux.

La rupture d'un barrage causerait d'importants dégâts. Les questions relatives à la responsabilité des propriétaires d'ouvrages ainsi qu'à la couverture d'assurance de tiers sont à l'étude.

II. Economie des eaux appliquée

1. Utilisation des forces hydrauliques

a. Généralités

Les nouvelles prescriptions sur l'environnement influencent de façon importante la procédure concernant la construction de nouvelles usines hydro-électriques et la transformation des installations existantes. Ces procédures deviennent plus longues et onéreuses. Selon les expériences faites jusqu'à ce jour, il y a lieu de voir si l'on peut gagner environ 3000 GWh d'énergie électrique grâce à la transformation d'usines hydro-électriques existantes et à la construction de nouveaux ouvrages. L'étude sur les petites usines hydro-électriques, dont la troisième et dernière partie doit être publiée en allemand et en français, montre également qu'il ne faut pas attendre des petites usines hydro-électriques un apport décisif pour la production d'énergie supplémentaire.

L'usine hydro-électrique de Laufenbourg sur le Rhin supérieur, a fait l'objet d'une nouvelle concession, qui est entrée en vigueur. Une fois les travaux de rénovation terminés, cette usine produira environ 30 pour cent d'énergie électrique en plus.

L'usine hydro-électrique d'Augst-Wyhlen, dont le retour à la communauté concédante est fixé pour 1988, n'a pas pu bénéficier d'une nouvelle concession. En effet, le projet initial déposé en vue de l'octroi de la nouvelle concession a dû être remanié.

La concession de l'usine hydro-électrique de Rheinfelden échoit également en 1988. Les travaux pour une usine de remplacement, Neurheinfelden, sont à l'étude. Une fois la concession en vigueur échue, il y faudra probablement chercher une solution transitoire.

Les cantons de Zurich et de Schaffhouse ainsi que les intéressés ayant requis une nouvelle concession pour l'usine hydro-électrique d'Eglisau ont accepté en principe les résultats de la première phase des pourparlers à ce sujet.

Des dragages aux usines hydro-électriques de Säckingen et de Rekingen, sur le Haut-Rhin, devraient permettre d'augmenter la production d'énergie. Les procédures y relatives ne sont pas encore terminées.

Le consortium qui envisage la construction de cinq usines hydro-électriques le long de la frontière entre la Suisse et le Liechtenstein étudiera les questions posées par les autorités au sujet du projet de concession et y répondra d'ici deux à trois ans.

b. Etat des travaux

Projets examinés :

Constructions nouvelles : Alp Trida/Alp Bella Laret (GR).

Renouvellements/agrandissements : Amsteg (UR, prise d'eau); Pont de la Tine (VD); Mauvoisin (VS; élévation du barrage).

Modifications de projets examinés préalablement :

Errbach (GR). KW Plätz, Murg (SG).

Usines mises en service :

Construction nouvelle : Turgi, BBC (AG).

Renouvellements/agrandissements : Albula, Sils et Domleschg, Solis (GR)¹⁾; Matte (BE); Spiez (BE).

1) Aucune possibilité d'accroître la puissance de production.

Usines en construction à la fin de l'année :

- Usines à accumulation

Constructions nouvelles : Ilanz II (GR); Mattmark, station de pompage de Zermeigern (VS)¹⁾.

Renouvellements/agrandissements : Vernayaz CFF, 1re et 2e étape (VS)¹⁾.

- Usines au fil de l'eau à haute chute

Constructions nouvelles : Filisur-Tiefencastel (GR); Ilanz I (GR).

Renouvellements/agrandissements : Buchs, 3 degrés (SG); Heiligkreuz, GKW II (VS).

- Usines au fil de l'eau à basse chute

Renouvellements/agrandissements : Felsenau (BE); Feusisberg (SZ); Höngg "Am Giessen" (ZH); St-Sulpice, Haute Areuse (NE).

Accroissement

Grâce aux aménagements précités, les puissances disponibles et les possibilités de production ont augmenté de la manière suivante:

	Puissance maximale aux bornes des alternateurs MW = 1000 kW	Productivité moyenne		
		Gwh = mio. kWh Hiver	Eté	Année
1. Usines mises en service	- 1	13	25	38
2. Usines en construction	178	134	336	470

2. Régularisation des débits

Nous avons approuvé le concordat de 1984 entre les cantons de Genève, de Vaud et du Valais visant à améliorer la régularisation des eaux du Léman au moyen d'un nouveau barrage. Les travaux pour la construction du barrage ont été mis au concours.

Les cantons de Berne, de Fribourg, de Soleure et de Neuchâtel ont continué en commun l'étude des effets sur l'environnement du règlement concernant la régularisation des eaux des lacs jurassiens. Le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques de l'EPFZ procède à un examen détaillé. Le concordat de 1985 entre ces cantons, concernant l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de régularisation, a été approuvé.

Les pourparlers avec l'Italie concernant la protection contre les crues du lac Majeur ont repris après une longue interruption.

Le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques de l'EPFZ a chargé l'office, dans le cadre de l'étude en cours, de procéder à des calculs hydrauliques concernant les conséquences, sur le lac de Brienz, de la transformation prévue de l'usine hydro-électrique d'Oberhasli.

3. Navigation à grand gabarit

Le transbordement dans les ports rhénans s'est élevé à 9'027'699 (8'143'357) t de marchandises. Ce chiffre se répartit comme suit : 41,6 (42,1) pour cent dans les ports de Bâle-Ville, 58,0 (57,4) pour cent dans ceux de Bâle-Campagne et 0,45 (0,5) pour cent à Kaiseraugst.

1) Aucune possibilité d'accroître la puissance de production.

La nouvelle concession pour l'usine hydro-électrique d'Augst-Wyhlen obligera les nouveaux exploitants à moderniser les installations de navigation d'Augst, datant de 1912. La grandeur des écluses reste inchangée.

III. Corrections des cours d'eau

1. Généralités

Les besoins toujours croissants de l'homme pour la protection contre les crues ainsi que les mesures en découlant ne sont pas toujours compatibles avec les efforts consentis pour la protection des eaux et des paysages avoisinants. La manière d'occuper notre espace vital conduit à un rétrécissement du rayon d'action disponible pour mener une politique de protection contre les crues.

Il faudra des mesures de plus en plus subtiles et des procédés toujours mieux adaptés pour assurer cette protection.

Des questions de ce genre ont été débattues lors d'une conférence intitulée "Naturnaher Wasserbau", à laquelle participaient les cantons.

Bien qu'il n'y ait eu que peu de crues et qu'aucune inondation importante n'ait été signalée, on a pu constater une fois de plus qu'en maints endroits, la protection contre les crues est insuffisante, voire inexistante.

Pendant les mois de mai, juin et août, de violents orages ont causé d'importants dégâts dans les cantons de Berne, Lucerne, Zoug, Fribourg, Soleure, Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Argovie, Vaud et Valais. Dans les cantons les plus touchés, Berne et Zoug, les dégâts sont évalués à plus de 50 millions de francs. Ces fortes intempéries ont coûté la vie à une personne.

2. Endiguement de cours d'eaux

En plus d'un grand nombre de travaux sur des torrents dans toute la région alpine, de nombreuses corrections de rivières et de ruisseaux du Plateau ont été poursuivies ou achevées.

Les travaux de protection contre les crues sur le cours inférieur de la Langeten, dont le montant total s'élève à 66,2 millions de francs, commenceront débuter car le Conseil fédéral a approuvé, le 5 novembre, un arrêté accordant une aide financière au canton de Berne.

En décidant, le 27 octobre, de ne pas se prononcer sur le projet du gouvernement, le Grand Conseil zurichois a refusé l'exécution des mesures proposées concernant l'assainissement de la Thur.

3. Etudes et mesures effectuées pour la correction de cours d'eau

Afin de contrôler l'état du lit des rivières et de faciliter l'élaboration de mesures de protection contre les crues, des profils en travers ont été relevés sur la Simme et la Saane (BE), la Wägitaler Aa (SZ), l'Aar (SO), la Birse (BL), l'Inn, le Scharnbach et le Rhin antérieur (GR) ainsi que sur le Tessin et la Tresa (TI), soit une longueur totale de 92 km.

Les études effectuées en collaboration avec le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques de l'EPFZ au sujet de la stabilité des seuils en enrochement sont terminées. Un travail au sujet de l'influence de la végétation sur la capacité d'écoulement des cours d'eau a été entrepris. Des levés bathymétriques aux alentours de l'embouchure du Tessin ont été effectués en collaboration avec le canton pour contrôler le transport des alluvions et leurs dépôts dans le delta.

4. Subvention pour les corrections de cours d'eau

Le total des devis des 188 (187) projets ou parties de projet qui ont été approuvés et subventionnés s'élève à 133,0 (109,6) millions de francs. Les

subventions accordées pour les projets ou parties de projets mentionnés se montent à 46,8 (34,2) millions de francs, ce qui correspond à un taux de subvention moyen de 35,18 (31,1) pour cent.

Le total des montants payés pour l'exécution de travaux se monte à 36,2 (54,9) millions de francs.

Dans les subventions accordées sont compris 11 millions de francs et dans les subventions payées 5,8 millions de francs provenant du droit sur les carburants. Au crédit de paiement ordinaire s'ajoutent 0,8 million de francs versés au titre des mesures de 1983 destinées à promouvoir l'emploi.

	1982	1983	1984	1985	1986
Engagement	37,00	40,00	36,50	34,20	46,80
Versement	41,85	29,00	41,50	54,90	36,20

5. Régularisation internationale du Rhin

Le coût des travaux réalisés en 1985/86 s'élève à 1,92 millions de francs. Ce montant est destiné principalement à la construction de digues à l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance. Les dépenses globales pour les travaux prévus par le traité international de 1954 ont atteint, au 30 juin 1985, le montant de 102,4 millions de francs (valeur arrondie). Elles sont supportées, à parts égales par la Suisse et l'Autriche.

IV. Barrages

Le rideau de drainage exécuté en 1985 au barrage de Valle di Lei (GR) s'est rélévé également favorable du point de vue de la déformation de l'ouvrage. L'auscultation a été renforcée par la mise en place d'appareils de mesure additionnels. Au début de l'année, le pied du barrage d'Emosson (VS) a paru se déplacer vers l'aval. Des mesures supplémentaires ont toutefois confirmé le comportement normal de l'ouvrage. Des appareils de mesure additionnels ont été mis en place dans le massif de fondation. Les cinq tremblements de terre de magnitude comprise entre 3 et 3,6 qui sont produits dans la zone des barrages d'Emosson, de Ferden, Gebidem, Mattmark (deux fois), Z'mutt et Zeuzier (tous en VS) sont restés sans influence sur les ouvrages.

La quatrième étape de la remise en eau du barrage de Zeuzier (jusqu'à 7 m sous la retenue normale) s'est achevée avec succès. Le barrage et ses appuis se sont comportés normalement. L'annonce de nouvelles fissures dans l'ouvrage est dénuée de tout fondement.

Les nouvelles dispositions concernant l'alarme-eau qui sont entrées en vigueur au 1er janvier permettent d'utiliser pleinement le système d'alarme dont disposent les retenues d'importance moyenne ou grande pour la protection de la population. Ce système était jusqu'alors conçu pour ne faire face qu'à des menaces militaires. Il pourra désormais être mis en fonction en une heure environ, au lieu des 48 heures nécessaires jusqu'à présent. Cette amélioration a été obtenue par un niveau de préparation plus élevé, la modification des dispositions réglant les compétences, l'incorporation de la centrale nationale d'alarme dans le système et l'engagement de permanences cantonales, communales et des propriétaires d'ouvrages. Les retenues de faible importance peuvent désormais être également équipées d'un système d'alarme-eau simplifié. Cette mesure ne se concrétisera à vrai dire que peu à peu.

Les projets suivants ont été approuvés : Esslingen (ZH; construction d'un bassin de rétention des crues), Tobel (UR; barrage de retenue des sédiments), Gûbsensee (SG; amélioration de la stabilité des trois barrages), Louvie (VS; surélévation), Pfaffensprung (UR; transformation de la vidange de fond), Prä (GR; transformation de l'évacuateur de crues). Les projets des barrages de Chobschlag (SG; digue) et de Pradella (GR; bassin de compensation ont été étudiés). Les travaux suivants sont terminés : La construction du barrage du Vordersee (VS), le renouvellement de la vidange de fond des barrages de Garichte (GL) et Ritom (TI), la galerie de dérivation des crues du barrage de Rempen (SZ) et la surélévation du barrage de Louvie (VS). Des travaux sont en cours à Esslingen (ZH, construction d'un bassin de rétention des crues), à Panix (GR; construction d'un barrage-poids), sur le Sulgenbach (BE; construction d'un bassin de rétention des crues), à Tobel (UR; construction d'un barrage de retenue des sédiments) au Gûbsensee (SG; amélioration de la stabilité des trois barrages) et à Prä (GR; transformation de l'évacuateur de crues).

Les prescriptions du règlement concernant les barrages ont été appliquées aux barrages du Waldweiher (ZH; construit en 1835) et de Bremgarten-Zufikon (AG; achevé en 1975). Ainsi 193 ouvrages sont soumis à la haute surveillance de la Confédération, soit 17 de plus qu'en 1980 (+ 10 %). 63 des 176 retenues disposent d'un système d'alarme-eau.

E. OFFICE FEDERAL DE L'ENERGIE

I. Législation

En été s'est terminée la procédure de consultation relative à l'avant-projet d'une loi sur l'énergie nucléaire; l'analyse des réponses se poursuit. Le 22 octobre a été signée à Berne la convention modifiée entre la République fédérale d'Allemagne et la Suisse, sur la responsabilité civile vis-à-vis des tiers dans le domaine nucléaire. Le Conseil fédéral a approuvé le 19 novembre le message à ce sujet.

Le projet d'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension est en voie d'achèvement.

II. Statistique énergétique

1. Vue d'ensemble de la consommation d'énergie

Agent énergétique	Consom. finale (TJ)		Différence (%)	Apport (%)	
	1984	1985		1984	1985
Combustibles pétroliers	274'170	274'340	+0,1	38,5	37,9
Carburants	198'910	201'050	+1,1	27,9	27,8
Electricité	142'790	148'760	+4,2	20,0	20,5
Gaz	50'460	52'960	+5,0	7,1	7,3
Charbon	19'790	19'790	-	2,8	2,7
Bois	11'020	11'380	+3,3	1,5	1,6
Chauffage à distance	9'210	9'430	+2,4	1,3	1,3
Déchets industriels	6'280	6'400	+1,9	0,9	0,9
Total	712'630	724'110	+1,6	100	100

2. Production et consommation d'électricité (1 GWh = 1 million kWh)

	1984	1985	Hiver 1984/85	Hiver 1985/86	Différence en hiver %
Production nationale	49'152	54'827	26'632	25'762	-3,3
dont hydroélectricité	30'872	32'677	14'220	12'592	-11,4
Apport (%)	62,8	59,6	53,4	48,9	
nucléaire	17'396	21'281	11'823	12'626	+6,8
Apport (%)	35,4	38,8	44,4	49,0	
thermique classique	884	869	589	544	-7,6
Apport (%)	1,8	1,6	2,2	2,1	
Consommation finale	39'665	41'321	22'279	23'055	+3,5
Excédent d'exportation	4'695	8'698	2'345	628	

III. Pétrole, gaz naturel, pipe-lines (économie énergétique)

En 1985 déjà, la Swissgaz avait passé avec la S.A. Ruhrgas, Essen, un contrat d'une durée de 20 ans, portant sur la livraison de quantités variables de gaz naturel, pouvant atteindre 1 milliard de m³ par année. Au mois d'août, elle a fait de même avec la N.V. Nederlandse Gasunie, pour la livraison annuelle d'environ 500 millions de m³ durant la période de 1994 à 2004. Ce nouveau contrat remplacera celui qui avait été conclu avec la SNAM Spa, Milan, pour l'acquisition de la même quantité de gaz hollandais. Importé via la conduite de transit Pays-Bas - Suisse - Italie, le gaz sera dévié vers les sociétés régionales qui le distribuent. Celles-ci ont également pu renouveler leurs contrats avec des sociétés étrangères voisines.

La prospection d'hydrocarbures en Suisse a quelque peu marqué le pas du fait des bas prix du pétrole et des restrictions budgétaires qui s'en sont suivies pour les sociétés pétrolières. Ainsi, contrairement à toute attente, la Swissspetrol Holding S.A. n'a pas été en mesure de tirer parti au maximum du prêt fédéral qui lui avait été accordé. La recherche s'est limitée à des mesures sismiques et à leur exploitation. A la fin de l'année, la société anonyme "für luzernisches Erdöl" (LEAG) avait fourni à la Swissgaz un total de 751'200 m³ de gaz du gisement de Finsterwald.

Le réseau du gaz a été encore développé. On a autorisé en particulier différents postes de soutirage et installations de stockage en tubes, conformément à la loi sur les conduites. En octobre, la ville de Lugano a présenté, pour approbation, le projet détaillé de la conduite Italie - Chiasso - Lugano.

IV. Energie nucléaire1. Procédures d'autorisation de centrales nucléaires

La procédure d'autorisation de construire nucléaire du dépôt intermédiaire fédéral pour déchets radioactifs à l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs de Würenlingen (IFR) est parvenue à sa fin; la décision est en préparation.

2. Surveillance des installations nucléairesa. Installations en service

L'exploitation des installations en service s'est faite conformément aux exigences techniques des autorités de sécurité. Les rejets de substances

radioactives dans l'environnement ont été inférieurs aux valeurs limites annuelles admises dans les autorisations d'exploiter. De même, les doses subies par le personnel n'ont pas atteint les limites fixées dans l'ordonnance sur la radioprotection. Des défauts aux éléments combustibles sont apparues dans deux installations, occasionnant quelques problèmes de radioprotection. Les exercices annuels de secours d'urgence prescrits aux centrales nucléaires ont été accomplis.

L'inspection des générateurs de vapeur des centrales nucléaires de Beznau I et II a révélé un plus grand nombre de tubes de chauffage à réparer que l'année précédente. Les dégâts mis au jour constituent avant tout un problème pour l'exploitation, parce que l'apparition de fuites d'une certaine importance oblige à arrêter l'installation pour la réparer. Grâce à des techniques de réparation améliorées, il a été possible d'éviter l'augmentation de la dose collective du personnel. La mise au point du projet de système de secours d'urgence est terminée. L'exploitant a chargé une entreprise spécialisée de procéder à une étude du risque de son installation. Le principal objectif est d'en découvrir les points faibles. Ceux-ci sont apparus dans les différences existant entre une installation d'un certain âge et les réalisations plus récentes. Des mesures sont engagées pour y remédier; il faut mentionner à ce titre, en particulier, le futur système de secours d'urgence. L'installation peut continuer d'être exploitée en attendant son achèvement, étant donné les systèmes de sécurité existants, les bonnes expériences faites à ce jour et la prise en compte scrupuleuse des points faibles découverts.

Les travaux se poursuivent pour la préparation du projet détaillé du système de secours supplémentaire pour le refroidissement du réacteur, dont sera équipée la centrale de Mühleberg. La construction du bâtiment a commencé en automne.

Par suite de corrosion intergranulaire, les conduites de recirculation ont dû être remplacées par des modèles faits d'un matériau plus résistant; c'est pourquoi la pause estivale a été prolongée à trois mois. Comme prévu, les travaux d'échange des conduites ont accru la dose collective du personnel. Dans le courant de l'été, certains défauts des centrifugeuses utilisées pour déshydrater les résines en poudre, ainsi que des défauts des filtres du système d'extraction de la ventilation, s'accompagnant d'imperfections dans un système de mesure de la radioactivité situé à l'intérieur de la cheminée d'évacuation de l'air vicié, ont déterminé des relâchements incontrôlés de radioactivité. Selon des mesures et calculs réalisés, la dose maximale au corps humain dans les alentours atteint environ 10 mrem (dose tolérée après relâchement de substances radioactives de la centrale: 20 mrem). Des mesures ont été prises pour éviter la répétition d'un tel incident. L'exercice annuel de secours d'urgence a été combiné avec un exercice sanitaire auquel participait l'hôpital de l'île, à Berne. Le système d'alarme aux alentours de la centrale est en place. Il reste à compléter la formation des organes de commandement dans les cantons et les communes.

Conformément à l'autorisation octroyée en 1985, la puissance de la centrale nucléaire de Gösgen a été accrue à 103 pour cent après que la division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a accordé le permis à cet effet. L'inspection des structures internes de la cuve de pression au moment du renouvellement des éléments combustibles a révélé des défauts aux vis fixant l'habillage périphérique du cœur. On a apporté des améliorations provisoires, qui deviendront définitives en 1987. Chez un membre du personnel, un léger dépassement de la dose trimestrielle admise a été constaté.

A la centrale nucléaire de Leibstadt, le débit de dose sur le circuit primaire a continué d'augmenter par suite du dépôt de produits de corro-

sion radioactifs, sans toutefois atteindre la valeur indicative fixée dans l'autorisation d'exploiter. Cette évolution plus ou moins prononcée est caractéristique des réacteurs à eau légère. Elle peut poser des problèmes de radioprotection lors des travaux d'entretien. Des mesures sont prévues pour la contenir.

b. Installations nucléaires en projet

La S.A. de la centrale nucléaire de Kaiseraugst ayant examiné trois projets dans son évaluation préalable, les premières prises de position relatives à leur dimensionnement et à leur exécution sont connues. De même, la procédure de surveillance et les normes applicables ont fait l'objet de discussions. Il est prévu d'adapter les critères de faisabilité des plans de secours d'urgence à la lumière des événements de Tchernobyl.

c. Questions générales de sécurité des installations nucléaires

Un groupe de travail réunissant des représentants des autorités, des exploitants, de l'industrie et de bureaux d'ingénieurs a formulé des recommandations pour un bon déroulement des projets d'une certaine importance portant sur la construction ou sur le rééquipement d'installations nucléaires, régies par les exigences de sécurité des autorités. Le rapport final de cette opération PQS ("Projektentwicklung und Qualitätssicherung") a été rendu public au mois de mai.

L'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, survenu le 26 avril, a entraîné différentes initiatives de la DSN, en sa qualité d'autorité de sécurité des installations suisses de ce type. Parallèlement aux activités induites par les retombées de l'accident et après elles, il a fallu répondre, dans le cadre de l'organisation fédérale de secours d'urgence, à de nombreuses interventions au Parlement ainsi qu'aux questions émanant de la population. On a intensifié les échanges internationaux d'expériences, notamment au sein de l'AIEA, où des experts soviétiques ont exposé les circonstances de l'accident. En outre, deux conventions internationales y ont été élaborées et signées; elles portent sur l'information réciproque et sur l'assistance lors de tels accidents dont les effets dépassent les frontières nationales. Selon les constatations faites, un accident semblable est exclu dans les centrales nucléaires suisses. On n'en a pas moins profité pour accélérer l'évaluation de plusieurs mesures à prendre pour réduire le risque de perturbations graves dans les réacteurs à eau légère utilisés chez nous. Lesdites mesures s'inspirent tant de recherches helvétiques que de travaux qui se poursuivent depuis des années sur le plan international.

La surcharge due à l'accident de Tchernobyl n'a pas permis la réalisation de l'exercice combiné de secours d'urgence, auquel auraient dû participer une centrale, la DSN et d'autres services fédéraux et cantonaux. On a préparé l'instruction des organes des cantons de site et des communes dans le domaine des secours d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire. Tchernobyl a montré qu'il faut rendre plus efficace l'analyse des échantillons prélevés dans les environs de l'installation.

3. Gestion des déchets nucléaires

La DSN a rédigé un avis d'expertise sur le projet "Garantie 1985" de la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Cedra), traitant de la possibilité d'un entreposage sûr. La CSA (Commission de la sécurité des installations nucléaires) et le sous-groupe Géologie de l'AGNEB (groupe de travail de la Confédération pour la gestion des déchets nucléaires) se sont également prononcés sur ce projet. En réponse à une intervention parlementaire, le Conseil fédéral a donné l'assurance qu'avant sa décision, ces trois prises de position seraient rendues acces-

sibles au public et leurs conclusions publiées. La publication dans la Feuille fédérale a eu lieu à la fin de l'année, tandis que débutait la période de mise à l'enquête.

Des programmes d'observation à long terme se poursuivent dans les six puits de forage creusés dans le nord de la Suisse. Quant aux trois emplacements où la Cedra se propose d'étudier la possibilité d'implanter un dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs, une commission de surveillance a été mise sur pied pour chacun d'eux; elle comprend des représentants de la Confédération, du canton et de la commune de site. La Cedra a pu établir le cadastre des sources des deux emplacements d'Oberbauenstock (Bauen, UR) et du Piz Pian Grand (Mesocco et Rossa, GR) et y procéder aux premières études géophysiques. A l'emplacement du Bois de la Glaive (Ollon, VD), les travaux sont retardés parce que la commune et une bonne partie des propriétaires fonciers s'opposent aux préparatifs. La Cedra envisage d'étudier un emplacement supplémentaire à Wolfenschiessen (NW). Une requête à cet effet est attendue en 1987. Il reste à déterminer si ce nouvel emplacement répond aux exigences formulées par le Conseil fédéral dans ses autorisations.

Au mois d'août, les exploitants de centrales nucléaires ont présenté à l'office des demandes d'enquêtes préliminaires au sujet de la réintroduction de déchets radioactifs en Suisse. Il s'agit d'étudier si le pays peut reprendre des déchets vitrifiés présentant les caractéristiques fixées par l'entreprise française de retraitement (Cogéma).

V. Recherche et techniques énergétiques, énergies de substitution, utilisation rationnelle de l'énergie

1. Recherche énergétique

Le développement de la recherche énergétique s'est poursuivi conformément au programme approuvé par le Conseil fédéral en 1984. Celui-ci a en particulier décidé que la Suisse participerait à onze nouveaux projets de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il s'agit de travaux dans des domaines tels que celui de la pompe à chaleur avancée, du stockage de chaleur, ainsi que des températures élevées obtenues à l'aide de l'énergie solaire en vue de produire du courant et des agents énergétiques chimiques. Comme il a été mis fin à d'autres projets, les montants dépensés à ce titre dans le cadre de l'AIE ont atteint, comme l'année précédente, quelque 5,5 millions de francs. Notre action pour la recherche au sein de cet organisme ayant passé le cap des dix ans, une brochure a été publiée pour en présenter les travaux.

Le Conseil fédéral avait décidé dès 1984 d'instituer une commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Celle-ci a commencé ses travaux en automne. Chargée de la coordination avec les recherches extérieures à la Confédération, elle réunit des personnalités issues de l'industrie, des hautes écoles et des cantons. Au sein de l'administration fédérale, un groupe de coordination de la recherche énergétique existe depuis 1978.

Le 3 mars, le Parlement a approuvé la poursuite de la coopération de la Suisse au projet ouest-allemand de réacteur à haute température. Ainsi, la Confédération participera ces trois prochaines années par un total de 15 millions (soit environ 50 %) aux recherches de l'industrie helvétique dans ce domaine. Le système en question (réacteur à boulets) offre différentes caractéristiques de sécurité intrinsèque, de sorte qu'il a de bonnes chances à l'avenir.

2. Techniques énergétiques et énergies de substitution

La Commission technique du chauffage à distance, instituée en 1977, a terminé ses travaux. Elle avait à se prononcer sur les aspects de principe de cette énergie de réseau. Pour étudier des questions matérielles, la Confédération pourra à son tour faire appel à l'Association des producteurs et distributeurs de chauffage à distance, créée il y a peu.

3. Utilisation rationnelle de l'énergie

En avril, on a remis aux cantons le modèle d'ordonnance pour leurs prescriptions sur l'isolation thermique et les installations des bâtiments. Elaborées conjointement avec un groupe de travail des cantons, ces dispositions s'harmonisent avec la recommandation SIA "L'énergie dans le bâtiment".

Le modèle de prescriptions cantonales sur le décompte individuel des frais de chauffage et de préparation d'eau chaude, préparé par l'office en collaboration avec un autre groupe de travail des cantons, leur sera distribué au printemps 1987.

Entrepris conjointement avec l'Office fédéral de métrologie et le technicum de Suisse centrale de Lucerne, les travaux préliminaires pour l'installation d'un banc d'essai pour répartiteurs des frais de chauffage sont terminés. Le banc d'essai sera mis en place durant le premier semestre 1987.

Comme par le passé, la campagne en faveur des économies d'énergie se traduit essentiellement par l'aide technique apportée à plus de 60 services locaux et régionaux d'information. Les dépliants destinés au grand public ont été édités au complet. Les services d'information peuvent en disposer dans les trois langues officielles. L'office a fait appel à un bureau privé pour seconder les cantons et les communes dans une analyse des prestations offertes et des vœux de la population. On s'inspirera de ses conclusions pour adresser aux cantons des recommandations en vue d'une plus grande efficacité. Les documents sur l'utilisation rationnelle de l'énergie restent très demandés.

VI. Refroidissement de centrales thermiques par le Rhin

Au sujet des températures limites et du partage de la capacité de refroidissement du Rhin, des négociations ont eu lieu au niveau de l'administration, tant sur le plan bilatéral avec l'Allemagne, qu'au sein de la Commission internationale de protection du Rhin contre les pollutions. Les positions de chaque pays n'ont guère changé.

VII. Affaires internationales

A la suite de la catastrophe de Tchernobyl, le service a été fortement sollicité par le surcroît de travail que les organisations internationales de l'énergie nucléaire ont dû fournir dans le domaine de la sécurité (conduite de délégation, travaux préparatoires, coordination avec d'autres services fédéraux et avec l'économie privée). Sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la conférence au niveau ministériel ainsi que l'assemblée ordinaire et trois réunions d'experts ont étudié les tenants et les aboutissants de la catastrophe. L'assemblée générale a approuvé une proposition suisse se référant à notre initiative pour une application harmonisée des normes de radioprotection. De même, l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE et l'"European Atomic Energy Society" (EAES) ont inscrit cette proposition à leur programme.

Les questions de sécurité ont été à l'ordre du jour des contacts bilatéraux dans le domaine nucléaire. Un rapport a été publié sur les entretiens que nous avons eus avec la France au sujet de Superphénix. Des relations bilatérales supplémentaires sont sur le point de se constituer. La Suisse a répondu favorablement à une intervention autrichienne en vue d'étudier une convention générale sur l'aide en cas de catastrophe, avec mention particulière des accidents nucléaires (en particulier la prévention par l'information et la consultation).

Des conventions nucléaires bilatérales ont été signées avec l'Australie et avec la Chine. Ce sont des préalables internationaux indispensables pour obtenir, par la diversification, une meilleure sécurité de l'approvisionnement de nos centrales nucléaires et de l'élimination de leurs déchets. Ouvertes en 1978 à la Hague dans le contexte du retraitement du combustible nucléaire irradié, les négociations avec la France pour la reconduction de la convention nucléaire de 1970 sont également sur le point d'aboutir. La nouvelle convention fixera avant tout les conditions générales de la coopération des centrales nucléaires helvétiques avec la France dans le domaine de l'approvisionnement en combustible et de la gestion des déchets.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a maintenu son large éventail d'activités. Tchernobyl et l'effondrement des prix du pétrole ont profondément modifié la situation. L'analyse et l'interprétation des conséquences de ces événements se poursuivent. On ne sait pas encore dans quel sens la collaboration sur le plan de la politique énergétique va évoluer à supposer qu'elle change. Pour sa part, la Suisse a proposé d'intensifier les recherches communes (notamment celles qui ont trait à l'utilisation rationnelle de l'énergie) et d'en réexaminer les priorités. On a envisagé d'organiser, durant le premier semestre de 1987, une conférence des ministres destinée à poser les jalons des activités futures. Au sein de l'ECE/ONU, aucune tendance à une plus étroite collaboration est-ouest ne s'est manifestée.

F. INSPECTION DES INSTALLATIONS A COURANT FORT

I. Généralités

Les travaux de révision de l'ordonnance 1933 concernant les installations à courant fort se poursuivent; la section "Lignes aériennes" a pu faire l'objet d'une consultation. La rédaction de la nouvelle version de l'ordonnance de 1939 relative aux pièces à présenter s'avère difficile car on doit y tenir compte de la nouvelle législation tout en maintenant dans des limites acceptables le déroulement de la procédure administrative.

Les prestations annuelles de l'Inspection des installations à courant fort sont de quelque 68'000 heures de travail. Les coûts correspondants sont couverts entièrement, soit par perception d'émoluments, soit facturés directement, selon le principe de causalité. Une augmentation de 10 pour cent des émoluments perçus pour l'approbation des projets a été accordée à partir du 1^{er} juillet. Cette augmentation est justifiée par le surcroît de travail résultant de plus longues procédures, principalement dues à de nombreuses oppositions.

L'Inspection des installations à courant fort est devenue la première instance de recours dans les cas de litige entre les entreprises distributrices d'électricité et les installateurs concessionnaires.

Le nombre des accidents dus à l'électricité, soit environ 200 par an, est resté à peu près stationnaire. Les cas mortels (12) ont augmenté de deux unités par rapport à l'an passé. Particulièrement tragiques sont les accidents survenus à des personnes non initiées, surtout ceux qui sont dus à des appareils utilisés en plein air ou dans des salles de bain et qui auraient pu être évités par l'installation simple et peu onéreuse de disjoncteurs de protection à courant de défaut. Ainsi, sur les douze cas mentionnés, on peut estimer que, par ce moyen, sept n'auraient pas eu d'issue mortelle.

II. Installations de production, de transport et de distribution

Le nombre de projets enregistrés, en augmentation de 8 pour cent, atteint 6250, chiffre qui rejoint approximativement celui de 1982. L'expérience montre qu'un accroissement du nombre de projets est toujours conséquence d'une situation économique favorable. Les seules nouvelles installations de production à citer sont la centrale d'Ilanz d'une puissance totale de 97 MW ainsi que celle de Felsenau (BE), de 12 MW, qui est en transformation. Dans le réseau à très haute tension est prévue la transformation de la ligne Airolo - S. Giacomo pour le passage de 220 à 380 kV. Simultanément, la ligne du St-Gothard sera aménagée pour être exploitée à 380 kV. La station à 380 kV de Sils (Domleschg) sera agrandie.

La nécessité de réaliser le projet de la ligne à 380 kV Galmiz - Verbois a été confirmée par le Conseil fédéral. La ligne est en construction sur le tracé Romanel - Vaux-sur-Morges. Des recours ont été introduits contre divers tronçons de cette ligne. Le projet de la ligne à 380 kV, d'une longueur de 13 km, pour le raccordement au réseau autrichien en Basse-Engadine, est entre les mains du Tribunal fédéral, qui doit se prononcer en dernière instance dans une procédure d'expropriation. Au niveau de tension 110/132 kV, de nombreux projets concernent une longueur totale de 30 km de lignes aériennes et 25 km de câbles auxquels s'ajoutent encore sept stations à 110 kV. Il est à remarquer que la plupart des projets se rapportent à la distribution au niveau de 10-20 kV et qu'ils ne présentent des difficultés majeures ni quant à leur approbation ni quant à leur réalisation.

III. Installations à basse tension

La nouvelle ordonnance sur les matériels à basse tension a pu être épurée. Elle règle le passage du régime de l'épreuve obligatoire et de l'autorisation à celui de la justification de conformité.

Le nombre d'épreuves effectuées et d'autorisations octroyées pour la mise sur le marché de matériels et d'appareils est en légère augmentation; il dépasse quelque peu 4600. Les opérations relatives à l'octroi d'autorisations et au contrôle sont maintenant traitées par ordinateur, ce qui simplifie les travaux administratifs et permet une meilleure transparence.

La nouvelle ordonnance sur les installations intérieures, qui doit mieux tenir compte des réalités pratiques, a été rédigée et préparée en vue d'une consultation.

Des 32 candidats qui se sont présentés aux examens de contrôleur d'installations intérieures, 27 ont passé les épreuves avec succès.

G. OFFICE FEDERAL DES ROUTES

I. Généralités

La construction des routes nationales a été poursuivie selon le troisième programme de construction à long terme que nous avons décidé en 1982. Ce programme prévoit en priorité le comblement des dernières lacunes qui subsistent sur les grandes transversales du réseau des routes nationales, puis l'achèvement des tronçons complémentaires. Grâce à la fin, en octobre, des travaux de construction de la section Biasca - Gorduno de la N 2 au Tessin, cette route nationale, menant de Bâle à Chiasso, est praticable sur toute sa longueur. Considéré à l'échelle internationale, la N 2 suisse fait partie intégrante de liaisons autoroutières continues entre Flensburg (RFA) et l'Italie du sud.

Le réexamen de tronçons de routes nationales, que vos Chambres avaient chargé le Conseil fédéral d'entreprendre par une motion du 23 mars/22 juillet 1977, a pu être terminé. Tous les tronçons réexaminés sont maintenus dans le réseau, à l'exception de la liaison du Rawyl par la N 6 : Wimmis - Zweisimmen - Lenk - tunnel du Rawyl - Uvrier (N 9, vallée du Rhône). Le Conseil fédéral est invité, par des postulats, à étudier, d'une part, en collaboration avec les cantons de Berne et du Valais, une liaison adéquate praticable en hiver entre la région de Spiez et le Valais (un tracé par le Simmental étant exclu) et, d'autre part, à trouver une solution judicieuse pour la bretelle autoroutière Corsy - Lausanne Est, en accord avec les autorités du canton de Vaud.

Les bases juridiques élargies fournies par la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants du 22 mars 1985 permettent à la Confédération d'agir plus fortement en faveur d'un entretien et d'une exploitation adéquats des routes nationales. Lors des travaux de maintenance et de renouvellement, il s'agit de recourir à toutes les possibilités techniques et d'organisation - particulièrement aux endroits où le trafic risque d'être fortement perturbé - qui permettent de réduire la durée des travaux au strict minimum et de n'entraver que faiblement la circulation. Certains frais supplémentaires dus à ces mesures doivent être acceptés.

L'entrée en vigueur de la loi concernant les droits sur les carburants a pour corollaire un important élargissement des activités de l'office. En plus des routes nationales et des routes principales, il s'occupe dorénavant aussi de subventions touchant d'autres domaines du réseau routier : mesures visant à séparer les transports publics du trafic privé, places de parc près des gares, mesures de protection de l'environnement et du paysage nécessitées par le trafic routier, ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes, etc.

Les dispositions de la loi concernant les droits sur les carburants ne sont pas toutes applicables directement. Des ordonnances d'exécution sont requises pour plusieurs nouveaux domaines de subventions. Deux textes législatifs ont été mis en vigueur avec effet au 1er mai 1986 : l'"ordonnance du 30 avril sur les contributions aux frais de suppression de passages à niveau ou d'amélioration de leur sécurité et aux frais d'autres mesures visant à séparer les transports publics du trafic privé (ordonnance sur la séparation des courants de trafic)", et l'"ordonnance du 30 avril sur les contributions aux frais de construction des places de parc près des gares desservies par des moyens de transports publics (ordonnance sur les places de parc près des gares)". Le projet d'une ordonnance sur les routes principales a été soumis en août aux cantons, pour consultation; il a dans l'ensemble été bien accueilli.

II. Routes nationales

1. Etat de la construction des routes nationales

a. Projets et travaux en cours

Nous avons approuvé le projet général de la section Rongellen - Thusis de la N 13, dans les Grisons.

Ainsi, à la fin de l'année, les projets généraux étaient approuvés pour 1645,7 km, soit en chiffre 88,9 pour cent de l'ensemble du réseau.

L'état des projets et de la construction des routes nationales urbaines se présente comme il suit :

- A Zurich, la construction du tronçon Weiningen - Bergermoos du contournement autoroutier nord-ouest a été poursuivie. Les projets généraux du carrefour de Brunau et du tunnel de l'Uetliberg ont pu être soumis à une procédure de consultation au sein de l'administration fédérale.
- A Berne, la pénétrante du Neufeld continue à faire l'objet d'un réexamen interne par la Ville.
- A Bienne, les solutions envisagées pour le tracé de la N 5 continuent à faire l'objet de discussions publiques.
- A Lucerne, les études de mesures antibruit dans la région de Senti ont été accélérées.
- A Bâle, le projet définitif de réception provisoire de l'autoroute française A 35 à la frontière nationale a pu être approuvé.
- A Schaffhouse, la construction de la traversée de la ville (SN 4) a débuté.
- A Saint-Gall, les travaux de réalisation du contournement autoroutier touchent à leur fin.
- La traversée de la ville de Neuchâtel (N 5) est en chantier sur toute sa longueur. Le projet définitif de la section adjacente Neuchâtel - St-Blaise a pu être approuvé.
- A Genève, la partie nord du contournement ouest est en construction.

A la fin de 1986, 149,9 km de routes nationales étaient en construction, à savoir :

Autoroutes à six voies	- km
Autoroutes à quatre voies	109,7 km
Semi-autoroutes à deux voies	36,7 km
Total autoroutes et semi-autoroutes	146,4 km
Routes à trafic mixte	3,5 km
Total	149,9 km

Sur la route nationale N 1 (lac Léman - lac de Constance), les travaux principaux se situaient sur le contournement de Genève, au Löwenberg (Morat) et sur l'évitement autoroutier de Saint-Gall. Quant à la route nationale N 2 (Bâle - Chiasso), le dernier grand chantier était en activité entre Biasca et Gorduno. Ainsi que nous l'avons mentionné au début, cette discontinuité de l'autoroute a pu être supprimée. D'autres chantiers se trouvent sur la N 3 (route du lac de Walenstadt), sur la N 5 au lac de Bienne et dans la région de Neuchâtel, sur la N 8 le long du lac de Brienz ainsi que sur la N 9 Vallorbe - Chavornay, Bex - Saint-Maurice, contournement de Martigny et Riddes - Sion.

b. Sections achevées

En 1986, les sections de routes nationales suivantes ont été ouvertes au trafic :

Route nat.	Canton	Section	Autoroutes		Semi-auto-routes 2 voies km	Routes à trafic mixte km
			6 voies km	4 voies km		
N 2	TI	Giustizia - Gerduno	-	11,1	-	-
N 3	GL	Tunnel du Kerenzerberg	-	-	-	-
N 9	VS	Brig-Glis - Ried-Brig	-	-	3,8	-
N 14	TI	Sedel - Gisikon	-	9,9	-	-
Total			-	21,0	3,8	-
Total général			24,8 km			

Y compris les tronçons nouvellement ouverts au trafic, 76,1 pour cent de la longueur totale du réseau sont en service, à savoir :

Autoroutes à six voies	73,0 km
Autoroutes à quatre voies	1001,6 km
Semi-autoroutes à deux voies	238,7 km
Autoroutes et semi-autoroutes (total)	1313,3 km
Routes à trafic mixte	95,9 km
Total	1409,2 km

2. FinancementConstruction

Les contributions fédérales suivantes - couvertes par le produit des droits d'entrée sur les carburants - ont été versées aux cantons, à titre de participation aux frais d'établissement des projets et de la direction des travaux, d'acquisition de terrains et de construction des routes nationales :

	Part fédérale			
	en millions de francs		en pour cent	
	1985	1986	1985	1986
Projets et direction des travaux	159,7	152,8	16,5	18,2
Acquisitions de terrains	52,0	28,5	5,4	3,4
Construction	756,9	659,9	78,1	78,4
Total	968,6	841,2	100,0	100,0

Entretien et exploitation

En vertu de la nouvelle loi concernant les droits sur les carburants, il a été pour la première fois possible de verser aux cantons, d'une manière

générale, des contributions aux frais d'exploitation et d'entretien de leurs routes nationales. Les taux de participation ont été fixés provisoirement; ils le seront définitivement lors de la révision de l'ordonnance sur les routes nationales.

Les prestations de la Confédération se sont réparties comme il suit :

	millions de francs	pour cent
Gros entretien	70,9	30,5
Entretien courant	99,7	42,9
Surveillance et régulation du trafic par la police	62,0	26,6
Total	232,6	100,0

Depuis l'ouverture du compte des routes nationales, en 1959, la Confédération a dépensé en chiffres ronds 22,6 milliards de francs pour la construction des routes nationales et 2,5 milliards au titre de contributions aux frais d'entretien, de frais administratifs et d'intérêts passifs, soit au total 25,1 milliards de francs.

III. Routes principales

L'aménagement des routes principales s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel 1982 - 1984, dont la durée de validité a été prolongée de deux ans par arrêté du Conseil fédéral du 3 avril 1985. Cette prorogation a permis de libérer encore une fois un montant du 270 millions de francs pour l'octroi de subventions aux cantons.

Le département et le Conseil fédéral ont approuvé :

- 18 projets pour des routes alpestres, représentant un volume de travaux d'un montant de 215,4 millions de francs,
- 20 projets pour des routes de plaine, représentant un volume de travaux d'un montant de 162 millions de francs.

Pour les routes alpestres, les travaux principaux à mentionner sont la poursuite de l'aménagement de la route du col du Klausen et de celle du Susten (UR), de la A 462/448 dans l'Appenzell, du Grand-Saint-Bernard et de la Furka (VS) ainsi que des deux accès au tunnel du Lötschberg (BE/VS) où sur le côté bernois, le chantier de la déviation de Spiezwiler a été ouvert. Dans le canton des Grisons, les travaux se sont concentrés sur la route de l'Engadine et sur celle du Prättigau. Les travaux ont commencé pour les évitements de Rougemont (Col des Mosses VD), Trin (Oberalp GR) et Torre Dangio (Lukmanier TI). Un événement particulier a pu être célébré: l'achèvement de l'aménagement, sur toute sa longueur, de la route du col du Grimsel (BE/VS).

En ce qui concerne les routes de plaine, des efforts ont porté sur l'aménagement de la T 8 près de Rothenturm (SZ). Comme grands projets, il y a lieu de citer la mise en chantier du contournement d'Ascona (T 13) dans le canton du Tessin ainsi que la route d'évitement de Rütli (T 17) dans le canton de Glaris. Le canton de Zurich a commencé d'importants travaux d'excavation sur la T 4, sur la T 13 ainsi qu'au Hirzel. Grâce à l'ouverture de la section Bundkofen - jonction Lyss Nord de la T 6, l'autoroute/semi-autoroute Berne - Bienne est maintenant en service sur toute sa longueur. Ont également pu être ouverts au trafic : la route d'accès d'Aesch dans le cadre de la T 18/ construction nouvelle Angenstein -

Hagnau (BL) ainsi que le contournement de Soyhières, avec la suppression du passage à niveau, sur l'itinéraire de la T 18 dans le canton du Jura.

IV. Autres contributions au financement de mesures techniques

1. Passages à niveau et autres mesures visant à séparer les courants de trafic

L'ordonnance du 30 avril 1986 sur la séparation des courants de trafic, établie en vertu de la loi concernant les droits sur les carburants, a pu être mise en vigueur par le Conseil fédéral avec effet au 1er mai 1986. Les taux de contribution y relatifs ont été fixés par arrêté du Conseil fédéral du 26 novembre. La perspective de futurs taux plus élevés a eu pour conséquence que les cantons n'ont pas envoyé leurs demandes et n'ont sollicité des subventions que pour les projets les plus urgents. Les projets d'assainissement suivants ont été approuvés dans le cadre du programme pluriannuel 1981 - 1983/84 prorogé de deux ans:

- Construction de passages supérieurs ou inférieurs	6
- Mesures de sécurité à des passages à niveau comportant des barrières ou des feux clignotants	14
- Suppression de passages à niveaux	3
- Adaptation de la signalisation de passages à niveau conformément à l'ordonnance de 1975 et automatisation de barrières desservies manuellement	11
- Mesures visant à séparer les transports publics du trafic privé (l'un d'elles est particulièrement importante: le projet FART/Locarno, 38 mio. de fr.)	3

En exécution des programmes pluriannuels successifs, 1690 passages à niveau ont été supprimés, améliorés ou mis en chantier, de 1964 à 1986. La contribution fédérale y relative, provenant du produit des droits d'entrée sur les carburants, s'est élevée au total à 335,6 millions de francs.

2. Places de parc près des gares

Quelques demandes ont été présentées et quelques projets annoncés en vue du versement de contributions aux frais de construction de places de parc près des gares. Les conditions nécessaires pour l'octroi d'une aide fédérale n'étaient cependant réunies que dans un seul cas. Il semble qu'une certaine période de démarrage soit requise pour ce genre de subvention.

3. Mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier

Au cours de l'exercice, il n'a pas été possible d'édicter les prescriptions telles que les valeurs-limites de bruit sur lesquelles la Confédération devrait se fonder pour déterminer l'octroi de contributions à la couverture des frais des mesures de protection contre le bruit le long des routes ou, à titre de remplacement, des travaux d'isolation phonique des bâtiments. En conséquence, les cantons et les communes n'ont pas encore pu soumettre de projets concrets à subventionner. Des montants forfaitaires destinés à des mesures permettant de remédier aux dégâts des forêts et au rétablissement de zones boisées ont été portés en compte.

4. Mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier

En vertu de la loi concernant les droits sur les carburants et conformément aux dispositions de la législation fédérale sur la protection de la nature et du paysage ainsi que l'encouragement de la conservation des monuments historiques, il a été possible de verser, par prélèvement sur le

produit des droits sur les carburants, des contributions représentant au total 16,1 millions de francs aux frais de mesures destinées à préserver des sites construits importants et à entretenir des monuments historiques.

5. Contributions aux frais d'ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes

En vertu de la législation fédérale sur la police des eaux et de la loi concernant les droits sur les carburants, 5,8 millions de francs ont été versés au titre de contributions aux frais d'endiguements de torrents et de corrections de cours d'eau; en outre, des contributions représentant au total 5,2 millions de francs ont été accordées pour la construction de galeries de protection contre les avalanches et pour des mesures forestières visant à protéger des routes ouvertes au trafic motorisé.

V. Contributions au financement de mesures autres que techniques en matière de routes cantonales

Selon une nouvelle clé de répartition qui n'est toutefois en partie que provisoire, un montant total de 403,2 millions de francs a été versé aux cantons au titre de participation générale et de péréquation financière, ainsi qu'aux cantons dotés de routes alpestres qui servent au trafic international et à ceux qui sont dépourvus de routes nationales. Une somme de 3,5 millions de francs a été dépensée pour des travaux de recherche et des études en matière de routes.

VI. Collaboration internationale

De nouvelles négociations ont été menées activement avec la France afin de mettre au point les projets techniques du raccordement autoroutier à Bardonnex (Genève), du raccordement provisoire de l'autoroute française A 35 à la voirie urbaine de Bâle, ainsi que des postes de contrôle douaniers sur territoire français à ces deux endroits.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Chemin de fer de la Vereina	(86.007)	19. 2.86
- Financement de réductions tarifaires dans les transports publics	(86.009)	26. 2.86
- Modification de la loi sur la durée du travail (LDT)	(86.018)	30. 4.86
- Comptes et rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1985	(86.027)	30. 4.86

- Crédit de programme pour les installations énergétiques pilotes et de démonstration relevant de la Confédération	(86.034)	28. 5.86
- Cinq accords sur le trafic aérien de ligne	(86.044)	27. 8.86
- Financement de la couverture du risque de forages géothermiques	(86.054)	17. 9.86
- Quatre Protocoles portant amendement de la Convention du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Convention de Varsovie)	(86.058)	22.10.86
- Budget des Chemins de fer fédéraux	(86.057)	29.10.86
- Crédit de programme visant à assurer le développement des entreprises de transports concessionnaires	(86.062)	19.11.86
- Accord passé avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la responsabilité civile en matière nucléaire	(86.063)	19.11.86

B. RAPPORTS

Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral des routes

1978 P 77.446 Route de raccordement près de Sils/Domleschg (N 9.3.78, Bundi)

Le Conseil fédéral a donné son approbation à un projet général qui prévoit d'éviter Sils/Domleschg par un tunnel.

1980 P 80.530 Route nationale près de Schinznach (N 19.12.80, Chopard)

Le projet définitif de la N 3 dans la région de Schinznach tient compte, dans une très large mesure, des demandes formulées par l'auteur du postulat.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Secrétariat général

1985 P 85.371 Chaînes privées italiennes. Télédistribution (N 21.6.85, Salvioni)

Par la révision de l'article 153 de l'ordonnance 1 relative à la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique, l'objectif visé par postulat a été atteint.

Office fédéral des transports

1985 P 84.600 Abonnement général pour familles (N 22.3.85, Fankhauser)

Les entreprises de transport suisses ont introduit le 1^{er} mai un abonnement général pour familles, ainsi que d'autres mesures favorables à celles-ci. Il n'est pas prévu, pour le moment, d'instituer des allègements tarifaires allant encore plus loin sur la voie envisagée par le postulat.

Office fédéral des routes

1983 P 83.407 Contournement de Zurzach. Contribution fédérale (N 24.6.83, Keller)

La nouvelle loi concernant les droits sur les carburants permet de verser une contribution aux frais de mesures visant à protéger le paysage et nécessitées par le trafic routier. Il peut ainsi être donné suite, par un autre moyen, à la demande formulée dans le postulat.

Direction générale des PTT

1983 P 83.480 Introduction du vidéotex (E 28.9.83, Gadiant)

En érigeant en service public le vidéotex introduit le 1^{er} janvier 1987, les PTT entendent offrir cette prestation à des conditions égales dans l'ensemble du pays et répondre ainsi dans une large mesure aux vœux de l'auteur du postulat.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral des transports

1976 P 76.460 Rapprochement tarifaire (N 17.12.76, Teuscher)

Les exigences de l'auteur du postulat sont en cours d'examen.

1980 P 80.473 CFF. Bases de calcul (N 10.10.80, Herczog)

L'Etat-major pour les questions de transport approfondira encore les études qu'il a déjà entreprises.

1981 P 81.499 Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9.12.81, Gadiant)

Voir 76.460

1982
M ad 79.062 Indemnité versée aux chemins de fer privés (N 5.10.81, commission du Conseil national; E 27.1.82)

Un message sur l'indemnisation des prestations de service public des entreprises de transport concessionnaires sera présenté aux Chambres en 1987.

1982 P 82.577 Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie générale (N 17.12.82, Christinat)

Voir 79.062

1982 P 82.464 Transversale ferroviaire Bâle - Bienne - Lausanne - Simplon (E 30.9.82, Genoud)

Les demandes de l'auteur du postulat sont examinées dans le cadre du projet RAIL 2000 et de l'élaboration des bases de décision pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLTA); voir également les explications données au sujet de la motion Salvioni (84.452)

Office fédéral de l'aviation civile

1981 P 80.526 Trafic aérien. Périodes de repos des équipages (N 19.6.81, Cotti)

L'ordonnance concernant les règles d'exploitation dans le trafic aérien commercial fait l'objet d'un réexamen global qui sera achevé au plus tôt dans deux ans; les prescriptions relatives aux périodes de repos des équipages seront revues à cette occasion.

Département des transports, des communications et de l'énergie

1982 P 80.405 Hélicoptères. Vols touristiques (N 4.3.82, Bircher)

1982 P 82.438 Loi sur la navigation aérienne. Révision (E 30.9.82, Stucki)

Ces deux postulats seront traités dans le cadre des travaux de révision partielle, actuellement en cours, de la loi sur la navigation aérienne.

Office fédéral de l'économie des eaux

1973 M ad 9226 Navigation intérieure (E 7.10.72, commission du Conseil des Etats; N 6.3.73)

Un rapport sur la protection du tracé futur des voies navigables est en préparation (voir 2e partie, D, I).

1973 P 11.694 Tracé des voies navigables (N 29.11.73, Bussey)

Voir ad 9226

1977 P 77.303 Forces hydrauliques. Concessions (N 6.6.77, Pedrazzini)

La question sera traitée pendant la deuxième partie de la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (voir ch. III du message du 12 nov. 1984; FF 1984 III 1445).

1978 P 78.415 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18.9.78, Grobet)

Voir 77.303

1978 P 78.512 Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15.12.78, Akeret)

Voir 77.303

1981 M 79.470 Usines hydrauliques. Renouvellement des installations techniques (N 3.6.80, Bundi; E 3.3.81)

Voir 77.303

1981 P 81.492 Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18.12.81, Vannay)

L'élaboration d'une loi sur les barrages a été ajournée (voir le Rapport du 29 août 1984 sur les priorités de la législature 1983-1987; FF 1984 II 1332).

Office fédéral de l'énergie

1978 P 78.369 Distributions d'énergie électrique, Alimentation du réseau (N 22.6.78, Basler)

1980 P 79.568 Systèmes à couplage chaleur-force (N 22.9.80, Mauch)

1980 P 79.585 Loi sur la distribution d'électricité (N 22.9.80, Petitpierre)

Lors de la conférence des directeurs de l'énergie du 21 août, les cantons ont souhaité que la Confédération s'abstienne de prendre des mesures touchant unilatéralement l'électricité et qu'elle crée d'abord la base constitutionnelle requise pour l'utilisation économe et rationnelle de tous les agents énergétiques. Un projet dans ce sens doit être soumis à la consultation au début de 1987. Le programme de politique énergétique englobera les mesures unanimement acceptées, tendant à l'utilisation rationnelle de toutes les énergies de réseau.

Office fédéral des routes

1978 P 78.544 Routes nationales dans le canton de Saint-Gall (N 13.3.79, Oehler)

La demande formulée dans le postulat est encore à l'examen.

1979 P 79.324 Routes nationales près de Bâle. Protection contre les émissions et complément du réseau (E 5.6.79, Miville)

Les demandes formulées dans le postulat sont encore à l'examen.

1979 P 79.490 Routes nationales. Profils types et normes techniques (N 13.12.79, Riesen-Fribourg)

Les profils en travers types et les normes techniques variables pour les routes nationales sont encore en réexamen.

1981
P ad 79.201 Route nationale du Locle à Berne (N 19.3.81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

La demande formulée dans le postulat est en cours d'examen.

Direction générale des PTT

1972
M ad 11.085 Indemnisation de l'Entreprise des PTT de ses prestations en faveur de l'économie générale (E 7.3.72, commission du Conseil des Etats; N 27.6.72)

Les efforts déployés en vue d'obtenir une indemnisation pour les prestations non rentables de ce genre fournies par les PTT doivent être poursuivis, notamment pour le service des cars postaux dans le cadre de la "politique coordonnée des transports".

1977
P ad 11.735 Protection de la vie privée (N 3.5.77, commission du Conseil national)

Le chiffre 1 du postulat demande au Conseil fédéral d'examiner s'il ne faudrait pas étendre la protection de la vie privée aux radiocommunications et en régler également la surveillance. Ces questions sont examinées lors de la révi-

sion de la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique (LCTT), le chiffre 2 du postulat étant traité par le DFJP.

- 1981 P 81.354 Plan directeur de la communication des PTT. Infrastructures privées (N 9.10.81, Basler)

Les questions de communication soulevées par le postulat, et notamment la délimitation du monopole des télécommunications, doivent être réglées lors de la révision de la LCTT; à cette occasion, il s'agit aussi d'assurer la coordination entre la nouvelle loi sur les télécommunications (LT) et la future loi sur la radio et la télévision.

- 1982 P 82.555 Loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique. Révision (N 17.12.82, Neukomm)

Le Conseil fédéral est favorable à une restriction du commerce des appareils de télécommunication non homologués; il entend résoudre ce problème à l'occasion de la refonte de la LCTT, qui a été entreprise.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral des transports

- 1984 M 83.309 Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (E 8.6.83, Muheim; N 19.9.84)

Les nouvelles stratégies de l'offre développées par les CFF pour le ferroutage et le transport de grands conteneurs, l'ordonnance sur la promotion du trafic combiné et du transport des véhicules à moteur accompagnés, ainsi que le nouveau mandat confié aux CFF ont permis de répondre aux objectifs essentiels visés par la motion. Grâce à l'article 36^{ter} de l'arrêté fédéral sur les bases constitutionnelles pour une politique coordonnée des transports, la Confédération aura encore la possibilité de légiférer en vue de délester les routes du transport des marchandises sur de grandes distances lorsque l'intérêt général l'exige. A cet effet, elle pourra déroger, le cas échéant, à la liberté du commerce et de l'industrie.

- 1985 M 85.350 Loi sur les voies de raccordement. Révision (N 21.6.85, Müller-Meilen; E 5.12.85)

Le projet de la nouvelle loi sur les voies de raccordement sera soumis au Parlement en 1987.

- 1986 M 84.452 Transversale ferroviaire des Alpes (N 16.12.85, Salvioni; E 2.10.86)

Le département a défini un programme de travail pour disposer, d'ici à la fin de 1987, de bases de décision suffisantes

tes au sujet de la nouvelle ligne à travers les Alpes. Il s'agit avant tout de rendre comparables les différents tracés en discussion (Saint-Gothard, Splügen, ligne transalpine en Y, ligne de base du Loetschberg, compte tenu des possibilités d'amélioration de l'axe du Simplon). Parallèlement, des pourparlers auront lieu au niveau international. Le Comité des suppléants des ministres des transports de quatre pays (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Italie et Suisse), créé à ce propos, est chargé d'élaborer, pour la fin de 1987 également, les données permettant de prendre une décision sur une ligne ferroviaire transalpine, en fonction de la politique des transports des pays limitrophes.

1986
M ad 85.236 Transversale ferroviaire des Alpes (E/N 19.12.86, commission du Conseil des Etats)

Voir 84.452

1986
M ad 85.074 Transversale ferroviaire des Alpes (N/E 19.12.86, commission du Conseil national)

Voir 84.452

1986
M ad 86.022 Rapprochement tarifaire. Elimination des inégalités incommodantes (E 9.6.86, commission des Etats; N 11.12.86)

Voir 76.460, postulat Teuscher

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Office fédéral des transports

1985 85.201 Politique des CFF et régions défavorisées (E 4.6.85, N 2.12.85; canton de Neuchâtel)

Les arrêtés fédéraux sur le mandat de prestations 1987 des Chemins de fer fédéraux et le projet RAIL 2000 satisfont aux objectifs de l'initiative.

Office fédéral de l'économie des eaux

1969 10181 Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables (N 3.3.69, E 6.3.69; canton d'Argovie)

Un rapport sur la question de la protection du tracé futur des voies navigables est en préparation (voir 2e partie, D, I).

Office fédéral de l'énergie

1973 11671	Centrales nucléaires (N 4.6.73, E 4.6.73; canton d'Argovie)
1974 11877	Politique des centrales nucléaires (N 29.1.74, E 29.1.74; canton de Bâle-Campagne)
1974 12018	Centrales nucléaires (N 10.6.74, E 10.6.74; canton de Bâle-Ville)

Lors de la session extraordinaire du 9 au 11 octobre 1986 sur les questions d'énergie, le Conseil national a classé ces trois initiatives cantonales. Elles sont encore pendantes au Conseil des Etats.

Office fédéral des routes

1979 79.201	Route nationale du Locle à Berne (canton de Neuchâtel, 29.1.79)

Le Conseil national a décidé de classer cette initiative et de soumettre un postulat de même teneur; le Conseil des Etats a transmis l'initiative au Conseil fédéral. La requête est encore à l'examen.

Rapport du Tribunal fédéral sur sa gestion en 1986

du 11 février 1987

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport de gestion pour 1986, conformément à l'article 21, 2^e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

11 février 1987

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, Schweri

Le greffier, Moser

A. GENERALITES

I. Composition du Tribunal

Par décisions des 19 décembre 1985, 25 février 1986 et 7 juillet 1986, le Tribunal fédéral s'est constitué de la manière suivante:

	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
<u>Ire Cour de droit public:</u>	Haefliger	Antognini, Matter, Levi, Kuttler, Rouiller, Bourgnicht
<u>Ile Cour de droit public:</u>	Patry	Brunschwiler, Imer, Pfister (jusqu'au 31 juillet), Schmidt, Müller, Hartmann (depuis le 1er août)
<u>Ire Cour civile:</u>	Raschein	Leu, Messmer, Weyermann (jusqu'au 31 mars), Egli, Schubarth, Pfisterer (depuis le 1er avril)
<u>Ile Cour civile:</u>	Lüchinger	Forni, Bigler, Junod, Hausheer, Scyboz
<u>Chambre des poursuites et des faillites:</u>	Junod	Hausheer, Scyboz
<u>Cour de cassation pénale:</u>	Schweri	Dubs (jusqu'au 31 mars), von Werra, Weyermann (depuis le 1er avril), Allemann, Moritz
<u>Cour de cassation extraordinaire:</u>	Haefliger	Forni, Schweri, Lüchinger, Dubs (jusqu'au 31 mars), Matter, Raschein, Patry (depuis le 1er avril)
<u>Chambre d'accusation:</u>	von Werra	Weyermann (vice-président), Junod
<u>Chambre criminelle:</u>		Antognini, Leu, Messmer
<u>Cour pénale fédérale:</u>		Antognini, Leu, Messmer, Allemann, Hausheer
<u>C o m m i s s i o n s</u>	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
<u>Commission administrative:</u>	Haefliger	Schweri, Lüchinger, Raschein, Patry, Rouiller, Hausheer
<u>Commission de la bibliothèque:</u>	Forni	Matter, Messmer, Patry, Allemann

Monsieur le juge fédéral Alois Pfister a pris sa retraite à la fin du mois de juillet. Monsieur le président du Tribunal fédéral Arthur Haefliger et Monsieur le juge fédéral Rudolf Matter ont donné leur démission pour la fin de l'année. Messieurs les juges fédéraux Raphael von Werra et Robert Levi ont annoncé leur retraite pour la fin du mois d'avril 1987. L'Assemblée fédérale a pris acte de ces démissions en remerciant les juges sortants, puis elle a procédé aux élections nécessaires pour les remplacer. Ont été élus, le 12 mars, Monsieur Karl Hartmann, avocat et notaire à Altdorf et, le 1er octobre, Monsieur Heinrich Weibel, président du Tribunal des expropriations de Bâle-Campagne et juge suppléant au Tribunal fédéral des assurances, à Gelterkinden, ainsi que Monsieur Hans Peter Walter, avocat et juge suppléant au Tribunal fédéral, à Berne. Le 10 décembre enfin, sont intervenues les élections de Monsieur Karl Spühler, vice-président du Tribunal supérieur du canton de Zurich et juge suppléant au Tribunal fédéral, à Winterthour, ainsi que de Monsieur Heinz Aemisegger, vice-président du Tribunal supérieur du canton de Schaffhouse et juge suppléant au Tribunal fédéral, à Schaffhouse. Le même jour, l'Assemblée fédérale a élu Monsieur Erhard Schweri, vice-président du Tribunal fédéral et président de la Cour de cassation pénale, et Monsieur Rolf Raschein, président de la 1e Cour civile, respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Tribunal fédéral pour 1987 et 1988.

Parmi les juges suppléants, les changements suivants sont intervenus: Messieurs Thomas Pfisterer et Hans Peter Walter ont été élus juges fédéraux, Messieurs Bernard Ziegler et Rolf Eichenberger ont donné leur démission. Monsieur Dominique Favre, jusque-là juge suppléant au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984, a été élu juge suppléant ordinaire le 12 mars par l'Assemblée fédérale. Le même jour, Monsieur Adrian Hungerbühler, conseiller juridique du Conseil d'Etat argovien, à Aarau, a été élu juge suppléant ordinaire et Monsieur Hans Feldmann, avocat, à Ittigen, juge suppléant au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984. Enfin, l'Assemblée fédérale a élu, respectivement les 1er octobre et 10 décembre, Messieurs Jacques Meylan, avocat, au Mont-sur-Lausanne, et Rolf Germann, président du Tribunal cantonal, à St-Gall, à la fonction de juges suppléants au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984.

Le Tribunal fédéral a nommé Messieurs Dieter Füllemann, Filippo Solari, Raphaël Carruzzo, Alois Bissig et Charles Buser à la fonction de secrétaires rédacteurs, ainsi que Monsieur Franco Mondini à celle de secrétaire rédacteur au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984.

II. Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal fédéral a procédé à des élections complémentaires pour les arrondissements 1 et 2. Il a nommé Monsieur François Meylan, juge cantonal à Lausanne, à la présidence de l'arrondissement 2 et Monsieur Pierre Corboz, juge cantonal à Fribourg, à la fonction de remplaçant du président. Pour l'arrondissement 1, ce sont Messieurs François Jomini, juge cantonal, à Lutry, et François Picot, avocat à Genève, qui ont été respectivement portés à la présidence et à la fonction de remplaçant du président.

III. Juges d'instruction fédéraux/Commission pour la remise de l'impôt fédéral direct

En remplacement de Monsieur Thomas Maurer qui a donné sa démission pour la fin de l'année, le Tribunal fédéral a nommé, en qualité de premier suppléant du juge d'instruction fédéral pour la Suisse allemande, Monsieur

Alexander Bertolf qui était jusque-là deuxième suppléant. A la place de celui-ci, elle a nommé Monsieur Fabio Righetti, président de Tribunal, à Berthoud.

Sur proposition de l'Administration fédérale des contributions, le Tribunal fédéral a élu Monsieur Peter Locher, à Berne, à la présidence et Monsieur Guido Jenny, à Berne, à la vice-présidence de la Commission fédérale pour la remise de l'impôt fédéral direct.

IV. Volume des affaires - Organisation du Tribunal fédéral

Les statistiques de la partie C donnent les indications nécessaires sur le volume des affaires. Elles démontrent que le nombre des entrées est sensiblement le même que l'année précédente et continue à dépasser nettement le chiffre de 4000. Il est réjouissant de constater que, pour la première fois depuis 1975, il a été possible de liquider plus d'affaires qu'il n'en a été enregistré, si bien que ce sont 70 affaires de moins que l'année précédente qui sont reportées sur le prochain exercice. Les 30 juges suppléants ont largement contribué à ce résultat en établissant environ 500 rapports. Il reste que malgré les mesures d'urgence prises en application de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984, il n'est pas possible d'espérer une réduction décisive des retards. Il convient de souligner d'une manière positive que presque toutes les causes introduites depuis plus de deux ans, et qui n'ont pas été suspendues, ont pu être liquidées.

Le 8 septembre 1986, le plénum a décidé de soutenir le projet d'introduction de la procédure d'admission, malgré le préavis négatif de la Commission du Conseil national. Le tribunal rejette l'idée d'une augmentation du nombre des juges. Il estime en revanche que le nombre des greffiers et secrétaires devrait être porté à 75 (rédacteurs et collaborateurs juristes) dans le cadre de la réorganisation du tribunal.

Depuis le début de l'année, un groupe de travail de cinq membres s'occupe de planifier l'avenir du tribunal du point de vue de l'organisation et des locaux. Il doit avant tout rechercher des solutions permettant d'améliorer dans la mesure nécessaire les conditions actuelles de travail des juges. L'Assemblée fédérale avait invité les tribunaux fédéraux, dans le cadre du budget 1986, à faire procéder à une expertise d'efficacité dans le domaine administratif. Après un appel d'offres auprès de six entreprises, le Tribunal fédéral a mandaté l'Institut Battelle à Genève. Celui-ci a commencé son travail en décembre; le rapport final devrait être déposé en novembre 1987.

L'état du personnel du Tribunal fédéral comprend 110 postes (46 rédacteurs, 7 personnes à la documentation et à la rédaction du recueil des ATF, 4,5 personnes à la bibliothèque, 4 personnes au service de l'automatisation, 48,5 employés de chancellerie et d'administration). La chancellerie a été en partie décentralisée au cours de l'année. En raison du manque de place et de personnel, on n'a prévu l'installation que de trois chancelleries de section, au lieu des cinq qui étaient souhaitées; cette solution n'a donné satisfaction qu'à la section qui dispose d'une telle chancellerie pour elle seule. Ainsi, les mesures prévues depuis longtemps et souhaitées par la Commission de gestion sont restées en souffrance. Un remède pourrait être trouvé dans la location de locaux dans un bâtiment voisin et dans l'engagement de forces de travail supplémentaires. Une demande en ce sens a été déposée à mi-décembre. Il ne faudrait pas exclure que dans l'avenir la Confédération puisse acheter l'entier de ce bâtiment.

L'automatisation de l'administration du tribunal a pu commencer au début du mois de mars, mais sa mise en oeuvre n'a pas apporté tout ce que l'on en attendait. La cause en réside d'abord dans le changement intervenu à la

tête du service, mais aussi dans des difficultés quant au choix d'un programme approprié; il s'est révélé que celui-ci devait être mieux adapté aux besoins. En raison de ces problèmes, il faut prévoir des retards dans l'extension de l'automatisation à d'autres domaines.

B. JURISPRUDENCE DES SECTIONS DU TRIBUNAL

Parmi les décisions rendues il y a lieu de mentionner les arrêts suivants:

I. Première Cour de droit public

La protection des droits fondamentaux et les questions qui s'y rapportent continuent d'occuper fortement le Tribunal fédéral. Ni le droit fondamental de la liberté personnelle ni l'interdiction de traitements dégradants prévue à l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne font obstacle à ce que l'autorité d'instruction ordonne le rasage de la barbe qu'un prévenu s'est laissé pousser en détention préventive, ceci en vue d'une confrontation avec des témoins d'un brigandage pour lequel il est poursuivi (ATF 112 Ia 161). De même, l'ordre d'effectuer, sur un petit enfant, une prise de sang nécessaire à une expertise sérologique et génétique ne viole pas la constitution (arrêt du 15 mai). Trois recours ont été formés contre autant de jugements pénaux valaisans, prononcés chacun par un magistrat qui avait lui-même déjà instruit la cause. Ces recours ont été admis au motif que l'union personnelle du juge d'instruction et du juge du fond, consacrée par la procédure pénale valaisanne, n'est pas compatible avec la garantie d'une juridiction indépendante et impartiale offerte par les art. 6 par. 1 CEDH et 58 al.1 Cst. Par cette modification, la jurisprudence a été mise en harmonie avec une décision récente de la Cour européenne des droits de l'homme (arrêts du 4 juin). Il incombe maintenant aux cantons qui connaissent ce système de l'union personnelle de réviser leur législation sur ce point. La portée de la garantie du juge naturel a été étendue. Désormais, cette garantie s'applique également aux autorités pénales d'instruction et d'accusation en tant qu'elles assument une fonction juridictionnelle (ATF 112 Ia 142).

En matière de droits politiques, la Cour a jugé admissible que des autorités cantonales, ensuite du rejet par le peuple d'un premier projet de crédit, en établissent un second, réduit, et le soumettent à l'autorité compétente d'après le nouveau montant du crédit (ATF 112 Ia 47). N'était pas non plus contraire au droit de vote la présentation, pour la reconstruction de la Bourse de Zurich, d'une demande de crédit qui portait uniquement sur le montant afférant à la partie du bâtiment spécifiquement destinée à la Bourse, à l'exclusion du montant supplémentaire devant encore être affecté à l'aile réservée aux bureaux, fonctionnellement indépendante de celle de la Bourse (arrêt du 17 septembre). C'est sans succès, enfin, que des recourants ont reproché au parlement du canton de Berne de n'avoir pas soumis au referendum facultatif une décision portant octroi d'une contribution cantonale pour la création d'une fromagerie-exposition dans l'Emmental. La loi cantonale sur l'encouragement du tourisme habilitait le Grand Conseil à voter une contribution au financement d'une installation utile au tourisme (arrêt du 8 octobre). S'il est objectif, un message officiel relatif à une votation sur une initiative peut, sans violer le droit d'initiative, exposer aux citoyens qu'une loi récemment adoptée par le législateur cantonal deviendrait caduque en cas d'acceptation de l'initiative (arrêt du 26 novembre).

Le refus d'autoriser un homme né hors mariage, élevé sous tutelle et ac-

tuellement majeur, à consulter l'ensemble du dossier de tutelle n'a pas été jugé contraire à l'art. 4 Cst. L'intérêt du père, de la mère et des parents nourriciers à la conservation du secret l'emportait dans le cas concret sur celui que le requérant pouvait avoir à consulter l'entier du dit dossier (ATF 112 Ia 97).

A nouveau saisie de recours dans le cadre de l'affaire d'expropriation relative à la place d'armes de Rothenthurm, la Cour les a partiellement admis en raison de vices de procédure; dans ses considérants, elle a retenu cependant que le projet en tant que tel ne pouvait plus être remis en question (arrêt du 25 juillet).

La Cour a rejeté les recours formés à l'encontre de la décision du Département fédéral de l'intérieur autorisant le défrichement de surfaces forestières en vue de l'aménagement de pistes de ski sur les hauts de Crans-Montana dans la perspective des championnats du monde de ski alpin 1987. Elle a admis l'existence d'un besoin impérieux primant l'intérêt à la conservation de la forêt au sens de la législation sur la police des forêts: le défrichement requis rendait d'une part possible le déroulement d'une manifestation de renommée mondiale, de toute première importance pour le développement du tourisme helvétique; il permettait d'autre part d'améliorer durablement un domaine skiable étendu. La Cour a toutefois insisté sur le caractère exceptionnel de son arrêt, qui ne signifiait nullement qu'il en irait de même de l'organisation, en n'importe quel autre lieu, de compétitions sportives bénéficiant d'un impact publicitaire comparable (ATF 112 Ib 195). C'est également en vain qu'un recours a été interjeté contre une décision du même département prolongeant la durée de validité d'une autorisation de défricher octroyée en 1976 déjà en vue de l'aménagement d'une installation de télécabine et de pistes de ski dans la région du Parsenn. La situation ne s'étant pas considérablement modifiée entre-temps, la prolongation de la durée de validité en cause ne requerrait pas un nouvel examen de l'autorisation de défrichement (ATF 112 Ib 133).

La Cour a autorisé l'extradition de quatre personnes à l'Argentine, mesure qu'elle avait d'abord refusée en 1982 au motif que le régime militaire de ce pays n'offrait alors pas les garanties suffisantes d'une procédure conforme à l'Etat de droit. Après dissolution de ce régime, qui a fait place en 1983 à un régime démocratique, l'ordre public international ne pouvait plus faire obstacle aux nouvelles demandes d'extradition présentées en 1984 (ATF 112 Ib 215).

Dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale, la Cour a admis une requête des Etats-Unis qui se fondait sur la violation de prescriptions du droit américain sur l'exportation de produits de haute technologie, les dispositions en cause ne relevant pas uniquement des domaines militaire et stratégique mais étant aussi de politique économique (ATF 112 Ib 212).

II. Deuxième Cour de droit public

Le Tribunal fédéral a dû, à nouveau, s'occuper de questions d'ordre formel et notamment de compétence des organes de l'administration fédérale. Plusieurs affaires ont montré la nécessité d'une réglementation claire de la répartition des compétences aux divers niveaux de l'administration. En effet, plus souvent qu'on ne le pense, le justiciable se trouve devant un choix, difficile à faire, entre plusieurs voies de recours; il arrive aussi que certains offices prennent des décisions qui, selon la loi ou une ordonnance du Conseil fédéral, ressortissent à la seule compétence du département auquel ils sont subordonnés.

Ainsi, selon l'art. 33 al.4 bis de l'Ordonnance sur la construction et

l'équipement des véhicules routiers (RS 741.41), c'est le Département fédéral de justice et police qui a la compétence de reconnaître à des entreprises la qualité de stations de montage agréées pour fixer, expertiser ou réparer des tachygraphes. Dans deux arrêts, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur la question de savoir si le chef du Département pouvait valablement déléguer cette compétence au directeur de l'Office fédéral de la police qui, agissant formellement au nom du Département, avait refusé l'agrément à diverses entreprises. Sur recours de ces entreprises, le Tribunal fédéral a annulé les décisions du directeur de l'Office fédéral de la police et renvoyé les dossiers au Département pour qu'il statue lui-même. Certes, les dispositions des art. 62 al.2 et 63 de la loi sur l'organisation et la gestion du Conseil fédéral et de l'administration fédérale (RS 172.010) autorisent - dans certains cas déterminés - les chefs de départements à déléguer aux directeurs des offices subordonnés le pouvoir de signer en leur nom, mais cette délégation ne peut être faite que dans le respect des principes énoncés dans la loi sur l'organisation judiciaire (OJ). En particulier, selon l'art. 98 lettre b OJ, la voie du recours de droit administratif est ouverte contre les décisions prises en première instance par un département du Conseil fédéral et non pas - sauf disposition légale expresse (art. 98 lettre c OJ) - contre des décisions prises en première instance à un niveau inférieur (d'un office, par exemple). En conséquence, dans les cas où la loi ou une ordonnance du Conseil fédéral attribue la compétence à un département statuant en première instance, la délégation de pouvoir à un niveau inférieur est exclue; sauf disposition expresse contraire, il n'est pas possible d'attaquer directement devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours de droit administratif, une décision de la compétence d'un département, prise en fait au niveau d'un office subordonné (arrêts du 2 mai).

En matière de subventions fédérales, le Tribunal fédéral a été saisi de deux actions de droit administratif formées, l'une, par le canton de Vaud - au sujet du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - et, l'autre, par le canton du Valais - pour un projet d'épuration des eaux usées - en vue d'obtenir de la Confédération le paiement de subventions que le Département fédéral de l'intérieur avait déjà allouées. Il convient de rappeler à cet égard que, malgré le texte de l'art. 11 de la loi sur l'aide aux Universités (RS 414.20), selon lequel seul le Conseil fédéral est habilité à allouer des subventions supérieures à un million de francs, le Tribunal fédéral avait déjà admis une délégation de cette compétence - résultant de la révision de la loi sur l'organisation de l'administration - au Département fédéral de l'intérieur statuant d'accord avec le Département fédéral des finances (ATF 110 Ib 297). Or, dans deux arrêts, le Tribunal fédéral a admis la compétence des offices - dans le cas du CHUV, de l'Office fédéral de l'éducation et de la science et, dans le cas du projet valaisan d'épuration des eaux, de l'Office fédéral de la protection de l'environnement - pour établir le décompte des frais donnant droit à subvention. Dans le premier arrêt, comme le canton de Vaud avait recouru au Département fédéral de l'intérieur contre la décision de l'Office de l'éducation et de la science, le Tribunal fédéral a pu traiter l'action comme un recours de droit administratif qu'il a admis dans la mesure où l'Office - et le Département - avaient procédé à la réduction de subventions déjà allouées et non pas à de simples corrections du décompte des frais (arrêt du 27 juin). Dans le second arrêt, en revanche, comme seul l'Office fédéral de la protection de l'environnement avait statué, le Tribunal fédéral n'a pas pu entrer en matière sur l'action - traitée comme recours de droit administratif - du canton du Valais pour défaut de recours au Département, c'est-à-dire pour défaut d'épuisement des instances (arrêt du 30 septembre). Dans les deux cas, il est apparu une fois de plus

que la systématique équivoque des art. 116 et 117 OJ crée une relative insécurité au sujet de la voie à suivre devant le Tribunal fédéral (recours ou action de droit administratif).

Une telle équivoque existe aussi dans le domaine des contributions d'équipement, soit notamment des contributions des propriétaires aux frais de construction des canalisations. Le Tribunal fédéral a considéré que les décisions y relatives ne sont pas fondées sur le droit public fédéral et ne peuvent donc pas être attaquées par la voie du recours de droit administratif, mais seulement par celle du recours de droit public. En particulier, une décision cantonale relative au prélèvement de ces contributions d'équipement ne peut pas se fonder sur l'art. 6 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (RS 843) car cette disposition ne constitue pas une base légale suffisante. Le Tribunal fédéral est ainsi revenu sur sa jurisprudence de 1982 (ATF 108 Ib 71) où il avait admis la possibilité de former un recours de droit administratif (ATF 112 Ib 235).

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, le Tribunal fédéral a été saisi d'un recours de droit public dirigé contre un règlement du Conseil exécutif du canton de Berne fixant les modalités d'entrée des médecins des hôpitaux dans la caisse cantonale d'assurance de l'administration bernoise. En raison du caractère subsidiaire du recours de droit public (art. 84 al.2 OJ), il a fallu examiner si d'autres voies de recours sont ouvertes dans ce domaine nouveau de la prévoyance professionnelle. Le Tribunal fédéral - d'entente avec le Tribunal fédéral des assurances - a d'abord exclu la voie d'une action devant le tribunal cantonal des assurances - avec possibilité de recours au Tribunal fédéral des assurances - car cette voie, prévue par la loi sur la prévoyance professionnelle (art. 73 LPP; RS 831.40), ne se prête pas - sauf disposition expresse - à un contrôle abstrait des normes. En revanche, la voie est ouverte du recours à l'autorité cantonale de surveillance en matière de prévoyance professionnelle - soit en l'occurrence l'office cantonal de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations - qui peut ainsi avoir à se prononcer sur un règlement édicté par un organe auquel il est subordonné. La décision de cette autorité cantonale de surveillance pourra alors être déférée à la Commission fédérale de recours, puis au Tribunal fédéral, par la voie de recours prévue à l'art. 74 al.2 lettre a et al.4 LPP. Cela peut cependant conduire à des situations peu satisfaisantes car, pour un même règlement, l'autorité de surveillance et, finalement, le Tribunal fédéral pourraient être amenés, dans le contrôle abstrait des normes, à adopter une solution différente de celle que les tribunaux - cantonal et fédéral - des assurances auraient admise dans le contrôle incident des normes (arrêt du 13 juin).

Dans d'autres domaines, il convient encore de signaler les arrêts suivants. Le Tribunal fédéral a dû annuler, parce que contraire aux art. 4 et 31 Cst., une disposition de la nouvelle loi vaudoise sur la profession d'architecte qui imposait aux architectes ETS - mais non aux architectes EPF - une pratique professionnelle de trois ans avant de se voir reconnaître la qualité d'architecte. Une telle distinction n'est pas justifiée par des faits objectifs, compte tenu du but de police poursuivi par le législateur (ATF 112 Ia 30 ss). Le Tribunal fédéral a aussi admis un recours de droit public (pour violation de concordat selon l'art. 84 al.1 lettre b OJ) d'une organisation ecclésiastique ayant son siège dans le canton de Zoug contre le canton de Nidwald, qui entendait soumettre cette institution à l'impôt sur les successions pour un legs fait en sa faveur par une personne décédée ayant eu son dernier domicile dans le canton de Nidwald. L'institution recourante invoquait en sa faveur une déclaration de réciprocité que l'administration fiscale de Nidwald avait donnée en 1954 au

canton de Zoug, accordant l'exonération fiscale en faveur d'institutions ecclésiastiques. D'après les règles coutumières du droit des gens, le canton de Nidwald ne pouvait pas se prévaloir du fait que le Conseiller d'Etat signataire de la déclaration de réciprocité n'avait pas le pouvoir d'agir au nom de l'administration fiscale. Comme une telle compétence n'est pas inhabituelle dans ces cas de déclaration de réciprocité et que la réglementation dans le canton de Nidwald n'est pas très claire, il est contraire au principe de la confiance - qui domine aussi les relations entre Etats - d'invoquer l'absence de pouvoir de celui qui a signé la déclaration de réciprocité (ATF 112 Ia 75 ss).

Enfin, il y a lieu de signaler encore que le Tribunal fédéral a constaté que les prescriptions édictées par le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, imposant l'obligation de placer les boîtes aux lettres sur la rue ou à moins de dix mètres - ou de dix marches - sur le chemin conduisant à la maison, n'ont de base légale ni dans la loi sur le service des postes ni même dans son ordonnance d'exécution (RS 783.0 et 783.01). Le Tribunal fédéral a donc annulé trois décisions de la Direction générale des PTT (ATF 112 Ib 191).

III. Première Cour civile

Dans le cadre d'un procès direct, le Tribunal fédéral a statué sur la demande en réparation du tort moral subi par une femme défigurée par un éclat métallique, en mai 1978, alors qu'un régiment de protection aérienne faisait sauter un bâtiment industriel. La demanderesse avait notamment subi des fractures à la mâchoire et à l'os de la pommette, des blessures à l'oeil droit qui est perdu et une contusion crânienne. Bien qu'elle se soit soumise jusqu'ici à 30 opérations et interventions de chirurgie plastique, son visage reste pour toujours sévèrement défiguré. Au regard des conséquences physiques et psychiques des dommages permanents subis par la demanderesse, le Tribunal fédéral a estimé justifiée une indemnité pour tort moral de 110 000 francs. A cette occasion, il a fait le point de sa jurisprudence récente en la matière, en citant des exemples concrets susceptibles de servir de critères pour la fixation du tort moral dans d'autres cas, offrant certaines similitudes (ATF 112 II 131).

Dans un autre procès direct, le Tribunal fédéral a été appelé à se prononcer sur les conséquences civiles de la chute d'un avion militaire Hunter, qui a provoqué la mort de deux jeunes gens travaillant au sol, dont la mère et un frère furent également blessés. Du fait du décès de ses fils, le père a subi un choc nerveux qui a entraîné une invalidité de 50 pour cent. Le Tribunal fédéral a admis qu'il était directement lésé et qu'il avait dès lors droit à la réparation du dommage, ainsi que du tort moral lié à son invalidité (ATF 112 II 118).

Deux arrêts rendus en instance de réforme ont reconnu à des époux un droit direct à la réparation du tort moral consécutif à une atteinte à leurs intérêts personnels. Dans un cas, il s'agissait d'une femme mariée depuis 24 ans, renversée par une moto sur un passage pour piétons et grièvement blessée. Elle est restée des mois durant dans le coma et a perdu la vue. Elle n'a retrouvé qu'une partie de sa conscience et son espérance de vie est réduite. Le Tribunal fédéral a alloué une indemnité pour tort moral de 40 000 francs à l'époux en considérant que les conditions de vie qu'il connaissait jusqu'alors se trouvaient bouleversées par l'accident et que la vie conjugale était brisée (ATF 112 II 220). Dans l'autre cas, un jeune homme écrasé par un camion a notamment été rendu impuissant par l'accident. Contrairement à la cour cantonale, le Tribunal fédéral a jugé qu'une atteinte aux intérêts personnels entraînant le droit à une indemni-

té pour tort moral ne pouvait pas, a priori, être contestée à la jeune épouse de 19 ans, ce qui impliquait le renvoi de la cause à l'autorité cantonale pour qu'elle complète ses constatations (ATF 112 II 226).

Saisi comme juridiction de réforme d'une contestation entre un piéton, blessé dans un accident de la circulation, et l'assureur du détenteur de véhicule à moteur, le Tribunal fédéral a considéré que le délai de prescription de plus longue durée prévu par la loi pénale s'appliquait aussi à l'action directe du lésé contre l'assureur en responsabilité civile. Il a jugé en outre qu'une condamnation pénale pour violation de règles de la circulation n'empêchait pas le juge civil d'examiner le même état de fait à la lumière des dispositions du droit pénal ordinaire lorsque le juge pénal avait omis de le faire parce que sa compétence était limitée à une catégorie d'infractions (ATF 112 II 79).

Deux autres procès directs ont eu pour objet le recours de l'AVS contre un assureur privé qui devait répondre des suites d'un accident de la circulation. Dans le premier, le Tribunal fédéral a admis la prétention récursoire: l'assureur ne peut pas s'y opposer en objectant que l'assurance sociale n'aurait pas subi de dommage en payant une rente de veuve au lieu d'une rente d'invalidité, après le décès accidentel du bénéficiaire de la rente d'invalidité qui était le soutien de sa femme. Il a en outre reconnu la capacité d'ester en justice de l'assurance sociale (ATF 112 II 87). Dans le second cas, le Tribunal fédéral a rejeté l'action récursoire parce que la limitation de la responsabilité en faveur des proches, consacrée par l'art. 44 LAA, peut être opposée à la prétention récursoire de l'assurance sociale, que la victime de l'accident ait été assurée ou non auprès de la CNA (ATF 112 II 167).

Statuant sur une action en dommages-intérêts contre l'entreprise des PTT, le Tribunal fédéral a jugé que la responsabilité des PTT pour un dommage causé par ses installations est soumise au droit public à l'égard des personnes qui recourent à ses services, mais au droit civil à l'égard des tiers; dans ce dernier cas, c'est donc le droit civil qui régit la prescription de l'action (ATF 112 II 228).

L'application de la loi fédérale sur les fonds de placement à un fonds de nature analogue a donné lieu à un nouvel arrêt du Tribunal fédéral. Il a déjà été question dans le rapport de gestion de 1984 (p.384) de cette affaire; elle montre que la loi, dont le champ d'application matériel est insuffisamment défini, doit être interprétée plutôt largement, si l'on ne veut pas rendre illusoire la protection des porteurs de parts (ATF 112 II 172).

Le Tribunal fédéral a dû se prononcer une nouvelle fois sur l'interdiction de livrer décidée contre un grossiste par la Société suisse des brasseurs. Il a renvoyé la cause à l'autorité cantonale pour qu'elle complète ses constatations sur l'évolution de la situation intervenue depuis 1972. Il s'agit notamment de savoir si un système de vente avec prix imposés, selon les critères légaux, est à long terme propre à promouvoir dans une branche une structure souhaitable dans l'intérêt général et à garantir le maintien de petits magasins d'alimentation (ATF 112 II 268).

IV. Deuxième Cour civile

Le Tribunal fédéral a été amené à se prononcer pour la première fois sur les nouvelles dispositions traitant de la protection de la personnalité, entrées en vigueur le 1er juillet 1985. Il a décidé que les jugements cantonaux relatifs au droit de réponse pouvaient faire l'objet du recours en réforme. Le Tribunal fédéral a en outre précisé la portée de l'art. 28 k al.2 CC, selon lequel l'entreprise au sens de cette disposition ne peut

ajouter à la réponse qu'une déclaration par laquelle elle indique si elle maintient sa présentation des faits ou donne ses sources. Il a ainsi considéré qu'une courte explication sur la nature du droit de réponse ne contredisait pas cette disposition (ATF 112 II 193).

Dans le cadre du droit au nom, le Tribunal fédéral a estimé que l'emploi de l'enseigne "Café und Hotel Appenzell" par une auberge exploitée à Appenzell ne permettait pas aux collectivités publiques portant le nom d'Appenzell de l'interdire en invoquant les mesures de protection du nom selon l'art. 29 al.2 CC (arrêt du 13 novembre).

Lorsqu'une personne morale est utilisée en vue d'éluder les dispositions sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, les autorités compétentes doivent en demander la dissolution par voie judiciaire en raison de son but illicite. Les biens de la société seront dévolus à la corporation publique (art. 57 al.3 CC). Ce principe s'applique également dans le cas d'une société anonyme (ATF 112 II 1).

Si le jugement de divorce rendu dans l'Etat étranger dont les époux sont ressortissants n'en règle volontairement pas les effets accessoires, le principe de l'unité du jugement de divorce interdit au juge du domicile suisse de le compléter. C'est au juge du divorce qu'il appartient d'en régler les effets accessoires (arrêt du 24 avril).

Dans le domaine des régimes matrimoniaux, le Tribunal fédéral devait décider à quelles conditions, dans le cadre de la communauté des biens, les héritiers désavantagés peuvent attaquer un partage qui s'écarte de la règle de l'art. 225 CC, en faisant valoir qu'il constitue un abus de droit. Il a été considéré qu'un abus de droit ne pouvait être admis qu'avec une extrême retenue, puisque les descendants du conjoint décédé restent protégés par la réserve légale de l'art. 226 al.2 CC et que la tendance va dans le sens d'une amélioration de la situation de l'époux survivant au détriment des descendants (arrêt du 18 septembre). Dans le même domaine, le Tribunal fédéral a déclaré que les frais consécutifs à un traitement médical extraordinaire administré au mari durant de nombreuses années (hémodyalyses) et qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de francs ne font pas partie des dettes contractées pour l'entretien du ménage commun dont la femme est tenue en cas d'insolvabilité du mari, selon l'art. 243 al.3 CC (arrêt du 29 mai).

La privation de liberté à des fins d'assistance doit être exécutée, selon l'art. 397 a al.1 CC, dans un "établissement approprié". Un établissement pénitentiaire ne peut à la rigueur entrer en considération que si son aménagement permet de satisfaire convenablement les besoins d'assistance concrets de celui qui y est placé (arrêt du 18 décembre).

En matière de droit successoral paysan, le Tribunal fédéral a précisé que le droit au gain du cohéritier (art. 619 CC) pouvait être transmis par voie successorale et invoqué par un héritier institué hors de la famille (arrêt du 25 septembre).

Si une installation centrale de ventilation n'est pas utile à une unité de propriété par étages, parce que celle-ci peut être aérée d'une autre manière, il faut en tenir compte, selon l'art. 712 h al.3 CC, dans le partage des frais communs (arrêt du 14 août). Lorsqu'un artisan construit en vertu d'un seul contrat des armoires murales dans les diverses unités d'une propriété par étages, le délai pour requérir l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs court dès l'achèvement des travaux dans chaque unité particulière (ATF 112 II 214).

Selon l'art. 970 al.1 CC, la consultation du registre foncier est soumise à la justification d'un intérêt. Est contraire à cette disposition la réglementation genevoise en vigueur qui prévoit que les mutations de la propriété immobilière doivent être publiées, avec le prix de vente et le nom des parties, dans la feuille officielle (arrêt du 4 décembre).

La jurisprudence ne déduisait de l'art. 4 Cst. un droit à l'assistance judiciaire en principe que pour les procédures civiles et pénales, de même que pour les recours de droit administratif. Le Tribunal fédéral a désormais décidé que dans les recours administratifs extrajudiciaires institués par les cantons également le droit à l'assistance judiciaire découlait directement de l'art. 4 Cst. et donnait droit à l'assistance d'un avocat d'office, lorsque la protection des intérêts d'un citoyen sans ressources l'exige (ATF 112 Ia 14).

V. Chambre des poursuites et des faillites

Dans le cadre d'une procédure de faillite, un créancier peut se plaindre individuellement d'un acte ou d'une omission de l'administration; toutefois, s'il n'a pas revêtu la qualité de partie devant l'autorité cantonale, il ne peut se fonder sur l'art. 19 LP pour attaquer une décision favorable à un autre créancier, à moins qu'il ne soit touché dans ses propres intérêts (ATF 112 III 5). La personne totalement étrangère à la poursuite peut tout au plus dénoncer à l'autorité de surveillance un acte radicalement nul du préposé justifiant une intervention d'office. Cette personne n'acquiert pas la qualité de partie et n'est pas recevable à recourir (ATF 112 III 1). L'instruction d'office à laquelle l'autorité de surveillance doit procéder en matière de saisissabilité au sens des art. 92 et 93 LP ne dispense pas le plaignant de faire en temps utile les allégations nécessaires et d'indiquer les preuves à sa disposition (arrêt du 20 novembre).

Si le débiteur ne se présente pas à la saisie à laquelle il a été régulièrement convoqué, l'office est autorisé à y procéder en son absence, en la faisant porter sur des biens dont il a connaissance par des saisies antérieures. Une telle saisie ne produit ses effets que par la remise du procès-verbal au débiteur. Le procès-verbal peut être établi en cours de fêtes, pourvu qu'il ne soit communiqué qu'après les fêtes (ATF 112 III 14).

Pour déterminer le montant qui doit être laissé au débiteur lors d'une saisie de revenus, l'office doit tenir compte des dépenses indispensables à la vie et à l'obtention du revenu. Les tiers qui fournissent les services indispensables ont le droit d'être intégralement payés pour leurs prestations (ATF 112 III 17 et 19).

La saisie ou le séquestre d'un compte joint porte sur la créance en remboursement total du compte qui appartient à chaque titulaire vis-à-vis de la banque; dans la mesure où il n'est pas clairement établi que les relations internes entre les titulaires consistent en une propriété commune, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de l'Ordonnance concernant la saisie et la réalisation des parts de communauté (ATF 112 III 52).

Seul l'art. 271 al.1 ch.3 LP permet le séquestre de biens que le débiteur porte sur lui. Les biens du débiteur qui n'habite pas la Suisse (art. 271 al.1 ch.4 LP) ne peuvent être séquestrés que s'ils se trouvent en Suisse durablement, ou en tout cas pour un certain temps, ou s'ils y ont été amenés dans l'intention de les y déposer (ATF 112 III 47). Le séquestre qui porte sur des droits découlant de brevets et de modèles suisses mis en nantissement et dont le détenteur est domicilié à l'étranger, doit être exécuté au siège de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, soit à Berne. Les droits incorporels étrangers ne peuvent faire l'objet d'un séquestre en Suisse (arrêt du 12 mai).

Pour déterminer si le tiers a tardé à former sa revendication, il faut déterminer le moment où il a eu personnellement connaissance de la mesure frappant le bien qu'il revendique. La revendication n'a en principe pas à être faite tant qu'il n'a pas été statué sur une plainte contre l'exécution du séquestre ou contre la saisissabilité de l'objet (ATF 112 III 59).

En revanche un séquestre pénal n'invalide pas le séquestre du droit de la poursuite, ou la saisie portant sur le même objet. Il n'autorise donc pas le revendiquant à différer l'annonce de ses droits prétendus. Le tiers qui a contesté, au cours de la procédure pénale, être propriétaire de l'objet séquestré n'est pas recevable à affirmer sa propriété sur cet objet dans la procédure de poursuite (arrêt du 25 mars).

L'administration ne peut pas écarter une créance produite qui fait l'objet d'un procès pendant devant le juge civil. Elle doit la mentionner pour mémoire. Elle doit toutefois contrôler l'identité de la créance produite avec celle qui fait l'objet du procès pendant (ATF 112 III 36).

VI. Cour de cassation pénale

La peine de détention prononcée contre un adolescent (15-18 ans) peut, dans certaines circonstances, à titre exceptionnel et en dérogation à la loi (art. 95 ch.3 CP), être exécutée dans une prison de district au lieu d'une maison d'éducation, lorsque l'intéressé n'y est pas isolé, qu'il est astreint au travail et qu'il est régulièrement surveillé (ATF 112 IV 1).

Conformément à l'art. 139 ch.3 CP, celui qui se rend coupable de brigandage est puni d'au moins cinq ans de réclusion, lorsqu'il a mis la victime en danger de mort, qu'il lui a fait subir des lésions corporelles graves ou lorsqu'il l'a traitée avec cruauté. Il y a déjà mise en danger concrète de la vie de la victime, lorsque l'arme utilisée par l'auteur pour menacer est chargée, même si elle est assurée et qu'une balle n'est pas engagée dans le canon (ATF 112 IV 14) ou, s'agissant d'un revolver, qu'il est chargé de telle façon qu'il faille actionner plusieurs fois la détente avant que le coup ne parte (ATF 112 IV 16); ce qui importe, c'est que l'arme chargée puisse être mise en action en quelques secondes.

Le locataire/fermier qui continue à occuper la propriété du bailleur nonobstant le congé entré en force signifié par ce dernier, ne se rend pas coupable de violation de domicile au sens de l'art. 186 CP (ATF 112 IV 31).

Celui qui, au moyen de documents falsifiés, obtient des prestations relevant du droit cantonal ou communal (par exemple des bourses d'étude) doit être puni en application des art. 148 et 251 CP (c'est-à-dire pour escroquerie et faux dans les titres) contrairement à ce que pourraient donner à penser quelques obiter dicta parus dans des arrêts publiés précédemment (ATF 108 IV 180 ss et 110 IV 24 ss). Le fait que de telles infractions commises au préjudice de la Confédération soient réprimées comme des délits et non comme des crimes, en application des dispositions plus favorables que représentent les art. 14 et 15 DPA, alors que celles commises au détriment des cantons et des communes ne font pas l'objet d'une réglementation spéciale et qu'elles ne peuvent d'ailleurs le faire, au regard de l'art. 335 ch.1 al.2 CP, constitue une différence de traitement à peine justifiable, mais qui ne peut être corrigée par le biais de la jurisprudence (ATF 112 IV 19).

Les indications de vitesses relevées sur le tachygraphe à l'occasion du contrôle de la durée du travail et du repos des chauffeurs professionnels peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure pénale pour excès de la vitesse autorisée. Dans ce cas, les indications du tachygraphe peuvent servir de preuve (ATF 112 IV 43).

Conformément à l'art. 9 al.1 de l'ordonnance relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales du 12 septembre 1984, le conducteur qui emprunte indûment une route nationale de première ou deuxième classe avec un véhicule non muni d'une vignette valable ou qui utilise abusivement la vignette sera puni d'une amende de 100 francs. Celui qui

emporte la vignette avec lui sans la coller conduit sans vignette valable au sens de cette disposition. Dans ce cas la vignette ne peut en effet pas justifier du paiement de la redevance de 30 francs voulue par l'ordonnance précitée pour un véhicule déterminé (arrêt du 21 octobre). Le Tribunal fédéral n'avait pas à se prononcer dans cette affaire sur le point de savoir si le conducteur qui colle sa vignette d'une autre manière que celle qui est prescrite, c'est-à-dire à une place difficilement visible de l'extérieur, est également punissable. Il n'avait pas à décider non plus si une nouvelle vignette doit être payée en cas de changement du pare-brise du même véhicule.

Dans le cadre d'une action pénale, le juge peut statuer lui-même à titre préjudiciel sur la question de la qualité de réfugié de l'accusé qui est essentielle pour apprécier pénalement le comportement de celui-ci dans certaines hypothèses (par exemple l'illégalité de son entrée en Suisse), lorsque les autorités compétentes en matière d'asile ne se sont pas encore prononcées. Il n'est pas obligé, du point de vue du droit fédéral, de suspendre l'action pénale jusqu'à ce que les autorités compétentes aient statué (arrêt du 21 août).

La mise en oeuvre d'un agent infiltré est en principe admissible, pour autant que la nature de l'infraction puisse justifier le procédé et que l'agent fasse son enquête d'une manière essentiellement passive, sans susciter par sa propre influence la détermination de l'auteur à agir et sans inciter celui-ci à commettre des actes punissables. L'enquête par le moyen d'un agent infiltré ne porte pas atteinte à l'un des droits fondamentaux de l'accusé tels qu'ils sont garantis par la Constitution et par la Convention européenne des droits de l'homme, si bien qu'elle n'a pas besoin d'une base légale. La réglementation par la loi de la mise en oeuvre d'agents infiltrés est néanmoins souhaitable pour éviter des abus (arrêt du 8 avril).

VII. Chambre d'accusation

Lorsque celui qui est détenu en vue d'une extradition demande sa mise en liberté après l'échéance du délai de recours contre le mandat d'arrêt et qu'il fonde sa requête sur un alibi, il doit faire valoir celui-ci en même temps que la demande de mise en liberté qu'il présente à l'Office fédéral de la police. Un tel moyen présenté pour la première fois dans le cadre du recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le refus de mise en liberté est tardif (arrêt du 15 septembre).

Il n'appartient pas aux autorités fédérales d'effectuer des recherches pour établir la vraisemblance des témoignages relatifs à l'alibi invoqué. Si des doutes subsistent, l'alibi ne peut être considéré comme fourni sans délai au sens de l'art. 47 al.1 lettre b EIMP (arrêt du 15 septembre).

Lorsqu'elle doit déterminer le for de l'action pénale, la Chambre d'accusation qualifie librement les actes reprochés à l'auteur, sans se préoccuper de l'appréciation juridique des autorités d'instruction cantonales. Pour cela, elle se fonde sur les faits qui peuvent être reprochés à l'auteur au moment où l'affaire lui est soumise (ATF 112 IV 61). Une demande en fixation de for doit contenir tous les éléments importants pour statuer. Lorsque, par exemple, le for doit être fixé en application de l'art. 350 ch.1 CP, c'est-à-dire au premier chef en fonction de l'infraction la plus grave (al.1) et seulement subsidiairement au lieu où la première instruction a été ouverte (al.2), il convient, si de nombreux vols sont en cause, d'établir d'abord si certains d'entre eux sont qualifiés et si tel est le cas, de déterminer ensuite, s'agissant de ceux-ci seulement, où la première instruction a été ouverte. Une demande qui ne contenait pas les

renseignements relatifs à ces points a dû ainsi être rejetée (arrêt du 21 avril).

La division du for de l'action pénale en fonction de groupes d'accusés (vols en bande et par métier) ne peut être envisagée que si ceux-ci ont agi pour l'essentiel indépendamment les uns des autres, que les auteurs ne se sont qu'occasionnellement regroupés d'une manière différente et qu'en conséquence des poursuites pénales et des jugements séparés peuvent intervenir sans difficultés, cette solution s'imposant aussi du point de vue de l'économie du procès. In casu, la division du for a été refusée, bien qu'il y ait eu avant tout deux groupes d'auteurs, car il y avait entre ceux-ci de nombreuses relations par l'intermédiaire de l'un des participants. Conformément au principe dit du "forum secundum praeventionis", il se justifiait de fixer le for de la poursuite et du jugement de l'ensemble des infractions dans le canton de St-Gall, car sur 110 infractions, 61 avaient été commises dans les cantons de Thurgovie et de St-Gall, alors que les premières plaintes pour vol par effraction avaient été déposées dans ce dernier canton (arrêt du 11 novembre).

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidités en				1986		Mode de règlement				Durée moyenne des instances		Durée moyenne de rédaction		
	1982	1983	1984	1985	Repor- tées de 1985	Intro- duites en 1986	Total affaires pendantes	Liqui- dées	Repor- tées à 1987	Irrece- vabilité	Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet	Jours	Jours
I. Affaires civiles															
1. Procès directs	16	10	7	8	31	12	43	17	26	2	6	6	3	386	50
2. Recours en réforme	435	487	557	590	224	520	744	530	214	96	54	81	299	160	59
3. Recours en nullité	6	10	10	6	6	5	11	7	4	4	3	-	-	123	52
4. Demandes de revision, d'interpré- tation ou de modération	9	11	15	10	3	34	37	34	3	23	-	-	11	81	35
II. Contestations de droit public															
1. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	1470	1695	1729	1720	749	1746	2495	1719	776						
2. Autres contestations	102	93	66	71	33	49	82	53	29						
3. Demandes de revision, d'interpré- tation ou de modération	31	28	31	43	13	16	29	24	5						
III. Contestations de droit adminis- tratif															
1. Recours de droit administratif ...	625	574	715	799	477	703	1180	806	374						
2. Actions de droit administratif	43	5	11	10	30	12	42	26	16						
3. Demandes de revision, d'interpré- tation ou de modération	2	9	6	8	6	24	30	11	19						
IV. Affaires pénales															
1. Recours en nullité.....	567	661	653	651	85	669	754	643	111						
2. Demandes de revision etc.					-	17	17	17	4)						
3. Chambre d'accusation.....	55	78	67	71	1	58	59	51	8						
4. Cour pénale fédérale.....	13	2	-	-	-	-	-	-	-	6	9	11	25	17	13
5. Cour de cassation extra- ordinaire.....	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. 1. Recours en matière de pour- suite pour dettes et de faillite															
a. Plaintes et recours	137	138	142	150	7	185	192	182	10						
b. Demandes de revision ou d'in- terprétation	5	6	2	5	-	11	11	11	-						
2. Procédure d'assainissement	-	-	-	1	-	-	-	-	-						
3. Assemblée des créanciers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VI. Juridiction non contentieuse															
Total	3508	3810	4015	4144	1665	4061	5726	4131	1595 ⁶⁾	1039	479	628	1985	-	-

1) Dont 446 selon l'art. 60 OJ 2) Dont 1453 selon l'art. 92 OJ 3) Dont 478 selon l'art. 109 OJ 4) Dont 505 selon l'art. 275 bis PPF
5) Langue des décisions: Allemand 2588 (62,6%) français 1165 (28,2%) italien 378 (9,2%) 6) Dont 209 suspendues

II. Interprétation du tableau I: Volume des affaires au regard des données correspondantes de 1985 (entre parenthèses)

	Reportées de 1985	Introduites	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1987 (à 1986)
Affaires civiles	264 (226)+ 16,8%	571 (652)- 12,4%	835 (878)- 4,9%	588 (614)- 4,2%	247 (264)- 6,4%
Contestations de droit public	795 (772)+ 3%	1811 (1857)- 2,5%	2606 (2629)- 0,9%	1796 (1834)- 2,1%	810 (795)+ 1,9%
Contestations de droit administratif	513 (530)- 3,2%	739 (800)- 7,6%	1252 (1330)- 5,9%	843 (817)+ 3,2%	409 (513)- 20,3%
Affaires pénales	86 (111)- 22,5%	744 (698)+ 6,6%	830 (809)+ 2,6%	711 (723)- 1,7%	119 (86)+ 38,4%
Recours en matière de pour- suite pour dettes et de faillite	7 (5) -	196 (158)+ 24%	203 (163)+ 24,5%	193 (156)+ 23,7%	10 (7) -
Juridiction non contentieuse	- (-) -	- (-) -	- (-) -	- (-) -	- (-) -
Total 1986	1665(1644)+ 1,3%	4061 (4165)- 2,5%	5726 (5809)- 1,4%	4131 (4144)- 0,3%	1595 (1665)- 4,2%
Total 1970	532	1932	2464	1715	794
Augmentation 1970/1986	1133 = + 213%	2129 = + 110%	3262 = + 132%	2416 = + 141%	801 = + 101%

III. Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 1985	Intro- duites	Total	Liquidées	Reportées à 1987
<u>Ie Cour de droit public (7 membres)</u>					
- Recours de droit public	376	651	1027	627	400
- Recours de droit administratif	202	246	448	275	173
- Autres contestations de droit public	29	36	65	44	21
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	16	19	14	5
	610	949	1559	960	599
<u>Ile Cour de droit public (6 membres)</u>					
- Recours de droit administratif	242	269	511	347	164
- Actions de droit administratif	26	9	35	16	19
- Recours de droit public	202	365	567	377	190
- Autres contestations de droit public	2	5	7	6	1
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	13	24	37	24	13
	485	672	1157	770	387
<u>Ie Cour civile (6 membres)</u>					
- Procès directs	27	11	38	15	23
- Recours en réforme	138	325	463	316	147
- Recours en nullité	4	2	6	3	3
- Recours de droit public	79	264	343	270	73
- Recours et actions de droit administratif	9	26	35	28	7
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	12	14	13	1
	259	640	899	645	254
<u>Ile Cour civile (6 membres)</u>					
- Procès directs	4	1	5	2	3
- Recours en réforme	86	195	281	214	67
- Recours en nullité	2	3	5	4	1
- Recours de droit public	68	302	370	297	73
- Recours de droit administratif	9	36	45	30	15
- Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	7	185	192	182	10
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération, procédure d'assainissement	5	33	38	36	2
	181	755	936	765	171
<u>Cour de cassation pénale (5 membres)</u>					
- Pourvoi en nullité	85	669	754	643	111
- Recours de droit public	25	172	197	150	47
- Recours de droit administratif	19	129	148	130	18
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	-	17	17	17	-
	129	987	1116	940	176
<u>Chambre d'accusation</u>	1	58	59	51	8
<u>Cour pénale fédérale</u>	-	-	-	-	-
<u>Cour de cassation extraordinaire</u>	-	-	-	-	-
<u>Juridiction non contentieuse</u>	-	-	-	-	-
Total	1665	4061	5726	4131	1595

IV. Tableau détaillé des contestations de droit administratif

Nature des affaires	Reportées de 1986	Intro- duites	Total	Liquidées	Reportées à 1987
1. Recours de droit administratif					
Droit de cité.....	-	11	11	8	3
Police des étrangers.....	25	49	74	50	24
Personnel de la Confédération.....	27	13	40	32	8
Surveillance des fondations.....	2	5	7	6	1
Propriété foncière rurale.....	2	1	3	3	-
Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.....	22	15	37	15	22
Registres.....	10	43	53	36	17
Exécution des peines.....	2	49	51	41	10
Instruction et formation.....	3	2	5	4	1
Cinéma.....	-	5	5	-	5
Protection de la nature et des sites.....	3	3	6	6	-
Administration de l'armée.....	-	-	-	-	-
Protection civile.....	7	4	11	8	3
Affaires douanières.....	5	5	10	10	-
Impôts (sans droits de douane).....	106	120	226	143	83
Monopole de l'alcool.....	1	-	1	-	1
Aménagement du territoire.....	47	75	122	74	48
Expropriations.....	78	22	100	56	44
Installations électriques.....	1	-	1	-	1
Loi sur la circulation routière.....	21	84	105	97	8
Navigation aérienne.....	2	1	3	2	1
PTT.....	24	12	36	30	6
Protection des eaux.....	15	9	24	12	12
Législation sur le travail.....	1	4	5	3	2
Construction de logements à but social.....	1	-	1	-	1
Agriculture.....	17	24	41	28	13
Police des forêts.....	33	43	76	40	36
Surveillance des banques.....	-	-	-	-	-
Entraide judiciaire internationale et extraditions.....	13	88	101	85	16
Autres cas.....	9	16	25	17	8
2. Actions de droit administratif					
Rapports de service du personnel de la Confédération.....	7	-	7	7	-
Indemnités non contractuelles.....	23	11	34	18	16
Païement ou restitution de prestations pécuniaires.....	-	1	1	1	-
Exonérations de contributions cantonales.....	-	-	-	-	-
Autres cas.....	-	-	-	-	-
3. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération.....					
	6	24	30	11	19
Total	513	739	1252	843	409

V. Commissions fédérales d'estimation

	Arrondissements d'estimation												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1. Nombre des affaires													
Reportée de 1985.....	8	20	17	16	6	27	10	20	9	25	11	6	17
Enregistrées en 1986.....	5	-	3	3	-	12	2	1	3	4	4	1	6
Terminées en 1986.....	-	1	8	2	2	18	3	4	2	6	7	2	4
Reportées en 1987.....	13	20	12	17	4	21	9	17	10	23	8	5	19
2. Nature des affaires pendantes													
au 31 décembre 1986													
Chemins de fer.....	5	5	1	2	-	5	2	7	2	12	2	1	2
Installations électriques.....	2	1	-	2	-	7	-	2	4	-	2	4	2
Autoroutes.....	3	13	11	7	4	8	7	8	1	9	4	-	12
Bâtiments publics.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oléoducs et gazoducs.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouvrages militaires.....	-	-	-	3	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Forces motrices.....	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTT.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aéroports et hélicopt.....	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Places de tir.....	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	-	1
EPP.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Police des eaux dans les régions élevées.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection de la nature et des sites.....	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corrections des eaux.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapport du Tribunal fédéral des assurances sur sa gestion en 1986

du 31 décembre 1986

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous conformant à l'article 21, 2^e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur notre gestion en 1986.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

31 décembre 1986

Au nom du Tribunal fédéral des assurances:

Le président, Sovilla

Le greffier, Maeschi

A. COMPOSITION DU TRIBUNAL

Le 1er octobre, M. Ulrich Meyer, dr. en droit, Greffier au Tribunal fédéral des assurances, a été élu Juge fédéral par l'Assemblée fédérale. Il remplace M. Theodor Bratschi, qui se retire le 31 janvier 1987 après 19 ans de fonction. A la succession de M. Eduard Amstad, élu Juge fédéral en 1976 et démissionnaire avec effet au 31 mars 1987, l'Assemblée fédérale a élu le 10 décembre M. Alois Lustenberger, jusqu'ici Juge suppléant, Président du Tribunal administratif du canton de Lucerne. En outre, elle a désigné M. Hermann Walser, dr. en droit et avocat à Uster, pour remplacer le Juge suppléant Hans Weibel, lequel a été élu membre du Tribunal fédéral.

B. ACTIVITE DU TRIBUNAL

I. Vue d'ensemble

1. Relations avec le Tribunal fédéral

Deux membres de notre Cour - MM. Giordano Beati et Rudolf Rüedi - ont participé aux travaux des Cours de droit public du Tribunal fédéral (art. 127 al. 1 OJ). Outre les échanges de vue de leurs présidents, lesdites Cours et notre tribunal ont tenu une séance commune le 23 septembre à Lucerne (art. 127 al. 3 et 4 OJ).

Deux juges et un greffier ont participé aux travaux de la Commission d'informatique des deux tribunaux.

2. Nombre des affaires

Par rapport à 1985, le nombre des affaires nouvelles a passé de 1433 à 1355 (-78). Cette réduction concerne notamment l'assurance-invalidité (-42), l'assurance-maladie (-47) et l'assurance-chômage (-48); le nombre des affaires a augmenté dans l'assurance-accidents (+34) et dans l'assurance militaire (+14). Alors que le nombre des cas de langue allemande et de langue française est resté pratiquement inchangé, celui des cas de langue italienne a diminué (-95), après une augmentation importante l'année précédente. En 1986, 1385 affaires (49 de plus que l'année précédente) ont été liquidées. Le 31 décembre, 934 recours étaient encore pendants (contre 964 le 31 décembre 1985). Nous renvoyons, en outre, à la statistique figurant à la fin du rapport.

Bien qu'elle se soit un peu allégée en comparaison de l'année précédente, la charge du tribunal reste encore nettement supérieure à celle de l'année 1984. La réduction concerne des domaines qui, selon l'expérience, sont influencés de manière particulièrement importante par la situation économique. En raison de ce lien, il est difficile de faire un pronostic quant à la charge future du tribunal. Cependant, il y a lieu de constater une fois de plus que le travail nécessaire, en moyenne, pour liquider les cas s'est accru en raison des questions de droit nouvelles et difficiles qu'il s'agit de trancher. Cette situation ne se modifiera guère dans un proche avenir; étant donné que le nombre des recours dans le domaine de

la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) augmentera, il faut au contraire compter avec une confirmation de cette tendance. En conséquence, il reste indispensable que des mesures soient prises qui permettent de décharger le tribunal à long terme et d'assurer ainsi une jurisprudence satisfaisant aux exigences de l'Etat de droit. A cet égard, le projet de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ), qui a été examiné par la Commission du Conseil national, prend une importance déterminante. Le président de notre tribunal a participé en qualité d'expert aux séances de cette commission.

3. Organisation du tribunal

Durant l'année écoulée, un projet tendant à la réorganisation du traitement de textes et à l'attribution des dossiers par un système informatisé a été préparé. L'introduction de ces applications est prévue pour l'année prochaine.

II. Aperçu des diverses matières

(Les arrêts qui sont cités avec leur date devront encore être publiés dans le recueil officiel.)

1. Règles de fond

a. Assurance-vieillesse et survivants

En vertu de la règle de l'égalité de traitement figurant dans les conventions de sécurité sociale avec la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et la France, les ressortissants des Etats contractants qui travaillent dans un Etat tiers au service d'un employeur domicilié en Suisse et qui sont rémunérés par ce dernier, sont obligatoirement assurés à l'AVS/AI suisse selon l'art. 1er al. 1 let. c LAVS (arrêt Ciba-Geigy AG du 23 décembre).

Le tribunal a examiné dans de nombreuses procédures la responsabilité de l'employeur pour le dommage causé par le non-paiement des cotisations paritaires aux assurances sociales: dans l'ATF 112 V 152 il a constaté qu'un dommage au sens de l'art. 52 LAVS ne pouvait résulter que d'un acte ou d'une omission de l'employeur agissant en qualité d'organe d'exécution de la loi; en conséquence, les organes d'une société anonyme qui a acquis une entreprise avec actif et passif ne peuvent être tenus pour responsables du non-paiement des cotisations dues par la société cessionnaire. Dans une autre procédure, le tribunal a déclaré que la durée de la responsabilité de l'administrateur unique d'une société anonyme dépendait de la date à laquelle celui-ci avait donné sa démission, et non de la date de radiation de l'inscription au registre du commerce (ATF 112 V 1). Les délais institués par l'art. 82 RAVS pour demander la réparation du dommage sont des délais de péremption. Plusieurs arrêts traitent de la question du début des délais de péremption relatif d'une année et absolu de cinq ans (ATF 112 V 7, 156); en outre, le tribunal a précisé ce qu'il faut entendre par le délai de plus longue durée institué par le droit pénal, au sens de l'art. 82 al. 2 RAVS (ATF 112 V 161).

Il s'est agi de se prononcer, en application de l'art. 70 LAVS, sur la responsabilité d'un canton en tant qu'institution fondatrice de la caisse cantonale de compensation, pour un dommage causé par des actes punissables d'un fonctionnaire de la caisse; les délais institués par l'art. 173 RAVS pour intenter l'action en dommages-intérêts sont des délais de péremption (arrêt Canton de Genève du 21 novembre).

Dans le domaine des prestations, le tribunal a déclaré conforme à la

loi l'art. 48 al. 4 RAVS, selon lequel la rente ordinaire d'orphelin de mère est calculée sur la base des revenus de l'activité lucrative et des années de cotisations de la mère (arrêt Matthey du 1er septembre). Dans un autre cas, il s'agissait d'examiner, dans le cadre de la convention de sécurité sociale avec l'Espagne, le mode de calcul de la rente de vieillesse simple revenant à une ressortissante espagnole, lorsque cette rente succède à une rente d'invalidité (ATF 112 V 145).

b. Assurance-invalidité

En rapport avec la clause d'assurance, déterminante pour le droit aux prestations, le tribunal a constaté que chacune des mesures de réadaptation professionnelle prévues par la loi constituait un cas d'assurance spécifique (arrêt Weiss du 13 novembre). Dans le cadre de la convention de sécurité sociale avec la Turquie, le tribunal a examiné le sens qu'il convient de donner à l'expression "séjourner habituellement" en tant que condition du droit d'un ressortissant turc mineur aux mesures de réadaptation de l'assurance-invalidité suisse (ATF 112 V 164). Contrairement à la jurisprudence antérieure il a été décidé, dans le cas d'une femme ayant la double nationalité suisse et italienne, que la question du droit applicable (droit national ou droit conventionnel) doit être tranchée en application du critère de la nationalité prépondérante ou effective (ATF 112 V 89).

La jurisprudence a été résumée et précisée en ce qui concerne l'obligation de l'assurance-invalidité de fournir des prestations pour des mesures médicales selon les art. 12 et 13 LAI lors du traitement d'affections secondaires ou dans le cas d'un ensemble de traitements (arrêt Gafner du 2 décembre). A droit à des contributions pour les services de tiers l'invalidé qui remplirait les conditions d'octroi d'un moyen auxiliaire déterminé, mais ne peut utiliser celui-ci en raison de circonstances qui tiennent à sa personne; le service d'un tiers ne doit pas excéder les limites du caractère auxiliaire du moyen auxiliaire auquel il se substitue (ATF 112 V 11). En cas d'incapacité de travail partielle également, le droit à l'indemnité journalière suppose que la réadaptation ait lieu durant trois jours consécutifs au moins; est réservé le droit à l'indemnité journalière pour des jours isolés selon l'art. 17bis RAI (ATF 112 V 16). Dans l'ATF 112 V 168, le tribunal s'est prononcé sur le calcul de l'indemnité journalière allouée par l'AI lorsqu'elle remplace une indemnité de chômage de l'assurance-accidents obligatoire, et a constaté que la garantie d'une indemnité au moins égale prévue par l'art. 25bis LAI est applicable également aux assurés qui avaient droit, jusqu'à leur réadaptation, à une indemnité de chômage selon l'ancien article 74 LAMA.

Dans le domaine des rentes, il a été précisé que lorsque le degré d'invalidité admis par la CNA a été fixé transactionnellement, il ne se justifie plus de faire dépendre le taux estimé par l'assurance-invalidité de celui fixé par la CNA (ATF 112 V 174). Dans la mesure où l'art. 28bis al. 2 RAI prévoit que l'existence du cas pénible doit être déterminée d'après le revenu que l'assuré pourrait obtenir en tant qu'invalidé, au sens de l'art. 28 al. 2 LAI, il s'écarte de la notion du cas pénible au sens de l'art. 28 al. 1 LAI (arrêt Postizzi du 31 octobre). En revanche, a été déclarée conforme à la loi la réglementation de l'art. 33bis al. 2 RAI en liaison avec l'art. 53bis al. 4 RAVS, selon laquelle, en cas de réduction de rentes pour enfants et de rentes d'orphelins partielles, ce n'est pas la totalité du revenu annuel moyen déterminant le montant des rentes qui est pris en considération dans le calcul de la surassurance, mais uniquement la part correspondant au rapport qui existe entre la rente partielle et la rente complète (ATF 112 V 174). En ce qui concerne le droit à une rente extraordinaire d'invalidité sans limite de revenu, le

tribunal a expliqué le terme "devenu invalide" au sens de l'art. 39 al. 2 LAI (ATF 112 V 19).

Plusieurs procédures concernent la restitution de prestations perçues à tort: dans l'un des cas, il s'agissait d'examiner la question de l'obligation d'annoncer et celle de l'obligation de restituer, ainsi que les conditions de la remise de l'obligation de restituer, lorsque l'assuré est sous tutelle (ATF 112 V 97). Dans une autre procédure, le tribunal s'est prononcé sur le début du délai de péremption d'une année pour faire valoir la créance en restitution, lorsque l'examen des faits donnant lieu à restitution requiert le concours de plusieurs organes administratifs (ATF 112 V 180).

c. Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Dans ce domaine, aucun des cas soumis au tribunal n'est d'un intérêt particulier.

d. Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Dans ce domaine, seules des questions de procédure sont d'un intérêt particulier (cf. ch. 2 ci-dessous).

e. Assurance-maladie

Les principes applicables à l'exercice et à la péremption du droit des caisses-maladie d'instituer une réserve rétroactive, par analogie avec l'art. 47 al. 2 LAVS, ont été résumés (ATF 112 V 185).

Le droit de l'assuré au libre passage a été examiné à plusieurs reprises: dans l'ATF 112 V 115, il a été constaté que le droit au libre passage devient caduc si l'assuré ne peut pas le faire valoir dans le délai légal de trois mois parce que la caisse-maladie ne s'est pas conformée - ou pas conformée en temps utile - à son obligation de renseigner; la violation du devoir légal de renseigner peut conduire, en vertu de la protection de la bonne foi, à accorder un avantage contraire à la loi. En rapport avec l'exclusion du droit au libre passage en cas de maladie, le tribunal a expliqué la notion de "maladie" au sens de l'art. 8 al. 2 LAMA (ATF 112 V 23).

L'entrée en vigueur de la LAA n'a pas porté atteinte au droit des caisses de pratiquer l'assurance subsidiaire en cas d'accidents; l'assurance-accidents peut être déclarée obligatoire pour autant qu'il n'en résulte pas une double assurance par rapport à l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. Dans l'assurance-accidents subsidiaire, les caisses-maladie n'ont pas l'obligation de fixer les cotisations de manière différente selon que leur membre est ou non soumis à l'assurance obligatoire d'après la LAA (arrêts Drescher du 23 mai et Tappy du 31 octobre). La notion d'entreprise téméraire applicable dans l'assurance obligatoire contre les accidents vaut également dans l'assurance-maladie sociale lorsque celle-ci inclut le risque d'accident (arrêt Bachmann du 16 octobre).

En ce qui concerne les prestations en cas de maternité, il a été décidé que l'amniocentèse doit être prise en charge par les caisses-maladie, dans le cadre d'un examen de contrôle au sens de l'art. 14 al. 2 ch. 4 LAMA, lorsque la future mère est âgée de 35 ans au moins (arrêt Mateus du 19 décembre). Une procédure a donné l'occasion de préciser les conditions de la réduction de l'assurance d'une indemnité journalière, en particulier en cas de maternité (ATF 112 V 195). Dans un autre cas, il s'agissait de se prononcer sur l'obligation des caisses-maladie de fournir des prestations en cas d'hospitalisation de l'assuré ailleurs que dans l'un des hôpitaux conventionnés du lieu de résidence, ainsi que sur le remboursement par l'assuré de frais avancés par la caisse à un établissement hospitalier en vertu d'une garantie de paiement (ATF 112 V 188).

A propos des subsides fédéraux selon les art. 35 et ss. LAMA, il a été constaté que les caisses-maladie ne peuvent pas, pendant la durée de validité de l'arrêté fédéral du 20 juin 1980 réduisant certaines prestations de la Confédération pour les années 1980 à 1985, prétendre les avances - ou des intérêts sur les avances non payées - prévues par l'art. 30 al. 1 Ord. I, dans sa version en vigueur jusqu'au 24 avril 1986 (arrêt Krankenkasse Argovia du 5 novembre).

f. Assurance-accidents

N'a pas été considéré comme un accident le fait de se casser une dent en mangeant une tarte aux cerises de sa propre confection, préparée avec des fruits non dénoyautés, parce que le dommage dentaire n'a pas été causé par un facteur extérieur de caractère extraordinaire (ATF 112 V 201). La notion d'entreprise téméraire au sens de la LAA est identique à celle qui était valable sous l'empire de la LAMA; la participation à une course automobile de côte constitue une entreprise téméraire (absolue) dans tous les cas (ATF 112 V 44). En revanche, il a été jugé, à propos de la même notion d'entreprise téméraire dans l'assurance-maladie, que le vol au moyen d'un deltaplane à deux places ne constituait pas une entreprise téméraire absolue; dans le cas particulier il convenait toutefois d'admettre l'existence d'une entreprise téméraire relative, parce que le vol avait été effectué en violation des prescriptions applicables, par des participants qui ne bénéficiaient pas d'une formation suffisante (arrêt Bachmann du 16 octobre).

Dans le cas d'un trouble psychique consécutif à un accident, le tribunal a constaté, contrairement à sa jurisprudence antérieure, que le lien de causalité adéquate entre l'accident et le dommage, nécessaire pour admettre le droit aux prestations de la Caisse nationale, ne peut pas être exclu pour le motif que les troubles déclenchés par l'accident relèvent d'une prédisposition particulière de l'intéressé (ATF 112 V 30).

La réglementation prévue par l'art. 22 al. 4 OLAA pour fixer le gain assuré déterminant des personnes exerçant une activité saisonnière a été déclarée conforme à la loi (arrêt Bormolini du 19 décembre). Dans l'ATF 112 V 39, le tribunal s'est exprimé au sujet de la rente complémentaire pour invalides et survivants, et a déclaré conforme à la loi l'art. 32 al. 4 OLAA, selon lequel il faut - dans le cas des assurés invalides ayant exercé avant la survenance du cas d'assurance une activité lucrative indépendante à côté de leur activité dépendante - prendre en considération, pour la détermination des limites de la surassurance, également le revenu de l'activité indépendante; la même règle s'applique, par analogie, aux rentes complémentaires pour survivants. Dans une autre procédure, il s'agissait de décider dans quelle mesure la rente de l'assurance-invalidité dont bénéficie une ménagère exerçant une activité lucrative à temps partiel doit, en cas de concours avec l'indemnité journalière de la CNA, être prise en compte dans le calcul de la surassurance selon l'art. 74 al. 3 LAMA (ATF 112 V 126).

Le tribunal a résumé les principes relatifs au classement des entreprises dans les classes et degrés du tarif des primes, ainsi que les conditions d'une nouvelle attribution, à une classe différente, d'entreprises dont le coût des accidents s'est modifié d'une manière qui excède les fluctuations usuelles (arrêt Elektro-Raetus AG du 4 novembre).

g. Assurance militaire

Plusieurs procédures ont donné l'occasion d'exposer les principes applicables à la révocation de décisions de rente passées en force de chose jugée (arrêts Holbein du 9 décembre et Beiner du 31 décembre). Les éléments de calcul, déterminants selon l'art. 25 al. 1 et 3 LAM, pour la fi-

xation des rentes pour atteinte à l'intégrité, ont été redéfinis (arrêt Gasser du 29 décembre).

h. Allocations militaires pour perte de gain

i. Allocations familiales dans l'agriculture

Dans ces domaines, aucun des cas soumis au tribunal n'est d'un intérêt particulier.

k. Assurance-chômage

En ce qui concerne les conditions relatives à la période de cotisation dont dépend le droit à l'indemnité de chômage, la LACI présente une lacune dans la mesure où elle ne règle pas la transition entre le régime de l'AAC et celui de la LACI pour les assurés au service d'un employeur non assujetti au paiement des cotisations. Cette lacune a été comblée par le tribunal sur la base de la nouvelle réglementation applicable aux salariés à l'étranger, de sorte que les assurés précités sont libérés des conditions relatives à la période de cotisation, à condition qu'ils justifient de l'exercice d'une activité salariée non soumise à cotisation pendant six mois au moins (ATF 112 V 51). Sur le plan du droit transitoire, le tribunal a dû se prononcer en outre sur le début du délai-cadre à calculer rétroactivement (ATF 112 V 220).

Indépendamment du fait que la perte de travail doit durer au moins deux jours consécutifs, respectivement deux jours entiers de travail en l'espace de deux semaines, le droit à l'indemnité n'est pas subordonné à l'existence d'un degré minimum de chômage (ATF 112 V 133). Plusieurs cas ont fourni l'occasion de commenter le droit à l'indemnité journalière et le calcul de celle-ci en cas de chômage partiel (ATF 112 V 229, 237). De plus, le tribunal s'est exprimé au sujet du gain assuré en cas de travail de remplacement ou en cas de gain intermédiaire, et à propos de la prise en considération de l'indemnité de vacances pour déterminer la perte de travail, la période de cotisation et le gain assuré (ATF 112 V 220).

Si le travailleur accepte un congé donné sans que le délai légal ait été respecté, il ne renonce pas à une prétention de salaire au sens de l'art. 11 al. 3 LACI; en revanche, un tel comportement est susceptible de constituer un cas de chômage dû à la propre faute de l'assuré (arrêt Sigrist du 31 octobre). N'est pas sans travail par sa propre faute l'assuré qui ne donne pas son accord à la compensation d'heures supplémentaires par un congé d'une durée au moins égale, ou qui refuse de conclure un contrat de travail accessoire relatif à une activité sans rapport avec celle pour laquelle il a été engagé (ATF 112 V 242). Le fait que l'assuré a obtenu indûment des prestations au sens de l'art. 7 al. 2 LACI ne constitue pas un motif de suspension selon l'art. 30 al. 1 LACI (arrêt Meyer du 17 novembre). Le tribunal a précisé la notion d'aptitude au placement, en tant que condition du droit aux prestations, dans le cas d'assurés qui veulent entreprendre une activité lucrative indépendante (arrêt Biswas du 7 octobre), qui exercent une activité lucrative indépendante à temps partiel (ATF 112 V 136) ou qui sont limités dans le choix d'un emploi au point que leur placement devient très aléatoire (ATF 112 V 215). Dans ce dernier arrêt, il a été rappelé que des recherches de travail continuellement insuffisantes ou un refus réitéré d'accepter un travail convenable peuvent conduire à nier l'aptitude au placement.

En ce qui concerne l'indemnité en cas d'intempéries, le tribunal a jugé que l'exclusion des ingénieurs géomètres et de leurs aides de la liste des branches d'activité avec droit à l'indemnité, figurant à l'art. 65 al. 1 OACI, n'est contraire ni à la loi, ni à la Constitution (ATF 112 V 139). A été déclaré contraire à la loi, en revanche, l'art. 74 OACI, se-

lon lequel la caisse de chômage ne peut verser des indemnités en cas d'insolvabilité que pour les créances de salaire privilégiées par le droit des poursuites; par ailleurs, la notion de salaire déterminant selon le droit de l'AVS est applicable à la fixation de la créance de salaire (ATF 112 V 55). Les dispositions relatives à l'indemnité en cas d'insolvabilité sont applicables également, dans le cadre de l'Accord avec l'Italie sur la rétrocession financière en matière d'assurance-chômage du 12 décembre 1978, aux travailleurs frontaliers (ATF 112 V 143).

Dans le domaine des mesures préventives, le tribunal s'est penché sur les conditions du droit aux prestations de participants à des cours, et sur les règles applicables à la durée de ce droit (ATF 112 V 70). Les conditions auxquelles des prestations pour la fréquentation de cours à l'étranger peuvent être versées, ont été précisées (arrêt Pulver du 31 octobre). Le tribunal a examiné en outre les circonstances permettant de considérer qu'un assuré est difficile à placer en raison de ses mauvais antécédents professionnels, ce qui donne droit aux allocations d'initiation au travail (ATF 112 V 248).

2. Procédure

Les directives administratives relatives à la signature des décisions en matière d'AVS/AI rendues au moyen de procédés électroniques, ont été confirmées (ATF 112 V 87). L'ATF 112 V 81 expose qu'une caisse de compensation ne peut pas rendre une décision de constatation relative au statut d'un assuré en matière de cotisations AVS, lorsque cette question a déjà été tranchée par une décision formatrice d'une autre caisse, portant sur la perception des cotisations de cet assuré pour la même période. Le juge vérifie d'office l'existence d'une décision susceptible de recours (ATF 112 V 106).

Dans l'action en réparation du dommage selon l'art. 52 LAVS, le défendeur n'a pas la possibilité de faire valoir une prétention récursoire contre un tiers responsable au moyen d'une dénonciation du litige (arrêt Aubert du 16 décembre).

Dans la procédure en matière de prévoyance professionnelle selon la LPP, il a été constaté que les autorités juridictionnelles instituées par l'art. 73 LPP ne sont pas compétentes lorsque le procès concerne un cas d'assurance qui est survenu avant le 1er janvier 1985 (arrêt Stöckli du 12 décembre).

Le moyen juridictionnel visé par l'art. 30 al. 3 LAMA est un recours et non une action (ATF 112 V 23). La compétence des tribunaux arbitraux, selon l'art. 25 LAMA, pour connaître des litiges entre les caisses-maladie ou les assurés d'une part et les médecins ou établissements médicaux d'autre part, a été précisée (arrêt Frank du 19 septembre). Une affaire a permis d'examiner la procédure devant la Commission de recours du conseil d'administration de la CNA, et de se prononcer sur le pouvoir d'examen de la commission de recours lorsque le recours est dirigé contre une décision de classement d'une entreprise dans le tarif des primes (ATF 112 V 206).

En rapport avec une décision relative à des subsides de la collectivité publique aux caisses-maladie en leur qualité d'organes d'exécution de l'assurance-maladie obligatoire, et dans le cadre de la fixation des cotisations des assurés, le tribunal a été appelé à préciser quand une décision est réputée fondée sur le droit fédéral (ATF 112 V 106). Le recours de droit administratif est ouvert contre des décisions qui sont prises en application d'un tarif dans un cas particulier; cependant, l'examen ne porte que sur le point de savoir si la décision est compatible avec les principes déterminants du tarif applicable et avec l'art. 4

Cst. (arrêts Drescher du 23 mai et Tappy du 31 octobre). Les règles relatives au pouvoir d'examen du Tribunal fédéral des assurances dans la procédure de recours concernant d'une part la restitution de prestations d'assurance et d'autre part la remise de l'obligation de restituer, ont été résumées (ATF 112 V 97).

Un arrêt est consacré à la validité dans le temps de l'effet suspensif d'un recours lorsque ce dernier est rejeté (ATF 112 V 74). L'ATF 112 V 255 expose les conditions auxquelles une maladie constitue une cause de restitution d'un délai. Dans une autre procédure, il a été décidé que les assureurs privés qui participent à l'application de la LAA ne peuvent en principe pas prétendre des dépens pour l'instance fédérale (ATF 112 V 44); il en va de même des institutions de prévoyance ou des assureurs de la prévoyance professionnelle selon la LPP (arrêt Stöckli du 12 décembre).

Enfin, il a été décidé que les frais de justice peuvent aussi être mis à la charge de la partie intimée qui fait preuve de légèreté ou de témérité en procédure cantonale de recours (arrêt Kanzi du 18 août).

C. STATISTIQUE

1. Nature des causes

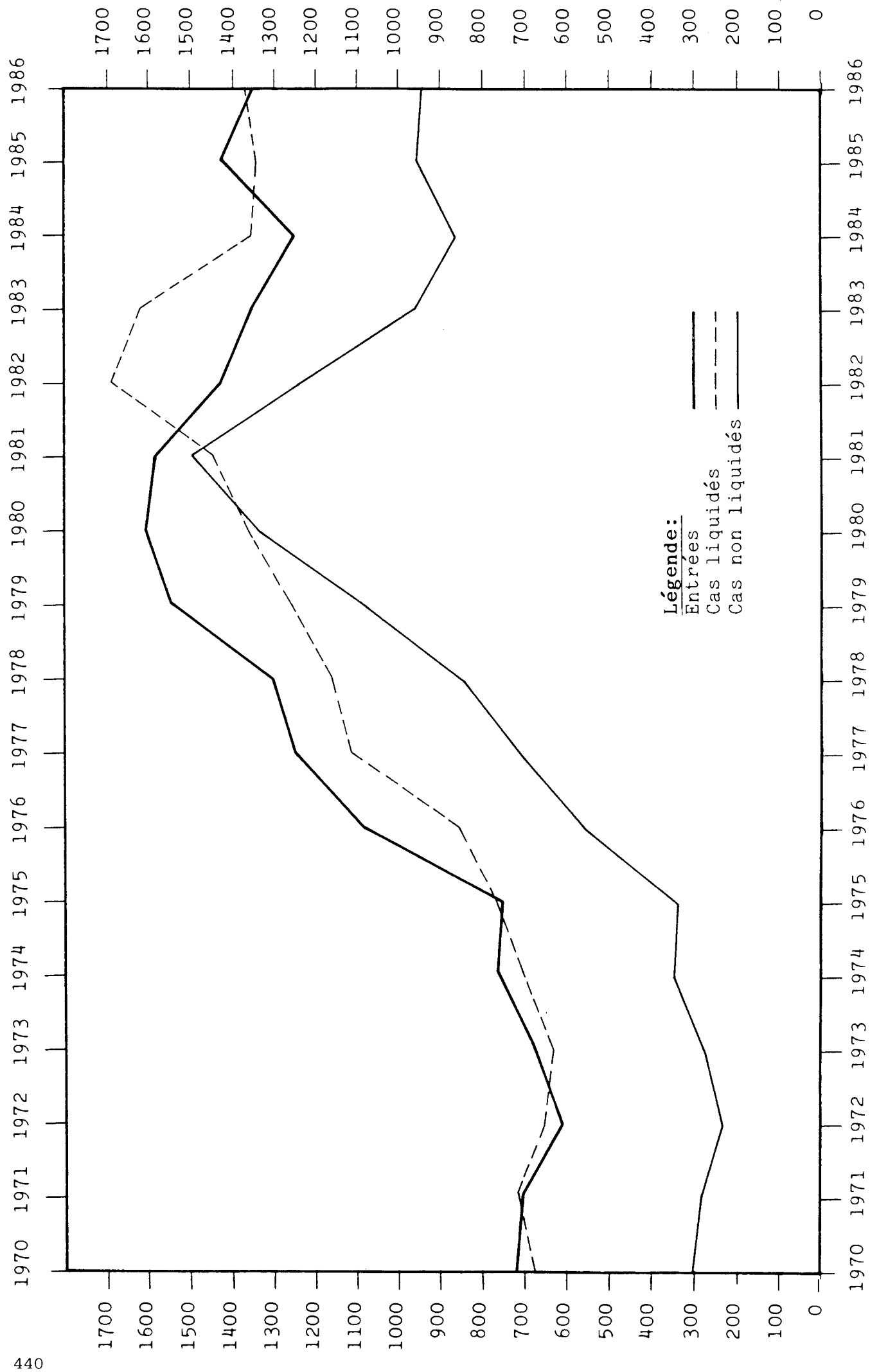
	Terminées en				1986		Mode de règlement				Durée moyenne du pro- cès en mois			
	1982	1983	1984	1985	Reportées de 1985	Intro- duites en 1986	Total affaires pendantes	Termi- nées en 1986	Reportées à 1987	Irrece- vabilité		Radiation (retraits, etc.)	Admission (ou renvoi)	Rejet
a. Assurance-vieillesse et survivants	256	297	275	285	222	291	513	283	230	34	6	92	151	8
b. Assurance-invalidité	1050	897	643	590	372	578	950	583	367	35	18	146	384	7
c. Prestations complémen- taires à l'AVS/AI	39	39	44	37	21	39	60	29	31	3	-	7	19	6
d. Prévoyance profession- nelle vieillesse, survi- vants et invalidité	-	-	-	-	2	12	14	2	12	-	1	-	1	10
e. Assurance-maladie	97	117	110	115	145	109	254	174	80	17	9	62	86	11
f. Assurance-accidents (y compris la prévention des maladies profess.)	81	99	103	90	67	114	181	84	97	6	-	19	59	10
g. Assurance militaire	8	10	11	9	22	35	57	28	29	-	-	9	19	12
h. Régime des allocations pour perte de gain	1	-	3	1	1	2	3	2	1	-	-	1	1	7
i. Allocations familiales dans l'agriculture	2	1	-	3	1	2	3	2	1	-	-	-	2	11
k. Assurance-chômage	160	161	161	206	111	173	284	198	86	8	5	64	121	7
Total	1694	1621	1350	1336	964	1355 1)	2319	1385 2)	934 3)	103	39	400	843	8 4)

- 1) Dont introduites par les assurés: 1173, par les institutions d'assurance, resp. l'autorité de surveillance: 182
Répartition linguistique: allemand 790 = 58%; français 308 = 23%; italien 257 = 19%
2) Dont liquidées selon art. 109 OJ: 71
3) Dont introduites en 1982: 1; 1984: 5; 1985: 106
4) Moyenne calculée sur l'ensemble des cas (abstraction faite des procédures suspendues)

2. Liquidation

Selon la langue		Par chambre	Cas ayant donné lieu à délibérations de la cour plénière Cas délibérés en public (art. 17 OJ)
Cas	%		
allemand	735	Ire chambre (5 juges)	194
français	354	IIe et IIIe chambre (3 juges)	1191
italien	296 = 1385		<u>1385</u>
			4
			-

Aperçu de l'évolution de la situation



Arrêté fédéral
approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1986

Projet

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 25 février 1987, du Tribunal fédéral du 11 février 1987 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1986,

arrête:

Article premier

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1986 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Rapport sur la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1986

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	113
Volume	
Volume	
Seite	1-441
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 731

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.